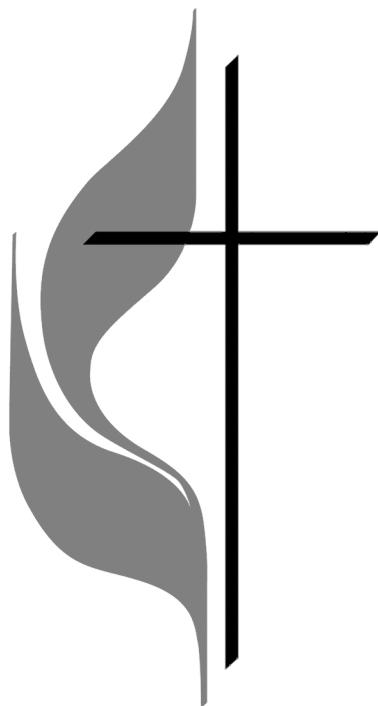


# LE QUOTIDIEN DU DÉFENSEUR CHRÉTIEN



**SESSION SPÉCIALE DE 2019 DE LA  
CONFÉRENCE GÉNÉRALE  
L'ÉGLISE MÉTHODISTE UNIE**

**VOLUME 1**

MANUEL DU DÉLÉQUÉ, RAPPORTS, ET PÉTITIONS



# Matières

<b>Lettre issue de la Commission de la Conférence générale</b> .....	4
<b>Lettres issues des évêques des conférences du l'Illinois Great Rivers et de Missouri</b> .....	6
<b>Programme de la Conférence générale</b> .....	8
<b>Enregistrement, arrivée, et autres informations importantes</b> .....	9
Enregistrement et arrivée.....	9
Carte du centre-ville de St. Louis .....	10
Plan de la zone de plénière .....	11
Attribution de places assises en plénière.....	12
Pacte de responsabilité .....	15
<b>Rapports et renseignements législatifs</b> .....	16
Budget de la Conférence générale 2019 .....	16
Plan d'organisation et règles de procédure.....	18
Processus législatif .....	60
Plan de la procédure parlementaire .....	61
Abréviations et codes .....	62
<b>Délégués à la Conférence générale 2019</b> .....	63
Liste alphabétique des Délégués votants et Premiers suppléants .....	63
Délégués votants et suppléants par Conférence .....	73
Comité Légititatif.....	114
<b>Objectif de la Session spéciale de la Conférence générale</b> .....	115
Convocation de la Session spéciale de la Conférence générale par le Conseil des évêques, 24 avril 2017 .....	115
Modification de l'avis de convocation de la Session spéciale de la Conférence générale, 9 juillet 2018 .....	116
Décision N°1360 du Conseil judiciaire.....	118
<b>Rapport de la Commission pour une voie à suivre</b> .....	123
Rapport de la Commission pour une voie à suivre à la Conférence générale .....	123
Une conversation au sein de la Commission pour une voie à suivre : Le Plan d'une Église unique .....	129
Une conversation au sein de la Commission pour une voie à suivre : Le Plan(Modèle) des Conférences connexionnelles .....	136
Une conversation dans la Commission pour une voie à suivre : Le Plan traditionaliste.....	147
Annexe 1 : Les travaux de la Commission pour une possibilité pour les églises de changer leur relation avec l'Église Méthodiste Unie .....	149
Annexe 2 : Collaboration du Conseil des évêques avec la Commission pour une voie à suivre.....	151
Annexe 3 : Une conversation au sein du Conseil des évêques : Un Régime traditionnel .....	153
Annexe 4 : Un ressource de Wespath .....	157
<b>Proposition de législation</b> .....	164
Proposition de législation par la Commission pour une voie à suivre.....	164
Proposition de législation par d'autres organisations et individus .....	196



General Conference

## Responsables

### Président

Samuel “Duncan” McMillan IV

### Vice-Président

Rév. Mujinga Kashala

### Secrétaire

Kim Simpson

### Présidents de comités

#### Comité d'éducation et d'innovation

Rév. Juliet Spencer

#### Comité du programme

Rév. A. Lynn Hill

#### Comité des règles

Stephanie Henry

### Membre de droit

#### Secrétaire de la Conférence générale

Rév. Gary W. Graves

#### Directeur administratif de la Conférence générale

Sara Hotchkiss

#### Représentant du Conseil des évêques

Bishop Thomas J. Bickerton

### Personnel

#### Coordonnateur du programme

Susan Brumbaugh

#### Secrétaire chargé des pétitions

Abby Parker Herrera

#### Éditeur du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien*

Brian Sigmon

#### Directeur adoration et musique

Raymond Trapp

#### Directeur administratif adjoin

Raquel Perez-Molloy

## Commission de la Conférence générale

Salutations et bienvenue à la Session spéciale de la Conférence générale 2019 !

La Commission de la Conférence générale prie, adore, parle, planifie, et travaille depuis trois ans à la planification non pas d'une, mais de deux sessions de la Conférence générale. Merci beaucoup à ceux qui ont investi des efforts supplémentaires dans toutes les étapes nécessaires. Pour cette session spéciale, ces efforts ont consisté à élaborer un programme quotidien ; mettre à disposition le *Le Quotidien du Défenseur Chrétien*; mettre en place des infrastructures requises pour la conférence; répondre aux besoins de voyage, d'hébergement et de restauration des délégués, du personnel et des invités ; prévoir un processus d'examen des pétitions autorisées par la décision 1360 du Conseil judiciaire ; et accomplir bien d'autres tâches. Nous apprécions le travail effectué par les équipes de conférence annuelle, issues des conférences annuelles du Missouri et d'Illinois Great Rivers, qui s'occupent de l'accueil sur place. Nous avons tous été soutenus dans ces ministères par le personnel très compétent de Go! St. Louis et America's Center.

L'Édition anticipée du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien* se présente en un seul volume pour cette conférence générale. Vous y trouverez des informations sur les délégations (les noms des membres du clergé sont inscrits en italiques sur les listes des délégués), les missions de participation, l'ordre du jour de la conférence, le Plan d'organisation et règles, ainsi que d'autres informations utiles. Le présent volume contient également le rapport de la Commission sur la voie à suivre et les pétitions qui l'accompagnent. En outre, les pétitions valides soumises conformément à la décision 1360 du Conseil judiciaire sont incluses et seront examinées par le Comité de la référence pour déterminer si elles sont conformes à l'objectif indiqué dans la convocation du Conseil des évêques pour se réunir en session spéciale (voir paragraphe 14 du *Règlement de l'Église*, 2016). La lettre de convocation est imprimée sur les pages 115-117 dans ses versions originales et modifiées.

Trois modifications apportées par la Conférence générale de 2016, désormais incluses dans Le Règlement de l'Église 2016, ont un impact direct sur cette publication et sur les éditions quotidiennes du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien* qui seront publiées pendant la Conférence générale :

Les paragraphes 507.5, 507.6 et 507.7 prévoient désormais l'échéance de soumission des pétitions au plus tard 230 jours avant la séance d'ouverture de la Conférence générale (l'échéance précédente était de 210 jours).

Les paragraphes 507.10 et 507.11 exigent maintenant que toutes les pétitions soient votées par un comité législatif et que toutes celles qui ont été approuvées par un comité législatif soient votées par une séance plénière. Ainsi, étant

donné que deux étapes sont nécessaires, même s'il n'y aura qu'un seul comité législatif composé de tous les délégués, ce même organe, réuni en séance plénière, sera appelé à voter une seconde fois sur les sujets précédemment adoptés par le comité législatif. Ces éléments figureront dans la section calendrier des éditions quotidiennes du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien*.

Le paragraphe 511.4c exige maintenant que les programmes quotidiens, les listes des pétitions, les informations sur les nominations et autres informations de grande importance publiées dans la version anglaise du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien* soient disponibles en français, en portugais et en kiswahili de manière opportune et pratique.

Les délégués et les premiers remplaçants recevront des copies gratuites des éditions quotidiennes du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien*. Si les autres délégués remplaçants siègent, ils pourraient utiliser les documents prévus pour les personnes qu'ils remplacent ou acheter des copies. Toutes les parutions du *Le Quotidien du Défenseur Chrétien* sont publiées sous l'autorité de la commission de la Conférence générale.

Que la grâce et la paix soient sur vous,

Samuel “Duncan” McMillan IV, Président de la Commission de la Conférence générale

Rév. Gary W. Graves, Secrétaire de la Conférence générale

Sara Hotchkiss, Directeur administratif de la Conférence générale



## Lettre de l'évêque de la conférence du Illinois Great Rivers

Délégués à la Conférence générale 2019

Délégués et amis,

Bienvenue à la session spéciale de la Conférence générale 2019. J'ai l'honneur de vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à la grande *porte d'entrée de Midwest*, St. Louis, Missouri. Nous vous attendions avec impatience et nous ferons de notre mieux pour vous permettre de vous sentir bien accueillis.

Le travail que vous allez entreprendre a été saturé de prière. Nous espérons que lorsque vous participez à une conférence sainte avec des sœurs et des frères du monde entier, vous ressentirez le pouvoir et la présence du Christ. Sachez que des millions de personnes vous soutiennent, vous et votre travail, dans leurs prières d'intercession. Veuillez garder l'oreille ouverte pour entendre ce que le Seigneur dirait alors que vous étudiez ensemble *une voie à suivre!*

Merci pour votre service sacrificiel. Votre don désintéressé permettra à l'Église Méthodiste Unie de continuer à offrir à tous l'amour de Dieu, qui transforme la vie par Jésus-Christ.

Le comité organisateur, le personnel de la conférence, les directeurs, les surintendants, le clergé et les laïcs de la Conférence d'Illinois Great Rivers adressent leurs salutations et souhaitent la bienvenue à chacun de vous. Nous sommes tous impatients de voir où le Seigneur nous emmènera au moment où nous faisons face aux défis auxquels nous sommes confrontés.

Que Dieu vous bénisse au moment où vous vous attelez à la tâche d'aider notre confession à aller de l'avant. Rappelez-vous que nous sommes là pour vous servir et pour vous aider à accomplir ce devoir difficile.

Je vous remercie encore pour votre volonté de servir tout au long de cette session spéciale. Faites-moi savoir si vous avez besoin de quoi que ce soit. Bienvenue! J'espère que vous aurez une expérience positive durant votre séjour chez nous.

Que Dieu vous bénisse,

Frank J. Beard  
Évêque résident, Conférence d'Illinois Great Rivers  
L'Église Méthodiste Unie



## Lettre de l'évêque de la conférence du Missouri

Délégués à la Conférence générale 2019

Chers amis,

J'ai le plaisir, au nom de la Conférence annuelle de Missouri, de souhaiter la bienvenue à chacun d'entre vous participant à la Séance extraordinaire de la Conférence générale 2019 de l'Église Méthodiste Unie à St. Louis, Missouri.

La conférence de Missouri comprend 781 églises locales, environ 1000 membres du clergé actifs et retraités, ainsi que plus de 72 000 adorateurs hebdomadaires, exerçant un ministère dans les églises locales, les collèges, les aumôneries d'université, les services sociaux et les projets missionnaires à travers le monde. Notre mission nous permet de vivre la mission de l'Église de faire des disciples de Jésus-Christ pour la transformation du monde : *La Conférence de Missouri conduira sans relâche nos églises à devenir des disciples de Christ tournés vers l'extérieur ainsi que spirituellement centrés.*

Tout au long de cette session spéciale de la Conférence générale, je prierai afin qu'on puisse suivre les pratiques de l'alliance qui consistent à centrer nos vies sur Christ, à la prière, à l'écoute active, aux conversations franches, à la demande de la clarté si nécessaire et à semer l'amour et le respect mutuels. Plus important encore, je prie pour que nous soyons ouverts pour suivre le chemin tracé par Dieu, en tant que serviteurs de Christ et dirigeants de l'église, pour trouver la *Voie à suivre*.

Nous sommes honorés d'accueillir cette conférence conjointement avec la Conférence d'Illinois Great Rivers, et nous sommes heureux de présenter notre hospitalité du Midwest aux participants venant du monde entier. Si vous avez besoin de quoi que ce soit, n'hésitez pas à contacter l'un des membres de notre Équipe d'accueil identifiables par une chemise rouge ainsi qu'un insigne de l'Équipe d'accueil. Je tiens à remercier spécialement Rév. Kim Jenne et Nancy Patton, co-présidentes de l'Équipe d'accueil. C'est en effet grâce au travail fidèle et à l'engagement de l'Équipe d'accueil à faire de leur mieux que nous sommes en mesure de vous accueillir avec un sens aigu d'hospitalité pour lequel la Conférence de Missouri est bien réputée.

En Christ,

Robert D. Farr  
Évêque résident, Conférence de Missouri  
L'Église Méthodiste Unie

## Programme de la session spéciale de la Conférence générale de 2019

		<i>Enregistrement</i>
<i>Vendredi 22 février</i>	<i>de 9 h 00 à 14 h 00</i>	<i>Enregistrement des délégués et délégués suppléants à la Conférence générale</i>
	<i>de 14 h 00 à 21 h 00</i>	<i>Enregistrement (toutes les catégories)</i>
<i>Samedi 23 février</i>	<i>7 h 00 – 20 h 00</i>	<i>Enregistrement (toutes les catégories)</i>
<i>Dimanche 24 février</i>	<i>7 h 00 – 19 h 00</i>	<i>Enregistrement (toutes les catégories)</i>
<i>Lundi 25 février</i>	<i>7 h 00 – 19 h 00</i>	<i>Enregistrement (toutes les catégories)</i>
<i>Mardi 26 février</i>	<i>7 h 00 – 18 h 30</i>	<i>Enregistrement (toutes les catégories)</i>

*Voici le programme général de la session spéciale de la Conférence générale de 2019 à St. Louis, Missouri. Un programme plus détaillé sera publié dans la première édition quotidienne du Le Quotidien du Défenseur Chrétien.*

### Samedi 23 février

#### 9 h 00 – 18 h 30

Jour de prière et préparation  
Programme détaillé à annoncer.

### Dimanche 24 février

#### 8 h 00 – 8 h 20

Culte d'ouverture

#### 8 h 20 – 12 h 30

Séance matinale 1  
*Pause*  
Séance matinale 2

#### 12 h 30 – 13 h 30

*Déjeuner*

#### 13 h 30 – 18 h 30

Séance de l'après-midi 1  
*Pause*  
Séance de l'après-midi 2  
Culte

#### 18 h 30

Suspension

### Lundi 25 février

#### 8 h 00 – 8 h 20

Culte

#### 8 h 20 – 12 h 30

Séance matinale 1  
*Pause*  
Séance matinale 2

### 12 h 30 – 13 h 30

*Déjeuner*

### 13 h 30 – 18 h 30

Séance de l'après-midi 1  
*Pause*  
Séance de l'après-midi 2  
Culte

### 18 h 30

Suspension

### Mardi 26 février

#### 8 h 00 – 8 h 20

Culte

#### 8 h 20 – 12 h 30

Séance matinale 1  
Pause  
Séance matinale 2

#### 12 h 30 – 13 h 30

*Déjeuner*

#### 13 h 30 – 18 h 30

Séance de l'après-midi 1  
*Pause*  
Séance de l'après-midi 2  
Culte de clôture

#### 18 h 30

Ajournement final

# Enregistrement, arrivée, et autres informations importantes

## ***Enregistrement et arrivée***

L'enregistrement des délégués, des responsables participants et des visiteurs aura lieu à The Dome of America's Center, entrée B. Celui de la presse aura lieu à The Dome of America's Center, Entrée centrale de Broadway. Toutes les personnes présentes devront s'inscrire et porter un badge délivré par la Conférence générale. Les dates et heures d'enregistrement sont les suivantes :

Vendredi 22 février

9 h 00 – 14 h 00 : Enregistrement des délégués et délégués suppléants à la Conférence centrale uniquement

14 h 00 – 21 h 00 : Tout l'enregistrement commencera et se poursuivra pendant les heures suivantes :

Samedi 23 février : 7 h 00 – 20 h 00

Dimanche 24 février : 7 h 00 – 19 h 00

Lundi 25 février : 7 h 00 – 19 h 00

Mardi 26 février : 7 h 00 – 18 h 30

Lors de l'enregistrement, les délégués et délégués suppléants doivent présenter la carte d'accréditation délivrée par le secrétaire de la Conférence générale, signée et distribuée par le secrétaire de la Conférence annuelle.

## ***Siège des délégués suppléants***

Un délégué suppléant qui prend officiellement la place d'un délégué recevra une autorisation de siège temporaire signée

par le chef de délégation et lui permettant d'accéder au barreau de la conférence pour une session spécifique. À la fin de la session, l'autorisation doit être remise au chef de délégation.

## ***Les éléments à apporter***

- Votre carte d'accréditation
- Le *DCA Edition en communication préalable*, que les délégués et les premiers suppléants reçoivent par courrier postal
- Le *Règlement de l'Église 2016* ; important pour les questions de législation
- Le *Livre des Résolutions 2016* ; document de référence pour travailler sur les nouvelles résolutions

## ***Météo pendant la Conférence générale***

Température maximale moyenne : 48° F / 9° C

Température minimale moyenne : 30° F / -1° C

Précipitations moyennes pour le mois : 2,24 pouces / 5,69 cm

Couverture nuageuse (jours par mois) : 13 jours

Les hôtels et les locaux du centre America's Center sont chauffés ; portez les vêtements qui conviennent.

## ***Interdiction de fumer***

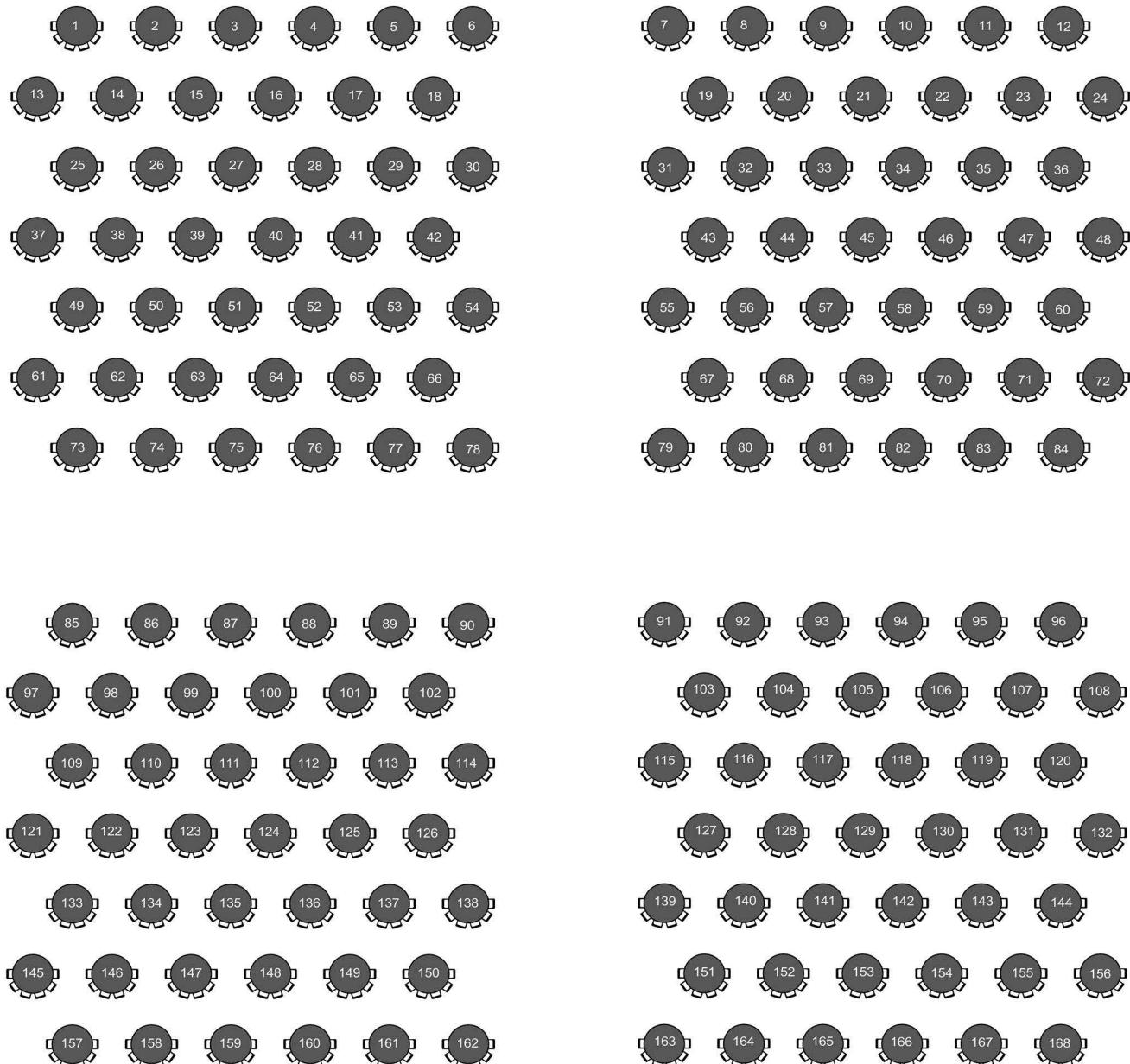
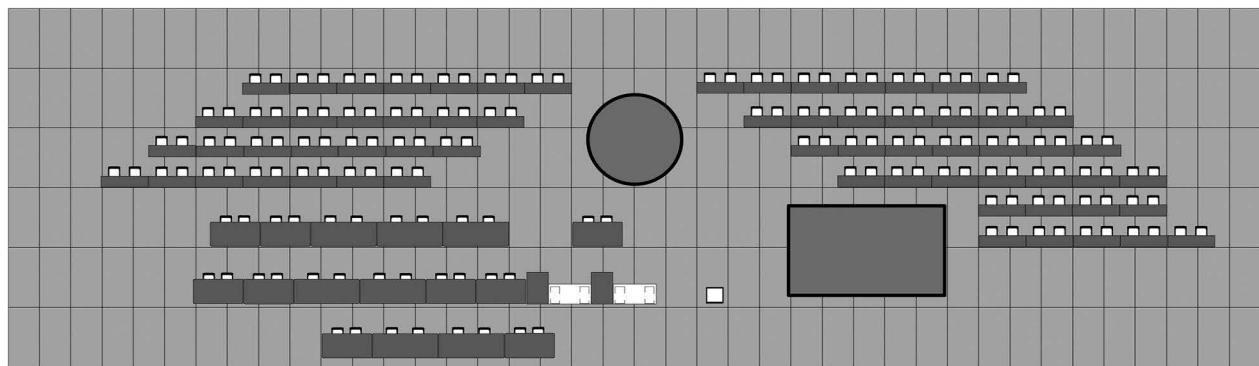
Il est interdit de fumer où que ce soit dans les locaux du centre America's Center.

# 2019 Special Session of the General Conference

February 23-26, 2019



## Plan de la zone de plénière



## Attribution de places assises en plénière Par ordre alphabétique et par conférence (en anglais)

Églises du Concordat	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges
Amériques et Caraïbes	2	8	90	5-6
Grande-Bretagne	4	4	48	3-6
Mexique	2	5	54	5-6
Porto Rico	2	5	54	3-4
Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges
Alabama-Floride de l'ouest	10	12	137	3-6
		12	138	1-6
Alaska	2	3	36	1-2
Arkansas	8	13	148	5-6
		13	149	1-6
Autriche provisoire	2	2	16	5-6
Baltimore-Washington	12	7	82	1-6
		7	83	1-6
Bicol Philippines provisoire	2	1	1	1-2
Bulacan Philippines	2	2	19	1-2
Bulgarie-Roumanie provisoire	2	2	17	1-2
Burundi	8	11	129	1-6
		11	130	1-2
Californie-Nevada	6	12	140	1-6
Californie-Pacifique	8	2	13	1-6
		2	14	1-2
Congo Central	6	7	78	1-6
Luzon Central				
Philippines	2	4	45	5-6
Nigeria Central	6	4	37	1-6
Russie Central	2	6	69	3-4
Texas Central	8	11	124	3-6
		11	125	1-4
Côte d'Ivoire	34	8	85	1-6
		8	86	1-6
		8	87	1-6
		8	88	1-6
		8	89	1-6
		8	90	1-4
République tchèque de l'ouest et Slovaquie	2	2	17	3-4
Dakotas	2	9	106	1-2
Danemark	2	6	71	1-2
Désert du Sud-ouest	2	6	72	5-6
Detroit	6	7	79	1-6
Afrique Orientale	4	11	130	3-6
Congo Est	12	5	52	1-6
		5	53	1-6

Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges
Mindanao Est				
Philippines	2	1	1	3-4
Ohio Est	12	10	109	1-6
		10	110	1-6
Zimbabwe Est	4	3	28	1-4
Angola Est	2	2	16	3-4
Pennsylvanie Est	8	12	141	1-6
		12	142	1-2
Russia Est et Asie				
Centrale provisoire	2	6	69	5-6
Estonie	2	6	71	3-4
Finlande-finois provisoire	2	6	71	5-6
Finlande-suédois provisoire	2	6	72	1-2
Floride	18	1	7	1-6
		1	8	1-6
		1	9	1-6
Allemagne Est	2	4	42	1-2
Allemagne Nord	2	4	42	3-4
Allemagne Sud	2	4	42	5-6
Great Plains	12	2	23	1-6
		2	24	1-6
Greater New Jersey	8	12	134	5-6
		12	135	1-6
Holston	12	2	14	3-6
		2	15	1-6
		2	16	1-2
Hongrie provisoire	2	2	17	5-6
Illinois Great Rivers	10	1	4	3-6
		1	5	1-6
Indiana	16	5	49	1-6
		5	50	1-6
		5	51	1-4
Iowa	12	11	127	1-6
		11	128	1-6
Kasai	2	7	77	3-4
Kentucky	10	9	103	1-6
		9	104	1-4
Kivu provisoire	2	5	51	5-6
Liberia	12	10	113	1-6
		10	114	1-6
Louisiane	8	12	136	1-6
		12	137	1-2
Lukoshi	14	5	55	1-6
		5	56	1-6
		5	57	1-2
Malawi provisoire	2	3	27	5-6

Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges	Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges
Memphis	4	3	31	1-4	Oklahoma	14	9	97	1-6
Middle Philippines	2	2	19	3-4			9	98	1-6
Mindanao Philippines	2	1	1	5-6			9	99	1-2
Minnesota	4	9	106	3-6	Oklahoma Indian				
Mississippi	12	3	29	1-6	Missionary	2	9	99	3-4
		3	30	1-6	Oregon-Idaho	2	3	36	3-4
Missouri	12	10	115	1-6	Oriental et Équateur	2	5	54	1-2
		10	116	1-6	Pacifique Nord-ouest	2	3	36	5-6
Mozambique Nord	2	10	101	1-2	Palawan Philippines	2	2	19	5-6
Mozambique Sud	6	10	100	1-6	Pampango Philippines	2	2	20	1-2
Nouvelle Angleterre	6	12	139	1-6	Pangasinan Philippines	2	4	47	5-6
Nouveau Mexique	2	1	6	1-2	Peninsula-Delaware	4	12	142	3-6
New York	8	8	93	5-6	Philippines	2	2	20	3-4
		8	94	1-6	Philippines Cavite	2	2	20	5-6
Alabama Nord	8	7	80	3-6	Pologne	2	2	18	1-2
		7	81	1-4	Quezon City	2	2	21	1-2
Caroline du Nord	16	4	43	1-6	Red Bird Missionary	2	9	104	5-6
		4	44	1-6	Rio Texas	10	12	133	1-6
		4	45	1-4			12	134	1-4
Nord Philippines					Rizal Philippines Est	2	2	21	3-4
Centrale	2	4	46	1-2	Rocky Mountain	6	4	41	1-6
Géorgie Nord	22	13	145	1-6	Serbie-Macédoine				
		13	146	1-6	provisoire	2	2	18	3-4
		13	147	1-6	Sierra Leone	12	10	111	1-6
		13	148	1-4			10	112	1-6
Katanga Nord	48	6	61	1-6	Afrique du Sud	2	9	99	5-6
		6	62	1-6	Caroline du Sud	16	3	25	1-6
		6	63	1-6			3	26	1-6
		6	64	1-6			3	27	1-4
		6	65	1-6	Congo Sud	14	6	67	1-6
		6	66	1-6			6	68	1-6
		7	73	1-6			6	69	1-2
		7	74	1-6	Géorgie Sud	8	11	125	5-6
Texas Nord	10	13	151	1-6			11	126	1-6
		13	152	1-4	South Nueva Ecija				
Nord Luzon Philippines	2	4	46	3-4	Philippines	2	2	21	5-6
Philippines Nord-est	2	4	46	5-6	Russie Sud provisoire	2	6	70	3-4
Illinois Nord	6	3	35	1-6	Nigeria Sud	12	4	38	1-6
Nigeria Nord	4	4	40	1-4			4	39	1-6
Philippines Nord	2	4	47	1-2	Sud Tagalog Philippines				
Katanga Nord-ouest	10	5	57	3-6	provisoire	2	2	22	1-2
		5	58	1-6	Katanga Sud-ouest	6	5	59	1-6
Mindanao Philippines					Philippines Sud-ouest	2	2	22	3-4
Nord-ouest	2	1	2	1-2	Susquehanna	10	9	101	3-6
Philippines Nord-ouest	2	4	47	3-4			9	102	1-6
Russie Nord-ouest					Suisse-France-Afrique				
provisoire	2	6	70	1-2	du Nord	2	2	18	5-6
Texas Nord-ouest	4	1	6	3-6	Tanganyika	8	7	76	1-6
Norvège	2	6	72	3-4			7	77	1-2
					Tanzanie	6	7	75	1-6
					Tarlac Philippines	2	4	48	1-2

Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges	Conférences	Nbre de délégués	Rangées	Tables	Sièges
Tennessee	8	3	31	5-6	Ohio Ouest	16	8	91	1-6
		3	32	1-6			8	92	1-6
Texas	18	1	10	1-6			8	93	1-4
		1	11	1-6	Virginie Ouest	6	9	105	1-6
		1	12	1-6	Zimbabwe Ouest	2	3	28	5-6
Ukraine et Moldavie	2	6	70	5-6	Angola Ouest	10	1	2	5-6
Upper New York	12	3	33	1-6			1	3	1-6
		3	34	1-6			1	4	1-2
Virginie	22	13	152	5-6	Caroline du Nord Ouest	20	11	121	1-6
		13	153	1-6			11	122	1-6
		13	154	1-6			11	123	1-6
		13	155	1-6			11	124	1-2
		13	156	1-2	Pennsylvanie Ouest	12	10	117	1-6
Visayas Philippines	2	1	2	3-4			10	118	1-6
Congo Ouest	2	7	77	5-6	Wisconsin	6	13	150	1-6
Michigan Ouest	2	7	80	1-2	Yellowstone	2	4	40	5-6
Middle Philippines Ouest	2	2	22	5-6	Zambie	6	5	60	1-6

## Pacte de responsabilité

*Ce pacte de responsabilité a été utilisé par la Commission sur la voie à suivre pour orienter la collaboration de ses membres. Il est proposé ici dans l'espoir qu'il orientera de la même manière les délégués et les autres participants à la Conférence générale de 2019.*

### **Quelles sont les pratiques d'alliance si essentielles à notre collaboration que nous devons les exécuter avec excellence pour remplir notre mission ?**

Nous nous engageons à prier les uns pour les autres, pour l'Église Méthodiste Unie, pour la mission du Christ et pour avancer ensemble.

Nous nous engageons à assister à toutes les réunions à moins que des urgences inattendues ne nous empêchent, à nous préparer adéquatement aux réunions en lisant des livres ou articles qu'on nous a demandé de lire, à rester engagés et concentrés, à participer activement aux expériences d'apprentissage et aux conversations, et à accomplir toutes les missions ou tous les projets que nous consentons à accepter. Nous ferons de notre mieux le travail que nous partageons en tant que serviteurs de Christ et dirigeants de l'Église.

Nous nous engageons à nous traiter les uns les autres avec respect, à espérer le meilleur des autres, à nous représenter les uns les autres sous le meilleur angle possible, à dire la vérité avec amour, et à pratiquer et à exiger la fiabilité. Nous ferons chacun notre part pour offrir la grâce, créer une atmosphère empreinte d'hospitalité et pour atténuer notre anxiété par des encouragements mutuels, de la bonne humeur et par un véritable amour mutuel.

Nous nous engageons à écouter activement les autres, à chercher d'abord à comprendre plutôt qu'à être compris, à demander la clarté ou l'aide des autres, à rester attentifs à la diversité culturelle, linguistique et contextuelle, à être patients les uns envers les autres et à favoriser l'espoir et l'encouragement mutuel.

Nous nous engageons à maintenir une confidentialité stricte et nous éviterons donc le partage inapproprié d'informations personnelles, d'histoires ou de points de vue des autres sans leur consentement.

### **Quels sont les comportements si néfastes qu'ils pourraient occasionner notre échec si nous ne prenons pas de précautions pour les éviter ?**

Nous nous engageons à éviter les discours préjudiciables envers ou à propos des autres, lors de nos réunions et en dehors de nos réunions. Nous nous abstiendrons de blâmer les autres, de dénaturer les autres, de porter des jugements sur les autres ou d'utiliser un discours désobligeant à l'égard des autres.

Nous nous engageons à éviter les pratiques consistant à interrompre les autres, à ignorer les autres, à négliger les autres, à parler pour les autres ou à faire preuve d'un comportement dominant ou opprimant. Nous pratiquerons l'autocontrôle, en nous tenant mutuellement responsables des comportements conflictuels ou blessants.

Nous nous engageons à éviter de nous diviser en factions, de politiser nos processus et de nous retrancher dans des camps et des silos fondés sur une idéologie ou des affinités régionales, et nous chercherons donc intentionnellement à entretenir des relations plus profondes avec ceux que nous ne connaissons pas plutôt que de simplement passer du temps avec ceux que nous connaissons déjà.

Nous nous engageons à nous abstenir de nous distraire pendant nos réunions afin que nous puissions rester attentifs les uns aux autres et à notre travail, et nous nous abstiendrons donc de consulter des courriels, de lire des nouvelles en ligne et de nous laisser autrement distraire par des obligations extérieures.

Nous nous engageons à respecter les protocoles convenus pour le partage de nouvelles, d'informations ou de photos sur les médias sociaux.

### **Engagement supplémentaire :**

Nous nous servirons de Matthieu 18 comme modèle pour travailler ensemble.

## Rapports et renseignements législatifs

### 2019 Rapport budgétaire de la Session spéciale de la Conférence générale

Le plan initial de financement de la session spéciale 2019 de la Conférence générale prévoyait une réduction du nombre de jours à la Conférence générale 2020, permettant à une partie du budget de la Conférence générale 2020 de financer partiellement la session spéciale de 2019. Le Conseil général finances et administration (GCFA) financerait le reste de la session spéciale. Cependant, après avoir examiné les modifications apportées au *Règlement de l'Église* et adoptées par la Conférence générale de 2016 (en particulier les paragraphes 101 et 507.10-11), la Commission de la Conférence générale a décidé de ne pas réduire le nombre de jours en 2020.

Le paragraphe 101 du *Règlement de l'Église* de 2016 stipule que « La Commission de la Conférence générale a reçu pour instruction de prévoir suffisamment de temps au cours des trois premiers jours de la Conférence générale de 2020 pour un examen en plénière et une décision sur la *Partie VI, Administration et organisation générales*, soumise par le Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale. » Le paragraphe 507.10-11 stipule que « Toutes les pétitions qui ont été approuvées par un comité législatif devront être votées par une séance plénière lors de la conférence générale de cette année en question » et « Toutes les pétitions qui ont été soumises à la Conférence générale devront être votées par un comité législatif. »

À la lumière de ces nouvelles exigences disciplinaires, la Commission de la Conférence générale a estimé qu'une conférence générale 2020 plus courte serait irréaliste.

Le conseil d'administration du GCFA a approuvé un financement de 3 millions de dollars pour la session spéciale de la Conférence générale 2019. La direction de l'Agence générale pour la communication (UMCom) a approuvé des fonds pour couvrir les besoins de production de la Conférence générale, ce qui a permis d'économiser 300 000 dollars dans le budget de la Conférence générale. En outre, le conseil d'administration de l'UMCom a approuvé une subvention de 450 000 dollars pour couvrir les besoins en matière de communication en dehors du cadre de leurs responsabilités qui proviendrait normalement du budget de la Conférence générale. La collaboration avec d'autres partenaires du ministère s'est traduite par un revenu supplémentaire de 154 000 dollars.

Des efforts importants ont été déployés pour mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts afin de financer la Conférence générale de 2019 selon le budget imparti. Des contrats conjoints pour les principaux fournisseurs ont été conclus pour la Conférence générale de 2019 et la Conférence générale de 2020, y compris les systèmes de traduction, de décoration et de vote. Le logement sera offert par paiement direct aux hôtels pour les délégués, ce qui éliminera environ 10 % des taxes payés à l'État du Missouri.

Le budget global de la session spéciale de la Conférence générale de 2019 est présenté à la page 17.

**Budget de la session spéciale de 2019****Revenu**

Financement approuvé par le GCFA <sup>1</sup>	2 986 000 USD
Subvention de l'Agence générale pour la communication <sup>2</sup>	450 000 USD
Partenaires du ministère	154 000 USD
Autre revenu	25 000 USD
<b>Revenu total</b>	<b>3 605 000 USD</b>

**Dépenses**

<b>Commissions et comités de la Conférence générale –</b>	27 000 USD
Commission de la Conférence générale, Comité en charge de la corrélation et la révision éditoriale,	
<b>Bureaux du personnel de la Conférence générale –</b>	57 000 USD
Directeur administratif, Secrétaire, et Trésorier	
<b>Opérations</b> – centre de la convention et location du matériel, édition et distribution de l'ADCA et du DCA, adoration et musique, travail	816 000 USD
<b>Services linguistiques</b> – Traduction et interprétation	500 000 USD
<b>Dépenses des délégués</b> – Voyage et per diem	2 205 000 USD
<b>Dépenses totales</b>	<b>3 605 000 USD</b>

<b>Surplus / (Déficit)</b>	0 USD
----------------------------	-------

1 Le financement du Conseil général finances et administration peut atteindre 3 000 000 USD. Tous les changements d'autres revenus ou dépenses affecteront directement ce montant, mais le montant ne dépassera pas 3 000 000 dollars.

2 L'Agence générale pour la communication a également financé les coûts de production (environ 300 000 dollars) en plus de la subvention de 450 000 dollars.

# Plan d'organisation et règles de procédure de la Conférence générale 2019

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	Ligne 2
------------------------	---------

### PLAN D'ORGANISATION

I. Séance d'ouverture et organisation.....	Ligne 29
II. Discours de l'épiscopat, des laïcs et des jeunes .....	Ligne 52
III. Présidents de séance .....	Ligne 62
IV. Secrétaire de la Conférence générale .....	Ligne 66
V. Nominations et élections .....	Ligne 92
VI. Commission de la Conférence générale .....	Ligne 117
VII. Comités.....	Ligne 132
A. Organes administratifs .....	Ligne 136
1) Programme et agenda .....	Ligne 147
2) Corrélation et révision éditoriale .....	Ligne 189
3) Courtoisies et privilèges .....	Ligne 207
4) Titres .....	Ligne 227
5) Journal .....	Ligne 236
6) Présidents de séance .....	Ligne 241
7) Référence .....	Ligne 250
B. Groupe de recherche avancée en matière de législation.....	Ligne 288
C. Comité d'éthique .....	Ligne 316
D. Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale .....	Ligne 328
E. Comités législatifs.....	Ligne 349
F. Appartenance aux Comités législatifs.....	Ligne 359
G. Réunions des Comités .....	Ligne 393
H. Fonction et autorité des Comités .....	Ligne 472
VIII. Proposition concernant les dépenses de fonds non budgétisés.....	Ligne 480
IX. Dépense des délégués.....	Ligne 506
X. Sujets à inclure dans le <i>Règlement de l'Église</i> .....	Ligne 539
XI. Distribution des documents au sein du Barreau de la Conférence .....	Ligne 572
XII. Distribution des documents hors de la plénière ou de la salle du comité .....	Ligne 579
XIII. Rapports à envoyer par la poste avant la Conférence générale .....	Ligne 600

## RÈGLES DE PROCÉDURE

### I. Programme quotidien

<i>Règle 1. Heures des réunions.</i> . . . . .	Ligne 622
<i>Règle 2. Ordre des Christian Conferencing</i> . . . . .	Ligne 639

### II. Présidents de séance

<i>Règle 3. Autorité du président de séance</i> . . . . .	Ligne 646
<i>Règle 4. Rappel de la conférence à l'ordre</i> . . . . .	Ligne 666

### III. Droits et devoirs des délégués

<i>Règle 5. Présence et disposition des délégués remplaçants</i> . . . . .	Ligne 670
<i>Règle 6. Indications relatives à la prise de parole lors des séances plénières</i> . . . . .	Ligne 697
<i>Règle 7. Interventions pour ou contre en plénière</i> . . . . .	Ligne 709
<i>Règle 8. Interruption d'un orateur</i> . . . . .	Ligne 735
<i>Règle 9. Prise de parole plus d'une fois ; longueur du discours</i> . . . . .	Ligne 739
<i>Règle 10. Objection</i> . . . . .	Ligne 749
<i>Règle 11. Barreau de la Conférence</i> . . . . .	Ligne 764
<i>Règle 12. Perturbation</i> . . . . .	Ligne 769
<i>Règle 13. Enregistrement électronique</i> . . . . .	Ligne 779
<i>Règle 14. Le droit d'introduire des motions</i> . . . . .	Ligne 784
<i>Règle 15. Procédure de vote en plénière</i> . . . . .	Ligne 787
<i>Règle 16. Élections</i> . . . . .	Ligne 801
<i>Règle 17. Mise aux voix d'une question</i> . . . . .	Ligne 813

### IV. Attitude des invités et des observateurs

<i>Règle 18. Perturbation</i> . . . . .	Ligne 819
<i>Règle 19. Enregistrement électronique</i> . . . . .	Ligne 831

### V. Procédure des travaux

<i>Règle 20. Motion pour l'adoption des rapports du comité législatif et administratif</i> . . . . .	Ligne 837
<i>Règle 21. Formulaires requis pour les rapports, les résolutions, les motions, les amendements</i> . . . . .	Ligne 842
<i>Règle 22. Modification des motions</i> . . . . .	Ligne 847
<i>Règle 23. Motions non discutables</i> . . . . .	Ligne 852
<i>Règle 24. Droits de la question principale</i> . . . . .	Ligne 867
<i>Règle 25. Priorité des motions secondaires</i> . . . . .	Ligne 873
<i>Règle 26. Motion d'ajournement</i> . . . . .	Ligne 889
<i>Règle 27. Ajournement final</i> . . . . .	Ligne 901
<i>Règle 28. Procédure d'amendement par substitution</i> . . . . .	Ligne 903
<i>Règle 29. Rapport minoritaire</i> . . . . .	Ligne 922
<i>Règle 30. Motion illégale après un discours</i> . . . . .	Ligne 951
<i>Règle 31. Exceptions au vote majoritaire</i> . . . . .	Ligne 954
<i>Règle 32. Reconsidération</i> . . . . .	Ligne 979
<i>Règle 33. Agenda régulier et bloc de résolutions</i> . . . . .	Ligne 984
<i>Règle 34. Rapport des points non inscrits dans l'agenda</i> . . . . .	Ligne 1023
<i>Règle 35. Règles de procédure des comités législatifs</i> . . . . .	Ligne 1041
<i>Règle 36. Devoirs et prérogatives des comités législatifs</i> . . . . .	Ligne 1044
<i>Règle 37. Travaux non achevés dans les comités législatifs</i> . . . . .	Ligne 1078
<i>Règle 38. Rapport du comité législatif au le Quotidien du Défenseur Chrétien</i> . . . . .	Ligne 1082
<i>Règle 39. Rapports publiés en possession de la Conférence</i> . . . . .	Ligne 1096
<i>Règle 40. Préparation et impression des rapports</i> . . . . .	Ligne 1106

### VI. Suspension, amendement et complément

<i>Règle 41. Suspension des règles</i> . . . . .	Ligne 1120
<i>Règle 42. Règles d'amendement</i> . . . . .	Ligne 1124
<i>Règle 43. Règles de Robert, autorité supplémentaire</i> . . . . .	Ligne 1133

## 1 Plan d'organisation et règles de procédure de la Conférence générale

### 2 PRÉAMBULE

3 Depuis l'époque de John Wesley, « Ceux qu'on nomme les méthodistes » se sont toujours réunis  
4 et continuent de se réunir pour des conférences chrétiennes comme moyen d'obtenir la grâce de  
5 Dieu. Même en se consacrant aux besoins pratiques du mouvement, les premiers Méthodistes ont  
6 mis les questions spirituelles au centre de leurs préoccupations. Les affaires spirituelles de  
7 l'Église ainsi que sa mission passent toujours avant le corps, qu'elles soient apparentes dans les  
8 passions du débat sur les préoccupations temporelles ou non. À travers les conférences  
9 chrétiennes, l'Église se réunit, à la recherche de l'unité dans la diversité, dans le désir permanent  
10 de connaître l'esprit de Christ. La Conférence générale est l'organe délibérant qui représente  
11 l'Église Méthodiste Unie. Elle a mis sur pied un procédé ordonné, rationnel et juste régissant la  
12 prise de décisions à la majorité au cours des travaux pratiques de l'Église ; cependant, elle protège  
13 également les droits des positions minoritaires. Les délégués se réunissent dans la ferme  
14 conviction que l'unité du méthodisme uni est la volonté de Dieu et constitue la meilleure façon de  
15 « répandre la sainteté biblique » dans ce mouvement mondial de l'Église.

16 L'objectif du document Plan d'organisation et règles de procédure est d'aider la Conférence  
17 générale à devenir un moyen d'obtenir la grâce en reconnaissant la volonté de Dieu et en  
18 recherchant la sagesse de Christ dans toutes nos décisions. Pendant les délibérations, nous  
19 pouvons marquer un temps d'arrêt, écouter en silence, prier ensemble et recentrer notre vision  
20 commune dans la direction où l'Esprit conduit l'Église. Ces moments de silence, de prière et de  
21 discernement peuvent être variés et surprenants. Bien qu'ils ne puissent pas remplacer le débat  
22 respectueux et ordonné, ils permettent de tenir nos questions temporelles à la hauteur de la  
23 lumière de la mission commune plus vaste de l'Église méthodiste unie pour former des disciples  
24 de Jésus Christ en vue de la transformation du monde. Confiant de ce que Dieu est à l'œuvre  
25 pendant toute la vie, la Conférence générale invite l'Église et les autres à observer nos  
26 délibérations en menant nos travaux en séances ouvertes (conformément au ¶ 722 du *Règlement*  
27 *de l'Église*).

28

## PLAN D'ORGANISATION

29

### I. Séance d'ouverture et organisation

30 La Conférence générale se réunira au moment et à l'endroit convenus et commencera par  
31 un culte. L'ouverture des travaux de la Conférence sera conduite par l'évêque désigné,  
32 conformément aux dispositions du *Règlement de l'Église* ¶ 16.11.

33 L'ordre des travaux devrait être le suivant :

34 A. Appel. La liste de présence devra être présentée par écrit et adressée au secrétaire de la  
35 Conférence générale par :

- 36 1) Le Secrétaire du Conseil des évêques pour les évêques,
- 37 2) Le Secrétaire du Conseil judiciaire pour cet organe,
- 38 3) Le Secrétaire exécutif de la Table connexionnelle pour tous les secrétaires  
39 généraux,
- 40 4) Le chef de chaque délégation de conférence annuelle pour ses membres. (Voir  
41 Règle 5), et
- 42 5) Le chef de chaque délégation pour les Églises du Concordat, les Églises  
43 Méthodistes autonomes et les Églises Unies affiliées.

44 B. Création du barreau de la conférence.

45 C. Rapport de la Commission de la Conférence générale.

- 46 1) Adoption du plan d'organisation et des règles de procédure

47 D. Élections

- 48 1) Coordonnateur de l'agenda (Voir IV.C)

49 E. Rapport de la Commission sur le programme.

50 F. Divers.

51 G. Suspension.

### II. Discours de l'épiscopat, des laïcs et des jeunes

52 Les discours du quadriennat seront prononcés au début de la Conférence, à une heure  
53 déterminée par la Commission de la Conférence générale. Le Conseil des évêques devra  
54 coordonner la préparation et la présentation du discours épiscopal du quadriennat.

55 L'association des responsables laïques des Conférences annuelles coordonne la  
56 préparation et la présentation du discours laïc du quadriennat. Cet espace est ouvert  
57 à tous les responsables laïques des conférences annuelles. La Division pour le  
58

59 ministère de la jeunesse de l'EMU coordonne la préparation et la présentation  
60 du discours des jeunes au quadriennat. Cet espace est ouvert à tous les  
61 jeunes.

62 **III. Présidents de séance**

63 Les présidents de séance des plénières de la Conférence, à l'exception de la plénière  
64 d'ouverture (Voir Section I), seront choisis parmi les évêques en poste par le Comité des  
65 Présidents de séances (Voir Section VIIA.6).

66 **IV. Secrétaire de la Conférence générale**

67 A. Le secrétaire de la Conférence générale est responsable de toutes les fonctions du  
68 secrétariat définies au ¶ 504.3 en préparation de la session de la Conférence générale, et il  
69 est placé sous l'autorité de la Commission de la Conférence générale.

70

71 B. Le secrétaire de la Conférence générale sélectionne des membres du clergé et des laïcs  
72 de l'Église méthodiste unie pour servir comme personnel d'appui au secrétariat.

73

74 C. La Conférence élit, sur proposition du secrétaire de la Conférence générale, un  
75 coordonnateur de l'agenda, qui assiste le Comité en charge du programme et de l'ordre du  
76 jour pour la présentation des rapports dans un ordre qui facilite les travaux de la  
77 Conférence et pour d'autres tâches du comité (Voir I.D.1 et VII.A.1).

78

79 D. Le secrétaire de la Conférence générale nomme un secrétaire chargé des pétitions dont  
80 la tâche consiste à préparer les pétitions, résolutions et rapports conformément aux  
81 exigences du Règlement de l'Église ¶ 507 pour référence au comité législatif approprié,  
82 sous réserve de révision par le Comité de la référence (Voir Section VII.A.7.).

83

84 E. Un budget pour le travail du secrétaire de la Conférence générale est présenté par la  
85 Commission de la Conférence générale au Conseil général finances et administration. Ce  
86 budget est financé par les fonds de l'administration générale.

87

88 F. Si dans l'intérim des sessions du quadriennat de la Conférence générale, le poste de  
89 secrétaire de la Conférence générale est vacant pour quelque raison, le Conseil des  
90 évêques doit procéder à l'élection d'un remplaçant pour assurer l'intérim jusqu'à la  
91 prochaine session.

## 92 V. Nominations et élections

93 Le secrétaire de la Conférence générale met sur pied un calendrier de dépôt de candidature, des  
94 élections et des nominations par le Conseil des évêques. À travers ces propositions de  
95 candidature, ces élections et ces nominations, on veille à ce que la continuité soit assurée entre les  
96 membres de l'ancien quadriennat et les nouveaux membres. Le Conseil des évêques a la  
97 responsabilité de présenter des propositions de candidatures pour la Commission de la Conférence  
98 général, le Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale, les comités  
99 administratifs de la Conférence générale et le secrétaire désigné de la Conférence générale. Ces  
100 propositions de candidature sont présentées à la Conférence générale pour élection.

101 Les procédures de proposition de candidature et d'élection sont régies par les dispositions  
102 disciplinaires pour :

103 Le Conseil général finances et administration (¶ 805.1)  
104 L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales (¶ 1502.1)  
105 La Commission générale pour les archives et l'histoire (¶ 1704.2)  
106 Le Conseil de l'université (¶ 1414.2)  
107 Le Conseil judiciaire (¶¶ 2602, 2603, 2604.1)

108 et la qualité de membre de l'épiscopat en ce qui concerne :

109 L'Agence générale Église et société (¶ 705.4d)  
110 L'Agence générale pour la formation des laïcs (¶ 705.4d)  
111 L'Agence générale pour la mission mondiale (¶¶ 705.4d, 1311.6)  
112 L'Agence générale pour la formation supérieure et le ministère (¶ 705.4d)

113 Le *Quotidien du Défenseur Chrétien* publie la liste des personnes proposées pour élection  
114 au Conseil judiciaire et au Conseil de l'université. Les notices biographiques  
115 ne dépassant pas 100 mots de longueur sont soumises par chaque candidat et  
116 sont publiées telles quelles.

## **VI. Commission de la Conférence générale**

118 A. Il sera mis sur pied une Commission de la Conférence générale composée de laïcs et  
119 de membres du clergé conformément au ¶ 511 du *Règlement de l'Église*. Ils ont une  
120 responsabilité de supervision pour toutes les dispositions nécessaires à la réunion de la  
121 Conférence générale.

122 1. Langues de la Conférence générale : Le *Quotidien du Défenseur Chrétien* sera  
123 publié en anglais.<sup>1</sup> L'interprétation simultanée et/ou chuchotée pendant les sessions  
124 plénières et du comité législatives sera fournie en français, en portugais, en  
125 espagnol, en kiswahili, en allemand, en russe, en coréen et en langage des signes  
126 américain et/ou autres en fonction des besoins des délégués déterminés par la  
127 Commission de la Conférence générale en consultation avec les services  
128 multilingues de l'Agence générale pour la mission mondiale.

129 2. Des interprètes professionnels ou autres assistants personnels accompagnant les  
130 personnes ayant un besoin particulier sont admis à siéger, si nécessaire, avec les  
131 délégués ayant droit de vote pendant toutes sessions plénier et de comité.

## VII. Comités

133 La Conférence générale est dotée de comités permanents et de comités  
134 spéciaux selon le besoin et suivant les fonctions, responsabilités et limites  
135 définies.

## 136 A. Organes administratifs

137 Les membres des commissions ci-après seront nommés par le Conseil des  
138 évêques lors de sa réunion d'automne précédant la Conférence générale. À  
139 l'exception du Comité en charge de la corrélation et la révision éditoriale, tous  
140 doivent provenir des délégués élus de la Conférence générale (Voir la Section  
141 V). Les membres des organes administratifs qui se rencontrent avant le jour où  
142 la Conférence générale est convoquée doivent percevoir chaque jour de leur  
143 présence les per diem des délégués. Ceux des délégués qui sont désignés pour  
144 de tels organes moins de 60 jours avant la session d'ouverture de la Conférence

<sup>1</sup> *Le Règlement de l'Église 2016* le ¶ 511.4c exige que les programmes quotidiens, les listes des pétitions, les informations sur les nominations et autres informations de grande importance publiées dans le *DCA* soient disponibles en français, en portugais et en kiswahili. Ces derniers seront fournis par voie électronique.

145 générale auront droit au remboursement de tout frais de transport  
146 supplémentaire.

147 *1) Programme et Calendrier*

148 (a) Il sera créé un Comité en charge du programme et de l'ordre du jour composé de  
149 quinze membres, un sortant de chaque Conférence centrale et de chaque juridiction,  
150 au moins six d'entre eux seront des laïcs ; le coordonnateur de l'agenda ; le président  
151 du comité de programme de la commission sur la Conférence générale ou son  
152 représentant ; et le président de la Commission de la Conférence générale ou son  
153 représentant.

154 Aucun membre du comité ne peut être le président du comité législatif ou un personnel  
155 d'une quelconque Agence générale. À des fins d'organisation, le Comité sera  
156 convoqué, par le Secrétaire de la Conférence générale, ou un délégué, au plus tard la  
157 veille du jour de l'ouverture de la Conférence générale. À la suite de la présentation et  
158 de l'adoption du rapport de la Commission sur la Conférence générale pendant la  
159 séance d'ouverture de la celle-ci, le Comité en charge du programme et de l'ordre du  
160 jour devra immédiatement être responsable de la conduite des affaires de la  
161 Conférence.

162 (b) Le Comité en charge du programme et de l'ordre du jour devra :

163 (1) Présenter un calendrier de rapports afin d'accélérer le déroulement des travaux  
164 de la Conférence,

165 (2) Informer le plus tôt possible l'évêque qui préside sur les points à l'ordre du jour,  
166 y compris l'ordre de priorité, dont il faudra tenir compte,

167 (3) Garder une vue d'ensemble du déroulement du programme ;

168 (4) À chaque session de la Conférence générale, rapporter les recommandations  
169 concernant le programme des activités, y compris la répartition du temps et l'ordre  
170 suivant lequel les rapports des comités législatifs seront présentés ;

171 (5) Donner la priorité en plénière aux problèmes législatifs selon la disponibilité  
172 des points de l'agenda : premièrement aux points affectant l'église toute entière,

173                   deuxièmement aux points ayant des implications financières, et troisièmement aux  
174                   points ayant des rapports à faible incidence ;

175                   (6) Annoncer lors de la dernière session plénière journalière un programme  
176                   provisoire du jour suivant ;

177                   (7) Se concerter chaque jour avec les présidents des comités législatifs pour  
178                   faciliter les travaux de la Conférence générale ; et

179                   (8) Recevoir toutes les demandes d'ordinations extraordinaires du jour, à  
180                   l'exception de celles contenues dans le rapport de la commission de la Conférence  
181                   générale au premier jour de la Conférence.

182                   (c) Les propositions, les questions, les communications, les résolutions et d'autres points  
183                   sortant du cadre des activités normales de la Conférence générale seront transmis au  
184                   Comité en charge du programme et de l'ordre du jour sans motion ni débat. Ce comité  
185                   devra déterminer si le problème posé mérite de retenir l'attention de la Conférence  
186                   générale. Les décisions de ce comité sont susceptibles d'appel auprès de la Conférence  
187                   moyennant la présentation de 10 signatures de délégués. Le point sera présenté à la  
188                   Conférence si le recours reçoit la caution du tiers des votants.

189                   2) *Corrélation et révision éditoriale*

190                   Il sera créé un Comité en charge de la corrélation et la révision éditoriale comprenant huit  
191                   personnes et deux suppléants qui ne sont pas des délégués de la Conférence générale, et  
192                   l'Éditeur du Règlement ou son représentant, qui devra être un membre de droit. Ils auront  
193                   droit au remboursement des frais dus aux participations des réunions du comité. L'Éditeur  
194                   du Règlement ou son représentant devra convoquer le comité pour des raisons  
195                   d'organisation. Pendant la session de la Conférence générale et suivant son ajournement, le  
196                   rôle de ce comité sera :

197                   (a) De réviser toutes les propositions de lois parues dans le *Quotidien du Défenseur*  
198                   *Chrétien* ou soumises sous forme de rapports spéciaux à la Conférence générale. Le  
199                   comité devra porter à la connaissance du comité concerné, ou de la Conférence  
200                   générale, selon la situation, toutes les contradictions, les doublons et les  
201                   incompatibilités contenus.

202 (b) D'assurer que lorsqu'un point de l'agenda approuvé sur le bloc de résolutions ou  
203 dans le cadre d'un vote d'ensemble se trouve être en conflit avec certaines parties d'un  
204 autre point de l'agenda discuté et voté en séance plénière, le point discuté et voté  
205 l'emporte.

206 (c) D'assurer la rédaction du *Règlement de l'Église* conformément à la Section X.B.

207 3) *Courtoisies et Privilèges*

208 Il sera créé un Comité en charge des Courtoisies et Privilèges comprenant douze  
209 membres, dont un provenant de chaque Conférence centrale et chaque juridiction, et  
210 au moins six d'entre eux devront être des laïcs. Pour des raisons d'organisation, le  
211 comité sera convoqué par un évêque. Ci-après les devoirs et les responsabilités de ce  
212 comité :

213 (a) Considérer toutes les questions de privilège et, lorsqu'elles sont identifiées, les  
214 recommander à l'attention de la Conférence.

215 (b) Étudier les résolutions de recommandation, de courtoisie, d'appréciation, etc.  
216 soumises par écrit par les délégués. Le comité peut initier des résolutions similaires. Par  
217 ailleurs, il peut réviser et modifier celles qui lui sont soumises. Les résolutions  
218 approuvées par le comité devront être publiées dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien*  
219 et évoquées en séance si le comité les juge d'une importance ou d'une urgence  
220 inhabituelles.

221 (c) Œuvrer pour une extension des courtoisies adéquates de la Conférence.

222 (d) Limiter son rapport, y compris la déclaration du président et le temps de parole des personnes  
223 de son statut, selon le cas, à une durée maximum de 10 minutes tous les jours des travaux. Aucun  
224 individu ou groupe d'individus dont la demande aurait été rejetée par la Commission de la  
225 Conférence générale, ou déposée après le sixième jour sauf si elle est approuvée par les deux-  
226 tiers des membres de la Conférence, ne devrait être introduit (Voir Règle 31.6).

227 4) *Titres*

228 Il sera créé un Comité en charge des titres comprenant douze membres, dont un provenant  
229 de chaque Conférence centrale et de chaque juridiction, et au moins six d'entre eux  
230 devront être des laïcs. Pour des raisons d'organisation, le comité sera convoqué par un  
231 évêque. Le comité devra donner des conseils au Secrétaire de la Conférence générale au

232 sujet de l'approbation des titres des délégués, et peut revoir les décisions concernant la  
233 participation des délégués, y compris celle des délégués de réserve. Le comité devra porter  
234 à la connaissance de la Conférence générale ses décisions et recommandations relatives  
235 aux difficultés liées à la participation d'un délégué.

236 *5) Journal*

237 Il sera créé un Comité en charge du journal ayant la charge d'approuver quotidiennement  
238 les comptes-rendus des délibérations de la Conférence générale apprêts par le Secrétaire  
239 de la Conférence générale et ses adjoints. Pour des raisons d'organisation, le comité sera  
240 convoqué par un évêque.

241 *6) Présidents de séance*

242 Il sera créé un Comité des Présidents de séance comprenant douze membres, dont un  
243 provenant de chaque Conférence centrale et de chaque juridiction, et six d'entre eux  
244 devront être membres du clergé et les six autres des laïcs. Pour des raisons d'organisation,  
245 le comité sera convoqué par un évêque. Le comité devra choisir et notifier les présidents  
246 de séance de chaque session plénière au moins 24 heures avant, pour autant que possible.  
247 Le comité aura la latitude de choisir un évêque pour plus d'une session et de changer le  
248 président de séance pendant la session, chaque fois qu'il le juge souhaitable (Voir la  
249 Section III).

250 *7) Référence*

251 Il sera créé un Comité de la référence composé de vingt et quatre membres, un du  
252 clergé et un autre des laïcs provenant de chaque Conférence centrale et de chaque  
253 juridiction. Les membres de ce comité doivent au moins être membres de chaque  
254 comité législatif désigné comme coordonnateur de la pétition pour leur comité  
255 législatif. Il est souhaitable que les coordonnateurs des pétitions aient par le passé  
256 servi dans un comité législatif d'une Conférence générale. Ceux-ci devront servir  
257 comme des conseillers des responsables du comité législatif dont ils sont  
258 membres. Les autres membres du Comité de la référence devront assister le  
259 coordonnateur de la pétition du comité législatif dont ils sont membres. À des fins  
260 d'organisation, la commission sera convoquée par le Secrétaire de la Conférence  
261 générale ou son représentant à la veille du jour de l'ouverture de la Conférence  
262 générale.

263 (a) Après l'examen des tâches proposées par le Secrétaire de la Conférence  
264 générale relatives aux pétitions, résolutions et communications similaires traitant  
265 des activités régulières de la Conférence aux comités législatifs, ce comité devra  
266 faire mention des mêmes éléments aux comités législatifs appropriés (Voir la  
267 Section IV.D). Ce comité sera en outre chargé d'examiner l'affectation, par le  
268 canal du Secrétaire de la Conférence générale, de tous les rapports,  
269 recommandations et résolutions issues des agences générales, des comités  
270 permanents ou extraordinaires, et de toutes autres communications qui relèvent  
271 du Secrétaire de la Conférence générale après convocation de celle-ci. Tous ces  
272 documents seront directement adressés aux comités législatifs appropriés sans  
273 qu'il soit nécessaire de les présenter d'abord en session plénière de la Conférence  
274 générale.

275 (b) Il est possible que le Comité de la référence retire un point qui aura été confié à un  
276 comité soit sur une demande soit sur sa propre motion. Il peut également refuser la  
277 référence ou la publication d'un document qu'il juge irrégulier.

278 (c) Le Secrétaire de la Conférence générale ou le Secrétaire des pétitions peut  
279 refuser la publication de toute pétition jugée diffamatoire à l'endroit d'un  
280 particulier ou de nature obscène. Le Comité de la référence devra revoir toutes ces  
281 décisions.

282 (d) Il est possible, partout où le comité rencontre deux ou plus de deux pétitions  
283 substantiellement identiques, qu'il les regroupe sous un titre et un numéro ; tout en  
284 indiquant le nombre total de pétitions.

285 (e) Aucune pétition ne devrait être confiée par le Comité de la référence à un comité de  
286 la Conférence générale, à moins qu'il ne remplisse les conditions du *Règlement de*  
287 *l'Église*.

## 288 **B. Groupe de recherche avancée en matière de législation**

289 (a) il sera créé un Groupe de recherche avancée en matière de législation par les soins du  
290 Comité exécutif de la Commission de la Conférence générale, constitué d'un nombre de  
291 membres correspondant au nombre de comités législatifs.

292 (b) Les membres du Groupe seront désignés sur la base de leur connaissance exhaustive  
293 du *Règlement de l'Église* appuyée par leurs contributions antérieures à la vie générale de  
294 l'Église à travers le service rendu dans le cadre du Conseil judiciaire, du Comité de  
295 corrélation, de rédaction et de révision, ou en tant que chancelier de conférence. Les  
296 membres du Groupe doivent être disposés à offrir considérablement de leur temps en  
297 prélude à la Conférence générale.

298 (c) Toutes les pétitions reçues, après avoir été regroupées en paragraphes disciplinaires,  
299 seront réparties par le comité législatif entre les membres du groupe. En retour, les  
300 membres du groupe examineront toutes les pétitions qui leur ont été remises et  
301 détermineront tous les autres paragraphes du *Règlement de l'Église*, y compris de la  
302 Constitution, qui sont étroitement liés au sujet de chaque pétition et aux décisions et  
303 mémorandums du Conseil judiciaire. Les membres du groupe devront ensuite  
304 enregistrer le paragraphe, la décision ou le mémorandum connexe correspondant à  
305 chaque pétition.

306 (d) Aucun jugement ou commentaire éditorial concernant la pétition ne peut être ajouté.

307 (e) La notation des paragraphes connexes restera toujours jointe à la pétition tout  
308 au long de son cycle dans le processus du comité législatif de la Conférence  
309 générale.

310 (f) Les comités législatifs détermineront dans quelle mesure les paragraphes connexes  
311 pourraient influencés ou être influencés par l'adoption d'une telle pétition.

312 (g) Les travaux du Groupe de recherche avancée en matière de législation seront  
313 coordonnés par le Secrétaire chargé des pétitions.

314 (h) La participation d'un membre au groupe n'empêche pas qu'il assume des fonctions de  
315 délégué à la Conférence générale.

### 316 C. Comité d'éthique

317 Il sera créé un Comité d'éthique composé des membres du comité du plan d'organisation et  
318 des règles de procédure de la Conférence générale. Les délégués individuels peuvent faire  
319 part de leurs préoccupations au sujet de présumés cas de violations des règles au Secrétaire  
320 de la Conférence générale qui devra mener des investigations, tenter d'y apporter des

321 solutions, et informer le Comité d'éthique et le(s) délégué(s) ayant exprimé leur  
322 préoccupation à propos des résolutions prises. Sur la base du degré de gravité qu'implique  
323 les préoccupations, le Secrétaire de la Conférence générale transmet la question au Comité  
324 d'éthique. Les présumées violations des règles peuvent aussi être directement portées à  
325 l'attention du Comité d'éthique par un vote d'un-cinquième de la plénière. Le comité  
326 d'éthique devra examiner toutes les questions qui sont portées à son attention et soumettre  
327 ses conclusions à la plénière avec des recommandations sur les actions à prendre.

328 **D. Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale**

329 (Pour les conditions d'adhésion voir le *Règlement de l'Église* ¶ 2201.)

330 À ce Comité doivent être référées toutes les pétitions, résolutions, etc., liées à la  
331 Conférence centrale, aux Églises Méthodistes autonomes, aux Églises Méthodistes  
332 affiliées, aux Églises Unies affiliées et aux relations de concordat.

333 Paragraphes du *Règlement de l'Église*

334 28-31.....Constitution : Conférences centrales  
335 423.....Conférence des évêques méthodistes  
336 540-548.....Conférences centrales  
337 560-567.....Conférences centrales provisoires  
338 570-575.....Méthodistes autonomes, Méthodistes autonomes affiliés,  
339 Affiliés unis, Alliés et Églises du Concordat  
340 2201.....Comité permanent en charge des affaires de la Conférence  
341 centrale

342 Le Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale devra soumettre son  
343 rapport et toute autre proposition législative relative aux paragraphes qui lui sont  
344 consacrés directement à la Conférence générale. Si le Comité permanent en charge des  
345 affaires de la Conférence centrale a une quelconque préoccupation concernant un des  
346 paragraphes consacrés à l'un des comités législatifs, le comité devra faire ses  
347 recommandations au comité législatif approprié pour une prise en compte et des  
348 recommandations à adresser à la Conférence générale.

349 **E. Comités législatifs**

350 Il sera créé des comités législatifs auxquels seront confiées toutes les pétitions  
351 et tous les rapports en bonne et due forme. La Commission de la Conférence  
352 générale se chargera de fixer le nombre de comités législatifs et d'attribuer les  
353 paragraphes et sujets disciplinaires à ces comités en concertation avec le Secrétaire et  
354 le directeur administratif de la Conférence générale (¶ 511.4.f). S'agissant de la  
355 législation ayant une incidence sur les responsabilités attribuées au Comité permanent  
356 en charge des affaires de la Conférence centrale, tout comité législatif devra se  
357 concerter avec la Commission avant de soumettre ses propositions de lois à la  
358 Conférence.

359 **F. Membres des comités législatifs**

360 1) Au sein de la délégation de la Conférence annuelle, chaque délégué doit choisir parmi  
361 les comités législatifs un comité législatif dans lequel il devrait servir, le choix étant fait  
362 selon l'ordre d'élection.

363 En 2016, le laïc élu en premier devra choisir en premier, quant au délégué du clergé élu le  
364 premier, il aura droit au second choix. La primeur du choix alternant ainsi entre les  
365 délégués laïques et ceux du clergé en fonction de leur ordre d'élection. Pour les  
366 Conférences générales ultérieures, le premier choix devra revenir alternativement aux  
367 délégués du clergé et aux délégués laïques dans l'ordre suivant :

368 2020 clergé

369 2024 laïc

370 2028 clergé

371 2032 laïc

372 2036 clergé

373 2040 laïc

374 Deux membres d'une même délégation ne peuvent pas servir dans le même comité  
375 législatif, à moins que cette délégation soit représentée dans tous les comités. Chaque fois  
376 qu'une délégation comporte plus d'un délégué dans un comité législatif, ses délégués  
377 devront être répartis aussi équitablement que possible entre les laïcs et le clergé. Par  
378 conséquent, si dans un comité il y a trois délégués, on doit avoir deux du clergé et un laïc  
379 ou vice-versa. Le Secrétaire de la Conférence générale devra s'assurer que ces instructions,

380 ces illustrations et les instructions relatives à l'élection des délégués soient envoyées au  
381 secrétaire de chaque Conférence annuelle.

382 2) Lorsqu'un problème est pris en compte dans un comité législatif qui lors d'un jugement  
383 de la délégation d'une conférence annuelle affecte de manière vitale les intérêts de son  
384 groupe, et si ladite conférence annuelle n'est pas représentée dans la constitution des  
385 membres de ce comité, alors la délégation peut choisir un de ses délégués pour représenter  
386 sa conférence annuelle dans le comité quand le problème susmentionné est pris en compte.  
387 Ledit délégué aura le droit de prendre part au comité pendant que ce problème particulier  
388 est pris en compte et sa voix sera prise en compte, mais pas son vote (Voir Section  
389 VII.G.3.(e)).

390 3) Toute personne dont la voix est prise en compte et non son vote et qui prend part à la  
391 conférence générale peut soumettre au Secrétaire de la Conférence générale un choix d'un  
392 comité législatif et pourra avoir le même droit à la voix et non au vote dans ce comité.

### 393 **G. Réunions des comités**

394 1) Organisation et quorum des Comités. Tous les comités législatifs et administratifs  
395 pourront se réunir à des fins d'organisation à un moment déterminé par la Commission de  
396 la Conférence générale. Une majorité des membres devra former un quorum pour le  
397 déroulement des activités au sein de tous les comités.

398 En conformité avec l'esprit du ¶ 722 contenu dans le *Règlement de l'Église*, les réunions  
399 des comités et sous-comités devront être ouvertes.

400 2) Comités administratifs

401 (a) Un évêque désigné par le Conseil des évêques et un secrétaire à l'organisation nommé  
402 par le Secrétaire de la Conférence générale devront assumer respectivement les fonctions  
403 de président et Secrétaire en vue de l'organisation des comités, sauf disposition contraire  
404 ailleurs.

405 (b) L'élection du président, du vice-président et du secrétaire de chaque comité  
406 administratif devra se faire par un vote écrit séquentiel séparé pour chaque poste.  
407 Une attention particulière sera accordée à l'inclusivité qui reflète la nature globale de

408 l'église, y compris le sexe, l'âge, l'ethnie, la géographie, la jeunesse, le clergé et le  
409 laïc.

410 3) Comités législatifs

411 Tous les comités législatifs pourront se réunir pour l'organisation à un moment  
412 déterminé par la Commission de la Conférence générale. Un évêque désigné par le  
413 Conseil des évêques et un Secrétaire à l'organisation nommé par le Secrétaire de la  
414 Conférence générale feront office respectivement de Président et de Secrétaire en vue  
415 de l'organisation de chacun des multiples comités. La première réunion des comités  
416 législatifs devra se tenir le plus tôt possible à la suite de la première session plénière  
417 de la Conférence générale. L'orientation du comité, qui est suivie par l'élection des  
418 responsables, devra rentrer dans l'ordre des activités de la première réunion du  
419 comité.

420 (a) Élection des Responsables. L'élection du président, du vice-président, du secrétaire et  
421 des présidents des sous-comités de chaque comité devra se faire par un vote écrit  
422 séquentiel séparé pour chaque poste. Une attention particulière sera accordée à l'inclusivité  
423 qui reflète la nature globale de l'église, y compris le sexe, l'âge, l'ethnie, la géographie, la  
424 jeunesse, le clergé et le laïc. Si au terme d'une élection aucune majorité simple des votants  
425 n'est réalisée après (03) trois votes consécutifs, il sera procédé à d'autres propositions pour  
426 une nouvelle élection.

427 (b) Formation. Le Secrétaire de la Conférence générale sera responsable de la formation  
428 de tous les Présidents, des Vice-présidents, des secrétaires et des présidents des sous-  
429 comités des comités législatifs. La formation devra porter sur les instructions sur leurs  
430 fonctions, sur toutes les procédures dans la gestion des pétitions, sur le temps des délais  
431 journaliers pour la production des rapports et d'autres informations pour faciliter les  
432 travaux des comités. La détermination du moment et du lieu pour cette session de  
433 formation devra incomber à la Commission de la Conférence générale. Aucun  
434 Responsable ne pourra exercer s'il n'achève cette formation.

435 (c) Parlementaires. Chaque Comité législatif se verra attribuer un parlementaire par  
436 le Secrétaire de la Conférence générale. Les évêques retraités proposés par le Conseil  
437 des évêques devront faire partie du pool des parlementaires. Il sera de la  
438 responsabilité du directeur administratif de la Conférence générale de développer un

439 pool d'autres personnes qui ne sont pas à cet instant des délégués pour faire office de  
440 parlementaires. Il serait indiqué que lesdites personnes soient des membres de  
441 l'Église Méthodiste Unie, imprégnés des règles de la Conférence générale et formées  
442 dans les procédures parlementaires. Les évêques à la retraite seront prioritairement  
443 affectés dans les comités législatifs. Sur la demande du président de séance, le  
444 parlementaire donne des conseils sur les questions relatives à la procédure  
445 parlementaire.

446 (d) Réunions régulières. Les comités législatifs devront se réunir pour les travaux  
447 suivant les propositions du comité de programme et d'agenda, sauf avis contraire émis  
448 par la Conférence, et pendant toute autre période que les comités pourraient  
449 déterminer, pourvu qu'aucun comité ne se tienne au même moment que les sessions  
450 plénières. Toute législation qui n'est pas bouclée par le comité législatif au moment de  
451 la suspension des travaux du samedi soir de la première semaine de la Conférence  
452 générale restera incomplète et les comités législatifs suspendront ainsi leurs travaux  
453 (Voir Règle 37).<sup>2</sup>

454 (e) Région du scrutin. Chaque Comité législatif et sous-comité devra limiter une zone dans  
455 laquelle seuls les membres votant du comité et leur assistant convenablement attitré ou  
456 traducteur siègeront. Le directeur administratif de la Conférence générale fournira quatre  
457 sièges désignés dans chaque comité législatif pour les moniteurs de la Commission  
458 générale pour la religion et la race et la Commission générale pour le statut et rôle des  
459 femmes. Une autre zone sera aussi établie pour celles des personnes présentes avec des  
460 voix mais sans droits de vote (Voir Section VII.F.2). Les membres du personnel du  
461 Secrétaire de la conférence générale et le directeur administratif de la Conférence générale  
462 peuvent s'exprimer dans l'exercice de leurs fonctions. Le personnel de l'Agence générale,  
463 les autres personnes ressources et les visiteurs peuvent s'exprimer seulement s'ils en  
464 reçoivent l'autorisation, dans chaque cas par vote du tiers du comité ou du sous-comité ou  
465 sur invitation du président (Voir Règle 31.3).

---

<sup>2</sup> *Le Règlement de l'Église 2016* le ¶ 507.11 exige que toutes les pétitions soumises à la Conférence générale soient votées par un comité législatif. L'exigence disciplinaire prévaut sur cette phrase et la règle 37.

466 (f) Rapports minoritaires. Les rapports minoritaires tiennent compte de l'expression des  
467 vues différentes soutenues par une fraction significative du comité législatif et peuvent  
468 être établis en conformité avec les Règles 29, 38, et 39.

469 (g) Rapports. Les rapports du comité législatif devront être soumis le plus tôt possible  
470 après l'action du comité. Tous les rapports des comités législatifs doivent être déposés  
471 avant 15 heures le lundi de la deuxième semaine.

## 472 **H. Fonction et autorité des comités**

473 1) En l'absence d'instruction ou d'orientation particulière émanant de la Conférence, les  
474 comités administratifs devraient assumer les responsabilités visant à considérer et à  
475 signaler à la Conférence toutes les questions rentrant dans le cadre de leurs responsabilités  
476 (Voir Section VII.A).

477 2) Les comités législatifs devront considérer et signaler par la suite ce qui leur a été  
478 soumis par le Comité de la référence ou ce qui leur a été soumis directement par la  
479 Conférence (Voir Règle 36).

## 480 **VIII. Proposition concernant les dépenses sur les fonds non-budgétisés.**

481 A. Toute action proposée à la plénière de la Conférence générale visant à établir un  
482 conseil, une commission, un comité ou un groupe travail intérimaire ou continue devra se  
483 référer au Conseil général finances et administration et à la Table connexionnelle ou à  
484 leurs comités exécutifs ou à leur groupe de révision des dépenses pour rapport et  
485 recommandation avant toute action définitive à entreprendre. Le Conseil général finances  
486 et administration et la Table connexionnelle ou leurs comités exécutifs ou leur groupe de  
487 révision devront, avant que ne soit entreprise toute action, mettre les éléments suivants à la  
488 disposition de la Conférence générale :

489 1) Un budget estimatif pour l'agence, la commission, le Comité ou le groupe de travail  
490 proposé pour le prochain quadriennat ; et

491 2) Un état expliquant comment la création de l'Agence, de la commission, du Comité ou  
492 du groupe de travail proposé pourra affecter le budget ou les budgets des agences,  
493 commissions, comités et groupes de travail existants, ayant déjà été présentés par le  
494 conseil général finances et administration.

495 B. Toute action proposée à la plénière de la Conférence générale et qui implique les  
496 dépenses des fonds sera signalée au Conseil général finances et administration et à la  
497 Table connexionnelle ou à leurs comités exécutifs ou à leur groupe de révision des  
498 dépenses pour avis et recommandation avant que ne soit entreprise toute action définitive.  
499 Toutes les demandes de financements supplémentaires en provenance de l'Agence  
500 générale devrait être traitées comme telles ; dans le cas contraire, elles devraient être  
501 incluses dans le budget de l'Agence.

502 C. Toute proposition tombant dans le cadre des dispositions de cette section devra être portée  
503 à l'attention du Conseil général finances et administration et à celle de la Table connexionnelle  
504 ou leurs comités exécutifs ou leur groupe de révision des dépenses au moins soixante-douze  
505 heures avant la suspension programmée des travaux de la Conférence générale.

## 506 **IX. Dépense des délégués**

507 A. Les frais de voyage et les per diem seront totalement payés pour le nombre de délégués  
508 votants attribués provenant de chaque Conférence sur la base du rapport du Président de la  
509 délégation de chaque conférence annuelle. Si pendant la conférence, un délégué de réserve  
510 prend part en lieu et place d'un délégué principal pour une ou plusieurs journées entières, il  
511 incombera au délégué principal de procéder à l'ajustement du per diem de réserve sur la  
512 base du temps que chacun aura passé dans la conférence.

513 B. Les voyages par avion se feront par la compagnie de vol offrant les tarifs aller-retour en classe  
514 économique les plus accessibles directement pour et en provenance du lieu de la Conférence  
515 générale. Des campagnes d'excursions spéciales et de tarifs promotionnels seront exploitées dès  
516 que l'opportunité se présentera. Des dépenses supplémentaires peuvent être accordées aux  
517 délégués des conférences en provenance des pays hors des États-Unis pour les arrivées et les  
518 départs n'excédant pas deux jours avant ou après la Conférence générale. L'indemnité de dépense  
519 sur le per diem pour tous ces jours avant et après la Conférence générale sera payée au même  
520 taux que celle qui est versée aux délégués pendant la Conférence générale. Des exceptions à ces  
521 restrictions doivent être approuvées par le directeur administratif de la Conférence générale.

522 C. Lorsqu'un ou plusieurs délégués font le covoiturage, le propriétaire sera remboursé  
523 suivant le taux actuel de voyage (stationnement, frais de route et péages, restauration et  
524 hébergement en route). Les frais de route devront être remboursés au tarif affaires établi  
525 par le système IRS et seront calculés à partir du point de départ jusqu'au lieu de la

526 Conférence générale et retour. Les repas et l'hébergement devront être remboursés jusqu'à  
527 hauteur du per diem établi par la Conférence générale. Lorsque le voyage aller-retour  
528 excède 1 000 miles, les frais de transport seront payés soit au taux actuel tel que défini  
529 plus haut soit au tarif de vol le plus bas disponible augmenté des frais induits par le  
530 transport au sol, celui qui est le moins coûteux. Les voyageurs qui constituent les  
531 principaux délégués votants à la Conférence générale devront soumettre seulement les  
532 factures relatives aux dépenses d'hébergement et de restauration en route jusqu'à hauteur  
533 des taux des per diem établis par la Conférence générale.

534 D. Pour les jours où la Conférence générale tient ses sessions, aucun délégué d'une  
535 Conférence générale ne devra recevoir de l'argent, pour dépenses à effectuer, de l'Église  
536 générale ou de l'une de ses agences autre que des per diem et des dépenses de voyages  
537 alloués à tous les délégués. L'esprit de cette disposition n'est pas de restreindre le soutien  
538 financier que les Conférences annuelles pourraient apporter à leurs délégués respectifs.

## 539 **X. Textes à inclure dans le *Règlement de l'Église***

540 A. Les textes non législatifs (Pages 1-22, 2012 du *Règlement de l'Église*)<sup>3</sup> doivent être  
541 soumis à l'appréciation du Comité en charge de la corrélation et la révision éditoriale pour  
542 étude et éventuelle concertation avec la Commission générale pour les archives et l'histoire  
543 ou la Comité de la référence.

544 B. L'Éditeur du livre, le secrétaire de la Conférence générale, la maison de publication de  
545 l'Église Méthodiste Unie ainsi que le Comité en charge de la corrélation et la révision  
546 éditoriale sont chargés de la rédaction du *Règlement de l'Église*. Les amendements relatifs  
547 à la discipline dont la date d'entrée en vigueur ne dépend pas des amendements  
548 constitutionnels seront insérés dans les paragraphes appropriés du *Règlement de l'Église*  
549 suivant l'ordre de leur adoption.

550 Les éditeurs, peuvent, le cas échéant, changer de formulation, afin d'harmoniser une  
551 loi, sans toutefois en modifier le contenu. Les éditeurs, en consultation avec le  
552 Conseil judiciaire, peuvent supprimer des dispositions du *Règlement de l'Église*  
553 jugées anticonstitutionnelles par le Conseil judiciaire. Toute récusation d'une décision  
554 prise par le Comité en charge de la corrélation et la révision éditoriale devra être

---

<sup>3</sup> Cela correspond aux pages 1 à 24 du *Règlement de l'Église* 2016.

555 notifiée par écrit. Si l'affaire doit être jugée en appel au niveau du Conseil  
556 judiciaire, la partie appelante devra le notifier au Comité. Les errata décelés dans  
557 le *Règlement de l'Église* sont transmis par la Maison de publication de l'Église  
558 Méthodiste Unie au Conseil des évêques, au secrétaire de la Conférence  
559 générale, aux secrétaires des conférences annuelles, aux dirigeants des ministères  
560 connexionnels et l'Éditeur du *Règlement de l'Église* est chargé de leur  
561 publication dans le site Internet de la Maison de publication de l'Église  
562 Méthodiste Unie.

563 Les amendements constitutionnels agréés suivant le ¶ 59 et les lois d'habilitation adoptées  
564 dans la perspective des amendements constitutionnels sont publiés, par l'Éditeur du livre,  
565 sur le site Internet de la Maison de publication de l'Église Méthodiste Unie, après  
566 certification. Lesdits amendements seront publiés dans l'édition ultérieure du *Règlement*  
567 *de l'Église*. Les amendements constitutionnels entrent en vigueur dès leur certification.  
568 Toute loi d'habilitation entre en vigueur à compter du 1er janvier de l'année suivant la  
569 certification des amendements constitutionnels et prend effet de la même manière que si  
570 elle avait été adoptée après tous les autres amendements disciplinaires affectant un  
571 paragraphe particulier.

## 572 **XI. Distribution des documents au sein du Barreau de la Conférence**

573 Après le premier jour, seul le *Quotidien du Défenseur Chrétien* et les documents relatifs  
574 aux exposés de la Conférence générale produits par les organes officiels de l'Église  
575 méthodiste unie et approuvés par le Secrétaire de la Conférence générale seront  
576 distribués par les stewards. Les stewards distribueront les communications aux délégués,  
577 à condition que celles-ci portent le nom et l'emplacement du destinataire et de  
578 l'expéditeur.

## 579 **XII. Distribution des documents hors de la plénière ou de la salle du comité**

580 Les lettres d'information ou tout autre document d'une importance particulière publiés par  
581 les conseils, les agences de l'Église méthodiste unie ou les groupes liés à celle-ci peuvent  
582 être distribués suivant les conditions ci-après :

583 A. Une copie de chaque document doit être transmise au bureau de la Commission de la  
584 Conférence générale avant la distribution.

- 585 B. les documents distribués doivent être en rapport avec la Conférence générale et ne  
586 doivent pas être des demandes d'adhésion à une organisation.
- 587 C. Aucun distributeur n'est autorisé à distribuer dans les locaux du centre de la convention  
588 à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite du Directeur administratif de la Conférence  
589 générale. Chaque groupe disposera d'un interlocuteur qui se chargera d'inscrire tous les  
590 membres du groupe et de retirer les pièces d'identification de chaque membre.
- 591 D. La Distribution doit se faire au moins à 10 m de toute porte d'accès à la salle de  
592 plénière ou des réunions de comités.
- 593 E. La distribution sera faite par les représentants des groupes susmentionnés. Il incombe  
594 aux distributeurs de veiller à ne pas obstruer ou perturber les allées et venues des  
595 personnes ou gêner la circulation des piétons dans son ensemble.
- 596 F. Les distributeurs sont responsables de la collecte des documents inutilisés ou non  
597 réclamés.
- 598 G. Les distributeurs qui violeraient les présentes règles seront interdits de toute  
599 distribution à l'avenir.

600 **XIII. Rapports à envoyer par la poste avant la Conférence générale**

601 Tout d'abord, le secrétaire de la Conférence générale ou le secrétaire des pétitions doit  
602 attribuer un numéro de pétition aux rapports, recommandations et résolutions nécessitant  
603 l'avis de la Conférence générale, ainsi que les pétitions déposées conformément au  
604 *Règlement de l'Église* ¶ 507.7. Par la suite, lesdits documents seront publiés dans une  
605 édition anticipée du *Quotidien du Défenseur Chrétien* et distribués à tous les délégués et  
606 aux premiers délégués suppléants issus du clergé ou des laïcs, au moins quatre-vingt-dix  
607 jours avant l'ouverture de la Conférence générale. Les rapports seront publiés suivant  
le même style du *Quotidien du Défenseur Chrétien*. Pour ce faire, la mouture définitive  
desdits rapports et recommandations doit être transmise à l'éditeur du *Quotidien du*  
*Défenseur Chrétien* au moins 210 jours avant l'ouverture de la Conférence générale.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Le *Règlement de l'Église* 2016 le ¶ 507.6-7 exige que les pétitions soient soumises au secrétaire chargé des pétitions au moins 230 jours avant la séance d'ouverture de la Conférence générale. L'exigence disciplinaire prévaut sur cette phrase.

611 Les rapports et les recommandations non publiés dans une édition anticipée du  
612 *Quotidien du Défenseur Chrétien* ne peuvent être reçus par la Conférence générale  
613 qu'après un vote favorable des trois quarts des membres de la Conférence générale. Le  
614 Conseil général finances et administration est dispensé de cette exigence, afin de  
615 permettre, autant que faire se peut, l'inclusion des dossiers de réception des fonds de  
616 fonctionnement des trois premières années du quadriennat. Le conseil général finances  
617 et administration doit fournir des données aux délégués, y compris les données relatives  
618 à la troisième année du quadriennat et toutes les autres informations appropriées, ce,  
619 avant la convocation de la Conférence générale.

620 **RÈGLES DE PROCÉDURE**621 **I. Programme quotidien**622 *Règle 1. Heures des réunions*

623 À l'exception du dimanche, le programme quotidien de la Conférence générale est fixé  
624 comme suit :

- 625 (1) 8h00 Adoration et prière matinales
- 626 (2) 8h20-12h30 Conférences chrétiennes à travers les réunions plénières ou de  
627 comité
- 628 (3) 13h30 ou 14h30 (tel que précisé dans l'horaire journalier) à 17h00 Conférences  
629 chrétiennes à travers les réunions plénières ou de comité
- 630 (4) Pendant un service commémoratif, les noms des évêques, de leurs épouses et  
631 des délégués désignés, décédés depuis l'ajournement de la précédente  
632 Conférence générale doivent être cités.
- 633 (5) Une suspension peut être demandée pendant l'assemblée plénière par le  
634 président de la conférence, à un moment qu'il juge approprié.
- 635 (6) L'ajournement quotidien est demandé dès 18h30 chaque soir, sauf lorsque la  
636 formation des leaders est au programme du jour et le samedi où  
637 l'ajournement sera demandé dès 21h30. L'ajournement doit être prévu dans  
638 l'ordre du jour.

639 *Règle 2. Ordre des conférences chrétiennes*

640 Les sessions journalières de la Conférence seront menées ainsi qu'il suit :

- 641 (1) Rapports des comités administratifs et des comités spéciaux
- 642 (2) Éléments de l'ordre du jour et de l'agenda
- 643 (3) Bloc de résolutions (Voir Règle 33.5)
- 644 (4) Divers

645 **II. Présidents de séance**646 *Règle 3. Autorité du président de séance*

647 (1) Le président de séance (plénière, comités administratifs, comités législatifs et  
648 sous-comités) décide et statue sur les points à l'ordre du jour. Un délégué peut  
649 faire appel contre la décision de l'organe sans recourir au débat, sauf que le  
650 président de séance et l'appelant, dans l'ordre cité, auront droit chacun à une

651 déclaration de trois minutes pour appuyer leurs positions respectives. En cas  
652 d'appel, l'égalité des suffrages fait droit au président de séance (Voir Règle  
653 31.5). Tout délégué qui demande une motion d'ordre énonce la règle qu'il trouve  
654 violée.

655 (2) À la discrétion du président de la conférence, un moment peut être consacré au  
656 discernement pieux pendant le débat. Ce moment est consacré à la prière et la  
657 méditation collective ; le président de séance y met fin afin que les délibérations normal  
658 reprenne.

659 (3) À tout moment et à sa discrétion, le président de séance a le droit de suspendre  
660 la session de l'organe et de la réunir à un moment par lui proposé. Dans l'esprit  
661 du ¶ 722 du *Règlement de l'Église*, et dans des circonstances exceptionnelles, le  
662 président de séance est également habilité à décider de réunir la session à huis  
663 clos, avec, pour seuls membres, les délégués, le personnel mandaté et les invités  
664 autorisés à y prendre part après la suspension (Voir Section VII.G.1).

665

666 *Règle 4. Rappel de la conférence à l'ordre*

667 Pendant que le président rappelle le comité à l'ordre, aucun délégué ne doit prendre la  
668 parole, se lever ou s'adresser à lui.

### 669 III. Droits et devoirs des délégués

670 *Règle 5. Présence et disposition des délégués remplaçants*

671 Le président de chaque délégation reçoit un formulaire de pointage journalier de  
672 la participation de ses délégués. Tout délégué suppléant qui occupe la place d'un  
673 délégué régulier est élu comme tel par la conférence annuelle ; il doit remplir les  
674 conditions fixées dans le *Règlement de l'Église* ¶¶s 34-36. Les délégués (y  
675 compris les délégués suppléants remplaçant un ou plusieurs délégués) seront  
676 assis suivant leur ordre d'élection, sauf si un suppléant est temporairement assis,  
677 ou en cas de besoin particulier déterminé par le président de la délégation. Le  
678 suppléant occupe la place du délégué qu'il remplace. Il ne peut le faire pour un  
679 délégué qui fait un exposé sur la plateforme. Le président de la délégation doit  
680 informer le secrétaire de la conférence générale ou la personne désignée comme  
681 tel des délégués arrivés après l'appel d'ouverture. À moins qu'il soit malade ou

682 confronté à une urgence, aucun délégué dûment enregistré ne doit être absent  
683 aux sessions de la Conférence sans une permission de celle-ci. Toute absence  
684 est signalée par les présidents de délégations au secrétaire de la Conférence  
685 générale ou à son représentant à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet. Les  
686 délégués suppléants sont tenus de respecter les règles de procédure de la  
687 Conférence générale (Voir Règles 29 et 33). Sous l'autorité du président  
688 de la délégation, un délégué suppléant peut prendre part aux travaux ; le  
689 président de cette délégation en notifie, par écrit le Secrétaire de la  
690 Conférence générale ou toute personne désignée comme tel à l'aide  
691 d'un formulaire prévu à cet effet. Les suppléants sont admis à s'asseoir :

- 692 (1) par appartenance au même rang que le délégué absent,  
693 (2) dans l'ordre de leur élection comme délégués suppléants.

694 Si le remplacement est contesté, le Comité en charge des titres, après concertation  
695 avec le président de la délégation, peut faire des recommandations à la Conférence  
696 générale.

697 *Règle 6. Indications relatives à la prise de parole lors des séances plénières*  
698 Un délégué désirant s'adresser à la conférence doit utiliser la tablette sur la table pour  
699 s'inscrire et demander la parole. L'évêque qui préside doit choisir les requêtes et diriger  
700 l'orateur au microphone approprié. Jusqu'à ce que la parole leur soit passée, les délégués  
701 restent silencieux, sauf si ces derniers demandent une motion d'ordre ou posent une  
702 question parlementaire. L'évêque présidant les travaux s'intéresse à tour de rôle, aux  
703 différents angles de l'auditorium. Le délégué reconnu doit commencer par se présenter et  
704 préciser la conférence qu'il ou elle représente et le motif de sa prise de parole. Le délégué  
705 reconnu par l'évêque présidant les travaux ne peut céder la parole à un autre délégué. Au  
706 cas où la tablette est en panne, un délégué désireux de prendre la parole devant la  
707 Conférence doit se munir de l'étiquette appropriée pour être reconnu par l'évêque qui  
708 préside les travaux.

709 *Règle 7. Interventions pour ou contre en plénière*  
710 (1) Pendant que le rapport d'un comité est en train d'être examiné, il revient à  
711 l'évêque présidant les travaux, pendant qu'il reçoit un délégué, d'établir quelle  
712 position celui-ci va défendre pendant son intervention ; cet évêque ne passe pas la

713 parole à un délégué qui souhaite abonder, pour la question en cours, dans le sens de  
714 celui qui le précède. Il préfère le participant qui souhaite exprimer un point de vue  
715 différent.

716 (2) À l'exception des motions non sujettes à débat (Voir Règle 23) aucun rapport n'est  
717 adopté, aucune décision arrêtée pour une question relative à ce rapport, sans que la parole  
718 ait été donnée à deux intervenants pour et deux intervenants contre cette proposition.

719 (3) La motion qui ramène à la question précédente qui elle-même n'est pas sujette à  
720 débat, n'est pas recevable avant que l'occasion ait été donnée au moins à deux  
721 intervenants faveur de la proposition et deux contre. Tout délégué qui demande le  
722 vote précédent (c'est-à-dire que l'on procède au vote pour la ou les motions en cours)  
723 doit également indiquer les cas auxquels il s'applique si une ou plusieurs motions  
724 subsidiaires sont également en cours. Si ce délégué ne fait pas cette précision, alors,  
725 on considère que sa requête concerne uniquement la question directement en  
726 suspens. Cette motion est accordée sans débat, et son adoption sujette à un vote des  
727 deux-tiers de l'assemblée. Si elle est adoptée, un vote est organisé, sans autre débat,  
728 pour la ou les motions auxquelles elle s'applique (Voir Règle 23). Après trois  
729 interventions pour et trois contre, et à condition qu'aucune autre motion subsidiaire  
730 ne soit demandée, les questions sont automatiquement mises aux voies. Cependant,  
731 si le président et/ou un ou plusieurs délégués dûment autorisés présentent le rapport  
732 de le comité, en cas de rapport minoritaire, l'exposant est autorisé à prendre la parole  
733 avant la mise en voie (Voir Règle 29). Ces interventions durent pendant 3 minutes au  
734 maximum (Voir Règle 9).

735 *Règle 8. Interruption d'un orateur*

736 Aucun délégué ayant pris la parole ne peut être interrompu, sauf en cas de motion d'ordre,  
737 d'une question parlementaire, d'une question de renseignement, d'une objection pour des  
738 propos inexacts ou pour le rappel de la fin du temps imparti à un point inscrit à l'ordre du jour.

739 *Règle 9. Prise de parole plus d'une fois ; longueur du discours*

740 (1) Aucun délégué ne prend la parole deux fois de suite pour la même question, si un autre  
741 délégué n'étant pas encore intervenu pour cette question désire le faire.

742 (2) Aucun délégué ne s'exprime plus de deux fois pour le même sujet d'une même motion,  
743 sauf dans les dispositions de la Règle 7.2

744 (3) La durée d'intervention des délégués est limitée à trois minutes, sauf prolongation par  
745 le comité (Voir Règle 7.3). Le temps d'intervention de l'interprète ne doit pas jouer contre  
746 les trois minutes imparties.

747 (4) Les trois minutes d'intervention des délégués peuvent faire l'objet d'une modification  
748 par un vote de la majorité de l'organisme, à tout moment, et pour toute durée donnée.

749 *Règle 10. Objection*

750 Un délégué souhaitant solliciter une motion d'ordre doit utiliser la tablette sur la table  
751 pour s'inscrire et demander la parole. L'évêque qui préside devra choisir des requêtes  
752 parmi celles qui ont été présentées, interrompre les délibérations et orienter l'orateur  
753 vers le microphone approprié. Au cas où la tablette est en panne, un délégué souhaitant  
754 formuler une motion d'ordre doit s'adresser au président de séance en disant : « Je  
755 soulève une motion d'ordre ». Le président de séance devra interrompre les  
756 délibérations. Si un délégué avait la parole, il la cède aussitôt. Le président de séance  
757 devra demander au délégué ayant sollicité la motion d'ordre de commencer par citer la  
758 règle invoquée et ensuite de présenter son argument de la manière la plus brève et  
759 concise possible. Le délégué ne présume pas décider sur une question ou débattre un  
760 point. Le président de séance se prononce sans débat sur la motion d'ordre, sauf dans  
761 des cas douteux où il sollicite la décision ou le conseil de l'organisme. La décision du  
762 président de séance sur un point clôt le débat, avec, néanmoins, la possibilité d'en faire  
763 appel (Voir Règle 3).

764 *Règle 11. Barreau de la Conférence*

765 Le barreau de la conférence assure l'intégrité de la Conférence générale. Y ont accès  
766 les délégués, les stewards et toute autre personne ayant accès audit lieu dans le cadre  
767 des travaux de ladite conférence, conformément aux Règles ou à l'abrogation de  
768 celles-ci.

769 *Règle 12. Perturbation*

770 Il est attendu des participants qu'ils démontrent un esprit de Conférence chrétienne. Les délégués ne  
771 doivent pas distraire leurs voisins. L'usage ostentatoire du téléphone portable n'est pas permise en  
772 salle des plénières ou dans les salles de comités législatifs. Ainsi, tous les appareils électroniques  
773 doivent être mis sur le mode silencieux ou éteints. Par ailleurs, l'usage des appareils électroniques  
774 doit se faire dans le cadre ne pas distraire les autres participants. L'utilisation des réseaux sociaux doit  
775 être modérée en tout temps. Les distractions verbales et non verbales sont à proscrire. Le président de

776 séance ou les membres du bureau de la Conférence générale peuvent demander à des personnes de  
777 quitter la salle des assemblées plénières ou la salle des réunions du comité législatif, dans le cas où  
778 ces personnes persistent dans des attitudes qui entravent la participation des autres délégués.

779 *Règle 13. Enregistrement électronique*

780 Aucun enregistrement électronique vidéo ou audio de la Conférence générale n'est  
781 permise, sauf autorisation expresse du Directeur administratif de la Conférence  
782 générale. Cette mesure vise à préserver l'intégrité de toutes les autorisations  
783 d'enregistrement.

784 *Règle 14. Le droit d'introduire des motions*

785 Seuls les délégués ayant droit de vote peuvent introduire ou appuyer des motions,  
786 conformément aux règles et après vérification des pouvoirs par le président de séance.

787 *Règle 15. Procédure de vote en plénière*

788 (1) Le vote est électronique est le mode de scrutin adopté, sauf avis contraire de la  
789 Conférence, à condition, cependant, qu'au cours des élections, il y ait possibilité de voter par  
790 bulletin. Les appareils nécessaires au déroulement d'un vote électronique doivent être montés  
791 sur l'estrade sur l'estrade, à l'intention des délégués présentant un exposé à la Conférence.

792 (2) Lorsque le dispositif du vote électronique n'est pas utilisé ou n'est pas opérationnel, un vote  
793 par assis et debout ou un vote par bulletin peut être décidé à la demande d'un délégué soutenu  
794 par un tiers des délégués présents. En pareille situation, les stewards font office de scrutateurs.

795 (3) Seuls les délégués se trouvant dans le barreau de la conférence au moment du vote  
796 peuvent y prendre part. Aucun délégué ne peut voter en lieu et place d'un autre.

797 (4) Aucune autre activité n'est autorisée pendant le déroulement du vote ou  
798 lorsque la précédente question a nécessité un vote qui est en cours, sauf si  
799 ladite activité est en rapport avec le vote ou est jugée utile par le président de  
800 séance.

801 *Règle 16. Élections*

802 Pour toute élection nécessitant un scrutin en plénière, une élection doit intervenir lorsque  
803 le nombre de suffrages exprimés en faveur d'un candidat est égal ou supérieur au  
804 pourcentage requis du nombre total de suffrages valablement exprimés.

805 Un scrutin est valable s'il est conforme aux normes suivantes :

- 806 (1) Y prennent part les délégués ayant droit de vote ou les délégués suppléants bien  
807 en place.
- 808 (2) Le nombre d'électeurs est le même pour tous les candidats aux postes à pourvoir.
- 809 (3) Chaque nom en faveur duquel un suffrage est exprimé a été dûment désigné,  
810 conformément aux dispositions.
- 811 (4) Chaque candidat n'est voté qu'une fois.
- 812 (5) Toute personne ayant déjà été élue à un poste est inéligible.

813 *Règle 17. Mise aux voix d'une question*

814 Avant la tenue d'un scrutin, chaque délégué a le droit de demander la mise aux voies  
815 de toute motion, dans le cas où celle-ci fait naître des divergences d'opinion, comme  
816 l'indique ledit délégué. Au cas où aucun délégué ne s'y oppose, le vote est organisé, mais  
817 en cas d'objection, le président de séance soumet immédiatement ladite motion à un vote.

#### 818 **IV. Attitude des invités et des observateurs**

819 *Règle 18. Perturbation*

820 Il est attendu des participants qu'ils démontrent un esprit de Conférence chrétienne. Les invités  
821 et les observateurs doivent s'abstenir de perturber les autres. L'usage ostentatoire des téléphones  
822 portables est interdite en salle des plénières ou dans les salles des comités législatifs. Ainsi, tous  
823 les appareils électroniques doivent être mis sur le mode silencieux ou éteints. Par ailleurs,  
824 l'utilisation des appareils électroniques doit se faire de manière à ne pas distraire les autres  
825 participants. L'utilisation des réseaux sociaux doit être modérée en tout temps. Les distractions  
826 verbales et non verbales sont à proscrire. Le président de séance ou les membres du bureau de la  
827 Conférence générale peuvent demander à des personnes de quitter la salle des assemblées  
828 plénières ou la salle de réunion du comité législatif, dans le cas où ces personnes persistent dans  
829 des attitudes qui entravent la participation des délégués. Les invités et les observateurs ne  
830 peuvent pas accéder au barreau de la conférence, sauf dans les conditions établies à la Règle 11.

831 *Règle 19. Enregistrement électronique*

832 Aucun enregistrement électronique vidéo ou audio de la Conférence générale n'est  
833 permis, sauf autorisation expresse du Directeur administratif de la Conférence  
834 générale. Cette mesure vise à préserver l'intégrité de toutes les autorisations  
835 d'enregistrement.

836

## V. Procédure des travaux

837 *Règle 20. Motion pour l'adoption des rapports du comité législatif et*  
838 *administratif*

839 Lorsque le rapport d'un comité législatif ou d'un comité administratif est soumis à la  
840 Conférence pour action, il est considéré acceptable pour examen par la Conférence, sans  
841 formalité pour un appui.

842 *Règle 21. Formulaires requis pour les rapports, les résolutions, les motions, les*  
843 *amendements*

844 Toutes les résolutions et rapports des comités sont préparés conformément aux  
845 instructions du Secrétaire de la Conférence générale ; et toutes les motions, y compris les  
846 modifications, sont présentées par écrit (Voir les Règles 33.2, 34.3, 36.2, 38).

847 *Règle 22. Modification des motions*

848 Lorsqu'une motion est soumise et appuyée, qu'une résolution est introduite et appuyée, ou  
849 qu'un rapport est lu ou publié dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien*, il est censé être en  
850 possession de la Conférence et ne peut être modifié que par l'action de la Conférence (Voir  
851 Règle 39).

852 *Règle 23. Motions non discutables*

853 Les motions suivantes sont mises en œuvre sans discussion :

854 (1) Ajournement, lorsqu'elles ne sont pas qualifiés, à l'exception de l'ajournement final.

855 (2) Suspension des règles.

856 (3) Dépôt.

857 Aucune motion, rattachée à une autre motion ou à laquelle une autre motion est  
858 rattachée, ne peut être déposée seule. De telles motions, si elles sont déposées,  
859 portent avec elles les motions auxquelles elles sont rattachées ou qui sont  
860 rattachées à elles.

861 (4) Remise en délibérations

862 (5) Rappel des questions précédentes, lorsqu'elles sont à l'ordre (Voir Règles 7 et  
863 24).

864 (6) Pour reconsideration d'une motion non discutable (Voir Règle 32)

865 (7) Pour limiter ou prolonger les limites du débat

866 (8) Pour prendre le temps de discernement dans un esprit de prière au moment immédiat.

867 *Règle 24. Droits de la question principale*

868 La question principale peut être ouverte au débat sous les motions suivantes : adoption,  
869 renvoi, substitution, report ou reconsideration. Aucune nouvelle motion, résolution ou  
870 sujet n'est considéré jusqu'à ce que la motion en cours d'examen soit expédiée, sauf tel que  
871 prévu par la Règle 15.4. Cette règle ne s'applique pas aux motions secondaires si elles sont  
872 autrement admissibles.

873 *Règle 25. Priorité des motions secondaires*

874 Si une ou plusieurs des motions suivantes est effectuée alors qu'une ou plusieurs autres  
875 motions sont en attente, leur ordre de priorité l'une par rapport à l'autre doit être le même  
876 que l'ordre selon la liste ci-dessous :

- 877 (1) Pour fixer le moment où la conférence doit ajourner (Cette motion est sujette à  
878 modification, ou peut être déposée) ;
- 879 (2) Ajournement ;
- 880 (3) Temps d'une pause ;
- 881 (4) Dépôt ;
- 882 (5) Appel de la question précédente (Voir les Règles 23.5, 28);
- 883 (6) Pour limiter ou prolonger les limites du débat ;
- 884 (7) Report à un moment donné ;
- 885 (8) Renvoi ;
- 886 (9) Amendement ou amendement par substitution (un amendement étant autorisé  
887 pour un amendement) ;
- 888 (10) Report indéfini.

889 *Règle 26. Motion d'ajournement*

890 La motion d'ajournement, lorsqu'elle n'est pas qualifiée, est adoptée sans débat et doit être  
891 toujours acceptée, sauf :

- 892 (1) Lorsqu'un délégué a la parole ;
- 893 (2) Lorsqu'une question est effectivement débattue ou un vote est effectué et avant  
894 qu'une décision soit finalement prise ;
- 895 (3) Lorsque la question précédente a été acceptée et l'action est en attente ;
- 896 (4) Lorsqu'une une motion d'ajournement a été égarée et aucun travail ou débat  
897 n'est intervenu ;

898 (5) Lorsque la motion pour fixer le moment auquel la Conférence doit lever la  
899 séance est en attente.

900 Cette règle ne s'applique pas à une motion d'ajournement final de la Conférence.

901 *Règle 27. Ajournement final*

902 Après l'ajournement final, tous les travaux inachevés demeureront tels quels.

903 *Règle 28. Procédure d'amendement par substitution*

904 (1) Lorsqu'une résolution ou rapport du comité est correctement déposé devant la  
905 Conférence pour examen et action, même si des amendements sont en attente, un  
906 substitut peut être proposé par tout délégué qui suggère que celui-ci remplace le rapport,  
907 la résolution ou l'amendement en cours d'examen. Le substitut doit être une alternative à  
908 la motion déposée devant le corps et pas simplement une négation de la motion  
909 principale.

910 (2) Le débat sur la motion de substitution sera limité à la seule question de la substitution.  
911 Aucun amendement à la motion principale ou au substitut ne sera examiné au cours de  
912 cette période d'examen initial.

913 (3) Un vote de substitution se tiendra après le débat sur la motion de substitution. Si la  
914 motion de substitution l'emporte par un vote majoritaire, la motion de substitution devient  
915 la motion principale. Si la motion de substitution ne parvient pas à recevoir un vote  
916 majoritaire, la principale motion originale demeure pour examen. Le débat, y compris les  
917 suggestions d'amendements, continue sur la motion principale selon les règles de  
918 procédure.

919 (4) La motion demandée pour les questions précédentes ne doit pas être acceptée pour la  
920 motion de substitution jusqu'à ce que l'occasion soit donnée à au moins deux orateurs en  
921 faveur et deux contre sur la question.

922 *Règle 29. Rapport minoritaire*

923 Un rapport minoritaire peut être attaché à un rapport d'un comité législatif de la manière  
924 suivante :

925 (1) Les délégués qui ont l'intention de proposer un rapport minoritaire doivent en  
926 aviser le président du comité deux heures (hors pauses) avant l'action finale du  
927 comité sur la pétition y relative.

928 (2) Le président du comité législatif reçoit le rapport minoritaire signé par 10  
929 personnes ou 10 % des membres du comité législatif (selon le moindre des deux)  
930 ayant voté contre la proposition, et dont les noms sont joints à la demande. Un  
931 délégué remplaçant ne peut uniquement signer le rapport minoritaire que lorsqu'il  
932 siège en tant que délégué votant du comité législatif ou s'il siégeait au moment où  
933 le comité travaillait sur la pétition en question. Les rapports des comités et les  
934 rapports minoritaires sont soumis et présentés ensemble dans le *Quotidien du*  
935 *Défenseur Chrétien*.

936 (3) Un rapport minoritaire est présenté comme un substitut au rapport du  
937 comité, conformément à la Règle 28 et la Règle 36, respectivement, et il doit  
938 être traité en séance plénière conformément à la Règle 28 pour les motions de  
939 substitution. Les signataires de ce rapport minoritaire devront désigner l'un  
940 des leurs pour présenter le rapport comme motion de substitution. À la clôture  
941 du débat sur la motion de substitution, le délégué présentant le rapport  
942 minoritaire prend la parole le premier et le présentateur du rapport du comité  
943 le dernier.

944 (4) Si la motion de substitution du rapport minoritaire au rapport majoritaire  
945 l'emporte par vote majoritaire lors de la plénière, le rapport minoritaire devient  
946 la motion principale. Si la motion de substitution ne parvient pas à l'emporter  
947 par un vote majoritaire de la plénière, le rapport majoritaire du comité demeure  
948 en tant que la motion principale pour examen. Le débat, y compris les  
949 suggestions d'amendements, continue sur la motion principale selon les règles  
950 de procédure.

951 *Règle 30. Motion illégale après un discours*

952 Après avoir prononcé un discours sur une question en cours, un délégué ne peut présenter  
953 une motion visant à limiter ou arrêter un débat sans préalablement passer la parole.

954 *Règle 31. Exceptions au vote majoritaire*

955 Une majorité des votants, un quorum étant présent (*Règlement de l'Église* ¶ 506), statue  
956 sur toutes les questions, avec les exceptions suivantes :

957 (1) Un cinquième des votes de la Conférence est requis pour demander une  
958 décision du Conseil judiciaire (*Règlement de l'Église* ¶¶ 56.1, 2609.1).

959 (2) Un cinquième des votes de la Conférence est requis pour renvoyer une affaire  
960 devant le Comité d'éthique.

961 (3) Une personne qui n'est pas un délégué peut être invitée pleinement dans un  
962 comité législatif ou un sous-comité, soit sur invitation du président ou moyennant  
963 un tiers (1/3) des votes de l'un ou l'autre organe, à prendre la parole pour trois  
964 minutes au plus sur une question de son choix.

965 (4) Un tiers des membres présents et votants est suffisant pour soutenir un appel à  
966 un vote enregistré dans le cas où la décision du président est contestée (Voir Règle  
967 15.2).

968 (5) Une égalité de voix soutient le président de séance (Règle 3.1).

969 (6) Un vote aux deux tiers est requis pour soutenir une motion de suspension  
970 (Règle 41) ou de modification (Règle 42) des règles ; pour rejeter une motion  
971 spécifique (Règle 33.1) ; pour examiner une motion spécifique avant le moment  
972 prévu à cet effet ; pour soutenir la demande du Comité en charge des Courtoisies et  
973 Priviléges relative à la présentation de toute personne après le sixième jour de la  
974 Conférence générale (Voir la Section VII.A.3).

975 (7) Un vote des deux tiers est requis pour soutenir un rappel à la question  
976 précédente.

977 (8) Un vote des deux tiers des est requis pour approuver une proposition  
978 d'amendement constitutionnel (*Règlement de l'Église* ¶¶ 59-61).

979 *Règle 32. Reconsidération*

980 Une motion de reconsidération d'une action du corps est acceptée à tout moment si elle est  
981 suggérée par un délégué qui a voté avec la majorité. Si la motion proposée pour la

982 reconSIDération était indiscutable, la motion de reconSIDération est également indiscutable  
983 (Voir la Règle 23).

984 *Règle 33. Agenda régulier et bloc de résolutions*

985 (1) Le Secrétaire de la Conférence générale tient l'agenda qui comprend les ordres du jour  
986 et les rapports des comités (Voir la Règle 39). Les affaires inscrites sur l'agenda sont  
987 considérées dans l'ordre recommandé par le Comité en charge du programme et de l'ordre  
988 du jour, à moins qu'un point ne soit retiré de l'ordre par deux tiers des membres de la  
989 Conférence (Voir la Règle 31.6).

990 (2) Dans la mesure du possible, un comité législatif recommande pour adoption  
991 un seul point de l'agenda pour chaque alinéa ou sous-alinéa du *Règlement de*  
992 *l'Église*. Toutes les autres pétitions connexes sont combinées pour rejet ou renvoi.

993 (3) L'action d'un comité législatif est inscrite sur le bloc de résolutions  
994 si :

- 995 (a) Dix votes ou moins ont été enregistrés contre la position dominante au sein du  
996 comité ;
- 997 (b) Le point a déjà été publié dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien* ;
- 998 (c) Les délégués sont en possession du point depuis au moins 24  
999 heures ;
- 1000 (d) Le point n'est pas un amendement constitutionnel ou n'a pas  
1001 d'implications financières ; et
- 1002 (e) Aucun rapport minoritaire n'a été joint (Voir la Règle 29).

1003 (4) Le *Quotidien du Défenseur Chrétien* identifie clairement le bloc de résolutions, ce qui  
1004 donnera la liste des points selon les trois sections sous-titrées ainsi qu'il suit :

- 1005 (a) Points disciplinaires recommandés pour adoption.
- 1006 (b) Points non disciplinaires recommandés pour adoption.
- 1007 (c) Points recommandés pour renvoi.

1008 (5) Le bloc de résolutions est rappelé tous les jours conformément à la Règle 2. L'adoption  
1009 du bloc de résolutions par un vote de la Conférence est considérée comme action sur tous  
1010 les points inscrits sur l'agenda sur le bloc de résolutions.

1011 (6) Si une erreur dans l'attribution d'un point au bloc de résolutions est découverte et  
1012 signalée par le président du comité législatif au coordonnateur de l'agenda, le  
1013 coordonnateur de l'agenda a autorité pour signaler l'erreur à la session plénière pour  
1014 reconsidération.

1015 (7) 20 délégués peuvent demander la suppression d'un point du bloc de résolutions en  
1016 déposant une telle demande auprès du secrétaire de la Conférence générale au plus tard à  
1017 15h00 de la journée où le point de l'agenda est mentionné pour la première fois dans le  
1018 *Quotidien du Défenseur Chrétien*. Les délégués de réserve ne peuvent signer des  
1019 demandes pour supprimer des points du bloc de résolutions que lorsqu'ils siègent en tant  
1020 que délégués votants. Ces points sont appelés dans l'ordre normal des travaux.

1021 (8) Les points supprimés du bloc de résolutions ne peuvent y figurer à  
1022 nouveau.

1023 *Règle 34. Rapport des points non inscrits dans l'agenda*

1024 (1) En plus des points inscrits à l'ordre du jour qui sont présentés à la plénière, chaque  
1025 comité législatif rend compte sur tous les points non présentés selon les catégories  
1026 suivantes :

- 1027 (a) Les pétitions sans suite car une autre pétition portant sur le même sujet a été  
1028 suivie d'effet.
- 1029 (b) Les pétitions non soutenues par le comité législatif. Le comité rend compte sur  
1030 le vote du comité.
- 1031 (c) Les pétitions assignées mais non examinées par le comité législatif.<sup>5</sup>

1032 (2) Ces rapports sont publiés dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien*.

1033 (3) 20 délégués peuvent demander la présentation d'un point de (1) (b) ou (1) (c) du bloc de  
1034 résolutions en déposant une telle demande auprès du secrétaire de la Conférence générale  
1035 au plus tard à 15 heures de la journée où le point de l'agenda est mentionné pour la  
1036 première fois dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien*. Les délégués de réserve ne peuvent  
1037 signer des demandes pour présenter un point de (1) (b) ou (1) (c) ci-dessus que lorsqu'ils  
1038 travaux alors que le président du comité compétent siège sur la plateforme. Les membres

---

<sup>5</sup> Le Règlement de l'Église 2016 le ¶ 507.11 exige que toutes les pétitions soumises à la Conférence générale soient votées par un comité législatif. L'exigence disciplinaire prévaut sur cette phrase.

1039 qui soutiennent l'examen de ces points désignent un des leurs pour présenter le point en  
1040 plénière.

1041 *Règle 35. Règles des comités législatifs*

1042 Les règles de la Conférence générale, à l'exception de la Règle 7, sont observées lors les  
1043 réunions des comités législatifs permanents dans la mesure où elles s'appliquent.

1044 *Règle 36. Devoirs et prérogatives des comités législatifs*

1045 (1) suivant les directives des responsables, la direction du comité, en utilisant les  
1046 ressources de son coordonnateur des pétitions, évalue les pétitions affectées au comité,  
1047 établit des priorités et décrit le travail du comité sur la base de ces priorités à moins que  
1048 la Conférence générale ne donne des instructions spécifiques (Voir la Section VII.  
1049 A.(7)(a)).

1050 (2) Le président d'un sous-comité législatif s'assurer que tous les votes d'un sous-comité  
1051 sont enregistrés et signalés à la séance plénière du comité législatif sur les formulaires  
1052 fournis par le Secrétaire de la Conférence générale.

1053 (3) Lorsqu'une pétition ou une résolution ou un point similaire est renvoyé à l'un  
1054 des comités législatifs, il est entendu que toute la question dont traite le point est  
1055 renvoyée à ce comité pour une action qu'il jugera sage. Chaque question  
1056 soutenue par le comité législatif est rapportée à la plénière avec une motion  
1057 d'adoption ou une motion de renvoi à une agence, un conseil, une commission  
1058 ou un comité soit pour action, soit pour rapport à la prochaine Conférence  
1059 générale.

1060 (4) Les Comités informent la Conférence sur toutes les questions qui leur sont renvoyées  
1061 par la Conférence, directement ou à travers le Comité de la référence. Le comité rend  
1062 compte sur des résolutions, pétitions, etc., les cite, en les identifiant par des numéros qu'ils  
1063 portent respectivement dans les rapports publiés par le Comité de la référence ou d'une  
1064 autre manière appropriée.

1065 (5) Quand un comité constate qu'un autre comité examine, ou à son avis  
1066 devrait examiner un sujet sur lequel le premier est en train de statuer, il le  
1067 signale au Comité de la référence pour ajustement, tel que la situation peut  
1068 l'exiger.

1069 (6) Le président de chaque comité législatif coordonne le rapport de la commission à la  
1070 plénière.

1071 (7) Lorsque le président d'un comité n'est pas en accord avec un rapport adopté  
1072 par le comité, il est du devoir du président d'en rendre compte au comité. Le  
1073 comité désigne une personne parmi ses membres pour la présentation et la  
1074 discussion du rapport en plénière. Si, dans un tel cas, le comité ne désigne pas de  
1075 représentant, le président désigne un membre pour représenter le comité et ledit  
1076 représentant jouit de tous les droits et priviléges du président relativement à un  
1077 tel rapport.

1078 *Règle 37. Travaux non achevés dans les comités législatifs*

1079 Toute loi à laquelle le comité législatif n'a pas encore donné de suite au moment de  
1080 l'ajournement du samedi soir de la première semaine de la Conférence générale, reste  
1081 inachevée (Voir la règle 1.6 et Section VII.G.3(d)).<sup>6</sup>

1082 *Règle 38. Rapport du comité législatif au le Quotidien du Défenseur Chrétien*

1083 (1) Aussi rapidement que les sujets peuvent être préparés, chaque secrétaire  
1084 d'un comité législatif présente chacun des rapports du comité à un rapporteur  
1085 assigné au comité. Le rapporteur préparera le rapport et le rapport sera  
1086 approuvé et signé par le président, le vice-président et le secrétaire. Après  
1087 approbation du rapport, il sera transmis par support électronique au  
1088 coordonnateur de l'agenda. Un numéro de l'agenda sera attribué et il sera  
1089 publié comme approuvé.

1090 (2) Les rapports des comités et les rapports minoritaires qui proposent des changements  
1091 dans le *Règlement de l'Église* doivent mentionner le numéro du paragraphe à modifier et  
1092 doivent être préparés de la manière suivante : Les mots existants utilisés comme points de  
1093 référence doivent être entre guillemets ; les mots à supprimer doivent être biffés; les mots  
1094 à ajouter doivent être en caractères gras. Dans la publication de ces rapports, le *Quotidien*  
1095 *du Défenseur Chrétien* utilisera la même convention (Voir Règle 40).

---

<sup>6</sup> Le *Règlement de l'Église 2016* le ¶ 507.11 exige que toutes les pétitions soumises à la Conférence générale soient votées par un comité législatif. L'exigence disciplinaire prévaut sur la règle 37.

1096 *Règle 39. Rapports publiés en possession de la Conférence*

1097 Les rapports soumis par le comité en fonction du délai, tel qu'annoncé par le Secrétaire  
1098 de la Conférence générale, paraissent le lendemain dans le *Quotidien du Défenseur*  
1099 *Chrétien*. Le rapport tel que publié dans le *Quotidien du Défenseur Chrétien* représente  
1100 la copie officielle, sous réserve uniquement d'autres modifications rédactionnelles ou de  
1101 grammaire évidentes et doit être considéré comme étant en la possession de la  
1102 Conférence. Le lendemain de sa première parution dans le *Quotidien du Défenseur*  
1103 *Chrétien* ou à toute date ultérieure, un rapport est accepté pour examen selon le bon  
1104 vouloir de la conférence. La même règle s'applique à un rapport minoritaire de tout  
1105 comité (Voir les Règles 22, 29).

1106 *Règle 40. Préparation et publication des rapports*

1107 (1) Tous les rapports des comités sont préparés suivant le système législatif approuvé de la  
1108 Conférence générale.

1109 (2) Le rapport au coordonnateur de l'agenda pour les points passés au vote en comité  
1110 comprend le nom du comité, le nombre total de ses membres, le nombre des membres  
1111 présent au moment de l'adoption du rapport, le nombre de vote pour et le nombre de vote  
1112 contre le point.

1113 (3) Les rapports des comités législatifs sont publiés dans le *Quotidien du Défenseur*  
1114 *Chrétien* au moins un jour avant d'être présentés pour examen par la Conférence. Les  
1115 rapports du Comité comportant des rapports minoritaires sont publiés en ordre, et ainsi  
1116 numérotés.

1117 (4) Le secrétaire de la commission législative met en œuvres tous les moyens pour rendre  
1118 compte conséutivement de toutes les pétitions qui portent sur le même sujet.

1119 **VI. Suspension, amendement et complément**1120 *Règle 41. Suspension des règles*

1121 L'application de toutes les dispositions du Plan d'organisation et des règles de procédure  
1122 peut à tout moment être suspendue par le vote des deux tiers de la Conférence (Voir la  
1123 règle 31.6).

1124 *Règle 42. Amendement des Règles*

1125 Le Plan d'organisation et les règles de procédure peuvent être modifiés ou  
1126 amendés par un vote des deux tiers de la Conférence ; à condition que la  
1127 modification ou l'amendement proposé provienne du Comité sur le Plan  
1128 d'organisation et les règles ou soit présenté à la Conférence par écrit et renvoyé à  
1129 ce comité, lequel comité rend compte au plus tard le lendemain (Voir la Règle  
1130 31.6).

1131 Le plan d'organisation et les règles de procédure adoptés en séance d'ouverture sont  
1132 publiés dans l'édition suivante du le *Quotidien du Défenseur Chrétien*.

1133 *Règle 43. Règle de Robert, autorité supplémentaire*

1134 Dans toute situation parlementaire non couverte par le plan d'organisation et les règles de  
1135 procédure, la Conférence générale régit son action par l'édition actuelle des *Règles de*  
1136 *Robert*.

## Processus législatif

Les pétitions sont envoyées par les agences, les conférences, les églises, et les individus.



Le secrétaire des pétitions attribue des numéros de pétition. Les nombres indiquent le comité législatif, l'ordre chronologique, s'il affecte la Constitution, s'il a des implications financières, s'il y a une portée mondiale, et si la pétition s'applique au *Règlement de l'Église*, au *Livre des Résolutions*, ou autre.



Le Comité des références passe en revue les tâches effectuées par le secrétaire des pétitions. Il a l'autorité de combiner des pétitions et de confier de nouvelles tâches aux comités législatifs selon le besoin.



Les changements demandés au *Règlement de l'Église* et au *Livre des Résolutions* et d'autres pétitions sont imprimés dans l'*ADCA*.



Le comité législatif donne suite aux pétitions et fait des recommandations à la session plénière.



Les recommandations sont rapportées telles qu'approvées par les membres du comité législatif au Coordinateur du Calendrier, reçoivent un numéro de calendrier, et imprimées dans le *DCA*.



La session plénière (l'assemblée toute entière) whole assembly se saisit des éléments de calendrier.



Les actions sont utilisées pour la mise à jour du *Règlement de l'Église* ou du *Livre des résolutions*. Le *DCA* devient le journal officiel de la Conférence générale.

## Tableau de procédure parlementaire de la conférence générale

Pour faire ceci:	Vous dites ceci: MOUVEMENTS SECONDAIRES EN ORDRE DE PRIORITÉ	(Voir ci-dessus)					
		I	X	D	A	Vote	R
Ajourner	«J'opte pour l'ajournement»	Non	Oui	Non	Non	Majeur	
Demander une suspension	«J'opte pour une suspension jusqu'à . . .»	Non	Oui	Non	Oui	Majeur	
Suspendre l'examen d'une question, en particulier en cas d'urgence	«J'opte pour présenter la motion . . .»	Non	Oui	Non	Non	Majeur	
Clore le débat et faire des amendements	«Je passe la question précédente . . .»	Non	Oui	Non	Non	2/3	R
Prolonger ou prolonger les limites du débat	«J'opte pour que le débat soit limité (ou élargi) à . . .»	Non	Oui	Non	Oui	Majeur*	R
Reporter le débat à une date spécifique	«J'opte pour reporter ce sujet jusqu'au . . .»	Non	Oui	Oui	Oui	Majeur	R
Faire examiner l'affaire davantage	«J'opte pour que ce sujet soit désigné par . . .»	Non	Oui	Oui	Oui	Majeur	R
Modifier une motion, y compris modifier par substitution	«J'opte pour l'amendement par . . .» ou «J'opte pour un remplacement . . .»	Non	Oui	Oui	Oui	Majeur	R
Reporter pour une durée indéterminée (Tue la motion principale)	«J'opte pour le report indéfini. »remplacement . . .»	Non	Oui	Oui	Oui	Majeur	R
<b>MOTION PRINCIPALE (Introduction à une pétition)</b>							
Présenter une nouvelle activité	«J'opte pour . . .»	Non	Oui	Oui	Oui	Majeur	R
<b>MOTIONS ACCESSOIRES (Relatives à l'activité en cours d'examen)</b>							
Corriger une erreur dans une procédure parlementaire	«Je demande un rappel au règlement»	Oui	Non	Non	Non	Règles président	
Obtenir des conseils sur la procédure parlementaire	«Je sollicite une enquête parlementaire.»	Oui	Non	Non	Non	Règles président	
Demande d'information	«Je demande un rappel au règlement.»	Oui	Non	Non	Non		
Contester la décision du président	«Je fais appel de la décision du président.»	Oui	Oui	Oui	Non	Majeur	R
Suspendre les décisions temporairement	«J'opte pour suspendre les décisions afin que . . .»	Non	Oui	Non	Non	2/3	
<b>RAMENER L'AFFAIRE DEVANT L'ASSEMBLÉE</b>							
Reprendre une affaire précédemment examinée	«J'opte pour que nous revenions au projet . . .»	Non	Oui	Non	Non	Majeur	
Reconsidérer une action précédente (Peut être faite uniquement par un membre qui a voté précédemment sur le côté dominant)	«J'opte pour réexaminer le vote de . . .» (Le motionnaire doit déclarer son vote sur la motion d'origine.)	Non	Oui	**	Non	Majeur	

I = Interrompre l'orateur ?; X = Deuxième nécessaire ?; D = Débatable ?; A = Amendable ?; R = Peut être reconsidéré.

\*Voir règle 9.4 de la CG (une exception à la procédure parlementaire habituelle du vote au 2/3).

\*\* Voir les règles 23 et 32 de la CG.

## Abréviations et codes

### Paquets de pétitions

Pendant la Conférence générale, les paquets de pétitions, y compris des copies de chaque soumission multiple, seront remis au Comité de la référence et aux comités législatifs auxquels ils sont attribués. Tout délégué désireux de voir un paquet de pétitions peut contacter le secrétaire des pétitions.

### Texte de la pétition

Les suppressions proposées aux documents existants sont indiquées par un ~~texte biffé~~.

Les ajouts aux documents existants sont indiqués par un simple soulignement.

Chaque pétition est numérotée à l'aide du code suivant :

### Codage des pétitions :

Première série de nombres.....La liste chronologique des pétitions (commence par 90001)

Numéro de pétition .....Positions 1-5

Séparateur 1 .....Position 6 Valeur “-”

*Le type de pétition détermine les prochaines positions.*

Numéro de paragraphe du *Règlement de l'Église* avec symbole du paragraphe ..¶XXXX.XXXX

Les pétitions avec une centaine régulière (200, 400, 1200, etc.) indiquent que la pétition nécessite un nouveau paragraphe.

Ou le numéro de résolution .....RXXXX

R9999 indique qu'une pétition nécessite une nouvelle résolution.

Ou le mot « NonDis » pour une pétition qui ne concerne pas des paragraphes du *Règlement de l'Église* ou résolutions

Séparateur 2 .....Prochaine position disponible Valeur “-”

*Le type de pétition détermine la prochaine position.*

“C” si une pétition a un impact sur la Constitution, tous les autres types de positions ne sont pas indiqués dans le Code d'identification des pétitions.

*Le code d'indicateur financier occupe la prochaine position disponible.*

Vide si la pétition n'a pas d'impact sur le budget.

Ou “\$” si la pétition a des implications financières pour un poste budgétaire existant.

Ou “!” si la pétition a des implications financières pour un poste budgétaire.

*Le code d'indicateur global occupe la prochaine position disponible.*

Vide si la pétition n'a pas d'impact sur l'église mondiale.

Ou “G” si la pétition a un impact sur l'église mondiale.

### Agences générales

AGES ..... Agence générale Église et société

AGFL ..... Agence générale pour la formation des laïcs  
(Ministère Disciples)

AGMM ..... Agence générale pour la mission mondiale

AGFSM ..... Agence générale pour la formation supérieure  
et le ministère

AGRAS ..... Agence générale pour les rentes et assurances  
sociales (Wespath)

CGAH ..... Commission générale pour les archives et l'his-  
toire

CGPC ..... Commission générale pour la communication

CGFA ..... Conseil général finances et administration

CGRR ..... Commission générale pour la religion et la race

CGSRF ..... Commission générale pour le statut et rôle des  
femmes

CGHM ..... Commission générale des hommes méthod-  
istes

FM ..... Femmes méthodistes

CMPEMU .. Conseil de la Maison de publication de l'EMU

BUCRI ..... Bureau de l'Unité chrétienne et des relations  
interreligieuses

### Autres organisations

TC ..... Table connexionnelle

BUCRI ..... Bureau de l'Unité chrétienne et des relations  
interreligieuses

CPCACC ... Comité permanent en charge des affaires de la  
Conférence centrale du Conseil des évêques

## Délégués à la Conférence générale 2019

### Liste alphabétique des Délégués votants et Premiers suppléants

Les noms des membres du clergé sont en *italique*.

Les renseignements concernant les délégués sont fournis par les secrétaires respectifs des conférences annuelles dans le cadre du processus d'attribution de titres et certificats. Les corrections peuvent être envoyées au Révérend Gary W. Graves, Secrétaire de la Conférence générale, [ggraves@umcgc.org](mailto:ggraves@umcgc.org).

<i>Abel, Russell L.</i> . . . . .	Indiana	<i>Armstrong, Megan Marie</i> . . . . .	Rocky Mountain
<i>Aboua, Louis Roi Nondenot</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Arnold, William T.</i> . . . . .	Kentucky
<i>Abro, Alain Patrick A.</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Arpellet, Abraham Koffi</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Adams, Andrew Stephen</i> . . . . .	Illinois Great Rivers	<i>Aspey, Amy Barlak</i> . . . . .	West Ohio
<i>Adams, Donald Lee</i> . . . . .	South Georgia	<i>Assale, Niamien Eugene</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Adamu, Doris Jenis</i> . . . . .	Northern Nigeria	<i>Austin, Sharon G.</i> . . . . .	Florida
<i>Adamu, Napoleon Grummetti</i> . . . . .	Central Nigeria	<i>Auta, John Pena</i> . . . . .	Central Nigeria
<i>Adjobi, Ameya P.</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Avitia-Legarda, Edgar</i> . . . . .	Rio Texas
<i>Adjrabe, Mathurin Djoman</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Ayiba, Yebrou Omer</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Aguila, Pedro P.</i> . . . . .	Louisiana	<i>Ayuba, Tanko Lawrence</i> . . . . .	Southern Nigeria
<i>Akaffou Yao Aye, Raymond Claude</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Bader, Matthew Cole</i> . . . . .	Dakotas
<i>Akpes Epse AKA, Hermance Iphigenie</i>		<i>Bailey, Marshall Siddons</i> . . . . .	Virginia
<i>D'Aphrodite</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Baião, Juscelina Domingos</i> . . . . .	Western Angola
<i>Akre, Michel A.</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Bakeman, T. Brian</i> . . . . .	Oklahoma
<i>Alfred, Darlene Rochelle</i> . . . . .	Central Texas	<i>Bala, Habila Balasa</i> . . . . .	Southern Nigeria
<i>Alimasi, Mwania Willy</i> . . . . .	Oriental and Equator	<i>Balasa, Dauda Idris</i> . . . . .	Central Nigeria
<i>Allen, David</i> . . . . .	Florida	<i>Baliyanga, Marc</i> . . . . .	East Africa
<i>Allen, Emily Ruth</i> . . . . .	California-Nevada	<i>Ballard, Emily Elizabeth</i> . . . . .	Holston
<i>Allen, James (Jim) R.</i> . . . . .	Tennessee	<i>Bank, Wayne Herbert</i> . . . . .	Detroit
<i>Allen, William Arthur</i> . . . . .	Upper New York	<i>Banks, Martha E.</i> . . . . .	East Ohio
<i>Allouco Epse Sedji, Niche Suzanne</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Bankurunaze, Lazare</i> . . . . .	Burundi
<i>Almeida, Adilson Leitão</i> . . . . .	Western Angola	<i>Barrett, Joy Anna</i> . . . . .	Detroit
<i>Alstott, Richard Anthony</i> . . . . .	Indiana	<i>Basse, Doudoue Gabriel</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Alvarez-Alfonso, Iosmar</i> . . . . .	Kentucky	<i>Beard, John Herschel</i> . . . . .	Oklahoma
<i>Ambi, Norlito Tapia</i> . . . . .	Bulacan Philippines	<i>Beasley, Jacob Michael</i> . . . . .	North Carolina
<i>Ambrusz, István</i> . . . . .	Hungary Provisional	<i>Beasley, Zachary Carl</i> . . . . .	Mississippi
<i>Andrawus, Emmanuel</i> . . . . .	Southern Nigeria	<i>Beckley, David L.</i> . . . . .	Mississippi
<i>André, Manuel João</i> . . . . .	Western Angola	<i>Behi, Gnanago Felix</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Amey, Bethany Lin</i> . . . . .	Greater New Jersey	<i>Bell, Elyse Jeanette</i> . . . . .	Memphis
<i>Amon, Aka Pierre</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Bender, Lisa Dromgold</i> . . . . .	Susquehanna
<i>Amon, Darlene Van Camp</i> . . . . .	Virginia	<i>Benedyktowicz, Olgierd Krzysztof</i> . . . . .	Poland
<i>Amundsen, Robert Earl</i> . . . . .	Red Bird Missionary	<i>Benz, Dorothee Elisabeth</i> . . . . .	New York
<i>Amundson, Tyler Flint</i> . . . . .	Yellowstone	<i>Bergland, Robert E.</i> . . . . .	North Carolina
<i>Andasan, Helen Francisco</i> . . . . .	Tarlac Philippines	<i>Bergquist, Greg Becker</i> . . . . .	California-Nevada
<i>Anderson, Zachary Lee</i> . . . . .	Great Plains	<i>Berlin, Thomas Martin</i> . . . . .	Virginia
<i>Andone, Herzen De Vega</i> . . . . .	North Georgia	<i>Best, Gregory Tyler</i> . . . . .	Indiana
<i>Angoran, Yed Esaie</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Beugre, Hearle Antony</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Apson, Gladys Maisule</i> . . . . .	Southern Nigeria	<i>Biggerstaff, Randy Lee</i> . . . . .	Missouri
<i>Arant, Andy Turner</i> . . . . .	Mississippi	<i>Bigham-Tsai, Kennetha J.</i> . . . . .	West Michigan
<i>Arant, Athon Melton</i> . . . . .	South Carolina	<i>Bindl, Helene</i> . . . . .	Austria Provisional
<i>Archer, Patricia H.</i> . . . . .	North Carolina	<i>Binuya, Sheila Faye Dayrit</i> . . . . .	Bulacan Philippines
<i>Arellano, Armando Contreras</i> . . . . .	East Ohio	<i>Bishop, Nathaniel Leon</i> . . . . .	Virginia
<i>Armstrong, Jacob Clark</i> . . . . .	Tennessee		

<i>Björklund, Leif-Gote</i> .....	Finland	<i>Campbell, William Martin</i> .....	New England
	Swedish Provisional		
<i>Blagojevich, Mele (Mary) Faiva (Manu)</i> .....	California-Pacific	<i>Canlas, Louise Ann Barlit</i> .....	West Middle Philippines
<i>Blechschmidt, Joachim</i> .....	Germany East	<i>Cantor, Emma Alamin</i> .....	North Central Philippines
<i>Blystone, Donald Carlyle</i> .....	Western Pennsylvania	<i>Cantrell, James Carlton</i> .....	North Georgia
<i>Boayue, Charles S. G.</i> .....	Detroit	<i>Cantrell, Robert Wilson</i> .....	Holston
<i>Bobo, Togara</i> .....	East Zimbabwe	<i>Capulong, Julie Fernandez</i> .....	Southern Tagalog
<i>Bodje, Dougbou Isaac</i> .....	Côte d'Ivoire		Provisional Philippines
<i>Boggs, John Sherrod</i> .....	Western North Carolina	<i>Caramanzana, Darlene M</i> .....	Philippines
<i>Bogro, Isaac Douzou</i> .....	Côte d'Ivoire	<i>Carey, Melanie Lee</i> .....	Detroit
<i>Bongolan, Ruby Taoagen</i> .....	Northwest Mindanao Philippines	<i>Carlos, Adelia Pascual</i> .....	Philippines-Cavite (Pacc)
<i>Bonner, Jane L.</i> .....	Eastern Pennsylvania	<i>Carlos, Eduard Vicente</i> .....	Northwest Mindanao Philippines
<i>Borgen, Margaret Platt</i> .....	Iowa		
<i>Bosko, Joyce Cletus</i> .....	Tanzania	<i>Carlos, Ramon Umali</i> .....	Rizal Philippines East
<i>Braddon, David Verne</i> .....	South Carolina	<i>Carlton, Charles B.</i> .....	North Alabama
<i>Brewington, Frederick K.</i> .....	New York	<i>Carpenter, Kelly Jo</i> .....	North Texas
<i>Brewster, Dixie K.</i> .....	Great Plains	<i>Carter-Rimbach, Joan Eileen</i> .....	Baltimore-Washington
<i>Bridgeforth, Cedrick D.</i> .....	California-Pacific		
<i>Briggs, Margie Marie</i> .....	Missouri	<i>Carver, Philip H.</i> .....	Iowa
<i>Brim, Jefferson (Jay) Kearn</i> .....	Rio Texas	<i>Caterson, Evelyn S.</i> .....	Greater New Jersey
<i>Brinkley, Eston C.</i> .....	North Carolina	<i>Cauffman, Shirley Marie</i> .....	Virginia
<i>Britton, Fred Shell</i> .....	Mississippi	<i>Cayaba, Pablo Talal</i> .....	North Central Philippines
<i>Brock, Josiah Wesley</i> .....	Kentucky	<i>Celzo, Jowey Carany</i> .....	Pangasinan Philippines
<i>Bromley, Edward Royal</i> .....	Memphis	<i>Chabuka, Evaristo</i> .....	East Zimbabwe
<i>Brooks, Jane Newman</i> .....	North Georgia	<i>Chafin, Lonnie Arthur</i> .....	Northern Illinois
<i>Brooks, John Edward</i> .....	Alabama-West Florida	<i>Chang, We Hyun</i> .....	New England
<i>Brown, Clarence Rutherford</i> .....	Virginia	<i>Chattin, Terri Rae</i> .....	Baltimore-Washington
<i>Brown, Diane Louise</i> .....	Detroit	<i>Cheatham, Laurence Michael</i> .....	South Carolina
<i>Brown, George Mead</i> .....	Tennessee	<i>Chikomb, Rukang</i> .....	North-West Katanga
<i>Brown, Randy</i> .....	North Georgia	<i>Chikut, Andre Mwayimb A Karumb</i> .....	North-West Katanga
<i>Brown-Thompson, Janis N.</i> .....	Kentucky		
<i>Brownson, William H.</i> .....	West Ohio	<i>Chikuta, John</i> .....	Zambia
<i>Brumbaugh, Susan M.</i> .....	New Mexico	<i>Childs, Carl Espy</i> .....	South Georgia
<i>Bruster, Timothy Keith</i> .....	Central Texas	<i>Chin, Noel Newton</i> .....	New York
<i>Bryan, Harriet Jean</i> .....	Tennessee	<i>Chingonzo, Annie Grace</i> .....	East Zimbabwe
<i>Bryan, Robert Andrew</i> .....	Missouri	<i>Chlupácek, David</i> .....	Czech and Slovak Republic
<i>Bryant, Dan C.</i> .....	East Ohio	<i>Choi, Thomas S.</i> .....	California-Pacific
<i>Bryars, Paul Lawrence</i> .....	Alabama-West Florida	<i>Christensen, Faye Blanch</i> .....	Minnesota
<i>Buan, Modesto Malit</i> .....	Pampanga Philippines	<i>Christian, Elizabeth Nicola</i> .....	Virginia
<i>Buimba, Mekembe Albert</i> .....	East Congo	<i>Christy, David Harold</i> .....	Western North Carolina
<i>Bulinjiye, Merida Ndaheberanye</i> .....	Tanzania	<i>Chukpue-Padmore, Isaac</i> .....	Liberia
<i>Bulus, Christy Yusuf</i> .....	Central Nigeria	<i>Cimpaye, Valentine</i> .....	Burundi
<i>Burdsall, Donald E.</i> .....	East Ohio	<i>Clark, Cornelia Anne</i> .....	Tennessee
<i>Burgess, Gail L.</i> .....	Wisconsin	<i>Clark, Doris Faye</i> .....	Indiana
<i>Burian, Lawrence Lee</i> .....	Virginia	<i>Clark, Irma</i> .....	Northern Illinois
<i>Burnett, Sandra</i> .....	Memphis	<i>Cleaver, Emanuel</i> .....	Missouri
<i>Burris, James Todd</i> .....	Arkansas	<i>Clemons, Reginald Gerard</i> .....	Texas
<i>Bwalya, Laishi</i> .....	Zambia	<i>Cohen, Dale Robin</i> .....	North Alabama
<i>Caducoy, Elizabeth Lugares</i> .....	Mindanao Philippines	<i>Coles, Amy Louise</i> .....	Western North Carolina
<i>Caluya, Hector Santos</i> .....	Northeast Philippines	<i>Collier, Theodore Cody</i> .....	Missouri

<i>Concepcion, Allan Asuncion</i> . . . . .	Central Luzon	Florida
	Philippines	
<i>Conley, Ellis Evins</i> . . . . .	West Virginia	North Carolina
<i>Cook, Beth Ann</i> . . . . .	Indiana	Southern Nigeria
<i>Cook, Karen M.</i> . . . . .	West Ohio	Southwest Philippines
<i>Cosby, James Stanley</i> . . . . .	Northwest Texas	Oriental and Equator
<i>Cosme, Eva Sebastiao</i> . . . . .	Western Angola	New York
<i>Cosmiano, Phebe Namoca</i> . . . . .	Visayas Philippines	Louisiana
<i>Cowart, James Arch</i> . . . . .	South Georgia	Western North Carolina
<i>Cox, Keith M.</i> . . . . .	North Georgia	New England
<i>Crise, Katie Elizabeth</i> . . . . .	Wisconsin	Northern Nigeria
<i>Crisler, Timothy Earl</i> . . . . .	Mississippi	Western Pennsylvania
<i>Cristobal, Evangeline Justo</i> . . . . .	East Mindanao Philippines	Kentucky
<i>Crouch, Timothy Charles</i> . . . . .	North Texas	Missouri
<i>Cruz, Edgardo Dellova</i> . . . . .	Southern Tagalog	Florida
	Provisional Philippines	West Middle Philippines
<i>Cua, Noel Syucco</i> . . . . .	Philippines-Cavite (Pacc)	Iowa
<i>Cunanan, Apolinario Vidal</i> . . . . .	Middle Philippines	Eastern Pennsylvania
<i>Curimenha, Rita Maria</i> . . . . .	Western Angola	Finland-Swedish
<i>Curts, Allison Christine</i> . . . . .	Indiana	Provisional
<i>Dablo, Munda Varona</i> . . . . .	Palawan Philippines	California-Pacific
<i>da Cruz, Orlando Manuel</i> . . . . .	Western Angola	Southern Nigeria
<i>Dado, Arleen Damaso</i> . . . . .	West Middle Philippines	Northwest Texas
<i>Dahlman, Laurie A.</i> . . . . .	West Michigan	South Nueva Ecija Philippines
<i>Damron, Douglas Alan</i> . . . . .	West Ohio	Texas
<i>Daniel, Haruna Ibrahim</i> . . . . .	Southern Nigeria	Virginia
<i>Daniels, Joseph Wayne</i> . . . . .	Baltimore-Washington	Alabama-West Florida
<i>Dannenberg, Kai Uwe</i> . . . . .	Germany North	Detroit
<i>Davis, Charlotte All</i> . . . . .	Red Bird Missionary	Mindanao Philippines
<i>Davis, Jennifer Pharr</i> . . . . .	Western North Carolina	Missouri
<i>Dawson, Katie Z.</i> . . . . .	Iowa	Switzerland-France-North Africa
<i>Day, Ronald Pat</i> . . . . .	Louisiana	California-Pacific
<i>Dease, Robin</i> . . . . .	South Carolina	Upper New York
<i>Deere, Josephine</i> . . . . .	Oklahoma Indian Missionary	Mozambique North
<i>Dela Cruz, Febe Rinonos</i> . . . . .	Middle Philippines	Indiana
<i>Dela Rosa, Ricky Lacsamana</i> . . . . .	Pampanga Philippines	Palawan Philippines
<i>De Los Santos, Jesus Nabor</i> . . . . .	Pangasinan Philippines	Dakotas
<i>De Ocampo, Jeanne</i> . . . . .	East Mindanao Philippines	Desert Southwest
<i>Denardo, Nancy L.</i> . . . . .	Western Pennsylvania	Western Angola
<i>Denham, John Rees</i> . . . . .	Kentucky	West Virginia
<i>De Pano, Arnel</i> . . . . .	Quezon City	Arkansas
<i>DeSilva-Souto, Alexandre</i> . . . . .	New York	North Georgia
<i>Detjen, Anne Marie</i> . . . . .	Germany North	Northwest Texas
<i>DeVille, Terrel Jones</i> . . . . .	Louisiana	Poland
<i>Deviney, Aislinn Elizabeth</i> . . . . .	Rio Texas	Germany South
<i>Dick, Barbara Anne Buehler</i> . . . . .	Wisconsin	Holston
<i>Dick, Daniel Robert</i> . . . . .	Wisconsin	Florida
<i>Dillozon, Susan Estrada</i> . . . . .	Palawan Philippines	Upper New York
<i>Dio Jen, Mike</i> . . . . .	Central Nigeria	Great Plains
<i>DiPaolo, Joseph Frank</i> . . . . .	Eastern Pennsylvania	New York
<i>Dizon, Rio Anne Balbin</i> . . . . .	Middle Philippines	Holston

Fukumoto, JoAnn Yoon	California-Pacific	Central Texas
Fuller, Gary	North Georgia	West Ohio
Fullerton, Rachel	North Georgia	Virginia
Furr, Steven Paul	Alabama-West Florida	Mississippi
<i>Gabriel, Maximo Galang</i>	Philippines	Liberia
Gabriel, Rey Galang	South Nueva Ecija Philippines	Oklahoma
<i>Gaines-Cirelli, Ginger Elise</i>	Baltimore-Washington	Oklahoma
Galindo, Ofelia Lualhati Gironella	Northwest Philippines	Southern Nigeria
<i>Gallo Seagren, Lilian</i>	Iowa	South Carolina
Garza, Oscar Luis	Texas	South Georgia
Gately, Wesley Neil	Great Plains	Oregon-Idaho
Gatz, Elisa Jean McGee	Northern Illinois	Texas
<i>George, Gary Mark</i>	East Ohio	Kentucky
<i>Gilbert, Janice Arlene</i>	Texas	Alaska
Gilbert, Mary Lynne	Western North Carolina	Missouri
<i>Gipson, Mattie Dickens</i>	Mississippi	Florida
<i>Goddard, Kimberly Mustard</i>	Holston	North Texas
<i>Goff, Edward Andrew</i>	Louisiana	West Ohio
<i>Gonyi, Wilson Gana</i>	Northern Nigeria	Mississippi
Gonzales, Edgar C.	Bicol Philippines	Iowa
<i>Goodrich, Leigh Elizabeth</i>	New England	Susquehanna
Goodwin, Kevin G.	Peninsula-Delaware	East Ohio
Graca, João Manuel da	Western Angola	North Texas
<i>Grace, Roger L.</i>	West Ohio	Tennessee
<i>Graham, Curnell</i>	West Ohio	Rizal
Grant, Holly Jean	East Ohio	Philippines East
Graves, William Russell	Florida	Florida
Green, Oliver D.	Great Plains	South Carolina
<i>Green, Sharletta Michelle</i>	West Virginia	Susquehanna
Greer, Virginia Leigh	Virginia	Western North Carolina
<i>Gregorio, Percival Jimena</i>	Quezon City	California-Nevada
Gregory, Ethan Scott	Central Texas	Minnesota
Gregory, Sharon J.	Western Pennsylvania	Western Pennsylvania
<i>Grieb, Thomas B.</i>	Kentucky	Great Plains
<i>Grinna, Frøydis</i>	Norway	Holston
<i>Gross, Gregory Dean</i>	Northern Illinois	Estonia
Guambe, Titos	Mozambique North	Virginia
Gume, José Jamisse	Mozambique South	Southern Tagalog
Guy, Beverly Ann	West Michigan	Provisional Philippines
Habonimana, Silas	Burundi	North Carolina
Hall, Rebecca Jo	Holston	Louisiana
<i>Hamilton, Adam Joseph</i>	Great Plains	Western North Carolina
<i>Hammond, Dionne Chandler</i>	Florida	Susquehanna
Hammons, Brian Kent	Missouri	Rocky Mountain
<i>Handy, Stephen E.</i>	Tennessee	Texas
<i>Hansen, Kristina D.</i>	New York	Central Texas
<i>Hanson, Jay David</i>	South Georgia	West Ohio
Hare, Dawn Wiggins	Alabama-West Florida	Western North Carolina
<i>Harker, Linda M.</i>	Oklahoma	
Harkrider, John Thomas	Central Texas	
Harper, Caleb Jeffrey	West Ohio	
Harper, Warren Randolph	Virginia	
Harrington, Mary Anne	Mississippi	
Harris, James A.	Liberia	
<i>Harris, Joseph</i>	Oklahoma	
<i>Harrison, Tom</i>	Oklahoma	
<i>Haruna, Nibron Galadima</i>	Southern Nigeria	
Haselden, Leslie Powell	South Carolina	
Hatcher, William Stanley	South Georgia	
Hauser, Joshua William	Oregon-Idaho	
Hawkins, Stacie Yvonne	Texas	
<i>Hawhurst, Jean G.</i>	Kentucky	
Hayden, Jo Anne Kay	Alaska	
<i>Hayden, Karen Koons</i>	Missouri	
Hearn, Jeremy Kirk	Florida	
Hearne, Richard Bailey	North Texas	
<i>Heckaman, Christopher Todd</i>	West Ohio	
<i>Hedgepeth, Mitchell B.</i>	Mississippi	
Heeren, Rebecca Lea	Iowa	
Heil, Warren Alexander	Susquehanna	
<i>Henderson, Gary Ray</i>	East Ohio	
<i>Henderson, Ronald D.</i>	North Texas	
<i>Henley, Mary Bendall</i>	North Alabama	
<i>Henry, Jackson Wayne</i>	Tennessee	
Hernandez, Andrew (Andy) Ramirez	Texas	
<i>Hernandez, Reynaldo Bucacao</i>	Rizal	
<i>Hernandez, Rinaldo D.</i>	Philippines East	
Heyward, Joseph E.	Florida	
Hickey, Kirby Keith	South Carolina	
Hieronymus, Sandra (Sandy) Lovelace	Susquehanna	
<i>Hingano, Siosifa</i>	Western North Carolina	
Hobson, Leslie Jeanne	California-Nevada	
Hoffman, Richard Christian	Minnesota	
<i>Holland, Mark R.</i>	Western Pennsylvania	
Holley, James Delray	Holston	
<i>Hollman, Taavi</i>	Estonia	
<i>Honeycutt, Jane Denise</i>	Virginia	
Honrubia, Nymfa Ebres	Southern Tagalog	
<i>Hood, Elizabeth Hackney</i>	Provisional Philippines	
Hood, Stacy Elizabeth	North Carolina	
Hooker, Jr., Coley	Louisiana	
Horton, Margaret Anne	Western North Carolina	
Hotze, Margaret Ellen	Susquehanna	
House, Donald (Don) Reed	Rocky Mountain	
<i>Howard, Clifton O.</i>	Texas	
Howard, George Glenn	Central Texas	
<i>Howell, James Comer</i>	West Ohio	

Huhlo, Adolfo	Mozambique South	North-West
<i>Hurlbert, Daniel D.</i>	Desert Southwest	Katanga
<i>Huycke, Mary Kohlstaedt</i>	Pacific Northwest	South Congo
<i>Idom, Merle Matthews</i>	Texas	Kasongo, Peniel Mutombo Irund
Ihlo, Jennifer Ellon	Baltimore-Washington	Lukoshi
Ilac, Victor Illustrado	Northern Philippines	Kasongo, Pierre Mutamba
<i>Iliya, Eunice Musa</i>	Southern Nigeria	Tanganyika
Iliyasu, Matis	Northern Nigeria	Katiyo, Betty Spiwe
<i>Ilunga, Tshikala Sylvain</i>	South Congo	West Zimbabwe
<i>Im, Woojae</i>	Minnesota	Katsheka, Ikuku Cliff
<i>Ingram, Kent P.</i>	Rocky Mountain	South-West Katanga
<i>Ingram, Kimberly Tyree</i>	Western North Carolina	Katut, Claude Mukund
Innes, Emily D.	North Carolina	Lukoshi
Irambona, Pacis Alarine	Burundi	Kaumba, John Makalu
<i>Isbell, Sara Lynn</i>	Illinois Great Rivers	South Congo
<i>Jackson-Sears, Jill Ann</i>	North Texas	Kawang, Rosalie Mwamb
Jam Jam, Nomfundo Faith	South Africa	Lukoshi
	Provisional	Kayemb, Chipeng Francois
James, Ivan Cecil	Missouri	Keese, Teresa L.
<i>Jefferson Bell, Cheryl</i>	Great Plains	Rio Texas
Jenkins, Jacquelyn G.	South Carolina	Kenaston, Connor Sheldon
<i>Jernigan, June Elizabeth</i>	Alabama-West Florida	West Virginia
<i>Jeter, Narcie Jo McClendon</i>	South Carolina	Kenaston, Judith Modlin
Johnson, Amy Long	Western North Carolina	West Virginia
<i>Johnson, Bernadine</i>	Louisiana	<i>Kibatuli, Hilaire Bununu</i>
Johnson, Krystl Dawn	Eastern Pennsylvania	East Congo
<i>Johnson, Sandra James</i>	Holston	<i>Kilembo, Robert Shakikupe</i>
<i>Jones, Beth E.</i>	Susquehanna	Zambia
<i>Jones, Edward Cecil</i>	Texas	Kilpatrick, Joe
<i>Jones, Richard Anthony</i>	Northwest Texas	North Georgia
Jordan, Shayla Allyssa RaeAnne	Great Plains	Kim, Donald Hyungtoon
<i>Jung, Markus</i>	Germany South	Oklahoma
Junk, William Anthony	Oklahoma	<i>Kim, Khen Su</i>
Kabaka, Alphonsine Ndala	Tanganyika	Northwest Russia Provisional
Kabila, Alphonsine Moma	Tanganyika	Kim, Sergey
Kabwita, Yava Alain	South-West Katanga	King, Linda U.
Kadima, Cathrine	Zambia	King, Lisa M.
<i>Kaji, Mujinga Jolette</i>	South Congo	<i>Kipembwe, Kabuya Daniel Moffat</i>
Kakese, Mujinga Frederick	South Congo	South Carolina
Kakou, Jonathan	Côte d'Ivoire	Knowlin, Tiffany Denise
<i>Kalumba, Eric Nkulu</i>	Tanganyika	Koffi, Aboua Joseph
Kamenan, N'Doua Marcellin	Côte d'Ivoire	<i>Koffi, Sachou Marcel</i>
<i>Kanama, Ilenga Jeannette</i>	South-West Katanga	Kohutka, Vasylyna Babych
Kanzal, Lutgarde Chiteng Mutombu	North-West Katanga	Ukraine-Moldava
Kapend, Daniel Mbaz Kapwapi	North-West Katanga	Provisional
Kashal, Avul Josue	South-West Katanga	Koloso, Etwanyongo
Kashala, Henri Kanyimbu	Lukoshi	Kivu
Kasiga, Shedrack Ramadhani	Tanzania	Kombo Epse Angui Eboi, Suzanne
		<i>Kongolo, Clement Chijika</i>
		Kopo, Maria De Fátima
		Kovács, Zoltán Mihály
		<i>Kpaan, Anna S.</i>
		Krall, Clarita Anderman
		Kreutziger, Sarah Sloan
		<i>Kuan, Kah-Jin Jeffrey</i>
		Kuch-Stanovsky, Marie Louise
		Pacific Northwest
		<i>Kufarimai, Tiwirai</i>
		North Alabama
		<i>Kulah, Jerry Paye-Manfloe</i>
		Liberia
		<i>Kulanga, Yunisi Lupiana</i>
		Tanzania
		<i>Kwak, Jisun</i>
		Greater New Jersey
		LaBau, Vernon James
		Alaska
		Laferty, Allen Dean
		East Ohio
		<i>Laguardia, Denis Tabuzo</i>
		Bicol Philippines
		<i>Lake, Matthew Earl</i>
		Susquehanna
		Land, Amy Louise
		Indiana
		Landrock, Steffen
		Germany East
		<i>Langa Bacela, Hortência Américo</i>
		Mozambique
		South

Lanier, Tonya Ann	Western North Carolina	Mafunda, Simon	East Zimbabwe
<i>Lank, Thomas Albert</i>	Greater New Jersey	<i>Maganda, Laura Uetimane</i>	Mozambique South
LaSalle, Opal Ann	Mississippi	Magno, Antonio S.	Philippines-Cavite (Pacc)
Lasme, Niagne Eugene	Côte d'Ivoire	<i>Mahamud, Ngereza Benoit</i>	East Congo
<i>Laurvick, Bradley David</i>	Rocky Mountain	<i>Mainsa, Daiman</i>	Zambia
Lawan, Jacob Apari	Northern Nigeria	Maka, Mele	California-Pacific
<i>Layman Knox, Anna Elizabeth</i>	Susquehanna	Malana, Salvador III Cacatian	Northern Philippines
<i>Ledford, Laura Fine</i>	North Carolina	<i>Maleka, Jean Claude Kayombo</i>	Lukoshi
<i>Lee, In-Yong</i>	Western North Carolina	<i>Malicki, Andrzej Jacek</i>	Poland
<i>Leland, Larry Lee</i>	Susquehanna	<i>Maliwa, Mills Na</i>	South Africa Provisional
<i>Leonard, Susan P.</i>	South Carolina	Malloy, Alison Marie	Virginia
Letshu, Tsheke Richard	East Congo	Mambwe, Kyasowela Guy	South Congo
<i>Leveron, Jacqueline P. M.</i>	Florida	Manisha, Marie	Burundi
<i>Levingston, Kenneth R.</i>	Texas	Mann, Karon Sue	Arkansas
<i>Lewis, Harold DeSantis</i>	Florida	<i>Manuel, Jorge</i>	Western Angola
Lewter, Joy Stammer	Tennessee	Manuel, Rolando	Northwest Philippines
Li, Tatiana	Northwest Russia Provisional	Marden, Bonnie I.	New England
Lightsey, Herman B.	South Carolina	<i>Marshall, Christopher Ganneh</i>	Liberia
Lilleoja, Tarmo	Estonia	<i>Martin, Joanes</i>	Florida
Lindsey, Allison Ross	South Georgia	<i>Martin, John A.</i>	Upper New York
Lineberry, Jennifer Burton	Western North Carolina	Martin, Martha Delores	Baltimore-Washington
<i>Link, Conrad O.</i>	Baltimore-Washington	<i>Masengo, Tshiwewa Albert</i>	South Congo
<i>Lippoldt, Amy E.</i>	Great Plains	Masiso, Khuliswa Thyra	South Africa Provisional
<i>Livingston, David Scott</i>	Great Plains	<i>Matonga, Forbes</i>	West Zimbabwe
<i>Lobo, Neuba Michel</i>	Côte d'Ivoire	<i>Matthis, Morris Franklin</i>	Texas
Lockaby, Robert Lee	Holston	Maupin, Lisa L.	Great Plains
Locklear, Gary W.	North Carolina	McCammon, Donald L.	Yellowstone
Lockward, Jorge Alfonso	New York	<i>McClellan, Geraldine Williams</i>	Florida
Loeb, Carol K.	Rio Texas	<i>McClendon, William Timothy</i>	South Carolina
<i>Lohalo, Malamba Celestin</i>	East Congo	McCray, Marian B.	Illinois Great Rivers
Lokale, Senga Cudins	East Congo	McEntire, Molly Rebeccah	Florida
Lomperis, John Scott Anders	Indiana	<i>McGhee, Delaine K.</i>	East Ohio
Londwa, Kaumbu Nsenga	Tanganyika	McIver, Steven Mark	Central Texas
Long, Robert E.	Oklahoma	<i>McKellar, John E.</i>	Central Texas
<i>Longena, Charles Itunda</i>	Lukoshi	McKinney, Sarah Eileen Hanko	Western North Carolina
Lovland, Jon	Norway	McMillan, Samuel (Duncan) D.	North Carolina
<i>Lowe-McCracken, Schuyler J.</i>	Memphis	<i>McNabb, Meredith Leigh</i>	Virginia
Loyer, Milton W.	Susquehanna	<i>Meekins, William Bright</i>	Western Pennsylvania
Luat, Elizabeth Jill Casupanan	Pampanga	Melegrito, Noel Camus	Central Luzon Philippines
	Philippines	Melesse Epse Kpokpo, Marie-Louise	Côte d'Ivoire
Ludoru, Alex Jalan Oliver	East Africa	Melnikov, Alexandr	Southern Russia Provisional
Luhahi, Nembe Songu	East Congo	Mendita, Julius Fontanilla	Northeast Luzon Philippines
Luka, Bitrus Chindo	Southern Nigeria	Mendoza, Lauro Garcia	South Nueva Ecija Philippines
Lukenge, Kapwibwe Therese	South Congo	Merab, Rudolph J.	Liberia
Lumbadisha, Senga Jean Claude	Kivu	<i>Merrill, Laura Anne</i>	Rio Texas
Luna, Patricia Adele	Alabama-West Florida	<i>Miles, John Pershing</i>	Arkansas
Lundgren, Monica	Finland-Swedish Provisional		
<i>Lyall, Alka</i>	Northern Illinois		
Lyles, Steve	North Alabama		
Maddox, Beverly Baggett	Alabama-West Florida		

<i>Miles, Rebekah L.</i> . . . . .	Arkansas	Nanguy Epse Adou, Worohon Dorcas A. . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Milford, Brian Kent</i> . . . . .	Iowa		
<i>Millar, Karen L.</i> . . . . .	Arkansas	Nawej, Simon Rubemb . . . . .	North-West Katanga
<i>Miller, Diane M.</i> . . . . .	Western Pennsylvania	Neal, Holly Shaw . . . . .	Tennessee
<i>Miller, Layne Maree</i> . . . . .	Susquehanna	<i>Neckers, David K.</i> . . . . .	Indiana
<i>Miller, Randall Harlan</i> . . . . .	California-Nevada	Nelson, Janice E. . . . .	Oregon-Idaho
<i>Mims, Gene Dwight</i> . . . . .	Virginia	<i>Nelson, Kenneth Lee</i> . . . . .	South Carolina
<i>Minikhanova, Iuliia Flaritovna</i> . . . . .	Eastern Russia-Central Asia Provisional	<i>Neto, Francisco Bernardo</i> . . . . .	Western Angola
<i>Miofsky, Matthew Thomas</i> . . . . .	Missouri	Nguz, Maguy Aimee Karumbu . . . . .	North-West Katanga
<i>Mitchell, Samuel James</i> . . . . .	Peninsula-Delaware		
<i>Moffatt Seay, Jessica Farish</i> . . . . .	Oklahoma	<i>Nhamajeho, Júlia Lampião</i> . . . . .	Mozambique North
<i>Momo, Jean Tambulananga</i> . . . . .	Lukoshi	<i>Niamkey, Ezani Kodjo Emmanuel</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Moon, Bob Mark</i> . . . . .	South Georgia		
<i>Moon, Peter Mason</i> . . . . .	Virginia	<i>Nibbelink, James Charles</i> . . . . .	Desert Southwest
<i>Moore, Charles Eric</i> . . . . .	Baltimore-Washington	<i>Nicholls, Lewis Dunn</i> . . . . .	Kentucky
<i>Moore, James Frank</i> . . . . .	Alabama-West Florida	<i>Nichols, Sarah Malloy</i> . . . . .	Oklahoma
<i>Moore, Joyce E.</i> . . . . .	Holston	<i>Nicklas, Cara Sue</i> . . . . .	Oklahoma
<i>Moore, Samuel Howard</i> . . . . .	Western North Carolina	<i>Nikolaev, Sergei</i> . . . . .	Central Russia
<i>Moots, Philip R.</i> . . . . .	West Ohio	<i>Niyukuri, Abel</i> . . . . .	Burundi
<i>Morelli, Paul Michael</i> . . . . .	Western Pennsylvania	<i>Njau, Alfred Kundasai</i> . . . . .	Tanzania
<i>Morrison, Norma</i> . . . . .	Iowa	<i>Norman, Mark Kelly</i> . . . . .	Arkansas
<i>Morsbol, Andreas</i> . . . . .	Denmark	<i>Norwood, Mitchell H.</i> . . . . .	Indiana
<i>Moude, Anoh Séraphin</i> . . . . .	Côte d'Ivoire	<i>Ntakarutimana, Claude</i> . . . . .	Burundi
<i>Mpemba, Shepard</i> . . . . .	West Zimbabwe	<i>Nuckols, David Branch</i> . . . . .	Minnesota
<i>Mudge, William A.</i> . . . . .	Upper New York	<i>O'Flynn, Riley Reba</i> . . . . .	Upper New York
<i>Mufume, Clara Zacarias</i> . . . . .	Mozambique South	<i>Obonou, Samuel</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Mukalay, Mulume Wa Ilunga</i> . . . . .	Tanganyika	<i>Oduor, Ralph R.</i> . . . . .	New England
<i>Mukaz, Dieudonne Rufum Waranakong</i> . . . . .	North-West Katanga	<i>Ogren, Mark Victor</i> . . . . .	Virginia
<i>Mulonda, Obed Bupe</i> . . . . .	Zambia	<i>Ohouo, Djoman Nathanael</i> . . . . .	Côte d'Ivoire
<i>Mundji, Emile Chikanda</i> . . . . .	Lukoshi	<i>Olewine, Sandra Kay</i> . . . . .	California-Pacific
<i>Muñoz, Lydia Esther</i> . . . . .	Eastern Pennsylvania	<i>Oliphint, J. Clayton</i> . . . . .	North Texas
<i>Murphy, Tonya</i> . . . . .	North Georgia	<i>Olsen, Keith Richard</i> . . . . .	Great Plains
<i>Museng, Esther Muvula</i> . . . . .	Lukoshi	<i>Ombo, Dissashi Djamba</i> . . . . .	East Congo
<i>Musolo, Tshikika Remy</i> . . . . .	South-West Katanga	<i>Ombo, Ndjobu Thérèse</i> . . . . .	Kivu
<i>Musombu, Elie Ntambu</i> . . . . .	North-West Katanga	<i>Onotamba, Albert Tonondjo</i> . . . . .	Oriental and Equator
<i>Musumb, Christine Kapend</i> . . . . .	Lukoshi		
<i>Muteb, Henri Nawej</i> . . . . .	North-West Katanga	<i>Ortiz, Joselito Javien</i> . . . . .	Northwest Philippines
<i>Muteba, Mwongenu Pasa</i> . . . . .	South Congo	<i>Osborne, Marilyn Ruth</i> . . . . .	Red Bird Missionary
<i>Muthoma, Bushiri Sylvestre</i> . . . . .	East Congo	<i>Ososo, Carol Alois</i> . . . . .	East Africa
<i>Mutwale, Ntambo Wa Mushidi</i> . . . . .	Tanganyika	<i>Ottjes, James H.</i> . . . . .	Indiana
<i>Muwaya, David Kubona</i> . . . . .	East Africa	<i>Ow, Kenneth</i> . . . . .	Baltimore-Washington
<i>Mwamakamba, Gloria Edson</i> . . . . .	Tanzania	<i>Palmer, Douglas William</i> . . . . .	Rocky Mountain
<i>Mwayera, Molly Hlekani</i> . . . . .	East Zimbabwe	<i>Palmer, Kathy E.</i> . . . . .	East Ohio
<i>Mwayuma, Ayenda Lolima Veronique</i> . . . . .	East Congo	<i>Panda, Emmanuel Kasonga</i> . . . . .	Tanganyika
<i>Mwayuma, Ngoy Jacqueline</i> . . . . .	Tanganyika	<i>Panovec, Kay Lee</i> . . . . .	East Ohio
<i>Nabua, Jaime Legaspi</i> . . . . .	Pangasinan Philippines	<i>Panuyas, Arnel Tamallana</i> . . . . .	Central Luzon Philippines
<i>N'Dehou Epse Beda, Nana Marcelline</i> . . . . .	Côte d'Ivoire		
<i>Nah, Sarah Quire</i> . . . . .	Liberia	<i>Park, Eric Stephen</i> . . . . .	Western Pennsylvania
<i>Namukose, Sarah Cissy</i> . . . . .	East Africa	<i>Park, Jong Woo</i> . . . . .	Baltimore-Washington

<i>Patterson, Jeffrey Scott</i> . . . . .	Western North Carolina	<i>Rosario, Ileana Rosario</i> . . . . .	Virginia
<i>Pererva, Alexander</i> . . . . .	Southern Russia Provisional	<i>Ross, Owen K.</i> . . . . .	North Texas
<i>Perez, Manuel Perez</i> . . . . .	Bicol Philippines	<i>Rothlisberger, John Charles</i> . . . . .	Iowa
<i>Perry, Joy L.</i> . . . . .	West Ohio	<i>Royappa, Samuel John</i> . . . . .	Wisconsin
<i>Philipp, Werner Eberhard</i> . . . . .	Germany East	<i>Rubenking, Darcy Lynn</i> . . . . .	Iowa
<i>Phillips, Robert Joseph</i> . . . . .	Illinois Great Rivers	<i>Rudolph, Etienne</i> . . . . .	Switzerland-France
<i>Pico, Rodel Pastores</i> . . . . .	Northern Philippines		North Africa
<i>Pierson, Christopher L.</i> . . . . .	Northern Illinois	<i>Ruedas, Prudencio Bacquian</i> . . . . .	Southwest Philippines
<i>Pimentel, Fe Corpuz</i> . . . . .	Southwest Philippines		
<i>Pinson, Mathew</i> . . . . .	North Georgia	<i>Rufino, Janeth Laquindanum</i> . . . . .	East Mindanao Philippines
<i>Plimpton, Lovinia Marguerite</i> . . . . .	Yellowstone		
<i>Plum, Alexander James</i> . . . . .	Detroit	<i>Runyenyeri, Ezechiel</i> . . . . .	Burundi
<i>Porte, Frances Meyoo</i> . . . . .	Liberia	<i>Russell, Jasper</i> . . . . .	North Georgia
<i>Porter, Derrick Emmanuel</i> . . . . .	Peninsula-Delaware	<i>Russell, Timothy John</i> . . . . .	North Carolina
<i>Postel, Gesine Von</i> . . . . .	Germany South	<i>Ryder, John E.</i> . . . . .	Northern Illinois
<i>Postell, Andrew Lathem</i> . . . . .	North Georgia	<i>Sakanono, Oliver Izwela</i> . . . . .	Lukoshi
<i>Powers, Samuel Tyler</i> . . . . .	Oklahoma	<i>Salatan, Gideon Camangeg</i> . . . . .	Northeast Philippines
<i>Preuninger, Colleen Hallagan</i> . . . . .	Upper New York	<i>Salley, James Henry</i> . . . . .	South Carolina
<i>Price, James Larry</i> . . . . .	South Georgia	<i>Salonga, Edwin Adriano</i> . . . . .	Bulacan Philippines
<i>Price, Joseph Thomas</i> . . . . .	Baltimore-Washington	<i>Salsgiver, Thomas L.</i> . . . . .	Susquehanna
<i>Pridgeon, Jeremy Kimble</i> . . . . .	Alabama-West Florida	<i>Samson, Velian Seth</i> . . . . .	Tanzania
<i>Pritchard, Donna Marie Lowman</i> . . . . .	Oregon-Idaho	<i>Sanio, Heinz-Juergen</i> . . . . .	Germany North
<i>Procházka, Petr</i> . . . . .	Czech and Slovak Republics	<i>Santos, Isidro Mendoza</i> . . . . .	Visayas Philippines
<i>Procházková, Lenka</i> . . . . .	Czech and Slovak Republics	<i>Savage, Charles Walter</i> . . . . .	North Georgia
<i>Pugachev, Sergei</i> . . . . .	Central Russia	<i>Sayeh, Frederick S.</i> . . . . .	Liberia
<i>Puno, Carlito Serrano</i> . . . . .	Quezon City	<i>Schauermann, Henrik</i> . . . . .	Hungary Provisional
<i>Pwisa, Kalevu Fabrice</i> . . . . .	South Congo	<i>Schneider-Oesch, Christine</i> . . . . .	Switzerland-France
<i>Quigg, Stephen Paul</i> . . . . .	Greater New Jersey		North Africa
<i>Raffauf, Jeffrey Alan</i> . . . . .	Eastern Pennsylvania	<i>Schonert, Steven Lee</i> . . . . .	Illinois Great Rivers
<i>Rambo, Robert Elliott</i> . . . . .	Mississippi	<i>Schroeckenfuchs, Stefan</i> . . . . .	Austria Provisional
<i>Ramos, Ramil</i> . . . . .	Tarlac Philippines	<i>Schroeder, Philip Daniel</i> . . . . .	North Georgia
<i>Rapanut, Carlo Axibal</i> . . . . .	Alaska	<i>Schubert Nowling, Lisa Dianne</i> . . . . .	Indiana
<i>Razon, Jonathan Pimentel</i> . . . . .	Northeast Philippines	<i>Scott, Derrick</i> . . . . .	Florida
<i>Reaves, Timothy Lloyd</i> . . . . .	North Carolina	<i>Scott, Robin Bradley</i> . . . . .	North Alabama
<i>Reed, David Ralls</i> . . . . .	Memphis	<i>Scott, Vernon Craig</i> . . . . .	Iowa
<i>Reinholz, David Alan</i> . . . . .	Pacific Northwest	<i>Sears, Erin Elizabeth</i> . . . . .	West Virginia
<i>Reisman, Kimberly Dunnam</i> . . . . .	Indiana	<i>Selman, Scott Young</i> . . . . .	North Alabama
<i>Reynolds, Cynthia Jean</i> . . . . .	Indiana	<i>Sengando, Yangana Sebego</i> . . . . .	South Congo
<i>Richards, Yvette Kim</i> . . . . .	Missouri	<i>Sermonia, Jovito J.</i> . . . . .	Philippines
<i>Riddle, William Zachary</i> . . . . .	North Alabama	<i>Seth, John William</i> . . . . .	Western Pennsylvania
<i>Rios, Rosa Maria</i> . . . . .	California-Pacific	<i>Shaffer, Richard Allen</i> . . . . .	West Virginia
<i>Riss, Timothy J.</i> . . . . .	New York	<i>Shahan, Alyson Elizabeth</i> . . . . .	Oklahoma
<i>Ritter, Christopher M.</i> . . . . .	Illinois Great Rivers	<i>Shakirova, Nelya</i> . . . . .	Eastern Russia-Central Asia
<i>Rivera, Eduardo</i> . . . . .	New Mexico		Provisional
<i>Roberts, Deidre Jo</i> . . . . .	Arkansas	<i>Shanks, Alex Arthur</i> . . . . .	Florida
<i>Robier, Kelly Allison</i> . . . . .	Baltimore-Washington	<i>Shearman, Gayle Anne</i> . . . . .	California-Nevada
<i>Rogers, Patricia Alice</i> . . . . .	North Georgia	<i>Sheetz, Brian D.</i> . . . . .	East Ohio
<i>Rogers, Timothy Julian</i> . . . . .	South Carolina	<i>Shelkovbich, Vitalii</i> . . . . .	Southern Russia Provisional
<i>Rohlf, Carl Walter</i> . . . . .	Rio Texas	<i>Sherfey, Shannon Marie Haszard</i> . . . . .	Western North Carolina
<i>Rohrs, Katherine Susan</i> . . . . .	West Ohio		

<i>Shitama Weston, Megan Kyoko</i> . . . . .	Peninsula-Delaware	Thompson, Ralph Gene . . . . .	Rio Texas
<i>Siegrist, Roland</i> . . . . .	Austria Provisional	<i>Tibalbag, Roy Rafael</i> . . . . .	Visayas Philippines
<i>Simon, Sheriff Isaac</i> . . . . .	Southern Nigeria	<i>Todorova, Desislava Angelova</i> . . . . .	Bulgaria-Romania Provisional
<i>Simpson, Kim Quetone</i> . . . . .	Central Texas		
<i>Sjanta, Daniel</i> . . . . .	Serbia-Macedonia Provisional	<i>Toler-Debus, Gretchen Faye</i> . . . . .	North Texas
<i>Slaughter, Michael Barrett</i> . . . . .	West Ohio	<i>Tomlinson, Kyle Edward</i> . . . . .	North Georgia
<i>Sledge, Lauren Frances</i> . . . . .	Mississippi	<i>Toney, Carol Y.</i> . . . . .	North Alabama
<i>Smith, Blenda Elisabet</i> . . . . .	Upper New York	<i>Trefz, Rebecca</i> . . . . .	Dakotas
<i>Smith, LaNella D.</i> . . . . .	North Carolina	<i>Trittle, Barrie Michael</i> . . . . .	Iowa
<i>Smith, Theodore</i> . . . . .	Virginia	<i>Troxler, Jeremy Issac</i> . . . . .	Western North Carolina
<i>Soliz, Daniel</i> . . . . .	North Texas	<i>Tshene, Kanyempa Simon</i> . . . . .	South Congo
<i>Soulen, Richard Kendall</i> . . . . .	Virginia	<i>Tshikunka, Patrick Mukanda</i> . . . . .	Lukoshi
<i>Southern, H. Gray</i> . . . . .	North Carolina	<i>Tshinevwa, Gregoire Mwasakachiza</i> . . . . .	Lukoshi
<i>Sparks, Stephen Lawrence</i> . . . . .	Mississippi	<i>Tukutau, Havea Hikule'o</i> . . . . .	Rocky Mountain
<i>Spencer, Juliet Padgham</i> . . . . .	Louisiana	<i>Tunda, Kasongo Lukali Prosper</i> . . . . .	East Congo
<i>Stahlman, Vicki Jean</i> . . . . .	Western Pennsylvania	<i>Underwood, Donald Wallace</i> . . . . .	North Texas
<i>Stanley, Ashley Crowder</i> . . . . .	Western North Carolina	<i>Upchurch, Robert Douglas</i> . . . . .	Western North Carolina
<i>Starodubets, Yulia</i> . . . . .	Eastern Russia-Central Asia Provisional	<i>Urriola, Ian Carlos</i> . . . . .	Upper New York
<i>Stearns, Lyndsey Ann</i> . . . . .	West Ohio	<i>Valdez, Ferdinand Joaquin</i> . . . . .	Northeast Luzon Philippines
<i>Stefanov, Mihail Vaskov</i> . . . . .	Bulgaria-Romania Provisional	<i>Valverde, Eradio</i> . . . . .	Rio Texas
<i>Steiner, Chris E.</i> . . . . .	West Ohio	<i>Vaughn, Robert Emory</i> . . . . .	Virginia
<i>Stewart, Charles Roy</i> . . . . .	Oklahoma	<i>Vega, Abel</i> . . . . .	Rio Texas
<i>Stickley-Miner, Deanna E.</i> . . . . .	West Ohio	<i>Vega-Perez, Eunice</i> . . . . .	Greater New Jersey
<i>Stikes, William Henry</i> . . . . .	North Georgia	<i>Velasco, Stanley Cruz</i> . . . . .	Rizal Philippines East
<i>Stoilkova, Daniela</i> . . . . .	Serbia-Macedonia Provisional	<i>Velez, Alexia Valle</i> . . . . .	Florida
<i>Stokes, Martha Ensley</i> . . . . .	Virginia	<i>Vianese, Carmen F. S.</i> . . . . .	Upper New York
<i>Stotts, James David</i> . . . . .	Mississippi	<i>Viernes, Gloria Lagoc</i> . . . . .	Northeast Luzon Philippines
<i>Strebeck, Sidney G.</i> . . . . .	New Mexico	<i>Vilanculo, Horácio Zedequias</i> . . . . .	Mozambique South
<i>Subillaga, Joyce Manuel</i> . . . . .	Mindanao Philippines	<i>Vilanculos, Julio André</i> . . . . .	Mozambique South
<i>Sullivan, Catherine Sue</i> . . . . .	Texas	<i>Vuksta, Vitaliy</i> . . . . .	Ukraine-Moldava Provisional
<i>Sumner, Rachael Preston</i> . . . . .	Florida	<i>Vukszta, Laszlo</i> . . . . .	Ukraine-Moldava Provisional
<i>Sweet, Marthalyn Kellogg</i> . . . . .	Upper New York	<i>Wagner, Amy R.</i> . . . . .	Western Pennsylvania
<i>Sweet, Rebekah Beth</i> . . . . .	Upper New York	<i>Walsh, Scott Thomas</i> . . . . .	East Ohio
<i>Taiwo, Kunle</i> . . . . .	Rocky Mountain	<i>Ware, Barbara Joyce</i> . . . . .	South Carolina
<i>Taliwaga, John Macadangdang</i> . . . . .	Tarlac Philippines	<i>Warner, Laceye Cammarano</i> . . . . .	Texas
<i>Tankler, Meeli</i> . . . . .	Estonia	<i>Warren, Jeffrey Joseph</i> . . . . .	Upper New York
<i>Tate, John Robert</i> . . . . .	Holston	<i>Watts, Michael B.</i> . . . . .	Kentucky
<i>Tay, Harris Kodjie Glover</i> . . . . .	West Ohio	<i>Weagba, George Klay</i> . . . . .	Liberia
<i>Taylor, Cynthia Ann</i> . . . . .	Baltimore-Washington	<i>Weatherall, Sylvester</i> . . . . .	Illinois Great Rivers
<i>Taylor, Steve</i> . . . . .	North Carolina	<i>Weber, Larry Earl</i> . . . . .	Illinois Great Rivers
<i>Taylor-Storm, Dawn Elizabeth</i> . . . . .	Eastern Pennsylvania	<i>Weems, Cynthia Dee</i> . . . . .	Florida
<i>Temple, Charles Chappell</i> . . . . .	Texas	<i>Welborn, Teresa Gayle</i> . . . . .	Rio Texas
<i>Thaarup, Jorgen</i> . . . . .	Denmark	<i>Wembokoko, Ngandu Paul</i> . . . . .	East Congo
<i>Thaarup, Susanne</i> . . . . .	Denmark	<i>Wende, Stephen Paul</i> . . . . .	Texas
<i>Thomas, Byron Eric</i> . . . . .	North Georgia	<i>Westad, Audun</i> . . . . .	Norway
<i>Thompson, Lenora</i> . . . . .	Eastern Pennsylvania	<i>Westbrook, William</i> . . . . .	Peninsula-Delaware
<i>Thompson, Martha Fridy</i> . . . . .	South Carolina	<i>Whitaker, Asa</i> . . . . .	Arkansas
		<i>Whitaker, Keith Conan</i> . . . . .	Texas
		<i>Whitaker, Rhonda Joy</i> . . . . .	Illinois Great Rivers
		<i>Wier, Brenda Wilson</i> . . . . .	Central Texas

Wilbur, Lorene Betty .....	New England	Wright, Marianne Mackey .....	South Georgia
Williams, Alice Marie .....	Florida	Wright, <i>Varlyna Donae</i> .....	Greater New Jersey
Williams, Leia Danielle .....	Northwest Texas	Wussow, Thomas (Tom) Roderick .....	Texas
Williams, Rosa M. .....	Greater New Jersey	<i>Yakku, Eli Sule</i> .....	Central Nigeria
<i>Wilson, Carol Elaine</i> .....	Holston	Yao, Assoma .....	Côte d'Ivoire
<i>Wilson, David Mark</i> .....	Oklahoma Indian Missionary	<i>Yapi, Aye Julien</i> .....	Côte d'Ivoire
Wilson, Janey Louise .....	Oklahoma	Yapi, Djoman C. .....	Côte d'Ivoire
Wilson, Melba Augustine .....	Texas	<i>Yebuah, Lisa Naa-Shormey</i> .....	North Carolina
Wilson, Milton E. .....	Florida	Yin, Burt Phillip .....	California-Nevada
<i>Wilson, Robin Crews</i> .....	Alabama-West Florida	<i>Yoila, Baziel Yayuba</i> .....	Southern Nigeria
<i>Wilson, Jr., George D.</i> .....	Liberia	Yola, Habila Charles .....	Central Nigeria
<i>Winn, Richard Don</i> .....	North Georgia	Yugay, Marina .....	Northwest Russia Provisional
Winston, Joyce Cecile .....	Virginia	<i>Zabel, Judith Kreager</i> .....	Minnesota
Wlemus, Pentee J. .....	Liberia	Zaev, Emil .....	Serbia-Macedonia Provisional
Wolfe, Bunny D. .....	Illinois Great Rivers	Zakaria, Maimuna Tikka .....	Southern Nigeria
Wolo, Mai Welleh .....	Liberia	<i>Zekoff, Steven E.</i> .....	Wisconsin
Wondel, Jill Alison .....	Missouri	<i>Zilhaver, Robert Frank</i> .....	Western Pennsylvania
<i>Wood, Steven Doyle</i> .....	North Georgia	Zimmerman, Leanna Kay .....	Indiana
Woods, Kimberly Dawn .....	Illinois Great Rivers	<i>Zinga, Kamwimba Marie Jeanne</i> .....	South-West Katanga
Wright, Karen Kallstrom .....	Holston	Zueva, Desislava .....	Bulgaria-Romania Provisional

## Délégués votants et suppléants par Conférence

Les délégués votants sont énumérés par ordre d'élection.

Les noms des membres du clergé apparaissent en *italique*. Les Suppléants sont ceux élus conformément au paragraphe 34 de la Constitution. Le président d'une délégation est indiqué par un astérisque.

Les renseignements concernant les délégués sont fournis par les secrétaires respectifs des conférences annuelles dans le cadre du processus d'attribution de titres et certificats. Les corrections peuvent être envoyées au Révérend Gary W. Graves, Secrétaire de la Conférence générale, [ggraves@umcgc.org](mailto:ggraves@umcgc.org).

### ***Alabama-West Florida (10)***

<b>Row 12</b>	<b>Table 137</b>	<b>Seats 3-6</b>
<b>Row 12</b>	<b>Table 138</b>	<b>Seats 1-6</b>

#### **Delegates**

\*Furr, Steven Paul; 214 Plantation Trace, Jackson, AL 36545  
*Bryars, Paul Lawrence*; 9323 Preston Place, Montgomery, AL 36117  
Luna, Patricia Adele; 110 Eve Circle, Santa Rosa Beach, FL 32459  
*Pridgeon, Jeremy Kimble*; 553 Grove Park Loop, Wetumpka, FL 36093  
Maddox, Beverly Baggett; 34171 Nims Fork Rd., Robertsdale, AL 36567  
*Wilson, Robin Crews*; 702 Avenue A, Opelika, AL 36801  
Ester, Clara Jean; 517 Highland Woods Drive East, Mobile, AL 36608  
*Brooks, John Edward*; 602 Coleman Way, Prattville, AL 36067  
Hare, Dawn Wiggins; PO Box 833, Monroeville, AL 36461  
*Jernigan, June Elizabeth*; 519 Whistlewood Road, Montgomery, AL 36117

#### **Reserves**

Moore, James Frank; PO Box 482, Daleville, AL 36322-0482  
*Ausley, Rurel Reuben*; 214 Partin Drive South, Niceville, FL 32578  
Powell, Robert L.; 326 Hidden Creek Circle, Unit 2, Dothan, AL 36301  
*Smith, Cory Russell*; 2091 S. Evergreen Drive, Auburn, AL 36830  
Dunnewind, Frank Smitton; 7343 Old Mitylene Rd., Montgomery, AL 36117  
*Elmore, Tonya Lynn*; 203 Winterberry Way, Enterprise, AL 36330

*Gulledge, Robert I.*; address unavailable at time of printing  
*Kincaid, Emily Dueitt*; 26229 Martinique Drive, Orange Beach, FL 36561

Floore, Malcolm Eugene; 115 Indian Bayou Dr., Destin, FL 32541

*Morris, Daniel Wesley*; 2401 Main St., Daphne, AL 36526

### ***Alaska (2)***

<b>Row 3</b>	<b>Table 36</b>	<b>Seats 1-2</b>
--------------	-----------------	------------------

#### **Delegates**

Hayden, Jo Anne Kay; 3604 East 18th Avenue, Anchorage, AK 99508-3371  
*\*Rapanut, Carlo Axibal*; 1660 Patterson St., Anchorage, AK 99504

#### **Reserves**

LaBau, Vernon James; 2951 Admiralty Bay Drive, Anchorage, AK 99515  
*Wilcox, Daniel Paul*; 5137 S. Fairview Loop, Wasilla, AK 99654

### ***Arkansas (8)***

<b>Row 13</b>	<b>Table 148</b>	<b>Seats 5-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 149</b>	<b>Seats 1-6</b>

#### **Delegates**

Mann, Karon Sue; 1806 Martha Drive, Little Rock, AR 72212  
*\*Norman, Mark Kelly*; 1320 Heartwood St., White Hall, AR 71602  
Burris, James Todd; 800 W. Daisy Bates Dr., Little Rock, AR 72202  
*Roberts, Deidre Jo*; 800 W. Daisy Bates Dr., Little Rock, AR 72202  
Millar, Karen L.; 33 Country Club Circle, Searcy, AR 72143

*Miles, Rebekah L.*; 2424 Park Pl. Ave., Ft. Worth, TX 76110  
*Whitaker, Asa*; 160 Ottinger St., Batesville, AR 72501  
*Miles, John Pershing*; First United Methodist Church, 801 S. Main St., Jonesboro, AR 72401

### Reserves

*Fink, Elizabeth Ashley*; 3 Lois Lane, Bella Vista, AR 72715  
*Hilliard, James Wesley*; 1604 Pointer Trail, Van Buren, AR 72956  
*Wilbourn, Gordon Miller*; 12 Ridgeview Ct., Little Rock, AR 72227  
*Richardson Watson, Brittany Stanton*; 6 Cape Cod Ct., Little Rock, AR 72212  
*Swain, Brian Todd*; 64 St. John Place, Farmington, AR 72730  
*Embrey, John David*; 1750 Meadow Bridge Drive, Greenwood, AR 72936  
*Bates, Brandon Kyle*; 723 Center St., Little Rock, AR 72201  
*Allen, Maxine Yvonne*; 2912 Dorchester Dr., Little Rock, AR 72204

### Austria Provisional (2)

**Row 2**      **Table 16**      **Seats 5-6**

### Delegates

*Bindl, Helene*; Wienerstrasse 254, Linz 4030, Austria  
*\*Schroeckenfuchs, Stefan*; Sechshauser Str. 56/2/1, Vienna AT-1150, Austria

### Reserves

*Siegrist, Roland*; address unavailable at time of printing  
*Handschin, Esther*; address unavailable at time of printing

### Baltimore-Washington (12)

**Row 7**      **Table 82**      **Seats 1-6**  
**Row 7**      **Table 83**      **Seats 1-6**

### Delegates

*\*Martin, Martha Delores*; 16505 Magnolia Ct., Silver Spring, MD 20905  
*Chattin, Terri Rae*; 37 Cedar Hill Road, Randalls-town, MD 21133

*Ihlo, Jennifer Ellon*; 6263 Masefield Ct., Alexandria, VA 22304-3536  
*Daniels, Joseph Wayne*; 14629 Stonewall Dr., Silver Spring, MD 20905  
*Moore, Charles Eric*; 1168 River Bay Rd., Annapolis, MD 21409  
*Park, Jong Woo*; 7 Diamond Hill Court, Germantown, MD 20874  
*Taylor, Cynthia Ann*; 4800 Coyle Rd. #409, Owings Mills, MD 21117  
*Gaines-Cirelli, Ginger Elise*; 1216 Maryland Ave., N.E., Washington, DC 20002  
*Price, Joseph Thomas*; 16617 Cutlass Drive, Rockville, MD 20853  
*Link, Conrad O.*; 7191 Stillwater Ct., Frederick, MD 21702  
*Ow, Kenneth*; 13415 Rippling Brook Drive, Silver Spring, MD 20906  
*Carter-Rimbach, Joan Eileen*; 6316 Gentle Light Ln., Columbia, MD 21044

### Reserves

*Robier, Kelly Allison*; 5137 Clavel Terrace, Rockville, MD 20853  
*Rivera, Edgardo*; 200 Shannonbrook Ln., Frederick, MD 21702  
*Lauber, Melissa Morris*; 9905 Portland Road, Silver Spring, MD 20901  
*Young, Evan DeZelle*; 3010 Arden Forest Lane, Bowie, MD 20716  
*Schlieckert, Christopher John*; 9818 Golden Russet Dr., Dunkirk, MD 20754  
*Schlieckert, Sarah Andrews*; 9818 Golden Russet Dr., Dunkirk, MD 20716  
*Jordan, Andrian*; 22789 Bayside Way, California, MD 20619  
*Love, Antoine Carlton*; 5238 Kenstan Drive, Temple Hills, MD 20748-5446  
*Koob, Sherie Lynne*; 3819 S. Mountain Road, Knoxville, MD 21758  
*Jordan-Griffin, Jason Odell*; 612 Realm Ct. W., Odenton, MD 21113  
*Ford, Sarah Virginia*; 2525 Park Heights Ter., Baltimore, MD 21215  
*Totty, Mary Kay*; 3133 Dumbarton Street N.W., Washington, DC 20007

### Bicol Philippines (2)

**Row 1**      **Table 1**      **Seats 1-2**

**Delegates**

\*Perez, Manuel Perez; Blk41 Lot67 Phase2 VillaGrande Homes Ave., Naga City 4400, Philippines  
*Laguardia, Denis Tabuzo*; 2450 Vinzons Ave., Daet, Camarines Norte, Philippines

**Reserves**

Gonzales, Edgar C; address unavailable at time of printing  
*Alvarez, Jerome D.*; address unavailable at time of printing

**Bulacan Philippines (2)**

**Row 2**      **Table 19**      **Seats 1-2**

**Delegates**

Salonga, Edwin Adriano; Block 2, Lot 14, Dolores Homesite, City of San Fernando, Philippines  
\*iAmber, Norlito Tapia; 9 Peso St., Saint Michael Subd., Meycauayan3020, Philippines

**Reserves**

Binuya, Sheila Faye Dayrit; address unavailable at time of printing  
*Mendiola, Glenn Mendoza*; Guiguinto Immanuel Methodist Church, Inc, Tabang, Guiguinto, Philippines  
Dela Cruz, Sheba Dayrit; address unavailable at time of printing  
*Fajardo, Francis Vinuya*; address unavailable at time of printing  
Clavio, Melody Dayrit; address unavailable at time of printing  
*Roxas, Danilo J.*; Baliuag United Methodist Church, Bagong Nayon, Baliuag, Philippines

**Bulgaria-Romania Provisional (2)**

**Row 2**      **Table 17**      **Seats 1-2**

**Delegates**

Todorova, Desislava Angelova; 86 G.S. Rakovski Str., Sofia, Bulgaria  
\*iStefanov, Mihail Vaskov; ul. G.S. Rakovski 86, Sofia1000, Bulgaria

**Reserves**

Zueva, Desislava; address unavailable at time of printing  
*Altunian, Samuel*; address unavailable at time of printing  
Popova, Antonia; address unavailable at time of printing  
*Topalski, Daniel Georgiev*; PO Box 416, Ruse, Bulgaria

**Burundi (8)**

**Row 11**      **Table 129**      **Seats 1-6**  
**Row 11**      **Table 130**      **Seats 1-2**

**Delegates**

Habonimana, Silas; B.P. 814, Burundi  
\*iBankurunaze, Lazare; B.P 328, Burundi  
Manisha, Marie; B.P. 328, Gitega, Burundi  
*Niyukuri, Abel*; c/o Ceni-Burundi, B.P. 1128, Bujumbura, Burundi  
Runyenyeri, Ezechiel; UMC, PO Box 328, Gitega, Burundi  
*Cimpaye, Valentine*; B.P. 42, Burundi  
Irambona, Pacis Alarine; 970 Bujumbura I, Bujumbura, Burundi  
*Ntakarutimana, Claude*; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing

**California-Nevada (6)**

**Row 12**      **Table 140**      **Seats 1-6**

**Delegates**

Allen, Emily Ruth; 1988 San Luis Ave. #1B, Mountain View, CA 94043  
\*iKuan, Kah-Jin Jeffrey; Claremont School of Theology, 1325 N. College Ave., Claremont, CA 91711  
Yin, Burt Phillip; 25299 Buckeye Dr., Castro Valley, CA 94552  
*Bergquist, Greg Becker*; 903 Catlow Court, Brentwood, TN 37027  
Miller, Randall Harlan; 8001 Sterling Drive, Oakland, CA 94605  
*Hingano, Siosifa*; 220 S. Main Street, Milpitas, CA 95035

**Reserves**

Shearman, Gayle Anne; 429-A Enfrente Road, Novato, CA 94949  
*Weatherspoon, Dale Maurice*; 6132 Bernhard Ave., Richmond, CA 94805  
Hingano, Wesley; 1631 Queens Crossing Drive, San Jose, CA 95132  
*Cao, Felicisimo Santos*; 1350 Halyard Drive, West Sacramento, CA 95691  
Bennett, Emily Dale; 844 Rosewood Ave., Sanger, CA 93657

*Brick, Elizabeth Ann*; 4747 North Ave., Carmichael, CA 95608  
*Dunning, Robert*; 1910 G Street, Eureka, CA 95501  
*Agtarap, Bener Baysa*; 3227 Gulf Island Street, West Sacramento, CA 95691  
*Kawaguchi, Mari Anne*; 372 Sussex Street, San Francisco, CA 94131  
*Rhodes, Schuyler James*; California-Nevada Conference, 1350 Halyard Drive, West Sacramento, CA 95691  
*Bago, Ruby Ramos*; 4660 N. Island View, Clovis, CA 93619  
*La Point-Collup, Kathleen Fay*; 4743 East Avenue, Livermore, CA 94550  
*Kim, Katherine Oknam*; 200 Thyme Avenue, Morgan Hill, CA 95037  
*Bernadel-Huey, Myrna*; 1600 Bancroft Ave., San Leandro, CA 94577

### **California-Pacific (8)**

**Row 2**      **Table 13**      **Seats 1-6**  
**Row 2**      **Table 14**      **Seats 1-2**

#### **Delegates**

\**Rios, Rosa Maria*; address unavailable at time of printing  
*Bridgeforth, Cedrick D.*; 4112 W. Slauson Ave., Los Angeles, CA 90043  
*Ellis, Kenneth M.*; 11939 Miranda Street, North Hollywood, CA 91607  
*Choi, Thomas S.*; 1020 S. Beretania Street, Honolulu, HI 96814  
*Maka, Mele*; 4469 Appleglen Court, Moorpark, CA 93021  
*Farris, Patricia Ellen*; First United Methodist Church, 1008 11th Street, Santa Monica, CA 90403  
*Fukumoto, JoAnn Yoon*; 1796 Hoolehua St., Pearl City, HI 96782  
*Olewine, Sandra Kay*; FUMC, 500 E. Colorado Blvd., Pasadena, CA 91101

#### **Reserves**

*Blagojevich, Mele (Mary) Faiva (Manu)*; 4429 E. Village Road, Suite 235, Long Beach, CA 90808  
*Vetter, Molly Elizabeth*; 243 S. Broadway, Redondo Beach, CA 90277  
*Stephenson, Mark Kinsey*; 11723 Riverside Dr. #5, Valley Village, CA 91607  
*Dang, Bau N.*; 12741 Main St., Garden Grove, CA 92840  
*Hogan, Ralph Lee*; 987 Avenal Way, Beaumont, CA 92223  
*Wulf, Frank Dale*; 8021 S. Vermont Ave. #44, Los Angeles, CA 90044

*Kehrberg, Norma Jean*; 712 Ainapo St., Honolulu, HI 96825  
*Chung, Judy Yangmi*; General Board of Global Ministries, 458 Ponce De Leon Ave. N.E., Atlanta, GA 30308  
*Taylor, Dione Brooks*; 4291 Fifth Ave., San Diego, CA 92103  
*Harris, Tonya Sanita*; First United Methodist Church, 18120 Saticoy St., Reseda, CA 91335  
*Hawkins, Mary Hoke*; 926 College Avenue, Redlands, CA 92374  
*Ala'ilima, Piula Elia*; 5052 Kilauea Avenue, Honolulu, HI 96816  
*Tu'itahi, Monalisa*; 2610 N. Grand Avenue, Santa Ana, CA 92705  
*Zuill, Charlene Kaye*; 745 Commonwealth Avenue, Box 284, Boston, MA 02215

### **Central Congo (6)**

**Row 7**      **Table 78**      **Seats 1-6**

Delegate information unavailable at time of printing.

### **Central Luzon Philippines (2)**

**Row 4**      **Table 45**      **Seats 5-6**

#### **Delegates**

\**Panuyas, Arnel Tamallana*; 73 Executive Avenue, Central Luzon State Univ., Science City of Munoz, Nueva Ecija, Philippines  
*Concepcion, Allan Asuncion*; The United Methodist Church, Padapada, Santa Ignacia 2303, Philippines

#### **Reserves**

*Melegrito, Noel Camus*; address unavailable at time of printing  
*Pacheco, Antonio P.*; New Salem, Philippines  
*Rombaoa, Edna Ferrer*; address unavailable at time of printing  
*Rimando, Roderick L.*; The United Methodist Church, Faigal St., Nueva Ecija, Philippines  
*Rombaoa, Dion Balgos*; address unavailable at time of printing  
*Biasbas, Feliciano Mosquito*; address unavailable at time of printing

### **Central Nigeria (6)**

**Row 4**      **Table 37**      **Seats 1-6**

### Delegates

Yola, Habila Charles; UMCN Secretariat Mile Six, PO Box 774, Jalingo, Nigeria  
 \*Yakku, Eli Sule; address unavailable at time of printing  
 Adamu, Napoleon Grummetti; UMCN, PO Box 185, Jalingo, Nigeria  
 Auta, John Pena; UMCN, PO Box 746, Jalingo, Nigeria  
 Dio Jen, Mike; College of Education, Zing PMB 1021, Jalingo, Nigeria  
 Bulus, Christy Yusuf; Central Nigeria Annual Conf. Secretariat, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

### Reserves

Balasa, Dauda Idris; UMCN Karim Lamido Charge, PO Box 774, Jalingo, Nigeria  
 Usman, Yunusa Zubairu; UMCN PO Box 774, Gwaten Bambur, Karim, Nigeria  
 Aliyu, Bakoji Mbiko; UMCN, PO Box 774, Jalingo, Nigeria  
 Philip, Habibu Audu; UMCN Mutum Daya, PO Box 774, Jalingo, Nigeria  
 Bandiam, Rate; UMCN PO Box 774, Gwaten Bambur, Karim, Nigeria  
 Obadiah, Dennis; UMCN PO Box 774, Gwaten Bambur, Karim, Nigeria

### Central Russia (2)

Row 6                   Table 69                   Seats 3-4

### Delegates

Kim, Sergey; App. 41, bldg 7, constr. 1, Sivashskaya Str, 117149, Russian Federation  
 \*Nikolaev, Sergei; U1 Profsoyuznaya, d. 92, kv. 187, Moscow 117485, Russian Federation

### Reserves

Pugachev, Sergei; Khamovnichesky val 24/2, stroenie 2, office 116, Moscow 119048, Russian Federation  
 Prokhorov, Stanislav; address unavailable at time of printing

### Central Texas (8)

Row 11                   Table 124                   Seats 3-6  
 Row 11                   Table 125                   Seats 1-4

### Delegates

Harkrider, John Thomas; 6658 Gascony Place, Fort Worth, TX 76132

\*Bruster, Timothy Keith; 800 W. 5th St, Fort Worth, TX 76102-3599  
 Simpson, Kim Quetone; 3905 Lake Powell Dr., Arlington, TX 76016  
 McKellar, John E.; White's Chapel United Methodist Church, 185 S. Whites Chapel Blvd., Southlake, TX 76092-7308  
 McIver, Steven Mark; PO Box 545, Ferris, TX 75125  
 Howard, Clifton O.; 1133 Redcloud Drive, Fort Worth, TX 76120  
 Alfred, Darlene Rochelle; 2811 Chisholm Trail, Salado, TX 76571  
 Wier, Brenda Wilson; 334 Cove Road, Gordon, TX 76453

### Reserves

Gregory, Ethan Scott; 2938 Crockett St., #422, Fort Worth, TX 76107  
 Robbins, Thomas Q.; 102 North Second St., Temple, TX 76501  
 McCready, Darcy P.; 6925 Allen Place Dr., Fort Worth, TX 76116  
 Hayes, Christopher J.; 1419 Chase Oaks Dr., Keller, TX 76248  
 Campbell, Kylie Heather; 590 N.E. McAlister Road, Burleson, TX 76028  
 Conner, James David; 777 N. Walnut Creek Dr., Mansfield, TX 76063  
 Gregory, Kevin Blake; 5226 S. Woodlawn Ave., Apt. 2E, Chicago, IL 60615  
 Crumpton, Debra Marie; 2045 S.E. Green Oaks Blvd., Arlington, TX 76018-1981

### Côte d'Ivoire (34)

Row 8	Table 85	Seats 1-6
Row 8	Table 86	Seats 1-6
Row 8	Table 87	Seats 1-6
Row 8	Table 88	Seats 1-6
Row 8	Table 89	Seats 1-6
Row 8	Table 90	Seats 1-4

### Delegates

Aboua, Louis Roi Nondenot; 01 BP 1282, Abidjan 010, Côte d'Ivoire  
 \*Bodje, Dougbou Isaac; 01 BP 1282, Abidjan 010, Côte d'Ivoire  
 Angoran, Yed Esaie; 01 BP 1282, Adbijan 01, Côte d'Ivoire  
 Assale, Niamien Eugene; 01 BP 1282, Abidjan 010, Côte d'Ivoire

Adjrabe, Mathurin Djoman; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Basse, Doudoue Gabriel*; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

Akre, Michel A.; BP 2304, Yamoussoukro, Cote d'Ivoire

*Akpes Epse AKA, Hermance Iphigenie D'Aphrodite*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Melesse Epse Kpokpo, Marie-Louise; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Yapi, Aye Julien*; 01 BP 1252, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Yao, Assoma; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Obonou, Samuel*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Nanguy Epse Adou, Worohon Dorcas A.; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Lobo, Neuba Michel*; 01 BP 1252, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Kamenan, N'Doua Marcellin; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Akaffou Yao Aye, Raymond Claude*; 01 BP 1252, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

Arpellet, Abraham Koffi; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Adjobi, Ameya P.*; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

Kakou, Jonathan; 06 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Beugre, Hearle Antony*; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

Lasme, Niagne Eugene; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Bogro, Isaac Douzou*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Kombo Epse Angui Eboi, Suzanne; 12 BP 177, Abidjan 120, Cote d'Ivoire

*Moude, Anoh Séraphin*; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

N'Dehou Epse Beda, Nana Marcelline; 01 BP 1282, Abidjan 010, Cote d'Ivoire

*Ohouo, Djoman Nathanael*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Ayiba, Yebrou Omer; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Allouco Epse Sedji, Niche Suzanne*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Yapi, Djoman C.; Abidjan Cocody Plateau Dokui, 01 BP 11930, Cote d'Ivoire

*Koffi, Sachou Marcel*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Koffi, Aboua Joseph; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Behi, Gnanago Felix*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Niamkey, Ezani Kodjo Emmanuel; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote D'Ivoire

*Amon, Aka Pierre*; 01 BP 1252, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

### Reserves

Abro, Alain Patrick A.; 10 BP 1037, Abidjan 100, Cote d'Ivoire

*N'guessan, Roland N'drin*; 01 BP 1252, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Ake, Nathan Ble Leon; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

*Gnagne Epse Nangui, Agnime Aurelie Brigitte*; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

Assa Epse Akoh, Kichi Simone; 01 BP 1282, Abidjan 01, Cote d'Ivoire

### Czech and Slovak Republics (2)

**Row 2** **Table 17** **Seats 3-4**

### Delegates

\*Procházková, Lenka; Agatova 19, 90045, Malinovo, Slovakia

*Procházka, Petr*; Jecna 19, Prague 120 00, Czech Republic

### Reserves

Chlupácek, David; address unavailable at time of printing

*Prochazka, Pavel*; address unavailable at time of printing

Salková, Miluse; address unavailable at time of printing

*Krizova, Jana*; address unavailable at time of printing

Absolon, Pavol; address unavailable at time of printing

*Kocev, Pavle*; address unavailable at time of printing

### Dakotas (2)

**Row 9** **Table 106** **Seats 1-2**

### Delegates

Ferris, Beata Kay; address unavailable at time of printing

\*Trefz, Rebecca; PO Box 460, 1331 University Ave., Mitchell, SD 57301

### Reserves

Bader, Matthew Cole; 1200 W. University Ave., Box 793, Mitchell, SD 57301

*Spahr, Roger Carl*; 232 N. Lake Dr., Watertown, SD 57201

### Denmark (2)

**Row 6** **Table 71** **Seats 1-2**

**Delegates**

Thaarup, Susanne; Sondervej 11, Strandby 9970 Denmark  
 \*Thaarup, Jorgen; Stokusgade 2,3. 1317, Copenhagen K Denmark

**Reserves**

Morsbol, Andreas; address unavailable at time of printing  
*Risager, Thomas*; address unavailable at time of printing  
 Flinck, Mathias Alsted; address unavailable at time of printing  
*Lewis, Mark*; address unavailable at time of printing

**Desert Southwest (2)****Row 6****Table 72****Seat 5-6****Delegates**

\*Nibbelink, James Charles; 63327 E. Desert Crest Drive, Tucson, AZ 85739  
*Hurlbert, Daniel D.*; 335 E. Huber, Mesa, AZ 85201

**Reserves**

Fidlin, Billie K; 19018 N. 42nd Way, Phoenix, AZ 85050  
*Tang, Anthony*; 1550 East Meadowbrook Ave., Phoenix, AZ 85014-4040  
 Hrabe, Majorie Irene; 7031 W. Sauceda Dr., Tucson, AZ 85743  
*Rambikur, Elizabeth Ann*; 915 E. 4th Street, Tucson, AZ 85719  
 Volere, Diana Marie; 1276 Plum Canyon Street, Las Vegas, NV 89142  
*Ragland, Sharon Ellen*; 8887 N. Treasure Mountain Drive, Tucson, AZ 85742  
 Gomez, Paul; address unavailable at time of printing  
*Olivares, Javier*; 7901 N. Central Ave., Phoenix, AZ 85020

**Detroit (6)****Row 7****Table 79****Seats 1-6****Delegates**

Euper, Jacqueline K.; 11463 S. State Road, Morrice, MI 48857  
 \*Boayue, Charles S. G.; 35361 Stratton Hill Court, Farmington Hills, MI 48331  
 Bank, Wayne Herbert; 6551 Lakeshore Road, Lexington, MI 48450  
*Barrett, Joy Anna*; 10 Sycamore St., Chelsea, MI 48118  
 Brown, Diane Louise; 4512 Cottonwood Drive, Ann Arbor, MI 48108

*Carey, Melanie Lee*; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Plum, Alexander James; 1815 Church St., Detroit, MI 48216  
*Walther, Megan Jo Crumm*; address unavailable at time of printing  
 Bowers, Claudia Louise; 2020 Calumet Street, Flint, MI 48503  
*Hook, Matthew James*; 7643 Huron River Dr., Dexter, MI 48130  
 Anderson, Ruby Deloris; 25180 Thorndyke Street, Southfield, MI 48033  
*Speiran, Laura Crawford*; 7801 Hoffman Dr., Waterford, MI 48327

**East Africa (4)****Row 11****Table 130****Seats 3-6****Delegates**

Namukose, Sarah Cissy; 2118 Sherman Ave., Apt. 3W, Evanston, IL 60201  
 \*Ososo, Carol Alois; PO Box 3124-00200, Kenya  
 Ludoru, Alex Jalan Oliver; Yei State  
*Balyanga, Marc*; PO Box 4485, Kigali, Rwanda

**Reserves**

Muwaya, David Kubona; Plot No. 1259, Block 213, Mukalazi Zone, Bukoto, Uganda  
*Njuguna, Paul Matheri*; Box 119-20117, Naivash, Kenya  
 Nanyonjo, Agnes Katende; PO Box 36886, Kampala, Uganda  
*Kiberu, Badru*; PO Box 11841, Uganda

**East Congo (12)****Row 5****Table 52****Seats 1-6****Row 5****Table 53****Seats 1-6****Delegates**

Muthoma, Bushiri Sylvestre; 42, Avenue des Clin-iques, Gombe. BP1899, Congo, The Democratic Republic of the  
*Mwayuma, Ayenda Lolima Veronique*; BP126, Congo, The Democratic Republic of the  
 Wembokoko, Ngandu Paul; 12/12/65 Mission Lokole, Méthodiste Unie au Congo Est, BP:126, Kindu, Congo, The Democratic Republic of the

*Lohalo, Malamba Celestin*; BP126, Congo, The Democratic Republic of the  
*Lokale, Senga Cudins*; address unavailable at time of printing  
*Mahamudi, Ngereza Benoit*; address unavailable at time of printing  
*Tunda, Kasongo Lukali Prosper*; Mission Methodiste Lokole, Kindu BP126, Congo, The Democratic Republic of the  
*Omiba, Dissashi Djamba*; BP 126, Kindu, Congo, The Democratic Republic of the  
*Kibatuli, Hilaire Bununu*; 12/12/65 Mission Lokole, Eglise Methodsite Unie au Congo Est BP, Congo, The Democratic Republic of the  
*Luhahi, Nembe Songu*; BP 14 685 Kinshasa, Congo  
*Buimba, Mekembe Albert*; 12/12/65 Mission Lokole, Eglise Methodiste Unie au Congo Est, Congo, The Democratic Republic of the

### Reserves

*Koloso, Etwanyongo*; address unavailable at time of printing  
*Lange Avilo Omesumba, Clement*; Av. du 12/12/1956, Mission Lokole C/Mikelenge, Congo, The Democratic Republic of the  
*Okondji, Emile Douglas*; address unavailable at time of printing  
*Ketoka, Lokondo Paul*; 12/12/65 Mission Iokole, Kindu Congo, The Democratic Republic of the  
*Amuri, Fimbo*; address unavailable at time of printing  
*Nyenda, Okoko*; address unavailable at time of printing  
*Furaha Mwayuma, Fancisa*; BP:126, Kindu Congo, The Democratic Republic of the  
*Kombe, Atumishi*; address unavailable at time of printing  
*Thaluhumbu, Jean Mwinyi*; Mission Methodiste Lokole/Kindu, BP126, Kindu Congo, The Democratic Republic of the  
*Wembo Lushima, Francois*; 12/12/65 Mission Iokole, Kindu Congo, The Democratic Republic of the  
*Difuku Kekumba, Gilbert*; BP126, Kindu Congo, The Democratic Republic of the  
*Bulungi, Kaningo*; address unavailable at time of printing

### East Mindanao Philippines (2)

**Row 1**      **Table 1**      **Seats 3-4**

### Delegates

*Cristobal, Evangeline Justo* ; 324 Suntan St., Nafco Subd, KM. 7, Davao City8000, Philippines

*\*Rufino, Janeth Laquindanum*; St. Mark United Methodist Church, 959 Alley 3 D Santiago St. Sampaloc, Metro Manila 1008, Philippines

### Reserves

*De Ocampo, Jeanne*; address unavailable at time of printing  
*Inis, Ronnie Pancho*; address unavailable at time of printing  
*Nebran, Patrocenio O.*; address unavailable at time of printing

*Salmon, Efipanio Rubert*; address unavailable at time of printing

*Labargan, Ruth Obra*; Purok 2 Poblacion New Corella, Davao Del Norte, 8104, Philippines

*Painit, Israel Maestrado*; 833 Quezon Avenue, Maniki, NA, Kapalong8113, Philippines

### East Ohio (12)

<b>Row 10</b>	<b>Table 109</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 10</b>	<b>Table 110</b>	<b>Seats 1-6</b>

### Delegates

*Grant, Holly Jean*; 598 N. Main St., Shreve, OH 44676

*Arellano, Armando Contreras*; 26370 Edgecliff Dr., Euclid, OH 44132

*Panovec, Kay Lee*; 32 Wesley Blvd., Worthington, OH 43085  
*George, Gary Mark*; PO Box 2800, 8800 Cleveland Ave. N.W., North Canton, OH 44720

*\*Laferty, Allen Dean*; 368 Maple Dr., Crestline, OH 44827  
*Bryant, Dan C.*; 1447 Arthur Ave., Lakewood, OH 44107  
*Sheetz, Brian D.*; 8800 Cleveland Ave. N.W., North Canton, OH 44720

*McGhee, Delaine K.*; 312 Broad St., Ashland, OH 44805

*Banks, Martha E.*; PO Box 5108, Fairlawn, OH 44334-0108

*Walsh, Scott Thomas*; 110 Gateway Ave., Conneaut, OH 44030

*Palmer, Kathy E.*; 154 W. 40th St., Shadyside, OH 43947

*Henderson, Gary Ray*; 810 12th Ave. South, Nashville, TN 37202-0320

### Reserves

*Burdssall, Donald E.*; 1298 Township Rd. 229, Cardington, OH 43315

*Oehl, Karen M.*; 25 Kester Dr., Mt. Vernon, OH 43050  
 Crowell, Linda J.; 6721 Chinkapin Court, Oakwood Village, OH 44146  
*Grant, Michael David*; 598 N. Main St., Shreve, OH 44676  
 Wilson, Betty L.; 41988 Old Irondale Road, Irondale, OH 43932  
*Call, Andrew Richard*; 2537 Lee Rd., Cleveland Heights, OH 44118  
 Prusha, Connor James; 11287 Aquilla Rd., Chardon, OH 44024  
*Rollins, Benita*; 2858 Demington Ave. N.W., Canton, OH  
 Jackson, Magnolia; address unavailable at time of printing  
*Dickriede, Katherine A.*; 129 East Oakmont Way, Northfield, OH 44067  
 Achberger, Susan L.; 864 Roanoke Road, Cleveland Heights, OH 44121  
*Harris, Chester Herbert*; 5455 Richville Dr., S.W., Navarre, OH 44662

### **East Zimbabwe (4)**

**Row 3**      **Table 28**      **Seats 1-4**

#### **Delegates**

Mafunda, Simon; 5 Pringle Road, Greendale, Zimbabwe  
*\*Chingonzo, Annie Grace*; 243 Leonard Road, Waterfalls, Zimbabwe  
 Mwayera, Molly Hlekani; 24 Christ Church Rd., Westlea, Zimbabwe  
*Bobo, Togara*; HSE No. 4348 Phase 2, Chikanga, Zimbabwe

#### **Reserves**

Chabuka, Evaristo; 11160 Murambi East, Mutare, Zimbabwe  
*Chimbwanda, Givemore*; 29 Rukumbati Road, Zengeza 3, Chitungwiza Harare, Zimbabwe  
 Karinda, Mark; UMC Head Office, Box 666, Mutare, Zimbabwe  
*Machinga, Gift Kudakwashe*; 3 Thirteenth Avenue, Morning-side, Mutare, Zimbabwe

### **Eastern Angola (2)**

**Row 2**      **Table 16**      **Seats 3-4**

Delegate information unavailable at time of printing.

### **Eastern Pennsylvania (8)**

**Row 12**      **Table 141**      **Seats 1-6**  
**Row 12**      **Table 142**      **Seats 1-2**

### **Delegates**

Ehninger, Judith Kay; 2620 Gracie Lane, Macungie, PA 18062  
*\*Taylor-Storm, Dawn Elizabeth*; 60 W. Boot Rd., West Chester, PA 19380-1107  
 Johnson, Krystl Dawn; 9 Patriot Way, Woolrich Twp., NJ 08085  
*Raffauf, Jeffrey Alan*; 15 Woodside Avenue, West Lawn, PA 19609-1664  
 Krall, Clarita Anderman; 611 E. Sedgwick Street, Philadelphia, PA 19119-1329  
*DiPaolo, Joseph Frank*; 1178 Rossiter Lane, Radnor, PA 19087  
 Bonner, Jane L.; PO Box 259, Media, PA 19063  
*Muñoz, Lydia Esther*; 200 Treaty Rd., Drexel Hill, PA 19026

### **Reserves**

Thompson, Lenora; address unavailable at time of printing  
*Wilt, Robert Jacobs*; 50 Barren Road, Media, PA 19063  
 Harris, Jordan Marcel; address unavailable at time of printing  
*Bass, Tracy L.*; 3470 Huntingdon Pike, Huntingdon Valley, PA 19006-3727  
 Koch, David Louis; address unavailable at time of printing  
*Kurien, Christopher Jacob*; address unavailable at time of printing  
 Brightwell, Ross Alan; address unavailable at time of printing  
*Hynicka, Robin Michael*; 55 North Broad Street, Philadelphia, PA 19107

### **Eastern Russia and Central Asia Provisional (2)**

**Row 6**      **Table 69**      **Seats 5-6**

#### **Delegates**

Minikhanova, Iuliia Flaritovna; Proletarskay Street 45-66, Chelyabinsk Region, Satka 456910, Russian Federation  
*\*Starodubets, Yulia*; Osmonkula Pereulok, 182, Bishkek720011, Kyrgyzstan

### **Reserves**

Shakirova, Nelya; address unavailable at time of printing  
*Starodubets, Oleg*; address unavailable at time of printing  
 Stepanova, Yulia; address unavailable at time of printing  
*Chudinova, Elena*; address unavailable at time of printing

Parfyonova, Klavdia; address unavailable at time of printing  
 Zubkova, Ekaterina V.; Shirotnaya str 104/1/90, Tyumen625051, Russian Federation

### *Estonia (2)*

**Row 6**      **Table 71**      **Seats 3-4**

#### **Delegates**

Lilleoja, Tarmo; Hamariku Tee 13, Tabasalu 76901, Harku Vald76901, Estonia

\*Hollman, Taavi; Narva str 51, Tallinn10152, Estonia

#### **Reserves**

Tankler, Meeli; Riisika 2, Silla kula, Paikuse vald, Pärnumaa86604, Estonia

Nelson, Mark Philip; Narva str 51, Tallinn10152, Estonia

Sassian, Urmas; address unavailable at time of printing

Tankler, Ullas; address unavailable at time of printing

Matulaitiene, Kristina; address unavailable at time of printing

Pieciaite-Erbele, Jolita; address unavailable at time of printing

Germans, Rihards; address unavailable at time of printing

Grina-Sologuba, Gunta; address unavailable at time of printing

### *Finland-Finnish Provisional (2)*

**Row 6**      **Table 71**      **Seats 5-6**

Delegate information unavailable at time of printing.

### *Finland-Swedish Provisional (2)*

**Row 6**      **Table 72**      **Seats 1-2**

#### **Delegates**

Elfving, Andreas Jan Martin; Furuborgsvagen 11, FI-10160, Degerby, Finland

\*Björklund, Leif-Gote; Kyrktorget, 9 A 2, Borga, Finland

#### **Reserves**

Lundgren, Monica; Hansavägen, 2 A 16, Borgå, Finland

Forsback, Stefan; Koriston Rantatie, 52, Piispanristi, Finland

Fred, Marie; Österändsvägen, 126, Södra Vallgrund, Finland

Tiainen, Sarah; Långbrogatan, 25 B 40, Karleby, Finland

### *Florida (18)*

<b>Row 1</b>	<b>Table 7</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 1</b>	<b>Table 8</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 1</b>	<b>Table 9</b>	<b>Seats 1-6</b>

#### **Delegates**

\*McEntire, Molly Rebeccah; 914 Frank Lloyd Wright Way, Apt. 3, Lakeland, FL 33801

Shanks, Alex Arthur; 450 Martin Luther King Jr. Ave., Lakeland, FL 33815

Scott, Derrick; 1411 Inwood Terrace, Jacksonville, FL 32207

Hernandez, Rinaldo D.; 7655 Trillium Blvd., Sarasota, FL 34241

Williams, Alice Marie; 5209 Fieldview Ct., Orlando, FL 32819

Hammond, Dionne Chandler; 110 East New Haven Avenue, Melbourne, FL 32901

Wilson, Milton E.; 3500 Hopkins Street, Nashville, TN 37215

Dodge, David Allen; 934 Lexington Street, Lakeland, FL 33801

Graves, William Russell; 2260 Front Street # 204, Melbourne, FL 32901-7374

Weems, Cynthia Dee; 6000 Maynada St., Coral Gables, FL 33146

Hearn, Jeremy Kirk; 1730 Turtle Rock Drive, Lakeland, FL 33803

Leveron, Jacqueline P. M.; 5407 Turnpike Feeder Rd., Fort Pierce, FL 34951

Sumner, Rachael Preston; 2723 Yorkshire Drive, Titusville, FL 32796

Austin, Sharon G.; 450 Martin Luther King Jr. Ave, Lakeland, FL 33815

Fogle-Miller, Carlene Rebecca; 722 N. Boston Ave., DeLand, FL 32724

McClellan, Geraldine Williams; 625 S.E. 15th Street, Gainesville, FL 32641

Earls, Janet Butler; 450 Martin Luther King Jr. Ave., Lakeland, FL 33815

Allen, David; 116 Wedge Circle, Daytona Beach, FL 32124

#### **Reserves**

Velez, Alexia Valle; address unavailable at time of printing

McEntire, W. David; 72 Lake Morton Dr., Lakeland, FL 33801

Duncan, Martha Gay; 4225 Pebble Pointe Dr., Lakeland, FL 33813

Warren, Audrey Blaine; 400 Biscayne Blvd., Miami, FL 33132

Pierre-Louis, Marie Anne; 1770 N.E. 191 Street, Apt #312, North Miami Beach, FL 33179

Therrell, James Joseph; 1415 LaSalle Street, Jacksonville, FL 32207

Monroe, Paulette T.; 6550 Royal Tern St., Orlando, FL 32810

Bushong, Bob Bruce; address unavailable at time of printing

Groom, Rod Lee; 5712 39th St. Cir. E, Bradenton, FL 34203

Rodriguez, Armando Joel; 455 S. Broadway Ave., Bartow, FL 33830

Bright, Joyce Waldon A.; 3491 Colwyn Ct., Orlando, FL 32812-5968

James, Kevin Michele; 5200 Belle Terre Parkway, Palm Coast, FL 32137

Akers, Rodney Shelton; 311 Ellen Way, Brandon, FL 33510

Walker, Vicki Renee; 500 W. Platt St., Tampa, FL 33606

Spangler, Benjamin Dale; 705 W. Jefferson St., Tallahassee, FL 32308

Wiatt, Wayne D.; 120 W. Park Ave., Tallahassee, FL 32301

Kimball, Rushing Johnstone; 1544 Emory Road N.E., Atlanta, GA 30306

Fluck Price, Catherine; 4000 N.W. 53rd Avenue, Lakewood Ranch, FL 32653

### ***Germany East (2)***

**Row 4**      **Table 42**      **Seats 1-2**

#### **Delegates**

Landrock, Steffen; Wolfener Strasse 16a, Leipzig04155, Germany

\*Philipp, Werner Eberhard; Katharinest. 17, 01099, Germany

#### **Reserves**

Blechschmidt, Joachim; address unavailable at time of printing

Soellner, Eric; address unavailable at time of printing

Blechschmidt, Reinhard; address unavailable at time of printing

Ruediger, Christhard; address unavailable at time of printing

Lasch, Verona; address unavailable at time of printing

Ringeis, Stephan; address unavailable at time of printing

### ***Germany North (2)***

**Row 4**      **Table 42**      **Seats 3-4**

#### **Delegates**

Dannenberg, Kai Uwe; Breslauer Strasse 8, Clausthal-Zellerfeld38678, Germany

\*Detjen, Anne Marie; Brunnenstrasse 11, Eberswalde16225, Germany

#### **Reserves**

Sanio, Heinz-Juergen; address unavailable at time of printing

Kraft, Irene; Eilbeker Weg 86, D-22089, Hamburg22089, Germany

Wichers, Matthias; address unavailable at time of printing

Bath, Rainer; address unavailable at time of printing

Addison, Sam; address unavailable at time of printing

Lange, Katharina; address unavailable at time of printing

### ***Germany South (2)***

**Row 4**      **Table 42**      **Seats 5-6**

#### **Delegates**

Flick, Christine Dagmar; Neuffenstr 37/1, Wendlingen73240, Germany

\*Jung, Markus; Hohfederstr. 35, Nuernberg90489, Germany

#### **Reserves**

Postel, Gesine Von; address unavailable at time of printing

Reissing, Siegfried; address unavailable at time of printing

Brodbeck, Ulrike; address unavailable at time of printing

Klaiber, Christoph; address unavailable at time of printing

Vizthum, Michael; address unavailable at time of printing

Kapp, Matthias; address unavailable at time of printing

### ***Great Plains (12)***

**Row 2**      **Table 23**      **Seats 1-6**

**Row 2**      **Table 24**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

Fowler, Courtney Meria; 4835 Tabard Place, Annandale, VA 22003

Hamilton, Adam Joseph; 13720 Roe Blvd., Leawood, KS 66224

\*Green, Oliver D.; 6117 S.W. 4th St., Topeka, KS 66615

*Lippoldt, Amy E.*; Basehor UMC, 18660 158th St., Basehor, KS 66012

*Jordan, Shayla Allyssa RaeAnne*; 1513 N. Mars, Wichita, KS 67212

*Holland, Mark R.*; 7940 Troup Ave., Kansas City, KS 66112  
Brewster, Dixie K.; 1527 W. 140th Ave. N., Milton, KS 67106

*Jefferson Bell, Cheryl*; 13720 Roe Blvd., Leawood, KS 66224-3588

*Maupin, Lisa L.*; 8311 Karl Ridge #206, Lincoln, NE 68506

*Anderson, Zachary Lee*; 530 W. 9th St., Goodland, KS 67735

*Gately, Wesley Neil*; 9359 Walmer, Overland Park, KS 66212

*Livingston, David Scott*; 7740 Lackman, Lenexa, KS 66217

### Reserves

*Olsen, Keith Richard*; PO Box 356, Grant, NE 69140

*Dotson, Junius Boyd*; 818 17th Ave. S., Apt. 1231, Nashville, TN 37203

*Hodgkinson, Randall*; PO Box 635, Topeka, KS 66601

*Bousson, Hector Eduardo*; 641 Sycamore Dr., Lincoln, NE 68510

*Hay, Esther*; 14410 Eastbourne St., Waverly, NE 68462

*Ahlschwede, Stephanie M.*; 1019 S. 33rd St., Omaha, NE 68105

*Aderholt, Robert L.*; 401 E. Elm St., Kenesaw, NE 68956

*Stanton, Nathan David*; 1902 Topaz, Wichita, KS 67212

*Simmons, Sandy L.*; 2412 Spring Garden St., Leavenworth, KS 66048

*Barlow-Thompson, Ashley Prescott*; 1121 S. Waco St., Wichita, KS 67213

*Nord, Carl Oscar*; 1449 Autumn Valley, Mulvane, KS 67110

*Kim, Kibum*; 3574 N. Lake Ridge Ct., Wichita, KS 67205

### Greater New Jersey (8)

**Row 12**      **Table 134**      **Seats 5-6**

**Row 12**      **Table 135**      **Seats 1-6**

### Delegates

*Caterson, Evelynn S.*; 904 Marlborough Avenue, Absecon, NJ 8201

*\*Lank, Thomas Albert*; 6358 Woodbine Avenue, Philadelphia, PA 19151

*Amey, Bethany Lin*; 79 Franklin Cir., Somerdale, NJ 08083

*Vega-Perez, Eunice*; 134 Winding Hill Drive, Hackettstown, NJ 07840

*Colorado, Judy C.*; 17 Mulberry Lane, Holmdel, NJ 07733  
*Kwak, Jisun*; 75 McCarter Ave., Fair Haven, NJ 07704  
*Williams, Rosa M.*; 34 Washington Pl., Teaneck, NJ 07666  
*Wright, Varlyna Donae*; 8028 Hillside Climb Way, Snellville, GA 30039

### Reserves

*Quigg, Stephen Paul*; 2045 Water Crest Ln., Columbus, OH 43209

*Dyson, Drew Adair*; 15 Fawn Run, Bloomsbury, NJ 08804  
*McCullough, June Dorothy*; 2139 E. Chestnut Ave., #15, Vineland, NJ 08361

*Pak, Grace Sinae*; 18 Mountain View Rd., Phillipsburg, NJ 08865

*Park, Jee Hei*; 41 Conforti Ave., West Orange, NJ 07052-2824

*Bennett, Tanya Linn*; 38 Park Street 9 A, Florham Park, NJ 07932

*Pogue, Creed Samuel*; 169 Cumberland Ave., Estell Manor, NJ 08319

*Hendrickson, Regina Allison*; 725 Old Corlies Ave., Neptune, NJ 07753

### Holston (12)

**Row 2**      **Table 14**      **Seats 3-6**

**Row 2**      **Table 15**      **Seats 1-6**

**Row 2**      **Table 16**      **Seats 1-2**

### Delegates

*Holley, James Delray*; 440 Bowers Park Circle, Knoxville, TN 37920

*\*Goddard, Kimberly Mustard*; 105 Asbury Lane, Wytheville, VA 24382

*Ballard, Emily Elizabeth*; 9109 Zesta Lane, Knoxville, TN 37924

*Johnson, Sandra James*; 150 Bogey Drive, Abingdon, VA 24211

*Hall, Rebecca Jo*; 9217 Magic Mountain Drive, Chattanooga, TN 37421

*Wilson, Carol Elaine*; PO Box 1336, Johnson City, TN 37605

*Tate, John Robert*; PO Box 6741, Maryville, TN 37803

*Cantrell, Robert Wilson*; 11020 Roane Drive, Knoxville, TN 37934

*Lockaby, Robert Lee*; 7514 Island Manor Drive, Harrison, TN 37341

*Frye, William Randall*; 100 East Church Circle, Kingsport, TN 37660

*Wright, Karen Kallstrom*; 114 Windsor Drive, Maryville, TN 37803

*Flynn, Mark Roger*; 160 Outer Drive, Oak Ridge, TN 37830

### Reserves

*Moore, Joyce E.*; 272 Beaumont Lane, Bluff City, TN 37618  
*Seay, Paul Daniel*; 552 Man O War Drive, Seymour, TN 37865

*Eldridge, John Edward*; 5402 Mill Ridge Drive, Knoxville, TN 37919

*Humphreys, Dennie David*; address unavailable at time of printing

*McKee, Charlotte Berry*; 8195 Lynette Court, Chattanooga, TN 37421

*Fox, Harold Eddie*; 2204 Waldens Creek Road, Sevierville, TN 37862

*Kidd, Carolyn Long*; 15437 Briarwood Lane, Abingdon, VA 24210

*Russell, Jerald Wayne*; 1228 Raulston Rd., Maryville, TN 37803

*Travis, Anne St. Clair*; 319 Sunny Springs Lane, Knoxville, TN 37922

*Cranford, Lauri Jo*; 3913 Lake Valley Ct., Kingsport, TN 37664

England, Sam A.; address unavailable at time of printing

*Burkhart, Kristen Ann*; 4571 West Andrew Johnson Hwy., Morristown, TN 37814

### Hungary Provisional (2)

**Row 2**

**Table 17**

**Seats 5-6**

#### Delegates

Ambrus, István; UJ Utca 8, Nyiregyhaza4400, Hungary

\*Kovács, Zoltán Mihály; Lehel utca 5, Miskolc3526, Hungary

### Reserves

Schauermann, Henrik; address unavailable at time of printing

Vigh, Bence; address unavailable at time of printing

### Illinois Great Rivers (10)

**Row 1**

**Table 4**

**Seats 3-6**

**Row 1**

**Table 5**

**Seats 1-6**

#### Delegates

Whitaker, Rhonda Joy; 1264 Hickory, Neoga, IL 62447

\*Weatherall, Sylvester; PO Box 3487, Springfield, IL 62078

Wolfe, Bunny D.; 14 Candi Ct., Chatham, IL 26269

*Adams, Andrew Stephen*; 407 Edwardsville Rd, Troy, IL 62294

Woods, Kimberly Dawn; PO Box 171, Industry, IL 61440

*Isbell, Sara Lynn*; 502 E. Front St., Bloomington, IL 61701

Schonert, Steven Lee; 125 Hawthorne, Olney, IL 62450

*Phillips, Robert Joseph*; PO Box 51, Elsah, IL 62028

Weber, Larry Earl; 115 Cardinal Drive, Bellerville, IL 62221

*Ritter, Christopher M.*; 320 North State St., Geneseo, IL 61254

### Reserves

McCray, Marian B.; 842 Briarwood Drive, Bethalto, IL 62010

*Robinson, Randall Lee*; 1104 W. Voorhees St., Danville, IL 61832

Hermon, Anish; 16 Cloverhill Cir., Bloomington, IL 61705

*Ross, Roger Scott*; 3601 Amron Ct., Columbia, MO 65202

Sims, Carol Ann; 2316 Makemie, Springfield, IL 62704

*Griffith, Janice Louise*; PO Box 19207, Springfield, IL 62794-9207

Yockey, Carolyn L.; 508 Normal Ave., Normal, IL 61761

*Booker-Jones, Rose Mary*; 121 Behrens St., Ste. 2, O'Fallon, IL 62208

Wilson, Juliet LaVon; 4165 Hazelcrest Rd., Springfield, IL 62703

*Fender, Elizabeth Anne*; PO Box 19207, Springfield, IL 62794

### Indiana (16)

**Row 5**

**Table 49**

**Seats 1-6**

**Row 5**

**Table 50**

**Seats 1-6**

**Row 5**

**Table 51**

**Seats 1-4**

#### Delegates

Best, Gregory Tyler; 204 N. Lexington Ave., SPO 170, Wilmore, KY 40390

\*Reisman, Kimberly Dunnam; World Methodist Evangelism, PO Box 8142, Lafayette, IN 47903

Curts, Allison Christine; 604 Wintergreen Drive, Yorktown, IN 47396

*Alstott, Richard Anthony*; 2100 Highway 150, Floyds Knobs, IN 47119

Fenstermacher, Edwin A.; 2435 Webster Street, Fort Wayne, IN 46807

*Neckers, David K.*; 11222 Pine Orchard Cove, Fort Wayne, IN 46845

Lomperis, John Scott Anders; 5409 S. Drexel Avenue #1, Chicago, IL 60615

Schubert Nowling, Lisa Dianne; College Ave UMC, 1968 W. Main St., Muncie, IN 47303

Land, Amy Louise; 417 S. Michigan Street, Plymouth, IN 46563

Abel, Russell L.; 6004 Reed Road, Fort Wayne, IN 46835

Zimmerman, Leanna Kay; 1046 A Bexley Run, Greentown, IN 46143

Norwood, Mitchell H.; 700 E. Southway Blvd., Kokomo, IN 46902

Clark, Doris Faye; 7504 Normandy Blvd., Indianapolis, IN 46278

Cook, Beth Ann; 14 N County Road, 450 E., Logansport, IN 46947

Ottjes, James H.; 132 Dogwood Dr., Warren, IN 46792

Reynolds, Cynthia Jean; 301 Pennsylvania Pkwy., Suite 300, Indianapolis, IN 46280

### Reserves

Shettle, Daphne Manet; 3452 E. 1300 N., Alexandria, IN 46001

Howard, Jill Moffett; 2247 Woodcrest Rd., Indianapolis, IN 46181

Worthington, O. Douglas; 2827 Buckhurst Run, Fort Wayne, IN 46815

Dominick, Michael Duane; PO Box 573, Dayton, IN 47941

Amerson, William Thomas; 1427 Silver Slate Drive, N.W., New Albany, IN 47150

Pimplott, Gregory Robert; 222 E. Main St., Boonville, IN 47601

Hancock, Christopher J.; 204 S. McCann, Kokomo, IN 46901

Fenstermacher, Mark Owen; 219 East 4th Street, Bloomington, IN 47408

Low, Nancy L.; 2915 Wandering Way, Columbus, IN 47201

Cho, Daniel Seunghyun; 151 Macon St., McDonough, GA 30253

Hall, Ian; 301 Pennsylvania Pkwy., Suite 300, Indianapolis, IA 46280

Padgett, Samuel Leon; 1014 Mozart St., Tell City, IN 47586

Tielking, Greg; 121 Presbyterian Avenue, Hanover, IN 47243

Land, Robert Alan; 417 S. Michigan Street, Plymouth, IN 46563

Singer, Kate; PO Box 1731, Elkhart, IN 46515

Cushman-Wood, Darren R.; 4324 N. Park, Indianapolis, IN 46205

### Iowa (12)

Row 11

Table 127

Seats 1-6

Row 11

Table 128

Seats 1-6

### Delegates

\*Carver, Philip H.; 1434 Westview Drive, Coralville, IA 52241

Gallo Seagren, Lilian; 1010 E. Washington St. Ste. 101, Mount Pleasant, IA 52641

Morrison, Norma; 2117 Americana Ave, Muscatine, IA 52761

Dawson, Katie Z.; 3412 S.W. 34th Street, Des Moines, IA 50321

Heeren, Rebecca Lea; 610 E. Ross St., Toledo, IA 52342

Milford, Brian Kent; 2222 Rosa L. Parks Blvd., PO Box 280988, Nashville, TN 37228-0988

Rothlisberger, John Charles; 5203 Sweet Basil Ln., Cedar Falls, IA 50613

Tritle, Barrie Michael; First UMC, 214 E. Jefferson St., Iowa City, IA 52245

Rubenking, Darcy Lynn; 605 10th St., Corning, IA 50841

Eberhart, Diane G. Wasson; 12321 Hickman Road, Urbandale, IA 50323

Scott, Vernon Craig; 1120 N. 12th Street, Chariton, IA 50049

Shinkle, Thomas Craig; Grand View UMC, 3342 John Wesley Lane, Dubuque, IA 52002

### Reserves

Borgen, Margaret Platt; 2504 Forest Drive, Des Moines, IA 50312

McRoberts, Sean Colin Donnelly; 2110 Hollywood Blvd., Iowa City, IA 52240

Drake, Lindsay Kay; 233 N.E. 49th St., Ankeny, IA

Morgan, Michael L.; 1298 7th Avenue, Marion, IA 52302

Tritle, Kae; 63 Ashford Place, Iowa City, IA 52245

Plambeck, Lanette Lorelle; 11 S. 1st Street, Broadway UMC, Council Bluffs, IA 51503

Young, Marcia; 3902 Aurora St., Dubuque, IA 52002-0454

Carver, Thomas L.; 701 Seneca St., Ste. 2, Storm Lake, IA 50588

Hofmeyer, Richard James; PO Box 626, Fayette, IA 52142

Nims, Nathaniel Wesley; 930 Sunrise Blvd., Waterloo, IA 50701

Steel, Lisa; 4213 Clinton Ave., Des Moines, IA 50310

Oliver, Brian Keith; 400 Iowa Ave., Muscatine, IA 52761

***Kasai (2)*****Row 7****Table 77****Seats 3-4*****Kivu Provisional (2)*****Row 7****Table 77****Seats 3-4****Delegates*****Kentucky (10)*****Row 9****Table 103****Seats 1-6****Row 9****Table 104****Seats 1-4****Delegates**

\*Nicholls, Lewis Dunn; 1205 Main Street, Greenup, KY 41144

*Arnold, William T.*; 2401 Scenic Court, Lexington, KY 40514  
 Brown-Thompson, Janis N.; 8906 Gonewind Court, Jeffersontown, KY 40299

*Grieb, Thomas B.*; 12700 West U.S. Hwy. 42, Prospect, KY 40059

King, Linda U.; 9118 Coventry Lane, Louisville, KY 40219

*Dunnam, Maxie D.*; 4488 Poplar Ave., Memphis, TN 38117

Denham, John Rees; PO Box 337, Maysville, KY 41056

*Alvarez-Alfonso, Iosmar*; 318 S. Mill St., Lexington, KY 40508

Watts, Michael B.; 319 Browns Lane, Louisville, KY 40207

*Hawxhurst, Jean G.*; 344 Reed Lane, Simpsonville, KY 40067

**Reserves**

Brock, Josiah Wesley; 613 Edith Road, Louisville, KY 40206

*Love, Julie Hager*; 7400 Floydsburg Rd., Crestwood, KY 40014

Whalen, Paul Lewellen; 113 Ridgeway Avenue, Fort Thomas, KY 41075

*Grout, David T.*; 8585 Old Toll Road, Florence, KY 41042

Roach, William Timothy; 2603 Allen Street, Owensboro, KY 42303

*Powers, Michael Thomas*; 976 Firethorn Place, Lexington, KY 40515

Patterson, Cierra Grace; address unavailable at time of printing

*Hatton, John Wesley*; 202 Burkesville Street, Columbia, KY 42728

Watley Suntken, Mary Truitt; 32 Creech Hollow Road, Pineville, KY 40977-8429

*Bryant, Paul Eric*; 7400 Floydsburg Rd., Crestwood, KY 40014

Omiba, Ndjovu Thérèse; 42, Avenue des Cliniques, Kinshasa/GombeBP1900 Congo, The Democratic Republic of the

\**Kombi, Ramazani Simon*; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Lumbadisha, Senga Jean Claude; address unavailable at time of printing

*Milenge Basilwango, Jean Alexand*; Flory Bwami BP165, ECC-Meru/SUD-Kivu, Cyangugu, Rwanda

***Liberia (12)*****Row 10****Table 113****Seats 1-6****Row 10****Table 114****Seats 1-6****Delegates**

\*Merab, Rudolph J.; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, Box 10-1010, Monrovia 10, Liberia  
*Weagba, George Klay*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 1010 - 13th Street, Sinkor, Monrovia, Liberia

Harris, James A.; United Methodist Center, LAC/UMC, 13th Street/Box 1010, Sinkor, Liberia

*Marshall, Christopher Ganneh*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 1010, Monrovia, Liberia

Nah, Sarah Quire; The Conference United Methodist Women Office, c/o Box 10-1010; 12th Street Sinkor, 1000 Monrovia, Liberia

*Kulah, Jerry Paye-Manfloe*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, 13th Street, Sinkor, PO Box 1010, Monrovia, Liberia

Sayeh, Frederick S.; Baker Tilly Liberia, King Plaza 2nd \_4th Floor Broad Street, PO Box 10-0011, 1000, Monrovia 10, Liberia

*Chukpue-Padmore, Isaac*; Liberia Annual Conference United Methodist Church, Box 1010, Sinkor, Liberia

Wlemus, Pentee J.; The Liberia Annual Conference UMC, PO Box 1010 - 13th Street, Sinkor, Monrovia, Liberia

*Wilson, Jr., George D.*; Upper Caldwell, Monserrado County, Monrovia, Liberia

Porte, Frances Meyoo; Du Port Road Paynesville, Monrovia, Liberia

*Kpaan, Anna S.*; Liberia Annual Conference - United Methodist Church, PO Box 10-1010, Monrovia, Liberia

### Reserves

*Wolo, Mai Welleh*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 1010, Monrovia, Liberia

*Nelson, Julius Sarwolo*; Liberia Annual Conference - United Methodist Church, PO Box 10-1010, Monrovia -10, Liberia

*Sieh, Cletus Abednego*; National Social Security and Welfare Corp, 15th Street, Sinkor, 1000 Monrovia Liberia

*Labala, James Z.*; address unavailable at time of printing

*Mensah, Alfred Kwabena*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 1010 - 13th Street, Sinkor, Monrovia, Liberia

*Dioh, Anthony Gweh*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 10-0011, 1000, Monrovia 10, Liberia

*Hilton, Pauline Doe*; Liberia Coordinating Mechanism Secretariat, Ministry of Health Building, Capitol Bypass, Monrovia, Liberia

*Browne, Samuel Bayoegar*; Liberia Annual Conference, The United Methodist Church, PO Box 1010 - 13th Street, Sinkor, Monrovia, Liberia

### Louisiana (8)

**Row 12**      **Table 136**      **Seats 1-6**

**Row 12**      **Table 137**      **Seats 1-2**

### Delegates

\**Dove, Carolyn Ann*; 102 Turner Lane, Many, LA 71449

*Goff, Edward Andrew*; 1110 Horridge Street, Vinton, LA 70668

*Kreutziger, Sarah Sloan*; 135 East Livingston Place, Metairie, LA 70005

*Spencer, Juliet Padgham*; 390 Will Road, Dubach, LA 71235  
*Aguila, Pedro P.*; 234 Woodgate Blvd., Baton Rouge, LA 70808

*Day, Ronald Pat*; PO Box 1567, Shreveport, LA 71165

*DeVille, Terrel Jones*; 247 Coleman Loop, Homer, LA 71040  
*Johnson, Bernadine*; 5323 Blair Lane, Unit D-1, Baton Rouge, LA 70809

### Reserves

*Hood, Stacy Elizabeth*; 1641 Ridgewood Drive, N.E. Atlanta, GA 30307

*Malone, Terry Lynn*; 3900 Loop Road, Monroe, LA 71201  
*Weiss, Walter R.*; PO Box 82916, Baton Rouge, LA 70884  
*Huertas, Juan Carlos*; 9400 Ellerbe Rd., Shreveport, LA 71106

*Pruett, Olivia Nicole*; 204 Rochelle Ave., Monroe, LA 71201  
*Alston, Ellen Rhea*; 404 S. Huntington Street, Sulphur, LA 70663

*Fairly, Robert C.*; 8337 Jefferson Hwy., Baton Rouge, LA 70809

*Mitchell, James W.*; 335 Asbury Drive, Mandeville, LA 70471

### Lukoshi (14)

<b>Row 5</b>	<b>Table 55</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 5</b>	<b>Table 56</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 5</b>	<b>Table 57</b>	<b>Seats 1-2</b>

### Delegates

*Katut, Claude Mukund*; Eglise Methodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

\**Tshinemwa, Gregoire Mwasakachiza*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Tshikunka, Patrick Mukanda*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Kongolo, Clement Chikika*; UMC, PO Box 20237, Kitwe, Zambia

*Kasongo, Peniel Mutombo Irund*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Longena, Charles Itunda*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Mundji, Emile Chikanda*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Maleka, Jean Claude Kayombo*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Museng, Esther Muvula*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Momo, Jean Tambulananga*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Kashala, Henri Kanyimbu*; UMC, PO Box 20237, Kitwe, Zambia

*Kawang, Rosalie Mwamb*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

*Musumb, Christine Kapend*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Sakanono, Oliver Izwela*; address unavailable at time of printing

### Reserves

Reserve information unavailable at time of printing.

**Malawi Provisional (2)****Row 3****Table 27****Seats 5-6**

Delegate information unavailable at time of printing.

**Memphis (4)****Row 3****Table 31****Seats 1-4****Delegates**

\*Reed, David Ralls; 281 Reed Farm Rd., Martin, TN 38237  
*Lowe-McCracken, Schuyler J.*; Jackson First UMC, 200 S. Church St., Jackson, TN 38301  
 Bell, Elyse Jeanette; 235 Henderson Dr., Paris, TN 38242  
*Bromley, Edward Royal*; Jackson First UMC, 200 S. Church St., Jackson, TN 38301

**Reserves**

Burnett, Sandra; 145 Pershing Way, Paducah, KY 42001  
*Eason-Williams, Autura*; 4725 Riverdale Road, Memphis, TN 38141  
 Dillard, Isabelle Claire; 3055 Laurencekirk Road, Memphis, TN 38128  
*Jeffords, Jonathan Lee*; 1207 Peabody Avenue, Memphis, TN 38104

**Middle Philippines (2)****Row 2****Table 19****Seats 3-4****Delegates**

Dizon, Rio Anne Balbin; 834 Espino Subdivision, Magsaysay Norte, Cabanatuan City 3100, Philippines  
*\*Cunanan, Apolinario Vidal*; The United Methodist Church, Brgy. Caimito, Palayan City 3132, Philippines

**Reserves**

Dela Cruz, Febe Rinonos; address unavailable at time of printing  
*Dulay, Benedicto Manzano*; 137 Magsaysay Street, Brgy. Caimito, Palayan City, Philippines  
 Vidad, Mary Grace Azurin; address unavailable at time of printing  
*Pascua, Gilbert Deus*; address unavailable at time of printing  
 Vicencio, Crizaldo Bugarin; address unavailable at time of printing  
*Santiago, Noel Balajadia*; address unavailable at time of printing

**Mindanao Philippines (2)****Row 1****Table 1****Seats 5-6****Delegates**

\*Caducoy, Elizabeth Lugares; address unavailable at time of printing  
*Exiomo, Edwin Rey De Vera*; Spotswood Methodist Mission Center, Quezon Boulevard, Kidapawan City, Philippines

**Reserves**

Subillaga, Joyce Manuel; address unavailable at time of printing  
*Linang, Tito Elarde*; address unavailable at time of printing  
 Intendencia, Nimfa Pastores; address unavailable at time of printing  
*Gaspar, Dionie Galvadores*; address unavailable at time of printing  
 Agustin, Imelda Medrano; address unavailable at time of printing  
*Mella, Connie Semy Painaga*; U.T.S. Palapala, Dasmariñas, 414 Cavite, 0 Philippines

**Minnesota (4)****Row 9****Table 106****Seats 3-6****Delegates**

Christensen, Faye Blanch; 15664 Birchwood Lane, Brainerd, MN 56401  
*\*Zabel, Judith Kreager*; 511 Groveland Avenue, Minneapolis, MN 55403  
 Nuckols, David Branch; 3918 Haven Road, Minnetonka, MN 55345  
*Im, Woojae*; 9351 Lancaster Lane N., Maple Grove, MN 55369

**Reserves**

Hobson, Leslie Jeanne; 20033 Cty. Rd. 1, Park Rapids, MN 56470  
*Zaagsma, Carol Ann*; 8000 Portland Ave. S., Bloomington, MN 55420  
 Brault, Walker Arthur; Hamline University - Box 0192, 1536 Hewitt Avenue, St. Paul, MN 55104  
*Ozanne, Jeffrey Steven*; 1818 S.W. 9th St., Willmar, MN 56201

**Mississippi (12)**

**Row 3**      **Table 29**      **Seats 1-6**  
**Row 3**      **Table 30**      **Seats 1-6**

**Delegates**

\*Crisler, Timothy Earl; 2 Pintail Cove, Raymond, MS 39154  
*Gipson, Mattie Dickens*; 192 County Road 217, Oxford, MS 38655  
 Arant, Andy Turner; 414 Blaine Rd., Sunflower, MS 38778  
*Sparks, Stephen Lawrence*; PO Box 86, Indianola, MS 38751  
 LaSalle, Opal Ann; 6812 Dickens Way Dr., Ocean Springs, MS 39564  
*Britton, Fred Shell*; PO Box 854, Tupelo, MS 38802  
 Harrington, Mary Anne; 301 County Road 168, Houston, MS 38851  
*Beasley, Zachary Carl*; 175 Highland Place, Brandon, MS 39047  
 Beckley, David L.; 150 Rust Ave., Holly Springs, MS 38635  
*Hedgepeth, Mitchell B.*; 209 Mary Ann, Brandon, MS 39042  
 Sledge, Lauren Frances; 206 N. Nash Street, Strakville, MS 39759  
*Rambo, Robert Elliott*; 6000 Old Canton Road, Jaskson, MS 39211

**Reserves**

Stotts, James David; PO Box 1541, Madison, MS 39130  
*Burris, Leanne Michelle*; address unavailable at time of printing  
 Gabbert, Elmo Pierce; address unavailable at time of printing  
*Genesse, James Peter*; address unavailable at time of printing  
 Walters, Connie B.; address unavailable at time of printing  
*Prather, Timothy Thomas*; address unavailable at time of printing  
 Barksdale, Kay Barret; address unavailable at time of printing  
*Shelton, Connie Mitchell*; address unavailable at time of printing  
 Scott, William D.; address unavailable at time of printing  
*May, Joe Willie*; 120 Kristen Court, Jackson, MS 39211  
 McAlilly, Stephen Long; PO Box 1567, Tupelo, MS 38802-1567  
*Male, Barry Lee*; address unavailable at time of printing

**Missouri (12)**

**Row 10**      **Table 115**      **Seats 1-6**  
**Row 10**      **Table 116**      **Seats 1-6**

**Delegates**

\*Hammons, Brian Kent; PO Box 140, Stockton, MO 65785  
*Collier, Theodore Cody*; 18312 E. 50 Terr. Ct. S., Independence, MO 64055  
 Fagan, Larry Ray; 8611 N. Utica Ct., Kansas City, MO 64153  
*Dyke, Lynn Ann*; 560 N. Stewart Suite B, Springfield, MO 65802  
 Briggs, Margie Marie; 1218 Remington Circle, Clinton, MO 64735-2881  
*Cleaver, Emanuel*; 5540 Wayne, Kansas City, MO 64110  
 Biggerstaff, Randy Lee; 142 Lake Tucci Circle, Wright City, MO 63390  
*Miofsky, Matthew Thomas*; 2001 S. Hanley, Suite 450, St. Louis, MO 63144  
 Wondel, Jill Alison; 807 Sikes Avenue, Sikeston, MO 63801  
*Hayden, Karen Koons*; 3601 Amron Court, Columbia, MO 65202  
 James, Ivan Cecil; 414 Royal Village Dr., Manchester, MO 63011  
*Bryan, Robert Andrew*; 515 E. McArthur Drive, Springfield, MO 65810

**Reserves**

Richards, Yvette Kim; address unavailable at time of printing  
*Breon, Stephan Robert*; 5005 N.W. 58th St., Kansas City, MO 64151  
 Meister, Shannon Nicole; 54873 State Hwy. T, Edina, MO 63537  
*Nicholson, Trista Soendker*; 204 S. 9th St., Columbia, MO 65201  
 Willard, Wendell Kennamer; 7305 Nelsons Mill Drive, O'Fallon, MO 63368  
*Downing, James R.*; address unavailable at time of printing  
 Sinn, Meagan Marie; 5940 Highfield Rd., St. Louis, MO 63109  
*Vickers, Jeremy Todd*; 24107 Poindexter Rd., Lee's Summit, MO 64086  
 Williams, Andrew Joseph Ponder; 3395 Michelson Dr., #2272, Irvine, CA 92612  
*Goodwin-Rosario, Charity LaWanda*; 204 S. 9th St., Columbia, MO 65201

Kotan, Kay Lene; 16411 E 36th St. S., Independence, MO 64055

Watts, Ronald Lester; 3102 Lexington Avenue, Cape Girardeau, MO 63701

### ***Mozambique North (2)***

**Row 10**      **Table 101**      **Seats 1-2**

#### **Delegates**

Feliciano, Amone Felimone; Beira address unavailable at time of printing

\*Nhamajeho, Júlia Lampião; address unavailable at time of printing

#### **Reserves**

Guambe, Titos; address unavailable at time of printing

Sinai, Manuel Joao; Muxungue, Beira, Mozambique

Vilanculos, Tiago Cipriano; address unavailable at time of printing

Jenhuro, Jacob; UMC-1991, Beira, Mozambique

### ***Mozambique South (6)***

**Row 10**      **Table 100**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

Gume, José Jamisse; P.O Box 41, Maxixe-Chicuque, Mozambique

\*Langa Bacela, Hortência Américo; address unavailable at time of printing

Mufume, Clara Zacarias; address unavailable at time of printing

Vilanculos, Julio André; PO Box 135, Maxixe, Mozambique

Vilanculo, Horácio Zedequias; address unavailable at time of printing

Maganda, Laura Uetimane; Av. 24 de Julho, Maputo 4200, Mozambique

#### **Reserves**

Huhlo, Adolfo; address unavailable at time of printing

Dabo, Carla Regina; address unavailable at time of printing

Maibasse, Almina; address unavailable at time of printing

Chivale, Benjamin; address unavailable at time of printing

### ***New England (6)***

**Row 12**      **Table 139**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

\*Marden, Bonnie I.; 36 Ansie Rd., Chelmsford, MA 01824  
Chang, We Hyun; 71 Freemont Street, Lexington, MA 02421  
Oduor, Ralph R.; 53 Pillings Pond Rd., PO Box 171, Lawrence, MA 01940-0171

Campbell, William Martin; 439 Paris Hill Rd., South Paris, ME 04281

Wilbur, Lorene Betty; 13 Bliss Road, Tintmouth, VT 05773  
Goodrich, Leigh Elizabeth; 505 Sheridan Rd., Evanston, IL 60202

#### **Reserves**

Dry, Steven Michael; 10 Steeves Circle #2, Somerville, MA 02144

Perez Avalos, Rene Antonio; 55 Birchwood Dr., Holden, MA 01520

Harrell, Oscar W. II; 15 Bent Brook Rd., Sudbury, MA 01776  
Abbott, David Jon; 3032 Bodwell Rd., Manchester, NH 03109

Wright, Christine Elizabeth; 42 Church Street, Hudson, MA 01749

Girrell, Rebecca J.; 17 School St., Lebanon, NY 03766

### ***New Mexico (2)***

**Row 1**      **Table 6**      **Seats 1-2**

#### **Delegates**

Strebeck, Sidney G.; PO Box 1676, Clovis, NM 88102

\*Rivera, Eduardo; 6401 Belton Rd., El Paso, TX 79912

#### **Reserves**

Brumbaugh, Susan M.; 7619 Calhoun Dr. N.E., Albuquerque, NM 87109

Sharp, Scott Alan; 11816 Lomas Blvd. N.E., Albuquerque, NM 87112

### ***New York (8)***

**Row 8**      **Table 93**      **Seats 5-6**  
**Row 8**      **Table 94**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

Brewington, Frederick K.; Law Offices of Frederick K. Brewington, 556 Peninsula Boulevard, Hempstead, NY 11550

*Riss, Timothy J.*; 71 Van Dale Road, Woodstock, NY 12498  
 Douglas-Boykin, Gail; 3701 Avenue I, Brooklyn, NY 11210-4331  
*Chin, Noel Newton*; 312 Hussey Road, Mount Vernon, NY 10552  
*\*Lockward, Jorge Alfonso*; 2160 Bronx Park East #6J, Bronx, NY 10422  
*Hansen, Kristina D.*; 47 Commodore Place, Milford, CT 06460  
*Benz, Dorothee Elisabeth*; 60 Park Terrace West, Apt. A42, New York, NY 10034  
*DeSilva-Souto, Alexandre*; 68 Danbury Road, New Milford, CT 06776

### Reserves

French Goffe, Tiffany Marie; address unavailable at time of printing  
*Flippin, Vicki I.*; First & Summerfield UMC, 425 College St., New Haven, CT 06511  
*Craig, Jessica Ann*; 2 Bayview Terrace, Newburgh, NY 12550  
*Beckford, Sheila M.*; 150 Prospect Street, Wethersfield, CT 06109  
 Littlejohn, Roena Annette; address unavailable at time of printing  
*Vink, Martha E.*; 30 Gleneida Ave, Carmel, NY 10512  
 Prudente, Karen Garcia; 280 First Avenue, #3B, New York, NY 10009-1835  
*Kim, Sungchan*; 5 Post Avenue, East Williston, NY 11596

### North Alabama (8)

<b>Row 7</b>	<b>Table 80</b>	<b>Seats 3-6</b>
<b>Row 7</b>	<b>Table 81</b>	<b>Seats 1-4</b>

### Delegates

*\*Lyles, Steve*; 81 Willow Rise, Alexander City, AL 35010  
*Scott, Robin Bradley*; 97 Rena Drive, Springville, AL 35146  
 Selman, Scott Young; 3465 Birchwood Lane, Birmingham, AL 35243  
*Cohen, Dale Robin*; 415 N. Seminary Street, Florence, AL 35630  
 Riddle, William Zachary; 128 Peachtree Rd, Mountain Brook, AL 35213-2931  
*Henley, Mary Bendall*; 709 Helena Station Drive, Helena, AL 35080  
 Toney, Carol Y.; 269 6th Street, Madison, AL 35756  
*Kufarimai, Tiwirai*; 134 9th Street, Madison, AL 35756

### Reserves

Carlton, Charles B.; 400 Miller Circle, Indiana Springs, AL 35124  
*Conner, Glenn Davis*; 120 Greene Street, Huntsville, AL 35801  
 Meadows, John Patton; 5455 Eastern Valley Road, McCalla, AL 35111  
*Sparkman, Robert H.*; 415 North Seminary Street, Florence, AL 35630  
 Chastain, Emily Nelms; 898 Arkadelphia Road, Birmingham, AL 35204  
*Parris, Mark Daryl*; 117 College Avenue, Boaz, AL 35957  
 Poole, Judith Kay; 730 8th Ave W., Suite 102, Birmingham, AL 35204  
*Holly, Julie Blackwelder*; 900 Arkadelphia Road, BSC 549017, Birmingham, AL 35254

### North Carolina (16)

<b>Row 4</b>	<b>Table 43</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 4</b>	<b>Table 44</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 4</b>	<b>Table 45</b>	<b>Seats 1-4</b>

### Delegates

Locklear, Gary W.; 667 Locklear Road, Pembroke, NC 28372  
*\*Southern, H. Gray*; 100 South Hughes St., Apex, NC 27502  
 Innes, Emily D.; 8324 Wycombe Ride Way, Wake Forest, NC 27587  
*Hood, Elizabeth Hackney*; 1401 S. College Rd., Wilmington, NC 28403  
 McMillan, Samuel (Duncan) D.; 3301 Kentyre Dr., Fayetteville, NC 28303  
*Russell, Timothy John*; 700 Waterfield Ridge Pl., Garner, NC 27529  
 Dodson, Christine; 700 Waterfield Ridge Place, Garner, NC 27529-3365  
*Yebuah, Lisa Naa-Shormey*; 228 W. Edenton St., Raleigh, NC 27610  
 Parker, Mack B.; 2204 Laurel Valley Way, Raleigh, NC 27604  
*Bergland, Robert E.*; PO Box 1423, Wilson, NC 27894-1423  
 Taylor, Steve; 410 W. 18th St., Lumberton, NC 28358  
*Archer, Patricia H.*; 3788 Shipyard Blvd., Wilmington, NC 28403  
 Brinkley, Eston C.; 5730 Market Street, Wilmington, NC 28405  
*Reaves, Timothy Lloyd*; 241 Stonewall Jackson Dr., Wilmington, NC 28412

Smith, LaNella D.; PO Box 15501, Durham, NC 27704  
*Ledford, Laura Fine*; 700 Waterfield Ridge Pl., Garner, NC 27529

### Reserves

Beasley, Jacob Michael; 506 S. 10th St., Erwin, NC 28339  
*Colon-Emeric, Edgardo A.*; 1120 Orange Factory Road, Bahamas, NC 27503

Beasley, Mary Ellen; 506 S. 10th St., Erwin, NC 28339  
*Lowry, Herbert*; 302 W. 32nd Street, Lumberton, NC 28358  
 Walden, Thomas L.; 1504 Highway 96 East, Youngsville, NC 27596  
*Williams, David Bennett*; 4801 Six Forks Road, Raleigh, NC 27609

Morrison, Richard Gielen; 1000 Bay Head Circle, Wilmington, NC 28405  
 Blount, Jacob Taylor; 110 Forest Dr., Clinton, OH 28328

*Stanley, Bruce E.*; 1041 Washington St., Raleigh, NC 27605  
 Shuffler, Jacquelyn Waston; 131 McMillan Ave., Wallace, NC 28466

*Wise, Gilliam P.*; 412 Captains Cove, Unit F, Edenton, NC 27932

Berg, Johanna Grace; address unavailable at time of printing  
*Coffman, Laurie Hays*; 906 Leon Street, Durham, NC 27704  
 Davis, Ann Rackley; 3806 Blarney Street, Greenville, NC 27834

*Roberts, Elizabeth R.*; 117 Brooks Avenue, Raleigh, NC 27617

Cox-Woodlief, Claire Maria; 4141 Summer Ridge Ct., Apex, MA 27539  
*Osteen, E. Powell*; 900 Arendell Street, Morehead City, NC 28557

### North Central Philippines (2)

**Row 4**      **Table 46**      **Seats 1-2**

### Delegates

\*Cantor, Emma Alamin; 21 Constellation, Bel Air 1200, Philippines  
*Cayaba, Pablo Talal*; Osmena, City of Ilagan, Isabela 3300, Philippines

### Reserves

Pascasio, Hedelyn Africano; address unavailable at time of printing

*Lamirte, Dalton Palalay*; address unavailable at time of printing

Inis, Cristina Tridianio; address unavailable at time of printing  
*Inere, Oscar Cambia*; address unavailable at time of printing  
 Acosta, Charles Gambalan; address unavailable at time of printing  
*Eusebio, Estrelita Miranda*; address unavailable at time of printing

### North Georgia (21)

<b>Row 13</b>	<b>Table 45</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 46</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 47</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 48</b>	<b>Seats 1-4</b>

### Delegates

\*Pinson, Mathew; 29 Downshire Circle, Decatur, GA 30033  
*Schroeder, Philip Daniel*; 1700 Century Circle N.E., Grayson, GA 30345

Finley, Margaret Jane; 416 Black Mountain Rd., Toccoa, GA 30577

*Brooks, Jane Newman*; 1700 Century Circle N.E., Atlanta, GA 30345

Cox, Keith M.; 165 Willow Brook Drive, Roswell, GA 30076-3933

*Rogers, Patricia Alice*; PO Box 1781, Clayton, GA 30525

*Cantrell, James Carlton*; 1053 Cromwell Point, Snellville, GA 30078

Stikes, William Henry; 503 South 6th Street, Griffin, GA 30224

*Wood, Steven Doyle*; 9820 Nesbit Ferry Rd., Johns Creek, GA 30022

Brown, Randy; PO Box 125, Griffin, GA 30224

*Winn, Richard Don*; PO Box 13, 430 West Poplar Street, Griffin, GA 30224

Postell, Andrew Lathem; 39 Aspen Ln., Cartersville, GA 30120

*Savage, Charles Walter*; 115 Brickleberry Drive, Roswell, GA 30075

Fullerton, Rachel; 2400 Parkland Dr., N.E. #359, Atlanta, GA 30324

*Tomlinson, Kyle Edward*; 5234 Pikes Peak Court, Marietta, GA 30062

Kilpatrick, Joe; 1346 Drayton Woods Drive, Tucker, GA 30084

*Andone, Herzen De Vega*; 4474 Towne Lake Parkway, Hillside UMC, Woodstock, GA 30189

Murphy, Tonya; 4224 Cascade Rd., Atlanta, GA 30331

Thomas, Byron Eric; 549 Harbor Lake Court, Marietta, GA 30066

Fuller, Gary; 2116 Stephens Walk, Dunwoody, GA 30338

Colmenares, Nora Elizabeth; 458 Ponce de Leon Ave. N.E., Atlanta, GA 30308

### Reserves

Russell, Jasper; 3577 Woods Dr., Decatur, GA 30032

Young-Ross, Bridgette Denise; 2612 Porchside Pl. S.E., Atlanta, GA 30316

Jourolmon, Leon; 222 Stonecrest Court, Athens, GA 30605

Rushing, Dalton Troy; 692 N. Superior Ave., Decatur, GA 30033

Cook, B. Thomas (Tom); 1820 Peachtree N.W., Unit 1202, Atlanta, GA 30309

Walters, David Cochran; 1897 Hwy. 211, Hoschton, GA 30548

Highsmith, Lee; 938 Memorial Dr., Gainesville, GA 30501

Kirkland, Bernice Williams; 1049 Regal Hills Lane, Mableton, GA 30126

Martin, Jr., William Gary; 2853 Ashton Hill Drive, 2853 Ashton Hill Drive, GA 30019

Brown, Olujimi Wesley; Impact Church, 2323 Sylvan Rd., East Point, GA 30344

Corrie, Elizabeth Warden; 417 Burlington Rd., NE, Atlanta, GA 30307

Cruz, Rodrigo; 4205 Cedar Creek Trl. S.W., Lilburn, GA 30047

Raymond, Sue; 3291 Garmon Dr, Loganville, GA 30052

LaRocca-Pitts, Elizabeth Camak; 2138 Palifox Dr. N.E., Atlanta, GA 30307

Sligar, Janet; 3531 Morning Creek Ct., Suwanee, GA 30024

Cash, Michael Lee; 1330 Monte Sano Ave., Augusta, GA 30904-4699

Spencer, Dianne A.; PO Box 371234, Decatur, GA 30037-1234

Quintanilla, Juan A.; 207 Carrington Way, Canton, GA 30115

Culpepper, Linda; 457 East Tripple St., PO Box 147, Harlem, GA 30814

Allen Grady, Howard Davidson; 3247 Embry Hills Drive, Atlanta, GA 30341

Berrios, Lily del Carmen; 681 Upton Road N.W., Atlanta, GA 30318

Matthews, Leon Edward; address unavailable at time of printing

### North Katanga (48)

Row 6	Table 61	Seats 1-6
Row 6	Table 62	Seats 1-6
Row 6	Table 63	Seats 1-6
Row 6	Table 64	Seats 1-6
Row 6	Table 65	Seats 1-6
Row 6	Table 66	Seats 1-6
Row 7	Table 73	Seats 1-6
Row 7	Table 74	Seats 1-6

### Delegates

Delegate information unavailable at time of printing.

### North Texas (10)

Row 13	Table 151	Seats 1-6
Row 13	Table 152	Seats 1-4

### Delegates

\*Crouch, Timothy Charles; 3800 Lariat Rd., Denton, TX 76207

Oliphint, J. Clayton; 503 N. Central Expressway, Richardson, TX 75080-5080

Parks, Linda Moore; 4724 Tortuga Tr., Wichita Falls, TX 76309

Jackson-Sears, Jill Ann; PO Box 551389, Dallas, TX 75355

Carpenter, Kelly Jo; 500 Maplelawn Drive, Plano, TX 75075

Henderson, Ronald D.; 1333 W. McDermott Dr., Suite 180, Allen, TX 75013

Hearne, Richard Bailey; 5130 Vickery Blvd., Dallas, TX 75206

Underwood, Donald Wallace; 3101 Coit Rd., Plano, TX 75075

Toler-Debus, Gretchen Faye; 10455 N. Central Expressway, Suite 109-335, Dallas, TX 75231

Ross, Owen K.; 125 Woodland Drive, Irving, TX 75060

### Reserves

Soliz, Daniel; address unavailable at time of printing

Stobaugh, Joseph Phillip; 3521 Main St., Frisco, TX 75034

Vonner, Sally L.; 612 W. 144th St., #F6, New York, NY 10031

Greenwood, Lisa G.; 6215 Sandydale Dr., Dallas, TX 75248

Lessner, Henry Joseph; 5146 Pond View Lane, Fairview, TX 75069

*Lee, Ouida Fae*; 220 S. Cockrell Hill Rd., DeSoto, TX 75115  
 Clark, Timothy Wesley; 9934 Webb Chapel Rd., Dallas, TX 75220

*Morrison, Timothy*; 6601 Custer Road, Plano, TX 75023  
 Totten, Herman L.; 2100 Pembroke Place, Denton, TX 76205

*Stoker, Andrew C.*; 1928 Ross Ave., Dallas, TX 75201

### ***Northeast Luzon Philippines (2)***

**Row 4**      **Table 46**      **Seats 3-4**

#### **Delegates**

\**Mendita, Julius Fontanilla*; Sto. Domingo, Alicia, Philippines

*Valdez, Ferdinand Joaquin*; Purok Albano, Quezon, San Isidro3310, Philippines

#### **Reserves**

*Viernes, Gloria Lagoc*; NPC Compound, General Aguinaldo, Ramon3319, Philippines

*Bacate, Ruben*; address unavailable at time of printing

*Remingo, Zenaida Egipto*; address unavailable at time of printing

*Fabros, Olivia Pico*; UMC, Ramon, Philippines

*Asuncion, Jackeline M.*; Purok Albano, Quezon, San Isidro3310, Philippines

*Butac, Edwin B.*; address unavailable at time of printing

### ***Northeast Philippines (2)***

**Row 4**      **Table 46**      **Seats 5-6**

#### **Delegates**

*Salatan, Gideon Camangeg*; #09 Sta. Maria St., Magsaysay, Cordon3312, Philippines

\**Razon, Jonathan Pimentel*; Purok 7, San Andres, Santiago City3700, Philippines

#### **Reserves**

*Caluya, Hector Santos*; Dipintin, Maddela, Quirino, Philippines

*Balagan, Lilibeth Asis*; address unavailable at time of printing

*Andres, Talgued Rosette*; address unavailable at time of printing

*Maddela, Kevin John Adalem*; address unavailable at time of printing

*Copliting, Eduardo Balagulan*; address unavailable at time of printing

### ***Northern Illinois (6)***

**Row 3**      **Table 35**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

*Chafin, Lonnie Arthur*; 77 W. Washington, Ste. 1820, Chicago, IL 60602-3181

*Lyall, Alka*; 3344 N. Broadway St., Chicago, IL 60657

*Clark, Irma*; 10633 S. Peoria St., Chicago, IL 60643

*Gross, Gregory Dean*; 6033 N. Sheridan Rd., Unit 42G, Chicago, IL 60660

\**Gatz, Elisa Jean McGee*; 1202 E. 20th Street, Sterling, IL 61081

*Pierson, Christopher L.*; 109 N. Oltendorf Road, Streamwood, IL 60107

#### **Reserves**

*Ryder, John E.*; 629 Barnsdale Road, LaGrange Park, IL 60526

*Hill, Carol Louise*; 111 N. 4th St., West Dundee, IL 60118

*Smith, Rita Lafay*; 1444 N. Leamington Avenue, Chicago, IL 60651

*Reyes, Luis F.*; PO Box 66077, Chicago, IL 60666

*Pendergrass, Nancy Jean*; 1719 W. Touhy Ave., Chicago, IL 60626

*Lagos-Fonseca, David Onan*; 28 South Plum Grove Road, Schaumburg, IL 60193

### ***Northern Nigeria (4)***

**Row 4**      **Table 40**      **Seats 1-4**

#### **Delegates**

*Adamu, Doris Jenis*; address unavailable at time of printing

\**Gonyi, Wilson Gana*; PO Box 12, Billiri via, Shongom, Nigeria

*Lawan, Jacob Apari*; UMCN Samson Gwaladdi, Filiya District, Nigeria

*Dunah, Isa Audu*; The United Methodist Church in Nigeria, PO Box 155, Jalingo, Nigeria

#### **Reserves**

*Iliyasu, Matis*; UMCN, PO Box 12, Billiri, Nigeria

*Danburam, Danladi*; UMCN Sec., PO Box 12, Billiri, Nigeria

Williams, Edna; UMCN Kano, PO Box 774, Jalingo, Nigeria  
*Daniel, Mathew Dangombe*; UMCN, PO Box 12, Billiri, Nigeria

### **Northern Philippines (2)**

**Row 4**

**Table 47**

**Seats 1-2**

#### **Delegates**

Malana, Salvador III Cacatian; Unit K, No. 16 Jose Abad Santos Street, Heroes Hill Subdivision, Sta. Cruz 1104, Philippines

\**Pico, Rodel Pastores*; The United Methodist Church, Centro 1, Sanchez Mira 3518, Philippines

#### **Reserves**

Ilac, Victor Illustrado; Balingit, Pamplona 3522, Cagayan, Philippines

*Santiago, Rebecca Jurado*; address unavailable at time of printing

Factora, Corazon Tolentino; address unavailable at time of printing

*Aguinaldo, Max Zuñiga*; address unavailable at time of printing

Crismo, Phebe Gamata; address unavailable at time of printing

*Biteng, Excelsis Ato*; address unavailable at time of printing

### **North-West Katanga (10)**

**Row 5**

**Table 57**

**Seats 3-6**

**Row 5**

**Table 58**

**Seats 1-6**

#### **Delegates**

\**Chikomb, Rukang*; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
*Mukaz, Dieudonne Rufum Waranakong*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Kanzal, Lutgarde Chiteng Mutombu*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Chikut, Andre Mwayimb A. Karumb*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Nawej, Simon Rubemb*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Kasong, Isidore Mwindamb*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Kapend, Daniel Mbaz Kapwapi*; UMC, PO Box 22037, Kitwe, Zambia

*Muteb, Henri Nawej*; address unavailable at time of printing  
*Nguz, Maguy Aimee Karumbu*; address unavailable at time of printing

*Musombo, Elie Ntambu*; address unavailable at time of printing

#### **Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing.

### **Northwest Mindanao Philippines (2)**

**Row 1**

**Table 2**

**Seats 1-2**

#### **Delegates**

\**Carlos, Eduard Vicente*; Busco, Butong, Quezon, Philippines

*Bongolan, Ruby Taoagen*; The United Methodist Church, #1 Jose Mortola Street, Cagayan De Oro City, Philippines

#### **Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing.

### **Northwest Philippines (2)**

**Row 4**

**Table 47**

**Seats 3-4**

#### **Delegates**

\**Galindo, Ofelia Lualhati Gironella*; Poblacion Norte, Salcedo, Philippines

*Ortiz, Joselito Javien*; The United Methodist Church, Roxas St. Guiset Norte, San Manuel, Philippines

#### **Reserves**

*Manuel, Rolando*; address unavailable at time of printing

*Santong, Edgar Segundo*; address unavailable at time of printing

*Blanco, Lovelyn Cabansag*; address unavailable at time of printing

*Bengbeng, Joel Quidangen*; address unavailable at time of printing

*Andam, Benigno*; address unavailable at time of printing

*Damilig, Vicky Baybay*; address unavailable at time of printing

### **Northwest Russia Provisional (2)**

**Row 6**

**Table 70**

**Seats 1-2**

**Delegates**

Yugay, Marina; Litovskiy val Street, home 87 A. flat 93, Kalingrad City, Russian Federation  
 \*Kim, Khen Su; Khamovnichesky val 24, Stroenie 2, Moscow 119048, Russian Federation

**Reserves**

Li, Tatiana; 34/14 Fedoseyenko Street, St-Petersburg 19519-5197, Russian Federation  
 Margulis, Irina; Khamovnicheskiy val 24 stroyeniye 2, Moscow 119048, Russian Federation

**Northwest Texas (4)**

**Row 1**      **Table 16**      **Seats 1-4**

**Delegates**

Enns, Ron; 208 Mockingbird Lane, Dalhart, TX 79022  
 \*Cosby, James Stanley; Saint Stephen UMC, 4600 S. Western St., Amarillo, TX 79109-6025  
 Williams, Leia Danielle; Texas Methodist Foundation, 11709 Boulder Lane, Suite 100, Austin, TX 78726  
 Jones, Richard Anthony; Wolfforth UMC, 102 Donald Preston Dr., Wolfforth, TX 79382

**Reserves**

Fisher, Jeffery Miles; 4706 101st St., Lubbock, TX 79424  
 Feltz, Amy Wilson; 2017 South 18th, Abilene, TX 79602  
 Stutes, Randy Don; 909 El Paso St., Plainview, TX 79072  
 Edwards, Richard Wayne; 10800 Elmhurst Ln., Fort Worth, TX 76244

**Norway (2)**

**Row 6**      **Table 72**      **Seats 3-4**

**Delegates**

Westad, Audun; Gamlelinja 41 C, Oslo 1254, Norway  
 \*Grinna, Frøydis; Kløverveien 13, N-1636 Gamle, Fredrikstad Norway

**Reserves**

Lovland, Jon; address unavailable at time of printing  
 Sanden-Bjonne, Hilde; address unavailable at time of printing  
 Holm, Maia Blomhoff; address unavailable at time of printing  
 Bradley, Per; address unavailable at time of printing

Hoggen, Ingerid Marie; address unavailable at time of printing

Movafagh, Hilde Marie; address unavailable at time of printing

**Oklahoma (14)**

<b>Row 9</b>	<b>Table 97</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 9</b>	<b>Table 98</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 9</b>	<b>Table 99</b>	<b>Seats 1-2</b>

**Delegates**

Kim, Donald Hyungtoon; 2815 S.W. 119th Street, Oklahoma City, OK 73170

\*Harker, Linda M.; McFarlin Memorial UMC, PO Box 6390, Norman, OK 73070

Junk, William Anthony; 4201 N. Classen Blvd., Oklahoma City, OK 73118

Harris, Joseph; 1501 N.W. 24th St., Oklahoma City, OK 73106-3635

Beard, John Herschel; PO Box 50, Madill, OK 73466

Long, Robert E.; St. Luke's UMC, 222 N.W. 15th St., Oklahoma City, OK 73103

Stewart, Charles Roy; address unavailable at time of printing

Moffatt Seay, Jessica Farish; 501 W. Main, Ardmore, OK 73401

Wilson, Janey Louise; 1013 N. Highland St., Unit A, Ada, OK 74820

Powers, Samuel Tyler; PO Box 390, Edmond, OK 73034

Nicklas, Cara Sue; 10037 Forest Glade Drive, Oklahoma City, OK 73151

Harrison, Tom; 6767 South Mingo, Tulsa, OK 74133

Shahan, Alyson Elizabeth; 809 Tony Ave., Perkins, OK 74059

Bakeman, T. Brian; 1501 N.W. 24th Street, Oklahoma City, OK 73106-3635

**Reserves**

Nichols, Sarah Malloy; 1722 N.W. 20th St., Oklahoma City, OK 73106

Tiger, Aaron C.; 3717 E. Woodbury St., Broken Arrow, OK 74014

Junk, Thomas Michael; 2021 South Lewis, Suite 625, Tulsa, OK 74104

Paschal, R. Wade; 11115 So. Boulder, Tulsa, OK 74119

Perry, Barbara Jean; 4319 St. Patrick Drive, Oklahoma City, OK 73120

Judkins, Matthew Blake; 1501 S. 13th Street, McAlester, OK 74501

Fulton, Kenton Wade; 604 Timberdale Drive, Edmond, OK 73034

*Jaynes, Jeff*; 2939 S. Cincinnati Ave., Tulsa, OK 74114

Hull, Cindy; 8517 County Road 380, Waynoka, OK 73860

*Bennett, Donald A.*; 2727 S.W. 119th, Oklahoma City, OK 76170

Tobey, Briana Nicole; 1700 N. Robinson Ave., Apt. 103, Oklahoma City, OK 73103

*Steele, Valerie*; St. Paul's UMC, PO Box 368, Okemah, OK 74859

Mitchell, Earl; 3 Smmit Circle, Stillwater, OK 74075

*Wang, Fuxia*; 428 W. Lindsey St., Norman, OK 73069

### **Oklahoma Indian Missionary (2)**

**Row 9**

**Table 99**

**Seats 3-4**

#### **Delegates**

Deere, Josephine; 1029 West Imhoff Rd., Norman, OK 73072

\**Wilson, David Mark*; 3020 S. Harvey, Oklahoma City, OK 73109

#### **Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing.

### **Oregon-Idaho (2)**

**Row 3**

**Table 36**

**Seats 3-4**

#### **Delegates**

\**Nelson, Janice E.*; 1845 High St. S.E., Salem, OR 97302

*Pritchard, Donna Marie Lowman*; 1838 S.W. Jefferson St., Portland, OR 97201-2463

#### **Reserves**

Hauser, Joshua William; address unavailable at time of printing

*Andrew, Clay Wesley*; 168 N.E. 8th Ave., Hillsboro, OR 97124

Bateman, Mark Eric; 3025 Rose Blossom Ct. N.W., Salem, OR 97304

*Smith, Jeremy David*; 180 Denny Way, Seattle, WA 98109

Armstrong, David Wayne; 1470 Scorpius Drive, Idaho Falls, ID 83402

### **Oriental and Equator (2)**

**Row 5**

**Table 54**

**Seats 1-2**

#### **Delegates**

\**Onotamba, Albert Tonondjo*; AV 8 Armee #24, Commune de Makiso, KisanganiBP 2006, Congo

*Alimasi, Mwania Willy*; BP 2006, Kisangani, Congo, The Democratic Republic of the

#### **Reserves**

Dondja, Henriette Ohumi; 2006 Kisangani, Congo, The Democratic Republic of the

*Moke, Mustafa*; address unavailable at time of printing

### **Pacific Northwest (2)**

**Row 3**

**Table 36**

**Seats 5-6**

#### **Delegates**

\**Kuch-Stanovsky, Marie Louise*; PO Box 13650, Des Moines, WA 98198

*Huycke, Mary Kohlstaedt*; 5005 Homesite Dr., Yakima, WA 98908

#### **Reserves**

Reinholz, David Alan; 251 W. Sumach St., Walla Walla, WA 99362

*del Rosario, Daniel Joshua*; 2506 N.E. 184th Pl., Lake Forest Park, WA 98155

Holms, Joan Eileen; 3616 26th Pl. W., #1, Seattle, WA 98199

*Nieda, David Kazuya*; PO Box 13650, Des Moines, WA 98198

Robinson, Thomas Paul; 15105 N. Columbus St., Spokane, WA 99208

*Kymn, Gloria H.*; 22225 9th Avenue South, Des Moines, WA 98198

Kilpatrick, Megan Christine; 2217 N. Bristol St., Tacoma, WA 98406

*Moe, Sharon Louise*; 4555 39th Avenue S.W., #705, Seattle, WA 98116

Henshaw, Brant William; PO Box 13650, Des Moines, WA 98198

*Barckley, Kay Colleen*; 1102 NW 57th St., Seattle, WA 98107

Shaffer, Barbara Dadd; 32332 109th Pl. S.E., Auburn, WA 98092

*Corsaro, Monica Katusha*; PO Box 1711, Seattle, WA 98111-1711

### **Palawan Philippines (2)**

**Row 2**

**Table 19**

**Seats 5-6**

**Delegates**

Ferrariz, Manolo Cortez; West Marangas, Bataraza5306, Philippines  
*Dablo, Munda Varona*; Brgy. Bono-Bono, Bataraza5306, Philippines

**Reserves**

Dillozon, Susan Estrada; Rizal Ave., Narra, Philippines

**Pampanga Philippines (2)**

**Row 2**      **Table 20**      **Seats 1-2**

**Delegates**

Luat, Elizabeth Jill Casupanan; 437 Alang Curan Club, Purok 5, Bancal, Guagua, Philippines

\**Dela Rosa, Ricky Lacsamana*; 0042 Purok 1, Sapangbato, Angeles City2009, Philippines

**Reserves**

Buan, Modesto Malit; 464 Purok 6 Palat, Porac2008, Philippines

*Julian, Rommel Tanedo*; Christ the King UMC, Paralaya Candaba, Philippines

Lumba, Leah Grace Lusung; address unavailable at time of printing

*Malozo, Joel Marucut*; address unavailable at time of printing

Baluyut, Jocelyn Bungay; address unavailable at time of printing

*Perez, Ricardo Manalang*; address unavailable at time of printing

**Pangasinan Philippines (2)**

**Row 4**      **Table 47**      **Seats 5-6**

**Delegates**

Celzo, Jowey Carany; Roxas, Anda2405, Philippines

\**De Los Santos, Jesus Nabor*; Luna Street, Poblacion, Anda, Philippines

**Reserves**

Nabua, Jaime Legaspi; Sunrise Subd., Arellano Street, Daguilan City2400, Philippines

*Del Rosario, Eduardo Manuel*; Stewart Memorial UMC, Torres Bugallon St., Lingayen2400, Philippines

Vidal, Rebecca Kathleen Sudiacial; address unavailable at time of printing

*Olermo, Elmo*; address unavailable at time of printing

Manuel, Dadice C.; #1 Heroes St., Lingayen2401, Philippines  
*Barte, Romel Parayno*; address unavailable at time of printing

**Peninsula-Delaware (4)**

**Row 12**      **Table 142**      **Seats 3-6**

**Delegates**

\*Goodwin, Kevin G.; 440 Haystack Dr., Newark, DE 19711-8316

*Porter, Derrick Emmanuel*; 36 Talley Court, Wilmington, DE 19802

Westbrook, William; 139 N. State St., Dover, DE 19901

*Shitama Weston, Megan Kyoko*; 136 Bookers Wharf Road, Centerville, MD 21617

**Reserves**

Mitchell, Samuel James; 6915 Robin Drive, Seaford, DE 19973

*Townsend, Robbie Britton*; 7 Becket Court, Hockessin, DE 19707

Higgins, Ruth Ann; 5501 Drummer Drive, Preston, MD 21655

*Gordy-Stith, Vicki Lynn*; 230 Marble Ct., Camden, DE 19934

**Philippines (2)**

**Row 2**      **Table 20**      **Seats 3-4**

**Delegates**

\*Sermonia, Jovito J.; 1712 A. Mabini corner, L. Alonzo St., Malate1004, Philippines

*Gabriel, Maximo Galang*; 900 United Nations Ave., Ermita, Philippines

**Reserves**

Caramanzana, Darlene M.; 2714-E Lamayan St., Sta. Ana1009, Philippines

*Esguerra, Enrico Retorat*; UMC Building, Room 205, 900 United Nations Avenue, Ermita1000, Philippines

Calpito, Nellie T.; address unavailable at time of printing

*Estrella, Ruby-Nell Manucom*; address unavailable at time of printing

Puno, Reiner; address unavailable at time of printing

*Bautista, Agapito D.*; address unavailable at time of printing

**Philippines Cavite (Pacc) (2)****Row 2****Table 20****Seats 5-6****Delegates**

Carlos, Adelia Pascual; UTS Refectory, PCU-UTS Compound, Sampaloc 1, City of Dasmarinas, Philippines

\*Cua, Noel Syjucco; 174 Macopa St., Justinville Subdivision, Bacoor City, Philippines

**Reserves**

Magno, Antonio S.; address unavailable at time of printing

Borromeo, Elmer Zapata; PCU-UTC Compound, Sampaloc 1, City of Dasmarinas Philippines

Conception, Rene Sambilay; address unavailable at time of printing

Manalo, Magusig B.; address unavailable at time of printing

Velasquez, Albert U.; address unavailable at time of printing

Juan, Emmanuel Bautista; address unavailable at time of printing

**Poland (2)****Row 2****Table 18****Seats 1-2****Delegates**

Benedyktowicz, Olgierd Krzysztof; Hoza 54 m 3, Warsaw00-682, Poland

\*Malicki, Andrzej Jacek; ul. Mokotowska 12/7, Warsaw00-561, Poland

**Reserves**

Flemming, Thomas; ul.Wroclawska 71c, Domaszczyn 55-095, Poland

Rodaszynski, Slawomir; ul. Zwyciestwa 1, Chodziez 64-800, Poland

Szczepanczyk, Anna; ul. Kosynierów Gdynski 9-11, Grudziadz86-300, Poland

Puslecki, Edward; ul. Mokotowska 12/9, Warsaw00-561, Poland

**Quezon City (2)****Row 2****Table 21****Seats 1-2****Delegates**

Puno, Carlito Serrano; 39 Don Ernesto Street, Don Enrique Sudv, Diliman, Philippines

\*Gregorio, Percival Jimena; 71 Paho Street, Project 2, Quezon City, Philippines

**Reserves**

De Pano, Arnel; address unavailable at time of printing

Cedillo, Gilbert Abadilla; 980 A Riverside St., Bgy. Commonwealth, Quezon City, Philippines

**Red Bird Missionary (2)****Row 9****Table 104****Seats 5-6****Delegates**

Davis, Charlotte All; 2300 Primrose Ln., Beattyville, KY 41311

Amundsen, Robert Earl; 95 Red Bird Road, Thousandsticks, KY 41766

**Reserves**

Osborne, Marilyn Ruth; PO Box 585, Hyden, KY 41749

Savage, Jim C.; PO Box 83, Roark, KY 40979

**Rio Texas (10)****Row 12****Table 133****Seats 1-6****Row 12****Table 134****Seats 1-4****Delegates**

\*Keese, Teresa L.; PO Box 574, Brady, TX 76825

Merrill, Laura Anne; 16400 Huebner Road, San Antonio, TX 78248

Vega, Abel; 16400 Huebner Road, San Antonio, TX 78248

Welborn, Teresa Gayle; 1221 W. Ben White Blvd., Suite 201A, Austin, TX 78704

Thompson, Ralph Gene; PO Box 3400, San Angelo, TX 76902

Valverde, Eradio; 1521 Redbridge, Seguin, TX 78155

Loeb, Carol K.; 4610 Lomond Drive, Corpus Christi, TX 78413

Rohlf, Carl Walter; 3405 KC 273, Junction, TX 76849

Brim, Jefferson (Jay) Kearn; 2525 Wallingwood, Building 14, Austin, TX 78746

Avitia-Legarda, Edgar; 2734 Heritage Manor Walk, Decatur, GA 30034

**Reserves**

Deviney, Aislinn Elizabeth; 12820 W. Parmer Lane, Apt. 4302, Cedar Park, TX 78613

Miller, Russell Thomas; 205 E. James, Boerne, TX 78006

Johnson, Cynthia Andrade; 5593 Birders Cove, Brownsville, TX 78526

*Frederick, Austin*; 4499 Medical Dr. #399, San Antonio, TX 78229

Wright, Rachel Ruth; 6805 Woodhue Drive, Austin, TX 78745

*Deviney, Thomas Forrest*; 10010 Anderson Mill Rd., Austin, TX 78750

Bonner, Byrd L.; 223 Springwood Lane, San Antonio, TX 78216

*Escamilla, Paul Lynd*; 227 W. Woodlawn Ave., San Antonio, TX 78212

Harrison, Lawrence F; PO Box 385, Junction, TX 76849

*Feagins, Raquel Cajiri*; 8906 Brae Bend, San Antonio, TX 78249

### **Rizal Philippines East (2)**

**Row 2**      **Table 21**      **Seats 3-4**

#### **Delegates**

\*Velasco, Stanley Cruz; #5 3rd St., Goodrich Village, Concepcion I, Marikina City, Philippines

*Hernandez, Reynaldo Bucacao*; #35 Lilac Street Hacienda Heights, Concepcion 2, Marikina City, Philippines

#### **Reserves**

Carlos, Ramon Umali; address unavailable at time of printing.

*Tolentino, Pedro*; address unavailable at time of printing.

Broncano, Angelita B.; address unavailable at time of printing.

*Yambot, Leyda*; address unavailable at time of printing.

Perez, Elvin; address unavailable at time of printing.

*Lucena, Harvey M.*; address unavailable at time of printing.

### **Rocky Mountain (6)**

**Row 4**      **Table 41**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

Palmer, Douglas William; 7628 Estate Circle, Niwot, CO 80503

\**Ingram, Kent P.*; 420 N. Nevada Ave., Colorado Springs, CO 80903

Taiwo, Kunle; 2313 S. Jamaica Street, Aurora, CO 80014

*Laurvick, Bradley David*; 3131 Osceola St., Denver, CO 80212

Tukutau, Havea Hikule'o; 1335 5th Street, Eaton, CO 80615

*Armstrong, Megan Marie*; 2290 Akron Court, #101, Denver, CO 80238

#### **Reserves**

Hotze, Margaret Ellen; 313 Bluebird Court, Fort Collins, CO 80526

*Strickland, Walter Louis*; 2280 Watersong Circle, Longmont, CO 80504

Hill, Judith Ann; 3642 County Road D, Joes, CO 80822

*Kelsey, Catherine L.*; 2200 S. University Blvd., Apt. 404, Denver, CO 80210

Robledo, Liwliwa T.; 1744 Wooten Rd., Colorado Springs, CO 80915

*Rooks, Jessica Beth*; 8817 S. Broadway, Highlands Ranch, CO 80129

Brayton, Glenna Kyker; 511 Swan Lane, Grand Junction, CO 81507

*Smith, Eric V. T.*; 6750 Carr St., Arvada, CO 80004

Huerta, Diana Jeanne; 1877 S. Sherman St., Denver, CO 80210

*Dent, Michael D.*; address unavailable at time of printing

Day, Laurie Ann; 6110 Greenwood Plaza Blvd., Greenwood Village, CO 80111

*Tukutau, Sione Teiapa'a*; 917 10th Ave, Greeley, CO 80631

### **Serbia-Macedonia Provisional (2)**

**Row 2**      **Table 18**      **Seats 3-4**

#### **Delegates**

Zaev, Emil; Ul. Venijamin Machukovski, br. 28/2-12, Skopje1000, Macedonia

\**Sjanta, Daniel*; 55 Ive Lole Ribara, KovacicaRS-26210, Serbia

#### **Reserves**

Stoilkova, Daniela; S. Monospitovo 172, MK-2400, Strumica, Macedonia

*Durovka-Petras, Maria*; address unavailable at time of printing.

Sjanta, Liljana; 2 Dolna Dolina, RS - , Padina26215, Serbia

*Dimov, Marjan*; address unavailable at time of printing

### **Sierra Leone (12)**

**Row 10**      **Table 111**      **Seats 1-6**

**Row 10**      **Table 112**      **Seats 1-6**

Delegate information unavailable at time of printing.

**South Africa Provisional (2)****Row 9****Table 99****Seats 5-6****Delegates**

Jam Jam, Nomfundo Faith; No. 19 Enkululekment Location, Mount Fletcher 4770, South Africa  
 \*Maliwa, Mills Na; PO Box 4368, Durban 4091, South Africa

**Reserves**

Masiso, Khuliswa Thyra; address unavailable at time of printing  
 Letuka, Thabiso Theodore; address unavailable at time of printing  
 Majova, Alma Nosinodi; address unavailable at time of printing  
 Mucherera, David; PO Box 1032, Rosettenville 2130 South Africa

**South Carolina (16)****Row 3****Table 25****Seats 1-6****Row 3****Table 26****Seats 1-6****Row 3****Table 27****Seats 1-4****Delegates**

Ware, Barbara Joyce; 2607 Woodruff Road, Suite E #443, Simpsonville, SC 29681  
 \*McClendon, William Timothy; 163 Governors Lane, N.W., Aiken, SC 29801  
 Salley, James Henry; PO Box 340007, Nashville, TN 37203-0007  
 Nelson, Kenneth Lee; 4908 Colonial Drive, Suite 122, Columbia, SC 29203  
 Heyward, Joseph E.; PO Box 394, Florence, SC 29503  
 Rogers, Timothy Julian; PO Box 543, Marion, SC 29571  
 Lightsey, Herman B.; 9 River Bottom Road, Irmo, SC 29063  
 Dease, Robin; PO Box 1772, Hartsville, SC 29551  
 Jenkins, Jacquelyn G.; PO Box 697, St. George, SC 29477  
 Knowlin, Tiffany Denise; 128 Wynfield Court, Columbia, SC 29210

Cheatham, Laurence Michael; 15 Sunset Drive, Taylors, SC 29687  
 Jeter, Narcie Jo McClendon; 118 W. 3rd South Street, Summerville, SC 29483  
 Thompson, Martha Fridy; 201 Murray Vista Circle, Lexington, SC 29072  
 Arant, Athon Melton; PO Box 646, Pendleton, SC 29670

Braddon, David Verne; 4174 Chisolm Road, Johns Island, SC 29455  
 Leonard, Susan P.; 57 Pitt Street, Charleston, SC 29401

**Reserves**

Haselden, Leslie Powell; 829 Milton Avenue, Rock Hill, SC 29730  
 Gadson, Tellee Lynnette; 107 Forest Cove Lane, Greer, SC 29651  
 Evans, Emily Michele Rogers; 517 Woodchase Green Dr., Fuquay Varina, NC 27526  
 Turner, Michael Andrew; 2258 Woodruff Road, Simpsonville, SC 29681  
 Love, Donald E.; 1924 Bangor Rd., Charlotte, NC 28217  
 James, Katherine Lewis; 4908 Colonial Drive, Columbia, SC 29203  
 Price, Jennifer; 1715 Price Street, Florence, SC 29501  
 Ashford, George Adrian; 1151 Longgreen Parkway, Columbia, SC 29229  
 Lynch, Christopher Michael; address unavailable at time of printing  
 Friday, James Leroy; 5616 Farrow Road, Columbia, SC 29203  
 Briscoe, Ida Carolyn; PO Box 1825, Clemson, SC 29633  
 White, Sara Ann; 4908 Colonial Drive, Columbia, SC 29203  
 DuRant, Linda J.; 121 Pebble Creek Rd., Chapin, SC 29036  
 Sutton, Emily Scales; 1232 Curtis Street, Rock Hill, SC 29730  
 Jordan, Muriel Newell; 2409 Mosswood Drive, Florence, SC 29501  
 Kersey, Jeffrey Grant; 9 Downing Circle, Gilbert, SC 29054

**South Congo (14)****Row 6****Table 67****Seats 1-6****Row 6****Table 68****Seats 1-6****Row 6****Table 69****Seats 1-2****Delegates**

Kaumba, John Makalu; 960 Chaussee Mzee, Kabilia, Lubumbashi 522, Congo, The Democratic Republic of the  
 Masengo, Tshiwewa Albert; 960 Chaussee Mzee, Kabilia, Lubumbashi 522, Congo, The Democratic Republic of the  
 Kakese, Mujinga Frederick; address unavailable at time of printing

*Muteba, Mwongenu Pasa*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
\**Kayemb, Chipeng Francois*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Kasongo, Lyemo Honore*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of  
the  
*Mambwe, Kyasowela Guy*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Ilunga, Tshikala Sylvain*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Pwisa, Kalevu Fabrice*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia, Lubum-  
bashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Kipembwe, Kabuya Daniel Moffat*; 960 Chaussee Mzee,  
Kabilia, Lubumbashi522, Congo, The Democratic Re-  
public of the  
*Tshene, Kanyemba Simon*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Sengando, Yangana Sebego*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of the  
*Lukenge, Kapwibwe Therese*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia,  
Lubumbashi522, Congo, The Democratic Republic of  
the  
*Kaji, Mujinga Jolette*; 960 Chaussee Mzee, Kabilia, Lubum-  
bashi522, Congo, The Democratic Republic of the

## Reserves

Reserve information unavailable at time of printing.

## ***South Georgia (8)***

**Row 11**      **Table 125**      **Seats 5-6**  
**Row 11**      **Table 126**      **Seats 1-6**

## Delegates

\*Hatcher, William Stanley; 104 Dumbarton Drive, Statesboro, GA 30458  
*Adams, Donald Lee*; 1104 Wingate St., Dublin, GA 31021  
Lindsey, Allison Ross; 1807 Robin Lane, Douglas, GA 31533  
*Hanson, Jay David*; 114 Harris Farm Rd., Brunswick, GA 31525

Price, James Larry; 2406 Ashford Drive, Albany, GA 31721  
*Moon, Bob Mark*; 220 N. Patterson Street, Valdosta, GA  
31601  
Childs, Carl Espy; 76 Lakeview Drive, Fort Gaines, GA  
39851  
*Cowart, James Arch*; 3322 Hwy. 41 N., Byron, GA 31008

## Reserves

Wright, Marianne Mackey; PO Box 4332, Maryville, TN 37802

Walton, Karma Denise; 1701 Dunes Street, Apt. 207, Fredericksburg, GA 22401

Shinhoster, Willie Richard; 14310 Coffee Bluff Rd., Savannah, GA 31419

Hagan, Daniel Scott; 205 Azalea Ln., Bonaire, GA 31005

Roberson, Kelly Haggerty; PO Box 20408, St. Simons Island, GA 31522

Beckum, James Robert; 5031 Spyglass Court, Columbus, GA 31909

Hagan, Miriam Carruth; 114 Ridge Way, Statesboro, GA 30458

Smalls, Doreen; 2506 Nottingham Drive, Savannah, GA 31406

## *South Nueva Ecija Philippines (2)*

**Row 2**      **Table 21**      **Seats 5-6**

## Delegates

Mendoza, Lauro Garcia; 158 Rizal Street, San Leonardo 3102, Philippines  
\*Equila, Egmedio Balbona; #755 Sto. Cristo, San Antonio 3018, Philippines

## Reserves

Gabriel, Rey Galang; address unavailable at time of printing  
*Pabillo, Danilo Casamina*; address unavailable at time of printing  
Mallare, Lanie Dela Cruz; address unavailable at time of printing  
*Samin, Daniel Hernal*; address unavailable at time of printing  
Dela Cruz, Rhoda Eucasion; address unavailable at time of printing  
*De Jesus, Emmanuel Manansala*; address unavailable at time of printing

***Southern Nigeria (12)***

**Row 4**      **Table 38**      **Seats 1-6**  
**Row 4**      **Table 39**      **Seats 1-6**

**Delegates**

Daniel, Haruna Ibrahim; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Haruna, Nibron Galadima*; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

Ayuba, Tanko Lawrence; The United Methodist Church, Secretariat Mile Six Road, Jalingo, Nigeria

*Dogo, Calvin John*; Turaki B Ward, Jalingo, Nigeria

Bala, Habila Balasa; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

\**Yoila, Baziel Yayuba*; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

Apson, Gladys Maisule; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Iliya, Eunice Musa*; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

Luka, Bitrus Chindo; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Emmanuel, Ande Ikimum*; The UMC in Nigeria, Secretariat Mile Six Road, Jalingo, Nigeria

Andrawus, Emmanuel; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Simon, Sheriff Isaac*; The United Methodist Church, PO Box 774, Jalingo, Nigeria

**Reserves**

Zakaria, Maimuna Tikka; PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Bakawe, Thomas Azanchi*; PO Box 771, Taraba State, Nigeria

Bitrus, Luka; PO Box 774, Jalingo, Nigeria

*Lamido, Abel Nemuel*; POBox 774, Nigeria

Nuhu, Ishaku Bagudu; PO Box 774, Jalingo, Nigeria

Madanga, Joyce; PO Box 774, Jalingo, Nigeria

***Southern Russia Provisional (2)***

**Row 6**      **Table 70**      **Seats 3-4**

**Delegates**

Melnikov, Alexandr; Rabotche-Krestyanskaya, Str. 14-6, Volgograd400001, Russian Federation

\**Pererva, Alexander*; Moskovskiy pr., 32-a, Voronezh, Russian Federation

**Reserves**

Shelkovbich, Vitalii; address unavailable at time of printing  
*Mitina, Irina*; address unavailable at time of printing

***Southern Tagalog Philippines Provisional (2)***

**Row 2**      **Table 22**      **Seats 1-2**

**Delegates**

Capulong, Julie Fernandez; 040 Balagtas St., Brgy. Sta Clara Sur, Pila Philippines

\**Cruz, Edgardo Dellova*; Blk. 51 Lot 56, Bel Aldea Sudv., San Francisco, General Trias, Philippines

**Reserves**

Honrubia, Nymfa Ebres; 040 Balagtas St., Brgy. Sta Clara Sur, Pila, Philippines

*Flores, Joseph Capul*; 1 Sweet Pea St. Dona Manuela 1, Brgy. Pamplona 3, Las Pinas City, Philippines

Irenea, Filipina Pera; Purok Taytay, Brgy. Tagbakin, Atimonan, Philippines

*Ceballos, Dexter Fernandez*; 5 San Gregorio St. Ph 6a3, Pacita Complex, San Pedro, Philippines

***South-West Katanga (6)***

**Row 5**      **Table 59**      **Seats 1-6**

**Delegates**

Kabwita, Yava Alain; address unavailable at time of printing

*Kanama, Ilenga Jeannette*; address unavailable at time of printing

Kashal, Avul Josue; address unavailable at time of printing

*Zinga, Kamwimba Marie Jeanne*; address unavailable at time of printing

Katsheka, Ikuku Cliff; address unavailable at time of printing

*Musolo, Tshijika Remy*; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing.

***Southwest Philippines (2)***

**Row 2**      **Table 22**      **Seats 3-4**

**Delegates**

\*Ruedas, Prudencio Bacquian; 412 Malvar St., Corner Quezon St., Poblacion, Magsaysay, Philippines  
 Pimentel, Fe Corpuz; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Domingo, Melvin Sayco; address unavailable at time of printing  
 Yasay, Wilfredo A.; address unavailable at time of printing  
 Corpuz, Blessy Jane Lopez; address unavailable at time of printing  
 Allera, Nehemia P.; Roxas United Methodist Church, Sta. Fe, Roxas Oriental5212, Philippines  
 Cayat, Annie Palecpec; address unavailable at time of printing  
 Villalon, Marie Sol S.; address unavailable at time of printing  
 Ferriol, Marjail Gabute; address unavailable at time of printing  
 Velasco, Jonathan Nacino; address unavailable at time of printing

**Susquehanna (10)**

<b>Row 9</b>	<b>Table 101</b>	<b>Seats 3-6</b>
<b>Row 9</b>	<b>Table 102</b>	<b>Seats 1-6</b>

**Delegates**

\*Bender, Lisa Dromgold; 504 Marcel Drive, Harrisburg, PA 17109  
 Leland, Larry Lee; 31 Baylor Blvd., Lewisburg, PA 17837  
 Heil, Warren Alexander; 103 Simerson Road, Elmhurst Township, PA 18444  
 Lake, Matthew Earl; 117 Lincoln Ave., Williamsport, PA 17701  
 Loyer, Milton W.; 917 Emily Drive, Mechanicsburg, PA 17055  
 Jones, Beth E.; 8968 State Rt. 87, Williamsport, PA 17701  
 Miller, Layne Maree; 503 Nottingham Dr., Chambersburg, PA 17201  
 Salsgiver, Thomas L.; 303 Mulberry Drive, Mechanicsburg, PA 17050  
 Horton, Margaret Anne; 690 Camp Glisson Road, Dahlonega, GA 30533  
 Layman Knox, Anna Elizabeth; address unavailable at time of printing

**Reserves**

Hickey, Kirby Keith; 1820 Stone Hill Dr., York, PA 17402

Keller, Dennis Raphael; 524 Colony Road, Camp Hill, PA 17011

Ilyes, Paul Eugene; 65 Kendale Road, Red Lion, PA 17356  
 Kind, Kathleen Elaine; 1381 Plank Rd., Suite 104, Duncansville, PA 16635-8458

Oplinger, Toni Ann; 5009 Chesnut Grove Road, Spring Grove, PA 17362-7909

Reist, Leroy (Gere) Fitzgerald; address unavailable at time of printing

Loomis, Eleanor Layton; 1621 Farmers Valley Road, Troy, PA 16947

Boileau, Catherine E.; First UMC, 225 S. Second Street, Chambersburg, PA 17201

Obrzut, Lucy Ann; 50 Rice Street, Edwardsville, PA 18704

Reisinger, Mark Franklin; 40 S. 3rd Street, Lewisburg, PA 17837

**Switzerland-France-North Africa (2)**

<b>Row 2</b>	<b>Table 18</b>	<b>Seats 5-6</b>
--------------	-----------------	------------------

**Delegates**

\*Schneider-Oesch, Christine; Daettlikerstrasse 39, Freienstein8427, Switzerland

Rudolph, Etienne; 21 quai Zorn, Strasbourg67000, France

**Reserves**

Fankhauser, Lukas; address unavailable at time of printing

Niederer, Jorg; address unavailable at time of printing

Holmes, Carla; address unavailable at time of printing

Büchmeier, Sven; address unavailable at time of printing

Oppiger, Barbara; address unavailable at time of printing

**Tanganyika (8)**

<b>Row 7</b>	<b>Table 76</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 7</b>	<b>Table 77</b>	<b>Seats 1-2</b>

**Delegates**

Kasongo, Pierre Mutamba; Eglise Methodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

\*Mutwale, Ntambo Wa Mushidi; PO Box 72521, Dar Es Salaam, Tanzania, United Republic of

Kabila, Alphonsine Moma; Eglise Methodist - Unie Au Nord Katanga, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

Panda, Emmanuel Kasonga; address unavailable at time of printing

Kabaka, Alphonsine Ndala; PO Box 72521, Dar Es Salaam Tanzania, United Republic of

*Kalumba, Eric Nkulu*; Eglise Methodist-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
*Londwa, Kaumbu Nsenga*; C/O Eglise Methodiste - Unie Au Nord - Katanga, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
*Mwayuma, Ngoy Jacqueline*; Eglise Methodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

### Reserves

*Mukalay, Mulume Wa Ilunga*; Eglise Methodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
*Ilunga Yonge Ndala, Seyssens Maurice*; address unavailable at time of printing  
*Ntambwe, Alphonsine Tabaso*; address unavailable at time of printing  
*Muteba, Nestor Lenge*; c/o Eglise Methodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
*Katwesoma, Komicheko Kasongo*; address unavailable at time of printing  
*Kaboba, Popard Mulunda*; address unavailable at time of printing  
*Sabwe, Marcel Tshibangu*; address unavailable at time of printing

### Tanzania (6)

Row 7

Table 75

Seats 1-6

### Delegates

*Mwamakamba, Gloria Edson*; PO Box 72521, Dar-Es-Salaam, Tanzania, United Republic of  
*\*Njau, Alfred Kundasai*; PO Box 75653, Dar-Es-Salaam, Tanzania, United Republic of  
*Bosko, Joyce Cletus*; PO Box 5428, Morogoro, Tanzania, United Republic of  
*Kulanga, Yunisi Lupiana*; PO Box 5428, Morogoro, Tanzania, United Republic of  
*Kasiga, Shadrack Ramadhani*; PO Box 72521, Dar-Es-Salaam, Tanzania, United Republic of  
*Samson, Velian Seth*; PO Box 72521, Dar-Es-Salaam, Tanzania, United Republic of

### Reserves

*Bulinjiye, Merida Ndaheberanye*; PO Box 1361, Kigoma, Tanzania, United Republic of  
*Juwakali, Abisay Lameck*; PO Box 1361, Kigoma, Tanzania, United Republic of  
*Kalangwa, Ngoy Mulanga Odette*; PO Box 5428, Morogoro, Tanzania, United Republic of  
*Boyti, Stephano Mabwayi*; PO Box 4113, Morogoro, Tanzania, United Republic of

*Ngowi, Iddi John*; PO Box 5428, Morogoro, Tanzania, United Republic of  
*Luyagaza, Doffa Mwana*; PO Box 5428, Morogoro, Tanzania, United Republic of

### Tarlac Philippines (2)

Row 4

Table 48

Seats 1-2

### Delegates

\**Andasan, Helen Francisco*; Ecumenical Christian College, Rizal Street, Tarlac City 2300, Philippines  
*Taliwaga, John Macadangdang*; Talon St., Guevera, La Paz 2314, Philippines

### Reserves

*Ramos, Ramil*; address unavailable at time of printing  
*Cancio, Celestino Ignacio*; #01 Mabini Street, San Roque PO Box 2314, La Paz, Tarlac, Philippines  
*Gamurot, Ann*; address unavailable at time of printing  
*Meneses, Roel*; address unavailable at time of printing  
*Arciga, Niña Patio*; Concepcion Ecumenical School Foundation, Inc, Isabel Subdivision, San Nicolas, Concepcion, Philippines  
*Bayangos, Elmer N.*; address unavailable at time of printing

### Tennessee (8)

Row 3

Table 31

Seats 5-6

Row 3

Table 32

Seats 1-6

### Delegates

\**Allen, James (Jim) R.*; 304 S. Perimeter Park Drive, Ste. 4, Nashville, TN 37211  
*Bryan, Harriet Jean*; 319 Madison Street, Clarksville, TN 37040  
*Neal, Holly Shaw*; 28 Hampton Square, Crossville, TN 38555  
*Armstrong, Jacob Clark*; 596 Burnett Rd., Mount Juliet, TN 37122  
*Clark, Cornelia Anne*; 351 Fourth Ave. South, Franklin, TN 37064  
*Handy, Stephen E.*; 608 Logwood Briar Circle, Brentwood, TN 37027  
*Brown, George Mead*; 10912 Hillsboro Hwy., Hillsboro, TN 37342  
*Henry, Jackson Wayne*; 5252 Reagan Drive, Murfreesboro, TN 37129

**Reserves**

Lewter, Joy Stammer; PO Box 56, Chapel Hill, TN 37034  
*Mayo, Jonathan Maxwell*; 944 Remenham Lane, Murfreesboro, TN 37129  
 Overstreet, Angela Tackett; 1711 Shetland Lane, Spring Hill, TN 37174  
*Brooks, Bryan Langford*; 129 Aldersgate Way, Franklin, TN 37069  
 McNish, Charles Kent; 1532 Kinnard Drive, Franklin, TN 37064-3264  
*Ward, Thomas Houston*; 304 South Perimeter Park Drive, Suite 5, Nashville, TN 37211  
 Bennett, Heather Neal; 408 Hill Street, Lebanon, TN 37087  
*Parker, Cherie Lynn*; 5112 Raywood Lane, Nashville, TN 37211

**Texas (17)**

<b>Row 1</b>	<b>Table 10</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 1</b>	<b>Table 11</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 1</b>	<b>Table 12</b>	<b>Seats 1-6</b>

**Delegates**

\*Clemons, Reginald Gerard; 2134 North Grand Blvd., Pearland, TX 77581  
*\*Temple, Charles Chappell*; 3300 Austin Parkway, Sugar Land, TX 77479  
 House, Donald (Don) Reed; 3000 Briarcrest Drive, Ste. 600, Bryan, TX 77802  
*Levingston, Kenneth R.*; 19715 Bainbridge Ln., Spring, TX 77379  
*Matthis, Morris Franklin*; 5215 Main Street, Houston, TX 77002  
 Erwin IV, Edgar Lee; 5215 Main St., Houston, TX 77002  
*Warner, Laceye Cammarano*; PO Box 74, Abbott, TX 76621  
 Hernandez, Andrew (Andy) Ramirez; 115 April Point Dr. North, Montgomery, TX 77356  
*Wende, Stephen Paul*; 2404 Briar Ridge, Houston, TX 77057  
 Wussow, Thomas (Tom) Roderick; 2807 Trail Lodge Dr., Kingwood, TX 77339  
 Sullivan, Catherine Sue; 3818 MC Road 3222, Jefferson, TX 75657  
*Idom, Merle Matthews*; 400 Private Rd. 6036, Palestine, TX 75801  
*Gilbert, Janice Arlene*; 422 Abbey Lane, League City, TX 77573  
 Wilson, Melba Augustine; 520 West 13th St., Port Arthur, TX 77640

*Jones, Edward Cecil*; 1215 Kingfisher Court N., Pearland, TX 77584  
 Garza, Oscar Luis; 1 Greenway Plaza, #330, Houston, TX 77046  
*Whitaker, Keith Conan*; 2314 N. Grand Blvd., Pearland, TX 77581

**Reserves**

Hawkins, Stacie Yvonne; 11927 Prior Park Dr., Houston, TX 77047  
*LaGrone, Jessica*; 204 N. Lexington Ave., Wilmore, KY 40390  
 Allen, Sterling Martin; 8702 Caldera Lane, Cypress, TX 77433  
*Gilts, Kip Ricardo*; 2262 Carter Lake Drive, College Station, TX 77845  
 Huntsman, Carolyn Davey; PO Box 386, Lovelady, TX 75851  
*Bass, James Alan*; 110 N. Friendswood Dr., Friendswood, TX 77546  
 King, Donel; 12327 Chessington Dr., Houston, TX 77031  
*Sanchez, Silverio Gea*; 14303 S. Vistaglen Loop, Houston, TX 77084

Estes, Clarence; 10526 Walnut Glen, Houston, TX 77064  
*White, Marilyn Marie*; 1214 Beech Bend, Missouri City, TX 77489  
 Tullos, Bryan H.; 3026 Pasture Lane, Sugar Land, TX 77479  
*Bynum, Jonathan David*; PO Box 905, Nederland, TX 77627  
 Brown, William (Bill) Edward; 1208 Pintree Place, Tyler, TX 75703  
*Williams, Guy Matthew*; P O Box 505, Dayton, TX 77535  
 Hyde, Richard; 511 Sunny River Lane, Richmond, TX 77406  
*Pace, Thomas Jennings*; 3471 Westheimer, Houston, TX 77027  
 Taylor, Leah Cathy; 24 Hedwig Circle, Houston, TX 77024  
*Renfroe, Robert Lane*; 2200 Lake Woodlands Dr, The Woodlands, TX 77380

**Ukraine-Moldava Provisional (2)**

<b>Row 6</b>	<b>Table 70</b>	<b>Seats 5-6</b>
--------------	-----------------	------------------

**Delegates**

\*Vuksta, Vitaliy; Pervomayskaya str 149, Kamyanytsya Village, Uzhgorod, Ukraine  
*Vukszta, Laszlo*; Pershotravneva str, 169, Kamyanytsya Village, Uzhgorod, Ukraine

**Reserves**

Kohutka, Vasylyna Babych; Pershotravneva str., 67, Kamyanytsya village, Uzhgorod district, Ukraine  
*Vuksta, Alla*; address unavailable at time of printing

**Upper New York (12)**

<b>Row 3</b>	<b>Table 33</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 3</b>	<b>Table 34</b>	<b>Seats 1-6</b>

**Delegates**

Forrester, Gregory Alan; 32 N. Church St., Cortland, NY 13045  
*\*Allen, William Arthur*; 4954 Bemus-Ellery Rd., Bemus Point, NY 14712  
 O'Flynn, Riley Reba; 2025 Rainbow Lane, Lime, NY 14485  
*Mudge, William A.*; 26 Evergreen Drive, Boonville, NY 13309  
 Vianese, Carmen F.S.; PO Box 156, Nunda, NY 14517  
*Preuninger, Colleen Hallagan*; 1321 S. Loudoun Street, Winchester, VA 22601  
 Sweet, Marthalyn Kellogg; 91 Grimsby Road West, Buffalo, NY 14223  
*Sweet, Rebekah Beth*; 32 Landers Road, Kenmore, NY 14217  
 Smith, Blenda Elisabet; 133 Helen St., Binghamton, NY 13905  
*Fassett, Thom White Wolf*; 4019 Ball Diamond Road, Hector, NY 14841  
 Urriola, Ian Carlos; 5500 Friendship Blvd., Unit 1809N, Chevy Chase, MD 20815  
*Martin, John A.*; 1801 Gary Drive, Vestal, NY 13850

**Reserves**

Warren, Jeffrey Joseph; 1 Mead Way, Bronxville, NY 10708  
*Bogue-Trost, Dona Michelle*; 17 Nanticoke Ave., Endicott, NY 13760  
 Readdean, Shirley E.; 2232 Turner Ave., Schenectady, NY 12306  
*Nye, Holly Elizabeth*; 9 Briarwood Drive, Saratoga Springs, NY 12866

**Virginia (22)**

<b>Row 13</b>	<b>Table 152</b>	<b>Seats 5-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 153</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 154</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 155</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 13</b>	<b>Table 156</b>	<b>Seats 1-2</b>

**Delegates**

\*Stokes, Martha Ensley; 16158 Grove View Rd., Montpellier, VA 23192  
*Berlin, Thomas Martin*; 13600 Frying Pan Rd., Herndon, VA 20171-3110  
 Harper, Warren Randolph; 200 Ladybank, Williamsburg, VA 23188  
*McNabb, Meredith Leigh*; PO Box 5606, Glen Allen, VA 23058  
 Cauffman, Shirley Marie; 4613 North 41st Street, Arlington, VA 22207  
*Honeycutt, Jane Denise*; 555 Rocky Hills Rd., Pittsboro, NC 27312  
 Bishop, Nathaniel Leon; 840 Hillcrest Dr., Christiansburg, VA 23073  
*Brown, Clarence Rutherford*; 217 Hawser Bend, Newport News, VA 23606  
 Greer, Virginia Leigh; 21331 S. Bayside Rd., Cape Charles, VA 23310  
*Estep, Tammy Lynn*; 4601 Cape Cod Circle, Virginia Beach, VA 23455  
 Amon, Darlene Van Camp; 674 Bennett's Meadow Lane, Suffolk, VA 23435-1785  
*Smith, Theodore*; PO Box 100, Ladysmith, VA 22501  
 Winston, Joyce Cecile; 2411 E. Pembroke Avenue, Hampton, VA 23664-1243  
*Rosario, Ileana Rosario*; 72 Lower Church Road, Hartfield, VA 23071  
 Mims, Gene Dwight; 14901 S. Crater Road, South Prince George, VA 23805-8250  
*Moon, Peter Mason*; 10330 Staples Mill Road, Glen Allen, VA 23060  
 Christian, Elizabeth Nicola; 414 College Circle, Staunton, VA 24401  
*Soulen, Richard Kendall*; 211 2nd Ave., Decatur, GA 30030  
 Malloy, Alison Marie; 2233 Cartwright Place, Reston, VA 20191  
*Ogren, Mark Victor*; PO Box 5606, Glen Allen, VA 23058  
 Bailey, Marshall Siddons; 716 S. Pine St., Richmond, VA 23220  
*Vaughn, Robert Emory*; 13224 Franklin Farm Road, Herndon, VA 20171-4034

**Reserves**

Burian, Lawrence Lee; 4215 Greenview, Williamsburg, VA 23188  
*Kim, Seonyoung*; 215 Fleming Way, Yorktown, VA 23692  
 Paysour, Jacob Stephen; 2806 Woodlawn Ave. S.W., Roanoke, VA 24015

*Cooper, Robert Ewell*; 900 Krim Point Lane, Midlothian, VA 23114

*Hinton, Olivia Thompson*; 245 Cypress Circle, Portsmouth, VA 23701-1456

*Joyner, Alexander Barham*; PO Box 436, Parksley, VA 23421

*Monge, Michael*; address unavailable at time of printing

*Boger, Vicki Johnson*; 614 Fraser Lane, Staunton, VA 24401

*Givens, Frances Elizabeth*; 10996 Seward Way, Mechanicsville, VA 23116

*Herndon, Ernest Thomas*; 40 South Gate Court, Suite 101, Harrisonburg, VA 22801

*Turner, Virginia Albert*; 1594 Quicksburg Road, Quicksburg, VA 22847

*Brown, Marc Darryl*; PO Box 393, Amherst, VA 24521

*Brooks, Brenda S.*; 4616 Phyllis Road, Roanoke, VA 24012

*Stanley, Jason Carter*; 4604 Winston Rd., Portsmouth, VA 23703

*Hong, Hang Sun (Aimee)*; 6306 Anneliese Drive, Falls Church, VA 22044

*Mickle, Jeffrey Paul*; 8318 Chapel Lake Court, Annandale, VA 22003

*Wright, Rachel J.*; PO Box 901, Dahlgren, VA 22448

*West, Gregory Bradshaw*; 3505 Royal Palm Court, Virginia Beach, VA 23452

*Ferguson, Zach*; address unavailable at time of printing

*Ford, David Vincent*; 5 Silverbirch Drive, Blue Ridge, VA 24064

*Newbanks, Lloyd Leon*; 4007 Buckingham Court, Montclair, VA 22025

*Johnson, Robert Bruce*; PO Box 343, Urbanna, VA 23175

### Visayas Philippines (2)

**Row 1**      **Table 2**      **Seats 3-4**

#### Delegates

*Cosmiano, Phebe Namoca*; Galilean UMC, Guadalupe, Visca, Baybay City, Leyte 6521, Philippines

\**Tibalbag, Roy Rafael*; Jimalalud United Methodist Church, South Poblacion, Jimalalud, Philippines

#### Reserves

*Santos, Isidro Mendoza*; Liptong, Valencia, Philippines

*Ferrer, Christie Sebastian*; Purok 1, Cangmating, Sibulan, 6201 Negros Oriental, Philippines

*Santos, Rufo Mendoza*; Purok V Liptong, Valencia, Philippines

*Soriano, Nezer Aben*; address unavailable at time of printing

*Salmon, Lea Mangay-Ayam*; First United Methodist Church, 14 A Lopez Street, Labangon, Cebu City, Philippines

*Salmon, Apriniel Rufino*; First United Methodist Church, 14 A Lopez Street, Labangon, Cebu City, Philippines

### West Congo (2)

**Row 7**      **Table 77**      **Seats 5-6**

Delegate information unavailable at time of printing.

### West Michigan (2)

**Row 7**      **Table 80**      **Seats 1-2**

#### Delegates

\**Guy, Beverly Ann*; 125 Baynton Ave. N.E., Grand Rapids, MI 49503

*Bigham-Tsai, Kennetha J.*; address unavailable at time of printing

#### Reserves

*Dahlman, Laurie A.*; 1228 Southern, Kalamazoo, MI 49001

*Heisler, Benton Roy*; 1011 Northcrest Rd., Lansing, MI 48906

### West Middle Philippines (2)

**Row 2**      **Table 22**      **Seats 5-6**

#### Delegates

\**Dado, Arleen Damaso*; Lesaca Street, Iba Zambales, Philippines

*Ebalo, Roger Morete*; The United Methodist Church, Brgy. Dolores, Cabangan, Philippines

#### Reserves

*Canlas, Louise Ann Barlit*; address unavailable at time of printing

*Atrero, Cristine Carnate*; address unavailable at time of printing

*Diwa, Helen Sioson*; address unavailable at time of printing

*Delos Reyes, Marlon Mangalindan*; address unavailable at time of printing

*Buan, Prescy Dela Cruz*; address unavailable at time of printing

*Alvaro, Allen Macasaet*; address unavailable at time of printing

### West Ohio (16)

<b>Row 8</b>	<b>Table 91</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 8</b>	<b>Table 92</b>	<b>Seats 1-6</b>
<b>Row 8</b>	<b>Table 93</b>	<b>Seats 1-4</b>

### Delegates

*\*Harper, Caleb Jeffrey*; 4973 Timberlawn Ct., Greenville, OH 45331

*Aspey, Amy Barlak*; 48 E. North Broadway, Columbus, OH 43214

*Howard, George Glenn*; 458 Ponce De Leon Ave. N.E., Atlanta, GA 30308

*Heckaman, Christopher Todd*; 5521 Frederick Pike, Dayton, OH 45414

*Moots, Philip R.*; 141 Webster Park Ave., Columbus, OH 43214

*Grace, Roger L.*; 2755 Independence Ct., Grove City, OH 43123

*Rohrs, Katherine Susan*; 502 Dove St., Marysville, OH 43040

*Slaughter, Michael Barrett*; 10244 Elmfield Dr., Loveland, OH 45140

*Perry, Joy L.*; 32 Wesley Blvd., Worthington, OH 43085

*Cook, Karen M.*; 2545 Farmers Dr., Ste. 350, Columbus, OH 43235

*Brownson, William H.*; 328 W. 6th Ave., Columbus, OH 43201

*Graham, Curnell*; 2009 Dina Ct., Powell, OH 43065

*Steiner, Chris E.*; 2289 Garden Creek Dr., Maumee, OH 43537

*Stickley-Miner, Deanna E.*; 32 Wesley Blvd., Worthington, OH 43085

*Tay, Harris Kodjie Glover*; 5303 Lorraine Dr., Temple Hills, MD 20748

*Damron, Douglas Alan*; 4855 W. Central Ave., Ottawa Hills, OH 43615

### Reserves

*Stearns, Lyndsey Ann*; 1490 Cereal Ave, Hamilton, OH 45013

*Giffin, Wade E.*; 1565 Cambridge Blvd., Columbus, OH 43212

*Bridges, Marilyn Elizabeth*; 2463 Richmond-Palestine Road, New Madison, OH 45346-9605

*Stover, Gregory D.*; 28 Seminole CV, Lake Waynoka, OH 45171

*Willis, Valarie Davenport*; 9698 Stonemasters Dr., Loveland, OH 45140

*Miller, Dennis William*; 11335 Rosewood Lane, Athens, OH 45701

*Hug, Rebecca Lynn*; 7415 Golden Springs Dr., Columbus, OH 43235

*Miller, Rachel Bootes*; 11335 Rosewood Lane, Athens, OH 45701

*Connolly, Phillip Fredrick*; 179 Emmaus Rd., PO Box 271, Marysville, OH 43040

*Casperson, April Marie*; 32 Wesley Blvd., Worthington, OH 43085

*Bales Todd, Linda Ann*; 1441 Roamont Dr., Dayton, OH 45459

*Greenway, Jeffrey Edward*; 7821 Country Brook Lane, Reynoldsburg, OH 43068

*Peat, Marie Ann*; 86 E. Broadway Ave., Westerville, OH 43081

*Guillozet, Anna Catherine*; 90 West College Ave., Westerville, OH 43081

*Yu, Kyung Oh*; 1917 Hickory Ridge Dr., Beavercreek, OH 45432

*Meredith, David Wayne*; 3416 Clifton Ave., Cincinnati, OH 45220

### West Virginia (6)

<b>Row 9</b>	<b>Table 105</b>	<b>Seats 1-6</b>
--------------	------------------	------------------

### Delegates

*\*Kenaston, Judith Modlin*; 200 Brookwood Lane, Beckley, WV 25801

*Finegan, Mary Ellen*; 51 S. Florida Street, Buckhannon, WV 26201

*Sears, Erin Elizabeth*; 1024 Meador St., Princeton, WV 24740

*Green, Sharletta Michelle*; 1510 Washington Ave., Parkersburg, WV 26101

*Shaffer, Richard Allen*; 1025 Juliana Street, Parkersburg, WV 26101

*Conley, Ellis Evins*; 2848 Putnam Ave., Hurricane, WV 25526

### Reserves

*Kenaston, Connor Sheldon*; 200 Brookwood Lane, Beckley, WV 25801

*Lacaria, John Franklin*; PO Box 2313, Charleston, WV 25313

*Lyden, Royce Ann*; 414 Buffalo Ave., Fairmont, WV 26554

*Godwin, Lauren Ann*; PO Box 40, Keyser, WV 26726

Kellerman, Fred Marlin; PO Box 12, Frankford, WV 24938  
*Flynn, Mark Warren*; 733 Lower Donnally Rd., Charleston,  
 WV 25304-2825

### West Zimbabwe (2)

**Row 3**

**Table 28**

**Seats 5-6**

#### Delegates

Katiyo, Betty Spiwe; 25 Wheeler Avenue, Eastlea, Harare,  
 Zimbabwe

\**Matonga, Forbes*; No. Harvey Brown St., Milton Park, Ha-  
 rare, Zimbabwe

#### Reserves

Mpemba, Shepard; PO Box 215, Bulawayo, Zimbabwe

*Zamchiya, Clarah*; House No. 23 Alamen Road, Breaside,  
 Harare, Zimbabwe

Chaora, Chipo; House No. 4979, 66 Crescent, Glen View 3,  
 Harare, Zimbabwe

*Masamba, Remember*; 10 Harvey Brown St., Milton Park,  
 Harare, Zimbabwe

Chipungu, Albert Chenjerai; 5753 M Harapara Drive, Hill-  
 side, Masuingo, Zimbabwe

*Zisengwe, Heather Jane*; 1012 Mt. Pleasant Heights, Harare,  
 Zimbabwe

### Western Angola (10)

**Row 1**

**Table 2**

**Seats 5-6**

**Row 1**

**Table 3**

**Seats 1-6**

**Row 1**

**Table 4**

**Seats 1-2**

#### Delegates

\*Graca, João Manuel da; Rua N.S. da Muxima 12, Caixa  
 Postal 68, Luanda, Angola

*Neto, Francisco Bernardo*; Igreja Metodista Unida Em An-  
 gola, Angola

Curimenha, Rita Maria; Rua Nossa da Muzima 12, Luan-  
 da68, Angola

*Manuel, Jorge*; Igreja Metodista Unida Em Angola, Rua da  
 Nossa Senhora da Leuxima 12, Luanda68, Angola

Kopo, Maria De Fátima; Igreja Metodista Unida Em An-  
 gola, Rua da Nossa Senhora da Muxima 12, Luanda68,  
 Angola

*Almeida, Adilson Leitão*; Rua Nossa Senhora da Leuxima 12,  
 Luanda68, Angola

Baião, Juscelina Domingos; Rua Nossa Senhora da Muxima  
 #12, Luanda68, Angola

*André, Manuel João*; Rua Nossa Senhora de Muxima 12, Lu-  
 anda68, Angola

*Figueiredo, Manuel*; Lua Da Nossa Senhora da Moutima, 12,  
 Ex Postal 68, Luanda Angola

*Cosme, Eva Sebastiao*; Cx postal 68C

#### Reserves

da Cruz, Orlando Manuel; Igreja Metodista Unida Em An-  
 gola, R/Nossa Senhorada Muxima EXP 68C, Lunanda,  
 Angola

*Zumba, Moisés Mazuela*; Rua N/S De Muxima 12, Angola  
 Oliveira, Mauro Miguel De; Rua Nossa, Senhona, Angola  
*Cazombo, Elvira Moisés de Silva*; Igreja Metodista Unida  
 em Angola, Rua Nossa Senhora da Muxima 12 CXP 68,  
 Angola

### Western North Carolina (20)

**Row 11**

**Table 121**

**Seats 1-6**

**Row 11**

**Table 122**

**Seats 1-6**

**Row 11**

**Table 123**

**Seats 1-6**

**Row 11**

**Table 124**

**Seats 1-2**

#### Delegates

\*Davis, Jennifer Pharr; PO Box 6175, Gastonia, NC 28056-  
 6000

*Ingram, Kimberly Tyree*; PO Box 18005, Charlotte, NC  
 28218-0005

Lineberry, Jennifer Burton; 1100 Huntsford Terrace, Thom-  
 asville, NC 27360

*Coles, Amy Louise*; 3400 Shamrock Drive, PO Box 18005,  
 Charlotte, NC 28218

Gilbert, Mary Lynne; Greensboro District, The United Meth-  
 odist Church, PO Box 4523, Greensboro, NC 27404-  
 4523

*Christy, David Harold*; 2424 Flintshire Lane, Gastonia, NC  
 28056

Hooker, Jr., Coley; 6400 Charter Oak Drive, Pleasant Garden,  
 NC 27313

*Stanley, Ashley Crowder*; 24 Ashbrook Meadows, Fletcher,  
 NC 28732

Johnson, Amy Long; 4920 Belgrave Drive, Tobaccoville, NC  
 27050-9547

*Lee, In-Yong*; 1201 Shady Bluff Drive, Charlotte, NC 28211

Sherfey, Shannon Marie Haszard; 191 Northwood Circle,  
 Taylorsville, NC 28681

*Howell, James Comer*; 1501 Queens Rd., Charlotte, NC  
 28207

Hieronymus, Sandra (Sandy) Lovelace; 10000 Little Creek Rd., Mint Hill, NC 28227-5242

*Troxler, Jeremy Issac*; Spruce Pine UMC, 11090 Hwy. 226 S., Spruce Pine, NC 28777

Dozier, Henry Washington; 6540 Wickville Drive, Charlotte, NC 28215

*Moore, Samuel Howard*; 4116 Bellingham Lane, Charlotte, NC 28215

Upchurch, Robert Douglas; 322 Gregg Street, Archdale, NC 27263

*Boggs, John Sherrod*; 5104 Misty Oaks Drive, Apt. 1722, Charlotte, NC 28269

Lanier, Tonya Ann; 710 Burgess Street, Lexington, NC 27292

*Patterson, Jeffrey Scott*; 1225 Chestnut Dr., High Point, NC 27262

### Reserves

McKinney, Sarah Eileen Hanko; 1100 Heatherloch Dr., Gastonia, NC 28054

*Queen, Sally Wooten*; 1100 Heatherloch Dr., Gastonia, NC 28054

Woods, Andrew Stephen; 150 17th Ave. N.W., Hickory, NC 28601

*Webb, Shelly Fay*; 563 Falls Creek Road, Pisgah Forest, NC 28768

Locklear, Neffie; 5717-G Bramblegate Road, Greensboro, NC 27409

*Hockett, David Carl*; 13924 Professional Center Drive, Huntersville, NC 28078

Thompson, Cindy Lloyd; 971 Wyckshire Court, Whitsett, NC 27377

*Pleasants, Angela A.*; 166 E. Main Ave., Gastonia, NC 28052

Wood, Jane Boatwright; PO Box 985, Lake Junaluska, NC 28745

*Hand, Stephanie Moore*; 2535 Roundabout Lane, Charlotte, NC 28210

Loftin, Wade Douglas; 5570 Windemere Cir., Trinity, NC 27370

*Huffman, Lory Beth Thompson*; 471 New Market Blvd., Boone, NC 28607

Rodriguez, Reynaldo Anthony; 108 Breckindale Circle, Winston-Salem, NC 27104

*Westmoreland, Christopher M.*; address unavailable at time of printing

Fitzjefferies, Kathy E.; 115 Tannin Way, Lexington, NC 27295

*Beach, Laura Michelle*; 198 Bluebird Lane, Boone, NC 28607

Williams, Joseph W.; address unavailable at time of printing

*Hand, Dawn Maria*; 1500 16th St., N.W., Washington, DC 20036

Aldridge, Ann Hayes; 2542 Silverbrook Court, Morganton, NC 28655

*Brittain, Julianne Jan*; 575 Brawley School Road, Mooresville, NC 28117

### Western Pennsylvania (12)

Row 10	Table 117	Seats 1-6
Row 10	Table 118	Seats 1-6

### Delegates

\*Gregory, Sharon J.; 2133 Chalfant Street, Pittsburgh, PA 15221

*Park, Eric Stephen*; 1034 Route 288, Fombell, PA 16123

Denardo, Nancy L.; 1007 Norwood St., McKeesport, PA 15133

*Zilhaver, Robert Frank*; 232 N. Pittsburgh St. Suite B, Connellsville, PA 15425

Hoffman, Richard Christian; 101 Pembroke Ct., Greensburg, PA 15601

*Dunn, Alyce Weaver*; PO Box 5002, Cranberry Twp., PA 16066-5002

Morelli, Paul Michael; 420 First Street, DuBois, PA 15801

*Wagner, Amy R.*; 909 Denny Court, Cranberry Twp., PA 16066

Miller, Diane M.; 140 Boones Way, Kennerdell, PA 16374

*Meekins, William Bright*; 1615 Grandview Ave., McKeesport, PA 15132

Stahlman, Vicki Jean; 293 Cowan Road, Brookville, PA 15825

*Seth, John William*; 337 Gurney Rd., Franklin, PA 16323

### Reserves

Blystone, Donald Carlyle; 7849 Route 97, Union City, PA 16438

*McPherson, Seth Ryan*; 5708 Glen Hill Drive, Bethel Park, PA 15102

Whitehead, Tina Anne; 519 Maryland Avenue #1, Oakmont, PA 15139

*Chung, Sung Shik*; 510 Locust Street, Johnstown, PA 15901

Geer, Faith Weston; 1406 Towne Square Drive, Allison Park, PA 15101

*Cox, Gregory David*; 512 Sarah Drive, Cranberry Twp., PA 16066

Ward, Peggy Denise; 177 Neville Avenue, Pittsburgh, PA 15202

Bain, Randall William; 1916 Brenlin Street, Johnstown, PA 15904  
 Schwanke, Kayla June; 44 Greenbriar Circle, Russell, PA 16345  
 Gottschalk, Stephanie Ruth; 100 Airport Ave. E., Venice, FL 34285  
 Merrick, Tracy Reynolds; 2443 Dogwood Drive, Wexford, PA 15090  
 Ciampa, John Everett; 135 Beagle Road, South Fork, PA 15956

### **Wisconsin (6)**

**Row 13**      **Table 150**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

King, Lisa M.; W615 Riverview Ct., Fall River, WI 53932  
 Dick, Daniel Robert; 750 Windsor St., Sun Prairie, WI 53590  
 Dick, Barbara Anne Buehler; 261 North Musket Ridge Dr., Sun Prairie, WI 53590  
 Royappa, Samuel John; 750 Windsor St., Sun Prairie, WI 53590  
 Burgess, Gail L.; 6510 - 203rd Avenue, Bristol, WI 53104  
 \*Zekoff, Steven E.; W8212 Stockbridge Ct., Lake Mills, WI 53551

#### **Reserves**

Crise, Katie Elizabeth; PO Box 312, Webster, WI 54893  
 Stein, Amanda M. D.; 329 North Street, Madison, WI 53704  
 Popp, Thomas George; 9 South Owen Drive, Madison, WI 53705  
 Mayorga, Jorge Luis; 750 Windsor St., Sun Prairie, WI 53590  
 Vasby, Judith Grace; 218 Neli Ct., Deerfield, WI 53531

Schwerin, Daniel W.; 121 Wisconsin Ave., Waukesha, WI 53186

### **Yellowstone (2)**

**Row 4**      **Table 40**      **Seats 5-6**

#### **Delegates**

McCammon, Donald L.; 2616 Bonnie Court, Missoula, MT 59803  
 \*Amundson, Tyler Flint; 1810 Shiloh Rd., Billings, MT 59106

#### **Reserves**

Plimpton, Lovinia Marguerite; 1929 E. Broadway, Missoula, MT 59802  
 Scott, Jeremy William; 108 King Ave., Johnstown, CO 80534

### **Zambia (6)**

**Row 5**      **Table 60**      **Seats 1-6**

#### **Delegates**

Mulonda, Obed Bupe; UMC, PO Box 70839, Ndola, Zambia  
 Kilembo, Robert Shakikupe; UMC, PO Box 70839, Ndola, Zambia  
 Chikuta, John; PO Box 70839, Ndola, Zambia  
 \*Bwalya, Laishi; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
 Kadima, Cathrine; Eglise Metodiste-Unie Au Nord, PO Box 20219, Kitwe, Zambia  
 Mainsa, Daiman; UMC, PO Box 20219, Kitwe, Zambia

#### **Reserves**

Reserve information unavailable at time of printing

## **Membres du comité législatif**

Lors d'une conférence générale quadriennale, la liste des membres des comités législatifs est imprimée après la liste des délégués et délégués suppléants par conférence.

Pour la Session spéciale de 2019 de la Conférence générale, la Commission de la Conférence générale a établi qu'il n'y aura qu'un seul comité législatif auquel tous les délégués seront affectés. Toutes les dispositions législatives jugées conformes à la convocation de la Session spéciale seront confiées à ce comité.

## Objectif de la Session spéciale de la Conférence générale

### Convocation de la Session spéciale de la Conférence générale par le Conseil des évêques



Conseil des évêques  
L'Église Méthodiste Unie  
100 Maryland Avenue NE, Suite 300  
Washington, DC 20002

24 avril 2017

À l'attention de : Secrétaires des conférences annuelles  
Chefs des délégations à la Conférence générale 2016 (ou successeurs)  
Secrétaire de la Conférence générale  
Président de la Commission de la Conférence générale

De : Mgr Bruce R. Ough, Président  
Conseil des évêques

Objet : Session spéciale de la Conférence générale

Que la grâce et la paix soient sur vous de la part de Dieu, notre créateur, et du Seigneur Jésus-Christ.

Le Conseil des évêques par la présente convoque une session spéciale de la Conférence générale selon la Division deux - Section II - Article II de la Constitution de l'Église Méthodiste Unie (¶ 14 du *Règlement de l'Église, 2016*).

Cette session spéciale de la Conférence générale aura lieu du 23 au 26 février 2019 à St. Louis, Missouri.

L'ordre du jour de cette session spéciale de la Conférence générale portera uniquement sur la réception durapport du Conseil des évêques et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations formulées par la Commission pour une voie à suivre.

Selon l'article II de la Constitution (¶ 14 du *Règlement de l'Église, 2016*), cette session spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués à la Conférence générale de 2016 ou de leurs légitimes successeurs, sauf si une conférence annuelle ou une conférence missionnaire particulière préfère passer par une nouvelle élection.

Le Secrétaire de la Conférence générale communiquera avec les secrétaires des conférences annuelles au sujet de la mise à jour des renseignements concernant les délégués, des sièges des délégués de réserve et de l'émission de nouveaux certificats d'élection pour les conférences annuelles choisissant de tenir une nouvelle élection.

La Commission de la Conférence générale et le Directeur administratif de la Conférence générale élaboreront et transmettront des informations supplémentaires sur la logistique de la session spéciale de la Conférence générale en temps opportun.

Le Conseil des évêques exhorte l'église entière à continuer de prier constamment et profondément pour les percées du Saint-Esprit en faveur de la Commission pour une voie à suivre et de la session spéciale de la Conférence générale.

100 Maryland Avenue NE, Suite 300  
Washington, DC 20002  
202-547-6270

## Modification de l'avis de convocation de la Session spéciale de la Conférence générale



Conseil des évêques  
 L'Église Méthodiste Unie  
 100 Maryland Avenue NE, Suite 300  
 Washington, DC 20002

9 juillet 2018

À l'attention des : Secrétaires des conférences annuelles  
 Chefs des délégations à la Conférence générale 2016 (ou successeurs)  
 Secrétaire de la Conférence générale  
 Président de la Commission sur la Conférence générale

De : Mgr Kenneth Carter, Président  
 Conseil des évêques

Objet : Avis de convocation modifiée à une session spéciale de la Conférence générale

Que la grâce et la paix soient sur vous de la part de Dieu, notre créateur, et du Seigneur Jésus-Christ.

Par souci de précaution et par volonté d'aider les délégués à la session spéciale de la Conférence générale 2019 à donner le meilleur d'eux-mêmes, le Conseil des évêques lance un avis de convocation modifiée à une session spéciale sur la Conférence générale selon la Division deux - Section II - Article II de la Constitution de l'Église Méthodiste Unie (¶ 14 du *Règlement de l'Église, 2016*).

Le présent avis de convocation modifiée est formulé en réponse à la note de bas de page 6 de la Décision 1360 du Conseil judiciaire rendue le 25 mai 2018. Une copie de la décision 1360 figure en annexe.

Le Conseil des évêques et la Commission pour une voie à suivre ont collaboré à l'élaboration du rapport à transmettre à la Conférence générale. Étant donné que le Conseil des évêques souhaite rendre hommage au travail de la Commission pour une voie à suivre et qu'il faut prendre en compte les meilleurs intérêts de l'Église Méthodiste Unie, le conseil des évêques a décidé que la publication d'un avis de convocation modifiée est la meilleure voie à suivre.

**L'ordre du jour de cette session spéciale de la Conférence générale portera uniquement sur la réception du rapport de la Commission pour une voie à suivre et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations formulées par le Conseil des évêques.**

*Les informations ci-dessous figuraient dans la lettre de convocation initiale du 24 avril 2017. Elles font encore partie intégrante de la convocation et sont incluses à titre d'information, car ces étapes sont déjà en cours conformément à la lettre de convocation initiale.*

Cette session spéciale de la Conférence générale aura lieu du 23 au 26 février 2019 à St. Louis, Missouri.

Selon l'article II de la Constitution (¶ 14 du *Règlement de l'Église, 2016*), cette session spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués à la Conférence générale de 2016 ou de leurs successeurs légaux, sauf si une conférence annuelle ou une conférence missionnaire particulière préfère passer par une nouvelle élection.

Le Secrétaire de la Conférence générale communiquera avec les secrétaires des conférences annuelles au sujet de la mise à jour des renseignements concernant les délégués, des sièges des délégués de réserve et de la délivrance de nouveaux certificats d'élection pour les conférences annuelles choisissant de tenir une nouvelle élection.

La Commission pour une Conférence générale et le Directeur administratif de la Conférence générale élaboreront et transmettront des informations supplémentaires sur la logistique de la session spéciale de la Conférence générale en temps opportun.

Le Conseil des évêques exhorte l'église entière à continuer de prier constamment et profondément pour les percées du Saint-Esprit pour la session spéciale de la Conférence générale.

**Vous trouverez ci-dessous la note de bas de page no. 6 de la décision 1360 du Conseil judiciaire.**

6 La réalisation d'un « examen complet » au sujet de la sexualité humaine suppose qu'il y aura une sorte de rapport, document ou étude qui soutient la « révision éventuelle de chaque paragraphe de notre *Règlement de l'Église* en rapport avec la sexualité humaine », qui, à son tour, suppose que la Commission (et non le Conseil des évêques) présentera des mesures législatives pour résoudre ce problème. Cette session spéciale de la Conférence générale doit examiner « son travail », c'est-à-dire tout ce que la Commission souhaite présenter à la Conférence générale en termes de son « examen complet ».

Cependant, soit dit en passant, nous soulignons que la question ici est de savoir si une commission spéciale créée par la Conférence générale peut rendre compte à un organe autre que la Conférence générale. Plus précisément, la Commission pour une voie à suivre rend-elle compte à la Conférence générale ou au Conseil des évêques, et peut-elle présenter ses conclusions et rendre compte à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil ? Voir JCD 424.

Il n'y a rien dans les délibérations de la Conférence générale 2016 qui indique que la Commission pour une voie à suivre était censée soumettre ses recommandations au Conseil des évêques. De même, il n'y a rien dans le débat législatif, tenu avant le vote sur la motion, qui indique que le Conseil des évêques élaborerait des propositions législatives sur la base des recommandations formulées par la Commission et les présenterait à la session spéciale de la Conférence générale.

Le terme de *Une proposition* indique fortement que « le travail » de la Commission pour une voie à suivre, et seulement cet organe, est la justification de la convocation d'une session spéciale de la Conférence générale.

## Conseil judiciaire de l'Église Méthodiste Unie

### Décision No. 1360

**EN RÉ :** Pétition pour une Décision déclarative du Conseil des évêques concernant la signification, l'application et l'effet du paragraphe 14 en relation avec le ¶ 507 du *Règlement de l'Église, 2016*.

#### Aperçu

L'ordre du jour de la session spéciale de la Conférence générale 2019, énoncé dans la convocation des évêques, porte uniquement sur la réception du rapport du Conseil des évêques et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations de la Commission pour une voie à suivre. Les pétitions à la session spéciale de la Conférence générale 2019 peuvent être soumises par tout organe, membre du clergé ou membre laïc de l'Église Méthodiste Unie, à condition que les questions qui y sont traitées soient en ligne avec l'objectif indiqué dans la convocation. La Conférence générale a l'obligation de déterminer, en premier lieu, par l'intermédiaire de ses comités, responsables et présidents, agissant conformément au Règlement de l'Église et aux règles et procédures de la Conférence générale, si une telle pétition est « en harmonie ». Toutefois, les questions qui ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'ordre du jour indiqué dans la convocation ne sont pas permises, à moins que la Conférence générale à travers un vote aux deux-tiers, ne précise que d'autres questions pourront être traitées. Voir ¶ 14.

#### Exposé des faits

La Conférence générale 2016 a fait face à ce qui a été décrit comme le grand flux de 56 pétitions législatives distinctes proposant des dizaines de « solutions » différentes au débat quadriennal sur les questions de sexualité humaine qui ont dominé les sessions de la Conférence générale pendant près d'un demi-siècle.<sup>1</sup>

Mardi le 16 mai 2016, au nom du Conseil des évêques, le Président Bruce Ough a adressé un message spécial à la Conférence générale :

Alors que nous appelons à l'unité de l'église, je me tiens devant vous aujourd'hui pour confesser que nous-mêmes en tant que Conseil des évêques ne sommes pas pleinement unis. Et ce travail, ce travail de préserver l'unité de l'église commence par soi-même et nous en sommes conscients. Nous n'allons donc pas faire valoir ni préco-

niser aucun plan de séparation ou de réorganisation de la confession. Nous comprenons et respectons clairement la prérogative constitutionnelle de cet organe de proposer les lois et de les faire respecter. Il ne nous appartient pas de présider. Et en tant que présidents, nous nous engageons à permettre à cet organe, par la grâce de Dieu, de remplir votre fonction législative. Dans le même temps, nous restons ouverts à des manières nouvelles et innovantes d'être unis. Nous resterons en dialogue les uns avec les autres et d'autres sur la façon dont Dieu peut nous conduire à explorer de nouveaux commencements, de nouvelles expressions, peut-être même de nouvelles structures pour notre mission et notre témoignage de méthodistes unis.<sup>2</sup>

Plus tard au cours de la session concernée, le délégué Mark Holland a présenté la motion suivante :

Monseigneur, je voudrais proposer une résolution non contraignante pour la Conférence générale 2016 et qui consiste à demander respectueusement aux évêques de notre église de se réunir aujourd'hui afin de formuler, à leur tour, une recommandation non contraignante à cet organe demain matin sur la façon dont l'église pourrait aller de l'avant par rapport à la question de la sexualité humaine, et, si j'en ai une seconde, je vais en parler.<sup>3</sup>

La motion de Holland et ses observations ont été suivies de déclarations des délégués Tom Berlin, Sergey Kim, Jerry Paye-Manflor Kulah, Adam Hamilton et Richard-Christian Hoffman. L'évêque président, Janice Huie, a interprété la motion comme une motion pour renvoyer l'affaire au Conseil des évêques et a demandé de procéder au vote à cette fin. Le vote a été de 428-364 en faveur du renvoi.<sup>4</sup>

En réponse à la recommandation de la Conférence générale, le Conseil des évêques a fait une recommandation qu'il a appelée « une proposition de voie à suivre » (« Une proposition »).<sup>5</sup> L'énoncé effectif de ce document est formulé comme suit :

Nous recommandons que (i) la Conférence générale reporte tous les votes sur la sexualité humaine et (ii) renvoie le sujet tout entier à une Commission spéciale, nommée par le Conseil des évêques, (iii) pour élaborer un examen complet et (iv) si possible réviser chaque paragraphe de notre *Règlement de l'Église* concernant la sexualité humaine.

1 Voir le *Quotidien du Défenseur Chrétien* (DCA) Vol. 4, no 1, p. 1709, énumérant toutes les pétitions sur la sexualité humaine que la Conférence générale 2016 devait examiner avant de voter pour renvoyer toute la question au Conseil des évêques et à sa Commission pour une voie à suivre.

2 DCA Vol. 4 No. 8, page 2459.

3 DCA Vol. 4 No. 8, pages 2476-2477.

4 DCA Vol. 4 No. 8, page 2478.

5 DCA Vol. 4 No. 9, page 2488.

\* \* \* \*

Nous nous engageons à maintenir un dialogue continu avec cette commission dans le cadre de son travail, y compris des objectifs et des résultats clairs. (v) Si elle termine son travail en temps voulu pour une Conférence générale convoquée, alors (vi) nous convoquerons une réunion de deux à trois jours avant la Conférence générale 2020 [Révisions ajoutées].<sup>6</sup>

Les motions d'Adam Hamilton et de Chap Temple concernant une proposition ont échoué. Le délégué George Howard s'est ensuite présenté en déposant cette motion :

Je proposerais que nous acceptions le rapport du Conseil des évêques, et que nous donnions suite aux mesures qu'ils ont proposées pour faire avancer l'Église Méthodiste Unie. Je crois que nous avons demandé à nos dirigeants de diriger. Je crois qu'ils ont tenté de le faire en très peu de temps, ce qui nous permettrait d'aller de l'avant avec dignité pour honorer et respecter la diversité de nos dirigeants et la diversité de cet organe. Qu'ils détiennent la totalité devant eux de ce que nous sommes en tant qu'Église Méthodiste Unie. Qu'ils portent dans leurs cœurs en tant que nos bergers, la responsabilité de leadership, et qu'ils puissent la consolider. Ils peuvent nommer l'équipe qu'ils respecteraient et que nous serions en mesure de défendre. Je pense que nous sommes prêts. Je pense que nous sommes prêts à aller de l'avant. C'est une action. Cela ne retarde rien. Cela nous permet d'aller de l'avant avec un plan qui préservera l'unité de l'Église Méthodiste Unie.

Après discussion, y compris des questions de procédure, l'évêque McAlilly a demandé de procéder au vote en faisant la déclaration suivante :

Nous sommes prêts à voter sur la recommandation. C'est une recommandation du Conseil des évêques qui est devant nous... D'accord. Nous avons 428 pour et 405 contre. La recommandation prévaut. Je vous remercie beaucoup.<sup>7</sup>

6 La réalisation d'un « examen complet » de la question de la sexualité humaine suppose qu'il y aura une sorte de rapport, document ou étude qui soutient la « révision éventuelle de chaque paragraphe de notre *Règlement de l'Église* en rapport avec la sexualité humaine », qui, à son tour, suppose que la Commission (et non le Conseil des évêques) présentera des mesures législatives pour résoudre ce problème. Cette session spéciale de la Conférence générale doit examiner « son travail », c'est-à-dire tout ce que la Commission souhaite présenter à la Conférence générale en termes de son « examen complet ».

Cependant, soit dit en passant, nous soulignons que la question ici est de savoir si une commission spéciale créée par la Conférence générale peut rendre compte à un organe autre que la Conférence générale. Plus précisément, la Commission pour une voie à suivre rend-elle compte à la Conférence générale ou au Conseil des évêques, et peut-elle présenter ses conclusions et rendre compte à la Conférence générale par l'intermédiaire du Conseil ? Voir JCD 424.

Il n'y a rien dans les délibérations de la Conférence générale 2016 qui indique que la Commission pour une voie à suivre devrait soumettre ses recommandations au Conseil des évêques. De même, il n'y a rien dans le débat législatif avant le vote sur la motion qui indique que le Conseil des évêques élaborerait des propositions législatives basées sur les recommandations de la Commission et les présenterait à la session spéciale de la Conférence générale.

Le terme de *Une proposition* semble indiquer fortement que « le travail » de la Commission pour une voie à suivre, et uniquement cet organe, est la justification de la convocation d'une session spéciale de la Conférence générale.

7 DCA Vol.4 No. 10, page 2680.

Le 24 octobre 2016, le Conseil des évêques a nommé 32 personnes pour siéger à la Commission pour une voie à suivre (« CWF »), qui comprenait 8 évêques en tant que membres et 3 évêques en tant que modérateurs.

Le 24 avril 2017, le Conseil des évêques a lancé sa convocation à une Conférence générale extraordinaire et a énoncé l'ordre du jour comme suit :

L'ordre du jour de cette session spéciale de la Conférence générale se limitera à recevoir et à donner suite au rapport du Conseil des évêques basé sur les recommandations de la Commission pour une voie à suivre.

Le 28 février 2018, le procès-verbal de la session exécutive (*sélectionnez une partie*) du Conseil des évêques a indiqué que le Conseil a voté pour obtenir une décision déclarative du Conseil judiciaire afin « de clarifier si les pétitions seraient acceptées avant la session spéciale de la Conférence générale 2019 ». Un ADDENDUM à ce procès-verbal est rédigé comme suit : PAR CONSENTEMENT POUR AGIR SANS SÉANCE FORMELLE, l'ensemble du Conseil des Évêques a adopté par vote par courrier électronique, la soumission au Conseil judiciaire d'une demande de décision déclarative concernant le paragraphe 14 en rapport avec le ¶ 507 du *Règlement de l'Église, 2016*.

Le 9 avril 2018, l'évêque Cynthia Fierro Harvey a transmis la demande de décision déclarative des évêques au secrétaire du Conseil judiciaire en demandant au Conseil de convoquer une séance pour statuer sur cette la demande.

La demande d'une décision déclarative (moins lagniappe) est ainsi qu'il suit :

Si les pétitions entrent dans le cadre de l'ordre du jour restreint énoncé dans la convocation du Conseil des évêques... tel que déterminé par un vote de deux tiers de la Conférence générale, ... les organes de l'Église Méthodiste Unie, les membres du clergé et les membres laïcs peuvent-ils soumettre des pétitions à la session spéciale de la Conférence générale... qui ne sont pas conformes au

« rapport du Conseil des évêques fondé sur les recommandations de la Commission pour une voie à suivre » . . . ?<sup>8</sup>

Une audience a eu lieu le 22 mai 2018 à Evanston, Illinois. Rév. Gary W. Graves, Gary George et Sara Hotchkiss ont représenté la partie mise en cause. Mgr Bruce R. Ough et Bill Waddell ont représenté le requérant. Les personnes suivantes ont représenté *Amicus Curiae*: Keith D. Boyette, Stéphanie Henry, Mgr Scott J. Jones, John Lomperis, et Thomas Starnes.

## Compétence

Le Conseil judiciaire a compétence en vertu du ¶ 2610 du *Règlement de l'Église*, 2016.<sup>9</sup>

## Analyse et justification

La réponse à la question posée dans la demande des évêques est oui et non. Oui, des pétitions peuvent être soumises, mais non, les pétitions ne doivent pas être incompatibles avec l'ordre du jour énoncé dans la convocation.

L'ordre du jour de la session spéciale de la Conférence générale 2019, énoncé dans la convocation des évêques, se limite à recevoir et à donner suite au rapport du Conseil des évêques basé sur les recommandations de la Commission pour une voie à suivre.

Le ¶ 507 du *Règlement de l'Église*, 2016 permet à tout organe, membre du clergé ou membre laïc de l'Église Méthodiste Unie de soumettre une pétition à la Conférence générale si elle remplit les critères énoncés. Il ne fait aucune distinction quant à savoir si ces pétitions sont présentées à une séance ordinaire ou extraordinaire de la Conférence générale.

La Division deux, Section II, Article II de la Constitution (¶ 14) n'impose aucune restriction par rapport à la soumission des pétitions à une session spéciale de la Conférence générale tant que les questions à traiter dans cette pétition sont en harmonie avec l'ordre du jour indiqué dans la convocation. Par conséquent, les pétitions qui sont en harmonie avec les questions qui peuvent être proposées dans le rapport des évêques sont autorisées.

## Décision

L'ordre du jour de la Conférence générale extraordinaire 2019, énoncé dans la convocation des évêques, porte uniquement sur la réception du rapport du Conseil des évêques et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations de la Commission pour une voie à suivre. Les pétitions à la Conférence générale extraordinaire 2019 peuvent être soumises par tout organe, membre du clergé et membre laïc de l'Église Méthodiste Unie, à condition que les questions proposées dans cette pétition soient en harmonie avec l'ordre du jour énoncé dans la convocation. La Conférence générale a l'obligation de déterminer, en premier lieu, par l'intermédiaire de ses comités, responsables et présidents, agissant conformément au *Règlement de l'Église* et aux règles et procédures de la Conférence générale, si une telle pétition est « en harmonie ». Toutefois, les questions qui n'entrent pas dans le cadre de l'ordre du jour indiqué dans la convocation ne sont pas permises, à moins que la Conférence générale à travers un vote aux deux-tiers, ne précise que d'autres questions pourront être traitées. Voir ¶ 14.

Deanell Tacha s'est récusée et n'a participé à aucune des procédures liées à cette décision.

Le premier suppléant laïc, Warren Plowden, a participé à cette décision.

24 mai 2018

## Partie en accord, partie en désaccord

Bien que je sois d'accord avec mes collègues sur certains points, je les écris séparément parce que je crois que la portée et l'application de la loi sont un peu plus étroites que celles de la majorité. Aux fins de clarté ci-dessous, je ne rappellerai que quelques-uns des faits saillants ainsi que des dispositions disciplinaires de contrôle :

La Constitution de l'Église Méthodiste Unie autorise des sessions spéciales de la Conférence générale au ¶ 14 ainsi qu'il suit :

¶ 14. Article II. —La Conférence générale se réunira au mois d'avril ou de mai tous les quatre ans à des dates

8 La question originale posée par les évêques est ainsi libellée : « Si les pétitions sont en harmonie avec l'ordre du jour restreint énoncé dans la convocation du Conseil des évêques du 24 avril 2017 tel que déterminé par un vote de deux tiers de la Conférence générale et si les pétitions sont mises à la poste avant le 8 juillet 2018, les organes de l'Église Méthodiste Unie, les membres du clergé et les membres laïcs peuvent-ils soumettre à la Conférence générale extraordinaire des pétitions qui ne sont pas conformes au « rapport du Conseil des évêques basé sur les recommandations de la Commission pour une voie à suivre tel que indiqué dans la convocation ? » La phrase « . . . tel que déterminé par un vote des deux tiers . . . » partent de la prémissse selon laquelle la demande est fausse puisque cette exigence porte sur « d'autres questions pouvant être traitées. » Voir paragraphe 14, dernière phrase. Voir aussi JCD 227.

9 Paragraphe 2610. Décisions déclaratives — 1. Le Conseil judiciaire, sur pétition selon les dispositions ci-après, a compétence pour prendre une décision sous forme de décision déclarative en ce qui concerne la constitutionnalité, sens, l'application ou l'effet du *Règlement de l'Église* ou de l'une quelconque de ses parties, ou de tout acte ou de toute législation d'une Conférence générale ; et la décision du Conseil judiciaire à ce sujet est aussi contraignante et efficace qu'une décision qu'elle a rendue en appel. 2. Les organes suivants de l'Église Méthodiste Unie sont par la présente autorisés à adresser ces pétitions au Conseil judiciaire en vue de décisions déclaratives : . . . (b) le Conseil des évêques. . . .

et lieux déterminés par la Conférence générale ou par ses comités dûment autorisés.

Une session spéciale de la Conférence générale, ayant l'autorité et exerçant tous les droits de la Conférence générale, **peut être convoquée par le Conseil des évêques, ou d'une autre façon, comme peut le décider de temps à autre, la Conférence générale**, pour se réunir à un moment et en un lieu spécifiés dans la convocation. Une telle session spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués de la précédente Conférence générale ou de leurs successeurs légaux, sauf que lorsqu'une conférence annuelle ou une conférence missionnaire particulière [Révisée 1976] préfère passer par une nouvelle élection, elle peut y procéder [voir JCD 221, 226, 228, 238, 302]. **L'ordre du jour de cette session spéciale doit être défini dans la convocation et seules les questions prévues dans la convocation devront être traitées** conformément à **l'ordre du jour** mentionné dans cette convocation, à moins que la Conférence générale à travers un vote aux deux-tiers, ne précise que d'autres questions pourront être traitées [voir JCD 227]. [Emphase ajoutée]

La Conférence générale 2016 a autorisé le Conseil des évêques à convoquer une session spéciale de la Conférence générale conformément à la création et au travail prévus d'une « Commission pour une voie à suivre ».

La convocation ultérieure des évêques à la session spéciale de la Conférence générale 2019 stipule :

L'ordre du jour de cette session spéciale de la Conférence générale portera uniquement sur la réception du rapport du Conseil des évêques et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations de la Commission pour une voie à suivre.

Par la suite, une demande de décision déclarative a été faite par le Conseil des évêques ainsi qu'il suit :

Si les pétitions sont en harmonie avec l'ordre du jour restreint énoncé dans la convocation du Conseil des évêques du 24 avril 2017 tel que déterminé par un vote des deux tiers de la Conférence générale et si les pétitions sont mises à la poste avant le 8 juillet 2018, les organes de [sic] l'Église Méthodiste Unie, les membres du clergé et les membres laïcs peuvent-ils soumettre des pétitions à la session spéciale de la Conférence générale, prévue du 23 au 26 février 2019, qui ne sont pas conformes au « rapport du Conseil des évêques basé sur les recommandations de la Commission pour une voie à suivre » tel que indiqué dans la convocation ?

En répondant à cette question, je crois qu'il est plus utile d'être direct et exigeant, lorsque cela est possible. Ainsi, étant donné que :

1. la convocation à la session spéciale a déjà été lancée ; et
2. l'ordre du jour énoncé dans la convocation « porte uniquement sur la réception du rapport du Conseil des évêques et sur la suite à donner à celui-ci, en fonction des recommandations de la Commission pour une voie à suivre » ; et
3. la Constitution limite les questions d'une session spéciale à l'ordre du jour énoncé dans la convocation

Il s'ensuit alors que la session spéciale de la Conférence générale 2019 ne recevra pas de pétitions parce que son ordre du jour ne se limite qu'au rapport émanant des travaux de la Commission pour une voie à suivre.

Bien qu'il y ait des aspects de cette procédure qui brouillent les limites des rôles et de l'autorité du Conseil épiscopal (branche exécutive) et de la Conférence générale (pouvoir exécutif), après un examen approfondi des procès-verbaux des délibérations journalières de mardi le 17 mai, mercredi le 18 mai et vendredi le 20 mai, et surtout après un examen attentif du flux vidéo archivé (vidéos) de chacune de ces séances plénières, il est évident que cette demande unique de ce rôle quasi-participatif inhabituel du Conseil épiscopal, a été initiée par les délégués de la Conférence générale.

Mardi matin, en réponse à l'anxiété croissante et à la douleur provenant des discussions informelles, des briefings et de la couverture médiatique sur un éventuel schisme imminent au sein de la confession, un message pastoral d'unité et d'espoir a été délivré à cet organe par le Conseil des évêques. [DCA pp 2458-2459].

Mardi après-midi, le message pastoral de l'évêque dès la séance matinale a été spécifiquement mentionné par les délégués de la Conférence générale tout en faisant des motions et en engageant le débat, et parfois, plaident littéralement pour l'aide et les conseils de la part du Conseil des évêques.

La personne qui a fait la première motion a déclaré :

... je voudrais proposer une résolution non contraignante pour la Conférence générale 2016 et qui consiste à demander respectueusement aux évêques de notre église de se réunir aujourd'hui afin de formuler une recommandation non contraignante à cet organe demain matin sur la façon dont l'église pourrait aller de l'avant par rapport à la question de la sexualité humaine, et, si j'en ai une seconde, je vais en parler. . . .

Monseigneur, j'ai apprécié la ferveur que l'évêque Ough a partagée avec nous aujourd'hui et le dilemme auquel des évêques sont confrontés d'être divisés sur ces questions. Je pense que maintenant, plus que jamais, nous avons besoin de la direction de nos leaders temporels et spirituels pour passer aux Conférences saintes et pour explorer les voies et moyens permettant à cet organe divisé

d'aller de l'avant pour le bien. On parle beaucoup de la division de l'église. On parle beaucoup de ce à quoi ça va ressembler. Il y a beaucoup d'énergie autour des pétitions qui pourraient être potentiellement explosives dans les prochains jours, et je pense que si nous lançons notre appel aux évêques—ils ne sont pas liés par nous, les évêques pourraient dire non, et nous ne sommes pas liés par le travail des évêques, nous pourrions ignorer ce qu'ils disent—mais il serait bénéfique, je crois, que nous puissions entendre ceux qui ont été consacrés pour la direction dans notre église au sujet de ce à quoi pourrait ressembler un avenir et renforcer leur leadership pour revenir dans la matinée. Je voudrais proposer qu'ils se rencontrent aujourd'hui. À l'exception des présidents, les évêques n'ont pas de rôle à jouer dans le processus législatif et pourraient profiter de ce bon moment pour définir, par la prière et de façon réfléchie, les Conférences saintes pour le reste d'entre nous. Je pense qu'il est temps de faire quelque chose de nouveau qui nous permettra d'aller de l'avant avec espoir et respect. J'entends leur appel à l'unité, et un appel à l'unité sans chemin vers l'unité ne va pas nous y amener. Je vous remercie. [DCA pp 2476-2477].

L'intervenant suivant a fait la proposition suivante :

... Je suis un pasteur dans la Conférence annuelle de Virginie. Monseigneur, ce matin, l'Évêque Ough a dit qu'à la Conférence générale, le rôle de l'évêque était de présider. Très franchement, Monseigneur, nous pensons que c'est votre rôle de diriger. Nous aimerions—(applaudissements) ... que le conseil dirige. Nous avons... Une situation très difficile, nous avons une situation très difficile et douloureuse, et de diverses manières beaucoup de personnes éprouvent une grande douleur par rapport, en particulier, aux questions de la sexualité humaine. Nous aimerions que vous soyez nos dirigeants, c'est pourquoi vous avez été élu. Nous demandons votre leadership, et si vous pouviez nous soumettre une proposition concrète, qui pourrait porter sur la convocation d'une Conférence générale, ce qui relève de votre autorité, je pense que ce serait une bénédiction pour l'organe et pour l'église. Je vous remercie. [DCA p 2477].

Ensuite, trois intervenants ont suivi, une autre motion et un plaidoyer :

... Je vous remercie, Monseigneur. Nous sommes coincés à la présente Conférence générale. Théoriquement, nous pouvons nous retrouver à la fin de la conférence vendredi, toujours coincés et blessés. Vous êtes nos dirigeants. Vous êtes nos leaders spirituels. Je suis d'accord avec Mark

Holland, avec Tom Berlin. Nous avons besoin de vous. Il nous serait utile que vous nous réunissiez dans la prière pour réfléchir aux voies et moyens qui pourraient nous permettre d'aller de l'avant en tant qu'église, et, encore une fois, ce n'est pas une obligation. Vous faites des recommandations en tant que nos leaders spirituels au monde entier pour nous aider à aller de l'avant en tant que confession, et je suis d'accord avec la proposition de Tom qui pourrait porter sur, vous avez le droit de convoquer, une Conférence générale extraordinaire pour se concentrer sur cette question particulière sur la façon dont trouvons-nous, nous pouvons réorganiser nos vies afin que nous ayons une chance d'aller de l'avant, peu importe sa forme. Nous avons besoin de vous. Nous demandons votre appui. Nous voulons que vous consaciez du temps à l'examen de cette question, à la prière à ce sujet puisque je sais que vous le faites déjà, et qu'ensuite vous formuliez une proposition sur la façon dont nous pouvons aller de l'avant afin de ne pas partir vendredi comme nous l'avons fait il y a quatre ans, ayant accompli très peu et nous retrouvant toujours coincés en tant que confession. Je vous en supplie. Aidez-nous, s'il vous plaît. [DCA pp 2477-2478].

Ainsi, le contexte, l'élan et les interventions précédentes qui conduisent à l'action de la Conférence générale autorisant le travail ; par ailleurs, celle-ci doit aboutir à la session spéciale de la Conférence générale 2019.

Conformément aux actions et au débat qui ont ensuite suivi ces premières motions, je ne voudrais pas aller au-delà du cadre étroit de la question posée pour une décision déclarative à la lumière de la dynamique de cette action inhabituelle de la Conférence générale qui pourrait être perçue comme ayant été une réponse organique des délégués de la Conférence générale à la dynamique des délégués de la Conférence générale 2016.

En supposant que le travail et les propositions de la Commission seront incorporés dans le rapport qui sera présenté à la session spéciale de la Conférence générale 2019, et en supposant également que la Commission sera présente et participera pleinement à la présentation du rapport, notamment en ce qui concerne la procédure, le travail et les résultats de la Commission, puis dans ces circonstances, les préoccupations soulevées par la majorité des membres concernant les rôles et l'autorité de la Conférence générale et du Conseil épiscopal doivent être levées.

Respectueusement soumis par

Beth Capen

24 mai 2018

# Rapport de la Commission pour une Voie à Suivre à la Conférence Générale

## Préface

Ce rapport adressé à la séance extraordinaire de la Conférence Générale par la Commission pour une voie à suivre est soumis dans un souci de servir l'ensemble de notre église et notamment les délégations qui se réuniront en février 2019. Il est soumis dans le contexte d'une église mondiale qui s'étend sur quatre continents, dans les quatre langues officielles de l'église, et pour essayer de partager des documents qui tiennent compte de cette réalité. Ce rapport est le fruit du travail de la Commission pour une voie à suivre et il est directement partagé avec la séance extraordinaire de la Conférence Générale.

## Historique du Rapport de la Commission pour une Voie à Suivre

Depuis sa création, la Commission pour une voie à suivre et le Conseil des évêques ont compris que la Commission faisait son travail dans l'intérêt du Conseil des évêques et que celui-ci adresserait un rapport et des propositions de loi à la séance extraordinaire de la Conférence Générale en 2019. C'était l'interprétation du langage simple de l'offrande d'une Voie à suivre, approuvée à Portland lors de la Conférence Générale de 2016 au cours de laquelle la Commission a effectué son travail.

Le 25 mai 2018, à l'issue de la dernière réunion de la Commission pour une voie à suivre, le Conseil judiciaire a fait savoir sa décision (Décision 1360) indiquant que la Commission devra soumettre son rapport ainsi que ses propositions de loi directement à la Conférence Générale. Pour mieux servir l'église, la Commission a révisé son rapport afin de refléter ce changement et d'apprécier le travail effectué par la Commission.

Cette initiative a donné à la Commission l'occasion de réfléchir sur son objet. La Commission est un groupe de trente-deux personnes constitué pour aider l'église à trouver une voie à suivre. L'objet de la Commission était d'empêcher la pensée unique parmi ses propres membres ou de concevoir la structure que l'église prendra à l'avenir. Son objet a été d'aider le Conseil des évêques et la Conférence Générale à effectuer ce travail de prise de décision. Ainsi, ce que l'église verra dans le rapport ne suggère à aucun moment que les membres de la Commission étaient parfaitement d'accord avec tout ce que contient le rapport. Malgré d'éventuels désaccords sur certains contenus du rapport, les membres de la Commission ont toujours été d'accord pour que le travail continue dans l'intérêt de l'ensemble de l'église. Les membres de la Commission ont pris des engagements les uns à l'égard des autres, et demeurent optimistes au sujet du travail continu de Dieu par l'entremise de l'Église Méthodiste Unie.

En lisant le rapport, veuillez noter les endroits où le travail a été effectué par la Commission et où des informations additionnelles ont été ajoutées grâce au travail effectué par le Conseil des évêques ou par un autre sous-groupe d'évêques.

## Le Contexte Historique

L'année 2018 marque le 50e anniversaire de l'Église Méthodiste Unie. Nous nous souvenons de la création de l'Église Méthodiste Unie en 1968, qui va elle-même avec les péripéties de la Juridiction centrale aux États-Unis, et de l'Église Évangélique des Frères Unis. En 1972, les dispositions actuelles au sujet de la sexualité humaine ont été ajoutées à notre *Règlement de l'Église*. Le mal croissant que l'on se fait les uns aux autres, et l'impasse toujours plus profonde liés à la sexualité humaine et à l'unité de l'église ont provoqué une séance extraordinaire de la Conférence Générale qui recevra ce rapport ainsi que d'autres questions conformément à l'appel du conseil des évêques pour la tenue de cette séance extraordinaire.

## Idées Fondatrices Clés

### Nos principes de base communs

Les Symboles des apôtres et de Nicée ; les articles de religion et de confession de foi ; les règles générales ; les cantiques de Wesley ; l'alliance disciplinée avec les Écritures ; les œuvres de piété, de grâce, et de justice ; les sacrements de baptême et l'eucharistie ; la responsabilité et le soutien aux petits groupes (réunions de classe et de groupe) ; un mode de vie connexionnel qui comprend la surintendance de l'Église, la moibilité et l'organisation de conférences. À partir de « Merveille, Amour et Adoration », trois concepts : l'amour salvateur de Dieu est destiné à tout le monde ; l'amour salvateur de Dieu transforme ; et l'amour salvateur de Dieu rapproche.

### Le besoin d'espace et de séparation

Idée selon laquelle les Méthodistes unis ont fait beaucoup de mal les uns aux autres, et/ou qu'il existe des différences théologiques irréconciliables, et que cette situation nécessite l'institution d'espaces plus distincts entre les circonscriptions dans notre église et peut-être la séparation de certains segments de notre église les uns des autres, principalement sur la base de valeurs.

### Centralisation et Dé-Centralisation

Fondées sur les concepts d'« Unité connexionnelle et liberté locale » (*Règlement de l'Église*, ¶ 125). La centralisa-

tion et la dé-centralisation ont chacune des avantages et des inconvénients. L'avantage de la centralisation est l'ordre et la clarté ; son inconvénient peut être la stagnation et la dissimulation. L'avantage de la dé-centralisation est la liberté et la contextualisation ; son inconvénient peut être le chaos et la confusion. Une question clé liée aux notions de centralisation et de dé-centralisation est de savoir vers quelle option notre situation missionnaire actuelle nous appelle à nous tourner.

### **Valeurs traditionnalistes, contextuelles, et progressistes**

Les traditionnalistes valorisent le mariage entre un homme et une femme, et l'activité sexuelle au sein de cette relation. Les traditionnalistes recherchent également une plus grande responsabilité à chaque niveau de l'église. Les contextualistes veulent traduire l'évangile au sein des différents milieux où Dieu nous place. Ils considèrent cette attitude comme un appel missiologique, et croient que le travail de l'église peut être adapté dans une église mondiale. Les progressistes encouragent l'intégration complète de toutes les personnes dans la vie de l'église, à chaque niveau, y compris la communauté LGBTQ. Ils pensent également que l'église peut célébrer les mariages homosexuels.

### **Apprendre à être une église mondiale**

La prise de conscience, notamment parmi les Méthodistes unis aux États-Unis, que nous aspirons à comprendre et à vivre à partir de notre nature mondiale. Il s'agit d'un voyage d'écoute, d'humilité et de traversée des frontières géographiques, linguistiques, et culturelles pour comprendre comment la foi et la culture structurent les conversations autour de l'identité et de la pratique LGBTQ et de l'unité de l'église. Au fur et à mesure que la conversation mûrit, elle sera moins dominée par les habitudes coloniales du passé et du présent.

### **Définitions de l'unité**

Notre unité se trouve en Jésus Christ : Un Seigneur, un Esprit, une Foi, et un Baptême. Jésus prie pour cette unité et cette unité est rendue visible en son corps, l'église. Notre unité peut être invisible dans de nouvelles formes et de nouvelles structures. Le chemin vers une plus grande unité est un chemin qui est entrepris en coordination avec le travail sur le *Règlement Général de l'Église*. Lorsque nous ne pouvons pas vivre dans l'unité avec les autres, notre témoignage est compromis et nous nous faisons du mal mutuellement.

### **Maximisation de la mission et distinction entre mission publique et mission privée**

Nous existons en tant qu'église sur quatre continents, sous la croix et la flamme. Maximiser la mission c'est remplir la Grande Commission et le Grand Commandement dans autant d'endroits que possible au monde. La mission publique est notre objectif proclamé, « faire des disciples de Jésus Christ pour la transformation du monde » (*Règlement de l'Église*, ¶ 120). Par-

fois cette mission peut entrer en contradiction avec notre mission privée qui parfois accorde plus de valeur à la satisfaction des groupes constitutifs déjà présents au sein de notre église.

### **L'anatomie de la paix et notre façon d'être les uns avec les autres**

Les dispositions de notre cœur envers une autre personne conditionnent énormément les résultats. Si nous avons un cœur de paix, nous percevons l'autre comme une personne, avec de nombreux besoins, de nombreuses espérances, et de nombreux dons. Si nous avons un cœur de guerre, nous percevons l'autre comme un objet ou un obstacle à nos propres désirs et nos propres visions. En outre, un cœur en guerre exagère les différences entre les personnes en vue de préparer la guerre contre elles. Il s'agit d'une prophétie auto-accomplice. Et lorsque des personnes (ou des groupes) sont en guerre les uns avec les autres, ils intensifient le conflit qui les oppose pour se justifier, et peuvent entrer en connivence les uns avec les autres au profit des intérêts de leur propre groupe. La Commission a œuvré avec diligence afin de nous conditionner continuellement à avoir des cœurs de paix. Ce travail essentiel nous a donné la capacité de dépasser nos positions et de rechercher et découvrir nos intérêts communs en ce qui concerne notre foi, nos conceptions bibliques, notre amour pour l'Église Méthodiste Unie, et notre mission du Christ qui est de toucher le monde avec le pouvoir transformateur de Dieu.

### **Nous frayer notre Voie à suivre par la prière, dans les réunions du Conseil et dans les Conférences annuelles**

La prière a été au cœur du processus de la Voie à suivre depuis mai 2016. Nous avons passé du temps à prier profondément et en de nombreuses langues au cours de réunions de la Commission et de réunions du Conseil. Les Conférences annuelles ont mis l'accent sur la prière et elles ont appelé à la prière. Et alors que nous nous rapprochons de l'événement spécial qu'est la Conférence Générale, il est demandé à nos membres à travers le monde de prier chaque jour de 2h23mn à 2h26mn de l'après-midi, chiffres qui correspondent aux dates du 23 au 26 février 2019.

### **Comment la Commission a Travillé**

La Commission pour une voie à suivre (COWF, Commission on a Way Forward) s'est réunie dans les locaux des Méthodistes Unis et dans les églises locales, témoignant ainsi de notre connexion et exprimant notre sens de l'intendance. La COWF a ensuite cherché à s'aligner sur la mission, la vision, et la dimension données par le Conseil des évêques. Les membres ont rédigé une convention qui pourrait guider leurs discours et leurs actions au cours des réunions et en dehors de celles-ci. Au fil du temps, les programmes ont porté sur le partage des témoignages de foi, l'étude de plusieurs livres bibliques, notamment Galatiens, 1 Corinthiens, et l'Évangile selon Saint Jean, et le temps des prières d'intercession mutuelles.

La Commission a écouté les voix extérieures, parmi lesquelles celles de Erin Hawkins, Dawn Hare, Russell Richey, David Scott, des évêques Woodie White et Scott Jones. La COWF a travaillé dans un esprit de collaboration avec les autres comités et conseils de l'église ; par exemple deux colloques ont été organisés en partenariat avec l'Agence générale pour la formation supérieure et le ministère (GBHEM), l'un sur la sexualité humaine et un second sur la mission aux États-Unis. Les membres de la COWF et du Comité sur la foi et l'ordre se sont réunis pour rédiger le cadre théologique. Les membres de la COWF se sont réunis avec le personnel de l'Agence générale pour la mission mondiale (GBGM) pour rédiger le cadre missionnaire. Et la COWF a eu une conversation continue avec la direction de Wespath. L'une de nos réunions s'est tenue à Berlin en Allemagne, et la Commission en a beaucoup profité en ayant des échanges en dehors des États-Unis puisque l'objectif du travail de la Commission était de considérer le contexte mondial de l'Église Méthodiste Unie au cours de son travail.

La COWF a également collecté des données des électeurs et des parties prenantes dans toute la connexion. Les membres de la Commission ainsi que les modérateurs ont parlé et écouté dans la plupart des écoles théologiques des États-Unis et à l'Université d'Afrique. Des dialogues ont eu lieu avec des groupes du renouveau et de plaidoyer ainsi qu'avec les membres du clergé et les laïcs des conférences annuelles. Une plateforme électronique a permis aux membres de voir les rapports issus du monde entier qui exprimaient les convictions des Méthodistes Unis.

La COWF a présenté un rapport provisoire au Conseil des évêques en novembre 2017, et sur la base de ce retour d'information, l'a présenté encore en février 2018. Un rapport final a été remis au COB en mai 2018.

## Historique du Travail de la Commission pour une Voie à Suivre

Les délégués à la Conférence Générale de mai 2016 à Portland ont voté pour approuver la demande du Conseil des évêques de prendre une « pause prière » et de constituer une commission pour explorer les options qui permettent de conserver et de renforcer l'unité de l'église. En juillet 2016, le comité exécutif du Conseil des évêques s'est réuni à Chicago pour identifier la mission, la vision, et la dimension du travail et a choisi trois modérateurs.

Les évêques ont proposé et choisi 32 membres pour servir dans la Commission, en privilégiant la diversité qui représente notre église mondiale. Au sein de la Commission il y a des personnes issues de neuf pays ayant une variété de perspectives théologiques. La Commission est constituée d'un tiers de laïcs, un tiers de membres du clergé, et un tiers d'évêques et comprend des jeunes, des homosexuels, des professeurs, des administrateurs, des pasteurs, des ministres de jeunes, des ministres sur le campus, des responsables laïcs, des pasteurs de grandes églises, et des personnes qui s'identifient avec des groupes de renouveau et de plaidoyer. Elle comprend

des Coréens, des Hispaniques, des Africains Américains, des Philippins, des Européens, et des Africains.

L'essentiel du travail préliminaire a consisté à bâtir la confiance et une communauté intentionnelle au sein d'un groupe de personnes qui avaient de bonnes raisons de ne pas se faire confiance. Au cœur du travail de construction d'une relation se trouvait le livre *The Anatomy of Peace* (*L'anatomie de la paix*) de Arbinger Institute, qui parle de la manière dont nous vivons avec un cœur en guerre, percevant les autres comme des obstacles ou des véhicules pour ce que nous voulons, ou avec un cœur en paix, percevant les autres comme des personnes. Un cœur en guerre exagère nos différences. Un cœur en paix perçoit ce que nous avons en commun. La Commission a rédigé une importante convention mutuelle et à la fin de la première réunion, a remis à chacun l'invitation à se retirer, avec honneur. Les membres de la Commission se sont consacrés à chercher une voie à suivre plutôt qu'à représenter des groupes ou des circonscriptions. La pratique de la Commission qui consiste à faire valoir différentes perceptions et interprétations théologiques de l'écriture constitue un modèle du type de ministère que nous sommes appelés et habilités par Dieu à effectuer. Cette ouverture nous a amenés à découvrir les intérêts derrière les différentes positions, et a ouvert de multiples possibilités sur la manière dont l'église peut continuer à effectuer le ministère du Christ en unité et dans la diversité.

La Commission a passé beaucoup de temps à écouter l'église grâce à un cadre ouvert à la réception de documents, d'idées, et de témoignages. La Commission a reçu et traité des retours d'information de conseils et d'agences, d'églises locales, de conférences annuelles, de personnes individuelles laïques et de membres du clergé, de candidats au ministère, et d'étudiants séminaristes. Des conversations ont eu lieu avec des personnes individuelles et des groupes d'intérêts dans le monde entier. De nombreux membres de la commission se sont en outre adressé à de nombreux groupes dans toute la connexion.

La Commission s'est réunie neuf fois en dix-sept mois. La Commission a étudié la large variété de pétitions présentées sous forme de lois aux Conférences générales précédentes en ce qui concerne la sexualité humaine et a examiné la façon dont les autres communautés et confessions de foi répondent ou ont répondu à la question de l'inclusion des personnes LGBTQ. Au cours de ces activités, les membres de la Commission ont travaillé sur des modèles d'une voie à suivre. La Commission a soumis au Conseil des évêques un rapport provisoire étendu en novembre 2017 comportant trois croquis : l'un qui présentait la responsabilité dans le contexte des dispositions actuelles du *Règlement de l'Église*, l'autre qui portait sur le retrait des dispositions restrictives et la valorisation de la contextualité et la protection des diverses perspectives, et un autre encore qui a re-imaginé l'église en tant qu'une structure unifiée avec de multiples branches. Ces modèles présentaient trois valeurs essentielles : la mission, l'espace, et l'unité. Comment un modèle peut-il maximiser le témoignage wesleyen ? De combien d'espace avons-nous besoin ? Quel degré d'unité est-il possible d'atteindre ?

La Commission a examiné très attentivement l'impact de chacun des modèles sur l'église mondiale avec ses conférences à l'intérieur et à l'extérieur des États-Unis. La Commission a échangé sur la façon d'utiliser prudemment un langage qui permette aux diverses régions de l'église de faire ce qui est convenable pour elles en vue de remplir la mission de faire des disciples.

Avec les contributions incessantes des évêques et des circonscriptions qui entourent l'église, la Commission a amélioré et adapté les modèles, et présente ce rapport à la séance extraordinaire de la Conférence Générale. Le travail futur se fera avec les délégations pour créer une culture qui écouterait Dieu, recevra le rapport, et effectuera ce travail avec un cœur de paix et non un cœur de guerre.

## Les Membres de la Commission Pour Une Voie à Suivre

*Remarque :* Les noms des membres de la Commission sont listés sans titre. Il est vrai que les membres de la Commission respectent et apprécient les titres ainsi que les grades académiques, mais nous nous sommes le plus souvent adressés les uns aux autres par le prénom, faisant ainsi preuve d'une humilité avérée lors de l'accomplissement de notre tâche commune.

Jorge Acevedo  
Brian Adkins  
Jacques Akasa Umembudi  
Tom Berlin  
Matt Berryman  
Helen Cunanan  
David Field  
Grant Hagiya  
Hortense Aka Dago-Akribi  
Scott Johnson  
Jessica LaGrone  
Thomas Lambrecht  
Myungrae Kim Lee  
Julie Hager Love  
Mazvita Machinga  
Patricia Miller

Mande Guy Muyombo  
Eben Nhiwatiwa  
Dave Nuckols  
Casey Langley Orr  
Gregory Palmer  
Donna Pritchard  
Tom Salsgiver  
Robert Schnase  
Jasmine Rose Smothers  
Leah Taylor  
Peter Torio  
Debra Wallace-Padgett  
Rosemarie Wenner  
Alice Williams  
John Wesley Yohanna  
Alfiado S. Zunguza

### Modérateurs de la Commission pour une voie à suivre :

David K. Yemba, Ken Carter, et Sandra Steiner Ball

## Mission, Vision, et Dimension

### Mission

La Commission réunira les personnes profondément acquises à l'orientation ou aux orientations future(s) de l'Église Méthodiste Unie, avec une ouverture au développement de nouvelles relations mutuelles et à l'exploration de l'orientation ou des orientations future(s) de notre confession sous la

direction de la Conférence Générale et des actions des conférences annuelle, juridictionnelle, et centrale ultérieures. Nous nourrissons un profond espoir et avons confiance au Dieu trinitaire, et pourtant nous reconnaissons que nous faisons ce travail dans un climat de scepticisme et de méfiance, d'un point de vue humain. Nous sommes une connexion, et nous admettons que notre communion est éprouvée ; pourtant, beaucoup de missions de transformation dans notre monde sont le fruit de notre collaboration. Les questions de sexualité humaine et d'unité sont des questions présentées pour une conversation plus profonde qui dévoile différentes façons d'interpréter l'Écriture et la tradition théologique. Le travail vise à éclairer les échanges dans l'ensemble de l'église et à permettre au Conseil des évêques dans son service à la prochaine Conférence Générale de trouver une voie à suivre.

### Vision

La Commission concevra une voie permettant d'être une église qui maximise la présence d'un témoin méthodiste uni à autant d'endroits dans le monde que possible, qui permette une différenciation aussi contextuelle que possible, et qui concilie une approche à différentes compréhensions théologiques de la sexualité humaine avec un désir d'autant d'unité que possible. Cette unité ne sera pas fondée sur nos conceptions de la sexualité humaine, mais sur notre affirmation du Dieu trinitaire qui nous appelle à être un peuple rempli de grâce et saint dans la tradition wesleyenne.

### Dimension

Nous devons être ouverts à de nouvelles façons d'incarner l'unité qui nous portent au-delà de l'impasse et du cycle d'action et de réaction autour du ministère et de la sexualité humaine où nous nous trouvons. Par conséquent, nous devons envisager de nouvelles façons d'être en relation par-delà les cultures et les juridictions, dans nos compréhensions de l'épiscopat, dans les définitions contextuelles de l'autonomie pour les conférences annuelles, et dans la conception et l'objet de l'affectation. Dans la réflexion sur les deux questions d'unité et de sexualité humaine, nous remplirons notre mission en considérant « de nouvelles formes et structures » de relations et grâce à l'« examen complet et la révision possible » des paragraphes correspondants du *Règlement de l'Église*. Nous donnerons de la considération à davantage de liberté et de flexibilité dans une Église Méthodiste Unie future qui redéfinira notre connexionnalité actuelle, qui montre des signes de fissures. Si nous ignorons ce travail, une fracture va survenir d'une façon plus aléatoire et même intéressée au sein de l'église. Si nous faisons ce travail uniquement pour satisfaire nos préférences et notre intérêt personnel, nous n'arriverons pas à placer toute notre confiance dans l'amour sincère et la fidélité de Dieu. Si nous faisons ce travail avec un esprit d'abandon complet à l'imagination illimitée de Dieu et dans le but de son royaume, nous serons bénis au-delà de notre imagination humaine lim-

itée. Dieu demeure Dieu ; Dieu est avec nous ; Dieu ne nous abandonnera jamais. À Dieu soit la gloire !

## Cadre Théologique

*Remarque :* Le cadre théologique a été développé par une équipe qui comprend les membres de la Commission et du Comité sur la foi et l'ordre. Il a été approuvé par la Commission pour une voie à suivre lors de leur réunion de janvier 2018 et édité après la réunion du conseil des évêques.

### ***Une Église œcuménique [Actes 2 ; Jean 3 ; Genèses 1 ; 3]***

Les Méthodistes Unis font partie du grand consensus œcuménique exprimé dans les croyances historiques de la foi chrétienne : affirmations au sujet de la trinité de Dieu, de la personne et de l'œuvre de Jésus Christ, et du ministère source de vie de l'Esprit Saint, et qui comprennent les marques de l'église qui demeurent devant nous comme don et tâche—une, sainte, catholique, et apostolique. L'église est une communauté de personnes transformées par la grâce de Dieu en Jésus Christ de façon que leur vie personnelle et communautaire soit teintée de sainteté par la démonstration de leur amour pour Dieu et leurs frères humains. Nous partageons avec les Chrétiens dans de nombreuses communions, en Orient et en Occident, protestants et catholiques, un engagement au rôle central de l'écriture dans la formation et le maintien de l'église en doctrine et en pratique. Nous proclamons l'œuvre gracieuse de Dieu dans la création, et la réalité de l'image de Dieu dans chaque être humain, ternie par le péché et l'aliénation par rapport à Dieu, mais jamais complètement effacée.

### ***Grâce et Sainteté [Romains 5 ; Marc 12]***

En tant que Wesleyens, nous sommes héritiers d'un don particulier de grâce, qui est le pardon de Dieu et l'habilitation de Dieu dans tout le voyage du salut. Nous croyons en l'universalité de l'appel à la repentance et au retour à Dieu qui est notre vie, et en la réalisation universelle de l'Esprit de Dieu qui donne la liberté et le pouvoir de répondre à cet appel. Nous affirmons l'offre gratuite de l'amour qui pardonne de manière inconditionnelle, ainsi que la détermination divine de transformer et de réclamer en tant que créatures de Dieu, avec les communautés et les institutions qu'elles habitent. Nous comprenons que le but du salut est la sainteté, comprise fondamentalement comme la perfection dans l'amour envers Dieu et le prochain, à rechercher dans cette vie et à parfaire dans celle à venir.

### ***Connexion et Mission [Philippiens 2 ; Matthieu 28]***

En tant que fruit de notre histoire comme mouvement, nous affirmons la forme communautaire et connectée de la vie de l'église, et témoignons du caractère social et relationnel de la

croissance dans la sainteté grâce au soutien mutuel et à l'encadrement mutuel. Nous élevons le caractère central de la pratique du moyen de grâce en tant que nature essentielle de la formation des laïcs, qui nous appelle à cultiver la confiance au salut toujours dans l'œuvre et le pouvoir du Saint Esprit. Et finalement, nous comprenons que l'église est appelée à exister pour le bien du monde, à répandre la bonne nouvelle de la miséricorde de Dieu en Jésus Christ et à être un signe de l'intention de Dieu pour la paix, la justice, et la prospérité pour l'ensemble de la création. L'église incarne la mission de Dieu pour le monde en faisant des disciples de Jésus Christ pour la transformation du monde, et est appelée à exister pour le bien du monde.

### ***Une humilité reconnue [1 Corinthiens 12–14]***

Nous commençons par la reconnaissance de ce que nos membres ont un large éventail d'avis en ce qui concerne les relations homosexuelles et entretiennent ces avis sur la base de croyances sincèrement ancrées. Ils sont convaincus des positions morales qu'ils soutiennent, et cherchent à être fidèles à ce qu'ils considèrent comme la vérité que Dieu appelle l'église à soutenir. Il reste que leurs positions sur cette question sont clairement différentes, et dans certains cas inconciliables. Nous prions afin que l'exagération de nos différences ne nous divise point. Nous reconnaissons également et réaffirmons qu'en tant que Méthodistes Unis, nous avons en commun de nombreux autres engagements théologiques fondamentaux, lesquels nous lient ensemble malgré nos réelles différences. Ils ont également des implications sur la façon dont comprenons et exprimons nos désaccords, et pour ce que nous en faisons. Par conséquent, nous cherchons à défendre une position que nous avons appelée humilité de conviction. Il s'agit d'une attitude qui associe l'honnêteté au sujet des convictions différentes qui nous divisent avec l'humilité au sujet de la façon dont chacune des positions peut s'attendre à être corrigée. Cela implique aussi une repentance humble pour toutes les façons dont nous avons parlé et agi en tant que des gens qui cherchent à gagner une bataille plutôt qu'en tant que des gens appelés à discerner ensemble la forme de la fidélité. Dans cet esprit, nous souhaitons élever les engagements essentiels communs qui définissent le mouvement wesleyen, et fondent notre recherche de la sagesse et de la sainteté.

Nous demeurons persuadés que l'utilité de l'église et son témoignage à un monde fracturé sont renforcés par notre volonté de demeurer en relation avec ceux qui partagent nos engagements fondamentaux à l'écriture et nos fondements doctrinaux, et dont les positions de fidélité à cet effet diffèrent pourtant des nôtres.

## Cadre Missionnaire

*Remarque :* Le cadre missionnaire a été rédigé par les membres de la Commission en consultation avec un missionnaire wesleyen. Il a été approuvé par la Commission pour

une voie à suivre lors de leur réunion de janvier 2018 et éditée après la réunion du conseil des évêques.

### ***Unité Dans la Mission***

Au moment où l'Eglise cherche une voie à suivre, nous croyons que notre mission nous unifie aussi bien en tant que mouvement qu'en tant qu'église :

- La mission de l'Église Méthodiste Unie consiste à faire des disciples de Jésus pour la transformation du monde. Cette mission commence avec et appartient à Dieu. L'église et les humains ne sont pas propriétaires de la mission et ne la contrôlent pas. La mission de Dieu réconcilie les personnes avec Celui-ci ainsi qu'entre elles grâce à la vie, la mort, et la résurrection de Jésus Christ, soigne la fragilité des personnes et du monde, et restaure les personnes et le monde dans la plénitude intentionnelle de Dieu pour la création.
- L'église existe pour amener les personnes à la connaissance salvatrice de Dieu par Christ, faire et développer des disciples chrétiens, vénérer le Dieu trinitaire, et prendre part à la mission de Dieu dans le monde. L'église doit être en mission pour être complètement l'église. La mission est une responsabilité commune des laïcs et du clergé.
- La mission est incarnée. La mission de Dieu s'accomplit toujours en des moments et à des endroits particuliers. Ainsi, elle semble différente dans différents contextes. Elle se déroule grâce à des cultures, des systèmes sociaux, des sentiments identitaires, de personnes même lorsqu'elle cherche à les réconcilier, guérir, et réadmettre.
- La mission va au-delà de l'activité d'un groupe particulier de chrétiens. Tous les chrétiens, partout, participent à la mission de Dieu. Toutes les personnes, partout, notamment tous les chrétiens, ont besoin de la mission de réconciliation, de guérison, et de réadmission de Dieu.
- Bien que tous les Méthodistes Unis participent à la mission de l'église, ils n'y participent pas tous de la même façon. Le Saint Esprit accorde des dons et des passions différents pour la mission. Par tradition, les Méthodistes Unis possèdent des dons et des passions différents tan-

dis que nos sous-groupes ainsi que nos membres possèdent également des dons et des passions différents. Sur le plan historique, nous avons été organisés pour soutenir la mission en tous lieux et dans tous les contextes.

### ***Être Unis Dans la Mission Suppose :***

- Fidélité. Nous continuerons à pratiquer un ministère de partage, l'organisation de conférences, le ministère itinérant, et la surintendance générale de l'Église, non pas pour eux-mêmes, mais pour rester fidèles à la mission de Dieu.
- Humilité. Nous pratiquerons notre fidélité avec humilité, sachant que notre compréhension de la mission de Dieu est toujours partielle.
- Contextualité. Nous pratiquerons nos diverses façons méthodistes unies d'être une église de manières différentes dans différents contextes, même en cherchant à être d'accord sur leur sens.
- Créativité. Nous expérimenterons de nouvelles formes de mission et de politique pour soutenir l'engagement missionnaire avec des contextes toujours changeants.
- Flexibilité. Nous serons flexibles dans la manière de comprendre et de pratiquer le fait d'être une église pour soutenir les expériences créatives dans le Méthodisme uni.
- Mutualité. Nous reconnaîtrons toutes les adaptations contextuelles et les expressions créatives en tant qu'expressions valides du Méthodisme uni. Aucune expression n'est normative pour toutes les autres.
- Générosité. Nous nous encouragerons mutuellement dans l'utilisation généreuse de nos dons et passions distincts pour la mission de Dieu.

Nous prions afin que ces principes puissent nous guider dans une voie à suivre qui conduise à une plus profonde formation des disciples de Jésus Christ, à un service plus fidèle dans la transformation du monde, et à une pratique plus unie d'être l'église de Jésus Christ, envoyé par Dieu et habilité par le Saint Esprit en mission pour le monde entier.

Amen.

## Une Conversation au sein de la Commission pour une Voie à Suivre Le Plan d'une Église Unique

**Le Plan d'une église unique donne aux églises la liberté dont elles ont besoin de maximiser la présence d'un témoignage Méthodiste uni à autant d'endroits dans le monde que possible.**

**Les modifications aux paragraphes adaptables dans le Règlement de l'Église s'appliquent uniquement aux Conférences juridictionnelles des États-Unis. Les conférences centrales, grâce au travail du Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale, auront le pouvoir de retenir les dispositions actuelles en ce qui concerne les délits du clergé passibles de poursuites et les questions d'ordination liées à l'homosexualité qui se trouvent dans *Le Règlement de l'Église, 2016* ou d'adopter la formulation dans ces paragraphes qui sert mieux leurs contextes missionnaires.**

### Synthèse du Plan

Le Plan d'une église unique prévoit une unité généreuse qui donne aux conférences, aux églises et aux pasteurs la flexibilité de toucher exclusivement leur contexte missionnaire sans trahir la nature connexionnelle de l'Église Méthodiste Unie. Dans le Plan d'une église unique, aucune conférence annuelle, aucun évêque, aucune congrégation ou aucun pasteur n'est obligé(e) d'agir contrairement à ses convictions. Le plan conserve la structure dirigeante de l'Église Méthodiste Unie, notamment le Conseil des évêques, la Conférence Générale et les conférences annuelles en tant qu'une organisation et une église. Il offre une plus grande liberté à beaucoup de ceux qui désirent changer mais ne veulent pas violer le *Règlement de l'Église*. Le vote est réduit au minimum sauf là où il s'avère utile. Il n'existe aucun mandat qui requiert que les églises locales, les conférences locales ou les pasteurs locaux participent à un vote qui divise, segmente ou sépare. L'Église Méthodiste Unie demeure en connexion, maintenant l'unité de la mission sans uniformité de pratique. Le plan est ouvert aux traditionalistes afin qu'ils continuent à offrir le ministère comme par le passé ; il est ouvert aux progressistes pour exercer librement un ministère plus complet avec les personnes LGBTQ ; et il est ouvert à tous les Méthodistes Unis pour continuer à coexister sans interrompre leurs ministères. En outre, ce plan crée de l'espace pour les conférences annuelles dans diverses parties du monde pour pratiquer le ministère selon leurs contextes nationaux ou régionaux avec l'autonomie connexionnelle des parties adaptables du *Règlement de l'Église*.

Le Plan d'une église unique retire les dispositions du *Règlement de l'Église* utilisé aux États-Unis qui interdisent aux pasteurs et aux églises de célébrer les mariages de personnes de même sexe et aux conférences annuelles d'ordonner des per-

sonnes qui avouent pratiquer l'homosexualité. Il ajoute des dispositions qui protègent intentionnellement la liberté religieuse des pasteurs et des églises qui choisissent de ne pas célébrer ou accueillir les mariages de personnes de même sexe ainsi que celle des Commissions des ministères et des évêques qui choisissent de ne pas donner compétence ou ordonner les personnes qui avouent pratiquer l'homosexualité. Les conférences centrales peuvent adapter des parties du *Règlement de l'Église* pour leurs propres pratiques contextuelles, et ne sont pas liées par les décisions prises dans les conférences juridictionnelles. Ce plan donne aux Méthodistes Unis la possibilité de tenir compte de leurs contextes missionnaires de différentes façons.

Le Plan met fin à la menace de procès au sein de l'église pour les mariages de personnes homosexuelles. Les Commissions des ministères ont déjà l'autorité de savoir qui habiliter. Les églises locales ont déjà l'autorité d'établir les règles du mariage. Les pasteurs savent déjà qui ils marieront et qui ils ne marieront pas. Certaines conférences annuelles et les Commissions des ministères associées peuvent adopter de nouvelles pratiques, mais aucune conférence annuelle ne doit faire d'autres choix ou modifier les pratiques actuelles, à moins qu'elles désirent le faire. Les institutions, fondations, universités, agences, et Conseils généraux méthodistes unis continueront à offrir leurs ministères sans interruption importante ou conseil juridique coûteux liés à leurs chartes ou articles constitutifs. Wespath pourra continuer à offrir ses services sans interruption.

Le Plan d'une église unique demande également au Conseil général finances et administration (GCFA) de trouver les moyens en accord avec le *Règlement de l'Église* pour assurer que chaque conférence ou zone juridictionnelle prenne en charge les frais de son propre responsable épiscopal et de ses bureaux. Tous les évêques de conférences juridictionnelles percevront le même salaire, mais la zone où l'évêque est affecté fournira, par un procédé développé par le GCFA, le financement conformément à la façon dont les indemnités de logement sont actuellement gérées. Ce plan prolonge notre Fonds épiscopal historique destiné à aider à soutenir les évêques de la conférence centrale, et à remplir nos engagements œcuméniques. Les conférences centrales ne sont pas affectées. Les évêques de la conférence centrale et les services épiscopaux continueront d'être couverts par l'actuel fonds épiscopal de l'église générale.

### Les fondements théologiques et bibliques

Le travail de la Commission pour une voie à suivre est de nature missionnaire. Ce travail est fait avec un désir de voir l'église faire des disciples de Jésus-Christ pour la transforma-

tion du monde. L'église accomplit sa mission non au centre de sa vie institutionnelle, mais au bord, dans les marges où l'église engage le monde dans une variété de contextes. Le rôle des responsables dans l'église, c'est d'attirer l'attention de l'église vers les marges. C'est dans ces marges que les personnes qui appartiennent à l'église engagent d'autres personnes au-delà de l'église par la mission évangéliste de l'église, en les invitant à la vie spirituelle. C'est dans les marges que nous offrons nos ministères de miséricorde, de service et de justice pour alléger la souffrance, rechercher la paix et réconcilier les gens. Le rôle des responsables de l'église, c'est de diriger l'attention de l'église vers ces contextes, et par conséquent, vers la mission.

L'apôtre Paul parle de la complexité de cette tâche lorsqu'il écrit : « Avec les Juifs, j'ai été comme Juif, afin de gagner les Juifs ; avec ceux qui sont sous la loi, comme sous la loi (quoique je ne sois pas moi-même sous la loi), afin de gagner ceux qui sont sous la loi ; avec ceux qui sont sans loi, comme sans loi (quoique je ne sois pas sans la loi de Dieu, étant sous la loi de Christ), afin de gagner ceux qui sont sans loi. J'ai été faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns. Je fais tout à cause de l'Évangile, afin d'y avoir part » (1 Corinthiens 9:20-23 NEG 1979).

Le Plan d'une église unique reconnaît que les pratiques parmi les églises dynamiques ont besoin d'espace pour fleurir en fonction de leur champ de mission, et l'identification incarnationnelle nécessaire avec ceux que nous voulons servir. La variété de réponses à la question « Qui est mon prochain ? » détermine comment les pratiques seront différentes d'un contexte à l'autre.

La Commission entend un désir de la part des traditionalistes ainsi que des progressistes d'avoir plus d'espace. Plus d'espace signifie une plus grande distance structurelle pour les personnes qui pratiquent le ministère différemment ou plus d'autonomie pour adapter les pratiques à un contexte qui ne serait peut-être pas exigé ailleurs. Les traditionalistes ne veulent pas être obligés de participer aux mariages de personnes de même sexe, à l'ordination des personnes LGBTQ, ou au soutien financier d'un évêque dans un mariage homosexuel. Les progressistes veulent de l'espace pour exercer des ministères librement qui comprennent le mariage de personnes de même sexe, l'ordination des personnes homosexuelles, et le mariage de pasteurs de même sexe. Les Méthodistes Unis dans les conférences centrales veulent de l'espace pour façonnner des conversations au sujet de la sexualité selon leur contexte national et sans reproduire toutes sortes de pratiques qui façonnent les églises aux États-Unis. D'autres Méthodistes Unis veulent donner de l'espace aussi généreusement que possible sans compromettre l'identité fondamentale et la mission.

Ce désir d'espace est à la fois un désir pour la contextualisation nécessaire pour la vitalité missionnaire et un défi à l'unité de l'église. Trop d'espace met au défi l'unité de l'église en risquant de séparer davantage notre connexion. Peu ou pas

d'espace nous mènera à renforcer l'uniformité d'une manière susceptible de continuer notre impasse. Le Plan d'une église unique repose sur la croyance qu'il est possible de vivre avec plus d'espace tout en se focalisant sur notre mission commune. Le Plan d'une église unique n'a aucun impact sur les conférences en dehors des États-Unis qui sont situées dans des pays où le mariage de personnes de même sexe est illégal ou dont les membres souhaitent que les dispositions actuelles du *Règlement de l'Église* s'appliquent à leur contexte.

Le Plan d'une église unique respecte la perspective des Méthodistes Unis qui croient que notre impasse actuelle concernant le mariage et l'ordination de personnes homosexuelles ne constitue pas une question qui divise l'église. Ces personnes sont profondément convaincues par les paroles de la prière de Jésus pour l'unité dans Jean 17:20-26 et elles s'y engagent. Ici Jésus prie : « afin que tous soient un, comme toi, Père, tu es en moi, et comme je suis en toi, afin qu'eux aussi soient un en nous, pour que le monde croie que tu m'as envoyé » (NEG 1979).

Pendant que certains considèrent que diviser l'Église Méthodiste Unie est une fonction d'une plus grande sainteté et droiture, d'autres le considèrent comme un signe de rupture du corps du Christ. Cette division, de l'avis de certains, est contraire à la volonté de Dieu pour une communauté de croyants qui partagent en commun un héritage, une doctrine, des croyances, et le ministère.

La division arrive également à grands frais. D'un point de vue historique, le désir commun d'alléger les souffrances et de s'attaquer à l'injustice dans le monde a été un foyer d'unité pour notre dénomination diverse. Grâce à l'unité, les Méthodistes Unis de par le monde se donnent la main pour offrir Christ à leurs prochains, construire des écoles pour éduquer les enfants, ouvrir des hôpitaux et les cliniques pour soigner les malades, offrir de la nourriture et de l'aide aux pauvres et aux victimes de catastrophes naturelles, ainsi que d'autres efforts au-delà de toute mesure. Nous comprenons que la souffrance fait partie de la condition humaine. Nous reconnaissons également qu'il existe dans le monde des formes de souffrance qui sont contraires à la volonté de Dieu. Nous croyons que la souffrance cause du mal et que soulager les souffrances fait partie de la mission commune de l'Église Méthodiste Unie, qui nous fait croire que « si un membre [du corps du Christ] souffre, tous les membres souffrent avec lui . . . » (1 Corinthiens 12:26 NEG 1979).

Nous savons qu'il existe des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et allosexuelles (LGBTQ) dans toutes les nations et toutes les cultures du monde, avec des degrés divers d'ouverture, d'acceptation et de liberté. Les personnes LGBTQ sont nos frères et sœurs ; ce sont nos parents, grands-parents, tantes et oncles, ce sont nos voisins et amis. Il y a, et il y a eu, des personnes LGBTQ servant à tous les niveaux de responsabilité dans l'EMU, en tant que laïcs et membres du clergé. Actuellement, ils souffrent parce qu'ils sont incapables de vivre dans l'appel de Dieu sur leur vie à l'ordination ou à la direction laïque.

Les principes sociaux de l'EMU stipulent que toutes les personnes sont des personnes de valeur sacrée. Ceci nous appelle à respecter la dignité humaine de toutes les personnes et nous croyons que c'est l'appel de l'Église de se préoccuper de toutes les formes de souffrance. Nous avons l'obligation sacrée de travailler pour mettre fin à la souffrance partout, afin que tous soient libres. Nous le faisons afin de répondre à notre vocation d'être les mains et les pieds du Christ dans le monde.

Le désir commun de servir ceux qui souffrent et d'éliminer l'injustice est un point de rencontre de la communauté pour l'Église Méthodiste Unie. Au fur et à mesure que nous résolvons ces questions, notre témoignage peut être amplifié dans des lieux de ministère où nous faisons l'expérience d'une détermination commune à mettre fin à la souffrance, qui est éclairée et enrichie par les perspectives et la connaissance de nos différentes cultures.

Les auteurs de « Merveille, Amour et Adoration » écrivent sur les façons inattendues dont Dieu crée la communauté qui sont essentielles pour l'Église Méthodiste Unie.

L'église voit le jour parce que l'Esprit de Dieu nous mène à être une communauté – peut-être avec les personnes auxquelles nous nous attendons le moins à nous associer – comme la matrice même de notre salut. Cette communauté créée par l'Esprit devient le contexte dans lequel nous entrons dans la nouvelle vie que Dieu nous offre, et c'est une communauté qui s'étend constamment alors que ses membres, dans la puissance de l'Esprit, offrent le don de la communauté aux autres, et le reçoivent de même d'eux. Dans ce même Esprit, Wesley et ceux qui lui sont connectés ont dépassé des normes établies du comportement ecclésial, et ont défié l'église, par leur propre exemple, d'adopter pleinement le don de Dieu de la communauté. Ainsi le terme « connexion » a pris de nouvelles résonances de sens, car ce que Wesley appelait « la sainteté sociale » – la croissance dans l'amour et dans d'autres fruits de l'Esprit possible uniquement en communauté – a été réalisée dans de nouveaux situations et contextes. Cette volonté de transgresser les limites imposées par les conventions, les classes et les cultures dans la poursuite du don de la communauté par Dieu, souligne l'historien méthodiste Russell Richey, illumine le caractère essentiellement missionnaire du connexionnalisme. Dès le départ, le connexionnalisme a été au service de la mission, connectant chaque aspect de la vie communautaire Méthodiste – depuis la structure à la politique, à la discipline – à un but « d'évangélisation et de réforme ». . . . « [Il s'agit des moyens de l'Église Méthodiste Unie] de découvrir et de soutenir la mission ; en créant ce lien nous cherchons à comprendre et à vivre notre vie de service ».

Ensemble, ces convictions forment notre compréhension Méthodiste Unie de ce que doit être l'église. La manière dont elles se sont exprimées dans notre récit historique représente en partie notre manière particulière d'être l'église, dans le corps plus grand du Christ. (« Merveille, Amour et Adoration, » lignes 185-206)

Le Plan d'une église unique reconnaît les consciences de nombreuses personnes en laissant le choix aux pasteurs qui désirent célébrer les mariages et aux conférences qui souhaitent ordonner des personnes homosexuelles. Ce modèle offre une protection aux pasteurs et aux conférences qui ne souhaitent pas le faire. Il rappelle à l'église que la question qui se pose est de savoir comment inclure les personnes homosexuelles qui se trouvent déjà parmi nous dans plusieurs contextes, ainsi que celles qui vont connaître Christ par le témoignage à venir de l'Église Méthodiste Unie. Il affirme le clair enseignement de la Bible que la promiscuité, que ce soit parmi des personnes hétérosexuelles ou homosexuelles, est un mode de vie qui éloigne de la bonne santé et de la sainteté. Il rend honneur également à la missiologie de l'Église Méthodiste Unie et permet l'autodétermination des conférences centrales en matière d'ordination et de mariage.

Les pratiques introduites dans l'église primitive ont également porté atteinte à la conscience des disciples de Christ de différentes façons. Dans Romains 14, Paul traite de questions qui concernent la consommation de la viande donnée en sacrifice aux idoles ou de quel jour de la semaine devrait être considéré comme sacré. Bien que la diversité d'opinions au sujet de telles questions à l'époque de Paul semble être sans importance, elle a créé une profonde division dans l'église primitive et était considérée comme essentielle pour les différents groupes de croyants. Les pratiques de certains de ces groupes étaient ancrées dans les Écritures et la tradition du peuple de Dieu à l'époque de Paul, ainsi que les modes de vie qu'ils ont abandonnés lorsqu'ils sont devenus disciples de Christ. Sur ces questions, Paul a exhorté ceux qui étaient à Rome de s'arrêter de juger et de mépriser les uns et les autres au fur et à mesure qu'ils essaient de résoudre les différends dans la communauté. Paul écrit : « Ainsi donc, recherchons ce qui contribue à la paix et à l'édification mutuelle » (Romains 14:19 NEG 1979).

Il y a plus de 60 ans, les Méthodistes Unis se sont tenus à cet avertissement lorsque ses membres ont décidé d'ordonner des femmes malgré les objections de beaucoup qui ne croyaient pas que les Écritures soutenaient cette pratique et n'ont trouvé que peu de soutien en faveur de leur position dans la tradition de l'église. À cette époque, l'église acceptait une nouvelle pratique qui a mené à l'édification mutuelle et au fil du temps, a résisté à la tentation de juger les uns les autres au milieu de désaccords. De tels changements, y compris ceux que nous contemplons maintenant dans le Plan d'une église unique, se forment dans le désir d'être réceptif au mouvement du Saint-Esprit et notre humilité commune devant Dieu. Un pharalien appelé Gamaliel, et dont les paroles ont protégé les apôtres devant Sanhédrin dans Actes 5, fait preuve de ces qualités. Lorsque Pierre et les autres apôtres refusent d'arrêter de prêcher l'évangile à Jérusalem, le haut prêtre et l'organe des anciens d'Israël ont demandé leur mort. Gamaliel a offert une réponse non réactive qui démontrait un cœur de paix. Il conseilla à ses autres collègues membres du Conseil : « Maintenant, je vous le dis, ne vous occupez plus de ces hommes, et laissez-les aller. Si cette entreprise ou cette œuvre activité vient des hommes, elle se détruira; mais si elle vient

de Dieu, vous ne pourrez la détruire. Ne courez pas le risque d'avoir combattu contre Dieu » (Actes 5:38-39 NEG 1979).

Les personnes qui soutiennent le Plan d'une église unique embrassent une humilité semblable lorsqu'ils considèrent les questions devant l'Église Méthodiste Unie. Elles ont des convictions des plus profondes, mais elles restent ouvertes à la possibilité que Dieu fasse quelque chose de nouveau parmi nous. Bien que toute personne ne puisse peut-être pas exercer de nouvelles pratiques autorisées par ce Plan en termes de mariage et d'ordination, elles reconnaissent avoir en partage une éthique sexuelle dans le cadre de la chasteté dans le célibat et de la fidélité dans le mariage. Elles ne souhaitent pas faire obstacle au souffle du Saint-Esprit qui se trouve dans tant de leurs frères et sœurs en Christ qui embrasseront ces opportunités. Plutôt que diviser les gens dans de divers camps uniquement sur la base de ces questions, elles veulent bien continuer de cheminer ensemble, en comprenant que le but d'origine humaine échouera, et que le but de Dieu ne sera pas à la fin entravé. Il est clair que le désir de Dieu est que l'Église Méthodiste Unie s'engage dans son champ de mission avec une vitalité renouvelée avec pour but de faire des disciples de Jésus-Christ.

## Les Effets du Plan d'une Église Unique sur chaque segment de l'Église Méthodiste Unie

### L'Église locale

Les églises locales ne sont pas tenues de voter. La plupart des églises ne feraient aucun changement dans la pratique au niveau local. Certaines congrégations pourraient reformuler leur politique pour les cérémonies nuptiales afin d'autoriser explicitement ou interdire explicitement les cérémonies de mariage de personnes de même sexe dans leurs installations. Elles pourraient poursuivre avec leurs pratiques actuelles. Les pasteurs désireux de célébrer un mariage en dehors des installations de l'église pourraient le faire sur la base de leur propre conscience et de la consultation avec les responsables de l'église. Ceci pourrait avoir lieu de la même façon que d'autres décisions sont prises et sans vote. Ce Plan minimise les perturbations dans l'église locale (dans la plupart des cas) et accorde la liberté aux églises de s'adapter pour être au service de la communauté LGBTQ dans leur contexte. Il permet une certaine indépendance ainsi qu'une certaine interdépendance et crée une église contextuelle pour la prochaine génération. Il maintient la plus grande unité parmi les églises locales et garde un groupe d'églises locales très différentes en relation et en conversation les unes avec les autres. Aucune église locale n'est forcée à prendre une décision ou une position. Les évêques résidentiels et leurs cabinets seront d'une grande assistance en mettant en place un processus pour assister les pasteurs dans la discussion de leurs décisions relatives aux mariages entre personnes de même sexe avec leur église locale. Ils pourraient rendre service aux églises locales en mettant en place un processus pour ces congrégations qui voudraient examiner la possibilité d'autoriser la célébration des mariages entre personnes

de même sexe dans les installations de l'église. Ledit processus devrait être simple, collaboratif, et contextuel et prendre en compte des dispositions spécifiques pour les pasteurs et les congrégations qui désirent maintenir la pratique actuelle consistant à interdire le mariage entre personnes de même sexe. Dans les conférences annuelles où l'ordination d'homosexuels pratiquants est autorisée, les églises peuvent indiquer leur préférence de recevoir ou non ces membres du clergé par le biais d'une alliance établie avec leur évêque.

### Le Clergé

Les membres du Clergé auraient la liberté d'exercice de la conscience individuelle. Ils pourraient inclure dans leur profil leurs convictions théologiques et l'évêque et le cabinet pourraient tenir compte de ces convictions tout au long du processus d'affectation et de mutation/transfert. Les membres du Clergé qui pensent qu'ils ne peuvent pas continuer avec l'Église Méthodiste Unie parce que le changement de langage du *Règlement de l'Église* accorde trop de liberté ou parce qu'il n'accorde pas suffisamment de liberté pourraient quitter sur la base d'une approbation. Les dispositions des politiques de l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales (Wes-path) protègent leur pension acquise au moment de leur départ. Ce Plan n'impose pas au clergé le transfert à une autre conférence annuelle. Toutefois, les membres du clergé qui ne sont pas à l'aise avec les nouvelles politiques de leur conférence annuelle actuelle seront soutenus dans leur désir de transfert. Ceci met un terme aux procès contre les pasteurs qui souhaitent célébrer des mariages, ce qui en conséquence élimine les coûts et ne nous distrait pas de nos missions. Les pasteurs LGBTQ pourraient être ordonnés par leur conférence annuelle selon l'approbation des Commissions des ministères et de la session du clergé de la conférence annuelle sauf si la session du clergé développe et approuve des dispositions restrictives. Les pasteurs LGBTQ pourraient être nommés à la discréption de l'évêque et du cabinet en tenant compte des convictions et du contexte de l'église locale. Les candidats LGBTQ qui se trouvent dans une conférence annuelle qui n'ordonne pas des personnes qui se déclarent être des homosexuels pratiquants pourraient demander un transfert de leur candidature à une autre conférence annuelle s'ils le souhaitent.

### Les Conférences Annuelles

Aucune conférence annuelle ne sera tenue de voter sur cette question. Les Conseils du Ministère Ordonné des conférences annuelles ou les sessions du clergé qui désirent ordonner des pasteurs LGBTQ ou qui désirent ajouter des dispositions dans leurs règles permanentes pour interdire l'ordination peuvent s'engager dans un processus de discernement avec la Commission des ministères ordonnés en consultation avec l'évêque et le cabinet. L'évêque et le cabinet pourraient continuer à employer les profils des pasteurs et des églises pour comprendre le contexte de chaque église locale pour des

affectations appropriées. Ce Plan pourrait permettre de réduire les coûts et l'énergie dépensés dans les poursuites judiciaires. Si des pasteurs expriment le désir de se faire transférer à une autre conférence annuelle, ils pourraient le faire avec approbation selon les processus actuels du *Règlement de l'Église*. Si des églises locales et des pasteurs qui souhaitent quitter l'Église Méthodiste Unie, ils pourraient le faire avec approbation selon les processus actuels du *Règlement de l'Église*. Il existe également une possibilité pour la Conférence Générale d'élaborer un nouveau langage et une nouvelle orientation réglementaire pour les congrégations désireuses d'exister dans l'Église Méthodiste Unie. Ce Plan permet le niveau le plus élevé de connexion continue entre les conférences annuelles.

### **Le Conseil des Évêques**

Le Conseil des Évêques demeure un seul organe, interconnecté dans notre témoignage Méthodiste Unie. Les affectations des évêques aux États-Unis continueraient d'être faites par les Comités juridictionnels sur l'épiscopat et reflèteraient les convictions des évêques et des conférences annuelles. Les évêques seraient protégés lorsque l'ordination de personnes LGBTQ n'est pas en harmonie avec leur conscience. En plus, les conférences centrales, à travers les portions adaptables du *Règlement de l'Église*, peuvent établir des directives en matière de mariage et d'ordination conformes à leur contexte.

### **Les Agences générales**

Toutes les agences générales continueraient d'exister sauf et jusqu'à ce qu'une Conférence Générale future adopte des changements structurels. Il n'y a aucun changement en matière d'agences inhérent à l'adoption de ce Plan. Si la durabilité financière et la vitalité de l'Église Méthodiste Unie continue à diminuer, les agences et les conseils généraux devront considérer une réorganisation stratégique de leur travail pour refléter le modèle économique de l'église actuelle et future. Les questions de durabilité sont distinctes par rapport au travail de la Commission pour une voie à suivre.

### **Les Institutions associées à l'EMU / Les camps/ collèges/etc.**

Des conversations avec plusieurs institutions associées à l'EMU affirment que ce Plan augmente la probabilité que les institutions associées à l'EMU retiendraient leur affiliation actuelle à la dénomination. Elles pourront créer une approche contextuelle selon les besoins et en consultation avec la conférence annuelle, juridictionnelle ou centrale à laquelle elles sont affiliées. Ce statu quo préserve les financements et réduit l'anxiété. Si les institutions associées à l'EMU optent pour un changement d'affiliation, elles pourraient le faire à travers les processus du *Règlement de l'Église* et conformément à leurs règlements en vigueur.

### **La Dimension de la Mission**

Ce Plan permet un maximum de créativité et de flexibilité contextuelles. Ce qui veut dire que les responsables n'ont pas à investir énormément de temps et d'énergie à la réorganisation afin que nous puissions focaliser notre énergie et nos dons sur la mission. Les dons d'une diversité de personnes pourraient être utilisés. Ce Plan permet aux églises locales et aux pasteurs d'engager leurs dimensions de mission des manières les plus contextuelles et plus stratégiques possibles.

### **L'Église mondiale**

Ce Plan garde intactes les relations au sein de l'église mondiale et ne contraint aucune conférence centrale à agir dans un sens contraire à ces croyances. Les conférences centrales continueront d'interagir avec les Conseils des Evêques, les agences générales et la Conférence Générale de la même manière qu'elles le font actuellement. Aucune conférence centrale n'est obligée de changer ses pratiques actuelles et chacune aura la possibilité d'élaborer ses propres Dispositions disciplinaires relatives à la sexualité et à la pratique qui correspondent à leur contexte national ou régional. Si une conférence centrale désirait une certaine variabilité au sein des conférences annuelles de cette conférence centrale, elles pourraient voter pour permettre cette variabilité d'une façon qui soit conforme aux portions adaptables du *Règlement de l'Église*. Les personnes qui se trouvent en dehors de l'EMU qui souhaitent comprendre les pratiques d'une conférence centrale en matière de sexualité humaine peuvent être orientées vers les portions adaptables du *Règlement de l'Église* en vigueur dans cette conférence centrale pour explication. Ce Plan conserve le système actuel de renforcement des conférences centrales, améliore l'échange mutuel de dons au sein d'une église mondiale et garde les conférences centrales totalement à la table du ministère partagé.

### **Les Considérations financières et liées aux pensions**

Ce Plan a peu d'implications financières ou liées aux pensions. Si les églises choisissent de quitter l'Église Méthodiste Unie, il y aurait des implications liées aux obligations à long-terme pour les régimes de retraite. Si le soutien par le biais de contributions connexionnelles et les fonds de la Conférence Générale diminuent, la conférence annuelle et la Conférence Générale devront réagir à cette réduction. Cette réponse est conforme à ce que les conférences annuelles et la Conférence Générale font déjà dans le domaine de la durabilité. L'expertise nécessaire à la projection de l'impact complet sur les fonds de pension pour le présent ou pour tout plan relatif à une voie à suivre dépend de Wespath et non de la Commission pour une voie à suivre. L'Appendice 4 du présent rapport offre l'analyse et la contribution de Wespath. Les membres de la Commission les remercient pour leur expertise et leurs conseils et s'alignent sur les politiques disciplinaires et non-disciplinaires qu'ils proposent. Deux pétitions, l'une modifiant le *Règlement de l'Église* ¶ 1504 et l'autre modifiant le Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé, sont à considérer pour le Plan d'une église unique, ci-après, et devraient

être considérés pour tout plan, ou dans le cas où aucun plan ne remporte la majorité des soutiens.

### **Des remarques sur le fonds épiscopal**

La Commission reconnaît que le Fonds Episcopal soutient l'action du Conseil des Évêques au-delà des salaires et avantages épiscopaux. On peut citer, parmi les exemples de ce soutien général, les dépenses telles que celles relatives aux réunions du Conseil des Évêques, le personnel du Conseil des Évêques, les dépenses judiciaires, et les voyages dénominationaux. Dans le Plan d'une église unique, ces dépenses continueront de se répartir proportionnellement sur la base de la formule générale d'affectation adoptée par la Conférence Générale. Les compensations au titre des salaires et avantages épiscopaux (telles que déterminées par Le Conseil Général Finance et Administration), toutefois, devraient être financées par chaque zone épiscopale. Le Conseil Général Finance et Administration (GCFA) déterminera les niveaux des salaires et des avantages pour tous les évêques juridictionnels. Le GCFA déterminera les niveaux des salaires et des avantages de tous les évêques de la conférence centrale, qui continueront de bénéficier du soutien, comme actuellement, du Fonds Épiscopal. Le GCFA devra élaborer une méthode pour s'assurer que toutes les zones épiscopales des États-Unis participeront au moins au coût du paquet salarial de leur évêque (salaire, avantages et indemnité de logement) en plus de leur contribution aux affectations destinées au Fonds Épiscopal. Avec ce plan, le CGFA continuera de recueillir et de répartir tous les Fonds Épiscopaux.

### **Les ressources supplémentaires pour ce Plan**

Les ressources supplémentaires à ce Plan devraient comprendre un document devant assister évêques, pasteurs, et laïcs dans les conversations relatives aux changements imposés par le Plan. Un groupe de responsables épiscopaux conduits par les évêques actuellement au service de la Commission pour une voie à suivre sera chargé de la mise en place de cette ressource.

### **Les amendements constitutionnels nécessaires au Plan**

Aucun amendement constitutionnel, de notre point de vue, n'est nécessaire pour le Plan d'une église unique.

### **Plan de mise en œuvre du Plan**

Un des avantages du Plan de l'Église Unique est qu'il ne semble pas exiger de modifications de la Constitution de l'EMU. En cas d'adoption par la Conférence Générale 2019, il peut entrer en vigueur le 1er janvier 2020 (Voir ¶ 508—Date d'entrée en vigueur de la Législation). Toutefois, afin de permettre aux conférences centrales, aux conférences annuelles,

aux pasteurs, aux congrégations et aux organes connectés de s'acclimater aux nuances de ce Plan, il est recommandé à l'EMU d'attendre jusqu'au 31 décembre 2020 pour une mise en œuvre complète de ce Plan. Cette « période d'installation » permettra à toutes les parties concernées d'engager la conversation et le discernement concernant les questions liées au mariage et à l'ordination. Elle permettra également aux Conférences Centrales de voter par rapport aux changements éventuels dans leurs *Règlement de l'Église* respectifs (voir ¶ 543.16).

### **Noms des membres de la Commission signataires du Plan de l'Église Unique**

*Remarque :* La Commission n'a pas voté sur la base de quel membre de la Commission soutenait quel plan. À divers moments de leurs travaux, les membres de la Commission ont exprimé clairement des préférences pour certains plans. Certains membres de la Commission soutenaient le travail de la Commission sur chaque plan tandis que d'autres ont marqué leur préférence pour un ou deux des plans. A la fin du processus, afin de mettre les plans au format des pétitions, il a été demandé aux membres de la Commission d'indiquer les plans qu'ils désiraient soutenir publiquement. Plusieurs membres ont soutenu plus d'un plan. Pour des raisons de variété, certains membres de la Commission, en apportant leur soutien au rapport de la Commission, ont choisi de ne marquer leur préférence pour aucun des plans.

Les Membres de la Commission suivants soutiennent publiquement le Plan de l'Église Unique : Brian Adkins, Jacques Akasa, Tom Berlin, Matt Berryman, David Field, Scott Johnson, Myungrae Kim Lee, Julie Hager Love, Mazvita Machinga, Dave Nuckols, Casey Orr, Donna Pritchard, Tom Salsgiver, Jasmine Smothers, Leah Taylor, Rosemarie Wenner, Alice Williams, Alfiado Zunguza

### **Les Changements disciplinaires pour le Plan d'une Église Unique**

*Remarque :* Les changements disciplinaires suivants seront présentés comme des pétitions législatives. Ils figurent ici à titre d'informations.

Modifier ¶ 105—Notre mandat théologique—Le défi actuel de la théologie dans l'église (Pétition 90001, page 164)

Modifier ¶ 161.C—Principes sociaux (Pétition 90002, page 164)

Modifier ¶ 161.G—Principes sociaux (Pétition 90003, page 164)

*Note importante :* Selon le Paragraphe 31.5, le Paragraphe 101 et l'action de la Conférence Générale de 2016, les Conférences Centrales, par le biais des travaux du Comité perma-

uent en matière des Conférences Centrales sur un *Règlement Général de l'Église*, auront le pouvoir, dans les Paragraphes suivant le Paragraphe 166, de poursuivre le langage actuel du *Règlement de l'Église de 2016* ou d'adopter le langage qui sert le mieux leur contexte de mission.

Modifier ¶ 304.3—Qualifications pour l'Ordination (Pétition 90004, page 165)

Modifier ¶ 310.2.d—Note de bas de page—Candidature à l'obtention d'une Licence et à l'Ordination (Pétition 90005, page 165)

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 329.3—Ministère, Autorité et Responsabilités des diacres (Pétition 90006, page 165)

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 334.5—Ministère, Autorité et Responsabilités des anciens (Pétition 90007, page 166)

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 340.2—Les responsabilités et tâches des anciens et pasteurs accrédités (Pétition 90008, page 166)

Modifier ¶ 341.6—Conduite défendue (Pétition 90009, page 166)

Modifier ¶ 415.6—La Surintendance de l'Église, les responsabilités spécifiques des évêques (Pétition 90010, page 166)

Ajouter un sous-paragraphe au ¶ 416—Les responsabilités spécifiques des évêques (Pétition 90011, page 167)

Ajouter un sous-paragraphe au ¶ 419—Les responsabilités spécifiques des surintendants de districts (Pétition 90012, page 167)

Ajouter un sous-paragraphe au ¶ 605 Conférence Annuelle - Les travaux de la Conférence (Pétition 90013, page 167)

Modifier ¶ 2702.1—Les délits (Pétition 90014, page 167)

Modifier ¶ 543.17—Les Droits et devoirs de la Conférence Centrale (Pétition 90015, page 168)

## **Les changements disciplinaires relatifs à l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales**

*Remarque* : Comme indiqué plus tôt, ces changements doivent être envisagés pour tout plan, ou dans le cas où aucun plan ne remporte la majorité de soutiens.

Modifier ¶ 1504— (Pétition 90016, page 168)

Réviser le Programme de Sécurité de Retraites des membres du clergé (« CRSP »)—(Pétition 90017, page 168)

# Une Conversation au sein de la Commission pour une Voie à Suivre Modèle des Conférences Connexionnelles

## Synthèse du Modèle de Conférences Connexionnelles

Le Modèle de Conférences Connexionnelles reflète un fondement uniifié qui comprend une doctrine et des services partagés. Ce modèle crée trois conférences connexionnelles fondées sur les valeurs qui ont des définitions distinctes de la redevabilité, de la contextualisation, et de la justice. Les conférences centrales actuelles ont le choix de devenir leur propre conférence connexionnelle (jusqu'à cinq conférences connexionnelles supplémentaires) ou de se joindre à l'une des trois conférences connexionnelles basées sur les valeurs. Un Conseil des Évêques redéfini se concentrera sur les relations œcuméniques et l'apprentissage partagé. La supervision épiscopale, la redevabilité, les élections, les affectations, et le financement ont lieu au sein du Collège des Évêques de chaque conférence connexionnelle.

## Les caractéristiques du Modèle de Conférences Connexionnelles

- Les cinq juridictions aux États-Unis sont remplacées par trois conférences connexionnelles, chacune couvrant le pays entier, en se basant sur la théologie y compris la perspective sur le ministère LGBTQ (par ex., progressiste, unité, traditionnelle). (Note : voir page 186 du rapport pour une description complète.)
- La coopération interconnexionnelle, les relations, et les partenariats en matière de mission et de ministère se poursuivent comme aujourd'hui, à l'initiative des entités impliquées. Toutes les conférences connexionnelles continueraient à soutenir le travail missionnaire et à soutenir le ministère dans les régions en dehors des États-Unis.
- La Conférence Générale est raccourcie et aurait encore autorité sur la doctrine et les services communs des organismes généraux permanents. Elle servirait également de lieu pour relier les conférences connexionnelles, le culte, le partage des pratiques exemplaires et l'apprentissage, ainsi qu'à titre d'inspiration.
- Les agences générales permanentes comprennent : Westpath, La Maison d'Édition, GCFA, Archives et Histoire, et certaines parties du GBGM (comme déterminé lors de la consultation entre les conférences connexionnelles à l'intérieur et à l'extérieur des États-Unis). La structure future d'autres organismes généraux serait décidée en fonction des conférences connexionnelles qui souhaitent y participer, après une période de transition.

N'importe quelle conférence connexionnelle pourrait conclure un contrat avec n'importe quelle Agence pour des services payants.

- Le Conseil des Évêques abrite les relations œcuméniques et fonctionne comme un organe collégial d'apprentissage et de soutien.
- Les Collèges des Evêques des conférences connexionnelles ont l'autorité pour la supervision et la responsabilité mutuelle des évêques dans leurs collèges respectifs.
- Chaque conférence connexionnelle élit et (aux États-Unis) paie pour ses propres évêques. Les évêques en dehors des États-Unis continueraient d'être soutenus par toutes les conférences annuelles des États-Unis.
- Chaque conférence connexionnelle devrait créer son propre *Règlement de l'Église*, qui commencerait par un *Règlement Général de l'Église*, dont des articles sur la religion, les confessions de foi, les règles générales, et les autres éléments communément acceptés chez les Méthodistes. Chaque conférence connexionnelle a également le pouvoir d'adapter les éléments non inclus dans le *Règlement Général de l'Église*.
- Le Conseil Judiciaire continuerait d'être l'organe juridique suprême, l'autorité sur toutes les questions judiciaires étant fondée sur les *Règlement de l'Église* des conférences respectives. Le Conseil Judiciaire serait composé de deux personnes élues par chaque conférence connexionnelle.
- Les conférences connexionnelles, à leur discrétion, pourraient avoir des cours judiciaires de conférences connexionnelles séparées avec autorité dans les décisions relatives au *Règlement de l'Église* de la conférence connexionnelle. De telles décisions pourraient faire l'objet d'un appel devant le Conseil Judiciaire.
- Les ministères de justice liés au racisme et au sexisme seraient organisés au niveau de la conférence connexionnelle et tenus comptables devant l'Église générale. Au cours de la période quadriennale 2021-25, le GCORR et le GCSRW contribueraient à l'élaboration de principes et de normes pour les conférences connexionnelles afin de mesurer les efforts de lutte contre le racisme et le sexisme. Des rapports quadriennaux se-

raient présentés par chaque conférence connexionnelle à un comité permanent des 30 conférences connexionnelles (voir ci-dessous).

- Les conférences centrales ont le choix de devenir leur propre conférence connexionnelle avec les mêmes pouvoirs que les conférences connexionnelles américaines, ou ont la possibilité de se joindre à une conférence connexionnelle américaine. Les conférences connexionnelles américaines auxquelles s'ajoute une conférence centrale deviennent une conférence connexionnelle mondiale au lieu d'une conférence connexionnelle américaine. Les conférences annuelles qui ne sont pas d'accord avec la décision de leur conférence centrale pourraient voter pour se joindre à une conférence connexionnelle différente de leur conférence centrale. Les conférences centrales en Afrique pourraient décider de s'unir en formant une conférence connexionnelle africaine (une option actuellement en à l'étude par les dirigeants africains).
- En plus de la doctrine partagée et des services partagés, chaque conférence connexionnelle a sa propre structure, agences et méthode de financement de son ministère et des services partagés, ainsi qu'un soutien pour les évêques et les conférences annuelles en dehors des États-Unis.
- Chaque conférence connexionnelle a ses propres politiques concernant le mariage et l'ordination de personnes LGBTQ.
- Chaque conférence connexionnelle établit ses propres normes pour l'accréditation ministérielle et la liste des écoles/séminaires approuvés.
- Les conférences juridictionnelles seraient le premier niveau de vote en matière d'affiliation aux conférences connexionnelles. Les conférences annuelles qui sont en désaccord avec la décision de leur juridiction peuvent décider de s'affilier à une conférence connexionnelle différente. Aucune Église locale n'est obligée de voter sauf si elle décide de se joindre à une conférence connexionnelle différente de sa conférence annuelle.
- La propriété juridictionnelle appartiendrait à la conférence connexionnelle choisie par la juridiction pour l'affiliation. Les entités appartenant à l'église ou associées à l'église pourraient changer leur affiliation à une conférence connexionnelle différente, à de multiples conférences connexionnelles ou à aucune conférence connexionnelle en fonction des règlements régissant chaque institution.
- Lorsque les conférences connexionnelles sont organisées et mises en œuvre, les juridictions et les Conférences Centrales cesseraient d'exister, à moins qu'une conférence connexionnelle décide d'inclure un organe

juridique de niveau intermédiaire dans sa structure. Dans ce cas, on l'encouragerait à consulter d'autres conférences connexionnelles pour utiliser un nom différent de celui de la juridiction ou de la conférence centrale pour cet organe juridique de niveau intermédiaire.

- Les conférences centrales seraient autorisées à élire les évêques en 2020, comme prévu, à moins qu'elles n'en décident autrement. Les juridictions et toutes les conférences centrales qui n'élisent pas les évêques en 2020 renoncent à l'âge de la retraite obligatoire des évêques jusqu'en 2022 afin d'éviter un décalage potentiel dans le nombre d'évêques pour chaque Conférence Connexionnelle.
- L'exemption générale de taxe (501(c)3) serait probablement transférée à chaque conférence connexionnelle, déposée avec l'aide du GCFA. On a demandé au GCFA de fournir une estimation des coûts juridiques de la mise en œuvre de ce modèle et un plan de financement de ces coûts.
- Un comité permanent en matière des conférences connexionnelles serait établi par la Conférence Générale 2020 pour aider le Conseil des Évêques à faciliter les connexions entre les conférences connexionnelles et le ministère coopératif. La proposition législative à cet effet serait rédigée par l'équipe de transition et soumise à la Conférence Générale de 2020.
- La Conférence Générale 2024 serait repoussée à 2025 afin de laisser du temps pour la transition. Ceci permettrait de déconnecter les Conférences Générales suivantes du cycle électoral des Etats-Unis.

## Les fondements théologiques et bibliques du Modèle de Conférences Connexionnelles

John Wesley a confessé que Dieu est « le grand océan de l'amour » (Wesley, *Sermon 26*). Affirmant que « L'amour est la fin, la seule fin, de toute dispensation de Dieu » (Wesley, *Sermon 36*), il a proposé que Dieu est venu : « Pour répandre le feu céleste sur toute la terre » (Wesley, *NT Notes – Luc 12:49*). Il écrivait ainsi que la vraie religion « n'est ni plus ni moins que l'amour ; c'est l'amour qui 'est l'accomplissement de la loi, la fin du commandement' (Wesley, *Sermon 75*). « La religion est l'amour de Dieu et de notre prochain ; c'est-à-dire, chaque homme sous le ciel. Cet amour qui régit toute la vie, animant tous nos tempéraments et passions, dirigeant toutes nos pensées, paroles et actions, est 'religion pure et sans reproche' » (Wesley, *Sermon 84*). Il n'est donc pas surprenant qu'il ait compris que l'une des épreuves pour savoir si une église institutionnelle était ou non une expression de

l'église universelle était de savoir si elle était caractérisée par un amour radical pour Dieu et les êtres humains. L'église participe à la mission du Christ de répandre le « feu de l'amour céleste sur la terre » par l'exemple de sa vie communautaire, par la proclamation de l'amour de Dieu révélé dans la vie, la crucifixion, et la résurrection de Jésus-Christ, et par des actes concrets d'amour envers les autres. En affirmant cela, nous devons noter quatre signes distinctifs wesleyens :

- L'amour et la sainteté sont deux façons complémentaires de décrire la transformation gracieuse dans la vie des gens qui s'exprime dans la loyauté ultime envers Dieu révélée dans et à travers les Saintes Écritures et un engagement sacrificiel envers le bien-être spirituel et corporel des autres.
- L'amour et la loi sont inséparablement liés et ne peuvent pas être joués l'un contre l'autre. La loi est l'expression de ce que l'amour radical pour Dieu et les autres exige dans des contextes et des relations particulières. Aimer Dieu, c'est obéir aux commandements de Dieu.
- Le but de la grâce de Dieu est de transformer nos vies pour que l'amour omniprésent déifie et chasse le péché. Cependant, cela se produit lorsque nous répondons à l'œuvre de l'Esprit de Dieu.
- Les structures et la politique d'une église institutionnelle sont un mélange d'institution divine et de sagesse humaine dirigée vers la mission de l'église d'incarner et de répandre « l'amour céleste ». Idéalement, la politique est souple, adaptative et contextuelle.

Wesley a écrit : « C'est la nature de l'amour de nous unir ensemble, et plus l'amour est grand, plus l'union est stricte » (*Sermon 75*). L'unité visible de l'église est donc l'expression de l'amour transformant de Dieu. Cependant, parce que les êtres humains sont des créatures incarnées et déchues, cette unité est menacée par deux dynamiques inter-reliées mais distinctes qui sont elles-mêmes des expressions d'amour.

La première est la contextualité ; l'église est appelée à incarner et à répandre l'amour divin dans divers contextes sociaux, culturels, économiques, politiques, et nationaux. La façon dont l'église organise sa vie et s'engage dans sa mission est façonnée par sa relation dynamique avec ces contextes. Lorsqu'une église institutionnelle est présente et témoigne dans divers contextes, ce témoignage prendra des formes différentes qui mettront à rude épreuve l'unité de l'église, en particulier lorsqu'un groupe ou un contexte domine les processus de prise de décision. Cependant, la contextualité est vitale pour notre mission et notre identité parce que l'amour ne peut s'incarner par rapport à des personnes réelles que dans des contextes concrets.

La mission dans le contexte est un aspect clé du Modèle de Conférences Connexionnelles. Le cri de chaque connexion dans le « modèle de conférences connexionnelles » est le désir de partager l'évangile d'une manière qui s'aligne avec les conceptions bibliques de la conférence connexionnelle particulière et qui est pertinente pour la culture à laquelle chaque connexion s'adresse. Ce modèle permet à chaque conférence connexionnelle d'être un ambassadeur fidèle de l'évangile dans sa propre compréhension des vérités bibliques et du contexte socioculturel.

La deuxième dynamique est la liberté de conscience devant Dieu. Parce que nous sommes des créatures déchues et faillibles, notre compréhension de Dieu et de son dessein et de sa volonté est toujours sujette à des erreurs et à des limitations. Les chrétiens qui cherchent sincèrement à aimer et à servir Dieu parviendront à des conclusions différentes quant à ce que Dieu exige d'eux. Au sein d'une église, les gens auront des compréhensions diverses et même contradictoires de la volonté de Dieu. Notre loyauté ultime envers Dieu exige que nous agissions en bonne conscience – c'est-à-dire, conformément à ce que nous sommes convaincus d'être la volonté de Dieu. L'amour pour les autres exige que nous ne contraignions pas les autres à agir contre leur conscience, même si nous sommes convaincus qu'ils ont tort.

Le conflit actuel au sein de l'UMC sur le mariage entre personnes du même sexe et les critères pour l'ordination découle de l'interaction de ces dynamiques. Les chrétiens fidèles sont arrivés à des interprétations différentes et contradictoires de la volonté de Dieu en ce qui concerne l'affirmation des relations sexuelles entre personnes du même sexe. Les ministères de l'EMU se déroulent dans divers contextes socioculturels et politico-juridiques—y compris les contextes où les relations homosexuelles sont des infractions criminelles passibles de la peine de mort jusqu'en des endroits où le mariage entre personnes du même sexe est légal et où l'opposition religieuse ou morale à ce mariage est considérée comme non pertinente.

Le défi qui nous attend est de savoir comment structurer l'Église Méthodiste Unie pour qu'elle incarne et répande « le feu de l'amour céleste sur toute la terre », compte tenu de cette diversité et de cette contradiction dans la conviction et le contexte. Dans le Modèle de Conférences Connexionnelles, les différentes conférences connexionnelles qui pourraient refléter à la fois les différences de conviction et/ou de contexte sont des expressions d'amour dans le contexte de la diversité et de la contradiction, tandis que les structures unificatrices incarnent le désir de maintenir autant d'unité et de communauté que possible et de partager les ressources dans l'accomplissement de notre mission. De plus, rester ensemble au lieu de se diviser incarne le fondement commun que nous partageons.

Ce modèle représente la redéfinition de notre connexion exprimée d'une nouvelle façon afin que les disciples puissent réaliser davantage de ministère et de mission.

- « Si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle création. Les choses anciennes sont passées ; voici, toutes

chooses sont devenues nouvelles » (2 Corinthiens 5:17 NEG 1979)

- « Voici, je vais faire une chose nouvelle, sur le point d'arriver ; Ne la connaîtrez-vous pas? » (Ésaïe 43:19 NEG 1979)

De nouvelles de nouvelles relations sont nécessaires pour un nouveau temps dans notre Église. Conserver les vieilles structures en place pourrait entraîner la fracture de notre Église.

- « Personne ne met une pièce de drap neuf à un vieil habit; car elle emporterait une partie de l'habit, et la déchirure serait pire. On ne met pas non plus du vin nouveau dans de vieilles autres; autrement, les autres se rompent, le vin se répand, et les autres sont perdues; mais on met le vin nouveau dans des autres neuves, et le vin et les autres se conservent. » (Matthieu 9:16-17 NEG 1979)

Ce modèle souligne la connexion avec le Christ, tout en reconnaissant la réalité des conférences connexionnelles qui croissent dans des directions différentes avec des priorités et des compréhensions différentes. Nous sommes toujours connectés les uns avec les autres à travers le Christ (le cep) et notre doctrine, héritage, mission en commun et des services partagés. Les points de connexion comprennent : Le crédo des Apôtres et de Nicée ; les articles de religion/confession de foi ; les règles générales ; les hymnes de Wesley ; les sermons de John Wesley et les Notes sur le Nouveau Testament ; l'engagement discipliné avec les Saintes Écritures ; les œuvres de piété, de miséricorde, et de justice ; les sacrements du baptême et de l'Eucharistie ; les petits groupes de soutien et de responsabilité mutuelle ; et un mode de vie connexionnelle qui inclut la surintendance, l'itinérance, et la conférence.

- « Je suis le cep, vous êtes les sarments. » (Jean 15:5 NEG 1979—voir également Jean 15:1-17)

Ce modèle reconnaît que nous sommes doués différemment et crée de l'espace pour que ces différents dons s'expriment d'une manière qui honore la conscience, tout en conservant la connexion avec le corps.

- « Car, comme le corps est un et a plusieurs membres, et comme tous les membres du corps, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps, ainsi en est-il de Christ. . . . Vous êtes le corps de Christ, et vous êtes ses membres, chacun pour sa part. » (1 Corinthiens 12:12, 27 NEG 1979—voir le chapitre entier)

Ce modèle prévoit une façon de mobiliser davantage d'ouvriers pour la mission et le ministère du Christ par l'expansion envisagée à partir de conférences connexionnelles multiples.

- « Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc le maître de la

moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson » (Matthieu 9:37-38 NEG 1979)

En conclusion, le Modèle de Conférences Connexionnelles tente de trouver une façon d'organiser la vie de l'Église Méthodiste Unie afin qu'elle puisse incarner l'amour divin au milieu de notre diversité et de nos désaccords. Il peut ainsi réaliser la vision que John Wesley, âgé de soixante-dix-huit ans, a décrite lorsqu'il réfléchissait au mouvement qu'il avait fondé et dirigé :

Nous visons tous à répandre . . . cette religion vraiment rationnelle qui est enseignée et prescrite dans l'Ancien et le Nouveau Testament ; notamment l'amour de Dieu et du prochain, remplissant le cœur d'humilité, de douceur, de contentement. . . . Nous laissons à chacun de jouir de sa propre opinion, et d'utiliser son propre mode d'adoration, désirant seulement que l'amour de Dieu et de son prochain soit le principe directeur dans son cœur, et se manifeste dans sa vie par une pratique uniforme la justice, la miséricorde, et la vérité. Et en conséquence, nous donnons la main droite de fraternité à tous ceux qui aiment Dieu et l'être humain, quelle que soit son opinion ou son mode d'adoration, dont il doit rendre compte à Dieu. (*A Short History of the People Called Methodists*).

## Le Modèle de Conférences Connexionnelles— Vision de l'Église

Nous affirmons avec joie et avec une grande espérance que l'église appartient à Dieu. Nous croyons que Dieu est à l'œuvre parmi nous, faisant quelque chose de radicalement nouveau dans notre chère EMU qui aura pour résultat une plus grande focalisation sur la mission, une plus grande contextualisation, une forme différente d'unité, une nouvelle structure et davantage de fruits.

### ***La Mission et les fruits***

Le Modèle de Conférences Connexionnelles est une occasion de renforcer l'église de nouvelles façons pour réaliser sa mission et porter des fruits. En offrant une place pour une variété de perspectives, ce modèle diffuse les conflits sur la sexualité humaine qui assaillent notre église. Les personnes pourront servir dans une partie de l'église où leur perspective est honorée et suivie. Ce regroupement diminuera les conflits actuels sur le mariage homosexuel et l'ordination d'homosexuels et permettra à l'église de se concentrer davantage sur la mission de faire des disciples pour la transformation du monde. Les ressources actuellement gelées par ce conflit ou mobilisées pour ce conflit peuvent être redirigées vers la mission. Les réserves concernant l'église peuvent être converties en un soutien enthousiaste pour la partie de l'église où l'on retrouve son identité primaire, ce qui se traduit par un soutien passionné

qui croît organiquement et porte davantage de fruits, tant aux plans qualitatif que quantitatif.

### **Davantage de contextualisation**

Le Modèle de Conférences Connexionnelles permet la stratégie de mission la plus contextualisée et la plus inclusive. Chaque Conférence Connexionnelle abordera la mission avec un contexte différent à l'esprit, permettant à chacun d'atteindre un type de public cible différent. Le résultat est une plus grande variété de personnes touchées par l'évangile et formés en tant que disciple de différentes manières pour servir la mission de transformation de Dieu. Les trois conférences connexionnelles qui incluent les États-Unis peuvent chacune engager leurs groupes visés à travers tout le pays, donnant ainsi une plus grande portée à la mission contextualisée. De plus, chaque conférence connexionnelle sera libre d'expérimenter différentes approches de la mission qui se montrent susceptibles d'engager différents groupes de personnes. Le résultat cumulatif sera l'engagement missionnaire le plus large possible pour la diversité des populations à travers le monde.

### **Une forme différente d'Unité**

Le Modèle de Conférences Connexionnelles fournit à la fois l'espace et la connexion entre les parties de l'église actuellement en conflit profond. L'espace est nécessaire pour que nous puissions vivre ensemble avec des convictions fondamentales différentes sur l'ordination et le mariage entre personnes du même sexe. La connexion nous permet de continuer à accomplir davantage dans le ministère à travers le monde que nous ne pourrions le faire séparément.

### **Une structure nouvelle**

Le Modèle de Conférences Connexionnelles simplifie la structure et les processus de l'Église Générale et permet cette simplification au niveau de la conférence connexionnelle et de la conférence annuelle en permettant l'adaptation de segments spécifiques du *Règlement de l'Église*. Chaque conférence connexionnelle peut expérimenter pour déterminer quelles structures et processus sont les plus efficaces pour favoriser une mission fructueuse. Grâce à notre connexion permanente avec la Conférence Générale et le Conseil des Évêques, nous pouvons apprendre les uns des autres et reproduire des structures et des processus efficaces.

De plus, la restructuration et la reconfiguration occasionnées par le Modèle de Conférences Connexionnelles permettront de ré-imaginer les agences et les fonctions de l'église en général de la manière la plus efficace pour servir les groupes de la population qui désirent ces services. Ce modèle permet une approche adaptative pour restructurer l'église en vue de l'efficacité de la mission, plutôt que de simplement modifier le modèle actuel. Les organismes peuvent se concentrer sur des parties intéressées spécifiques, en

développant l'excellence dans la spécialisation. Ou encore, les agences peuvent élargir leur champ d'action pour fournir des services qui répondent aux besoins d'un large éventail de personnes comprises dans l'Église Méthodiste Unie, développant l'excellence à travers un service global. Les organismes peuvent alors être organisés d'une meilleure façon et reliés aux parties intéressées, aux sources de financement, et aux modèles de financement appropriés afin de fournir une mission et un ministère efficaces pour la prochaine génération.

En résumé, le Modèle de Conférences Connexionnelles aborde la réalité de l'EMU dans son état actuel. Elle permet une approche adaptative de l'efficacité missionnaire. Ce modèle offre une contextualité, une flexibilité, et une différenciation accrues au sein d'un ensemble organique. Il redéfinit l'unité en fournissant une tension créative entre l'espace et la connexion. Il simplifie la structure et les processus, permettant une restructuration organique des agences. À la fin, ce modèle portera des fruits car il élargit et approfondit le témoignage de l'EMU dans le monde entier.

## **Le Modèle de Conférences Connexionnelles et la Mission, la Vision et la Dimension**

Dans ce modèle, l'accent est mis sur la Mission, la Vision et la Dimension :

### **La Mission**

*« Les questions de la sexualité humaine et de l'unité sont les questions qui se posent pour une conversation plus profonde qui fait apparaître différentes manières d'interpréter les Saintes Écritures et la tradition théologique. »* – Ce modèle mène à la formation de multiples conférences connexionnelles qui s'adaptent à diverses perspectives théologiques.

### **La Vision**

*« Une manière d'être une église qui maximise la présence d'un témoignage Méthodiste Uni dans autant d'endroits que possible dans le monde »* – Ce modèle conserve de nombreuses personnes au sein de l'Église Méthodiste Unie et permet la mobilisation missionnaire à partir d'une variété de perspectives théologiques.

*« Permet une différenciation contextuelle aussi vaste que possible »* – Dans ce modèle, chaque conférence connexionnelle peut adapter les structures et les politiques à sa situation géographique et à sa perspective théologique.

*« Équilibre une approche des différentes conceptions théologiques de la sexualité humaine avec un désir d'autant d'unité que possible »* – Ce modèle crée un espace pour chaque perspective, tout en maintenant une connexion par le biais de la Conférence Générale, de la doctrine partagée, de certains organismes partagés, et d'un Conseil des Évêques partagé.

## La Dimension

« *Ouvert à de nouvelles façons d'incarner l'unité qui nous poussent au-delà de l'impasse actuelle.... envisager de nouvelles façons d'être en relation entre les cultures et les juridictions, dans la compréhension de l'épiscopat, dans les définitions contextuelles de l'autonomie pour les conférences annuelles, et dans la conception et le but des contributions connexionnelles . . . 'nouvelles formes et structures' de relation . . . plus de liberté et de flexibilité pour une future Église Méthodiste Unie qui redéfinira notre connexionnalité actuelle. » – Ce modèle reflète une vaste réorganisation de la dénomination, non seulement pour résoudre l'impasse actuelle, mais aussi pour positionner l'église pour l'expansion future de la mission ainsi que pour sa vitalité.*

## Les effets du Modèle de Conférences Connexionnelles sur chaque segment de l'Église Méthodiste Unie

### Les églises locales

- Ce modèle tente de maximiser notre capacité d'atteindre et d'être au service de ceux qui n'ont jamais mis les pieds dans une église et ceux qui ont fui l'église à cause de diverses perspectives théologiques. Cela multiplie nos capacités de ministères dans de divers contextes tout en respectant les convictions fondamentales différentes au sujet de l'ordination et mariage des personnes LGBTQ. Cela créé une nouvelle forme d'indépendance tout en étant interdépendants.
- Les églises locales peuvent choisir de s'aligner avec une conférence connexionnelle différente que celle qui a été choisie par la conférence annuelle.
- Uniquement les églises locales qui choisissent une conférence connexionnelle différente que celle qui a été choisie par leur conférence annuelle devront voter.
- Les églises locales peuvent choisir de définir les paramètres pour l'emploi de leurs installations et/ou les politiques relatives aux cérémonies de mariage par rapport au mariage de personnes de même sexe en s'affiliant avec la conférence connexionnelle appropriée ; celles qui se trouvent dans la conférence connexionnelle d'unité ont la flexibilité d'aller dans une direction ou l'autre.
- Le cabinet serait chargé d'administrer un processus pour les congrégations locales qui souhaitent s'affilier avec une conférence connexionnelle différente de celle qui a été adoptée par leur conférence annuelle par le biais de prières, d'étude et un vote majoritaire (50 pourcent + 1) de la conférence de l'église.

## Les membres du clergé

- Le clergé choisirra de s'affilier à une conférence connexionnelle. Certains membres du clergé peuvent se rendre disponible pour servir dans plus d'une seule conférence connexionnelle. Afin de servir dans une conférence connexionnelle, le membre du clergé doit accepter de pouvoir remplir les critères de la conférence connexionnelle et maintenir les normes de comportement telles qu'établies par la conférence connexionnelle dans laquelle ils/elles servent.
- Un processus d'affectations ouvert, qui tient compte des désirs indiqués du membre du clergé concernant la conférence connexionnelle qu'ils/elles préfèrent et les alliances qu'ils/elles peuvent respecter, serait administré par les évêques.
- La Commission des ministères ordonnés serait responsable de communiquer les attentes de la conférence connexionnelle à la personne qui rejoindrait ladite conférence connexionnelle et de tenir ces personnes responsables de leurs actions au sein de ladite conférence connexionnelle. Les transferts entre les conférences connexionnelles doivent être approuvés par la Commission des ministères ordonnés de chaque conférence annuelle.
- L'ordination des membres du clergé effectuée dans chacune des conférences connexionnelles est reconnue par toutes les trois conférences connexionnelles ; mais la capacité de servir dans une conférence connexionnelle particulière est déterminée par les critères et les attentes établies par ladite conférence connexionnelle.
- Les membres du clergé peuvent servir dans une affectation temporaire pour une période de temps jusqu'à ce qu'il y ait des possibilités dans la conférence connexionnelle qu'ils préfèrent.
- La garantie d'une affectation sera discutée dans chaque conférence connexionnelle. Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les personnes qui ont été historiquement protégées par l'affectation garantie, notamment les femmes et les minorités ethniques, conservent ces protections.
- La volonté d'un membre du clergé ou la capacité de servir dans plus d'une conférence connexionnelle pourrait avoir un impact sur le fait de recevoir une affectation. Les qualifications requises pour servir au sein de ladite conférence connexionnelle auraient la priorité, et chaque conférence connexionnelle déterminerait l'acceptabilité d'une personne qui souhaite servir dans ladite conférence connexionnelle (par le biais de la Commission des ministères ordonnés et la Session du Clergé).

- Pour les diacres, le plus grand impact pourrait être la réduction de possibilités de service selon la/les conférence(s) connexionnelle(s) qu'un diacre sélectionne.
- Les affectations pour les pasteurs locaux à plein-temps dépendraient du nombre d'anciens dans chaque conférence connexionnelle.

### **Les Conférences Annuelles**

- Les conférences centrales et les conférences juridictionnelles des États-Unis auraient la première responsabilité de déterminer la conférence connexionnelle qu'elles souhaitent rejoindre. Elles choisiraient une conférence connexionnelle par une simple majorité de votes.
- Les conférences annuelles qui veulent se joindre à une conférence connexionnelle différente de celle choisie par leur juridiction ou conférence centrale peuvent le faire par un vote à la majorité simple.
- Il serait sage pour les juridictions et conférences annuelles de se préparer à des changements potentiels de leurs limites géographiques en fonction du nombre d'églises qui décideraient de se joindre ou de pas adhérer à la conférence connexionnelle que la conférence annuelle rejoint.
- Les conférences annuelles recevraient des informations cohérentes de la part des Equipes de Transition afin qu'elles comprennent les conséquences prévues et imprevues de leur décision. Cette préparation commencerait par les responsables de la conférence annuelle.
- Les réponses particulières aux questions liées à des sujets tels que les pensions etc. devront être accessibles à tous dans un espace commun particulier.
- Les conférences annuelles peuvent participer à un processus de votes multiples ou le vote pourrait se faire par une simple majorité après que l'option qui reçoit le moins de vote est éliminée. Si une simple majorité est atteinte durant le premier tour, le vote est conclu.
- Les conférences annuelles doivent administrer un processus pour les églises locales qui décident de quitter leurs conférences annuelles pour rejoindre une différente conférence connexionnelle par le biais de la conférence de l'église. La conférence de l'église prendra sa décision par une simple majorité. Le cabinet faciliterait ce processus dans les meilleurs délais. Le cabinet mettra à la disposition de ces églises une équipe qui sera chargée d'offrir des soins et la résolution de conflit, le cas échéant.
- Les conférences annuelles auraient un lieu où les questions peuvent être posées si les églises locales veulent rejoindre une conférence connexionnelle différente.

Les responsables des conférences annuelles seraient équipés à cet effet.

- Si une conférence annuelle veut voter sur cette question pour s'aligner avec une conférence connexionnelle différente, il y aurait un moyen de le faire. Reconsidérer la décision pour savoir si on voudrait s'aligner avec une différente conférence connexionnelle serait limité à une fois tous les quatre ans.
- Les nouvelles conférences annuelles peuvent être créées dans les conférences connexionnelles pour placer les églises qui ont décidé d'adhérer à ladite conférence connexionnelle lorsque la conférence annuelle a choisi une différente conférence connexionnelle. Les limites existantes d'une conférence annuelle peuvent être également retracées. L'impact net pourrait être qu'il existerait moins de conférences annuelles dans chaque conférence connexionnelle, mais plus de conférences annuelles dans l'ensemble.

### **Le Conseil des Évêques**

- Le Conseil des Évêques offrirait un lieu de rencontre pour les relations œcuméniques et serait un organe de mission qui aiderait à rassembler et à distribuer les pratiques exemplaires pour un ministère vital et novateur dans le monde. Le Conseil servirait également comme une communauté d'encadrement, d'équipement, et d'apprentissage. Le Conseil maintiendrait la focalisation de Wesley sur la justice, l'inclusivité, et les protections historiques de l'EMU telles qu'indiquées dans le Plan de l'Union en 1968.
- Le Conseil encouragerait des partenariats à divers niveaux entre les conférences connexionnelles ; serait la liaison entre les conférences connexionnelles partout dans le monde ; agirait en tant que connecteur des ministères partagés et réalisés conjointement ; promouvrrait les relations œcuméniques ; et remplirait le rôle de médiation lors des problèmes liés à la redevabilité.
- Chaque conférence connexionnelle basée aux États-Unis financerait ses propres évêques à des niveaux comparables par le biais de GCFA. Toutes les conférences annuelles des États-Unis continueront de partager le financement pour les évêques dans les conférences annuelles en dehors des États-Unis comme de besoin, dans le but d'aider toutes les conférences annuelles à devenir autonome.
- La supervision et l'imputabilité des responsables épiscopaux auront lieu au sein du Collège des Évêques de la conférence connexionnelle.

*Remarque concernant les affectations épiscopales :*

- Chaque évêque (actif ou retraité) choisira avec quelle conférence connexionnelle à laquelle il/elle souhaite

s'affilier. Certains évêques peuvent être disposés à servir dans plus d'une seule conférence connexionnelle. Le cas échéant, il faudra qu'ils remplissent les critères de la conférence connexionnelle dans laquelle ils servent et devront maintenir un comportement selon les conditions prescrites par ladite conférence connexionnelle.

- Les dispositions relatives à la retraite et la titularisation seraient éliminées pour les évêques dans les juridictions aux États-Unis. Il en serait de même dans les conférences centrales qui désirent attendre jusqu'en 2022 pour élire de nouveaux évêques. Le mandat pourrait être prolongé de 2 ans dans ces conférences annuelles à des fins de transition afin d'éviter une inadéquation du nombre d'évêques pour chaque conférence connexionnelle.
- Nous recommandons qu'aucune élection épiscopale n'ait lieu en 2020 aux États-Unis.
- Les évêques retraités seraient invités à servir à titre intérimaire, si nécessaire (par ex., si les évêques actifs ne veulent pas prolonger leur mandat).
- Le comité exécutif de chaque conférence centrale déciderait de la date à laquelle les élections épiscopales auraient lieu entre 2020 et 2022.
- Les nouveaux évêques des États-Unis seraient élus durant les conférences d'organisation des conférences connexionnelles en 2022.
- Les évêques peuvent servir une conférence connexionnelle différente durant la période de transition (2022-2025).

### ***Les Agences Générales***

- Les conseils, agences et organisations de la nouvelle EMU conjointement financés—Wespath ; GCFA ; Maison d'Édition ; UMCOR ; Archives et Histoire, et certaines parties de GBGM (tel que déterminé en consultation parmi les conférences connexionnelles au sein et à l'extérieur des États-Unis).
- Les agences programmatiques sont ré-imaginées par un groupe de responsables comprenant une représentation paritaire de toutes les conférences connexionnelles à l'intérieur et en dehors des États-Unis.
- Conformément aux décisions prises par les conférences d'organisation des diverses conférences connexionnelles, un groupe de travail de cinq représentants de chaque conférence connexionnelle fera l'évaluation de la structure d'agences générales et proposera un nouveau modèle à la Conférence Générale 2025. Dans ce modèle, les agences ne serviront que les conférences connexionnelles qui souhaitent participer dans lesdites agences.

- Conserver les agences jusqu'à la fin de 2025, permettant une période de transition où les décisions sont prises concernant la future structure.

- Dans certains cas, les agences générales pourraient s'associer à n'importe quelle conférence connexionnelle qui souhaiterait cette relation, au sein ou à l'extérieur des États-Unis.

### ***Les Ministères relatifs à la Justice***

- Une partie unique de notre ADN wesleyen, c'est l'accent sur la justice, l'équité et l'inclusivité.
- Les structures qui doivent être organisées, établies et soutenues dans chaque conférence connexionnelle doivent s'occuper immédiatement des fonctions des ministères liés à la justice, en particulier, sans s'y limiter, en ce qui concerne le sexism et le racisme.
- La Conférence Générale tiendra les conférences connexionnelles responsables pour ces ministères de justice. La Conférence Générale nommerait une série de principes pour guider les questions de race et de genre et exigerait des rapports sur leurs travaux. La Conférence Générale définira également les répercussions si une conférence connexionnelle n'était pas en conformité avec les attentes établies et convenues.

### ***Les Institutions associées à l'EMU / Les camps/ collèges/etc.***

- La propriété qui appartient aux conférences annuelles accompagne la conférence annuelle dans sa conférence connexionnelle.
- Les propriétés juridictionnelles accompagnent la juridiction dans sa conférence connexionnelle.
- Les collèges et universités, ainsi que les agences de bien-être et de santé, pourraient choisir de s'associer à une ou plusieurs conférences annuelles dans de multiples conférences connexionnelles.

\*Note : Cela sera déterminé dans plusieurs situations au cas par cas. Plusieurs de ces décisions seront régies par les statuts et autres documents constitutifs.

### ***La Dimension de la Mission***

- Le modèle ouvre l'ensemble du territoire des États-Unis à toutes les trois conférences connexionnelles où elles peuvent réaliser leur ministère. L'implantation de nouvelles églises parrainée par n'importe quelle conférence connexionnelle pourrait avoir lieu n'importe où. La dimension de la mission est ouverte.
- Ce modèle permet à l'EMU d'avoir davantage d'ouvreurs dans un éventail plus large de contextes.

- Historiquement, lorsqu'il y avait une division, l'église était souvent capable d'offrir un ministère plus focalisé qui permettait à la mission de croître dans divers contextes desservis par les parties de la dénomination préalablement unies. Bien que ce modèle ne propose aucune division, mais en fait propose davantage de contextualisation, nous espérons que les effets sur la dimension de la mission seront en fait un champ de mission qui sera enrichi.

## **Le Conseil Judiciaire**

- Le Conseil Judiciaire aurait l'autorité de traiter toutes questions décidées par la Conférence Générale ou concernant la Constitution.
- Les conférences connexionnelles auraient des conseils judiciaires qui auraient l'autorité de statuer sur des questions concernant le *Règlement de l'Eglise* de la conférence connexionnelle.

## **L'Église mondiale**

- Toute conférence centrale peut exister comme sa propre conférence connexionnelle ou elle peut choisir de s'aligner avec une conférence connexionnelle des États-Unis. Les conférences connexionnelles américaines auxquelles s'ajoute une conférence centrale deviennent une conférence connexionnelle mondiale.
- Le comité exécutif de chaque conférence centrale décide quand les élections épiscopales auront lieu entre 2020 et 2022.
- Les conférences centrales seraient renommées en tant que conférences connexionnelles et auraient les mêmes responsabilités et processus que les conférences connexionnelles aux États-Unis. Le soutien aux conférences annuelles et aux dépenses épiscopales à l'extérieur des États-Unis continuerait d'être assuré par toutes les conférences connexionnelles, de même que les partenariats et le soutien à la mission.

## **Les Considérations financières et liées aux pensions**

- Il y aura des frais juridiques pour comprendre les connexions historiques du patrimoine de l'EMU et comment ces relations continueront dans les changements apportés par le Modèle de Conférences Connexionnelles. Le GCFA devra fournir une estimation de ces frais.
- Wespath demeurera intacte et offrira ses services à toutes les conférences connexionnelles. Toutes les obligations de prestations médicales et de retraite seront transférées à la conférence connexionnelle choisie par la conférence annuelle. Wespath développera une méthode pour réattribuer les obligations de pensions associées aux églises locales qui font le choix d'une autre conférence connexionnelle. Wespath réattribuera les obligations à la nouvelle conférence annuelle, en fonction de l'affiliation

des membres du clergé (actifs et retraités). La législation non-disciplinaire de la Section IV.A de l'Appendice 4 : Wespath Resource devrait également être adopté, c.-à-d., Geler les anciens régimes de retraite, passer rapidement à un régime de retraite à cotisations déterminées et élaborer de nouvelles structures de gouvernance pour les conférences connexionnelles.

- Les conférences annuelles devront reconfigurer les budgets et prendre soin des frais pour la reconfiguration des limites.
- La Conférence Générale devra reconfigurer le budget en 2025 et devra considérer les conséquences potentielles du budget pour 2020.

## **Une proposition de calendrier de mise en œuvre du Modèle de Conférences Connexionnelles**

### **2019**

Approbation du le modèle et des amendements constitutionnels. Constitutional amendments are voted on in 2019 or early 2020. Le secrétaire de la Conférence Générale accordera la priorité à la traduction rapide afin de distribuer les amendements aux Conférences annuelles. Chaque conférence annuelle accordera la priorité à l'achèvement des amendements d'ici la Conférence Générale de 2020. Les conférences annuelles peuvent voter lors d'une session régulière ou convoquer une session extraordinaire à cette fin. Les résultats des votes des conférences annuelles non reçus avant le 15 avril 2020 seront considérés comme « non votants » (voir le ¶ 59) et ne seront donc pas inclus dans le nombre total de membres. Le secrétaire de la Conférence Générale enverra les amendements aux conférences annuelles dans les six semaines suivant la conclusion de la Conférence Générale.

### **2020**

Amendements constitutionnels approuvés d'ici au 4/15/20 Conférence Générale programmée régulièrement Conférences juridictionnelles et centrales votent pour déterminer la conférence connexionnelle

Conférences centrales libres d'élire de nouveaux évêques le cas échéant

### **D'ici le 1er août 2021**

Une fois la décision d'une conférence juridictionnelle ou centrale prise, les conférences annuelles en désaccord peuvent voter pour rejoindre une conférence connexionnelle différente. Les élections de cette nature doivent s'être tenues d'ici le 8 janvier 2021. Les conférences annuelles peuvent voter dans le cadre de réunions statutaires ou lors d'une conférence annuelle spéciale. (Cette disposition laisse jusqu'à un an aux conférences annuelles pour organiser les élections.)

Les évêques s'alignent sur la conférence connexionnelle. À partir de septembre, les évêques actifs pour chaque con-

férence connexionnelle commencent à se réunir et à planifier l'organisation des conférences avec l'Equipe de Transition.

### *Avant le 1er juillet 2022*

Les églises locales qui souhaitent s'aligner avec une conférence connexionnelle différente de leur conférence annuelle peuvent voter pour se joindre à une conférence connexionnelle différente. Les membres du clergé s'alignent avec la conférence connexionnelle. (Cette disposition laisse aux églises locales une période minimale de 11 mois pour voter.)

### *Automne 2022*

Conférences d'organisation des conférences connexionnelles.

### *2025*

Première Conférence Générale de la nouvelle Église Méthodiste Unie.

Réunions des conférences connexionnelles après la Conférence Générale.

## **La présentation de l'Équipe de Transition**

- L'Equipe de Transition se compose d'une trentaine de membres nommés pour leurs compétences et leur expertise, en veillant à représenter toutes les parties prenantes.
- L'équipe comprend un directeur de projet embauché par l'équipe et responsable devant l'équipe. D'autres employés rémunérés ou des services contractuels (qui augmenteront au fil du temps) sont embauchés par le directeur du projet et relèvent de lui.
- Ce groupe est responsable de l'organisation et de la supervision du processus de transition de la Conférence Générale de 2019 et des conférences d'organisation en 2022, en travaillant avec les groupes et agences existants lorsque cela est possible et approprié, y compris des éléments tels que :
  1. L'élaboration d'un processus normalisé d'affectation des délégués aux conférences d'organisation ;
  2. Travailler avec les leaders appropriés dans chaque conférence connexionnelle pour mettre en place les conférences d'organisation des conférences connexionnelles
  3. Veiller à ce que les candidats impliqués dans le processus du ministère ordonné sachent comment faire la transition vers les nouveaux processus ; et
  4. Travailler avec les évêques pour développer le processus de communication avec la conférence connexionnelle concernant le déménagement et l'affectation du clergé et des églises en transition à une conférence connexionnelle différente de leur conférence annuelle.

- L'Equipe de Transition est nommée et est responsable devant le Conseil des Évêques, les fonds nécessaires étant fournis par le GCFA.

## **Les noms des Membres de la Commission qui ont signé le Modèle de Conférences Connexionnelles**

*Remarque :* La Commission n'a pas voté pour savoir si tel membre de la Commission a soutenu tel ou tel plan. A divers points du travail de la Commission, les membres ont clairement exprimé des préférences pour certains modèles. Certains membres de la Commissions ont soutenu la Commission sur toute la ligne tandis que d'autres ont marqué leur préférence pour un ou deux modèles. A la fin du processus, afin de mettre sous la forme de pétitions, il a été demandé aux membres de la Commission d'indiquer les plans qu'ils désiraient soutenir publiquement. Plusieurs membres ont soutenu plus d'un modèle. Pour des raisons de variété, certains membres de la Commission, en apportant leur soutien au rapport de la Commission, ont choisi de ne marquer de préférence pour aucun des modèles.

Les membres de la Commission suivants soutiennent publiquement le Modèle de Conférences Connexionnelles : Jorge Acevedo, Jacques Akasa, Hortense Aka, Scott Johnson, Tom Lambrecht, Julie Hager Love, Mazvita Machinga, Pat Miller, Eben Nhlawatiwa, Casey Orr, Donna Pritchard, Tom Salsgiver.

## **Les changements disciplinaires pour le Modèle de Conférences Connexionnelles :**

*Remarque :* Les changements disciplinaires suivants seront présentés comme des pétitions législatives. Ils figurent ici à titre d'informations.

Modifier le ¶ 101—Le *Règlement Général de l'Eglise* (Pétition 90018, page 169)

Ajouter un nouveau ¶ 2801—(Pétition 90019, page 170)

Adopter un nouveau ¶ 2802—(Pétition 90020, page 173)

Modifier le ¶ 422—(Pétition 90021, page 174)

Modifier le ¶ 2602, en incorporant les ¶¶ 2602-2606 et une portion du ¶ 2608.2—(Pétition 90022, page 174)

## **Les amendements constitutionnels pour le Modèle de Conférences Connexionnelles**

*Note sur les amendements constitutionnels :* Neuf amendements constitutionnels, dont l'un consiste simplement à changer les noms en « Conférence Connexionnelle », seront nécessaires. Certains amendements regroupent un certain nombre de paragraphes de la Constitution en un nouveau paragraphe. Les amendements constitutionnels suivants

seront soumis en tant que pétitions législatives. Ils figurent ici à titre d'informations.

1. Modifier le ¶ 9 et supprimer le ¶ 10—(Pétition 90023, page 175)
2. Modifier le ¶ 14—(Pétition 90024, page 176)
3. Modifier le ¶ 16—(Pétition 90025, page 176)
4. Modifier le ¶ 19—(Pétition 90026, page 177)
5. Modifier le ¶ 23, incorporant les ¶¶ 24-28, et supprimant la Section V, ¶¶ 28-31—(Pétition 90027, page 177)
6. Modifier le ¶ 37, incorporant les ¶¶ 38-41—(Pétition 90028, page 178)

7. Modifier le ¶ 45, en incorporant les ¶¶ 46-54—(Pétition 90029, page 179)
8. Modifier le ¶ 56.3—(Pétition 90030, page 181)
9. Changement du nom : Dans les ¶¶ 32-36, 56, et 61, les références à « juridiction », « Conférence juridictionnelle », ou « Conférence centrale » sont remplacées par « Conférence connexionnelle », et l'expression « des Conférences centrales » est remplacée par « en dehors des États-Unis ».—(Pétition 90031, page 181)

## Une Conversation dans la Commission pour une Voie à Suivre Le Plan Traditionaliste

### **Note importante**

Juste avant sa dernière réunion qui a débuté le 14 mai 2018, la Commission pour une voie à suivre a reçu une requête visant à inclure un Modèle Traditionaliste. Les membres de la Commission pour une voie à suivre ont retenu que le temps imparti n'a pas permis un véritable processus conciliaire employé pour les deux autres plans fournis par ladite la Commission. Le Plan d'une Église Unique et le Modèle des Conférences Connexionnelles ont tous deux bénéficié d'une participation intensive et complète de la part de la Commission et du Conseil des Evêques pendant une longue période de temps. Bien que la Commission et le Conseil des évêques aient manifesté un certain soutien pour un Modèle Traditionaliste, le soutien était assez modeste dans les deux groupes pour mettre fin aux travaux antérieurs de la Commission sur ce modèle. Afin de répondre à la demande du Conseil des évêques de mai 2018, la Commission pour une voie à suivre remet à nouveau l'esquisse envoyée au Conseil des Evêques en novembre 2017 en tant que notre travail sur le Modèle Traditionaliste avec la genèse de ce travail et ses implications pour divers organes dans l'Église Méthodiste Unie.

### **Historique du Plan Traditionaliste**

- La Commission pour une voie à suivre a élaboré une esquisse de Modèle Traditionnel qui a été soumis avec esquisse du modèle d'une Église Unique et le plan d'Une Église Multi-Branche en novembre 2017.
- Il a été rapporté à la Commission pour une voie à suivre que le Conseil des Evêques n'a pas voté ou exprimé de préférence sur les modèles, mais à la question de savoir quel (s) modèle (s) la Commission devrait développer, les ébauches des modèles d'une Église Unique et d'une Église Multi-Branche ont été au centre des intérêts.
- L'esquisse du modèle d'une Église Unique, ainsi que celle d'une Église Multi-Branche ont toutes été élaborées en plans complets par la Commission pour une voie à suivre pour examen par le Conseil des Evêques pendant leur réunion de février 2018. Par la suite, l'esquisse du modèle d'une Église Multi-Branche a été libellée comme le Plan de Conférence Connexionnelle.
- Au cours de la réunion du 29 avril au 4 mai 2018, la Commission pour une voie à suivre a été invitée à proposer un Plan Traditionnel. En effet, il a été demandé à la Commission pour une voie à suivre d'élaborer ce plan d'ici la fin de sa réunion du 14 au 16 mai.

### **Résumé du Plan Traditionaliste (tel que présenté à la réunion du Conseil des Evêques de novembre) :**

#### **Action essentielle**

Obligation de rendre compte vis-à-vis du langage de l'actuel *Règlement de l'Église* générale.

#### **Langage disciplinaire et implications**

- Élargir la définition de personne homosexuelle autoproc-lamée afin d'inclure les personnes vivant dans un mariage homosexuel ou une union civile, ou alors les personnes qui assument publiquement leur homosexualité.
- S'assurer que tous les règlements équitables comprennent un engagement visant à ne pas commettre à nouveau l'infraction.
- Exiger que chaque conférence annuelle atteste qu'elle respectera, appliquera et maintiendra les normes de le *Règlement* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ.
- Les conférences annuelles qui n'auront attesté les mesures suscitées seront invitées à former un organisme semblable à une « église autonome, affiliée, ou concordée ». À compter de 2021, les conférences annuelles qui n'auront pas attesté de ces mesures ne pourront plus utiliser le nom et le logo de l'Église Méthodiste Unie, et ne pourront plus recevoir de financement de la part de l'Église Méthodiste Unie.
- Exiger que les évêques (actifs et retraités) attestent qu'ils respecteront, appliqueront, et maintiendront les normes *Disciplinaires* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ. Les évêques actifs qui ne l'auront attesté ne seront pas éligibles pour recevoir les compensations des dépenses à compter de 2021, et seront priées de rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée » formée par les conférences annuelles suscitées.
- Les églises locales qui contesteront la décision de leur conférence annuelle de ne pas appliquer les normes *Disciplinaires* auront la possibilité de voter pour rester au sein de l'EMU.
- Les églises locales qui n'approuveront pas la décision de leur Conférence annuelle d'appliquer les normes *Disciplinaires* auront la possibilité de voter pour se retirer de l'EMU et rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée ».

- Les membres du clergé qui ne respecteront pas les normes *Disciplinaires* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ seront invitées à rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée ».

## Les Effets du Plan traditionaliste sur chaque segment de l'Église Méthodiste Unie

### Les Églises locales

- Les églises locales ne sont pas tenues de voter.
- Les églises locales qui n'approveront pas décision de leur conférence connexionnelle de ne pas appliquer les normes de le *Règlement* pourront voter pour rester dans l'EMU.
- Les églises locales qui n'approveront pas la décision de leur conférence connexionnelle de ne pas appliquer les normes *disciplinaires* pourront voter pour se retirer de l'EMU et rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée ».

### Le Clergé

- Les membres du clergé qui ne respecteront pas les normes *disciplinaires* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ seront invitées à rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée ».
- S'assurer que tous les règlements équitables comprennent un engagement visant à ne pas commettre à nouveau l'infraction.
- Tout membre du clergé reconnu coupable d'enfreindre les dispositions du *Règlement de l'Église* relatives au mariage homosexuel devra renoncer à ses lettres de créance.
- L'idée est que tout membre du clergé qui ne pourra pas se conformer aux dispositions du *Règlement de l'Église* relatives à leur identité en tant que fidèle homosexuel, ou relative à la célébration des mariages homosexuels devra se retirer. Le processus de départ devrait être exécuté conformément à la Constitution.

### Les Conférences annuelles

- Exiger que toutes les conférences annuelles attestent qu'elles respecteront, appliqueront, et maintiendront les normes *disciplinaires* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ.

- Les conférences annuelles qui n'auront attesté les mesures suscitées seront invitées à former un organisme semblable à une « église autonome, affiliée, ou concordée ». À compter de 2021, les conférences annuelles qui n'auront pas attesté de ces mesures ne pourront plus utiliser le nom et le logo de l'Église Méthodiste Unie, et ne pourront plus recevoir de financement de la part de l'Église Méthodiste Unie.

### Les évêques :

- Exiger que les évêques (actifs et retraités) attestent qu'ils respecteront, appliqueront et maintiendront les normes *disciplinaires* relatives au mariage et à l'ordination des personnes LGBTQ. Les évêques actifs qui ne l'auront attesté ne seront pas éligibles pour recevoir les compensations des dépenses à compter de 2021, et seront priés de rejoindre « l'église autonome, affiliée, ou concordée » formée par les conférences annuelles suscitées.

### Les Agences générales

- Tous les conseils et agences généraux seront reconduits.
- Les conseils généraux et les agences générales sont habilités à négocier leurs services avec les églises qui se seront retirées de l'EMU.

### Les institutions liées à l'Église Méthodiste

- Les institutions liées à l'EMU conserveront leurs rapports et affiliations actuelles, à moins que, conformément à leur règlement, elles modifient ces relations.

### La Dimension de la Mission

- Ce modèle vise à utiliser les ressources de l'Eglise pour atteindre la dimension de la mission au lieu d'en faire usage dans les processus liés aux conflits cléricaux.

### Le Conseil Judiciaire

- Le plan n'affecte en rien le Conseil Judiciaire.

### L'Église mondiale

- Ce plan harmonise la position de l'Église quant à l'inclusion des LGBTQ en tenant compte de la majorité de l'Église mondiale en dehors des États-Unis.

## Annexe 1

# Les Travaux de la Commission pour une Possibilité pour les Églises de Changer Leur Relation avec l’Eglise Méthodiste Unie

La Commission pour une voie à suivre et le Conseil des Evêques ont eu des conversations significatives sur la possibilité pour les églises de changer leurs relations avec l’Église Méthodiste Unie en réponse à la législation liée au rapport de la Commission et à la session de la Conférence Générale.

Voici un bref résumé de la conversation de la Commission et du Conseil :

- L’idée que certaines églises puissent vouloir changer leurs relations avec l’Église Méthodiste Unie en réponse aux décisions prises par la Conférence Générale n’est pas nouvelle, et précède même la mise sur pied de la Commission pour une voie à suivre.
- Dans le rapport de situation de juillet sur ses travaux, la Commission a noté que l’un de ses objectifs pour le rapport final était d’inclure une « allocation pour ceux qui n’adoptent pas une structure révisée ». (Voir la diapositive 9 du rapport de situation de la Commission pour une voie à suivre—s3.amazonaws.com/Website\_Properties/news-media/press-center/documents/COWF\_July\_2017\_Report\_Final.pdf.)
- Etant donné qu’en novembre 2017 des modèles ont été développés et partagés avec le Conseil des évêques, il y a eu une discussion sur le concept d’une « manière gracieuse de sortie pour ceux qui se sentent appelés à quitter la dénomination » étant inclus dans chaque esquisse. (Voir le Communiqué de presse des évêques daté du 9 novembre 2017—<http://www.umc.org/who-we-are/bish-ops-uphold-values-of-mission-unity-space-contextuality-in-interim-report>.)
- En janvier 2018, la Commission pour une voie à suivre a demandé aux évêques d’étudier la question du concept d’une « sortie gracieuse » au cours de leur réunion du Conseil des évêques de février 2018.
- En février 2018, le Conseil des évêques s’est penché sur la question de la « sortie gracieuse » et a partagé les réflexions suivantes :
  - Le terme « sortie » doit être utilisé avec précaution afin de ne pas encourager les membres à chercher une «sortie» mais plutôt aider l’Église Méthodiste Unie à se concentrer sur l’unité.

- « *Gracieux* » sera défini non pas par le processus, mais par la mise en œuvre dudit processus.
- *Le Règlement de l’Église* dispose déjà des moyens et des raisons pour lesquelles une congrégation voudrait se retirer, et le langage de l’actuel *Règlement de l’Église* peut servir de guide pour des besoins ultérieurs.
- De nombreuses conférences annuelles ont déjà défini des pratiques et des modèles en consultation avec Wespath et le GCFA. Ces travaux devraient être partagés.
- Les évêques doivent effectuer ce travail de concert, en utilisant les ressources appropriées, et travailler au cas par cas en se basant sur les meilleures pratiques.
- Etant donné que les plans tiennent compte de la possibilité que certaines personnes puissent quitter l’Église Méthodiste Unie, nous avons décidé d’appliquer le principe de ne pas nous nuire mutuellement.
- À la fin de la réunion du Conseil des Evêques de février 2018, le Conseil a donné des directives à la Commission qui a déclaré : « La Commission n’a pas besoin de continuer à utiliser le langage de sortie gracieuse ou de l’explorer plus en ce moment, mais plutôt d’utiliser le processus actuel du *Règlement de l’Église* et inviter les évêques ainsi que d’autres institutions (Wespath et le GCFA notamment) à partager les meilleures pratiques. » De plus, le Conseil des Evêques a invité la Commission à envisager la possibilité d’ajouter une option pour former ou rejoindre une église affiliée autonome.
- Lors de sa réunion de mars 2018, la Commission a discuté de la possibilité d’affiliation autonome et a travaillé sur d’autres exemples et modèles de « sortie gracieuse ». La Commission a inclus certaines possibilités et options dans son rapport à la réunion du Conseil des Evêques de mai 2018.
- Le Conseil des Evêques a étudié les affiliations autonomes et autres possibilités de sortie lors de leur réunion

de mai 2018 et a conclu que les affiliations autonomes ne devraient pas être inclus en tant que législation ou pétitions législatives recommandées à la extraordinaire de la Conférence Générale de 2019. Elles devraient plutôt faire partie de la genèse des travaux de la Commission et du Conseil.

- Les préoccupations du Conseil des Evêques sur les affiliations autonomes incluent l'impact sur les relations œcuméniques, l'impact sur les relations avec les églises affiliées autonomes actuelles, la constitutionnalité de la proposition de loi affiliée autonome pour les églises aux États-Unis, le besoin étant de rester cohérent avec notre ecclésiologie connexionnelle et la nécessité pour plus d'étude.
- En outre, le Conseil des Evêques a reconnu la nécessité de maintenir des relations avec ceux qui pourraient choisir de se retirer. Le Conseil a réfléchi aux préoccupations pratiques entourant les divers mécanismes disciplinaires proposés et a exploré la possibilité d'examiner la législation future qui pourrait être mise en œuvre lors de la Conférence Générale à venir.

• Certains évêques avaient le sentiment profond que l'Église ne devrait pas aller trop vite vers des chemins de sortie trop précis qui ne tiennent pas compte du contexte de chaque situation ou utilisent un langage disciplinaire comme des affiliations autonomes ou concordantes que la plupart des gens de l'église n'ont pas la maîtrise parfaite.

- De plus, Wespath a identifié les problèmes clés dans les églises et chez les membres du clergé sortant en ce qui concerne les régimes de retraite. Cette sagesse collective de Wespath est incluse dans l'annexe 4 du présent rapport, et dans les pétitions recommandées, modifiant le ¶ 1504 et le Programme de retraite des membres du clergé, inclus dans le présent rapport concernant le Plan d'un Église Unique ci-dessus.
- Le travail conciliaire de la Commission et du Conseil fournit un modèle aux conférences annuelles pour un discernement exact qui leur permettra de trouver un moyen pour une voie à suivre.

## Annexe 2

# Collaboration du Conseil des Évêques avec la Commission pour une Voie à Suivre

### **Préface**

La Commission pour une voie à suivre apprécie grandement la collaboration et le retour sur information du Conseil des Evêques. Le rapport de la Commission est le fruit d'une collaboration avec le Conseil des Evêques. En reconnaissance de sa collaboration, la Commission pour une voie à suivre comprend la déclaration originale des évêques à la Conférence Générale de 2016, la motion et la justification du Conseil des Evêques et la déclaration de clarification.

### **Déclaration des Évêques a la Conférence Générale de 2016 a Portland (Oregon)**

Vos évêques ont été honorés de recevoir la demande de la Conférence Générale d'aider à diriger notre Église Méthodiste Unie en cette période de grande crise et de grande opportunité. Pour autant que nous puissions le découvrir, c'est la première fois qu'une Conférence Générale a fait une telle demande au Conseil des Evêques, et nous acceptons cette demande avec humilité.

Nous partageons avec vous un engagement profond pour l'unité de l'église en Christ notre Seigneur. Hier, notre président a partagé la douleur profonde que nous ressentons. Nous avons tous prié pendant des mois et continuons de le faire. Nous cherchons, dans ce moment du *kairos*, une voie à suivre en vue de l'unité profonde en ce qui concerne les questions liées à la sexualité humaine et d'autres questions. Cette unité profonde permet à une variété d'expressions de coexister dans une église. Au sein de l'Église, nous sommes appelés à travailler et à prier pour une unité plus semblable à Christ, plutôt qu'une séparation les uns des autres. Voici la prière de Jésus dans Jean 17:21-23.

### **L'unité**

Nous croyons que notre unité se trouve en Jésus; ce n'est pas le fruit de nos propres efforts, mais un don que nous recevons de Dieu. Nous comprenons qu'une partie de notre rôle en tant qu'évêques est de conduire l'église vers de nouveaux comportements, une nouvelle manière d'être et de nouvelles formes et structures qui permettent une unité de notre mission de « faire des disciples de Jésus-Christ pour la transformation du monde », tout en permettant des expressions différentes en tant qu'église mondiale. Développer ces nouvelles formes exigera un effort concerté de la part de chacun d'entre nous, et nous, vos évêques, nous engageons à mener cet effort. Nous vous demandons, en tant que Conférence Générale, d'affirmer votre propre engagement à maintenir et de renforcer l'unité

de l'église. Nous coordonnerons ce travail avec les divers efforts déjà en cours afin de mettre sur pied des structures mondiales et d'élaborer un nouveau *Règlement de l'Église Générale* de notre église. Il nous incombe à tous la responsabilité d'assurer l'unité de l'église.

### **La Prière**

Nous acceptons notre rôle de leaders spirituels pour conduire l'EMU dans une « pause pour la prière » – pour prendre du recul par rapport aux tentatives de solutions législatives et pour chercher, de manière intentionnelle, la volonté de Dieu pour l'avenir. En tant que Conseil des Evêques, nous dirigerons l'église dans toutes les parties du monde à l'heure du culte, de l'étude, du discernement, de la confession, et de la prière pour l'aide de Dieu. Nous vous demandons, en tant que membres de la Conférence Générale, de vous joindre à nous dans cet effort, à compter de cette semaine. Nous avons été émus en voyant des délégués qui priaient autour de la table, et nous espérons que ces efforts se poursuivront. En tant qu'évêques, nous sommes prêts à vous rejoindre et à vous guider dans ces moments de prière.

### **Les Procédures**

Nous avons discuté en profondeur les processus qui pourraient aider notre église à guérir et à aller de l'avant jusqu'à la Conférence Générale de 2018 ou 2019. Nous n'avons pas finalisé nos plans pour de tels processus, mais nous continuerons à travailler sur les options que nous avons entendues de beaucoup d'entre vous, et nous continuerons à faire rapport à cette Conférence Générale et à toute l'église.

### **Les Étapes à Suivre**

Nous recommandons à la Conférence Générale de différer tous les votes sur la sexualité humaine et de renvoyer l'ensemble de ce sujet à une Commission spéciale, nommée par le Conseil des Evêques, pour développer un examen complet et une éventuelle révision de chaque paragraphe de notre *Règlement de l'Église*. Nous continuons d'entendre de nombreuses personnes sur le débat sur la sexualité que notre *Règlement de l'Église* actuelle contient un langage contradictoire, inutilement blessant et inadéquat pour la variété des contextes locaux, régionaux et mondiaux. Nous nommerons une telle commission pour inclure des personnes de chaque région de notre EMU, et inclurons une représentation de différents points de vue sur le débat. Nous nous engageons à maintenir un dialogue permanent avec cette Commission dans le cadre de

son travail, y compris des objectifs et des résultats clairs. S'ils achèvent leur travail à temps pour une Conférence Générale, nous convoquerons un rassemblement de deux à trois jours avant la Conférence Générale de 2020. (Nous consulterons le GCFA au sujet des moyens rentables afin de rendre cette réunion possible.)

### **La Suite des Discussions**

Nous continuerons à explorer les options pour aider l'église à vivre en grâce les uns avec les autres - y compris les moyens d'éviter d'autres plaintes, des épreuves et des préjudices pendant que nous soutenons le *Règlement de l'Eglise*. Nous continuerons notre conversation à ce propos et nous vous rapporterons nos progrès, ainsi qu'à toute l'église.

Aujourd'hui, pour commencer à trouver notre voie, nous suggérons qu'à la place du temps législatif alloué, nous consacrons 1 à 2 heures de temps plénier à la prière, à la confession, et à l'exploration d'une voie créative. Les évêques sont prêts à fournir des questions pour guider vos conversations. Vos conversations seront la première étape vers une voie à suivre.

### **Motion et Justification pour les Voies à Suivre, Approuvées par le Conseil des Evêques en Mai 2018**

Les évêques de l'Église Méthodiste Unie, en réunion à Chicago, se sont engagés dans un processus de prière pour dégager la voie à suivre. Au terme de processus discernement, le Conseil des Evêques a fortement approuvé la motion et les justifications suivants :

#### ***Motion***

Après avoir reçu et examiné le travail considérable de la Commission pour une voie à suivre, le Conseil des Evêques a présenté un rapport à la séance extraordinaire de la Conférence Générale de 2019 qui comprend :

- Tous les trois plans (le plan traditionnaliste, le plan d'une Église Unique, et le plan de la Conférence Connexionnelle) pour une voie à suivre examinée par la Commission et le Conseil.
- La recommandation du Conseil du plan d'une Église Unique.
- Un récit historique du processus de discernement du Conseil relativement aux trois plans.

#### ***Justification***

Afin d'inviter l'église à 'aller plus en profondeur dans ce périple que le Conseil et la Commission ont exploré, le Conseil a rendu toutes les informations examinées par la Commission et le Conseil des Evêques disponibles pour les délégués de la Conférence Générale et a reconnu qu'il y'a un appui réservé à chaque plan au sein du Conseil. Les valeurs de notre église mondial sont reflétées dans tous ces trois plans. La majorité des membres du Conseil a recommandé le plan unique de l'église comme étant la meilleure voie à suivre pour l'Église Méthodiste Unie.

### **Déclaration Explicative des Évêques – 17 mai 2018**

La déclaration suivante a été rédigée par les évêques qui siègent à la Commission pour une voie à suivre et approuvée par l'organe exécutif du Conseil des Evêques cette semaine :

Il nous a été demandé une déclaration explicative complémentaire pour une voie à suivre et nous espérons que la présente nous permettra d'atteindre cet objectif. Nous espérons que cette déclaration sera utile alors que la plupart d'entre vous s'acheminent vers des zones épiscopales.

**Le Conseil des Evêques a voté à une écrasante majorité afin de partager le travail abattu par la Commission pour une voie à suivre sur ces trois plans et pour recommander le Plan de l'Eglise Unique.**

**Le Plan de l'Eglise Unique sera soumis à la Conférence Générale pour les mesures législatives.**

**Pour honorer le travail de la Commission, et au service des délégués de la séance extraordinaire de 2019, le Conseil des Evêques fournira également des documents supplémentaires comprenant un récit historique ayant des incidences disciplinaires relatives aux plans de la Conférence Connexionnelle et Traditionnelle. La recommandation adoptée par le Conseil des Evêques reflète la grande diversité des perspectives théologiques et le caractère mondial de l'Église Méthodiste Unie comme étant la meilleure voie à suivre pour notre avenir en tant que confession.**

## Annexe 3

# Une Conversation au sein du Conseil des Évêques :

## Un Régime Traditionnel

### Introduction à l'annexe 3

Au service des délégués de la séance extraordinaire de la Conférence Générale, la Commission pour une voie à suivre reconnaît qu'un modèle traditionnel a été préparé par quelques membres du Conseil des Evêques. Il n'a pas reçu la même diligence raisonnable que les autres plans.

*Note importante :* Le présent plan n'est pas l'œuvre de la Commission pour une voie à suivre. Le travail abattu par la Commission pour une voie à suivre sur le plan traditionnaliste est noté dans le rapport de la Commission.

### Modèle traditionnel pour une voie à suivre Tel que préparé par quelques membres du Conseils des évêques

Le Modèle Traditionnel préserve notre enseignement mondial de l'Église Méthodiste Unie sur la sexualité humaine toute en fournissant un espace pour une nouvelle forme d'unité à ceux qui ne peuvent défendre en toute conscience notre règlement.

### Résumé du plan

Le présent modèle préserve la position actuelle de l'Église sur la définition du mariage et le ministère des personnes LGBTQ. Il ressort du présent présupposé que l'Église Méthodiste Unie devrait avoir une position morale unanime sur les questions de moralité et de sexualité. Ce modèle confirme sa position selon laquelle les personnes LGBTQ sont invitées à prendre part aux offices religieux, à participer aux programmes de l'église, à recevoir les sacrements, avant d'être admis comme membres baptisés, et avant de faire le vœu d'adhésion pour devenir membre des églises locales.

Dans la même veine, le Modèle Traditionnel reconnaît les profondes objections de conscience de la position actuelle et des pratiques de l'Église. Il prend en compte ces objections en assurant une voie gracieuse et respectueuse à ceux qui ne peuvent pas respecter les limites actuelles des pratiques de l'église pour former ou rejoindre des organes autonomes qui leurs donnent la latitude de suivre leur conscience et d'instituer les procédés en conformité avec leur conception des Ecritures, de la tradition, de la raison, et de l'expérience. Ledit organe autonome pourrait constituer une confession Wesleyen à même de renforcer le lien avec l'Église Méthodiste Unie par un Concordat Signé (¶ 574).

De nombreux changements sont proposés pour accroître la responsabilité des évêques et des conférences afin de défendre et de faire appliquer le règlement de l'Église.

Une distinction contextuelle est faite par les dispositions autorisant la liberté et la flexibilité dans le nouveau statut connexionnel pour ceux qui exigent une autonomie plus grande des exigences de l'Église Méthodiste Unie. Ce plan est l'expression authentique de l'instruction donnée à la Commission pour une voie à suivre par le Conseil des Evêques dans la *Mission, la Vision, et la Dimension du* document pour concevoir « les nouvelles façons de se mettre en relation à travers les cultures et les juridictions, dans la compréhension de l'épiscopat, dans les définitions contextuelles de l'autonomie pour les conférences annuelles, et dans la conception et but de la répartition. » Le modèle remplit la mission de la Commission d' « une ouverture pour développer de nouvelles relations entre eux. » Il honore la vision de la Commission pour une approche qui « permet autant de distinctions contextuelles que possible, et qui équilibre une approche aux différentes conceptions théologiques de la sexualité humaine avec une volonté pour plus d'unité. » Ce modèle respecte les différentes conceptions théologiques en offrant à chacun un espace au sein duquel il peut pratiquer un ministère authentique sans pour autant porter atteinte au ministère de ceux qui ne partagent pas les mêmes convictions. Il propose de « 'nouvelles formes et structures ' de relation » offrant « une plus grande liberté et flexibilité à une future Église Méthodiste Unie qui redéfinira notre connexionnalité actuelle. »

### Fondements théologiques et bibliques

Le Modèle Traditionnel prend au sérieux le besoin d'une plus grande contextualisation de notre ministère. Il confère une clarté et une liberté aux différentes parties de notre mouvement pour incarner nos différentes priorités et valeurs sur les questions importantes du mariage et des comportements sexuels. Etant donné que le désaccord sur la sexualité humaine est l'un des plus importants dans culture américaine aujourd'hui, il convient de mettre sur pied deux organes Wesleyen distincts qui dispensent des enseignements différents sur la question du mariage chrétien entre personnes de même sexe

L'unité de l'église du Christ a pris des formes différentes pendant les 1000 dernières années. Il existe plusieurs types d'unité et le mouvement wesleyen s'exprime dans une multitude de confessions dont un bon nombre se chevauche sur le plan géographique. Nous devons considérer la formation d'une nouvelle confession wesleyenne comme une opportunité à saisir pour une unité différente dans l'intérêt de la mission.

## Notre mission

Le Modèle Traditionnel donne plus de liberté aux pasteurs progressifs, aux églises et aux conférences afin d'évangéliser les personnes qui selon eux pourraient être touchées par une forme de méthodisme totalement ouverte à toutes orientations et identités sexuelles. En même temps, assure que l'Église Méthodiste Unie traditionnelle peut continuer de faire des disciples parmi les personnes qui accordent de la valeur aux enseignements traditionnels sur le mariage et les comportements sexuels.

## Conséquences du Modèle Traditionnel sur chaque segment de l'Église Méthodiste Unie

### Églises locales

Les églises locales ne seraient pas tenues de voter, la plupart n'opéreront probablement aucun changement au niveau local dans la pratique. Si leur conférence annuelle choisit de rester dans l'Église Méthodiste Unie et les églises locales souhaitent rejoindre une église autonome, ils peuvent organiser un vote à la majorité simple pour le faire. Ce qui leur permettrait de garder leurs biens, leurs actifs et leurs passifs en échange d'un paiement à la conférence annuelle de leur juste part du passif non capitalisé de la conférence. Aucun autre paiement ne serait nécessaire.

Les églises locales situées dans une conférence annuelle qui vote pour créer ou rejoindre une église locale ne seraient pas tenues de voter s'ils approuvent la décision de leur conférence annuelle. Les églises locales qui choisiront de rester membre de l'Église Méthodiste Unie et continueraient à respecter le *Règlement* en vigueur peuvent décider de le faire par un vote de leur conférence à la majorité simple. Dans ces cas, ils devront également s'acquitter de leur juste part du passif non capitalisé de la conférence, puisque ces obligations restent au sein de la conférence.

### Clergé

Les membres du clergé continueront d'être soumis au règlement de l'église comme convenus lors de leurs vœux d'ordination. Ceux qui ne pourront pas le faire sont invités à rejoindre une église autonome conforme à leurs visions. Les membres du clergé qui le font retiennent leurs obligations de retraites accumulées jusqu'au point de départ. Les membres du clergé qui restent membre de l'Église Méthodiste Unie tout en violant ses principes devront être poursuivies, tel que prévu par le Modèle Traditionnel.

### Conférences annuelles

Les conférences annuelles devront décider pour savoir s'ils elles peuvent totalement respecter le règlement de

l'Église Méthodiste Unie sur la question de la sexualité humaine. Celles qui pourront respecter le règlement vont le faire savoir par leurs votes. Celles qui ne pourront en toute conscience respecter le *Règlement* de l'Église Méthodiste Unie vont former ou rejoindre une église autonome qui leur donne la liberté de célébrer les mariages entre personnes de même sexe et d'ordonner les personnes LGBTQ.

### Conférences juridictionnelles et centrales

Les conférences juridictionnelles et centrales ne devraient pas changer à moins que les conférences annuelles décident de quitter l'Église Méthodiste Unie pour former une église autonome. Si certaines conférences annuelles quittent l'Église, certaines limites peuvent être ajustées. Les évêques devront se conformer au *Règlement* de l'Église Méthodiste Unie.

### Conseils et agences générales

Tous les conseils et les agences générales ne changent pas dans le Modèle Traditionnel. Si un groupe de conférences annuelles forme une nouvelle confession, une collaboration semblable à celle qui a cours actuellement doit prévaloir au sein du nouvel organe. La coopération démontrée dans le travail de l'Agence générale pour la mission mondiale avec les églises hôtes autonomes et les confessions pana méthodistes sont des modèles qui doivent être répliqués.

### Institutions

Les institutions peuvent maintenir leur affiliation avec de nombreuses confessions comme c'est le cas actuellement.

### Conseil des Evêques

Le Conseil des Evêques ne devrait pas changer à moins que les dispositions nouvellement promulguées pour son organe des relations du conseil et des procédures disciplinaires connexes soient utilisées si nécessaire.

### Église mondiale

Toutes les dispositions du Modèle Traditionnel place toutes les conférences annuelles sur un pied d'égalité.

### Incidences financières et sur les retraites

Ce plan présente quelques incidences financières et sur les retraite. Si les églises décident de quitter l'Église Méthodiste Unie, il pourrait avoir des incidences sur les engagements en matière de retraite à long terme. Si les conférences annuelles quittent l'Église elles devraient rester juridiquement responsables de leurs engagements en matière de retraite, en tant que parrain du plan, d'une façon séquestrée des autres plans de retraite du clergé. Si la répartition des financements d'appui à la conférence annuelle et à la Conférence Générale connaît

une baisse drastique, la conférence annuelle et la Conférence Générale devront répondre à cette réduction. Cette réponse est conforme à ce que les conférences annuelles et générales font déjà dans le secteur de la durabilité. L'expertise requise pour mesurer toute l'incidence sur les fonds de pensions, de ce plan ou d'un autre, sur la voie à suivre incombe à Wespath et non au Conseil des Evêques. L'annexe 4 du présent rapport fournit l'analyse et la contribution de Wespath.

### Projet de plan de mise en œuvre du Modèle Traditionnel

**Du 23 au 26 février 2019.** Séance extraordinaire de la Conférence Générale

**Mars-Mai 2019.** Les délégations et les évêques pensionnaires se préparent à interpréter les décisions de la Conférence Générale lors de leurs conférences annuelles.

**Juin 2019.** Les conférences annuelles reçoivent les rapports des décisions de la séance extraordinaire de la Conférence Générale, et les cadres de prise de décisions dans les années à venir.

**Juillet-août 2019.** Les conférences annuelles et les cabinets conçoivent de la documentation et les procédures pour la conférence annuelle et la conduite de l'église locale.

**Automne 2019.** Les responsables laïques de la conférence annuelle et le clergé débutent la formation relative à l'affiliation. Cela peut être l'objectif des conférences de circuit.

**Janvier-Février 2020.** La décision de la conférence annuelle d'approuver l'une des deux déclarations de ¶ 2801. Les délégations et les évêques se préparent pour la Conférence Générale de 2020.

**Mars-avril 2020.** Les églises locales et la décision du clergé de rester dans la confession ou de devenir un organe autonome.

**Mai 2020.** Conférence Générale. Il y'aura probablement des travaux inachevés ou différés qui découleront des conférences de 2019 à 2020.

**Mai-Juin 2020.** Les conférences annuelles choisiront leur direction pour 2020-2024 sur la base des décisions prises en Janvier et en février. Les évêques pensionnaires doivent approuver l'une des deux déclarations de ¶ 2801.7.

**Juillet 2020.** Conférences juridictionnelles. L'élection de nouveaux évêques, sur la base des décisions antérieures de la conférence annuelle, et des besoins des églises locales, et du clergé. L'affectation des évêques en exercice aux conférences autonomes, en fonction des besoins.

**01 Janvier 2021.** Le GCFA ne doit ni recevoir, ni envoyer des fonds, aux conférences annuelles citées au titre de ¶ 2801.3.

### Noms des membres de la Commission qui ont signé le Plan Traditionnel, tel que présenté par certains membres du Conseil des Evêques

*Note :* La Commission ne s'est jamais prononcée par un vote pour connaître les membres de la Commission qui ont soutenu le plan. Sur de nombreux points du travail de la Commission, les membres de la Commission ont exprimé leurs préférences pour les plans. Si certains membres de la Commission pourraient soutenir tous les plans de la Commission, d'autres ont juste exprimé leurs préférences pour un ou deux plans. Au terme de la procédure, afin de mettre les plans sur un format de requête, il a été demandé aux membres quels plans ils souhaitaient soutenir publiquement. Plusieurs membres de Commission ont apporté leur appui à plus d'un plan. Pour une multitude de raisons, certains membres de la Commission, tout en apportant leur soutien au rapport de la commission, ont choisi de se prononcer sur aucun plan.

Les membres de la Commission suivants ont publiquement soutenu le plan, tel que présenté par certains membres du Conseil des Evêques : Jorge Acevedo, Hortense Aka, Helen Cunanan, Jessica LaGrone, Tom Lambrecht, Mazvita Machinga, Pat Miller, Eben Nhlawatiwa, et John Wesley Yohanna.

### Changements disciplinaires du présent modèle :

*Note :* Les changements disciplinaires suivants seront présentés comme des requêtes législatives. Ils sont mentionnés ici à titre d'information.

1. Amender par ajout note de bas de page 1 conformément à ¶ 304.3 : (Pétition 90032, page 182)
2. Amender par ajout ¶ 408.3.c : (Pétition 90033, page 182)
3. Amender par ajout ¶ 410.5 : (Pétition 90034, page 183)
4. Amender par ajout ¶ 422 : (Pétition 90035, page 183)
5. Amender par ajout ¶ 415.6 : (Pétition 90036, page 184)
6. Amender par ajout ¶ 635.1.a : (Pétition 90037, page 185)
7. Amender par ajout ¶ 635.2.h : (Pétition 90038, page 185)
8. Amender ¶ 806.9 à sa conclusion affirme : (Pétition 90039, page 185)
9. Amender ¶ 613.19 à sa conclusion affirme : (Pétition 90040, page 185)
10. Ajouter un nouveau ¶ 2801 : (Pétition 90041, page 186)

11. Amender ¶ 2711.3, les sanctions comme suit : (Pétition 90042, page 190)
12. Amender l'article ¶ 304.5 pour interdire aux commissions de district des ministres ordonnés de la Commission des ministères de recommander un candidat non qualifié à la séance du clergé : (Pétition 90043, page 191)
13. Amender la procédure de traitement de plaintes pour limiter la capacité de l'évêque de rejeter seulement les plaintes "nullement fondées ni en droit, ni dans les faits" (¶ 362.1e, 413.3d) : (Pétition 90044, page 191)
14. Amender la Résolution équitable pour inclure un engagement à ne pas récidiver (¶¶ 362.1, 413.3c, 2701.5, 2706.5.c.3) : (Pétition 90045, page 192)
15. Réviser le procès de résolution équitable afin d'autoriser l'inclusion du plaignant (¶¶ 362.1c, 413.3c, 2701.5, 2706.5.c.3) : (Pétition 90046, page 193)
16. Modifier ¶ 2715.10 Procédures d'appel comme suit : (Pétition 90047, page 194)
17. Modifier ¶¶ 570 et 574.1 pour inclure l'option des églises concordataires aux États-Unis. Les modifications dans ces paragraphes doivent prendre effet immédiatement dès la fin de la Conférence Générale de 2019 : (Pétition 90048, page 194)

## Annexe 4

### Un Ressource de Wespath

### Effets des Pensions sur les Propositions de la Commission – Wespath

#### I. Introduction

Wespath Benefits and Investments (Wespath), nom sous lequel opère l’Agence générale pour les rentes et assurances sociales, est l’administrateur et le teneur des registres des régimes de prestation de l’Église Méthodiste Unie (EMU), ainsi que le gestionnaire des placements des actifs du régime. Les régimes sont décrits dans le ¶ 1504.1 du *Règlement de l’Église* et relèvent de la gouvernance de la Conférence Générale.

La Commission a requis de Wespath les informations et les analyses sur les effets *potentiels* de ses propositions sur la pension. Cette annexe contient les réponses de Wespath en prenant en compte la vision de la Commission de maximiser le témoignage Méthodiste Uni, et permet autant de différenciation contextuelle que possible.

#### II. Résumé analytique

Au fur et à mesure que la forme de l’Église sera connue après 2019, Wespath fera les ajustements nécessaires pour continuer à servir l’Église et sa mission. Plus l’Église demeure unie suite à la Conférence Générale de 2019, plus grande est la probabilité d’une soutenabilité du régime de pension. Inversement, plus grandes sont les perturbations et la complexité croissante – apparemment incontournables sous le Modèle de la Conférence Connexionnelle, mais aussi probablement sous le Modèle d’Église Unique, si cela est accompagné d’une attrition considérable de statuts de membre ou modifié pour inclure une voie de sortie permettant de nombreux transferts ou départs de l’église – plus élevé est le risque dans le financement des garanties de pension et dans la soutenabilité des plans. Le plan élaboré pour l’EMU d’aujourd’hui devra être adapté pour l’Église future.

Wespath pense qu’une société et une église en évolution nécessiteront un changement considérable du régime de retraite, en d’autres termes un passage du système de pension traditionnel à un régime de type solde de compte dans les cinq prochaines années. Les changements qui s’opéreront au sein de l’Eglise suite à la Conférence Générale de 2019 pourront accélérer le besoin d’une transition.

**Dans tout Modèle, un plan de contributions définies est la conception la plus flexible et soutenable pour répondre aux besoins de l’Église au-delà de 2019. S’il y a des perturbations considérables de l’Église suite à la Conférence Générale de 2019, en plus de la mise en œuvre d’un plan de contributions définies aussitôt que cela est faisable sur le plan administratif, les régimes de pension héritée doivent être gelés et entièrement financés dès la date où chaque segment de l’Église peut modifier la na-**

**ture de sa connexion sur la base du résultat de la Conférence Générale de 2019.**

#### III. Contexte

La mission première de Wespath est d’accompagner ceux qui servent l’EMU dans sa mission de faire des disciples. Particulièrement en ce qui concerne les régimes de prestation, *le Règlement de l’Église* dans son ¶ 1504.14 exige de Wespath qu’elle agisse « uniquement dans l’intérêt des parties prenantes et des bénéficiaires du régime ». Pour remplir cette obligation, Wespath doit agir dans le but de protéger les prestations promises aux participants.

Comme mentionné dans le document relatif au régime, *le Règlement de l’Église* dans son ¶ 1507 et le Code des impôts (Code), les conférences annuelles de l’EMU sont des « sponsors du plan » des régimes de pension Wespath, et sont légalement responsables du paiement des prestations promises. Les églises locales contribuent aux régimes de pension par les conférences annuelles et tel que défini par celles-ci.

##### A. Régimes de retraite Wespath

Wespath possède deux types de régime de retraite : le régime à prestations définies (DB) et le régime à cotisations définies (DC). Ces régimes sont des régimes du code §403(b) (9), et ils sont des régimes de l’église définis dans le Code §414(e) et exempts de la loi américaine intitulée Employee Retirement Income Security Act (la loi fédérale qui couvre la majorité des régimes de retraite).

##### 1. Régimes à prestations définies

En général, un régime DB verse une prestation mensuelle tout au long de la vie des participants à partir de la retraite. Le sponsor du régime de la Conférence annuelle verse des fonds au régime, qui est investi par Wespath pour couvrir ces prestations futures. La conférence annuelle garantit ces promesses à très long terme. Les risques majeurs à la santé financière du régime tels que les pertes sur placement et les prestations à vie, sont supportés par le sponsor du régime dans le régime DB. Un régime DB nécessite l’administration et la tenue de la comptabilité des années de service cumulées, les données démographiques des participants, et des formules qui changent au fil du temps.

##### 2. Régimes à cotisations définies

En général, un régime DC est constitué d’un solde de compte pour chaque participant, qui est financé de manière périodique par le sponsor du régime, le participant, ou les deux. Le solde des comptes cumule les revenus de placement,

mais ne donne aucune responsabilité au-delà de la valeur du compte au sponsor du régime. Les risques majeurs, notamment les pertes sur placement et les prestations à vie, sont supportés par le participant au régime DC. Un régime DC nécessite l'administration des cotisations, des revenus et des retraits ainsi que la gestion du placement.

### 3. Les régimes de l'EMU

Le Clergy Retirement Security Program (CRSP), le régime de retraite obligatoire de l'église pour la plupart du clergé, dispose de trois composantes :

1. **Le régime de pension Pré-82** est un régime DB, sous lequel les nouvelles prestations engrangées ont cessé. En général, Pré-82 a une prestation de pension axée sur la formule du nombre d'années de service ; toutefois, les conférences annuelles peuvent accroître ces prestations de manière périodique.
2. **Le Régime ministériel de pension (MPP)** est une autre composante du CRSP, pour le service de 1982

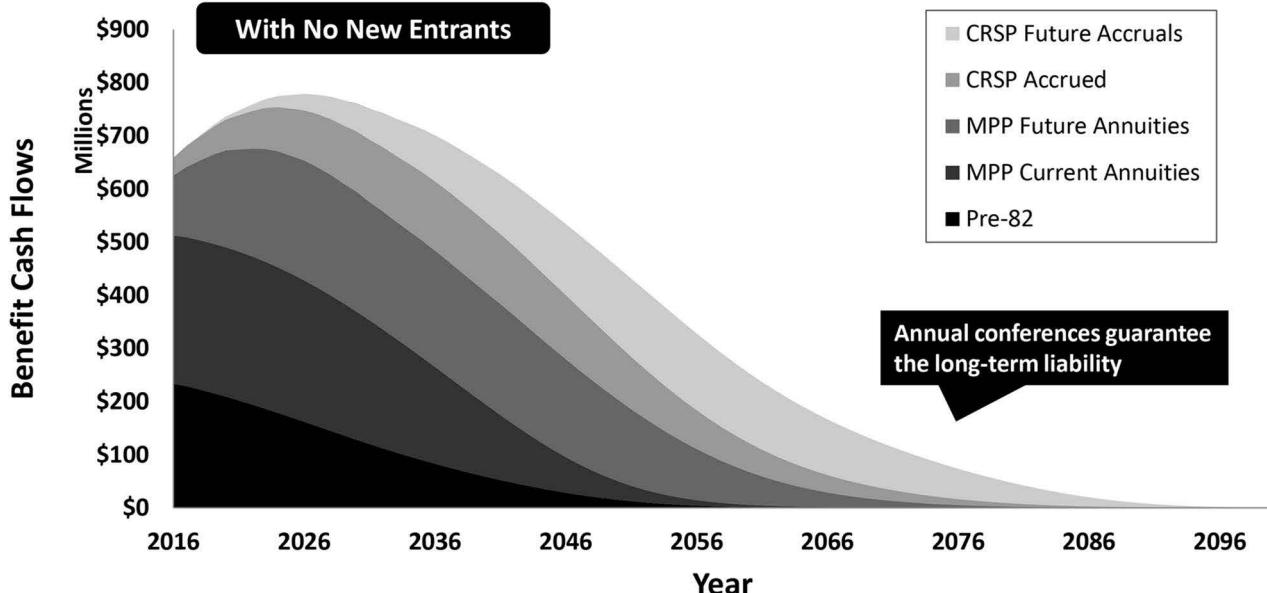
à 2006. Le MPP fonctionne davantage comme un régime DC lors du service actif du participant. Les conférences annuelles ont versé une certaine somme en dollar annuellement, et le solde de compte rapporte des retours sur investissement. Cependant, la majorité de ce solde MPP doit être converti en une pension à vie à l'âge de la retraite, ce qui donne lieu à une promesse DB.

Pré-82 et MPP sont des « Régimes hérités ».

3. Le CRSP, pour le service de 2007 à aujourd'hui, est subdivisé en deux parties, mais sa plus grande partie est un régime DB, sous lequel les participants obtiennent les prestations axées sur la formule pour leurs années de service. Le CRSP est le régime actif pour les nouvelles prestations engrangées.

*Le diagramme suivant illustre la longue queue des engagements de retraite pour le CRSP et les régimes hérités.*

## Long Tail of Pension Payments



**Le Régime d'investissement personnel de l'Église Méthodiste Unie (UMPIP)** est un régime de cotisation volontaire défini pour permettre au clergé de l'EMU de faire des placements, et permettre aux nombreux autres employeurs

de payer des cotisations de retraite EMU pour le compte des employés. Le régime du personnel de l'agence générale est également un régime DC.

## B. Complexité du service administratif et de la tenue de la comptabilité

Les participants obtiennent une pension DB cumulée en fonction du nombre d'années de service sous les affectations de la conférence annuelle. La tenue des registres de Wespath suit les revenus de service d'année en année dans chaque église locale, et attribue les coûts de chaque année de service à la Conférence annuelle appropriée. Lorsqu'une Église locale est transférée à une autre Conférence annuelle, selon les dispositions des ¶ 41 et ¶ 260, le crédit de pension pour certains membres du clergé doit être réattribué d'une conférence à une autre. Cette situation peut donner lieu à un changement dans les obligations et le statut subventionné des passifs de pension d'une ou de plusieurs conférences annuelles.

La plus récente expérience de Wespath dans la gestion de ce type de complexité a impliqué le regroupement de quatre conférences en une conférence annuelle de Upper New York.

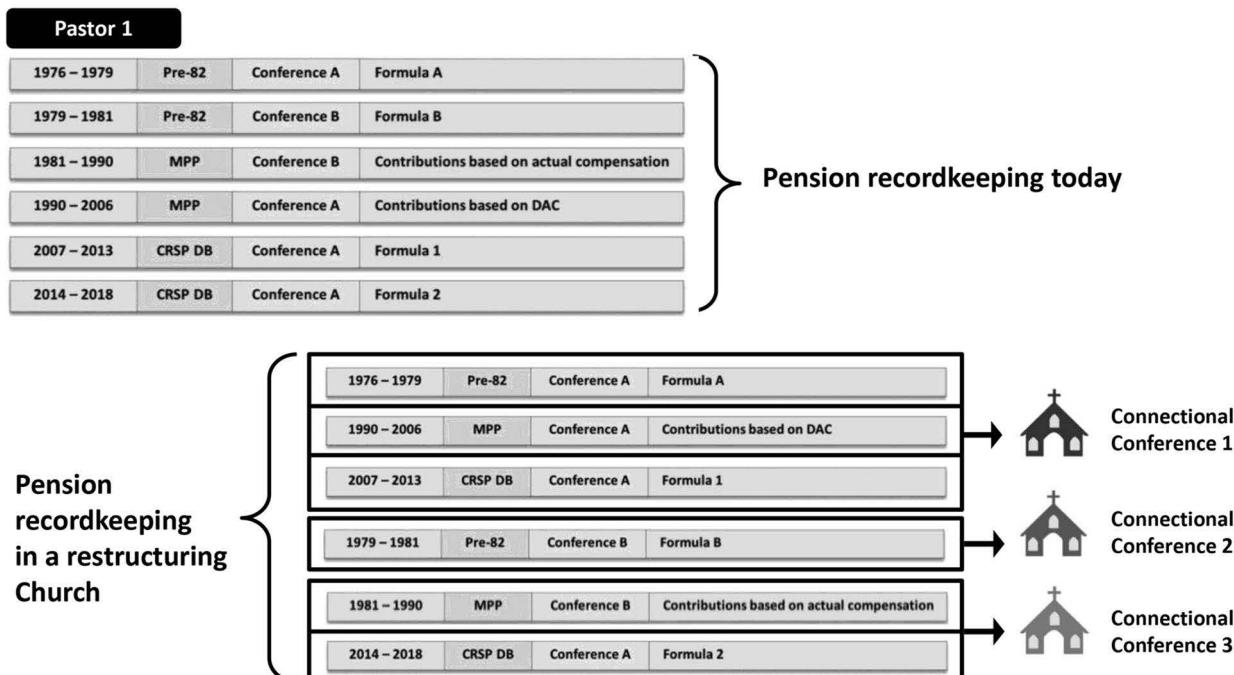
Ce regroupement a entraîné la fusion des obligations de pension de certaines parties des quatre conférences en une, et la réaffectation de 1 233 églises locales. Les réaffectations ont déplacé les obligations de pension liées au service du clergé dans 168 églises locales du Wyoming au Central Pennsylvania, devenu Susquehanna, et celles liées à 117 églises de la Conférence de Troy à la Nouvelle-Angleterre. Le personnel de Wespath et le personnel de la conférence ont eu besoin de 2 ans (plus 7 000 heures de travail) pour achever le travail.

Si le paysage après 2019 implique une reconfiguration même modérée des conférences annuelles et des églises d'une conférence annuelle à une autre, et par conséquent des obligations de pension et des ressources associées, Wespath aura besoin de temps pour réaliser le travail administratif requis pour soutenir les nouvelles structures.

*Le graphique suivant illustre quelques aspects de la complexité qu'exige la restructuration des réaffectations :*

# Recordkeeping Complexity...

Multiply this complexity by three, when modeling for three Church segments



**Sinon, tel qu'expliqué ci-dessous, les régimes DB pourraient être gelés et l'administration future simplifiée.**

#### **IV. Analyse Wespath des implications relatives aux pensions des modèles actuels de la Commission**

Wespath souhaite continuer à servir les participants, les congrégations et les conférences annuelles dont l'EMU, conformément à la Conférence Générale de 2019, indépendamment de la forme future que prendra l'Église. Wespath continuera d'être en relation avec, et d'accompagner des centaines de milliers de retraités ainsi que le clergé actif qui ont mérité des prestations sous les régimes de pension de l'EMC pendant de nombreuses années. La forme ultime de l'Église après 2019 demeure inconnue, étant donné qu'il devient davantage clair que Wespath effectuera des ajustements nécessaires pour continuer à servir l'Église.

Dans le contexte de la pension, Wespath doit évaluer les risques matériels de perturbation de la santé financière des conférences annuelles, c'est-à-dire, les sponsors du régime, sous le Modèle de l'Église Unique, le Modèle de la Conférence Connexionnelle, ou le Modèle Traditionnel.

**Le Modèle de l'Église Unique** essaie de maintenir l'Église dans sa forme actuelle, bien que l'usure des membres et les changements sociaux et au sein de l'église devront néanmoins nécessiter une modification importante du régime de retraite, ce qui renvoie à un basculement d'un régime de pension de type traditionnel à un régime de pension de type solde de comptes dans un avenir prévisible. Toutefois, si un Modèle d'Église Unique est modifié pour inclure une « voie de sortie » pour les églises locales ou la création d'églises affiliées autonomes aux États-Unis, la nature de la connexion de plusieurs églises à l'EMC pourra changer ou prendre fin. De nombreuses églises locales pourront partir d'une conférence annuelle à une autre ou se retirer de la Connexion, modifiant ainsi considérablement la capacité financière d'une ou de plusieurs conférences annuelles. Ce résultat, sans changements au modèle du régime de pension actuel et au financement du Régime hérité, pourrait déboucher sur des risques pour le clergé à la retraite et le clergé actif.

**Le Modèle de la Conférence Connexionnelle** risque de déboucher sur une reconfiguration considérable des conférences annuelles et des églises locales. Si les conférences annuelles optent pour des conférences connexionnelles différentes, et que les philosophies relatives aux prestations de pension pour les conférences connexionnelles divergent, un régime élaboré pour l'EMC d'aujourd'hui ne serait pas bien adapté pour trois conférences connexionnelles ayant un nombre varié de conférences annuelles et une population variée. En outre, si les églises locales choisissent de partir d'une conférence annuelle à une autre à travers des conférences connexionnelles, l'administration du service offert et les financements passés et futurs

y afférents constitueraient un défi et peut demeurer ouvert au changement même après le départ à la retraite des participants.

**Le Modèle Traditionnel** court le risque de voir une ou plusieurs conférences annuelles, les sponsors du régime légalement responsable du CRSP et les régimes hérités, changer leur connexion avec l'Église. De nombreuses églises locales et le clergé pourraient se retirer de l'Église pour s'unir à une ou plusieurs églises Méthodistes autonomes ou églises Méthodistes autonomes affiliées. En outre, les églises locales et le clergé, notamment les participants au régime qui sont à la retraite, qui font partie d'une conférence annuelle sortante, pourraient choisir de demeurer affiliés à l'EMC, mais sans un sponsor de régime associé. L'administration du service mérité et le financement passé et futur y afférent constituerait un défi et seraient sujets aux changements en cours.

- **Quel que soit le Modèle, le régime DC est le modèle le plus flexible et le plus soutenable pour l'Église du futur dans un futur prévisible au-delà de 2019.**
- **En outre, s'il y a des perturbations considérables de l'Église suite à la Conférence Générale de 2019, autre la mise en œuvre d'un régime de cotisations définies dès que cela est faisable sur le plan administratif, le CRSP et les régimes hérités devraient être gelés et entièrement financés à la date effective à laquelle tout segment de l'Église est susceptible de changer la nature de sa connexion en fonction du résultat de la Conférence Générale de 2019. Les besoins futurs de financement liés à ces prestations doivent être calculés et évalués dans les segments de l'Église d'une manière différente.**

La Dimension la Commission donne « considération à davantage de liberté et de flexibilité à une Église Méthodiste Unie future ». Un régime DC fournirait des garanties de retraite au clergé qui sert l'Église, grâce à un plan flexible qui inclurait des cotisations de retraite pour le clergé des églises locales et des conférences annuelles, et grâce à des économies d'échelle dans les services d'administration et d'investissement de Wespath. Un régime DC est plus soutenable tout en évitant des garanties sur le long terme susceptibles d'entraver la forme future de l'Église, et qui pourraient être menacées par les changements en cours. Un régime DC suppose également une tenue de la comptabilité et une administration bien plus simples, et les comptes des participants y sont entièrement financés et mobiles. Geler le CRSP et les régimes hérités, trouver de nouvelles méthodes plus simples pour affecter les passifs cumulés et administrer ces prestations, et chercher de nouvelles méthodes de financement de ces régimes, en cas de besoin dans l'avenir, permettraient d'alléger le poids des régimes hérités sur l'Église future. Ensemble, ces changements

permettraient de revigorer l'Église vers la nouvelle croissance et de lever les barrières à son témoignage dans le monde.

#### **A. Régime DC pour des régimes hérités futurs et gelés**

Dans le but de garantir les prestations promises des risques de perturbation, Wespath pense que l'évolution de la nature du régime doit changer. Par conséquent, les législations non-disciplinaires suivants doivent être prises en compte par la Conférence Générale sous (i) le Modèle de l'Église Unique, si elles sont modifiées pour inclure une voie de sortie pour les segments de l'Église, (ii) le Modèle de la Conférence Connexionnelle, ou (iii) le Modèle Traditionnel :

L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est chargée d'apporter à la Conférence Générale de 2020 des changements aux régimes de prestations obligatoires du clergé conformément au Règlement de l'Église ¶ 1504.1, et en cas de besoin aux autres parties du ¶ 1500s, afin d'appuyer les décisions de cette Conférence Générale. Dans ces amendements, L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales envisagera les possibilités pour les régimes de prestations d'appuyer l'idée d'« une plus grande liberté et une plus grande flexibilité à une Église Méthodiste Unie future ».

Ces amendements comprendront :

- Le gel des composantes de prestation définies et la cessation des options de la transformation du solde de compte en rente du programme de sécurité de retraite du clergé et ses suppléments (qui comprennent le régime Pré-82 et le régime de pension ministériel)
  - La sécurisation à partir des conférences annuelles, des documents de service justes et finaux relatifs aux régimes gelés
  - La mise en œuvre de nouvelles méthodes et mécanismes d'affectation de financements et de passifs qui réduisent le risque connexionnel et la complexité administrative dans la tenue de la comptabilité
- La mise en place d'un nouveau régime de retraite obligatoire qui est un régime de contribution défini
- L'introduction d'une flexibilité accrue dans l'administration et l'élaboration du régime afin de mieux refléter une connexion modifiée, par exemple, par des options de régime régies séparément par les conférences connexionnelles, les conférences annuelles, ou l'église Méthodiste autonome ou encore l'église méthodiste autonome affiliée, ou par de nouveaux régimes séparés qui sont régis par les nouvelles entités juridiques mises en place par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales conformément au ¶ 1503 afin de servir l'Église future avec une flexibilité accrue.

## **V. Voies de sortie**

Pour protéger les prestations du clergé retraité et celui encore en service, la Commission et le Conseil prendront en compte les approches suivantes de départ des segments de l'Église.

#### **A. Églises locales**

Pour les églises locales se retirant de l'EMU, Wespath propose l'utilisation d'une méthode équitable en vue de déterminer la part de l'église locale en ce qui concerne les passifs de pension cumulés non financés évalués sur « la valeur du marché » ; cette méthode prend en compte les contributions passées et les contributions futures estimées de l'église partante aux obligations de pension de la conférence annuelle, comparées aux contributions des autres églises locales au sein de la conférence annuelle. Les dispositions suivantes sont suggérées :

Modifier *Le Règlement de l'Église* en ajoutant un nouveau sous paragraphe 23 au ¶ 1504 :

Si une église locale ou un circuit aux États-Unis change sa relation à l'Église Méthodiste Unie par la fermeture, l'abandon ou le retrait de la clause de confiance conformément aux ¶ 2548, ¶ 2549, ou autrement, malgré que les biens titrés détenus par l'église locale soient sujets à la fiducie (en vertu des termes du ¶ 2501), l'église locale versera à la conférence annuelle des frais de retrait d'une somme égale à sa quote-part proportionnelle de toutes les obligations de pension non financées. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales déterminera les obligations de financement totales de la conférence annuelle en utilisant des facteurs du marché semblables à un fournisseur de rente commerciale, facteurs à partir desquels la conférence annuelle déterminera la part de l'église locale.

En outre, la proposition doit envisager la conversion des prestations DB cumulées du clergé qui met fin à son appartenance à la conférence en un solde de comptes DC équivalent afin de minimiser les risques aux conférences annuelles desquelles les églises locales ou le clergé se retirent. Cette mesure transférera les risques liés au retour d'investissement et à la longévité des conférences annuelles de l'EMU au clergé qui choisit de mettre fin à son engagement avec l'Église. Les dispositions non-disciplinaires suivantes sont suggérées :

L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est orientée par la Conférence Générale à modifier le programme de garantie retraite du clergé de telle sorte que les participants en service qui ont mis fin à leur appartenance à la conférence en vertu du ¶ 360 du Règlement de l'Église seront considérés comme participants licenciés acquis selon le programme de garantie retraite du clergé. Les prestations de

pension cumulées des participants licenciés acquis doivent être sécurisées et protégées des perturbations futures en les convertissant en un solde de compte actuarial équivalent, au moyen des facteurs correspondants à ceux utilisés pour déterminer les contributions du sponsor du régime de la conférence annuelle au programme de garantie retraite du clergé. Une telle conversion des prestations, avec tous les autres soldes de comptes de retraite, devront être transférés au régime d'investissement personnel de l'Église Méthodiste Unie, un régime de contribution définie volontaire entretenue par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales conformément au ¶ 1504.2. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est orientée, autorisée et habilitée à modifier le programme de garantie retraite du clergé avec effet dès la fin de la Conférence Générale de 2019 et tel que décrit plus haut.

## B. Conférences annuelles

Bien que pas envisagé dans l'un des régimes de l'Église, si sous un autre modèle, ou de toute autre manière, une conférence annuelle se trouvait désaffiliée à l'Église, dans le but de protéger les prestations du clergé à la retraite et les prestations cumulées du clergé en service, et d'épargner les risques connexionnels aux conférences annuelles demeurées au sein de l'Église, la Conférence Générale doit considérer l'approche suivante. Au cas où le *Règlement de l'Église* est modifié de telle sorte qu'une conférence annuelle des E.U.A. peut devenir une église Méthodiste autonome, une église Méthodiste autonome affiliée, ou autrement désaffiliée de l'EMU (soit une désaffiliation *de jure* ou *de facto*), l'approche suivante fournira davantage d'assurance à l'ancienne conférence annuelle ainsi qu'à son clergé à la retraite et en service, et minimisera les risques encourus par la conférence annuelle qui demeure partie intégrante de l'Église.

La proposition pourra inclure les textes additionnels du *Règlement de l'Église* suivants :

Si une conférence annuelle des E.U.A. cesse de faire partie de l'Église Méthodiste Unie en devenant une Église Méthodiste autonome, une Église Méthodiste autonome affiliée ou autrement, elle versera à l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales toute somme nécessaire au financement total de ses obligations conformément au programme de sécurité retraite du clergé. L'ancien sponsor du programme de sécurité retraite du clergé continuera sous la forme d'une Église Méthodiste autonome ou Église Méthodiste autonome affiliée, et assumera les responsabilités légales qui lui incombent. Cependant, les comptes de régularisation et les améliorations de prestations conformément au programme de sécurité retraite du clergé seront interrompus. Le sponsor et l'administration du programme de sécurité retraite du clergé pour l'ancienne conférence annuelle seront mis sous séque-

tre et traités séparément de toutes les autres conférences annuelles qui demeurent au sein de l'Église Méthodiste Unie. Pour des besoins de gestion du programme de sécurité retraite du clergé de cette façon, l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est autorisée et habilitée à :

- Identifier lequel des anciens participants au régime de la conférence annuelle a choisi de demeurer au sein de l'Église Méthodiste Unie, et ceux qui sont membres de l'ancienne conférence annuelle (même si l'ancienne conférence annuelle devient Église Méthodiste autonome, Église Méthodiste autonome affiliée ou autrement se désaffilie) sur la base des états de service et du statut de membre des conférences annuelles ; les participants non-membres du clergé, par exemple les conjoints survivants, les rentiers subsidiaires et les bénéficiaires de remplacement seront appelés à demeurer associés à l'Église Méthodiste Unie ;
- Calculer et mettre sous séquestre la part des actifs et des passifs du régime de prestations définies de l'ancienne conférence annuelle pour tous les participants de l'ancienne conférence annuelle en utilisant les facteurs correspondant à ceux utilisés pour déterminer les contributions du sponsor du régime de la conférence annuelle au programme de sécurité retraite du clergé ; et dans la mesure où et à chaque fois que certains participants, soit actifs, soit inactifs, deviennent la responsabilité de l'Église Méthodiste Unie, retenir d'un tel calcul, et pour l'Église Méthodiste Unie, un montant nécessaire pour financer entièrement les passifs de tels participants en utilisant des facteurs semblables à un fournisseur de rente commerciale ;
- Calculer la somme de toute contribution au régime que devra apporter l'ancienne conférence annuelle dans le futur, dans le cadre de son rôle actuel de sponsor de sa part propre gelée du programme de sécurité retraite du clergé ;
- Collaborer avec l'ancienne conférence annuelle pour déterminer comment le changement de la conception du plan peut être exigé par l'ancienne conférence annuelle, et la dimension ainsi que le caractère raisonnable de la gestion des modifications qui pourront être faites à la part propre gelée du programme de sécurité retraite du clergé ; et
- Modifier le programme de sécurité retraite du clergé avec effet dès la fin de la Conférence Générale de 2019 pour se conformer à ce paragraphe du *Règlement de l'Église*.

Si l'ancienne conférence annuelle (Eglise Méthodiste autonome, Eglise Méthodiste autonome affiliée, ou autre) ne s'acquitte d'aucune des contributions obligatoires en cours dans un délai raisonnable conformément à ce paragraphe ou aux termes du programme de sécurité retraite du clergé, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales, ou si l'ancienne conférence annuelle choisit de ne pas ou n'arrive pas à satisfaire les obligations juridiques de sponsor du programme de sécurité retraite du clergé, l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales doit convertir toutes les prestations cumulées des participants désignés de l'ancienne conférence annuelle en un solde de compte actuariellement équivalent, ajusté, selon qu'il sera nécessaire, pour prendre en compte le niveau de financement du programme de sécurité retraite du clergé de la part de l'ancienne conférence annuelle. Ces soldes de compte, et tous les autres soldes de compte de retraite, seront transférés au Régime d'investissement personnel de l'Église Méthodiste Unie. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales peut

aussi prendre de telles actions si le programme de sécurité retraite du clergé est modifié pour requérir une conversion du solde de compte pour des classes similaires de participants, ou si la gestion continue pour l'ancienne conférence annuelle n'est plus raisonnable sur le plan administratif.

## VI. Conclusion

Le présent document représente l'analyse et le point de vue de Wespath sur les effets potentiels du régime de pension sur les propositions de la Commission, sur la base des faits et des circonstances actuelles. Enfin, les modifications nécessaires aux régimes dépendront des conclusions de la Conférence Générale de 2019 et des décisions subséquentes prises par les conférences annuelles et les églises locales. Wespath est prêt à apporter des changements nécessaires pour continuer à servir l'Église indépendamment de la forme qu'elle prendra, tout en s'occupant de ceux qui dépendent de ces régimes pour garantir leur retraite.

## Proposition de législation par la Commission pour une voie à suivre

*Imprimée suivant l'ordre de numéro de pétition.*

### ¶105.

Numéro de pétition : 90001-¶105-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #1 – Notre tâche théologique – Par. 105

Modifier ¶ 105 en ajoutant un nouvel alinéa comme suit:

Nous sommes d'accord pour reconnaître que nous ne sommes pas du même avis concernant la sexualité humaine. En continuant à explorer fidèlement les questions de sexualité, nous honorerons les directives théologiques des Écritures, de la raison, de la tradition et de l'expérience, en reconnaissant que la révélation de la vérité par Dieu et l'extension de la grâce de Dieu telle qu'exprimée en Jésus-Christ (Jean 1:14) peut amener les personnes de bonne conscience à interpréter et à juger différemment les questions de sexualité. Nous reconnaissons aussi que l'Église est appelée par le Christ à l'unité, même dans un contexte de complexité. Nous affirmons ceux qui continuent à soutenir que le témoignage biblique n'approuve pas la pratique de l'homosexualité. Nous croyons que leur conscience devrait être protégée dans l'église et dans toute la société en vertu des principes fondamentaux de la liberté religieuse. Nous affirmons aussi ceux qui croient que le témoignage des Écritures nous appelle à reconsiderer l'enseignement de l'Église en ce qui concerne les relations homosexuelles monogames.

#### Justification :

Cet ajout reconnaît les orientations théologiques communes qui sont des sources de divers points de vue dans notre église mondiale au sujet de la sexualité humaine. Il reconnaît le désir de répondre à l'appel du Christ à l'unité en observant une humilité convaincue envers les uns les autres dans le respect de la liberté religieuse pour tous.

### ¶161.C.

Numéro de pétition : 90002-¶161.C-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #2 – Principes sociaux – Par. 161.C

Modifier ¶ 161.C comme suit:

C) Mariage—Nous affirmons le caractère sacré des liens du mariage monogamique qui s'exprime à travers l'amour, le soutien mutuel, l'engagement personnel et la fidélité partagée, traditionnellement compris comme l'union entre un homme et une femme entre un homme et une femme. Nous croyons que la bénédiction de Dieu repose sur un tel mariage, que l'union ait produit ou non des enfants. Nous rejetons les normes sociales qui supposent des normes différentes pour les femmes

et pour les hommes dans le mariage. Lorsque les lois de la société civile définissent le mariage comme une union entre deux adultes, aucun pasteur de l'Église Méthodiste Unie n'est tenu de célébrer ou de bénir une union entre personnes de même sexe. Nous soutenons les lois de la société civile qui définissent le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme.

#### Justification :

Le sens traditionnellement connu du mariage est honoré. La liberté religieuse est intentionnellement protégée pour ceux dont les consciences se trouveront affectées s'ils célébraient une union entre personnes de même sexe dans un contexte où ce type d'union est autorisé.

### ¶161.G.

Numéro de pétition : 90003-¶161.G-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #3 – Principes sociaux – Par. 161.G

Modifier ¶ 161.G comme suit:

G) Sexualité des êtres humains —Nous affirmons que la sexualité est un don de Dieu pour tous les êtres humains. Nous demandons à tous les hommes et toutes les femmes d'adopter un comportement responsable face à ce don sacré. Bien que tout être humain, marié ou non, ait une sexualité, nous n'approuvons les relations sexuelles qu'au sein de l'alliance que constitue le mariage monogamique hétérosexuel entre deux adultes. Nous dénonçons toute forme de commercialisation, d'abus et d'exploitation de la sexualité. Nous exigeons une application plus stricte des lois contre l'exploitation sexuelle d'enfants et réclamons d'une part l'introduction de mesures protégeant les enfants des abus sexuels et d'autre part une relation d'aide pour les enfants qui ont subi de tels abus. Ni l'âge, ni le sexe, ni la situation familiale, ni l'orientation sexuelle d'une personne ne constitue une raison de limiter ses droits civiques et humains ou ses droits à être protégée de la violence. L'Église devrait soutenir les familles en offrant une éducation sexuelle adaptée à l'âge des enfants, des adolescents et des adultes. Nous réaffirmons que toute personne revêt une valeur sacrée puisqu'elle a été créée à l'image de Dieu. Toutes les personnes ont besoin du ministère de l'Église dans leurs luttes pour l'accomplissement humain, ainsi que l'accompagnement spirituel et émotionnel d'une fraternité qui permet la conciliation de la relation avec Dieu, avec les autres et avec soi-même. L'Église Méthodiste Unie n'accepte pas la pratique de l'homosexualité et considère cette pratique incompatible avec l'éducation chrétienne. Nous affirmons que la grâce de Dieu est accessible à tous. Nous

chercherons à vivre ensemble dans la communauté chrétienne, nous acceptant, nous pardonnant et nous aimant les uns les autres, tout comme Christ nous a aimés et nous a acceptés. Nous implorons les familles et les églises de ne pas rejeter ni condamner les membres et amis lesbiennes et gays. Nous nous engageons à exister dans le ministère pour et avec toutes les catégories de personnes.

**Justification :**

La sexualité est conçue comme un don de Dieu à tous les êtres humains. Les relations sexuelles sont liées par l'alliance du mariage monogamique entre deux adultes. L'élimination de ce langage signifie que nous ne sommes pas d'un même esprit.

**¶304.3.**

Numéro de pétition : 90004-¶304.3-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #4 – Qualifications pour l'ordination – Par. 304.3**

Modifier ¶ 304.3 comme suit:

3. Alors que les personnes réservées par l'église pour le ministère ordonné sont exposées à toutes les faiblesses de la condition humaine et aux pressions de la société, ces personnes sont tenues d'être les modèles d'une vie sainte dans le monde. La responsabilité de déterminer comment les normes de base, y compris les normes relatives à la sexualité des êtres humains, peuvent s'appliquer à la certification ou l'ordination dans une conférence annuelle revient à la Commission des ministères ordonnés de la Conférence et la Session du clergé de la conférence annuelle. L'évêque peut choisir de demander l'avis non contraignant d'une session annuelle de la Conférence sur les normes relatives à la sexualité humaine pour l'ordination afin d'informer la Commission des ministères ordonnés dans son travail. La pratique de l'homosexualité est incompatible avec la doctrine chrétienne. Par conséquent, ceux qui se déclarent homosexuels ne doivent pas être certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, ou même affectés pour servir dans l'Église Méthodiste Unie.

**Justification :**

La Commission des ministères ordonnés de la Conférence et la session du clergé de la conférence annuelle établissent les normes de vie sainte pour le clergé. En étendant cette responsabilité pour inclure les normes de sexualité des êtres humains, ils peuvent mieux servir leur contexte de mission. Les évêques peuvent demander l'apport non contraignant de la session de la conférence annuelle.

**¶310.2d.**

Numéro de pétition : 90005-¶310.2d-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #5 – Candidature – Par. 310.2.d note de bas de page**

Modifier ¶ 310.2.d note de bas de page comme suit.

La Conférence Générale, en réponse aux expressions à travers l'Église concernant l'homosexualité et l'ordination, reconfirme le langage actuel du *Règlement* concernant la moralité et l'engagement de personnes qui veulent être ordonnées, et confirme ces exigences élevées. ...

Dans les Principes Sociaux, la Conférence Générale a exprimé que « nous n'approuvons pas la pratique de l'homosexualité et considérons cette pratique comme incompatible avec la doctrine chrétienne. » De plus, les Principes indiquent que nous affirmons le caractère sacré de l'alliance du mariage qui s'exprime à travers l'amour, le soutien mutuel, le don de soi et la fidélité partagée entre deux adultes entre un homme et une femme.

**Justification :**

Cette note de bas de page a été modifiée pour refléter les changements proposés aux ¶ 161.C et ¶ 161.G.

**¶329.**

Numéro de pétition : 90006-¶329-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #6 – Ministère de diacres – Par. 329**

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 329.3

¶ 329.4 Dans les Conférences où le droit civil permet à un pasteur de célébrer le mariage entre personnes de même sexe, aucun diacre en pleine connexion ne peut à aucun moment être tenu ou contraint de célébrer, ou interdit de célébrer, tout mariage, union ou bénédiction de couples de même sexe, ou de tout couple. Chaque diacre a le droit en toute conscience de refuser ou d'accepter toute demande de célébration de mariages, d'unions, ou de bénédictions en fonction de sa propre liberté religieuse.

**Justification :**

Les diacres ont actuellement la capacité de décider ou non de célébrer un mariage, une union ou de bénir des couples hétérosexuels. Ce pouvoir s'étendra à ces services en faveur des couples constitués de personnes de même sexe dans les contextes où ces unions sont reconnues par la loi. Le droit d'opposer un refus à de tels services du fait de sa conscience est expressément protégé.

### ¶334.

Numéro de pétition : 90007-¶334-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #7 – Ministère d'un ancien – Par. 334

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 334.5

¶ 334.6. Dans les conférences où le droit civil autorise les pasteurs à célébrer les mariages entre personnes de même sexe, aucun ancien ne peut, à quelque moment que ce soit, être obligé ou contraint de célébrer un mariage, une union ou une bénédiction de couples de même sexe ou de tout couple. Chaque ancien a le droit en toute conscience de refuser ou d'accepter toute demande de célébration de mariages, d'unions, ou de bénédictions en fonction de sa propre liberté religieuse.

#### Justification :

Les anciens ont actuellement la capacité de décider ou non de célébrer un mariage, une union ou de bénir des couples hétérosexuels. Ce pouvoir s'étendra à ces services en faveur des couples constitués de personnes de même sexe dans les contextes où ces unions sont reconnues par la loi. Le droit d'opposer un refus à de tels services du fait de sa conscience est expressément protégé.

### ¶340.

Numéro de pétition : 90008-¶340-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #8 – Responsabilités des anciens et des pasteurs agréés – Par. 340

Ajouter un sous-paragraphe après ¶ 340.2

¶ 340.3 a. Chaque membre du Clergé a le droit en toute conscience d'accepter ou de refuser de célébrer de tels mariages, unions ou de donner des bénédictions en fonction de sa liberté religieuse individuelle.

b. Dans les Conférences où le droit civil autorise les pasteurs à célébrer les mariages entre personnes de même sexe, aucun membre du clergé ne peut, à quelque moment que ce soit, être obligé ou contraint de célébrer un mariage, une union ou une bénédiction de couples de même sexe ou de tout couple.

c. Les membres du clergé qui, en toute bonne conscience, ne peuvent pas continuer à servir dans une Conférence fondée sur les critères d'ordination de cette Conférence concernant les homosexuels pratiquants, peuvent chercher à être transférés en vertu du ¶ 347 et doivent être soutenus et aidés dans ce processus. De même, le membre du clergé qui, en toute bonne conscience, ne peut continuer de servir une église particulière en raison de désaccords non résolus sur le mariage

homosexuel, tels que communiqués par le pasteur et le comité du personnel de la paroisse au surintendant de district, seront réaffectés. Tous les membres du clergé avec la sécurité de l'affectation doivent continuer sur affectation de l'évêque de la conférence annuelle.

#### Justification :

Les membres du clergé seront autorisés à célébrer un mariage, une union, ou à bénir des couples de même sexe dans les contextes où la loi l'autorise. Les membres du clergé qui désirent se faire transférer des conférences qui ordonnent les homosexuels pourraient le faire. La sécurité continue d'affectation pour le clergé a été raffermie.

### ¶341.6.

Numéro de pétition : 90009-¶341.6-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #9 – Conduite défendue – Par. 341.6

Modifier ¶ 341.6. comme suit:

6. Les cérémonies qui célébrent les unions entre homosexuels le mariage entre personnes de même sexe ne doivent pas être organisées conduites par nos pasteurs nos ministres ne doivent pas avoir lieu dans nos églises dans les installations de l'église sauf si l'église l'autorise par un vote majoritaire d'une conférence de circuit convoquée dans le but d'adopter une politique qui autorise le mariage de personnes du même sexe dans cette église.

#### Justification :

Cette disposition permet aux membres de l'église locale de choisir le meilleur pour leur congrégation et leur mission concernant la célébration du mariage des personnes de même sexe dans les installations de l'église. Une Assemblée de circuit convoquée exige la notification expresse de la rencontre et l'invitation à participer adressée à tous les membres.

### ¶415.6.

Numéro de pétition : 90010-¶415.6-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan d'une Église unique #10 – Ordination par les évêques – Par. 415.6

Modifier ¶ 415.6 à sa conclusion comme suit:

Aucun évêque ne sera obligé d'ordonner un ancien ou diacre, de consacrer une diaconesse ou un missionnaire, ou d'accorder une licence à un pasteur local qui se déclare être homosexuel pratiquant. Le Collège juridictionnel des Évêques devra prévoir l'ordination, la consécration ou l'octroi d'une licence de toute personne recommandée par la Commission des

ministères ordonnés et la session du clergé de la conférence annuelle dans le cadre de sa juridiction. Tous les membres du clergé avec la sécurité de l'affectation doivent continuer sur affectation de l'évêque de la conférence annuelle.

**Justification :**

La liberté religieuse des évêques qui ne peuvent pas de bonne conscience consacrer, certifier ou ordonner les personnes qui se sont déclarées homosexuelles est protégée. Des dispositions existent pour de telles personnes dans les conférences annuelles où elles sont dûment qualifiées et approuvées. La sécurité continue d'affectation pour le clergé a été raffermie.

**¶416.**

Numéro de pétition : 90011-¶416-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #11 – Responsabilités des évêques – Par. 416**

Ajouter un sous-paragraphe au ¶ 416.7 :

8. L'évêque doit obliger aucun pasteur ni n'interdire à aucun pasteur de célébrer tout mariage, toute union, ou bénédiction des couples de même sexe.

9. L'évêque ne doit obliger aucune église à organiser des cérémonies qui célèbrent le mariage de personnes du même sexe dans leur église.

**Justification :**

La clarté relative aux limites de l'autorité des évêques concernant le mariage, l'union ou la bénédiction des couples de même sexe permet au clergé et aux congrégations de savoir que leur liberté religieuse sera affirmée à l'avenir sans pénalité ni conséquence imprévue.

**¶419.**

Numéro de pétition : 90012-¶419-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #12 – Responsabilités des surintendants de district – Par. 419**

Ajouter un nouveau sous-paragraphe au ¶ 419.12 :

13. Le surintendant ne doit obliger aucun pasteur ni n'interdire à aucun pasteur de célébrer tout mariage, toute union, ou bénédiction des couples de même sexe.

14. Le surintendant ne doit ni obliger ni interdire aucune église à organiser des cérémonies qui célèbrent le mariage de personnes du même sexe dans leur église, ou d'une façon

ou d'une autre les contraindre, les menacer ou exercer des représailles contre tout pasteur qui exerce sa conscience pour célébrer ou refuser de célébrer un mariage homosexuel.

**Justification :**

La clarté relative aux limites de l'autorité des surintendants concernant le mariage, l'union ou la bénédiction des couples de même sexe permet au clergé et aux congrégations de savoir que leur liberté religieuse sera affirmée à l'avenir sans pénalité ni conséquence imprévue.

**¶605.**

Numéro de pétition : 90013-¶605-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #13 – Activités de la conférence – Par. 605**

Ajouter un sous-paragraphe au ¶ 605 comme suit:

10. Lors de toute session du clergé d'une conférence annuelle, le président de la Commission des ministères ordonnés doit, si un vote de la Commission des ministères ordonnés l'exige, présenter une motion concernant la certification, l'ordination et l'affectation d'homosexuels pratiquants auto-proclamés. Toutefois, à condition que toute session du clergé d'une conférence annuelle qui vote sur de telles questions ne puisse, sans le consentement de l'évêque président, adopter une motion subséquente sur cette question au cours d'une session convoquée ou extraordinaire de la conférence annuelle tenue dans les 30 mois civils complets suivant la date de ce vote, quel qu'en soit le résultat.

**Justification :**

Suivant la réception d'une motion de la Commission des ministères ordonnés relative à l'ordination d'homosexuels pratiquants auto-proclamés, la session du clergé ne se penchera pas une fois plus sur la question à moins que l'évêque ne voie un besoin critique de remettre la question à l'ordre du jour au plus vite.

**¶2702.1.**

Numéro de pétition : 90014-¶2702.1-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan d'une Église unique #14 – Délices – Par. 2702.1**

Modifier ¶ 2702.1 comme suit:

¶ 2702. 1. Un évêque, un membre du clergé d'une Conférence Annuelle (¶ 370) un prédicateur laïc avec responsabilité pastorale, un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peut être jugé s'il

est accusé (sous réserve des délais de prescription stipulés au ¶ 2702.4) d'un ou de plusieurs des délits suivants : (a) l'immoralité, y compris sans s'y limiter, l'absence de chasteté dans le célibat ou l'absence de fidélité dans un mariage hétérosexuel monogamique ;(b)les pratiques déclarées incompatibles avec les enseignements chrétiens par l'Église Méthodiste Unie, y compris sans s'y limiter :se déclarer être homosexuel pratiquant ; ou organiser des cérémonies qui célébrent des unions homosexuelles ; ou célébrer des cérémonies de mariage de personnes de même sexe ;(c) le crime ; (d) la désobéissance à l'ordre et au règlement de l'Église Méthodiste Unie ; (e) la dissémination des doctrines contraires aux normes établies de la doctrine de l'Église Méthodiste Unie ; (f) les relations et/ou le comportement qui sape le ministère d'un autre pasteur ; (g) les violences envers les enfants ; (h) l'abus sexuel ; (i) l'inconduite sexuelle y compris sans s'y limiter, l'emploi ou possession de pornographie ; (j) le harcèlement, y compris sans s'y limiter, le harcèlement racial et/ou sexuel ; (k) la discrimination liée à la race ou au sexe ; ou (l) un délit fiscal.

#### **Justification :**

Le langage a été revu pour refléter les changements proposés aux ¶¶ 161.C, 161.G, 304.3, et 341.6.

#### **¶543.17.**

Numéro de pétition : 90015-¶543.17-G ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan d'une Église unique #15 – Calendrier de mise en œuvre de la conférence centrale – Par. 543.17**

Modifier ¶ 543.17 comme suit:

17. Dans une conférence centrale ou une conférence centrale provisoire utilisant une autre langue que l'anglais, une loi adoptée par une Conférence Générale n'entrera pas en vigueur ~~douze~~18 mois après la clôture de ladite Conférence Générale afin de laisser le temps nécessaire pour procéder aux adaptations et pour publier une traduction de la loi qui a été promulguée . . .

#### **Justification :**

Une période supplémentaire de six mois laisse aux conférences centrales le temps nécessaire pour se réunir, traduire la loi et examiner la possibilité de faire des adaptations.

#### **¶1504.**

Numéro de pétition : 90016-¶1504 ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan d'une Église unique #16 – Engagements au titre de la retraite – Par. 1504**

Modifier ¶ 1504, en vigueur dès la clôture de la Conférence Générale 2019, en ajoutant un nouveau sous-paragraphe 23 qui devient :

Si une église locale ou un circuit aux États-Unis change sa relation avec l'Église Méthodiste Unie par la fermeture, l'abandon ou la renonciation à la Clause de fiducie conformément aux paragraphes 2548, 2549 ou autrement, nonobstant si la propriété avec titre détenue par l'Église locale est assujettie à la fiducie (selon les termes du paragraphe 2501), l'Église locale doit contribuer une dette de retrait d'un montant égal à sa part proportionnelle de toutes les obligations de pension non capitalisées à la Conférence Annuelle. Le Conseil Général des Retraites et Prestations de Santé déterminera les obligations de financement globales de la Conférence Annuelle en utilisant des facteurs de marché similaires à ceux d'un fournisseur de rentes commerciales, à partir desquels la Conférence Annuelle déterminera la part de l'église locale.

#### **Justification :**

Les Églises locales qui modifient la nature de leur lien avec l'Église doivent payer une part équitable du passif global non capitalisé de la Conférence Annuelle en utilisant des facteurs de marché semblables à ceux d'un fournisseur de rentes commerciales pour tenir compte de l'investissement, de la longévité et d'autres risques à l'Église.

#### **¶1504.**

Numéro de pétition : 90017-¶1504 ; Berlin, Thomas M. – Herndon, VA, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan d'une Église unique #17 – Modification du Programme de sécurité de la retraite du clergé (CRSP) – Par. 1504**

Réviser le Programme de Sécurité de Retraites des membres du clergé (« CRSP »), qui est incorporé par renvoi au ¶ 1504.1 du *Règlement de l'Église*, y compris les révisions nécessaires à la numérotation, au formatage, à la pagination ou à la table des matières, en vigueur dès la clôture de la Conférence Générale de 2019 comme suit :

La Conférence Générale ordonne au Conseil Général des Pensions et des Prestations de Santé de modifier le Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé [CRSP] de manière à ce que les membres actifs du clergé qui terminent leur relation annuelle au ¶ 360 du *Règlement de l'Église* soient traités comme des participants en fin de contrat aux termes du Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé. Les prestations de retraite accumulées du participant acquitté doivent être garanties et protégées contre les perturbations futures en convertissant ces prestations en un compte équilibré sur le plan actuariel, en utilisant des facteurs correspondant à ceux utilisés

pour déterminer les cotisations annuelles des commanditaires au Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé. Ces avantages convertis, ainsi que tous les autres soldes de comptes de retraite, seront transférés au Régime d'investissement personnel des Méthodistes Unis, un régime volontaire à cotisations définies maintenu par le Conseil Général des Pensions et des Prestations de Santé au ¶ 1504.2. Le Conseil Général des Pensions et Prestations de Santé est mandaté, autorisé et habilité à modifier le Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé à compter de la clôture de la Conférence Générale de 2019 et de la manière décrite ci-dessus.

#### Justification :

Le Programme de Sécurité de la Retraite du Clergé devrait être modifié afin que les membres actifs du clergé qui changent d'engagement soient retirés des groupes à risques et avantages sociaux de leur ancienne conférence annuelle et de l'Église et reçoivent un avantage équivalent actuariel.

### ¶101.

Numéro de pétition : 90018-¶101-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #1 – Règlement Général de l'Eglise – Par. 101

Modifier le paragraphe 101 ainsi qu'il suit :

¶ 101. Le *Règlement Général de l'Eglise* reflète notre façon wesleyenne de servir le Christ par la doctrine et la vie chrétienne disciplinée. Le *Règlement Général de l'Eglise* exprime cette unité. Chaque conférence connexionnelle centrale peut changer et adapter le *Règlement Général de l'Eglise* pour un meilleur accomplissement de sa mission dans divers contextes. Toutefois, certaines parties du *Règlement Général de l'Eglise* sont soumises à une adaptation. Les parties et paragraphes suivants peuvent être modifiés ou adaptés, sauf par la Conférence Générale. Comité permanent chargé des affaires de la Conférence Centrale a la responsabilité première de proposer à la Conférence Générale des révisions à ce paragraphe.

Parties I-V

I. La Constitution ¶¶ 1 à 61

II. *Le Règlement Général de l'Eglise* ¶ 101

III. Normes doctrinales de notre tâche théologique

¶¶ 102-105

IV. Le Ministère de tous les chrétiens ¶¶ 120 à 143

V. Principes sociaux, Préface, Préambule, et ¶¶ 160 à 166 (remplacé par Principes sociaux mondiaux en attente d'adoption par la Conférence Générale de 2020)

Partie VI. Organisation et Administration Générale ¶¶ 201-204, 260-261, 301-303, 305-308, 401-403, 421-423, 431-450, 501-523, 525-528, 570-575, 601, 701-702, 703.1-4, 703.7-12, 704, 801-809, 1501-1712, 2201, 2501-2502, 2504-2511, 2552, 2601-2612, 2701, 2703-2719, 2801-2802 (Toutes les références renvoyant dans ces paragraphes aux conférences juridictionnelles ou centrales seront modifiées pour désigner les conférences connexionnelles. En cas de conflit entre les conférences juridictionnelles et conférences centrales, ils continueront de s'appliquer différemment à l'intérieur et à l'extérieur des Etats-Unis, mais le Comité Permanent chargé des Questions des Conférences conduira un processus en consultation avec la Table Connexionnelle pour aplanir les différences et réécrire les paragraphes contenant les conflits à proposer à la Conférence Générale de 2025.)

Partie VII. Organisation supplémentaire et Administration (Tous les autres paragraphes du *Règlement*, modifiés par la Conférence Générale 2020, resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, sauf adoption par la Conférence Connexionnelle. Sur la base des décisions des Conférences Connexionnelles de la période 2022-25, la Conférence Générale peut ajouter ou retrancher des paragraphes à la Partie VI. Toutes les références de ces paragraphes renvoyant aux Conférences Juridictionnelles ou Centrales seront modifiées pour désigner les Conférences Connexionnelles. Ces paragraphes feront l'objet d'adaptations par les Conférences Centrales qui débutent en 2020 et les Conférences Connexionnelles qui débutent en 2022.)

Le Comité permanent chargé des questions des Conférences Centrales, en consultation avec le Comité pour la Foi et l'Ordre, portera la législation à la Conférence Générale de 2020 afin de changer la structure du *Règlement Général de l'Eglise* pour introduire un Partie VI, Organisation et Administration Générale non sujette au changement ou à l'adaptation par les conférences centrales, et une Partie VII, Organisation et Administration Supplémentaire sujette au changement et à l'adaptation par les conférences centrales, et un Partie VII, Additional Organization and Administration, adaptable par les Conférences Centrales conformément au ¶ 31.5. Le contenu du Partie VI du *Règlement de l'Eglise* 2016 sera intégré au Partie VI ou au Partie VII du *Règlement Général de l'Eglise*.

Pour le travail sur le Partie VI, Chapitre 2 (Le Ministère Ordonné) et le Chapitre 3 (La Surintendance) du *Règlement de l'Eglise* 2016, le Comité permanent en charge des questions des Conférences Centrales travailleront en consultation avec la Commission de l'Etude du Ministère, et pour la Partie VI, Chapitre 5 (Ordre Administratif) du *Règlement de l'Eglise* 2016, le Comité permanent sur les questions des Conférences Centrales travaillera en consultation avec la Table Connexionnelle.

La Commission de la Conférence Générale a été instruite de réserver un temps suffisant au cours des trois premiers jours de Conférence Générale 2020 2025 pour discussion en

plénière et action sur la Partie VI, Administration Générale et Organisation, soumise par le Comité permanent des Questions de la Conférence Centrale, et les révisions du contenu de la Partie VI, sur la base des décisions prises par les conférences connexionnelles. Les changements ultérieurs de la Partie VI seront révisés par le Comité Permanent sur les Questions de la Conférence Centrale pour soumission à la Conférence Générale.

#### Justification :

Ces changements définissent les portions du *Règlement* qui s'appliquent à l'ensemble de l'Eglise et ceux qui restent adaptables. Les dispositions concernant l'homosexualité (à l'exception de celles relatives au financement) sont transférées à la section adaptable. La Conférence Générale de 2025 peut effectuer des changements sur la base des décisions des conférences connexionnelles.

#### ¶2800.

Numéro de pétition : 90019-¶2800-!-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #2 – Mise en œuvre du plan – Par. 101

##### Ajouter un nouveau ¶ 2801 comme suit :

¶ 2801 - Mise en Œuvre du Modèle de Conférences Connexionnelles

Ce paragraphe contient le processus de mise en œuvre de la Conférence Connexionnelle et supplante tous les autres paragraphes du *Règlement de l'Eglise* dans la Constitution. Les processus contenus dans ce paragraphe se substituent à tous les processus des autres parties du *Règlement*, et ces processus et approbations sont anticipés dans ce paragraphe.

1. Dès que possible, après la clôture de la Conférence Générale de 2019, pas plus tard que le 31 mars 2019, le Secrétaire de la Conférence Générale enverra aux conférences annuelles les amendements constitutionnels approuvés par la Conférence Générale pour le Modèle de Conférences Connexionnelles. Les conférences annuelles seront chargées du vote sur la ratification de ces amendements d'ici le 15 avril 2020, expédiant les résultats de ce vote au Conseil des évêques immédiatement à la clôture de chaque conférence annuelle. Toute conférence annuelle n'ayant envoyé les résultats du vote de ratification au Conseil des Evêques d'ici le 30 avril 2020, sera considéré absent et non votant aux termes du ¶ 59. Le pourcentage de ratification des amendements sera calculé sur la base des bulletins reçus, et les bulletins non reçus ne seront pris en compte dans le total (dont les deux tiers doivent être affirmatifs pour la ratification).

2. A l'annonce de la ratification par le Conseil des Evêques de tous les amendements constitutionnels, les sessions 2020 des conférences juridictionnelles choisiront par un vote à la majorité simple des délégués présents et votants les trois conférences connexionnelles que cette juridiction désire affilier. Tous les actifs et passifs de la juridiction deviendront propriété de la conférence connexionnelle à laquelle cette juridiction est affiliée à l'entrée en vigueur de la conférence connexionnelle. Toutes les conférences annuelles de cette juridiction auront le statut choisi par leur conférence juridictionnelle, à moins qu'une conférence annuelle ne désire choisir une option différente (¶ 2801.4). La décision de chaque conférence juridictionnelle sera communiquée immédiatement au Président du Conseil des évêques et à l'Equipe de Transition.

3. A l'annonce par le Conseil des Evêques de la ratification des amendements constitutionnels, chaque session 2020-21 d'une conférence centrale choisira si elle veut se constituer en conférence connexionnelle (seule ou rattachée à d'autres conférences centrales) ou de se joindre à l'une des trois conférences connexionnelles à base théologique (se transformant en conférence connexionnelle mondiale). L'option choisie (conférence connexionnelle à part ou affiliation à une autre conférence connexionnelle) exigera un vote par majorité des délégués présents et votants.

Tous les actifs et passifs de la conférence centrale deviendront propriété de la conférence connexionnelle à laquelle cette juridiction est affiliée à l'entrée en vigueur de la conférence connexionnelle.

Toutes les conférences annuelles de cette conférence centrale auront le statut choisi par leur conférence juridictionnelle, à moins qu'une conférence annuelle ne désire choisir une option différente (¶ 2801.4). La décision de chaque conférence centrale sera communiquée immédiatement au Président du Conseil des Evêques et à l'Equipe de Transition.

4. Suite à la décision de chaque conférence juridictionnelle ou centrale mais pas plus tard qu'au 31 juillet 2021, toute conférence annuelle à l'intérieur ou en dehors des Etats-Unis en désaccord avec la décision de sa conférence juridictionnelle ou centrale peut voter pour se joindre à une conférence connexionnelle différente à la majorité des votes des membres de la conférence présents et votants. La proposition d'une conférence annuelle de s'affilier à une conférence connexionnelle différente devra partir du cabinet, de la Table Connexionnelle de la conférence annuelle (ou structure équivalente), ou d'une pétition signée par un minimum de dix pourcent des membres de la conférence annuelle (clergé ou laïc). La proposition serait par conséquent traitée selon la réglementation de la conférence annuelle. Tous les actifs et passifs détenus par la conférence annuelle resteront avec la conférence annuelle, qu'importe la conférence connexionnelle à laquelle elle s'affilie. La décision de chaque

conférence annuelle sera communiquée immédiatement au Président du Conseil des Evêques et à l'Equipe de Transition.

5. Après le 1er janvier 2026, une conférence annuelle pourra par un vote de 60 pourcent de la majorité de ses membres présents et votants décider de changer d'affiliation d'une conférence connexionnelle à une autre. Un tel changement d'affiliation exigera une approbation par la majorité de la conférence connexionnelle réceptrice. Une conférence annuelle ne considérera pas de changement d'affiliation avant les quatre années suivant un vote précédent sur la question.

6. Entre le 1er août 2021 et le 1er juillet 2022, toute église locale (charge) à l'intérieur ou en dehors des Etats-Unis en désaccord avec la décision de sa conférence annuelle (que la conférence annuelle ait choisi par vote ou par acclamation la décision de la conférence juridictionnelle ou centrale) peut voter pour se joindre à une conférence connexionnelle différente par vote à la majorité simple des membres de l'église présents et votants lors d'une session statutaire ou spéciale de la conférence de l'église. La proposition de s'affilier à une conférence connexionnelle différente devra partir du conseil de l'église (ou d'une structure équivalente) ou d'une pétition signée un minimum de dix pourcent des membres de la congrégation.

L'évêque et le cabinet, en collaboration avec les autres membres individuels indiqués de la conférence annuelle, faciliteront l'administration ordonnée et à temps de ce processus. La décision de chaque congrégation locale sera communiquée immédiatement au président du Conseil des Evêques et à l'Equipe de Transition. Après le 1er juillet 2022, toute congrégation locale désireuse de changer d'affiliation d'une conférence connexionnelle à une autre devra se conformer aux exigences du ¶ 41. Une église locale ne considérera pas de changement d'affiliation avant les quatre années suivant un vote précédent sur la question.

7. Les obligations de pension et de rente passées et présentes aux termes du Programme de Garantie de la Retraite du clergé relèveront de la responsabilité légale des conférences annuelles. Les membres du clergé affiliés à une conférence connexionnelle différente de leur conférence annuelle d'origine verront leur passif de pension et de rente passé et actuel ainsi que les actifs connexes calculés, assignés et transférés, selon le cas, par le Conseil Général des retraites à la conférence annuelle/connexionnelle vers laquelle migre le participant du clergé.

8. D'ici le 31 août 2021, chaque évêque actif ou à la retraite doit s'inscrire auprès du président du Conseil des Evêques et de l'Equipe de Transition avec laquelle il souhaite s'associer.

9. Durant cette transition, pour assurer la continuité et éviter une inadéquation du nombre d'évêques pour chaque conférence connexionnelle, les dispositions sur la retraite obligatoire du ¶ 408.1 doivent être levées pour tous les évêques. Aux États-Unis, les évêques peuvent continuer à occuper leur poste actuel après l'âge de la retraite obliga-

toire jusqu'aux conférences organisatrices des conférences connexionnelles de 2022, au cours desquelles de nouveaux évêques seront élus si nécessaire à chaque conférence connexionnelle. La date de départ à la retraite serait le 31 décembre 2022 et la date d'entrée en fonction pour les nouveaux évêques le 1er janvier 2023. Les évêques non désireux de continuer leur service peuvent prendre la retraite et le Conseil des Evêques nomme un autre évêque à la retraite comme évêque intérimaire jusqu'en 2022. Aucun nouvel évêque ne serait alors élu lors des conférences juridictionnelles de 2020, mais l'élection des membres des conseils généraux et des agences devrait toujours avoir lieu. Les conférences juridictionnelles de 2020 peuvent être raccourcies pour tenir compte du nombre réduit des questions à traiter, ou chaque Collège des Evêques peut décider traiter les sujets nécessaires par courriel et/ou par vidéoconférence. Les conférences centrales se réuniront et éliront les évêques comme d'habitude en 2020, à moins que la conférence centrale du Collège des Evêques ne décide qu'un réalignement de la conférence centrale pourrait réduire le nombre d'évêques nécessaires. Une conférence centrale faisant l'objet d'un réalignement, soit en modifiant les limites des conférences annuelles, soit en se joignant à une autre conférence connexionnelle, se réunira à des fins organisationnelles avant le 1er juillet 2023 et élira tous les évêques nouveaux ou de remplacement requis à ce moment. Dans un tel cas, un évêque de la conférence centrale ne doit pas être mis à la retraite obligatoire dans les 60 jours suivant la conférence d'organisation (voir le ¶ 2801.14).

10. Chaque membre du clergé actif ou à la retraite (ordonné ou titulaire d'une licence) aura jusqu'au 1er juillet 2022 pour s'inscrire auprès de son évêque et de l'Equipe de Transition désirant s'affilier à une conférence connexionnelle différente de celle choisie par sa conférence annuelle. Tout membre du clergé qui n'a pas enregistré un choix doit par défaut rester membre de la conférence annuelle de cette personne et s'affilier à la conférence connexionnelle choisie par cette conférence annuelle.

11. Les nominations du clergé prenant effet le 1er juillet 2022 doivent être faites autant que possible en faisant correspondre l'affiliation souhaitée du clergé et de la congrégation. Les références du clergé en matière d'ordination, Les certifications et qualifications doivent être reconnues par toutes les conférences connexionnelles et ne doivent pas être reprises, quelle que soit la conférence recevant la référence, mais la capacité de participer à une conférence annuelle donnée dépend des qualifications et des attentes fixées par cette conférence annuelle. Tous les membres du clergé bénéficiant de la garantie d'affectation doivent continuer conformément à l'affectation.

a. Affectations transitoires. Les membres du clergé peuvent se rendre temporairement disponibles pour servir dans une conférence annuelle/connexionnelle différente de celle qu'ils préfèrent, soit en continuant une affectation actuelle,

soit en occupant un poste intérimaire. Afin de servir dans une conférence annuelle/connexionnelle différente de leur préférée, un membre du clergé doit accepter de satisfaire aux qualifications de la conférence annuelle/connexionnelle différente et maintenir les normes de conduite comme indiqué par la conférence annuelle/connexionnelle qu'elles servent. Le non-respect de cet accord constitue un motif de révocation de l'affectation par l'évêque. Ces nominations transitoires sont conçues pour être temporaires jusqu'à ce qu'un lieu de service soit trouvé dans la conférence annuelle préférée du clergé.

b. Service dans les autres conférences connexionnelles. Certains membres du clergé peuvent se rendre disponible pour servir dans plus d'une seule conférence annuelle/connexionnelle. Ce membre du clergé doit désigner une conférence annuelle pour les membres principaux de sa conférence. Ils doivent indiquer à leur évêque la volonté de servir dans d'autres conférences annuelles/connexionnelles. Afin de servir dans une conférence annuelle/connexionnelle différente de leur préférée, un membre du clergé doit accepter de présenter les qualifications de la conférence annuelle/connexionnelle différente et respecter les normes de conduite indiquées par la conférence annuelle/connexionnelle qu'elles servent. Le non-respect de cet accord constitue un motif de révocation de l'affectation par l'évêque. Un tel membre du clergé doit rester membre de sa conférence annuelle/connexionnelle désignée, mais sera éligible pour une nomination à une conférence annuelle/connexionnelle différente avec l'approbation de l'évêque et de la session du clergé d'arrivée.

12. À compter du 1er septembre 2021, les évêques de chaque nouvelle conférence connexionnelle peuvent commencer à se réunir pour planifier la transition vers la nouvelle structure, en collaboration avec l'Équipe de Transition.

13. Les conférences d'organisation de chacune des trois conférences connexionnelles théologique auront lieu entre le 1er septembre et le 30 novembre 2022 à une date et à un endroit fixés par le Collège des Evêques de chaque conférence en consultation avec l'Équipe de Transition. Les conférences d'organisation de toute nouvelle conférence connexionnelle formée en dehors des États-Unis auront lieu à une date fixée par la conférence connexionnelle du Collège des Evêques, mais avant le 1er juillet 2023. Nonobstant les autres dispositions du *Règlement* ou la réglementation de la conférence juridictionnelle ou centrale, les textes soumis pour adoption à la conférence organisatrice doivent être aux mains des délégués au plus tard soixante (60) jours avant la date de la réunion.

14. Les délégués aux conférences organisatrices des conférences annuelles qui choisissent de s'affilier à cette conférence seront les délégués de la Conférence Générale et de la Conférence Juridictionnelle de cette conférence annuelle ou leurs successeurs dûment élus conformément aux dispositions relatives à l'élection des délégués (¶¶ 15, 34-36, 316.6, 321.2, 327.2-3, 334.1, 344.4, 346.2, 353.7, 355.8, 514-

15, 586.3, 602.1). Les congrégations et le clergé qui désirent s'affilier à une conférence connexionnelle différente de leur conférence annuelle seront représentés à la conférence d'organisation de la conférence connexionnelle choisie par un membre du clergé et un délégué laïc en qualité de délégués en vertu des dispositions relatives à l'élection des délégués à la conférence juridictionnelle citées dans ce paragraphe. Les délégués du clergé provenant de régions non couvertes par une conférence annuelle liée à cette conférence connexionnelle seront élus par et parmi les membres du clergé qui désirent s'affilier à cette conférence connexionnelle. Les délégués laïcs provenant de régions non couvertes par une conférence annuelle liée à cette conférence connexionnelle seront élus par et parmi les membres laïcs de la conférence annuelle qui désirent s'affilier à cette conférence connexionnelle. L'évêque de cette zone organisera une réunion spéciale du clergé et des membres laïcs des conférences annuelles désirant s'affilier à une conférence connexionnelle différente à l'effet d'élire un délégué du clergé et un membre laïc à la conférence d'organisation. Cette réunion doit se dérouler entre le 1er juillet et le 15 août 2022.

15. La nouvelle structure des conférences connexionnelles, les limites des conférences annuelles et les relations de supervision épiscopales aux États-Unis entreront en vigueur le 1er janvier 2023. La nouvelle structure des conférences connexionnelles, les limites des conférences annuelles et les relations de supervision épiscopales pour les conférences connexionnelles nouvellement créées en dehors des États-Unis prennent effet à la date fixée par les conférences. Une conférence centrale choisissant de devenir sa propre conférence connexionnelle où aucune conférence annuelle n'est ajoutée ou soustraite ou les limites modifiées ne seront pas considérées comme «nouvellement formées» ou «nouvelles» et ne seront pas soumises aux exigences des nouvelles conférences connexionnelles nouvellement créées dans ce paragraphe (¶ 2801).

16. Les conférences connexionnelles à la conférence d'organisation doivent redessiner les limites de leurs conférences annuelles afin d'englober tout leur territoire et leurs congrégations. Toute nouvelle conférence annuelle formée aura sa réunion d'organisation entre le 1er janvier et le 30 juin 2023, ou à une autre date fixée par le Collège des Evêques de la conférence connexionnelle.

17. Au cours de la période 2020-2025, la Commission générale sur la religion et la race et la Commission générale sur le statut et le rôle des femmes engageront toutes les branches de l'église pour identifier les principes généraux et les repères qui favoriseraient la responsabilité dans toute l'église pour combattre racisme et sexismes. Ils synthétiseront ce travail et proposeront à la Conférence Générale de 2025 des principes généraux et des points de référence pour adoption par la conférence. Par la suite, chaque conférence connexionnelle sera responsable de fournir les ressources et

la responsabilité nécessaires pour respecter les principes et atteindre les repères et de rendre compte de sa conformité au Comité permanent des Conférences Connexionnelles au moins 240 jours avant chaque Conférence Générale.

18. Au cours de la période 2020-2025, le Conseil Général pour les Finances et l'Administration et le Conseil Général des Ministères Mondiaux continueront de faciliter et de soutenir la souscription financière des évêques, des conférences annuelles et des missions en dehors des États-Unis par la répartition générale et l'octroi des avances.

19. Les organismes généraux continueront à fonctionner au niveau de structure et de financement fixé par la Conférence Générale jusqu'en 2025, avec la possibilité d'utiliser des fonds de réserve pour compléter les dotations pour les organismes non inclus dans le *Règlement Général de l'Église* pour les années 2023-2025. D'autres fonds de l'Eglise générale doivent être budgétisés selon le processus normal pour cette période, avec des plans pour accommoder la perte potentielle de revenus de répartition au cours de la transition. Chaque conférence connexionnelle élira cinq représentants à un groupe de travail pour évaluer la structure de l'agence générale et proposer un nouveau modèle à la Conférence Générale de 2025. Dans ce nouveau modèle, les organismes ne serviront que les conférences connexionnelles qui désirent participer à chaque agence, et le financement viendra uniquement des conférences connexionnelles participantes. Les agences suivantes continueront à servir toute l'église et à faire partie du *Règlement Général de l'Église* : Wespath, la Maison d'édition, Archives et Histoire, Conseil Général des Finances et de l'Administration, Foi et Ordre, et le Comité Méthodiste Uni de Secours. Le groupe de travail susmentionné déterminera quels aspects du Conseil Général des Ministères Globaux doivent être inclus dans le *Règlement Général de l'Église* soutenu par la totalité de l'église.

#### Justification :

Ce nouveau paragraphe décrit le processus de mise en œuvre et de transition vers la nouvelle structure. Les principes énoncés dans la synthèse du modèle sont codifiés dans cette législation.

### ¶2800.

Numéro de pétition : 90020-¶2800-!-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #3 – L'Équipe de Transition – NOUVEAU Par. 2802

Ajouter un nouveau ¶ 2802 comme suit :

¶ 2802. L'Équipe de Transition—1. Le Conseil des évêques nommera une équipe de transition composée d'environ 30 personnes choisies pour leurs compétences et leur

expertise, en veillant à représenter toutes les circonscriptions. L'Équipe travaillera avec le Conseil et sera justiciable du Conseil, les fonds nécessaires devant être fournis par le Conseil Général pour les Finances et l'Administration.

2. L'Équipe est responsable de l'organisation et de la supervision du processus de transition de la Conférence Générale de 2019 et des conférences d'organisation en 2022, en travaillant avec les groupes et agences existants lorsque cela est possible et approprié, notamment des éléments tels que : Sa période de service expire le 31 décembre 2025. Les responsabilités de l'Équipe comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

a. fournir son assistance dans la mise en œuvre du processus d'élection des délégués pour la conférence d'organisation (¶ 2801.14)

b. travailler avec les leaders appropriés dans chaque conférence connexionnelle pour mettre en place les conférences d'organisation des conférences connexionnelles

c. veiller à ce que les candidats impliqués dans le processus du Ministère Ordonné sachent comment assurer la transition vers les nouveaux processus

d. suivre les décisions prises par les conférences juridictionnelles et centrales, les conférences annuelles et les églises locales au sujet de l'affiliation à la conférence connexionnelle, et communiquer avec les équipes de direction en développement de chaque conférence connexionnelle avec des informations à jour

e. travailler avec les évêques pour développer le processus de communication avec la conférence connexionnelle concernant le déménagement et l'affectation du clergé et des églises en transition à une conférence connexionnelle différente de leur Conférence Annuelle.

f. rédiger un projet de loi à soumettre à la Conférence Générale de 2020 pour un Comité permanent sur les Conférences Connexionnelles afin de favoriser la coopération entre les Conférences, surveiller le respect des efforts de lutte contre le racisme et le sexisme et régler les conflits entre les conférences

g. travailler avec le Conseil Général pour les Finances et l'Administration pour gérer les changements juridiques, financiers et administratifs et avec Wespath pour gérer les changements en matière de pension nécessaires à la transition

h. autres responsabilités assignées par le Conseil des Evêques non en conflit avec la Constitution.

3. Tel qu'approuvé par le Conseil des Evêques, l'Équipe doit avoir un gestionnaire de projet embauché par et responsable devant l'Équipe et d'autres employés rémunérés ou des services contractuels embauchés par le gestionnaire de projet et responsables devant lui.

#### Justification :

Ce paragraphe décrit la création et le travail d'une Équipe de Transition pour aider le Conseil des évêques à superviser la transition et à prendre soin des nombreux détails qui se présenteront.

## ¶422.

Numéro de pétition : 90021-¶422-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #4 – Conseil et Collège des Évêques – Par. 422

#### Modifier le ¶ 422 comme suit :

¶ 422. Le Conseil et le Collège des Évêques—1. Les évêques, bien qu’élus par les conférences connexionnelles-juridictionnelles ou centrales, sont les surintendants élus de l’ensemble de l’église et exercent leur autorité en premier lieu au sein du Collège des évêques de la conférence connexionnelle. Tout comme les ministres ordonnés sont d’abord élus membres d’une conférence annuelle et affectés ensuite aux charges pastorales, les surintendants de district deviennent par l’élection des membres d’abord du Conseil Collège des Évêques avant leur affectation éventuelle aux zones de service. En vertu de leur élection et de leur consécration, les évêques sont membres du Conseil des Évêques et de leur collège et sont liés par une alliance spéciale avec les évêques. Dans le respect de cette alliance, les évêques accomplissent leur leadership serviteur et expriment leur responsabilité mutuelle. Le Conseil des Évêques et les Collèges sont des communautés de foi de confiance mutuelle et de responsabilité en charge du développement de la foi et du bien-être continu des membres.

2. Le Conseil des Évêques et les collèges constituent ainsi des expressions collégiales du leadership épiscopal de l’église et à travers l’église du monde. L’Église attend du Conseil des Évêques et des Collèges des Évêques qu’ils parlent à l’Église et de l’Église au monde et qu’ils dirigent la recherche de l’unité chrétienne et des relations interreligieuses.

3. Afin d’exercer un leadership significatif, le Conseil des Évêques doit se réunir à des intervalles définis. Le Conseil des Évêques est chargé de la supervision des affaires spirituelles et temporelles que partage l’église dans son ensemble, de les mettre en œuvre en consultation et en coopération régulières avec les autres conseils et services de l’Église. Le rôle du Conseil des Évêques est de servir d’organe missionnaire qui aide à rassembler et à diffuser les meilleures pratiques pour la vitalité de l’église ; est une communauté d’apprentissage, d’équipement et d’éducation ; agit comme un lien avec les ministères partagés ; guide les accents de l’ADN wesleyen autour de la justice, de l’équité et de l’inclusion, avec une préoccupation particulière pour l’élimination du racisme et du sexism ; gère les relations œcuméniques ; médiateur les problèmes de responsabilisation ; et veille à l’application des règles, règlements et responsabilités prescrits et imposés par la Conférence Générale.

4. Les évêques de chaque conférence connexionnelle constituent un Collège des Évêques, et ce Collège des Évêques définit le plan de supervision épiscopale des conférences annuelles, des conférences missionnaires et des missions au sein des territoires respectifs. Chaque collège se réunit au moins une fois par an et planifie la surveillance générale et la promotion des intérêts temporels et spirituels de l’ensemble de l’Église au sein de leur conférence connexionnelle et mettent en application les règles, les règlements et les responsabilités prescrits et imposés par la conférence connexionnelle. Chaque collège doit également nourrir et soutenir ses membres et les tenir responsables des normes les plus élevées de leadership et de formation des disciples de l’Église Méthodiste Unie.

45. Le Conseil des Évêques peut désigner l’un de ses membres pour visiter une autre région épiscopale ou une église apparentée aux Méthodistes, sur le consentement du Collège des évêques de la région ou des responsables de cette église. Ainsi désigné, l’évêque doit être reconnu comme représentant accrédité du Conseil des évêques et à la demande de l’évêque résident ou du président de cette zone ou église, celui-ci peut y exercer des fonctions d’épiscopat.

#### Justification :

Ce paragraphe reconfigure le Conseil des Évêques davantage comme une communauté d’apprentissage qui s’occupe de nos relations œcuméniques, en même temps qu’il assure la transition des fonctions de supervision et de responsabilité vers les Collèges des Evêques des conférences connexionnelles respectives. Il met en œuvre les amendements constitutionnels relatifs aux évêques inclus dans ce modèle

## ¶2602.

Numéro de pétition : 90022-¶2602-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #5 – Le Conseil Judiciaire – Par. 2602

#### Modifier le ¶ 2602, en incorporant les ¶¶ 2602-2606 et une portion du ¶ 2608.2, et en renombrant les paragraphes suivants comme suit :

¶ 2602. À compter du 1 er janvier 2023, supprimer les ¶¶ 2602-2606 existants et les remplacer par ce qui suit :

Composition—1. Membres—Le Conseil Judiciaire se compose de deux membres, un membre du clergé et un laïc, issus de chaque conférence connexionnelle, élus d’une manière déterminée par chaque conférence. De la même manière, chaque conférence connexionnelle élira deux suppléants, un membre du clergé et un laïque. Tous les laïcs doivent être membres de l’Église Méthodiste Unie. Le man-

dat d'un membre est de huit ans. Le mandat des suppléants est de quatre ans. Un membre peut remplir un maximum de deux mandats consécutifs de huit ans, avec un minimum de quatre ans avant sa réélection au conseil. Les mandats des deux membres d'une conférence connexionnelle seront échelonnés, afin que les deux mandats n'expirent pas dans le même quadriennat. Le secrétaire de la Conférence Générale de 2022 déterminera de façon aléatoire quel membre (clergé ou laïc) de chaque conférence connexionnelle sera élu pour un mandat de trois ans (2023-2025), de sorte que le nombre de membres du clergé et de laïcs dont les mandats expirent dans un quadriennat donné soient égaux ou presque. Les membres élus pour un mandat de trois ans en 2022 peuvent être élus pour deux mandats consécutifs supplémentaires de huit ans. Les membres élus en 2022 pour un mandat de sept ans (de 2023 à 2029) peuvent être élus pour un mandat consécutif supplémentaire de huit ans.

2. Vacances—a. Si une vacance dans la composition du conseil survient pendant l'intérim entre les sessions de la conférence connexionnelle, la vacance sera comblée par le clergé ou les suppléants laïcs respectifs. Le suppléant remplissant ce poste devient membre du Conseil Judiciaire pour la durée non expirée du mandat du membre suppléant. En cas de vacance, le président et le secrétaire du conseil ont le devoir d'aviser le suppléant habilité à le combler. Lorsqu'un suppléant devient membre du conseil, le Collège des Évêques de la conférence connexionnelle doit nommer un remplaçant suppléant pour remplir le mandat non expiré du suppléant promu.

b. En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du conseil au cours d'une session du Conseil Judiciaire, cette vacance temporaire sera comblée par le clergé ou le suppléant laïc.

Si le suppléant approprié ne peut être présent, l'autre suppléant de cette conférence connexionnelle comblera la vacance temporaire. L'incapacité ou le défaut de pourvoir un poste vacant n'affecte pas la validité de toute action du conseil tant que le quorum est atteint.

3. Expiration du mandat—Le mandat des membres du conseil et des suppléants expire à l'ajournement de la conférence connexionnelle à laquelle leurs successeurs sont élus.

4. Inéligibilité des membres—Les membres du conseil sont inéligibles pour servir en tant que délégués à la Conférence Générale ou connexionnelle ou pour servir dans toute conférence ou agence de Conférence Générale ou connexionnelle.

5. Quorum—Quatre-vingt pour cent des membres du conseil constituent le quorum sauf pour les questions de constitutionnalité des actes de la Conférence Générale, auquel cas le quorum est constitué par tous les membres ou leurs suppléants dûment selon les règles établies par le conseil judiciaire. Un vote affirmatif d'au moins les deux tiers des membres du Conseil est nécessaire pour déclarer inconstitutionnel

tout acte de la Conférence Générale. Pour les autres questions, un vote majoritaire du conseil entier suffira. Le conseil peut refuser d'entendre un appel ou une demande de décision déclaratoire dans tous les cas où il estime ne pas avoir compétence pour trancher la question.

¶ 2608.2. Temps et lieu—Le conseil se réunit à l'heure et au lieu de la réunion de la Conférence Générale et demeure en session jusqu'à l'ajournement de cet organe, et au moins une autre fois par année civile et à d'autres moments comme il le juge approprié, aux endroits qu'il peut choisir de temps en temps. Sept membres constituent le quorum, sauf pour les questions de constitutionnalité des actes de la Conférence Générale, auquel cas le quorum est de neuf membres ou suppléants dûment assis selon les règles établies par le Conseil Judiciaire. Un vote affirmatif d'au moins six membres du Conseil est nécessaire pour déclarer inconstitutionnel tout acte de la Conférence Générale. Pour les autres questions, un vote majoritaire du conseil entier suffira. Le conseil peut refuser d'entendre un appel ou une demande de décision déclaratoire dans tous les cas où il estime ne pas avoir compétence pour trancher la question.

#### Justification :

Ces changements reconfigurent le Conseil Judiciaire en tant qu'organe représentatif des conférences connexionnelles, assurant une représentation égale. Il conçoit le Conseil pour faire face à la réalité de potentiellement jusqu'à dix conférences connexionnelles, chacune avec un *Règlement de l'Église* différent qui aurait besoin considérer les affaires relatives à ces *Règlements*.

#### ¶9.

Numéro de pétition : 90023-¶9-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #6 – Conférences juridictionnelles et centrales – Par. 9

Modifier le ¶ 9 et supprimer le ¶ 10 et renuméroter paragraphes comme suit :

¶ 9. Article II.—Il y aura des conférences juridictionnelles connexionnelles pour l'Église aux États-Unis d'Amérique, avec les pouvoirs, les obligations et les prérogatives présentés ci-après, à condition qu'il ne se forme point au sein de l'Église Méthodiste Unie aucune conférence connexionnelle juridictionnelle ou centrale basée sur un critère autre que la division géographique et régionale la race ou l'appartenance ethnique.

Ces obligations, pouvoirs et priviléges seront les mêmes, que la conférence connexionnelle se trouve à l'intérieur ou en dehors des États-Unis, sauf si la Constitution en dispose autrement.

¶ 10. Article III. - L'Église aura des conférences centrales en dehors des États-Unis d'Amérique et, si nécessaire, des conférences centrales provisionnelles, toutes dotées des pouvoirs, des obligations et des priviléges présentés ci-après.

#### **Justification :**

Cet amendement établit un lien d'égalité entre les juridictions et les conférences centrales, et change la désignation en conférences connexionnelles. Il favorise également la création de conférences connexionnelles sur la base de la théologie, plutôt que sur celle de la géographie

### **¶14.**

Numéro de pétition : 90024-¶14-C-\$-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #7 – Année de la Conférence générale – Par. 14**

Modifier le ¶ 14 comme suit :

¶ 14. Article II. - La Conférence Générale se réunit une fois tous les quatre à une date et en un lieu déterminés par la Conférence Générale ou par ces organes autorisés. Cette dernière détermine le lieu de la réunion. Le changement de la phrase précédente prendra effet à la clôture de l'Assemblée Générale 2016. La Conférence Générale de 2024 sera reportée à 2025, le cycle de quatre ans passant aux années impaires.

Une session spéciale de la Conférence Générale . . .

#### **Justification :**

Cet amendement accorde une année supplémentaire pour la transition à la nouvelle structure et veille à ce que la Conférence Générale ne coïncide pas avec une année électorale aux États-Unis.

### **¶16.**

Numéro de pétition : 90025-¶16-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #8 – Adaptation de la conférence connexionnelle – Par. 16**

Modifier le ¶ 16 comme suit :

¶ 16. Article IV. - La Conférence Générale a les pleins pouvoirs législatifs sur toutes les questions distinctivement connexionnelles, et dans l'exercice de ces pouvoirs jouit de l'autorité comme suit :

1. De définir et de fixer les conditions, priviléges et ob-

ligations des membres de l'Église, qui ne sauraient en aucun cas faire référence à la race, au genre ou au statut.

2. De définir et fixer les pouvoirs et obligations des anciens, des diacres, des prédicateurs itinérants, des prédicateurs locaux, des exhortateurs, des diaconesses, et des missionnaires locaux, avec adaptation par les conférences sauf disposition contraire de la Constitution, y compris le ¶ 20.

3. Définir et de fixer les pouvoirs et devoirs des conférences annuelles, des conférences annuelles provisionnelles, des conférences missionnaires et des missions, et des conférences centrales connexionnelles, des conférences de district, des conférences de circuit, et des réunions congrégationnelles.

4. Veiller à l'organisation, à la promotion et à l'administration du travail de l'Église en dehors des États-Unis d'Amérique.

5. Définir et de fixer les pouvoirs et devoirs et les priviléges de l'épiscopat, d'adopter un plan de soutien aux évêques, prévoir une règle uniforme pour leur retraite, et prévoir la cessation d'un évêque pour cause d'inefficacité ou de conduite inacceptable, avec adaptation par les conférences connexionnelles sauf si interdit par la Constitution, y compris le ¶ 45.

6. Produire et réviser le recueil de cantiques et le rituel de l'Église et réglementer toutes les questions liées à la forme et au mode du culte, sous réserve des limites des premières et secondes Règles restrictives, avec adaptation par les conférences connexionnelles.

7. Définir un système judiciaire et une méthode de procédure judiciaire pour l'Église, sauf en cas de dispositions contraires ci-incluses.

8. Initier et orienter toutes les entreprises connexionnelles mondiales de l'Église et prévoir des conseils pour leur promotion et leur administration.

9. Déterminer et prévoir une collecte et une distribution des fonds nécessaires pour continuer le travail de l'Église.

10. Fixer une base uniforme sur laquelle les évêques seront élus par les conférences juridictionnelles et déterminer le nombre d'évêques qui peuvent être élus par les conférences centrales.

11. Sélectionner ses présidents de séance parmi les évêques, à travers un comité, étant donné que les évêques sélectionneront parmi eux-mêmes le président de séance de la séance d'ouverture.

12. Changer le nombre et les limites de conférence juridictionnelles avec le consentement d'une majorité de conférences annuelles dans chaque conférence juridictionnelle impliquée.

13. Établir ces commissions pour le travail général de l'Église selon la nécessité.

14. Garantir les droits et les avantages des membres dans toutes les agences, tous les programmes et toutes les institutions mondiales au sein de l'Église Méthodiste Unie indépendamment de la race, du genre ou du statut.

15. Permettre aux conférences connexionnelles et annuelles d'utiliser les structures uniques à leur mission, en dépit de l'existence d'autres structures mandatées.

16. Promulguer une autre législation selon la nécessité, sous réserve des limites et des restrictions de la Constitution de l'Église.

#### Justification :

Cet amendement permet aux conférences connexionnelles d'adapter diverses structures au contexte dans lequel elles exercent leur ministère, notamment : les pouvoirs et les devoirs des divers bureaux de direction du ministère, le nombre d'évêques nécessaires, les responsabilités des évêques, leur soutien, leur retraite, liturgie de l'Eglise, et l'exigence de conférences juridictionnelles.

### ¶19.

Numéro de pétition : 90026-¶19-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #9 – Surintendance générale – Par. 19

Modifier le ¶ 19 comme suit

¶ 19. Article III.—La Conférence Générale ne peut changer ou modifier aucune partie ou règle de notre gouvernement visant à supprimer l'épiscopat ou à détruire le plan de notre surintendance générale itinérante.

#### Justification :

Cet amendement permet d'adapter l'épiscopat au contexte théologique et géographique de chaque conférence connexionnelle. Il élimine la possibilité pour un évêque d'une partie de l'église de servir en qualité d'évêque dans d'autres parties de l'église.

### ¶23.

Numéro de pétition : 90027-¶23-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #10 – Normalisation des conférences connexionnelles – Par. 23

Modifier le ¶ 23 comme suit, incorporant les ¶¶ 24-28, et supprimant la Section V, ¶¶ 28-31 renumérotant les sections et paragraphes suivants selon le cas.

#### Section IV. Les Conférences Juridictionnelles Connexionnelles

¶ 23.1 Article I.—La conférence juridictionnelle connexionnelle se compose des représentants issus des conférences

annuelles et des conférences missionnaires tel que déterminé par une base uniforme établie par la Conférence Générale, à condition qu'aucune conférence juridictionnelle connexionnelle ne dispose de moins de 100 délégués. Les délégués sont les membres du clergé et les laïcs en nombre égal. La conférence missionnaire est considérée comme conférence annuelle pour les besoins de cet article.

¶ 2423.2 Article II.—Toutes les conférences juridictionnelles connexionnelles auront le même privilège et statut dans les limites fixées par la Constitution. Le ratio de représentation des conférences annuelles et des conférences missionnaires dans les Conférences Générales sera le même pour toutes les conférences juridictionnelles connexionnelles.

¶ 25. Article III.—Les Conférences Générales fixent la base de la représentation dans les conférences juridictionnelles, à condition que la conférence juridictionnelle soit constituée d'un nombre égal de délégués membres du clergé et de laïcs devant être élus par les conférences missionnaires<sup>47</sup> et les conférences annuelles provisoires.

¶ 2623.3 Article IV.—Chaque conférence juridictionnelle se réunit à une date déterminée par le Conseil des Evêques ou son comité délégué, chaque conférence juridictionnelle convoquée à la même date que les autres et en un lieu choisi par le comité juridictionnel en charge de l'animation, nommé par le Conseil des Evêques sauf si un tel comité a été nommé par la conférence juridictionnelle précédente. La conférence connexionnelle se réunira dans un an suivant la réunion de la Conférence Générale à une date et à un lieu déterminés par les précédentes conférences connexionnelles respectives ou des commissions nommées par elles ou par le Collège connexionnel des Evêques.

¶ 2723.4 Article V.—Les conférences juridictionnelles connexionnelles ont les droits et devoirs suivants, ainsi que d'autres qui peuvent leur être conférés par les Conférences Générales :

1. a. Protéger les intérêts évangéliques, éducatifs, missionnaires et bienfaisants de l'Église et ravitailler les institutions à l'intérieur de ses frontières.

2. b. Déterminer le nombre d'évêques qui peuvent être élus, élire les évêques et collaborer à la réalisation de tels plans pour leur soutien selon ce que décidera la Conférence Générale. Chacune des conférences connexionnelles fournira le soutien financier nécessaire pour les évêques, y compris le salaire, le logement, les avantages, les déplacements et les dépenses de bureau. Les fonds supplémentaires sont approuvés par la Conférence Générale avec l'accord des autres conférences connexionnelles.

3. c. Établir et constituer les conseils des conférences juridictionnelles connexionnelles en tant qu'auxiliaires des conseils généraux de l'église si nécessaire et de choisir les

représentants aux conseils généraux d'une façon que détermine la Conférence Générale la conférence connexionnelle.

4. d. Déterminer les limites de leurs conférences annuelles, à condition qu'il n'y ait pas de conférence annuelle de moins de cinquante membres du clergé en pleine connexion, sauf sur le consentement de la Conférence Générale.

5. e. Établir des règles et règlements relatifs à l'administration du travail de l'Église au sein de la conférence juridictionnelle connexionnelle, y compris de tels changements et adaptations du Règlement de l'Église tel que l'exigent les conditions dans les conférences respectives, sous réserve de tels pouvoirs qui ont été conférés ou à conférer à la Conférence Générale et sous réserve de la Constitution.

6. f. Nommer, si on le souhaite, un tribunal judiciaire pour déterminer les questions juridiques soulevées par les règles, les règlements et les modifications, adaptations ou nouvelles sections du Règlement de la conférence connexionnelle mis en application par la conférence connexionnelle. Les décisions d'une telle cour sont susceptibles d'appel devant le Conseil Judiciaire. Désigner un comité chargé des appels pour entendre et déterminer l'appel d'un prédicateur itinérant de cette juridiction conférence connexionnelle de la décision d'un conseil de discipline.

#### Justification :

Cet amendement combine les pouvoirs des conférences juridictionnelles et centrales et les standardise pour les conférences connexionnelles, y compris les Cours Judiciaires. Il invite chaque conférence connexionnelle des USA à soutenir ses propres évêques. Il donne aux conférences connexionnelles le pouvoir d'adapter le *Règlement* qui régit actuellement les conférences centrales.

#### ¶37.

Numéro de pétition : 90028-¶37-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #11 – Établit de nouvelles conférences connexionnelles – Par. 37

Modifier le ¶ 37, en incorporant les ¶¶ 38-41, et en renumérotant les paragraphes suivants de manière appropriée :

##### Section VHVI. Limites de Conférences

¶ 37.1 Article I.—L'Église Méthodiste Unie sera constituée de conférences juridictionnelles connexionnelles, chacune recouvrant l'ensemble des États-Unis et ses territoires, composé comme suit :

Nord-Est - Les Bermudes, le Connecticut, le Delaware, District de Columbia, le Maine, le Maryland, le Massachusetts, le New Hampshire, le New Jersey, New York, la Pennsylvanie, Rhode Island, le Vermont, Les îles Vierges, West Virginia.

Sud-Est—L'Alabama, la Floride, la Géorgie, le Kentucky, le Mississippi, La Caroline du Nord, la Caroline du Sud, le Tennessee, la Virginie.

Nord-Centre—L'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Michigan, le Minnesota, le Dakota du Nord, l'Ohio, South Dakota, Wisconsin.

Sud Centre—l'Arkansas, le Kansas, la Louisiane, le Missouri, le Nebraska, le Nouveau Mexique, l'Oklahoma, Texas.

Ouest—L'Alaska, l'Arizona, la Californie, le Colorado, Hawaii, l'Idaho, le Montana, le Nevada, l'Oregon,

L'Utah, Washington, le Wyoming et le territoire des États-Unis dans le Pacifique.

a. Conférence Connexionnelle traditionnelle, dans laquelle le mariage doit continuer de se définir comme entre un homme et une femme, les mariages homosexuels ne peuvent pas se célébrer, et ceux qui pratiquent l'homosexualité ne peuvent pas être ordonnés, avec un engagement conventionnel à une compréhension plus traditionnelle de la doctrine et normes morales de l'église avec une responsabilité accrue.

b. Conférence Connexionnelle de l'Unité, qui reconnaît que les membres ne sont pas d'accord sur les interprétations bibliques liées à la sexualité humaine, dans lesquelles les pasteurs sont autorisés mais non obligés de célébrer des mariages homosexuels, les conférences annuelles sont autorisées mais non requises d'ordonner ceux qui pratiquent l'homosexualité. Les églises sont autorisées mais non requises à recevoir une personne LGBT en tant que pasteur, et dans laquelle aucun évêque, pasteur, ou congrégation n'est obligé d'agir contre la conscience en ces matières.

c. Conférence Connexionnelle Progressive, où les mariages homosexuels sont célébrés par tous les membres du clergé, toutes les conférences annuelles organisent des personnes LGBT qualifiées, et toutes les églises locales accueillent les pasteurs LGBT qui correspondent aux besoins de la congrégation et de son ministère.

d. Chacune de ces trois conférences connexionnelles est habilitée à choisir son propre nom et insigne, qui peut inclure ou non l'utilisation de la croix et de la flamme et le nom « Méthodiste Unie. » Lorsque de tels noms sont choisis par une conférence connexionnelle, les noms dans ce paragraphe doivent automatiquement être remplacés par le nouveau nom sans le recours à un amendement constitutionnel supplémentaire.

e. Le processus de réalignement entre les juridictions géographiques et les nouvelles conférences connexionnelles ne requiert pas l'approbation des diverses conférences annuelles comme spécifié aux ¶¶ 16.12 et 37.3.

f. Aucune conférence connexionnelle ne doit adopter de politiques incompatibles ou violer le ¶ 4 de la Constitution, que ce soit expressément ou par pratique.

¶ 38-37.2 Article II.—Le travail de l'Église en dehors des États-Unis d'Amérique peut être formé conférences centrales

connexionnelles, dont le nombre et les limites sont déterminés par la Conférence Unitaire ceux en vigueur à compter du 1er janvier 2020, la Conférence Générale ayant subséquemment le pouvoir d'en modifier le nombre et les limites. Les conférences connexionnelles aux États-Unis peuvent, par un vote majoritaire, choisir de s'affilier à une des conférences connexionnelles décrites au ¶ 37.1, le cas échéant la conférence connexionnelle à laquelle elles se rattachent sont considérées comme globales.

¶ 39 37.3 Article III.—Les changements de nombre, noms, et limites des conférences juridictionnelles connexionnelles peuvent être faits par la Conférence Générale avec le consentement sur vote majoritaire aux deux tiers de la conférence annuelle de chaque conférences juridictionnellement connexionnelles impliquée. Cet article n'empêche pas le processus établi par la Conférence Générale de 2019 autorisant la transition vers des conférences connexionnelles non géographiques aux États-Unis.

¶ 40 37.4 Article IV.—Le nombre, les noms, et les limites des conférences annuelles et des régions épiscopales sont déterminés par les conférences juridictionnelles connexionnelles des États-Unis d'Amérique et par les conférences centrales en dehors des États-Unis d'Amérique conformément aux dispositions aux termes des pouvoirs et dans le respect des structures respectives des conférences centrales. L'autorité des conférences juridictionnelles et centrales connexionnelles indiquée ici ne se circonscrit ou ne se limite pas à la latitude que laisse le Collège des Évêques de mettre sur pied de supervision épiscopale. Cet article n'empêche pas le processus établi par la Conférence Générale de 2019 permettant une transition vers les conférences connexionnelles non géographique aux États-Unis.

¶ 41 37.5 Article V.—Transfert des Églises locales—

1. a. Une église locale peut être transférée d'une conférence annuelle à une autre dans laquelle elle est située géographiquement après approbation par un vote des deux tiers des personnes présentes et votantes dans chacun des cas suivants :

ai) la conférence de circuit ;

bii) la réunion de la congrégation de l'église locale ;

ciii) chacune des deux conférences annuelles concernées.

Le vote doit être certifié par les secrétaires des conférences ou réunions spécifiées aux évêques ayant la supervision des conférences annuelles concernées, et à l'annonce des majorités requises, le transfert prend immédiatement effet.

2.b. Le vote sur l'approbation du transfert sera pris par chaque conférence annuelle à sa première session après que la question lui aura été soumise.

3.c. Les transferts en vertu des dispositions du présent article ne doivent pas être régis ou restreints par d'autres dispositions de la présente Constitution relative aux changements de limites des conférences.

d. Cet article n'empêche pas le processus établi par la Conférence Générale de 1919 permettant la transition vers des conférences connexionnelles non géographiques et annuelles aux États-Unis.

#### Justification :

Cet amendement est au cœur du Modèle de Conférences Connexionnelles, établissant les nouvelles conférences non géographiques et définissant les valeurs primaires de chacune. Il adopte un langage qui rend ce paragraphe compatible avec d'autres amendements. Il veille à ce que la Constitution permette la transition vers la nouvelle structure avec un processus équitable.

### ¶45.

Numéro de pétition : 90029-¶45-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #12 – Conseil épiscopal – Par. 45

Modifier le ¶ 45, en incorporant les ¶¶ 46-54, et en renumérotant les paragraphes suivants de manière appropriée :

#### DIVISION TROIS—SUPERVISION ÉPISCOPALE

¶ 45.1 Article I.—Une continuité est prévue dans l'épiscopat de l'Église Méthodiste Unie en ce qui concerne les le plan, les pouvoirs, les priviléges, ainsi que les tâches tels que présents dans l'Église Méthodiste Unie et l'Église Évangélique des Frères Unis en ce qui concerne toutes ces questions pour lesquelles elles coïncident et seraient identiques, et les différences entre réconcilie dans tous les domaines dans lesquels ils sont d'accord et peuvent être considéré comme identique; et les différences entre ces épiscopats historiques sont réputées conciliées et harmonisé par et dans ce Plan d'union et la Constitution de l'Église Méthodiste Unie et les mesures prises en vertu de ces dispositions de sorte qu'une surintendance de l'église unifiée et un épiscopat soient créés et établis par ceux qui sont et seront des évêques de l'Église Méthodiste Unie; et ledit épiscopat aura en outre tous les pouvoirs, priviléges et tâches tels qu'énoncés dans la présente.

¶ 46 45.2 Article II.—Les évêques sont élus par les conférences juridictionnelles et centrales connexionnelles respectives, et consacrés de manière historique au moment et à l'endroit décidés par la Conférence Générale pour ceux qui sont élus par les juridictions et par chaque conférence connexionnelle, pour ceux qui ont été élus par de telles conférences centrales; à moins que les élections épiscopales dans les conférences centrales ne se tiennent en session ordinaire, et non extraordinaire de la conférence centrale; excepté en cas de vacance imprévue devant être comblée.

¶ 47 45.3 Article III.—Le Conseil des évêques sera composé de tous les évêques de l'Église Méthodiste Unie. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an et agit en tant que l'organe missionnaire qui aidera à identifier et à partager les meilleures pratiques. Il s'agit en effet d'une communauté d'apprentissage et d'enrichissement qui sert de passerelle pour les ministères interconnectés ; guide les efforts de la focalisation de Wesley en matière de justice, d'équité et d'inclusion, avec un intérêt particulier pour nos efforts historiques de lutte contre le racisme et le sexism ; gère les relations œcuméniques ; assure la gestion des défis liés à reddition des comptes; planifier pour le contrôle général et la promotion des intérêts temporels et spirituels de toute l'Église et pour et assure le respect des règles générales, du règlement, ainsi que des responsabilités tels que prescrits par la Conférence Générale et en droite ligne avec les dispositions prévues par ce plan d'Union.

¶ 48 45.4 Article IV.—Les évêques de chaque conférence juridictionnelle et centrale connexionnelle constituent le Collège épiscopal, et ledit Collège se charge de la planification de la supervision épiscopale des conférences annuelles, des conférences missionnaires, ainsi que des missions au sein de leurs territoires respectifs. Chaque Collège se réunit au moins une fois l'an et définit le plan de supervision générale et de promotion des intérêts temporels et spirituels de l'Église au sein de sa Conférence connexionnelle et pour la mise en application du règlement, des règles générales et des responsabilités tels que prescrites et enjoignes par la Conférence connexionnelle. Chaque Collège veille au développement et au soutien de ses membres, et demande des comptes en fonction des normes les plus strictes du leadership et de la formation Méthodiste Unie.

¶ 49 45.5 Article V.—Les évêques se charge de la supervision résidentielle et présidentielle au sein des conférences juridictionnelles ou centrales connexionnelles dans lesquelles ils ont été élus ou transférés. Les évêques peuvent être transférés d'une juridiction conférence connexionnelle à une autre juridiction pour des raisons de supervision présidentielle ou résidentielles sous les conditions suivantes : (1) Le transfert des évêques se fait sur la base de deux facteurs : (a) une juridiction une conférence connexionnelle qui reçoit un évêque à la suite d'un transfert en provenance d'une autre juridiction conférence connexionnelle peut transférer à cette juridiction conférence connexionnelle ou à une troisième juridiction conférence connexionnelle un de ses évêques éligibles pour un transfert, afin que le nombre des évêques transférés dans chaque juridiction conférence connexionnelle soit équilibré par un nombre de transferts; ou (b) une juridiction conférence connexionnelle peut recevoir un évêque d'une autre juridiction conférence connexionnelle et non transférer un membre de son propre collège épiscopal. (2) Aucun évêque ne sera transféré à moins que cet évêque ne l'ait expressément consenti. (3) Un évêque n'est éligible pour un transfert que si

ce dernier a servi pendant un quadriennat dans la juridiction conférence connexionnelle qui l'a élu à l'épiscopat. (4) Tous ces transferts nécessitent une approbation par une majorité des votes des membres présents et votants des comités des conférences juridictionnelles connexionnelles de l'épiscopat des juridictions conférences connexionnelles dans les régions concernées. À la suite de ces précédentes procédures, l'évêque en transfert devient membre du Collège épiscopal et reçoit une affectation résidentielle de la part de cette conférence-juridictionnelle connexionnelle.

Un évêque peut être affecté par le Conseil des évêques pour le service résidentiel ou pour un autre service temporaire dans une autre juridiction conférence connexionnelle que celle qui l'a élu, à condition que la demande soit faite par une majorité des évêques dans la juridiction conférence connexionnelle du service proposé.

En cas d'urgence dans une conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle suite au décès ou à une incapacité d'un évêque ou à une autre cause, le Conseil des évêques peut affecter un évêque issu d'une autre juridiction ou une conférence centrale connexionnelle au poste de ladite juridiction ou conférence centrale conférence connexionnelle, avec le consentement d'une majorité des évêques de cette juridiction ou conférence centrale connexionnelle.

¶ 50. 45.6 Article VI. —Les évêques (actifs ou retraités) de l'Église Évangélique des Frères Unis et de l'Église Méthodiste au moment où l'union est consommée, deviennent évêques de l'Église Méthodiste Unie.

Les évêques de l'Église Méthodiste élus par les juridictions, les évêques actifs de l'Église Évangélique des Frères Unis au moment de l'union, ainsi que les évêques élus dans les juridictions de l'Église Méthodiste Unie avant 2021 reçoivent une affectation à vie. Chaque évêque élu par une conférence centrale de l'Église Méthodiste avant 2021 reçoit l'affectation que la Conférence centrale l'ayant élu (e) aura déterminée. Les évêques élus après 2020 reçoivent l'affectation que la conférence centrale les ayant élus aura déterminée.

La conférence juridictionnelle connexionnelle élit un comité permanent chargé de l'épiscopat et composé d'un membre du clergé et d'un délégué laïc de chaque Conférence annuelle, sur nomination de la délégation de la Conférence annuelle. Le comité examine le travail des évêques, vérifie leur caractère et l'administration officielle, puis soumet un rapport à la conférence juridictionnelle connexionnelle de ses conclusions pour les actions que la conférence jugera appropriées dans le cadre de ses pouvoirs constitutionnels. Le comité recommande les affectations d'évêques dans leurs résidences respectives pour une décision finale de la conférence juridictionnelle connexionnelle.

Ces dispositions n’interdisent pas l’adoption par la Conférence Générale des dispositions permettant au Conseil des évêques de rendre ses membres responsables de leur travail, à la fois en tant que surintendants généraux et en tant que présidents et résidents des régions épiscopales.

¶ 51.45.7 Article VII.—Un évêque qui préside une conférence annuelle, centrale, ou juridictionnelle connexionnelle décide de toutes les questions de droit présentées devant l’évêque au cours des débats normaux d’une séance, à condition que ces questions soient présentées par écrit et que les décisions soient enregistrées dans le journal de la conférence

Une telle décision épiscopale ne fait pas autorité, exception faite des affaires en cours jusqu’à ce qu’elles soient statuées par le Conseil de la magistrature en ce qui concerne les questions liées au *Règlement Général de l’Église*, et par la cour judiciaire de conférence connexionnelle (le cas échéant ¶ 23.4) en ce qui concerne les questions liées à la conférence connexionnelle *Règlement de l’Église*. Toute décision de loi prise par un évêque est consignée dans un rapport annuel transmis, avec un syllabus du même, au Conseil de la magistrature, ou à la cour judiciaire de conférence connexionnelle qui, au besoin, doit l’entériner, la modifier, ou la renverser.

¶ 52 45.8. Article VIII.—Les évêques des différentes conférences juridictionnelles et centrales connexionnelles président aux séances de leurs conférences respectives.

¶ 53. 45.9 Article IX.—Dans chaque conférence annuelle il existe un ou plusieurs surintendants de district qui assistent l’évêque dans l’administration de la conférence annuelle et dont les responsabilités et le mandat sont fixés par la Conférence Générale la conférence connexionnelle.

¶ 54 45.10. Article X.—Les évêques, nomment après consultation des surintendants de district, des ministres à des charges, ont les responsabilités et les pouvoirs définis par la Conférence Générale, avec des adaptations des conférences connexionnelles sous réserve des dispositions de la Constitution, notamment en son ¶ 20.

#### Justification :

Le présent amendement revoit le Conseil des Évêques en tant qu’un type d’organe différent, et procède à un transfert d’autorité auprès des collèges connexionnels épiscopaux. Cela rend le langage cohérent avec d’autres amendements. Cet amendement permet à chaque conférence connexionnelle de déterminer le mandat de ses évêques et d’équilibrer les pouvoirs actuellement détenus par les conférences juridictionnelles et centrales.

#### ¶56.3.

Numéro de pétition : 90030-¶56.3-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #13 – Tribunal judiciaire de conférence connexionnelle – Par. 56.3

Modifier le ¶ 56.3 comme suit :

¶ 56. Article II.—Le Conseil judiciaire a l’autorité :

3. Se prononcer sur les décisions de loi votées par les évêques à la conférence annuelle en rapport avec le *Règlement Général de l’Église* ou avec le recours d’une décision de loi issue d’une cour judiciaire de conférence connexionnelle en rapport avec le *Règlement* d’une conférence connexionnelle.

#### Justification :

Le présent amendement harmonise le présent paragraphe avec les nouveaux ¶¶ 23.4f et 45.7, qui autorisent une cour judiciaire de conférence connexionnelle à décider des questions de loi liées au *Règlement de l’Église* en matière de conférence connexionnelle, dont on pourrait faire appel devant le Conseil de Judiciaire.

#### ¶32.

Numéro de pétition : 90031-¶32-C-G ; Miller, Patricia – Indianapolis, IN, USA pour la Commission pour une voie à suivre

### CoWF – Le Plan des Conférences connexionnelles #14 – Changement du nom – Par. 32

Changement du nom : Dans les ¶¶ 32-36, 56, et 61, les références à « juridiction », « conférence juridictionnelle », ou « conférence centrale » sont remplacées par « conférence connexionnelle », et l’expression « des conférences centrales » est remplacée par « en dehors des États-Unis ».

¶ 32. Article I.—La conférence annuelle est composée de membres du clergé et de membres laïcs. Le statut de membre du clergé consiste en . . . Le statut de membre laïc consiste en . . . Durant les conférences annuelles des conférences centrales en dehors des États-Unis, la participation de quatre ans ainsi que les exigences d’adhésion pendant deux ans pourraient être balayées par la conférence annuelle en ce qui concerne le cas de jeunes personnes âgées de moins de trente (30) ans. De telles personnes doivent être des membres de l’Église Méthodiste unie . . .

¶ 33. Article II.—La conférence annuelle est l’organe de base de l’Église et en tant que tel, devrait se réservier le droit de vote sur tous les amendements constitutionnels, sur l’élection des délégués membres du clergé et laïcs à la Conférence Générale et aux conférences juridictionnelles ou centrales connexionnelles, sur toutes les questions liées au caractère . . .

¶ 34. Article III.—la conférence annuelle élit les délégués du clergé et les délégués laïcs à la Conférence Générale, ainsi qu’à sa conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle selon les modalités prévues dans la présente section, articles IV et V. Ces élections incluent des propositions de

candidatures à vote ouvert par la conférence annuelle et les délégués sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés. Les premiers candidats élus jusqu'au nombre déterminé par le ratio de représentation à la Conférence Générale devient le représentant de cet organisme. Des délégués supplémentaires seront élus pour compléter le nombre déterminé par le ratio de représentation à la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle, qui, ensemble avec ceux déjà élus tel que prévu ci-dessus, seront délégués à la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle. Les délégués supplémentaires à la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle seront, dans l'ordre de leur élection, des délégués de réserve à la Conférence Générale. La conférence annuelle devra également élire des délégués de réserve membres du clergé et laïcs à la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle selon la nécessité. Ces délégués de réserve membres du clergé et laïcs aux conférences juridictionnelles ou centrales connexionnelle peuvent agir en tant que délégué de réserve à la Conférence Générale lorsqu'il est évident qu'il n'y a pas assez de délégués de réserve présents à la Conférence Générale.

¶ 35. Article IV.—Les délégués membres du clergé à la Conférence Générale et à la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle devront être élus parmi les membres du clergé ...

¶ 36. Article V.—Les délégués membres laïcs à la Conférence Générale et aux conférences juridictionnelles ou centrales connexionnelles sont élus par les membres laïcs de la conférence annuelle ou de la conférence annuelle provisoire sans distinction d'âge, à condition que ces délégués aient été des membres actifs de l'Église Méthodiste Unie au moins pendant les deux années suivant leur élection, et aient été des membres actifs de l'Église Méthodiste Unie pour quatre ans au moins avant leur élection, et qu'ils soient membres de la conférence annuelle qui les élit au moment de la tenue des conférences juridictionnelles ou centrales connexionnelles.

¶ 56. 1. Déterminer la constitutionnalité de tout acte de la Conférence Générale sur appel d'une majorité du Conseil des évêques ou d'un cinquième des membres de la Conférence Générale, et déterminer la constitutionnalité de tout acte d'une autorité judiciaire ou centrale de la conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle sur appel d'une majorité des évêques de cette conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle ou sur appel d'un cinquième des membres de conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle.

¶ 56. 4. D'entendre et de déterminer la légalité de toute action prise lors de celles-ci par un conseil par un conseil de Conférence Générale, par un conseil ou organe de conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle, sur recours pas un tiers des membres de celui-ci, ou sur appel du Conseil des Evêques ou d'une majorité des évêques conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle.

¶ 61. Article III.—Une conférence juridictionnelle ou centrale connexionnelle peut, par un vote à la majorité, proposer des amendements à la Constitution de l'Église ...

#### Justification :

Le présent amendement modifie les expressions « juridiction », « conférence juridictionnelle », ou « conférence centrale » en « conférence connexionnelle », et l'expression « des conférences connexionnelles » en « en dehors des États-Unis » afin d'assurer la cohérence des appellations dans la Constitution.

#### ¶304.3.

Numéro de pétition : 90032-¶304.3-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #1 – Note de bas de page 1 – Qualifications pour le ministère – Par. 304.3

Amender par ajout note de bas de page 1 conformément à ¶ 304.3 :

« Homosexuel déclaré » est une personne ouvertement reconnue par l'évêque, la commission de surintendant de district des ministères ordonnés, la Commission des ministères ou la séance du clergé comme étant un homosexuel pratiquant; ou est engagé dans une union libre, un concubinage ou un mariage des personnes de même sexe, ou une personne qui a publiquement déclarée qu'il ou elle est un/une homosexuel (le) déclaré(e). Voir les décisions du Conseil judiciaire 702, 708, 722, 725, 764, 844, 984, 1020, 1341.

#### Justification :

Le libellé actuel a parfois permis aux homosexuels déclarés d'exercer, même lorsque le l'exposition de leurs pratiques, allait à l'encontre les exigences de l'article ¶ 304.3. La formule ajoutée identifie d'autres moyens par lesquels un individu reconnaît ouvertement qu'il est engagé dans les pratiques homosexuelles et cela peut ...

#### ¶408.3.

Numéro de pétition : 90033-¶408.3-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #2 – Responsabilité épiscopale – Par. 408.3

Amender par ajout ¶ 408.3.c :

Par un vote à la majorité, les membres du Conseil des Evêques peuvent mettre tout évêque à la retraite avec ou sans

son consentement et sans distinction de son âge si cette mise en retraite est recommandée par l'organe des relations du conseil. La procédure de processus équitable lors des audiences administratives doit être suivie dans toute procédure de mise en retraite forcée (¶ 422.5). Un avis écrit doit également être remis au président de l'organe d'examen administratif (¶ 422.6).

#### Justification :

Les ajouts aux articles des ¶¶ 408, 410, et 422 vont de pair et créent une procédure par laquelle les membres du Conseil des évêques peuvent se tenir mutuellement responsables, sur la base de l'amendement constitutionnel ¶ 50 ratifié en 2017. Cette proposition inclut les garanties d'une procédure équitable et favorise une plus grande cohérence et uniformité . . .

#### ¶410.

Numéro de pétition : 90034-¶410-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #3 – Responsabilité épiscopale – Par. 410

Amender par ajout ¶ 410.5 :

¶ 410.5 Mise en congé forcée—a) À la majorité des membres présents et votants, les membres du Conseil des Evêques peuvent placer tout évêque dans un statut de mise en congé si ce type de relation est recommandé par la commission des relations du conseil. Les procédures visant à effectuer les procédures équitables lors des audiences administratives doivent être respectées lors de toute mise en congé forcée (¶ 422.5). Un avis écrit doit également être donné au président de l'organe d'examen administratif (¶ 422.6).

b) La mise en congé forcée doit être approuvée annuellement par le conseil des évêques après examen et recommandation de la commission des relations du conseil.

c) Pendant la période au cours de laquelle le congé est accordé, l'évêque doit être déchargé de toutes responsabilités épiscopales, et un autre évêque choisi par le Collège des Evêques doit présider la zone épiscopale. Les salaires et autres avantages peuvent continuer à être accordés à travers le fonds épiscopal pour six mois maximum.

#### Justification :

Les ajouts des articles des ¶¶ 408, 410, et 422 vont de pair et créent une procédure par laquelle les membres du conseil des évêques peuvent se tenir mutuellement responsables, conformément à l'amendement constitutionnel ¶ 50 ratifié en 2017. La présente proposition inclut les garanties d'une procédure équitable et permet une cohérence et une uniformité . . .

#### ¶422.

Numéro de pétition : 90035-¶422-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #4 – Responsabilité épiscopale – Par. 422

Amender par ajout ¶ 422 :

¶ 422.2. Le Conseil des Evêques est donc l'expression collégiale et générale du leadership de l'épiscopat au sein de l'Église et à travers l'Église du monde. L'Église s'attend à ce que le Conseil des Evêques s'adresse à l'Église et par ricochet au monde et fait preuve de leadership à la recherche de l'unité des chrétiens et des relations interreligieuses. Le Conseil des Evêques est également un organe au sein duquel ses membres individuels sont comptables de leur travail, en tant que surintendants généraux, présidents et résidants des zones épiscopales.

¶ 422.5. Le Conseil des Evêques doit choisir parmi ses membres un comité de relations du conseil constitué d'au moins trois personnes pour examiner les demandes de mise en congé forcée, et de retraites forcées, qui peuvent lui être soumises par le Conseil des Evêques ou par sept évêques actifs.

a) Lorsqu'une recommandation pour un changement de statut involontaire doit être soumis à la commission des relations du conseil, la commission des relations du conseil doit conduire une audience administrative conformément aux dispositions d'une procédure équitable. Le Conseil des Évêques doit désigner une personne pour présenter les recommandations à la commission. L'intimé doit avoir l'opportunité d'examiner comment donner suite à la recommandation en personne, par écrit, et avec l'accompagnement d'un membre de plein droit du clergé, ayant voix au chapitre. Une fois que le comité a entendu la personne désignée pour représenter les recommandations formulées, l'intimé, et d'autres personnes tel que prévu par le président du comité, doivent présenter un rapport de leur décision au Conseil des Évêques. Le Conseil des Évêques peut confirmer ou infirmer la décision du comité. Le Conseil des Évêques doit signaler au comité des relations du conseil tout évêque réticent à certifier qu'il ou elle veut défendre, appliquer et faire respecter le Règlement de l'Église relatif aux homosexuels déclarés. Lorsque le comité des relations du conseil parvient à une conclusion positive des faits que l'évêque n'a pas totalement certifiés, le comité des relations du conseil doit recommander soit un congé forcé, soit une retraite forcée au Conseil des Évêques après la conduite d'une procédure d'audience équitable.

b) Procédures d'audiences équitables—Dans le cadre de l'alliance sainte qui existe entre le statut de membre et l'organisation de l'Église Méthodiste Unie, les procédures suivantes sont présentées pour la protection des droits des individus et pour la protection de l'Église lors des audiences

administratives. La procédure énoncée dans le présent alinéa doit être suivie chaque fois que la commission des relations du conseil se réuni pour traiter une demande administrative par le Conseil des Évêques.

1) Dans toute procédure administrative le représentant du Conseil des Évêques et l'intimé (la personne contre qui une action involontaire est dirigée) doivent avoir le droit d'être entendus avant qu'une décision finale ne soit prise.

2) L'avis de toute audience doit informer l'intimé du motif des procédures proposées avec les précisions suffisantes pour permettre à l'intimé de préparer une réponse. L'avis doit être donné pas moins de vingt jours avant l'audience.

3) L'intimé doit avoir le droit d'être accompagné à toute audience par un membre de plein droit du clergé, conformément aux dispositions disciplinaires appropriées. Le membre du clergé qui accompagne l'intimé doit avoir voix au chapitre.

4) Dans toute audience administrative, une partie ne peut en aucun cas, en l'absence de l'autre partie, débattre des questions de fond avec les membres de l'organe d'audition en attente. Les questions de procédures peuvent être posées à l'officier présidant l'organe d'audition.

5) L'intimé doit avoir accès, sept jours au moins avant l'audience, à tous les documents invoqués dans la détermination de l'issue de la procédure administrative.

6) Dans le cas où l'intimé ne se présente pas aux interrogatoires de contrôle, ne répond pas aux courriels, refuses de communiquer personnellement avec l'évêque, ou autrement ne répond pas aux demandes de surveillance ou aux demandes officielles des organes administratifs, ce type d'actes ou d'omissions ne doit pas servir d'excuse pour éviter ou retarder les procédures de l'Église, et de telles procédures peuvent se poursuivre sans la participation dudit individu.

¶ 422.6 Le Conseil des Évêques doit mettre sur pied un organe d'examen administratif composé d'au moins trois de ses membres qui ne sont pas membres du comité exécutif ou de la Commission des relations du conseil. Son seul objectif doit être de s'assurer que les procédures disciplinaires de tout acte involontaire recommandé par la Commission des relations du conseil soient correctement suivies. L'ensemble de la procédure administrative conduisant aux actions en vue d'un changement de statut de l'évêque doit être réexaminé par l'organe d'examen administratif, et il doit présenter un rapport de ses résultats au Conseil des Évêques avant que les mesures ne soient prises par le Conseil des Évêques. L'organe d'examen administratif doit communiquer la procédure d'examen aux parties. Les procédures d'audition du processus administratif équitable (¶ 422.5) doivent être suivies par l'organe d'examen administratif. Avant son rapport, si l'organe détermine qu'une erreur s'est produite, il peut suggérer à la personne ou à l'instance appropriée que les mesures soient prises promptement

pour corriger les erreurs, déterminer la gravité des erreurs, ou prendre d'autres mesures.

#### Justification :

Les ajouts des articles des ¶¶ 408, 410, et 422 vont de pair et crées une procédure par laquelle les membres du conseil des évêques peuvent se tenir mutuellement responsables, conformément à l'amendement constitutionnel ¶ 50 ratifié en 2017. La présente proposition inclut les garanties d'une procédure équitable et permet une cohérence et une uniformité . . .

#### ¶415.6.

Numéro de pétition : 90036-¶415.6-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #5 – Responsabilités épiscopale – Par. 415.6

Amender par ajout ¶ 415.6 :

Consacrer des évêques; ordonner des anciens et les diacres; mandater les diaconesses, des missionnaires locaux et des missionnaires; et s'assurer que les noms des membres mandatés et consacrés sont inscrits dans les journaux de la conférence et que des certifications conformes leurs sont délivrées. Il est interdit aux évêques de consacrer des évêques qui sont des homosexuels déclarés, même s'ils ont été dûment élus par la conférence juridictionnelle ou centrale. Il est interdit aux évêques de mandater un diacre ou un ancien si le conseil des ministres a déterminé que ledit individu est un homosexuel déclaré ou s'il n'a pas pu prouver qu'il a passé l'examen disciplinaire obligatoire, même si cet individu a été recommandé par la Conseil des ministères et approuvé par la session du clergé de la conférence annuelle. Il est interdit aux évêques d'ordonner un diacre ou un ancien si le Conseil des ministères a déterminé que cet individu est un homosexuel déclaré ou s'il n'a pas pu prouver qu'il a passé l'examen disciplinaire obligatoire, même si ledit individu a été recommandé par le Conseil des ministères ordonnés et approuvé par la session de l'église de la conférence annuelle.

#### Justification :

Précise que les évêques ne sont pas autorisés à consacrer, à ordonner, ou à mandater les personnes qui ne remplissent pas les conditions requises en vertu de l'article ¶ 304.3, même si elles sont élues ou approuvées par la conférence juridictionnelle ou par la session du clergé compétents. Cela renforce le rôle de l'évêque en respectant le *Règlement* et le rend individuellement responsable de . . .

### ¶635.1a.

Numéro de pétition : 90037-¶635.1a-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #6 – Composition de la Conseil des Ministères ordonné – Par. 635.1a

Amender par ajout le ¶ 635.1.a :

Les membres sont nommés par l'évêque qui préside après consultation du président du conseil, de l'organe exécutif, ou du comité élu par le conseil des précédentes quadriennales, et avec le cabinet. Avant sa nomination pour un statut de membre au Conseil des ministères par l'évêque, tout individu doit attester qu'il ou elle défend, applique et respecte le Règlement de l'Église relatif au mandat, à l'ordination et au mariage des homosexuels déclarés. En outre, l'évêque doit attester qu'il ou elle seul (e) a désigné les individus qui défendent, appliquent et respectent le Règlement de l'Église relatif à l'ordination et au mariage des homosexuels déclarés. Pour assurer un statut de membre approprié du conseil . . .

#### Justification :

Se protégeant contre la non-conformité de la Conseil des ministères, la présente disposition s'assure que les membres de la conseil s'engagent à respecter les exigences du *Règlement* et rend l'évêque responsable de la désignation des seules personnes dans ce cas. Permettre à la conseil de fouler au pied la *Règlement* détruit l'unité de l'église.

### ¶635.2h.

Numéro de pétition : 90038-¶635.2h-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #7 – Examen complet – Par. 635.2h

Amender par ajout ¶ 635.2.h :

Pour examiner tous les candidats quant à leur aptitude au ministère ordonné et mener une enquête complète sur l'aptitude du candidat pour : (1) l'élection annuelle comme prédicateur laïc avec responsabilité pastorale ; (2) l'élection de membres associés ; (3) l'élection des membres provisoires ; et (4) l'élection du statut de membre de plein droit. La Conseil des ministères doit mener un examen pour déterminer si un individu est un homosexuel pratiquant, notamment les informations sur les réseaux sociaux, tel que défini par le Règlement de l'Église. La conseil doit attester de la tenue d'un tel examen et de ces résultats. S'il est établi sans aucun doute qu'un individu est un homosexuel pratiquant, la conseil ne doit pas recommander cet individu à la session du

clergé de la conférence annuelle pour un mandat ou pour une ordination.

#### Justification :

Prenant en compte les décisions du Conseil Judicaire 1343, 1344, et 1352 du *Règlement*, la conseil des ministères doit intégralement examiner les qualifications des candidats au titre de l'article ¶ 304.3. Se protégeant contre la non-conformité de la conseil des ministères, la présente interdit à la conseil de recommander des personnes non qualifiées en vertu du présent alinéa à la session du clergé.

### ¶806.9.

Numéro de pétition : 90039-¶806.9-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #8 – Composition de la Conseil des Ministères ordonné – Par. 806.9

Amender ¶ 806.9 à sa conclusion affirme :

Chaque conférence annuelle doit attester que l'évêque n'a désigné que les membres de la Conseil des ministères qui défendent, appliquent et respectent le Règlement de l'Église relatif à l'ordination et au mariage des homosexuels pratiquants. L'inobservation de cette stipulation entraîne une suspension du financement de l'Église Méthodiste Unie par le Conseil général finances et administration et le retrait de la capacité de la conférence annuelle d'utiliser les logos confessionnels que sont la croix et la flamme.

#### Justification :

Se protégeant contre la non-conformité de la Conseil des ministères, le présent dispose que la conférence annuelle s'assure que l'évêque respecte les exigences pour nommer les seules personnes engagées à respecter le *Règlement* de la Conseil des ministères, donnant également plus de responsabilité à la conférence annuelle.

### ¶613.19.

Numéro de pétition : 90040-¶613.19-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #9 – Composition de la Conseil des Ministères ordonné – Par. 613.19

Amender ¶ 613.19 à sa conclusion affirme :

Chaque conférence annuelle doit attester que l'évêque n'a désigné que les membres de la Conseil des ministères qui défendent, appliquent et respectent le Règlement de l'Église

relatif à l'ordination et au mariage des homosexuels pratiquants. L'inobservation de cette stipulation entraîne une suspension du financement de l'église Méthodiste Unie par le Conseil général finances et administration et le retrait de la capacité de la conférence annuelle d'utiliser les logos confessionnels que sont la croix et la flamme.

#### Justification :

Se protégeant contre la non-conformité de la Conseil des ministères, le présent dispose que la conférence annuelle s'assure que l'évêque respecte les exigences pour nommer les seules personnes engagées à respecter le règlement de la Conseil des ministères, donnant également plus de responsabilité à la conférence annuelle.

#### ¶2800.

Numéro de pétition : 90041-¶2800-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #10 – Le Plan Processus de mise en œuvre du plan traditionnel – Par. 2800

Ajouter un nouveau ¶ 2801

##### ¶ 2801. Mettre en œuvre une responsabilité de grâce

En raison du profond conflit actuel sur la position de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité, une église locale ou la conférence annuelle peut exprimer son désir de créer ou de rejoindre une église autonome au titre du présent alinéa fondé sur la déclaration selon laquelle c'est dans un conflit irréconciliable, pour des raisons de conscience, avec les préceptes moraux et éthiques et les exigences du Règlement de l'Église Méthodiste Unie sur les questions de sexualité humaine, ou de la manière dont de telles exigences sont mises en application, ou de la résolution de ces questions adoptées par la Conférence Générale de 2019.

1. Avant le 31 mars 2020, chaque *conférence annuelle* doit voter pour adopter l'une des déclarations suivantes :

a. « La conférence annuelle et ses organes subsidiaires soutiennent, défendent et respectent la responsabilité des normes de l'Église Méthodiste Unie conformément aux articles ¶ 304.3 « critères qui président à l'ordination, » ¶ 341.6 « comportement non autorisé, » ¶ 613.19 « responsabilités du conseil finances et administration, » et l'article ¶ 2702.1a-b 'délits à charge' du Règlement de l'Église Méthodiste Unie, 2016 dans leur intégralité. »

b. « La conférence annuelle et ses organes subsidiaires ne soutiennent pas, ne défendent pas, et ne respectent pas la responsabilité des normes de l'Église Méthodiste Unie conformément aux articles ¶ 304.3 « critères qui président à l'ordination » ¶ 341.6 « comportement non autorisé » ¶ 613.19

« responsabilités du conseil finances et administration » et ¶ 2702.1a-b « délits à charge » du Règlement de l'Église Méthodiste Unie, 2016 dans leur intégralité. »

2. Dans des cas extrêmes dans lesquels une conférence annuelle qui se tient hors des frontières des États-Unis est incapable, à cause des circonstances extraordinaires, de voter dans ce délai, son évêque résidant peut demander un prolongement exceptionnel d'un an de ce délai, qui est également un prolongement d'un an des délais selon l'article ¶ 2801.3-4 ci-dessous, devant être accordé par le conseil général finances et administration. Ces demandes de prorogation doivent être soumises avant le 1er avril 2020.

3. Le Conseil général finances et administration doit solliciter les votes de chaque conférence annuelle. Ceux qui choisissent la deuxième option, ne répondent pas, fournissent des réponses imprécises, ou rattachent leurs engagements à la première option doivent être classés sur une liste des conférences très appropriée au statut autonome. Cette liste doit être mise à la disposition du conseil des évêques et communiquée au public au plus tard le 1er mai 2020.

4. À partir du 1er janvier 2021, le conseil général finances et administration ne doit ni recevoir des financements, ni envoyer des financements aux conférences annuelles citées en vertu de l'article ¶ 2801.3 sauf dans le cas de l'église méthodiste autonome créée en vertu du présent alinéa. Le Conseil général finances et administration doit également interdire l'utilisation du nom et de l'insigne de l'Église Méthodiste Unie par ces conférences annuelles sauf dans le cadre d'un concordat signé.

Les allégations selon lesquelles une conférence annuelle n'a pas respecté son engagement en vertu de l'article ¶ 2801.1a doivent être adressées à la Commission des relations du Conseil des Évêques comme preuve d'une faute présumée commise par la conférence des évêques pensionnaires.

5. Les conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste de l'article ¶ 2801.3 peuvent néanmoins voter pour bénéficier d'un statut autonome.

6. Le conseil général finances et administration doit présenter un chronogramme permettant aux conférences annuelles de passer au statut autonome pour continuer d'apporter une participation financière ininterrompue aux ministères connexionnels de l'Église Méthodiste Unie au titre du présent alinéa et peut accorder un délai temporel aux restrictions prévues dans l'article ¶ 2801.4 jusqu'à douze mois après la demande d'une conférence annuelle qui a voté pour bénéficier d'un statut autonome pour permettre la transition.

7. À partir du 30 juin 2020, chaque *évêque* de l'Église Méthodiste Unie doit renvoyer l'une des deux déclarations suivantes au président du Conseil des évêques et au Conseil général finances et administration :

a. Je, (Nom), déclare que je défendrai les normes de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité dans

son intégralité (¶ 414.5). Je respecterai des exigences du *Règlement de l'Église* interdisant les mariages entre personnes de même sexe et l'ordination des homosexuels déclarés (¶¶ 304.3, 341.6, 2702.1a-b, 414.9). Je continuerai à tenir pour responsables de ces normes toutes les personnes sous ma supervision (¶¶ 415.2, 613.19).

b. Je, (Nom), déclare que pour des raisons de conscience, je ne peux défendre les normes de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité dans leur intégralité (¶ 414.5). Je suis incapable ou peu disposé à défendre les exigences du *Règlement de l'Église* interdisant le mariage entre les personnes de même sexe et l'ordination des homosexuels déclarés (¶¶ 304.3, 341.6, 2702.1a-b, 414.9), ou de tenir pour responsables de ces normes toutes les personnes sous ma supervision (¶¶ 415.2, 613.19).

Les évêques qui choisissent la deuxième option (en tout ou en partie), ne répondent pas, fournissent des réponses ambiguës, assortissent leur engagement à la première option, dans tous les cas doivent être examinés par l'organe des relations du Conseil des Evêques en vue de mener une action éventuelle.

Les plaintes déposées contre les évêques qui n'auraient pas respecter leurs engagements en vertu de ¶ 2801.7a susmentionné, ou qui auraient commis l'un des délits à charge au titre de ¶ 2702.1a-b, doivent être automatiquement et immédiatement transmises à l'organe des relations du Conseil des Évêques, qui doit administrer une procédure de règlement de plainte.

8. *Les membres du clergé* qui se trouvent, pour des raisons de conscience, dans l'incapacité de respecter les limites des articles des paragraphes ¶¶ 304.3, 341.6, 613.19, et 2702.1a-b sont invités à être transférés vers une église autonome créée dans le cadre du présent alinéa. Les membres du clergé qui restent dans l'Église Méthodiste Unie mais ne respectent pas les limites énoncées par le *Règlement de l'Église* doivent faire l'objet de délits à charge.

9. *Les conférences annuelles deviennent des églises méthodistes autonomes.*

a. Toute conférence annuelle peut devenir une église autonome ou rejoindre une église existante lorsque cette conférence annuelle vote à la majorité simple pour obtenir ce statut en vertu du présent alinéa. La conférence annuelle doit notifier le président de son collège d'évêques de sa décision au moins 30 jours avant une session extraordinaire régulière ou spéciale de sa conférence juridictionnelle ou centrale. La conférence juridictionnelle ou centrale redistribue le territoire de l'ancienne conférence annuelle aux autres conférences annuelles ou crée une nouvelle conférence annuelle. Il incombe désormais à la nouvelle église autonome de rédiger son *Règlement* et de s'affirmer comme une entité juridique. L'existence d'une église autonome doit être effective après l'ajournement de la conférence juridictionnelle ou centrale ou après que la date effective ait été fixée, selon la plus tardive.

Une conférence annuelle ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote de la précédente conférence annuelle sur la question.

b. Si une conférence annuelle américaine cesse de faire partie de l'Église Méthodiste Unie en devenant une église méthodiste autonome, ou autrement, elle doit contribuer à l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales toute somme nécessaire au financement total de ses obligations conformément au Programme de Sécurité de Retraite du Clergé. Le parrainage de l'ancienne conférence annuelle et les responsabilités juridiques en vertu du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé continuent en tant qu'église méthodiste autonome. Cependant, l'amélioration des avantages et des prestations au titre du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé cesse de s'appliquer. Le parrainage et l'administration du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé de l'église méthodiste autonome doivent être séquestrés et gérés séparément des autres conférences annuelles qui restent membres de l'Église Méthodiste Unie. Afin d'administrer le Programme de Sécurité de Retraite du Clergé de cette façon, l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est autorisée et habilitée à :

(1) Identifier quels participants aux régimes de l'église méthodiste autonome (ancienne conférence annuelle) ont choisi de rester avec l'Église Méthodiste Unie, et ceux qui sont membres de l'ancienne conférence annuelle (si l'ancienne conférence annuelle devient une église méthodiste autonome ou autrement se désaffilie) sur la base des dossiers de service et des membres des conférences annuelles; les participants non membres du clergé, notamment, les conjoints survivants, les rentiers subsidiaires, et les bénéficiaires suppléants, restent associer à l'Église Méthodiste Unie;

(2) Calculer et séquestrer les parts des actifs et passifs définis des régimes de retraite de l'ancienne conférence annuelle pour tous les participants de l'ancienne conférence annuelle à l'aide des facteurs correspondants à ceux utiliser pour déterminer les cotisations patronales de la conférence annuelle au Programme de Sécurité de Retraite du Clergé; et au point où et à n'importe quel moment certains participants, actifs ou inactifs, passent sous la responsabilité de l'Église Méthodiste Unie, retiennent pour l'Église Méthodiste Unie ces parts calculées une somme nécessaire au financement intégral des obligations des participants en se servant des facteurs semblables à ceux des fournisseurs commerciaux de rente;

(3) Calculer le montant de chaque cotisation à un régime devant être apportée par l'ancienne conférence annuelle à l'avenir, dans le cadre de l'actuel parrainage de l'église méthodiste autonome de sa partie distincte gelée du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé;

(4) Collaborer avec l'église méthodiste autonome (ancienne conférence annuelle) pour déterminer comment les modifications conceptuelles du régime peuvent être exigées

par l'église méthodiste autonome, et l'étendue et le bien fondé des décisions administratives des amendements qui peuvent être effectués dans la partie distincte gelée du programme de sécurité de retraite du clergé; et

(5) Amender le Programme de Sécurité de Retraite du Clergé qui entre en vigueur à la fin de la Conférence Générale de 2019 pour se conformer aux dispositions du présent alinéa du *Règlement de l'Église*.

Si l'église méthodiste autonome (ancienne conférence annuelle) ne cotise pas, comme exigé, dans un délai raisonnable au titre du présent alinéa ou aux termes du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales, ou l'église méthodiste autonome choisit de ne pas, refuse de, ou ne répond pas à sa représentation en justice du programme de sécurité de retraite, l'Agence générale pour les rentes et assurances santé doit convertir toutes les prestations de retraite accumulées de l'église méthodiste autonome (ancienne conférence annuelle) des participants assignés à l'actuariel de la solde de compte équivalente, ajustée, si nécessaire, pour tenir compte du niveau de financement de l'ancienne conférence annuelle du Programme de Sécurité de Retraite du Clergé. Ces soldes de comptes, et tous les autres soldes des comptes de retraite, sont transférés au plan d'investissement personnel Méthodiste Unie. L'agence générale pour les rentes et assurances sociales peut aussi entreprendre de telles actions si le Programme de Sécurité de Retraite du Clergé est amendé pour exiger une conversion du solde des comptes pour des catégories de participants similaires, ou si la gestion de l'église méthodiste autonome n'est plus convenable.

c. Les institutions détenues ou affiliées à la conférence annuelle doivent poursuivre cette relation à moins que, en vertu de leurs règlements administratifs et en collaboration avec la conférence annuelle, ils effectuent un changement d'affiliation.

d. L'organe nouvellement créé doit continuer à exercer sous la supervision du Collège des Évêques de la juridiction jusqu'à ce que la direction de supervision soit installée conformément à la constitution.

e. Toute église locale ou circuit de la conférence annuelle qui devient ou rejoint une église autonome est en droit de rester dans le cadre du champ de compétence de l'Église Méthodiste Unie par un vote à la majorité simple d'une conférence de l'église avant ou pendant les deux premières années d'existence de l'église autonome, et doit tenir une conférence de l'église pour soumettre cette question au vote dans un délai maximale de 120 jours à compter de la notification de la direction de la conférence annuelle ou de l'église autonome. Après les deux premières années, le communiqué de la congrégation de l'église autonome doit être conforme aux documents constitutifs de l'église. La supervision de la congrégation doit transférer au cabinet assigné de la conférence annuelle pour couvrir leur localité par la conférence juridic-

tionnelle ou centrale après confirmation écrite à l'organe de décision par le cabinet qui reçoit.

Les églises locales qui ont choisi de rester membres de l'Église Méthodiste Unie en quittant la conférence annuelle chargée de créer ou de rejoindre une église Méthodiste autonome ne doivent payer aucune indemnité à la conférence annuelle dont elles se détournent, à l'exception de la part proportionnelle de l'église locale des passifs non capitalisés des régimes de pension cumulés de la conférence annuelle, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales doit déterminer les obligations financières cumulées de la conférence annuelle en se servant des facteurs du marché semblables aux fournisseurs rentiers commerciaux, à partir desquels la conférence détermine la part de l'église locale. Le paiement des engagements de pension de l'église locale doit être effectué avant la date de sortie effective.

f. Les membres du clergé de la conférence annuelle en partance doivent par défaut demeurer membres de cette conférence annuelle sauf s'ils demandent à rester membres de l'Église Méthodiste Unie. Ils doivent communiquer sur l'existence de ladite demande dans un délai de 90 jours après la sortie effective de la conférence annuelle auprès de l'évêque de la conférence annuelle sortante ou auprès du collège central ou juridictionnel des évêques, mais peuvent, à la discrédition de l'évêque de la conférence annuelle sortante, continuer d'exercer dans le cadre de l'affectation en cours sur une période d'un an à partir de la date de dépôt en attendant une affectation adéquate. Le collège juridictionnel ou central des évêques de l'Église Méthodiste doit travailler en synergie pour fournir une affectation à tout membre du clergé soumis à la sécurité de l'affectation (et peut le faire pour les membres du clergé qui ne sont pas soumis à la sécurité de l'affectation) au sein de sa/son ancienne conférence annuelle ou au sein d'une autre conférence annuelle de la juridiction, à moins que le membre du clergé convient d'être transféré vers une conférence annuelle hors de la juridiction.

10. *Groupes d'églises locales formant les nouvelles églises méthodistes autonomes aux États-Unis.* Cinquante églises méthodistes unies locales ou plus peuvent former une église méthodiste autonome à travers la procédure suivante :

a. Les organisateurs de l'église autonome doivent développer un énoncé de vision et de mission décrivant la nature et les travaux de l'organe.

b. Les églises locales qui cherchent à créer une église autonome doivent voter pour le faire à la majorité de 55 pour cent de la conférence de l'église. Ledit vote doit exprimer le désir de la congrégation de rejoindre le groupe qui forme cette église, mais la congrégation reste membre de l'Église Méthodiste Unie jusqu'à ce que l'église autonome soit établie et que d'autres dispositions de sortie soient respectées conformément au présent alinéa. L'évêque et le surintendant de district facilitent le changement d'affiliation et président la

conférence de l'église dans un délai de 120 jours à la demande du pasteur de l'église locale ou du conseil de l'église (¶¶ 246, 248). Une église locale ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote sur la question de la précédente conférence de l'église.

c. Les organisateurs choisissent un Collège d'Évêques de l'Église Méthodiste pour superviser l'église jusqu'à ce que la direction de supervision soit installée conformément à sa constitution. Si aucun choix n'est fait, le Collège des Évêques qui supervise le territoire où sont situées la plupart des églises locales doit superviser. Un avis doit être donné au président du Collège des Évêques et le Collège doit intégrer l'église dans son plan de surveillance. L'évêque chargé du groupe des congrégations se réserve le droit de réunir le cabinet de transition si l'évêque juge nécessaire.

d. Une fois qu'un groupe de cinquante congrégations ou plus est formé en vertu de l'article ¶ 2801.10b, une conférence d'organisation se tient, à un moment jugé opportun par la constitution, le Règlement de l'Église, et la direction provisoire de l'église nouvellement organisée. Il est de la responsabilité de la nouvelle église de rédiger son Règlement et de s'affirmer comme entité juridique. Une église autonome devient effective dès l'ajournement de la conférence d'organisation ou après que la date effective ait été fixée par la conférence, à condition que toutes les dispositions de sortie soient respectées conformément au présent alinéa.

e. L'église locale retient tous biens, actifs, et passifs, sauf dans le cas prévu dans l'article ¶ 2801.12. À la date effective des dispositions des clauses de fiducie (¶ 2501) doivent être communiquées à la nouvelle église, et ses dispositions administrées conformément aux documents constitutifs de la nouvelle église. Les congrégations qui quittent les conférences méthodistes annuelles ne peuvent réclamer ou bénéficier d'une quote-part des actifs ou des passifs liés aux avantages autres que les prestations de retraite de la conférence annuelle qu'ils quittent.

**11. Les églises locales qui veulent rejoindre toute église autonome** formée en vertu du présent alinéa doivent obtenir un changement d'affiliation à la majorité de 55 pour cent du vote de la conférence de l'église. L'évêque et le surintendant de district facilitent le changement d'affiliation et président la conférence pendant une période de 120 jours à la demande de la congrégation des pasteurs ou du conseil de l'église (¶¶ 246, 248). Ladite demande visant à rejoindre une église autonome existante nécessite l'approbation de l'église autonome par tous les moyens prévus par les documents constitutifs. Une église locale ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote sur la question de la précédente conférence de l'église.

Le transfert d'affiliation d'une église locale en vertu de l'article ¶ 2801.11 est effectif après confirmation écrite au cabinet de la conférence annuelle de la direction de surveillance de l'église qui reçoit, que le transfert leur a été

accordé. À la date effective d'adhésion par la congrégation d'une église autonome, les dispositions de la clause de fiducie (¶ 2501) doivent être communiquées à l'église autonome, et ses dispositions administrées conformément aux documents constitutifs de la nouvelle église. L'église locale retient tous biens, actifs, et passifs, sauf dans le cas prévu dans l'article ¶ 2801.12. Les congrégations qui quittent les conférences Méthodistes annuelles ne peuvent réclamer ou bénéficier d'une quote-part des actifs ou des passifs liés aux avantages autres que les prestations de retraite de la conférence annuelle qu'ils quittent.

**12. Conditions.** Une église locale qui choisit de rejoindre une nouvelle ou une ancienne église autonome conformément à l'article ¶ 2801.10-11 conclut un accord écrit avec l'évêque qui fixe une date effective et qui paie les obligations financières à l'Église Méthodiste Unie.

a. À la date effective, l'église locale assume l'entièvre responsabilité, et l'église locale (et une de ses hôtes) cessent de participer et cessent d'être éligibles à tous programmes et opérations de l'Église Méthodiste Unie, sous réserve des dispositions de l'article ¶ 2801.19. L'église locale doit immédiatement supprimer toutes références aux mots « Méthodiste Unie » ainsi que tous les symboles et insignes de l'Église Méthodiste Unie sous réserve de l'article ¶ 2801.15, bien qu'elle puisse continuer à utiliser le mot « Méthodiste. » L'église locale retient tous biens, actifs et passifs pas spécifiquement prévus dans le présent accord. Ledit accord doit être conclu par écrit et signé et approuvé par les représentants dûment qualifiés et habilets de la conférence annuelle et de l'église locale.

b. Les églises locales qui choisissent de rejoindre une nouvelle ou ancienne église méthodiste autonome conformément aux dispositions de l'article ¶ 2801.10-11 ne doivent payer aucune rétribution à la conférence annuelle qu'ils quittent, exception faite de la part proportionnelle de l'église locale des passifs non capitalisé des régimes de pensions cumulés, tel que déterminée par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. Le Conseil détermine les obligations financières cumulées de la conférence annuelle en se servant des facteurs du marché semblables aux fournisseurs commerciaux de rentes, à partir desquels la conférence annuelle détermine la part de l'église locale. Le paiement des engagements de pension de l'église locale doit être effectué avant la date de sortie effective.

c. Dès la réception de tout paiement exigé et l'application de toutes autres dispositions du présent alinéa, le surintendant de district délivre une lettre signée renonçant à tous droits auxquels les administrateurs de la conférence ou la conférence annuelle peut bénéficier au sein de l'immobilier ou autres biens et avoirs, à partir de la date de sortie effective.

**13. Les conférences annuelles ou les églises locales hors des États-Unis** peuvent rejoindre une église Méthodiste

autonome formée en vertu du présent alinéa dans les mêmes conditions que celles énoncées dans le présent alinéa. Dans ce cas, l'église autonome devient un organe mondial.

14. Lorsqu'une ou de nombreuses conférences annuelles votent pour devenir des organes autonomes après l'ajournement de la conférence juridictionnelle ou centrale, du collège central ou juridictionnel des évêques convoquent une conférence juridictionnelle ou centrale spéciale dans un délai de 180 jours suivant l'action de la conférence annuelle. La conférence juridictionnelle ou centrale ajuste les limites de sa conférences annuelles lors de la conférence spéciale le cas échéant pour fournir une couverture au territoire géographique de la/les conférence(s) annuelles(s) qui se retire(nt). Le Comité inter juridictionnel de l'épiscopat (¶ 512) contrôle le changement de paysage des conférences annuelles des États-Unis et fait des recommandations à la Conférence Générale relatives à la réorganisation des conférences juridictionnelles qui peut être justifiée en fonction des effets du présent alinéa.

15. Les Églises méthodistes autonomes formées au titre du présent alinéa peuvent utiliser une *insigne ou un logo* qui utilise une forme de croix ou de flamme de l'Église Méthodiste Unie, du moment où ce logo peut être clairement différencié de la croix et la flamme de l'Église Méthodiste Unie. Tout logo de l'église autonome qui utilise la croix et la flamme doit être soumis à l'approbation du Conseil général finances et administration, qui doit prendre sa décision de manière à protéger la marque de l'Église Méthodiste Unie tout en reconnaissant le lien historique qui existe entre l'église autonome et le méthodisme uni.

16. D'autres dispositions disciplinaires néanmoins, un *membre du clergé* (en service ou en retraite) peut être transféré vers toute église méthodiste autonome formée au titre du présent alinéa après réception de la demande du membre du clergé et après approbation de l'église autonome. Le communiqué de l'évêque de l'Église Méthodiste Unie ne doit pas être exigé pour ces transferts.

17. D'autres dispositions disciplinaires néanmoins, un *évêque* de l'Église méthodiste unie (en service ou en retraite) peut être transféré vers une église méthodiste autonome formée dans le cadre du présent alinéa après la demande de l'évêque et l'approbation de l'église qui reçoit.

18. *Les institutions* liées à l'Église Méthodiste Unie peuvent choisir de tisser des liens ecclésiastiques avec des églises autonomes, aussi longtemps que l'Église Méthodiste Unie est investie du contrôle constitutif. Si ladite institution investie une ou des églises autonomes du pouvoir constitutif, la relation avec l'Église Méthodiste Unie doit être renégociée dans un esprit de mission commune et de liens et de convictions partagés. Ces institutions peuvent aussi demander un changement d'affiliation auprès d'une église méthodiste autonome conformément aux dispositions de leurs règlements. Les institutions liées à la conférence annuelle qui forment

ou rejoignent une église Méthodiste Unie autonome peuvent également tisser des liens ecclésiastiques avec l'Église Méthodiste Unie et peuvent adresser une requête à la juridiction méthodiste unie ou à la nouvelle conférence annuelle pour rester au sein de l'Église Méthodiste Unie conformément aux procédures établies par leurs règlements.

19. Aucune église autonome n'est tenue de participer à tous les programmes et services de l'église méthodiste autonome, ni n'est autorisée à participer officiellement à un programme ou service sans l'accord de l'agence de parrainage de l'Église Méthodiste Unie. Chaque église autonome peut négocier sa participation et bénéficier d'un service non tarifé de tout conseil ou agence générale méthodiste unie, notamment le parrainage et la participation aux plans santé, bien-être et retraite avec l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. L'église autonome, ses conférences annuelles et/ou congrégations locales sont autorisées à s'engager ou à continuer à travailler en partenariat au sein de la mission, notamment l'accompagnement financier, avec les institutions des conférences Méthodistes annuelles, ou les congrégations locales, avec l'accord de l'organe impliquée de l'Église Méthodiste Unie et peuvent acheminer ce soutien et partenariat aux agences générales Méthodistes Unies, à l'instar du Conseil général finances et administration ou le Conseil général des ministres du monde.

20. L'église autonome fixe ses propres frontières géographiques, qui peuvent chevaucher celles des conférences annuelles et d'autres églises autonomes organisées dans la cadre du présent alinéa du *Règlement de l'Église de Méthodiste Unie* et peuvent inclure des territoires situées hors des États-Unis.

21. Les églises autonomes peuvent s'organiser avec d'autres églises autonomes conformément à un *règlement commun* ou s'unir pour former une église autonome.

22. L'église autonome doit être totalement indépendante, notamment financer ses évêque(s).

23. Les dispositions du présent paragraphe prennent effet immédiatement après l'ajournement de la Conférence Générale de 2019.

#### Justification :

Le centre du plan traditionnel, Le présent alinéa fournit un mécanisme pour s'assurer que les conférences annuelles et les évêques défendent le *Règlement*, tout en prévoyant une sortie dans la dignité à ceux qui n'ont pas l'obligation morale de le faire. Résolvant définitivement l'impasse exigeant que l'église se sépare de ceux qui ne veulent pas . . .

#### ¶2711.3.

Numéro de pétition : 90042-¶2711.3-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

## CoWF – Le Plan Traditionnel #11 – Sanction minimum – Par. 2711.3

Amender ¶ 2711.3, les sanctions comme suit.

¶ 2711. Pouvoirs du tribunal de première instance

3. *Sanctions - Si le procès débouche sur une condamnation.* Un autre témoignage peut être entendu et présenté par les avocats relativement à ce que doit être la sanction. Le tribunal de première instance définit la sanction, qui doit être soumis au vote d'au moins sept membres. Le tribunal de première instance à le pouvoir de retirer le statut de membre adhérant à l'intimé, résilier le statut de membre de la conférence et/ou révoquer les certifications des membres de la conférence et/ou l'ordination ou la consécration de l'intimé, suspendre l'intimé de l'exercice de ses fonctions, de fixer une sanction moins lourde. Sauf, dans le cas où la condamnation est réservée à ceux qui participent aux cérémonies qui célèbrent les unions homosexuelles, ou les mariages homosexuels conformément à l'article ¶ 2702.1(b) ou (d), le tribunal de première instance n'a pas le pouvoir et ne peut infliger une sanction moins lourde que les suivantes :

a) Premier (1er) délit – un (1) an de suspension sans salaire.

b) Second (2nd) délit - au moins une résiliation du statut de membre de la conférence et une suspension de leurs certifications d'accréditation, de leur ordination, ou de leur consécration.

Les sanctions infligées par le tribunal de première instance prennent effet immédiatement sauf indication du tribunal de première instance.

### Justification :

Infliger une sanction moins lourde qu'une suspension pour le premier délit ou moins lourde qu'une résiliation du statut de membre de la conférence et/ou la suspension du statut de membre de la conférence et de l'ordination ou de la consécration en de telles circonstances encourage la transgression manifeste de la conduite et du règlement de l'Église Méthodiste Unie.

## ¶304.5.

Numéro de pétition : 90043-¶304.5-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

## CoWF – Le Plan Traditionnel #12 – Qualifications pour le ministère – Par. 304.5

Amender l'article ¶ 304.5 comme suit :

5. Pendant tous les votes relatifs à l'autorisation d'exercer, à l'ordination, ou au statut de membre de la conférence, les recommandations formulées dans les présentes sont des exigences minimum. Chaque personne qui vote doit le faire consciencieusement sur la base du jugement personnel des dons du candidat, de l'évidence de la grâce de Dieu, et de la promesse de sa future importance pour la mission de l'église. La Commission de district en charge des ministres ordonnés et de la Conseil des ministère ordonné ne doivent approuver

ou recommander pour une candidature, une autorisation d'exercer, une mise en service, ou une ordination toute personne qui ne satisfait pas les exigences de l'article ¶ 304.1-3, sur la base de l'examen complet et de l'enquête minutieuse des aptitudes de la personne par l'organe et le conseil (voir décisions du Conseil judiciaire 1343, 1344, et 1352). L'évêque présentant la séance du clergé doit exclure de l'ordre ce type de candidat non qualifié et dont la candidature ne peut être traitée.

### Justification :

Tenant compte des décisions du conseil judiciaire 1343, 1344, et 1352 du *Règlement*, exigeant des commissions de district et de la Conseil des ministères d'examiner intégralement les qualifications des candidats au titre de l'article ¶ 304.3. Se prémunissant contre la non-conformité des organes et des conseils des ministres ordonnés, le présent alinéa leur interdit d'approuver ou de recommander des personnes non qualifiées . . .

## ¶362.1e.

Numéro de pétition : 90044-¶362.1e-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

## CoWF – Le Plan Traditionnel #13 – Traitement des plaintes – Par. 362.1e

Amender la procédure de traitement de plaintes ¶ 362.1e et ¶ 413.3d comme suit :

¶ 362.1 e) *Renvoi ou rejet d'une plainte*—À la réception d'une plainte écrite et signée, l'évêque doit, dans un délai de 90 jours, conduire la procédure de réponse prudentielle susmentionnée. Si dans un délai de 90 jours après réception de la résolution, la plainte n'est pas atteinte, l'évêque doit :

(1) Rejeter la plainte comme n'étant nullement fondée ni en droit, ni dans les faits avec le consentement du cabinet qui explique par conséquent par écrit les motifs, les copies dudit consentement doivent être introduites dans le dossier du membre du clergé et transmises au plaignant ; ou

(2) Soumettre la question à l'avocat de l'église sous forme de plainte.

¶ 413.3 d) (i) Si les résultats des réponses prudentielles débouchent sur la résolution de l'affaire, l'évêque en charge des réponses prudentielles et les deux membres de la commission de l'épiscopat affectés à procédure de surveillance (¶ 413.3) doivent veiller au respect des termes de la résolution. Si la réponse prudentielle ne débouche pas sur la résolution de l'affaire, le président ou le secrétaire du Collège des évêques peut soit rejeter la plainte comme n'étant nullement fondée ni sur le droit, ni dans les faits avec le consentement du Collège des Évêques et de la Commission chargée de l'épiscopat, qui donnent par conséquent les motifs par écrit, les copies de ce consentement doivent être introduites dans le dossier de l'évêque

et transmises au plaignant, soumettre la question à la commission chargé de l'épiscopat en tant que plainte administrative conformément à l'article ¶ 413.3e, ou soumettre la question à l'avocat de l'église en vertu de l'article ¶ 2704.1 pour préparer une plainte devant être transmise au comité d'enquête.

#### **Justification :**

La présente requête restaure le discours de 2008, qui se prévint contre les rejets de plaintes arbitraires. Empêche un évêque de décider de quels extraits de la loi de l'Église doivent être observés au cours d'une conférence donnée. Un rejet injustifié peut priver l'Église et les plaignants de la capacité de tenir des personnes responsables et de réparer les préjudices causés aux . . .

#### **¶2701.5.**

Numéro de pétition : 90045-¶2701.5-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### **CoWF – Le Plan Traditionnel #14 – La résolution équitable – Par. 2701.5**

Amender la Résolution équitable au ¶¶ 362.1, 413.3c, 2701.5, 2706.5.c.3 comme suit :

¶ 362. *Procédures de traitement de la plainte*—1. L'ordination et le statut de membre lors d'une conférence annuelle au sein de l'église méthodiste est . . .

Le présent examen doit avoir pour objectif principal d'apporter une résolution équitable de toutes violations de cette confiance sacrée, dans l'espoir que Dieu travaille . . .

Une résolution équitable est une résolution centrée sur la réparation de tout préjudice causé aux personnes et aux communautés, qui atteint une vraie responsabilité en rendant justice dans la mesure du possible et en apportant réparation à toutes les parties. Les résolutions justes doivent citer tous les préjudices identifiés et la manière dont ils peuvent être réparés par l'Église et les autres parties à la plainte. Dans les cas où l'intimé reconnaît la/les action(s) qui représentent une violation flagrante des dispositions du Règlement, une résolution équitable doit inclure, mais pas exclusivement, un engagement à ne pas répéter la/les action(s) considérées comme étant des violations. Dans des situations appropriées, des procédures qui recherchent une résolution équitable telle que définie dans l'article ¶ 362.1c peuvent être examinées. Une attention particulière doit être accordée pour s'assurer que les contextes culturel, racial, éthique et lié au genre sont pris en compte tout au long de ce processus en ce qui concerne leurs compréhensions de l'équité, de la justice et de la restauration.

Une plainte est une déclaration écrite et signée qui dénonce une mauvaise conduite telle que définit dans l'article ¶ 2702.1. Quand . . .

¶ 413. *Plaintes contre des évêques* —

3. c) La réponse de la supervision peut comprendre un pro-

cessus visant l'atteinte d'une résolution équitable dans laquelle les parties reçoivent l'assistance d'un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial afin d'arriver à un accord satisfaisant pour toutes les parties. (Voir ¶ 362.1b, c.) Les personnes appropriées, notamment le président du Collège des Évêques, ou le secrétaire, si la plainte concerne le président, doivent signer un accord écrit décrivant la procédure, notamment un accord relatif à la confidentialité. Si on en arrive à une résolution, une déclaration écrite de la résolution comprenant les conditions générales sera signée par les parties et celles-ci doivent s'accorder sur toutes les questions à communiquer aux tiers. Cette déclaration écrite de la résolution sera donnée à la personne en charge de cette étape de la procédure pour d'autres actions conformes à l'accord. Des résolutions équitables doivent énoncer tous les dommages identifiés et la façon dont ils doivent être réparés par l'Église et les autres plaignants. Si le mis en cause reconnaît des actes qui constituent des violations flagrantes des dispositions relatives au Règlement de l'Église, une résolution équitable comprendra sans s'y limiter un engagement ferme à ne plus répéter les actes qui constituaient une violation.

¶ 2701.5. *Résolution équitable dans les Procédures judiciaires*—Une résolution équitable est celle qui met l'accent sur la réparation de tout dommage aux personnes et aux communautés, assumant véritablement la responsabilité en faisant ce qui est juste autant que possible et en guérissant toutes les parties. Des résolutions équitables doivent énoncer tous les dommages identifiés et la façon dont ils doivent être réparés par l'Église et les autres plaignants. Si le mis en cause reconnaît des actes qui constituent des violations flagrantes des dispositions relatives au Règlement de l'Église, une résolution équitable comprendra sans s'y limiter, un engagement ferme à ne pas répéter les actes qui constituaient une violation. Une attention particulière doit veiller à ce que les contextes culturel, racial, ethnique, d'âge et de genre soient pris en compte tout au long du procès en fonction de leur compréhension de l'équité, de la justice et de la réadmission. Au cours du processus de résolution équitable, les parties . . .

¶ 2706.5 c) Conclusions autres que des motifs valables par le comité ou d'autres actions

(3) Sur recommandation du conseil de l'Église et du conseil du mis en cause, le comité peut renvoyer l'affaire à l'évêque résident selon qu'il le juge nécessaire pour une procédure recherchant une résolution équitable. L'évêque instruit un tel procès et peut utiliser l'assistance d'un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial. Ce renvoi ne constituera pas un rejet ou un double obstacle aux termes du ¶ 2701.2d. Les personnes appropriées, notamment le conseil de l'Église et le conseil du mis en cause, doivent signer un contrat écrit définissant le procès et comprenant tous les accords de confidentialité. Si une résolution est obtenue, une déclaration écrite de la résolution incluant les conditions générales sera signée par les mêmes personnes qui ont signé l'accord écrit définissant la procédure, et elles doivent s'accorder sur

toutes les questions à communiquer aux tiers. Des résolutions équitables doivent énoncer tous les dommages identifiés et la façon dont ils doivent être réparés par l'église et les autres plaignants. Si le mis en cause reconnaît des actes qui constituent des violations flagrantes des dispositions relatives au Règlement de l'Église, une résolution équitable comprendra sans s'y limiter, un engagement ferme à ne pas répéter les actes qui constituaient une violation. Si la résolution entraîne un changement de statut ministériel, l'accord de divulgation n'empêchera pas les divulgations disciplinaires . . .

#### Justification :

Le but de la résolution équitable est la réparation d'un dommage et l'établissement de la responsabilité, tous deux étant renforcés par la volonté du mis en cause à changer d'attitude à l'avenir, conformément à un engagement à ne pas répéter l'infraction. Le refus de prendre un tel engagement accroît la probabilité de crimes et de plaintes futures.

#### ¶2701.5.

Numéro de pétition : 90046-¶2701.5-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #15 – La résolution équitable – Par. 2701.5

Modifier ¶¶ 362.1c), 413.3c), 2701.5, et 2706.5.c.3 en ajoutant la même phrase à tous les quatre paragraphes comme suit : Indépendamment de l'étape du procès où la résolution équitable est obtenue, le plaignant doit être partie au procès de résolution et tout effort doit être fait afin que le(s) plaignant(s) accepte(nt) les clauses de la résolution avant qu'elle ne prenne effet. Ajouter également, le plaignant, dans ¶¶ 2701.5 et 2706.5(c)3.

¶ 362. Les procédures de plainte—1. L'ordination et le statut de membre d'une conférence annuelle au sein de l'Église Méthodiste Unie constituent une mission sacrée. . .

...

c) Résolution équitable—La réponse de la supervision peut comprendre un procès qui vise une résolution équitable dans laquelle les parties sont assistées par un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial, afin d'aboutir à un accord satisfaisant pour toutes les parties. Si l'évêque choisit d'initier une tentative de résolution équitable en utilisant un médiateur, alors l'évêque, la personne chargée de recevoir la plainte, le mis en cause ainsi que d'autres personnes appropriées, doivent signer un accord écrit définissant le procès et comprenant d'éventuels accords de confidentialité. Une procédure recherchant une résolution équitable peut commencer à tout moment au cours de la supervision, de la plainte ou du procès. Indépendamment de l'étape où la résolution équitable est obtenue, le plaignant doit être partie au procès de résolution et tout effort

doit être fait afin que le plaignant accepte les clauses de la résolution avant que celle-ci ne prenne effet. Si une résolution est obtenue, une déclaration écrite de la résolution incluant les conditions générales sera signée par les parties et elles doivent s'accorder sur toutes les questions à communiquer aux tiers. Une résolution équitable obtenue par toutes les parties doit constituer une disposition finale de la plainte y afférente.

#### ¶ 413. Plaintes contre des évêques

...

3. Après avoir reçu une plainte conformément du ¶413.2,

...

c) La réponse de la supervision peut comprendre un procès visant l'obtention d'une résolution équitable dans laquelle les parties reçoivent l'assistance d'un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial afin d'arriver à un accord satisfaisant pour toutes les parties. (Voir ¶ 363.1b, c.) Les personnes appropriées, notamment le président du Collège des évêques, ou le secrétaire, si la plainte concerne le président, doivent signer un accord écrit décrivant la procédure, notamment un accord relatif à la confidentialité. Indépendamment de l'étape où la résolution équitable est obtenue, le plaignant doit être partie au procès de résolution et tout effort doit être fait afin que le plaignant accepte les clauses de la résolution avant que celle-ci prenne effet. Si on en arrive à une résolution, une déclaration écrite de la résolution comprenant les conditions générales sera signée par les parties et celles-ci doivent s'accorder sur toutes les questions à communiquer aux tiers. Cette déclaration écrite de la résolution sera donnée à la personne en charge de cette étape de la procédure pour d'autres actions conformes à l'accord.

¶ 2701.5. Une résolution équitable dans les procédures judiciaires—Une résolution équitable est celle qui met l'accent sur la réparation de tout dommage aux personnes et aux communautés, assumant véritablement la responsabilité en faisant ce qui est juste autant que possible et en guérissant toutes les parties. Une attention particulière doit veiller à ce que les contextes culturel, racial, ethnique, d'âge et de genre soient pris en compte tout au long du procès en fonction de leur compréhension de l'équité, de la justice et de la réadmission. Au cours de la procédure de résolution équitable, les parties peuvent recevoir l'assistance d'un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial afin d'arriver à un accord satisfaisant pour toutes les parties. Les procédures qui recherchent une résolution équitable sont encouragées en tout temps, y compris par la voie de procédures judiciaires. Si une affaire est renvoyée en tant que plainte pénale par le conseil de l'église au comité d'investigation, si une procédure recherchant une résolution équitable est utilisée, les personnes appropriées, notamment le conseil de l'Église, le plaignant, et le conseil du mis en cause, doivent signer un accord écrit définissant la procédure, comprenant tout accord de confidentialité. Indépendamment

de l'étape où la résolution équitable est obtenue, le plaignant doit être partie au processus de résolution et tout effort doit être fait afin que le plaignant accepte les clauses de la résolution avant que celle-ci prenne effet. Si une résolution est obtenue, une déclaration écrite de la résolution incluant les conditions générales sera signée par les mêmes personnes qui ont signé l'accord écrit définissant le procès, et elles doivent s'accorder sur toutes les questions à communiquer aux tiers. Si la résolution entraîne un changement de statut ministériel, l'accord de divulgation n'empêchera pas les divulgations disciplinaires nécessaires pour une possible réadmission.

¶ 2706.5. Acte d'accusation et spécifications, délibérations, vote et renvoi

c) Conclusions autres que des motifs valables par le comité ou d'autres actions

(1) Si le comité d'investigation détermine ...

(2) Si le comité d'investigation détermine ...

(3) Sur recommandation du conseil de l'Église et du conseil du mis en cause, le comité peut renvoyer l'affaire à l'évêque résident selon qu'il le juge nécessaire pour une procédure recherchant une résolution équitable. L'évêque instruit un tel procès et peut utiliser l'assistance d'un facilitateur ou médiateur tiers formé et impartial. Ce renvoi ne constituera pas un rejet ou un double obstacle conformément aux termes du ¶ 2701.5. Les personnes appropriées, notamment le conseil de l'Église, le plaignant, et le conseil du mis en cause, doivent signer un accord écrit définissant le procès, incluant tous les accords de confidentialité. Indépendamment de l'étape où la résolution équitable est obtenue, le plaignant doit être partie au processus de résolution et tout effort doit être fait afin que le plaignant accepte les clauses de la résolution avant que celle-ci prenne effet. Si une résolution est obtenue, une déclaration écrite de la résolution incluant les conditions générales sera signée par les mêmes personnes qui ont signé l'accord écrit définissant la procédure, et elles doivent s'accorder sur toutes les questions à communiquer aux tiers. Si la résolution entraîne un changement de statut ministériel, l'accord de divulgation n'empêchera pas les divulgations disciplinaires nécessaires pour une réadmission. La déclaration écrite affirmant une telle résolution doit être soumise à l'évêque en vue d'autres mesures pour la mise en œuvre de l'accord, le cas échéant. Si la procédure ne débouche pas sur une résolution, l'affaire devra être renvoyée au comité.

#### Justification :

La pratique actuelle autorisant le conseil de l'église à lancer une procédure de résolution équitable sans la participation ou l'accord du plaignant est injuste et va à l'encontre de l'objectif de réadmission dans la relation. Pour rendre justice et guérir, les plaignants doivent ...

#### ¶2715.10.

Numéro de pétition : 90047-¶2715.10-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

#### CoWF – Le Plan Traditionnel #16 – Appel de l'église – Par. 2715.10

*Modifier ¶ 2715.10 Procédures d'appel comme suit :*

¶ 2715. Procédures d'appel—Généralités

...

10. L'Église n'a pas le droit de faire appel des conclusions sur les faits du tribunal. L'Église a le droit de faire appel auprès du comité de recours et ensuite auprès du Conseil judiciaire du verdict du procès au tribunal sur la base d'erreurs flagrantes relevant du droit canon ou de l'administration, qui peuvent raisonnablement avoir affecté les conclusions du tribunal. Lorsque le comité de recours ou le Conseil judiciaire découvre des erreurs flagrantes relevant du droit canon ou de l'administration dans le cadre de cette partie, il peut renvoyer le cas pour un nouveau procès, avec un exposé des raisons qui sous-tendent son action. Il ne s'agit pas d'un double obstacle. En ce qui concerne les cas où il y a une enquête dans le cadre du ¶ 2702, mais où aucun procès n'est organisé, des erreurs flagrantes relevant du droit canon ou de l'administration peuvent faire l'objet d'un recours auprès du comité de recours de la conférence juridictionnelle ou de la conférence centrale et ensuite du Conseil judiciaire de la part du conseil de l'Église. La décision du comité d'investigation de ne pas certifier un acte d'accusation ne constitue pas à elle seule une erreur flagrante relevant du droit canon ou de l'administration. Lorsque le comité de recours ou le Conseil judiciaire découvre des erreurs flagrantes relevant du droit canon ou de l'administration dans le cadre de cette partie, il peut référer le cas pour un nouveau procès, auquel cas il retourne au président du comité d'investigation un exposé des raisons de son action. Il ne s'agit pas d'un double obstacle.

#### Justification :

Permettre à l'Église de corriger des erreurs préjudiciables aux résultats du procès lors du déroulement de procédures. Empêcher les recours de la part de l'Église empêche de protéger les droits du plaignant et ferme une possibilité de promouvoir la justice. Donner une égalité de chance à l'Église/au plaignant et au mis en cause en ...

#### ¶570.

Numéro de pétition : 90048-¶570-\$-G ; Lambrecht, Thomas A. – Spring, TX, USA pour la Commission pour une voie à suivre

**CoWF – Le Plan Traditionnel #17 –  
Églises concordataires – Par. 570**

*Modifier §§ 570 et 574.1 pour inclure l'option des églises concordataires aux États-Unis. Les modifications dans ces paragraphes doivent prendre effet immédiatement dès la fin de la Conférence Générale de 2019.*

¶ 570. Les églises situées hors des limites des conférences juridictionnelles et les églises créées par les dispositions du ¶ 2801 et qui ont noué des relations ou ont signé des accords avec l'Église Méthodiste Unie, notamment en ce qui concerne l'envoi de représentants à la Conférence Générale de l'Église Méthodiste Unie, sont décrites comme suit :

**¶ 574. Accords de Concordat-**

À l'exception de L'Eglise Méthodiste de Grande Bretagne et des églises créées selon les dispositions du ¶ 2801, ces concordats peuvent être créés suivant la procédure ci-après :

**Justification :**

Cette disposition ouvre la voie aux églises sous concordat aux États-Unis, permettant des conventions et des relations négociées entre les Églises Méthodistes autonomes créées selon les dispositions du ¶ 2801 et l'Église Méthodiste Unie. Elle permet une relation continue avec ces congrégations qui n'est pas liée à la dénomination à cause de la conscience.

## Proposition de législation par d'autres organisations et individus

*Les pétitions suivantes font l'objet d'un examen de la part du Comité de la référence (Plan d'organisation, Section VII.A.7) pour déterminer si elles sont conformes ou non à l'appel pour la séance extraordinaire 2019 de la Conférence générale. Si le Comité de la référence juge une pétition conforme, celle-ci est soumise au comité législatif pour action. Si le Comité de la référence juge qu'une pétition n'est pas conforme, celle-ci est retirée. Le Comité de la référence publiera le rapport de ses actions dans la première édition quotidienne du Le Quotidien du Défenseur Chrétien à la Conférence générale.*

*Imprimée suivant l'ordre numérique des pétitions.*

### ¶49.

Numéro de la pétition : 90049-¶49-C-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, USA.

#### Une voie à suivre unie - Brooks

Modifier ¶ 49 en supprimant tout ce qui vient après le mot "élu" dans la première phrase comme suit :

~~¶ 49. Article V.—Les évêques se chargent de la supervision résidentielle et présidentielle au sein des conférences juridictionnelles ou centrales connectionnelles dans lesquelles ils ont été élus ou vers lesquelles ils sont transférés. Les évêques peuvent être transférés d'une juridiction à une autre pour une supervision présidentielle et résidentielle dans les conditions suivantes : (1) Le transfert des évêques peut se faire sur l'une des deux bases suivantes : (a) une juridiction qui reçoit un évêque par transfert à partir d'une autre juridiction peut transférer à cette juridiction ou à une tierce juridiction l'un de ses propres évêques éligibles au transfert, de façon que l'effectif transféré vers chaque juridiction soit équilibré par l'effectif transféré en dehors ; ou (b) une juridiction peut recevoir un évêque issu d'une autre juridiction et ne pas transférer un membre de son propre Collège des évêques. (2) Aucun évêque ne sera transféré, à moins que celui-ci n'ait clairement donné son consentement. (3) Aucun évêque ne sera éligible au transfert à moins que celui-ci n'ait servi un quadriennat dans la juridiction dans la région qui l'a élu à l'épiscopat. (4) L'ensemble de ces transferts doivent demander l'approbation par un vote à la majorité des voix des présents et le vote des comités juridictionnels sur épiscopat des juridictions impliquées. Après le suivi des procédures ci-dessus, l'évêque transféré deviendra membre du Collège des Évêques qui le reçoit et sera soumis à une affectation résidentielle par cette conférence juridictionnelle.~~

70. 1980 modifié.

71. 1992 modifié.

Un évêque peut être affecté par le Conseil des évêques pour le service résidentiel ou pour un autre service temporaire dans une autre juridiction que celle qui l'a élu, à condition

que la demande soit faite par une majorité des évêques de la juridiction du service envisagé.

~~En cas d'urgence dans une conférence juridictionnelle ou centrale suite au décès ou à une incapacité d'un évêque ou à une autre cause, le Conseil des évêques peut affecter un évêque issu d'une autre juridiction ou conférence centrale au poste de ladite conférence juridictionnelle ou centrale, avec le consentement d'une majorité des évêques de cette conférence juridictionnelle ou centrale.~~

*[La législation habilitante se trouve dans la pétition n°90080.]*

#### Justification :

Fin des procès sur l'homosexualité, conservation du pouvoir des conférences annuelles de déterminer si une personne peut être ordonnée, et régionalisation de l'épiscopat. Les évêques gardent leur pouvoir pour les affectations. Les membres du clergé et les églises locales conservent leur droit de consultation en vue des affectations. Les membres du clergé détermineront qui ils vont marier et à qui. Les églises locales ont un an pour se retirer de l'EMU, avec leur propriété.

### ¶27.

Numéro de la pétition : 90050-¶27-C-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, Alaska, États-Unis.

#### Une voie unie à suivre - Dépenses épiscopales - Brooks

Amender ¶ 27 en insérant un nouveau ¶ 27.3 qui sera comme suit :

¶ 27.3 Assurer le soutien, financier et autre, des évêques servant dans la juridiction ou en retraite après y avoir servi.

*[La législation habilitante se trouve dans la pétition n°90081.]*

#### Justification :

La régionalisation de l'épiscopat ne sera pas complète tant que chaque juridiction n'aura pas à supporter le coût du soutien à ses évêques.

## ¶2501.

Numéro de la pétition : 90051-¶2501-!-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, États-Unis.

### Une sortie gracieuse comme voie à suivre

Insérer un nouveau ¶ 2501.4 qui se lira comme suit :

¶ 2501.4. Nonobstant toute autre partie de la Section I du Chapitre six, pendant une période commençant le 1er janvier 2020 et se terminant après le 31 décembre 2020, toutes les dispositions relatives à la fiducie qui s'appliqueraient autrement aux Églises locales de l'Église Méthodiste Unie seront suspendues pour permettre aux églises qui choisissent de le faire de cesser de s'identifier en tant que Méthodiste Unie en droit et en alliance et de conserver leurs biens, réels et personnels, matériels et immatériels. Les églises qui choisissent de se retirer de l'Église Méthodiste Unie conformément à cette disposition doivent immédiatement dès la mise en œuvre de cette option retirer de tous les bâtiments, structures, littérature, publications, affichages Internet et autres représentations publiques tous les signes, emblèmes, logos et d'autres formes d'identification en tant que Méthodiste Unie. La décision de se retirer en vertu de cette disposition doit être appuyée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents et votants lors d'une assemblée de circuit convoquée conformément au ¶ 248 et présidée par le surintendant du district ou lors d'une conférence locale, comme le prévoit le ¶ 2527, présidée par le surintendant de district. Toute église choisissant de se retirer en vertu de cette disposition paiera des frais de retrait de 50 pour cent de son budget annuel à la Conférence annuelle à laquelle elle est associée, où son budget annuel est déterminé comme étant la moyenne des dépenses totales, moins les dépenses bénévoles sur les trois derniers rapports statistiques annuels soumis pour cette église. En outre, une telle église paiera toutes ses allocations pour toute l'année pendant laquelle elle se retire. Un calendrier de mise en œuvre de cette obligation sera négocié entre l'Église qui se retire et le Conseil finances et administration de la conférence.

### Justification :

Les Églises qui ne peuvent en conscience se plier aux lois de l'Église Méthodiste Unie telles qu'édictees dans le *Règlement de l'Église* doivent se voir offrir une sortie gracieuse pour se détacher, mais elles doivent dédommager l'EMU pour tout investissement confessionnel qui en a découlé.

## ¶362

Numéro de la pétition : 90052-¶362-!-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, USA.

### Une voie à suivre traditionnelle avec une application renforcée

Amender le paragraphe ¶ 362.1 comme suit :

¶ 362. Procédures de traitement des plaintes—1. . . . Chaque fois qu'un membre dans l'une des catégories ci-dessus, y compris ceux en congé de tous ordres, en localisation honorable ou administrative, ou en retraite, est accusé de violation de cette confiance, son appartenance à un bureau du ministère doit être réexaminée. Toutefois, si la plainte allègue que l'intimé a enfreint l'une des dispositions du paragraphe ¶ 2702.1. (b), cet examen, la réponse du superviseur et le processus de résolution équitable prévu aux présentes ne seront pas applicables, et la plainte sera traitée comme une plainte judiciaire conformément aux procédures décrites dans le ¶ NOUVEAU.

Insérer un nouveau paragraphe suivant le paragraphe ¶ 2702 existant comme suit :

¶ NOUVEAU Procédures spéciales applicables aux allégations relatives à des infractions imputables décrites au ¶ 2702.1.(b).

1. Un comité spécial d'enquête est élu par chaque Conférence générale en session ordinaire. Les nominations doivent être faites par chaque Collège des évêques, qui nommeront chacun quatre membres du clergé en relation avec le même groupe, qui ne sont ni évêques ni quatre membres professants. A partir de ce groupe de candidats, la Conférence générale élira quatre membres du clergé en pleine relation et trois membres professants pour siéger au comité spécial d'enquête et le comité élira son propre président. En outre, la Conférence générale élira quatre membres suppléants du clergé et trois membres professants suppléants.

2. Plainte judiciaire - Une plainte fondée sur des allégations selon lesquelles un évêque ou un membre du clergé d'une Conférence annuelle aurait commis une ou plusieurs des infractions énumérées au ¶ 2702.1.(b) sera initialement signifiée au président et au secrétaire du Conseil des évêques. Dès réception de la plainte, le président du Conseil des évêques envoie immédiatement une copie de ladite plainte à l'évêque du mis en cause, informe les évêques actifs de l'existence et de la nature de la plainte et renvoie cette dernière à un ancien de plein droit dans la même Conférence centrale ou juridictionnelle, laquelle Conférence sert de conseil pour l'Église. En acceptant de servir de conseil pour l'église, il manifeste sa volonté de faire respecter de manière ferme et en toute intégrité les dispositions de la loi de l'église et du Règlement de l'église. Le Conseil de l'Église représente les intérêts de l'Église en appuyant les droits d'action du plaignant. Le Conseil de l'Église a le droit de choisir un conseil assistant sans droit à la parole et ce dernier peut être un procureur. Le Conseil de l'Église conçoit et signe la plainte comme un recours judiciaire, la transfert au comité spécial d'enquêtes

¶ NOUVEAU .1) et représente l'Église dans la procédure judiciaire. Les dispositions d'un procès équitable dans le paragraphe¶ 2701 s'appliquent à cette procédure judiciaire. Le délai de prescription du paragraphe¶ 2702.4 devrait être pris en compte avant le renvoi d'un recours judiciaire.

3. Le conseil de l'Église, nommé en vertu du ¶ NOUVEAU.2, doit préparer, signer et transmettre la plainte judiciaire et toutes les pièces à l'étude au président du comité spécial d'enquête, à la personne qui dépose la plainte initiale, et au mis en cause. L'intimé aura la possibilité de soumettre au comité spécial chargé de l'enquête une réponse écrite à la plainte judiciaire dans les trente jours suivant la réception de la plainte judiciaire. Le président convoque le comité spécial d'enquête dans les soixante jours suivant la réception de la plainte judiciaire.

4. Si cinq membres ou plus du comité spécial d'enquête le recommandent, le défendeur sera suspendu en attendant la conclusion du procès.

5. Les procédures du comité spécial d'enquête sont les mêmes que celles prescrites pour un comité d'enquête au ¶ 2706.

6. Les procédures de procès à suivre sont telles que spécifiées aux ¶¶ 2707-2711, avec les exceptions et dispositions spéciales suivantes :

a) Le président sera un évêque choisi par le président du Conseil des évêques.

b) Le groupe de sélection sera constitué des personnes nommées pour faire partie du comité spécial d'enquête qui n'a pas siégé au comité lors de l'examen des accusations portées contre le défendeur.

7. Tout appel de cette procédure sera dirigé vers le Conseil judiciaire.

#### **Justification :**

Cette modification mettra fin à la pratique qui prévaut dans certaines composantes de l'Église où l'on évite de se conformer à une partie des lois de l'Église par l'utilisation inappropriée des dispositions de surveillance et de résolution équitable du *Règlement de l'Église*.

## **¶10.**

Numéro de la pétition : 90053-¶10-C-!-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, Alaska, États-Unis.

### **La Conférence centrale des États-Unis fait partie de la voie à suivre**

Amender ¶¶ 10, 28, 30, et 31 comme suit :

¶ 10. Article III.—Des conférences centrales doivent être créées pour l'Église en dehors des États-Unis d'Amérique tel que décidé par la Conférence générale et, si nécessaire, des

conférences centrales provisoires, toutes avec les droits, les devoirs et les avantages définis ci-après.

...

¶ 28. Article I.—Des conférences centrales doivent être créées pour les travaux de l'Église en dehors des États-Unis d'Amérique avec les devoirs, les droits et les avantages définis ci-après. Le nombre et les limites de conférence des conférences centrales sont fixés par la Conférence qui les unit. Par la suite, la Conférence générale est autorisée à modifier le nombre et les limites de conférence des Conférences centrales. Les conférences centrales ont les devoirs, les droits et les avantages définis ci-après.

...

¶ 30. Article III.—Les conférences centrales se réunissent au cours de l'année suivant la réunion de la Conférence générale à un moment et en un lieu déterminés par les conférences centrales respectives précédentes ou par les commissions nommées par celles-ci ou par la Conférence générale. Le moment et le lieu de la première réunion suivant celle de la Conférence générale sont déterminés par les évêques des conférences centrales respectives, ou par la Conférence générale.

...

¶ 31. Article IV.—Les conférences centrales en dehors des États-Unis ont les droits et devoirs suivants, ainsi que d'autres qui peuvent leur être conférés par la Conférence générale :

Insérer ainsi qu'il suit un nouveau paragraphe immédiatement après le ¶ 31.

NOUVEAU PARAGRAPHE. La Conférence centrale comprenant les États-Unis aura le droit et le devoir d'édicter les règles et la réglementation pour l'administration du travail dans ses limites de conférence, notamment les modifications et les adaptations du *Règlement Générale* ainsi que les conditions de la Conférence centrale peuvent l'exiger, sous réserve des droits qui ont été conférés ou qui le seront par la Conférence générale.

Immédiatement avant le ¶ 540, modifier le titre de la Section III ainsi qu'il suit :

Section III. Conférences centrales en dehors des États-Unis

Après le ¶ 567, insérer une nouvelle Section ainsi qu'il suit :

NOUVELLE section. Conférence centrale des États-Unis

Après le nouveau titre de la Section, insérer les nouveaux paragraphes ainsi qu'il suit :

NOUVEAU 1. Une conférence centrale doit être créée dont les limites de Conférence incluent toutes les conférences juridictionnelles et doit être nommée Conférence centrale des États-Unis (CCUS), nonobstant qu'elle peut également comprendre des territoires ne faisant pas partie des États-Unis.

NOUVEAU 2. Les évêques actifs dans les juridictions, en collaboration avec le Comité inter juridictionnel sur l'épiscopat, nomment un Comité provisoire sur l'organisation (ICO) en charge des tâches suivantes :

NOUVEAU 2.1 Le Comité provisoire détermine le moment et le lieu de la tenue de la première réunion de la Conférence centrale des États-Unis et il est recommandé qu'elle ait lieu immédiatement avant la Conférence générale de 2020 et sur le site de celle-ci.

NOUVEAU 2.2 L'ICO recommande à ladite Conférence lors de sa première réunion les comités à mettre en place et les responsables à nommer pour assurer son fonctionnement. L'ICO travaillera en collaboration avec le directeur administratif de la Conférence générale en vue de la planification de la première réunion de la CCUS.

NOUVEAU 2.3 Les délégués et délégués de réserve de la Conférence centrale des États-Unis doivent être les délégués les plus récemment élus à la Conférence générale issus d'une conférence annuelle au sein des juridictions et doivent représenter ces mêmes conférences annuelles.

#### **Justification :**

La création d'une conférence centrale pour l'EMU aux États-Unis offre un forum de discussion sur des questions spécifiques aux États-Unis et de résolution de conflits qui sont mieux gérés dans ces conditions. Il n'est pas nécessaire de créer une structure supplémentaire ou de mettre en place une bureaucratie.

## **¶604.**

Numéro de la pétition : 90054-¶604-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, États-Unis.

### **Vote de l'amendement constitutionnel**

Ajouter un nouveau ¶ 604.14 comme suit :

¶ 604.14. Amendements constitutionnels proposés dans les Conférences annuelles— Comme le prévoit le ¶ 59 de la Constitution, il est du devoir de chaque Conférence annuelle de donner à ses membres l'occasion de voter sur les amendements de la Constitution méthodiste unie comme le prévoit la Conférence générale. Dans chaque conférence annuelle, à la fin du vote, il revient au président de séance d'annoncer le résultat du vote dans cette conférence, notamment les voix pour, les voix contre, et les abstentions.

#### **Justification :**

Les procédures au sein de l'Église Méthodiste Unie doivent être aussi transparentes que possible, et rien de ce qui existe dans les lois de l'EMU n'empêche l'annonce dans chaque Conférence annuelle du résultat du vote de ses membres sur les amendements proposés à la Constitution.

## **¶161.G.**

Numéro de la pétition : 90055-¶161.G-G ; Stallsworth, Paul T. - Whiteville, Caroline du Nord, États-Unis.

### **Remplacer para. 161.G**

Supprimer l'actuel paragraphe ¶ 161.GSexualité humaine, et le remplacer par le paragraphe suivant :

¶ 161.G Sexualité humaine— Compte tenu du fait que la révolution sexuelle sape désormais la doctrine chrétienne et fait du tort à un grand nombre d'innocents, l'Église se voit obligée de proposer sa propre doctrine éclairée par la Bible.

Pendant son ministère terrestre, Jésus parle du mariage : « Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme ; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Donc, ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas » (Marc 10:6-9, voir aussi Matthieu 19:4-6 NEG 1979 ici et plus bas).

Dans sa déclaration sur le mariage, Jésus est guidé par « le commencement de la création. » (Marc 10:6). Il cite le livre de la Genèse à deux reprises. Il cite d'abord Genèse 1:27c : « Il créa l'homme et la femme. » Ensuite, Genèse 2, 24 : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair. » Pour dispenser des enseignements sur le mariage, Jésus revient sur l'acte divin de création de l'humanité qui a abouti à l'homme et à la femme, et sur ce que Dieu attendait de l'humanité (à savoir, la « fidélité dans le mariage, et la chasteté dans le célibat »). Par ailleurs, le livre de la Genèse déclare : « Dieu les bénit, et Dieu leur dit : « Soyez féconds et multipliez-vous. » » (Genèse 1, 28). Et « Dieu vit tout ce qu'il avait fait ; et voici : cela était très bon. »(Genèse 1:31a).

Dans sa déclaration, Jésus énonce (entre autres) le contexte de l'accord (le mariage entre un homme et une femme) pour les relations sexuelles. Dans le mariage, deux personnes sont unies par Dieu et deviennent un. Le don de l'unité offert par Dieu se matérialise dans l'acte du mariage ; en d'autres termes, l'union des âmes se reflète par l'union des corps. Cette union charnelle est si puissante et créatrice qu'elle peut engendrer un enfant (ou des enfants), qui peut être accueilli, protégé et élevé par son père et sa mère.

Dans sa lettre aux Éphésiens, St. Paul déclare que l'union du mari et de la femme est à l'image de l'union du Christ et de son Église. Paul écrit : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ce mystère est grand, et je le dis en référence au Christ et à l'Église »(5:31-32)..

Par conséquent, la conception chrétienne du mariage et de la sexualité a été établie dès la création. Cela est révélé dans le livre de la Genèse, renforcé par Jésus Christ, et décrit

en termes évangéliques par Saint Paul. Ce témoignage biblique sur le mariage, qui traverse tout le canon, fonde la conception de la sexualité humaine qui est celle de l'Église.

En raison de ce témoignage biblique, l'Église au fil des siècles, a prêché, enseigné et pratiqué que cette expression sexuelle est réservée au mari et à la femme dans l'alliance du mariage. Pendant 2 000 ans, cette doctrine, proposée et observée par la grâce de Dieu, a joué un rôle crucial pour aider à soutenir les chrétiens dans la vie de disciples, la sainteté et la véritable liberté. Cette doctrine a accompagné les chrétiens en leur permettant d'aimer véritablement Dieu et son prochain. L'Église au fil des siècles, a également prêché, enseigné et pratiqué que les activités sexuelles en dehors de l'alliance du mariage (à titre d'exemple: l'adultère, les relations sexuelles avant le mariage, le sexe lié à la pornographie, les pratiques homosexuelles, et autres) sont bien évidemment des péchés (et « incompatibles avec la doctrine chrétienne ») ; ils sont les péchés (parmi tant d'autres) pour lesquels le Christ a donné sa vie, et pour lesquels le pardon et la liberté sont possibles grâce à l'Évangile.

Dans certaines sociétés contemporaines, nombreux sont ceux qui considèrent la morale sexuelle de l'Église comme étant trop rigoureuse et même méchante. Ce n'est pas nouveau. C'est le cas depuis l'ère apostolique de l'Église. Cependant, et même en dépit d'une grande opposition culturelle, l'Église a proposé avec amour à ses membres sa morale chrétienne en témoignage aux yeux du monde. L'Église à travers les âges a continué à mener cette tâche ardue parce qu'elle considère cet enseignement comme étant non seulement fidèle à la Parole de Dieu, mais également bon pour les gens à qui ce défi est lancé, et qui en ressortent transformés. Lorsque cette doctrine est observée, les mariages sont renforcés ; les enfants sont accueillis et élevés ; les faibles sont protégés ; les puissants sont affaiblis ; et tout le monde tend à l'épanouissement. En revanche, lorsque cet enseignement est foulé au pied, les mariages sont menacés et détruits ; le mariage en tant qu'institution en prend un coup ; les enfants sont négligés ; et les puissants abusent des plus faibles en général.

Au fil des siècles et à travers le monde, le peuple de Dieu fait l'expérience de Sa fidélité. En raison de cette fidélité de Dieu, la fidélité aux alliances que nous passons (le baptême et, pour beaucoup, le mariage) est désormais possible.

## ¶2501.

Numéro de la pétition : 90056-¶2501-!-G ; Tull, Monte - Bethany, OK, États-Unis pour le Conseil EMU St Marc.

### Abandon de l'application de la clause de confiance

L'adoption de la présente requête entraînera la création d'une nouvelle sous-section 2501.4 dans le *Règlement de l'Église de 2016*.

Si la Conférence générale de 2019 ne parvient pas à amender ou ne change pas les paragraphes 161.G ou 304.3

relatifs à la sexualité humaine, à l'ordination et/ou au mariage, alors : L'application de la clause de confiance (¶¶ 2501, 2503) sera suspendue à compter de l'adoption de cette disposition, ou à compter de la date à laquelle elle sera applicable, pour une période de deux (2) ans, afin de permettre aux circuits/congrégations de choisir un mode de séparation certes déplorable, mais à l'amiable de la connexion de l'Église Méthodiste Unie, à condition que tous les critères suivants soient remplis :

1. Un vote favorable visant à se séparer de l'Église Méthodiste Unie par une majorité des deux tiers (2/3) des membres confessant actifs en règle pendant une assemblée de circuit dûment convoquée, et
2. Le paiement de tous les passifs de retraite non provisionnés pour les périodes auxquelles le membre du clergé affecté a été nommé au circuit/à la congrégation, et
3. Le remboursement de tous les fonds de la conférence reçus par le circuit/la congrégation au cours des deux (2) années civiles précédant la date du vote, et
4. Le paiement à la Conférence annuelle du double (2) de l'affectation la plus récente de la Conférence destinée au circuit/à la congrégation, et
5. Le paiement de la somme de dix dollars (10 \$ US), auxquels s'ajoutent les frais de dépôt, les frais légaux et autres frais connexes raisonnables (exception faite des frais de justice), à la Conférence annuelle pour se dégager de toute potentielle réclamation en vertu de la clause de confiance, et
6. La prise en charge par le circuit/la congrégation de toutes les dettes, hypothèques et charges de succession sur les biens immobiliers et personnels qu'elle détient.

Aucun évêque, surintendant de district ou pasteur affecté au circuit ne doit retarder ou rejeter une demande de convocation d'une assemblée de circuit émise par le Conseil de l'Église ou le Conseil d'administration conformément à cette disposition.

### Justification :

Avec compassion et compréhension pour ceux qui pensent qu'ils ne peuvent plus faire partie de la convention de l'EMU, nous proposons une voie à suivre miséricordieuse et gracieuse. Une voie faite de bénédiction et non d'animosité, de guérison et non d'inimitié, et de paix et non d'acrimonie. Merci de votre considération.

## ¶161.G.

Numéro de la pétition : 90057-¶161.G-G ; Tull, Monte - Bethany, OK, États-Unis pour le Conseil EMU St Marc.

### Définition du sexe

Ajouter la phrase suivante à la fin de ¶ 161.G) :

Aux fins d'interprétation de toutes les dispositions du Règlement de l'Église Méthodiste Unie et de ses principes sociaux, le sexe génétique d'une personne à la naissance sera

considéré comme le sexe qui sera le sien tout au long de sa vie.

**Justification :**

Attendu que la création suit un ordre et un but,

Attendu que chaque personne est née du sexe féminin ou masculin,

**¶2500.**

Numéro de la pétition : 90058-¶2500-G ; Ottjes, James - Van Buren, IN, USA.

**Désaffiliation - Ottjes - NOUVEAU Par. 2548**

Ajouter un nouveau paragraphe :

¶ 2548. Abandon de la Charte de l'Église locale et Désaffiliation pour des Raisons de Conscience - Une Église locale peut abandonner sa charte de l'Église Méthodiste Unie et se désaffilier sur la base de sa déclaration selon laquelle il existe un conflit irréconciliable entre elle et les dispositions du Règlement de l'Église de l'Église Méthodiste Unie concernant la pratique de l'homosexualité et la bénédiction des unions homosexuelles. Une telle désaffiliation requiert :

a) Un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours d'étude et de discernement par la congrégation

b) Un vote affirmatif de deux tiers (66,7 pour cent) des membres confessant de l'Église présents et qui votent au cours d'une assemblée de circuit dûment convoquée

c) Les autres dispositions du Règlement de l'Église n'empêchent pas une telle désaffiliation

Au moment d'un tel abandon et une telle désaffiliation, l'église locale est exemptée des dispositions du ¶ 2501 et conserve tous les droits sur ses biens et fonds, à condition que toute dette sur ces biens et toute autre dette payable par cette église locale soient assumées par cette dernière. En cas d'une telle action envisagée, l'évêque, le cabinet, le conseil d'administration de la conférence annuelle et d'autres personnes compétentes de l'Église Méthodiste Unie facilitent l'administration ordonnée et rapide de ce processus.

[Numéroter de nouveau les paragraphes suivants à partir des ¶¶ 2548 à 2551 existants.]

**Justification :**

Cette pétition a déjà été approuvée par son comité lors de la Conférence générale de 2016. Puis, elle a été reportée par la motion la Voie à suivre et donc n'a jamais reçue de vote final. Nous ne devrions pas utiliser la propriété comme une arme pour forcer les gens à rester au sein d'un engagement qu'ils ne soutiennent plus.

**¶2500.**

Numéro de la pétition : 90059-¶2500-G; Boyette, Keith - Spotsylvania, VA, USA.

**Désaffiliation - Boyette - NOUVEAU Par. 2549**

Ajouter un nouveau paragraphe ¶ 2549.

Abandon de la charte d'une église locale et désaffiliation —Une église locale peut renoncer à sa charte de l'Église Méthodiste Unie et se désaffilier sur la déclaration de l'église locale selon laquelle elle est en conflit irréconciliable pour des raisons de conscience avec la doctrine ou l'enseignement moral et les exigences du Règlement de l'Église Méthodiste Unie, ou de la manière dont ces exigences sont appliquées, ou avec la résolution des questions adoptées par la Conférence générale de 2019, ayant parcouru les étapes suivantes :

a) Un minimum de 30 jours d'étude et de discernement par la congrégation ; et

b) Le vote affirmatif pour la désaffiliation de cinquante-cinq pour cent (55 %) des membres confessants de l'église présents et votants à une assemblée de circuit dûment convoquée ou des deux tiers (66,7 %) des membres présents et votants à une Conférence de circuit dûment convoquée.

Au moment d'un tel abandon et une telle désaffiliation, l'église locale est exemptée des dispositions du ¶ 2503 et conserve tous les droits sur ses biens et fonds, à condition que toute dette sur ces biens et toute autre dette payable par cette église locale soient assumées par cette dernière. En pareil cas, l'église locale versera à la Conférence annuelle où elle se trouve la part proportionnelle de l'église locale (déterminée de la même manière que sa répartition l'a été au cours de la dernière année de Conférence annuelle) du passif non capitalisés du régime des pensions de la Conférence annuelle dans laquelle l'église locale est située au 30 juin de l'année de la Conférence précédente. Cette somme sera déposée par la Conférence annuelle auprès de l'Agence générale des Rentes et Assurances sociales pour être investie et couvrir le passif de retraite non capitalisé de la Conférence annuelle. L'Agence générale des Rentes et Assurances sociales détermine le passif de retraite non capitalisé de la Conférence annuelle au 30 juin de l'année de la Conférence précédente et déduit de cette somme la part proportionnelle de la Conférence annuelle des réserves non restreintes des conseils et agences de l'Église Méthodiste Unie (réserves non restreintes de l'Église générale) et toute réserve non restreinte détenue par cette Conférence annuelle (réserves non restreintes de la Conférence annuelle) pour arriver au passif net de pension non capitalisé de la conférence annuelle. Une somme égale au montant de la quote-part de l'église locale du passif de retraite non capitalisé de la conférence annuelle est déposée par le Conseil général finances et administration provenant des Réserves non restreintes de l'Église générale et le trésorier de la Conférence annuelle provenant des Réserves non restreintes de la Conférence annuelle

après de l'Agence générale des rentes Assurances sociales, qui sera détenue et investie au nom de la Conférence annuelle pour couvrir les engagements de retraite non capitalisés de cette Conférence annuelle.

Dans le cas d'une telle action proposée, l'évêque, le surintendant de district, le conseil d'administration de la Conférence annuelle et d'autres personnes appropriées de l'Église Méthodiste Unie, sont chargés de faciliter l'administration ordonnée et opportune de ce processus, notamment en tenant cette église ou la conférence de circuit dans les 120 jours suivant la date à laquelle le pasteur de l'église locale ou le conseil de l'église demande une telle action et en exécutant les documents juridiques nécessaires pour fournir à cette église locale ou à son successeur un acte non assujetti à une fiducie en faveur de l'Église Méthodiste Unie ou de la Conférence annuelle dans laquelle se trouve l'église locale.

Renuméroter les paragraphes suivants à partir des ¶¶ 2549 à 2552 existants.

#### **Justification :**

Les églises ne doivent pas être contraintes à continuer de faire partie de l'Église Méthodiste Unie. Pour les églises qui croient que la meilleure façon de progresser est la désaffiliation, il importe de créer une voie pour désaffilier sans provoquer de pertes de propriété mais surtout de manière à raffermir le ministère.

#### **¶27.2.**

Numéro de la pétition : 90060-¶27.2-C-\$-G ; Hall, James - Lucedale, MS, États-Unis pour les conseils administratifs de Shipman & des Églises Méthodistes Unies de Winborn Chapel.

#### **Exige la ratification universelle de l'élection des évêques**

Amender ¶ 27.2 de la Constitution de l'Église Méthodiste Unie comme suit :

2. Élire des évêques – néanmoins soumis à la ratification de la prochaine séance ordinaire, extraordinaire ou convoquée de la Conférence générale, faute de quoi, l'élection d'un évêque ne bénéficiant pas d'une ratification à la majorité des membres de la Conférence générale présents et votants devra immédiatement être annulée ou invalidée – et coopérer à la réalisation des plans d'appui tels que déterminés par la Conférence générale.

#### **Justification :**

Exiger que la Conférence générale ratifie l'élection des évêques au niveau des juridictions facilitera une meilleure voie

à suivre, notamment grâce au renforcement de la responsabilité des évêques envers l'Église mondiale et à l'accroissement de la capacité d'accueil et de l'accessibilité entre les évêques de l'Église Méthodiste et ceux de l'Église mondiale.

#### **¶37.**

Numéro de la pétition : 90061-¶37-C-G ; Hall, James - Lucedale, MS, États-Unis pour les conseils administratifs de Shipman & des Églises Méthodistes Unies de Winborn Chapel.

#### **Fusion de la Juridiction de l'Ouest avec la Juridiction du Centre-Sud**

Amender ¶ 37 comme suit :

Section VII. Limites de Conférence

¶ 37. Article I.—L'Église Méthodiste Unie est composée de conférences juridictionnelles ainsi constituées :

Nord-Est—Bermudes, Connecticut, Delaware, District de Columbia, Maine, Maryland, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont, les îles vierges, Virginie occidentale.

Sud-Est—Alabama, Floride, Géorgie, Kentucky, Mississippi, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Tennessee, Virginie.

Nord-Centre—Illinois, Indiana, Iowa, Michigan, Minnesota, Dakota du Nord, Ohio, Dakota du Sud, Wisconsin.

Centre-Sud—Arkansas, Kansas, Louisiane, Missouri, Nebraska, Nouveau Mexique, Oklahoma, Texas—Ouest—, Alaska, Arizona, Californie, Colorado, Hawaii, Idaho, Montana, Nevada, Oregon, Utah, Washington, et Wyoming et le territoire des États-Unis dans la région du Pacifique.

#### **Justification :**

Beaucoup de confusion, d'antagonisme et de contrariété a accompagné la perception de négligence, d'échec et de refus (dans beaucoup d'esprits et de coeurs) par la Juridiction de l'Ouest de respecter les Saintes Écritures et le *Règlement de l'Église Méthodiste Unifiée*, ainsi que les décisions du Conseil judiciaire de l'ÉMU. Cela apportera donc une meilleure voie à suivre . . .

#### **¶161.G.**

Numéro de la pétition : 90062-¶161.G-G ; Carroll, John J. - Union City, TN, États-Unis. 1 pétition similaire

#### **Conserver para. 161.G**

Conserver ¶ 161.G sans amendement.

**Justification :**

*Le Règlement de l'Église 2016 de l'Église Méthodiste Unie* exprime notre compréhension, fondée sur la Bible, mais informée par la tradition, la raison, et l'expérience, de la vie et de la doctrine chrétiennes, et a constamment tenu que la pratique de l'homosexualité est incompatible avec la vie et la doctrine chrétiennes.

**¶16.**

Numéro de la pétition : 90063-¶16-C-G ; Carroll, John J. - Union City, TN, États-Unis. 1 pétition similaire

**Élection des évêques par la Conférence générale**

Amender ¶ 16 Article IV.10 et autres concernés ¶¶ comme suit :

10) Fixer une base uniforme sur laquelle les évêques seront élus nommés par les conférences juridictionnelles pour élection par la Conférence générale et déterminer le nombre d'évêques qui peuvent être élus par les conférences centrales.

Amender ¶ 46. Article II comme suit : Les évêques seront élus nommés respectivement par les conférences juridictionnelles pour élection par la Conférence générale et les conférences centrales et consacrés dans la manière traditionnelle à une date et dans un lieu fixés par la Conférence générale pour ceux qui sont élus par les juridictions et par chaque conférence centrale pour ceux qui sont élus par une telle conférence centrale.

Amender ¶ 49. Article V comme suit : Les évêques exerceront une supervision résidentielle et présidentielle dans les conférences de juridiction ou centrales<sup>93</sup> dans lesquelles ils sont élus par la Conférence générale ou auxquelles ils sont transférés. Les évêques peuvent être transférés d'une juridiction à une autre pour une supervision présidentielle et résidentielle dans les conditions suivantes :

Amender ¶ 49. Article V.3 comme suit : Aucun évêque ne sera éligible au transfert, à moins que celui-ci n'ait servi quatre ans dans la juridiction qui l'a élue qui l'a nommé l'évêque à l'épiscopat.

Amender ¶ 50 article VI comme suit : Les évêques, actifs et retraités, de l'Église Évangélique des Frères Unis et de l'Église Méthodiste au moment où l'union est consommée, seront évêques de l'Église Méthodiste Unie.

Les évêques de l'Église Méthodiste élus par les juridictions, les évêques actifs de l'Église Évangélique des Frères Unis au moment de l'union, ainsi que les évêques élus par les juridictions la Conférence générale de l'Église Méthodiste Unie seront en fonction à vie pour quatre ans sous réserve de réélection selon les règles héritées de l'Église Évangélique des Frères Unis. Chaque évêque élu par la conférence cen-

trale de l'Église Méthodiste sera en fonction pour la durée que la conférence centrale l'ayant élue aurales évêques auront déterminée.<sup>95</sup>

Amender ¶ 405.2.a comme suit : Les délégués à la conférence de juridiction et à la conférence centrale lorsqu'ils élisent nommement des candidats à la fonction d'évêque pour élection par la Conférence générale et la conférence centrale, prendront en compte l'esprit d'inclusion de l'Église Méthodiste Unie en ce qui concerne le sexe, la race, et l'origine nationale. En outre, on prendra en considération la nature de la surintendance de l'Église comme décrit à ¶ 401.

Amender ¶ 405.2.b comme suit : Les conférences juridictionnelles sont autorisées à fixer le pourcentage de voix nécessaire pour élire nommer un évêque comme candidat à l'élection par la Conférence générale. Les conférences centrales sont autorisées à fixer le pourcentage de voix nécessaire pour élire un évêque. Il est recommandé qu'au moins 60 pourcent des votes exprimés par les présents soient nécessaires pour l'élection.

Amender ¶ 405.2.c comme suit : La consécration des évêques peut avoir lieu à la session de la conférence au cours de pour laquelle l'élection intervient dans un lieu et à une date déterminés par la conférence...

Amender ¶ le 422.1 comme suit : Les évêques, bien qu'ils soient élus par les conférences de juridiction ou les conférences centrales, et la Conférence générale, sont élus surintendants généraux de l'église entière.

Amender ¶ 501 comme suit : La Conférence générale a le plein pouvoir législatif pour toutes les questions qui sont distinctement connexionnelles (voir ¶ 16, Division deux, section II, article IV, la Constitution). Elle n'a pas de pouvoir exécutif ou administratif sauf pour l'élection des évêques pour une durée de quatre ans et des durées supplémentaires si désiré, et la juste résolution des plaintes au regard de ¶¶ 2702.1 et 2702.2 « Infractions passibles de poursuites. »

Amender ¶ 543.3 comme suit : Quand une conférence centrale aura été autorisée à élire nommer des évêques, ces élections nominations seront conduites selon la même procédure générale que celle qui prévaut dans les conférences juridictionnelles pour l'élection la nomination des évêques. Une conférence centrale a le pouvoir de fixer la durée du mandat des évêques élus par ladite conférence centrale.

Amender ¶ 818.8 comme suit : *Pensions épiscopales* Les pensions destinées aux évêques retraités élus par les conférences générales de juridiction, ou conférences centrales, et aux conjoints survivants et aux enfants mineurs à charge d'évêques décédés, seront administrées par le Conseil général finances et administration en consultation avec le Bureau général des prestations retraite et maladie et conformément au programme et aux procédures qui peuvent de temps en temps être déterminés par le Conseil général finances et administration avec l'approbation de la Conférence générale.

Pour les années de service commençant le 1er janvier 1982, et ultérieurement, les pensions destinées aux évêques élus par ~~les conférences de juridiction~~ la Conférence générale et celles de leurs conjoints survivants et enfants à charge devront inclure les prestations prévues par le Programme de sécurité pour la retraite du clergé (ou tout plan ou programme de retraite pour les évêques qui pourrait lui succéder) ainsi que par le Régime de protection complète du Bureau général des prestations retraite et santé. Les pensions destinées aux évêques élus par les conférences centrales et celles de leurs conjoints survivants et, pour les années de service qui ont commencé avant le 1er janvier 1982, les pensions des évêques élus par ~~les conférences de juridiction~~ la Conférence générale et celles de leurs conjoints survivants incluront les prestations fournies par Programme global de pensions épiscopales.

Amender ¶ 818.9 comme suit : Le Conseil général finances et administration apportera son parrainage ou sa participation à un régime groupe d'assurance maladie qui couvre les évêques élus par ~~les conférences de juridiction~~ la Conférence générale, aux États-Unis.

#### Justification :

L'Église Méthodiste Unie est la continuation de l'Église du Nouveau Testament, dont l'héritage wesleyen met distinctement l'accent sur la responsabilité mutuelle (¶ 1117.2), la présente pétition cherche à traiter et remédier la détresse à l'intérieur de l'église qui a créé le besoin de la session extraordinaire de 2019 . . .

#### ¶50.

Numéro de la pétition : 90064-¶50-C-\$-G; Carroll, John J. - Union City, TN, USA.

#### Fonction épiscopale

Modifier ¶ 50 Article VI ainsi qu'il suit : « Les évêques, actifs ou retraités, de l'Église Évangélique des Frères Unis et de l'Église Méthodiste au moment où l'union est consommée, deviennent évêques de l'Église Méthodiste Unie.

Les évêques de l'Église Méthodiste élus par les juridictions, les évêques actifs de l'Église Évangélique des Frères Unis au moment de l'union et les évêques élus ~~nommés~~ par les juridictions en vu d'être élus par la Conférence générale de l'Église Méthodiste Unie auront un mandat à vie d'une durée de quatre ans et ne resteront évêques que s'ils sont réélus par les délégués lors de chaque Conférence générale. Chaque évêque élu par une conférence centrale de l'Église Méthodiste recevra l'affectation que la conférence centrale l'ayant élue aura déterminée.

Amender le ¶ 543.3 comme suit : Lorsqu'une conférence

centrale a été autorisée à élire des évêques, ces élections seront conduites selon la même procédure générale que celle prévalant lors des conférences juridictionnelles pour les nominations des évêques. Une conférence centrale a le pouvoir de fixer la durée du mandat des évêques élus par elle. Le mandat de quatre ans des évêques élus par la Conférence générale contribue à une relation plus équitable entre l'ensemble de nos évêques au sein de l'Eglise.

Ou supprimer ¶ 543.3.

#### ¶57.

Numéro de la pétition : 90065-¶57-C-G; Carroll, John J. - Union City, TN, USA. 1 pétition similaire

#### Appel des décisions de la Conférence générale

Amender ¶57 Article III comme suit : Toutes les décisions du Conseil judiciaire sera définitive, exception faite des questions relatives aux infractions imputables faisant l'objet d'un appel. Lorsque le Conseil judiciaire déclare inconstitutionnelle une loi de la Conférence générale de alors en séance, cette décision sera remise en discussion à cette Conférence générale immédiatement.

Modifier ¶58 Article VI tel que suit : La Conférence générale instituera pour l'Église un système judiciaire qui garantira à notre clergé un droit à un procès devant le comité et à un appel, et à nos membres un droit à un procès devant l'Église, ou par un comité, et à un appel.<sup>101</sup> Le plaignant disposera de même droit de faire appel que l'intimé.

Modifier ¶ 413.3.d.(i) ainsi qu'il suit : . . . les raisons y afférentes par écrit, une copie en étant déposée dans les dossiers de l'évêque, signalant la question au comité sur l'épiscopat en tant que plainte administrative conformément à ¶ 413.3e, ou signalant la question au conseil de l'Église conformément à ¶ 2704.1 afin de préparer une plainte à transférer au comité d'enquête. Si la plainte est rejetée, le plaignant pourra faire appel du rejet devant le Conseil judiciaire en vu d'un juste règlement, qui prévaut sur la décision du Collège des évêques. Le plaignant et l'intimé peuvent faire appel de la décision du Conseil judiciaire auprès des délégués de la Conférence générale en vu d'un vote majoritaire qui constituera un règlement définitif.

Supprimer ¶ 413.3.d.iv

Modifier le ¶ 413.3.e comme suit : . . . Les dispositions de ¶ 361.2 relatives à un procès équitable dans les audiences administratives s'appliquent à ce procès administratif. Le plaignant peut faire appel du rejet du Conseil judiciaire en vu d'un juste règlement qui prévaut sur la décision du Collège des évêques. Le plaignant et l'intimé peuvent faire appel de la décision du Conseil judiciaire auprès des délégués de la Conférence générale en vu d'un vote majoritaire qui constituera un règlement définitif.

Amender le ¶ 501 comme suit : « La Conférence générale a le plein pouvoir législatif pour toutes les questions qui sont distinctement connectionnelles (voir ¶ 16, Titre deux, section II, article IV, la Constitution). Elle n'a a la compétence exécutive ou administrative au regard de l'élection des évêques à un mandat de quatre ans, et du règlement équitable des plaintes en vertu de ¶¶ 2702.1 et 2702.2.

Amender le ¶ 2609.9 comme suit : Le Conseil judiciaire sera compétent pour entendre et juger tous les appels des décisions des comités d'appel juridictionnelset la décision du Conseil judiciaire concernant les infractions imputables ¶ 2702.1 est contraignante envers la juridiction, elle ne peut faire l'objet d'un appel que devant la Conférence générale. La décision du Conseil judiciaire est exécutive sauf si elle est infirmée par la majorité des voix des délégués de la Conférence générale.

Modifier ¶ 2701.1 en ajoutant le paragraphe ci-après : ¶ 2701.1.e). Concernant ¶ 2702.1, le plaignant dispose de même droit de faire appel que le défendeur lorsque les motifs d'une plainte (¶ 2702.1) perdurent après la conclusion du procès. De tels appels peuvent être tranchés en définitive par la majorité de vote des délégués de la Conférence générale.

#### Justification :

La nécessite existe d'un droit de se plaindre des décisions en appel de la conférence annuelle et juridictionnelle et du Conseil judiciaire aux délégués de la Conférence générale en vu d'un règlement juste et équitable des infractions imputables ¶ 2702.1 et ¶ 2702.2

Ce changement pourrait affecter d'autres articles et les appels de pétition . . .

## ¶2500.

Numéro de la pétition : 90066-¶2500-G; Taylor, Leah - Houston, TX, USA.

### Désaffiliation - Taylor - NOUVEAU Para. 2553

Modifier, avec entrée en vigueur à la clôture de la Conférence générale de 2019, le Chapitre six, Biens de l'Église, en ajoutant une nouvelle partie VIII. Désaffiliation des Églises locales sur des problématiques liées à la sexualité humaine, puis en ajoutant un nouveau ¶ 2553 comme suit :

¶ 2553. Désaffiliation des Églises locales sur des problématiques liées à la sexualité humaine.

1. Base-Étant donné le profond conflit actuel au sein de l'Église Méthodiste Unie au sujet de problématiques liées à la sexualité humaine, une église locale disposera d'un droit limité, dans le cadre des dispositions du présent paragraphe, de se désaffilier de la dénomination pour des motifs de conscience concernant un changement dans les conditions et dispositions du *Règlement de l'Église* lié à la pratique de

l'homosexualité pendant l'ordination ou du mariage d'homosexuels pratiquants auto-déclarés tel que résolu et adopté par la Conférence générale de 2019, ou les actes ou abstentions de sa conférence annuelle concernant ces problématiques qui suivront.

2. Délais-Le choix d'une église locale de se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie au titre du présent paragraphe devra être fait dans les délais suffisants permettant au traitement de l'abandon de la dénomination d'être finalisé avant le 31 décembre 2023. Les dispositions de ¶ 2553 expirent le 31 décembre 2023 et ne pourront plus être employées après cette date.

3. Enquête initiale pour se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie-Si le conseil de l'église d'une église locale détermine que l'église souhaite envisager sa désaffiliation de l'Église Méthodiste Unie au titre du présent paragraphe, ce conseil de l'église devra formuler une demande auprès du surintendant du district pour commencer cette procédure. Le surintendant du district devra nommer un comité de travail au titre de ¶ 213 au fin de faire des recherches et une recommandation au surintendant du district sur la question de savoir si l'église aurait un futur viable au sein ou en dehors de l'Église Méthodiste Unie. Les dispositions de ¶ 213.2 et ¶ 213.3 ne s'appliqueront pas. S'il est estimé que l'église locale, telle qu'elle existe au moment de l'évaluation, dispose d'un avenir viable, le surintendant du district convoquera une conférence au titre de ¶ 248 à la seule fin de décider s'il faut ou non se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie au titre du présent paragraphe, sur la base des motifs de ¶ 2553.1. S'il est estimé que l'église locale ne dispose pas d'avenir viable, le surintendant du district devra recommander la clôture au titre de ¶ 2549, ou prendre toute autre mesure appropriée, et tous les biens de l'église locale resteront au sein de l'Église Méthodiste Unie conformément aux dispositions de ¶ 2549.

4. Processus de prise de décision-L'assemblée de circuit sera dirigée conformément à ¶ 248 et se tiendra pendant les cent-vingt (120) jours suivant les convocations du surintendant du district en vu de la conférence de l'église. En plus des dispositions de ¶ 246.8, une attention particulière sera apportée afin de notifier largement les membres pleinement pratiquant de l'église locale de lieu et date de l'assemblée de circuit convoquée à cette fin et à utiliser tous les moyens de communication nécessaires, incluant les communications électroniques si possible. La décision de se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie doit être approuvée par un vote à la majorité des deux-tiers (2/3) des membres confessant de l'église locale présents lors de l'assemblée de circuit.

5. Procédure suivant la décision de se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie-Si l'assemblée de circuit vote pour se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie, les conditions générales de cette désaffiliation seront fixées par l'évêque résident de la conférence annuelle applicable, conseillé par le cabinet, le trésorier de la conférence annuelle, le responsable

des avantages de la conférence annuelle, le directeur des ministères connectionnels et le chancelier de la conférence annuelle Les conditions générales, incluant la date d'entrée en vigueur de la désaffiliation, seront enregistrées dans un Accord de désaffiliation contraignant entre la conférence annuelle et les fiduciaires de l'église locale, agissant pour le compte de ses membres. L'accord doit respecter les stipulations suivantes :

a) Conditions générales de l'Accord de désaffiliation. Le Conseil général finances et administration devra élaborer un contrat-type pour les Accords de désaffiliation au titre du présent paragraphe afin de protéger l'Église Méthodiste Unie comme cela est exposé en ¶ 807.9. L'accord devra inclure une reconnaissance de la validité et de l'applicabilité de ¶ 2501, nonobstant la libération de biens y afférente. Les conférences annuelles peuvent élaborer des conditions types supplémentaires qui ne correspondent pas au modèle type du présent paragraphe.

b) Distributions. L'église locale devra verser toute distribution non versée au cours des 12 mois précédent sa désaffiliation, ainsi que 12 mois de distribution supplémentaires.

c) Dons. Tous les dons reçus par l'église locale en provenance de la conférence annuelle ou de ses organisations annexes au cours des cinq (5) ans à compter de la date de désaffiliation devront être remboursés.

d) Biens. Une église locale se désaffiliant aura le droit de conserver ses biens réels et personnels, matériels et immatériels. Tous les transferts de biens devront être effectués avant la désaffiliation. Tous les dépens liés au transfert des titres et autres frais juridiques seront supportés par l'église locale se désaffiliant.

e) Passif de retraites. L'église locale devra contribuer au retrait du régime à hauteur d'un montant équivalent à sa part proportionnelle de toutes les obligations de retraire agrégées envers la conférence annuelle. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales doit déterminer les obligations financières cumulées de la conférence annuelle en se servant des facteurs du marché semblables aux fournisseurs rentiers commerciaux, à partir desquels la conférence détermine la part de l'église locale.

f) Autres dettes. L'église locale devra honorer toutes les autres dettes, autres prêts et responsabilités, ou les céder et les transférer à sa nouvelle entité, avant sa désaffiliation.

g) Condition de paiement. L'accord précisera les conditions générales de paiement à la conférence annuelle de toute somme liée à ¶ 2553.5. b, c, et e. La durée de paiement ne devra pas dépasser dix (10) ans.

h) Les Églises se désaffiliant continuant en tant que promoteurs des régimes de l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. L'Église Méthodiste Unie estime qu'une église locale se désaffiliant au titre de ¶ 2553 devrait continuer à partager des liens et des convictions religieuses avec l'Église Méthodiste Unie sur le fondement de la théologie et de la tradition wesleyenne et des origines méthodistes, sauf si l'église

locale en décide expressément du contraire. En conséquence, une église locale se désaffiliant au titre de ¶ 2553 devra continuer à être admissible pour promouvoir des régimes d'avantages sociaux salariaux via l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales au titre de ¶ 1504.2, sous réserver des conditions générales applicables des régimes.

i) Une fois que l'église locale se désaffiliant a remboursé à la conférence annuelle applicable l'ensemble des sommes dues dans le cadre de l'accord, et sous réserve qu'aucune autre dettes ou réclamations en cours n'existe à l'encontre de l'Église Méthodiste Unie consécutive à la désaffiliation, en contrepartie des stipulations du présent paragraphe, la conférence annuelle concernée abandonnera toutes les plaintes qu'elles pourraient avoir au titre de ¶ 2501 et des autres paragraphes du Règlement de l'Église Méthodiste Unie communément désignée en tant que clause fiduciaire, ou au titre de l'accord.

#### Justification :

Crée une procédure cohérente pour les églises locales qui souhaitent se désaffilier de l'Église Méthodiste Unie à la suite de désaccords liés à la sexualité humaine afin de recevoir leurs biens tout en réduisant l'effet sur la conférence annuelle en payant leur part des dettes sociales de la conférence, et d'autres considérations financières.

### ¶161.C.

Numéro de la pétition : 90067-¶161.C-G ; Cunningham, Albert McMurtry - Wilmington, NC, États-Unis.

#### Mariage

Ajouter les trois paragraphes ci-dessous à ¶ 161 C) Mariage après la dernière phrase qui dit : « Nous soutenons les lois de la société civile qui définissent le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme.<sup>2</sup> »

Dans l'Église Méthodiste Unie nos quatre sources théologiques sont clairement énoncées : « Écriture, tradition, expérience et raison ». Voir le Règlement de l'Église, Partie III. Les fondements doctrinaux et notre tâche théologique, ¶ 105. Section 4—Notre Tâche Théologique. Utilisant chacune de ces quatre sources, les Méthodistes Unis en tant qu'église et les individus développent et exercent un jugement théologique sûr.

Nous regardons l'Écriture comme la parole de Dieu pour le peuple de Dieu. L'Écriture authentifie le cadeau de Dieu qu'est le sexe comme devant être apprécié seulement dans un mariage entre un homme et une femme. De plus, dans notre communauté nourricière de la foi, des passages de l'Écriture offrent « La vérité dans l'amour » et l'espoir de « La vie éternelle » à des gens sexuellement immoraux, disant qu'ils « n'hériteront pas du royaume de Dieu » à moins d'être sanctifiés par l'intermédiaire du Christ. (Voir ¶ 104. Section 3 - Nos fondements doctrinaux et les Règles générales, « De la sanctification », page 72

et « Article XI - La sanctification et la perfection chrétienne », page 75.)

Les dix-neuf passages de l'Écriture ci-dessous sont proposés comme un corps de travail de base pour améliorer notre compréhension de la loi biblique, de l'amour de Dieu, de sa promesse et de son jugement. Comme un ensemble ils sont nécessaires pour honorer la sainteté de l'accord du mariage aux yeux de Dieu et pour le salut des âmes. Ils sont proposés pour que le clergé et les laïcs méthodistes unis les considèrent dans la prière en développant un jugement théologique sûr et des actions personnelles. Levitique 18:22 ; Levitique 20:13 ; Matthieu 15:19 ; Matthieu 19:4-6 ; Romains 1:26-27 ; Romains 13:13-14 ; 1 Corinthiens 5:1 ; 1 Corinthiens 5:9-11 ; 1 Corinthiens 6:9-11 ; 1 Corinthiens 6:18-20 ; 1 Corinthiens 10:8 ; Galates 5:19-22 ; Ephésiens 5:3-14 ; Colossiens 3:5 ; 1 Thessaloniciens 4:3-8 ; 1 Timothée 1:8-11 ; Hébreux 13:4 ; Jude 7 ; Révélation 21:8

#### **Justification :**

La pétition soutient : Le « Plan traditionaliste » de la « Commission sur la voie à suivre »

Utiliser les sources pour un jugement théologique sûr : « Écriture, tradition, expérience, raison »

Rappeler la Conférence générale : Fondements doctrinaux de l'ÉMU et Règles générales sur la sanctification

Énumérer des passages de l'Écriture : Honorer l'accord du mariage entre un homme et une femme aux yeux de Dieu

#### **¶161.C.**

Numéro de la pétition : 90068-¶161.C-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, USA pour le caucus du clergé altersexuel UM. 2 pétitions similaires

#### **Un plan simple n°1 - Souto - Mariage - Para. 161.C**

Amender le paragraphe ¶ 161.C comme suit :

*C) Mariage*—Nous affirmons le caractère sacré de l'accord matrimonial qui s'exprime dans l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre un homme et une femme. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. Nous soutenons les lois en vigueur dans la société civile qui définissent le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme.

#### **Justification :**

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du Règlement de l'Église empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie du mal que cette dernière cause à . . .

#### **¶161.G.**

Numéro de la pétition : 90069-¶161.G-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, USA pour le caucus du clergé altersexuel UM. 3 pétitions similaires

#### **Un plan simple n°2 - Souto - Sexualité humaine - Para. 161.G**

Amender ¶ 161.G comme suit :

*G) Sexualité humaine.* Nous affirmons que la sexualité est un don de Dieu à toutes les personnes. Nous invitons chacun à l'intendance responsable de ce don sacré.

Même si toutes les personnes sont des êtres sexuels, qu'elles soient mariées ou non, les relations sexuelles s'affirment uniquement avec l'alliance du mariage monogamique hétérosexuel.

Nous déplorons toutes les formes de commercialisation, d'abus et d'exploitation du sexe. Nous invitons à une application mondiale stricte des lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et invitions à la protection adéquate, à la direction et au conseil des enfants victimes d'abus. Toutes les personnes, indépendamment de leur âge, genre, statut matrimonial ou orientation sexuelle, ont le droit de voir leurs droits humains et civils garantis et protégés contre la violence. L'Église doit soutenir la famille en fournissant une éducation appropriée à l'âge concernant la sexualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Nous affirmons que toutes les personnes sont des individus de valeur sacrée, créées à l'image de Dieu. Toutes les personnes ont besoin du ministère de l'Église dans leurs luttes pour la réalisation de soi, ainsi que des soins spirituels et émotionnels d'une fraternité qui permet la réconciliation des rapports avec Dieu, avec d'autres et avec soi. L'Église Méthodiste Unie n'encourage pas la pratique de l'homosexualité et considère cette pratique comme étant incompatible avec la doctrine chrétienne. Nous affirmons que la grâce de Dieu est disponible pour tous. Nous chercherons à vivre ensemble dans une communauté chrétienne, accueillante et magnanime, nous aimant les uns les autres, comme le Christ nous a aimés et acceptés. Nous implorons les familles et les églises de ne pas rejeter ou condamner les membres et amis homosexuels. Nous nous engageons à être dans le ministère pour et avec toutes les personnes.

#### **Justification :**

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du Règlement de l'Église empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie du mal que cette dernière cause à . . .

#### **¶304.3.**

Numéro de la pétition : 90070-FO-¶304.3-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, États-Unis pour le caucus du clergé altersexuel UM. 8 pétitions similaires

## Un plan simple n° 3 - Souto - Qualifications pour l'ordination - Para. 304.3

Amender le paragraphe ¶ 304.3 comme suit :

¶ 304.3. [Réservé] ~~Alors que les chrétiens réservés par l'église pour un ministère ordonné sont exposés à toutes les faiblesses de la condition humaine et aux pressions de la société, ils sont tenus d'être des modèles d'une vie sainte dans le monde. La pratique de l'homosexualité est incompatible avec la doctrine chrétienne. Par conséquent, ceux qui se déclarent homosexuels ne doivent pas être certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, ou même affectés à un poste au sein de l'Église Méthodiste Unie.~~

### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à . . .

### ¶310.2d.

Numéro de la pétition : 90071-¶310.2d-G; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, USA for UM Queer Clergy Caucus.

## Un plan simple n°4 - Souto - Candidature - Note de bas de page 3 au Par. 310.2d

Amender la note de base de page 3 de ¶ 310.2(d) comme suit :

En adoptant les déclarations des ¶¶ 304.2 et 310.2d portant sur la responsabilité morale et sociale des ministres ordonnés, la Conférence générale cherche à rehausser les normes en appelant à un engagement moral plus poussé par le candidat et à un examen plus soigneux et approfondi des candidats par les comités de district et les conseils du ministère. La législation ne signifie nullement que l'usage du tabac est une question moralement indifférente. À la lumière des éléments de preuve en cours d'être retenus contre l'usage du tabac, le fardeau de la preuve incomberait à tous les fumeurs de montrer que leur utilisation du tabac est compatible avec les nobles idéaux de la vie chrétienne. De même, en ce qui concerne les boissons alcoolisées, le fardeau de la preuve incomberait aux consommateurs de montrer que leur action est compatible avec les idéaux d'excellence de l'esprit, la pureté du corps, et du comportement social responsable.

Ainsi les modifications envisagées ici n'assouplissent pas la perception traditionnelle de l'usage du tabac et des boissons alcoolisées par des ministres ordonnés dans l'Église Méthodiste Unie. En revanche, elles appellent à des normes plus élevées d'auto-discipline et de formation d'habitudes dans toutes les relations personnelles et sociales. Elles appellent aux dimensions de l'engagement moral qui vont bien au-delà

des pratiques spécifiques qui seraient répertoriées. (Voir Décision du conseil judiciaire 318.)

La Conférence générale, en réponse à des expressions de l'ensemble de l'Église concernant l'homosexualité et l'ordination, réaffirme le libellé actuel du *Règlement de l'Église* en ce qui concerne le caractère et l'engagement des personnes qui cherchent l'ordination et affirme ses normes élevées.

Depuis plus de 200 ans, on pose aux candidats à l'ordination les questions de Wesley, notamment « . . . Ont-ils une claire et bonne compréhension ; un juste jugement de la parole de Dieu ; une juste conception du Salut par la foi ? . . . » (¶ 310). Tous les candidats s'engagent à se consacrer totalement aux idéaux les plus élevés de la vie chrétienne et pour ce faire, ils conviennent « d'avoir une parfaite maîtrise de soi par des habitudes personnelles favorables à la santé physique, la maturité mentale et émotionnelle, à l'intégrité dans toutes les relations personnelles, à la fidélité dans le mariage et la simplicité dans le célibat, la responsabilité sociale et la croissance dans la grâce et dans la connaissance et l'amour de Dieu » (¶ 304.2).

Le caractère et l'engagement des candidats au ministère ordonné sont décrits ou examinés dans six endroits dans le *Règlement de l'Église* (¶¶ 304, 310.2, 324, 330, 333, et 335). Ils stipulent en partie : « Seuls ceux qui sont d'une moralité incontestable et d'une piété véritable, sont ancrés dans les doctrines fondamentales du christianisme et fidèles dans l'accomplissement de leurs tâches doivent être élus membres à part entière » (¶ 333).

La déclaration sur l'ordination (¶ 304.2) stipule : « *L'Église attend des personnes qui recherchent l'ordination de se consacrer entièrement aux nobles idéaux de la vie chrétienne . . . [et de] s'engager à avoir une parfaite maîtrise de soi par des habitudes personnelles. . . .* »

Il y a huit étapes importantes dans l'examen des candidats. Il s'agit de :

(1) L'auto-évaluation de la personne qui souhaite être ordonnée car il ou elle répond à l'appel de Dieu dans l'engagement personnel au Christ et à son église.

(2) La décision du Comité des relations pasteur-paroisse, qui fait la première recommandation à la conférence de circuit lorsqu'un membre souhaite devenir un candidat au ministère ordonné.

(3) La décision de la Conférence de circuit, qui doit recommander le candidat.

(4) La décision du comité de district pour le ministère ordonné, qui doit recommander le candidat à la commission des ministères de la conférence et, le cas échéant, la décision de la conférence de district.

(5) La décision de la Commission des ministères, qui doit recommander l'ordination et le statut de membre provisoire du diacre. Voir Décisions du conseil judiciaire 513, 536, 542.

(6) La décision des membres du clergé de la conférence annuelle, qui doivent élire des candidats au statut de membre provisoire.

(7) La recommandation de la Commission des ministères pour l'ordination du diacre ou en tant qu'ancien et la qualité de membre à part entière.

(8) L'élection à l'ordination du diacre ou en tant qu'ancien et la qualité de membre à part entière par les membres du clergé de la conférence annuelle.

Tous les membres du clergé de la conférence annuelle sont tenus responsables du caractère et de l'efficacité de la conférence annuelle dans tout leur ministère.

La Conférence générale a clairement indiqué dans les « Fondements doctrinaux et Notre Mission théologique » (Partie II du *Règlement de l'Église*) que les Saintes Écritures, la tradition, l'expérience et la raison constituent nos lignes directrices. « Les Méthodistes unis partagent avec d'autres chrétiens la conviction selon laquelle les Saintes Écritures constituent la source principale et le critère de la doctrine chrétienne. »

Dans les Principes sociaux, la Conférence générale a indiqué que nous « n'approuvons pas la pratique de l'homosexualité et nous estimons qu'elle est contraire à la doctrine chrétienne. » En outre, les Principes stipulent que « nous affirmons le caractère sacré du pacte matrimonial qui s'exprime à travers l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre un homme et une femme. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. » En outre, « nous affirmons l'intégrité des célibataires, et nous rejetons toutes les pratiques sociales discriminatoires ou des attitudes sociales ayant un effet préjudiciable sur des personnes parce qu'elles sont célibataires. »

La Conférence générale affirme la sagesse de notre héritage inscrite dans les dispositions disciplinaires concernant le caractère et l'engagement des ministres ordonnés. L'Église Méthodiste Unie s'est moins préoccupée des interdictions des actes spécifiques, parce que de telles prohibitions peuvent être interminables. Nous affirmons notre confiance en l'engagement communautaire et le processus par lesquels nous ordonnons des ministres.

Dans notre engagement, nous sommes appelés à nous faire confiance les uns aux autres lorsque nous recommandons, examinons, et élisons des candidats au ministère ordonné et à l'admission à la conférence. Voir Décision du conseil judiciaire 480.

#### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à . . .

#### ¶341.6.

Numéro de la pétition : 90072-¶341.6-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, USA pour UM Queer Clergy Caucus. 6 pétitions similaires

#### Un plan simple n° 5 - Souto - Conduite non-autorisée - Par. 341.6

Amender le ¶ 341.6 comme suit :

¶ 341.6. [Réservé] Nos ministres ne célèbrent pas les mariages homosexuels et ceux-ci n'ont pas lieu dans nos églises.

#### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à . . .

#### ¶613.19.

Numéro de la pétition : 90073-¶613.19-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, États-Unis pour le caucus du clergé altersexuel UM. 4 pétitions similaires

#### Un plan simple n° 6 - Souto - Financement - Par. 613.19

Amender le ¶ 613.19 comme suit :

¶ 613.19. Pour s'assurer qu'aucun conseil, comité, mandat ou conseil et qu'aucune agence de la Conférence annuelle n'octroie les fonds de l'Église Méthodiste Unie à un caucus ou groupe homosexuel, ou encore n'utilise ces fonds pour promouvoir l'acceptation de l'homosexualité ou violer l'engagement exprimé de l'Église Méthodiste Unie, à savoir : « ne pas rejeter ou condamner les lesbiennes et membres et sympathisants de la communauté gay » (¶ 161G). Le conseil a le droit de mettre fin à de telles dépenses. Cette restriction ne doit ni limiter le ministère de l'Église en réaction à l'épidémie du VIII, ni exclure le financement des dialogues ou événements éducatifs où la position officielle de l'Église est clairement représentée.

#### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à . . .

#### ¶806.9.

Numéro de la pétition : 90074-¶806.9-G ; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, États-Unis pour le caucus du clergé altersexuel UM. 5 pétitions similaires

## Un plan simple n° 7 - Souto - Responsabilités fiscales du GCFA - Par. 806.9

Amender le ¶ 806.9 comme suit :

~~¶ 806.9 Il incombe à l'Église de s'assurer qu'aucun bureau, comité, commission, agence ou conseil n'octroie les fonds de l'Église Méthodiste Unie à des groupes de défense des intérêts gays, ou encore ne les utilise en vue d'encourager l'acceptation de l'homosexualité ou de violer l'engagement exprimé de l'Église Méthodiste Unie à savoir « ne pas rejeter ou condamner les membres ou amis des groupes de lesbiennes et de gays » (¶ 161G). Le conseil a le droit de mettre fin à de telles dépenses. Il ne doit pas restreindre la réaction du ministère de l'Église à l'épidémie du VIII.~~

### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à ...

## ¶2702.1.

Numéro de la pétition : 90075-¶2702.1-G; Souto, Alexandre Da Silva - New Milford, CT, USA for UM Queer Clergy Caucus. 2 pétitions similaires

## Un projet simple n° 8 - Souto - Infractions imputables - Par. 2702.1

Amender le ¶ 2702.1 comme suit :

~~¶ 2702.1. Un évêque, un membre du clergé d'une Conférence annuelle (¶ 370), un prédicateur laïque avec responsabilité pastorale, un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peut être jugé s'il est accusé (sous réserve des délais de prescription stipulés au ¶ 2702.4) d'un ou de plusieurs des délits ci-après : (a) l'immoralité, y compris mais sans s'y limiter, l'absence de chasteté dans le célibat ou l'infidélité dans un mariage hétérosexuel ; (b) les pratiques considérées par l'Église Méthodiste Unie incompatibles avec l'enseignement chrétien, y compris mais sans s'y limiter : l'homosexualité auto-déclarée ; ou la célébration de cérémonies d'unions homosexuelle ; ou la célébration de mariages entre personnes de même sexe ; (ea) crime ; (bd) désobéissance à l'ordre et à la discipline de l'Église Méthodiste Unie ; (ec) propagation de doctrines contraires aux normes établies de doctrine de l'Église Méthodiste Unie ; (fd) relations et / ou comportement compromettant le ministère d'un autre pasteur ; (ge) violences contre les enfants ; (fh) abus sexuels ; (gi) inconduite sexuelle ou (hj) harcèlement, y compris, mais s'y limiter, le harcèlement sexuel et /~~

ou racial ; (ik) discrimination raciale ou sexuelle, ou (jt) les malversations fiscales.

### Justification :

Dans la tradition wesleyenne, nous aspirons à vivre selon le précepte de ne pas nuire à autrui. Réviser les articles du *Règlement de l'Église* empêchant certaines personnes de participer pleinement à la vie de l'Église Méthodiste Unie atténue une partie des difficultés que cette dernière cause à ...

## ¶00.

Numéro de la pétition : 90076-¶00-C-G; Childs, Christopher E. - Marcus, IA, USA.

## Comportement du clergé et utilisation des biens de l'Église

Ajouter un nouveau paragraphe à la Partie III de la Constitution, à la suite du paragraphe 22.

La Conférence générale ne devra pas établir d'interdictions ou d'exigences relatives au comportement du clergé ou à l'utilisation des biens de l'église sans un vote majoritaire favorable d.e 75 % des présents. Toute norme comportementale pour le clergé ou l'utilisation des biens de l'église peut être supprimée par un vote favorable de 25 % des présents.

### Justification :

L'EMU sera toujours une communauté de fervents chrétiens qui ne sont pas d'accord sur les questions controversées du jour. La lutte quadriennale pour le pouvoir nous a distraits de notre mission. La présente résolution recentrera l'Église loin des avis qui nous divisent, sur les fondamentaux qui nous unissent.

Ceci ...

## ¶328.

Numéro de la pétition : 90077-¶328-G ; Nupp, John William - Ellicott City, MD, USA.

## Interprétations de la fidélité dans le mariage pour les diacres

Amender le ¶ 328 comme suit :

Les diacres dirigent la congrégation dans leur ministère de serviteurs et équipent et soutiennent tous les chrétiens baptisés dans leur ministère. Le ministère distinct du diacre a évolué dans le Méthodisme Uni au cours de nombreuses années - travail continu de la diaconesse, du missionnaire à domicile, et du ministre diaconal. L'Église, reconnaissant les dons et l'impact de tous les prédecesseurs du diaconat et assurant le maintien de la fonction de diaconesse, affirme que

cette distinction est rendue visible et centrale dans la vie et le ministère de l'Église par l'ordination et que le ministère du diaacre est une réponse fidèle de la mission de l'Église répondant aux besoins émergents du futur.

La Commission des ministères peut, en conséquence, approuver un candidat au poste de diaacre qui illustre les idéaux les plus élevés de la vie chrétienne selon lesquels, au titre des lois de la Conférence annuelle dans laquelle il sert, il fait preuve de fidélité dans le mariage et respecte le célibat dans la solitude, pour le bien de la mission continue de l'église dans le monde.

Les diaires sont responsables devant la Conférence annuelle et l'évêque de l'accomplissement de leur appel au leadership de service.

#### Justification :

Les diaires bénéficient d'une relation unique avec notre structure de connexion : liés à l'église partout dans le monde où qu'ils soient affectés, et pourtant jamais certains de recevoir une affectation. Même si de nombreux moyens ont été suggérés constituer la voie à suivre au milieu des modèles congrégationnels, cette solution est apparue par le biais d'un simple changement d'ordres. Octroyer des autorisations . . .

#### ¶512.

Numéro de la pétition : 90078-¶512-!-G ; Dunnam, Maxie - Memphis, TN, États-Unis.

#### Plan Traditionnel Modifié - Dunnam - Comité épiscopal global - Par. 512

Amender ¶ 512 pour rendre le Comité épiscopal global responsable des dispositions de ce plan par les évêques et les Conférences annuelles.

¶ 512. Comité interjuridictionnel dtt Comité épiscopal global—1. Il y aura un Comité épiscopal interjuridictionnel un Comité épiscopal global élu par la Conférence générale composé de l'une des personnes (affectée par chaque délégation) nommée par leurs délégations de Conférence annuelle pour servir aux différents comités épiscopaux de la Conférence juridictionnelle ou centrale. Le comité se réunira au plus tard le cinquième jour de la session de la Conférence et au moment et lieu définis par le président du Conseil des évêques et devra élire aux rangs de ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Ce comité conjoint aura pour fonctions :

a. de traiter de la possibilité des transferts des évêques dans les secteurs de la Conférence juridictionnelle ou de la Conférence centrale aux prochaines conférences juridi-

tionnelles ou centrales pour les responsabilités résidentielles ou présidentielles dans le quadriennat suivant ;

b. d'administrer par son comité exécutif le processus de plainte pour toutes les plaintes déposées contre les évêques qui n'auraient pas respecter leurs engagements en vertu du ¶ 2801.7a, ou qui auraient commis l'un des délits à charge au titre du ¶ 2702.1a-b. Le comité exécutif utilisera les procédures des ¶¶ 413 et 2704.1, mais remplacera le président et le secrétaire du Collège des évêques en question. Toute réponse de surveillance sera administrée par deux doyens membres du comité exécutif choisis par le comité et qui ne sont pas affectés au service de la même Conférence juridictionnelle ou centrale que celle de l'évêque mis en cause. La majorité des votes du comité exécutif sera exigée pour rejeter une plainte comme n'étant nullement fondée ni en droit, ni dans les faits, pour renvoyer l'affaire comme une plainte administrative au comité épiscopal de la conférence juridictionnelle ou centrale, pour renvoyer l'affaire à un conseil de l'Église en tant que recours judiciaire, ou pour engager une demande auprès du comité des relations du Conseil des évêques afin de mettre un évêque en congé forcée ou en retraite forcée. Les dispositions de ce sous-paragraphe prévalent sur toute disposition incompatible avec les dispositions du Règlement de l'Église non incluses dans la Constitution et doivent être administrées de manière cohérente avec le ¶ 2801.7.

c. Pour enquêter sur les allégations selon lesquelles une Conférence annuelle n'a pas respecté son engagement en vertu de l'article ¶ 2801.1a et, par un vote majoritaire, mandater une action corrective ou placer une Conférence annuelle sur la liste du ¶ 2801.3. Une telle action par le Comité épiscopal global peut faire l'objet d'un appel au Comité juridictionnel par la Conférence annuelle affectée lors de sa prochaine session prévue. Toute sanction imposée en vertu du ¶ 2801.4 prendra effet dans les six mois suivant les actes du Comité épiscopal global ou après qu'une procédure d'appel ait été entendue, selon la plus tardive de ces dates.

d. Pour contrôler le changement de paysage des Conférences annuelles et apporter des recommandations à la Conférence générale relatives à la réorganisation des Conférences juridictionnelles ou des Conférences centrales qui peuvent être justifiées en fonction des répercussions des Conférences annuelles quittant la connexion. Toute recommandation visant la reconfiguration d'une Conférence centrale doit également être considérée par le Comité permanent en charge des affaires de la Conférence centrale.

e. et Pour réviser sur la base des besoins missionnaires une demande d'une juridiction qui, par le nombre des membres de son Église selon les dispositions du ¶ 404, pourrait connaître une réduction du nombre de ses évêques, et recommander le nombre d'évêques auquel cette juridiction devrait avoir droit à la Conférence générale pour détermination par la Conférence générale. Cette disposition concernant les besoins missionnaires est habilitante, et elle n'est pas contraignante

sur le pouvoir de la Conférence générale d'agir en l'absence d'une recommandation du comité.

Il élira un comité exécutif constitué de responsables désignés ci-dessus et de deux membres du clergé et personnes laïques issus des nominés à chaque comité juridictionnel, élus par le comité pour conduire les consultations avec les évêques et d'autres personnes intéressées dans les transferts épiscopaux possibles. L'une des personnes élue de chaque juridiction doit être le président, ou le représentant du président de chaque comité épiscopal de la Conférence centrale ou juridictionnelle. Le comité exécutif doit se réunir à l'invitation du président, et il doit avoir un pouvoir plénière pour tout le comité entre les sessions complètes du comité. Il sera responsable devant le comité interjuridictionnel global, et dans la réalisation de cette responsabilité et dans l'intérêt de la continuité du travail du comité, le président sortant ou le représentant du président présentera un rapport au comité nouvellement installé sur le travail du quadriennat précédent ainsi que les recommandations sur ce que pourrait inclure le travail du prochain quadriennat.

Le comité global ou son comité exécutif peuvent se renconter pour l'une de leurs fonctions par vidéo-conférence ou téléconférence ou d'autres moyens électroniques.

Un registre des délibérations du comité sera conservé par le Bureau des services épiscopaux du Conseil général finances et administration.

2. Un évêque peut être transféré dans les lignes juridictionnelles ou de la conférence centrale uniquement lorsqu'il est consentant pour ce transfert et a servi au moins un quadriennat dans ou sous une affectation par la juridiction ou conférence centrale dans laquelle l'évêque a été élu. Un tel transfert sera conclu lorsque le comité épiscopal de chaque juridiction ou conférence centrale impliquée a approuvé le transfert par une majorité de vote des présents et votants, dans la mesure où le transfert affecte ces juridictions ou conférences centrales. (Voir ¶ 49, Article V.)

3. Le Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global sera reconnu comme l'organe officiel à travers lequel les transferts de la Conférence transjuridictionnelle ou transcentrale sont arrangés. Si un évêque demande un transfert, il a la possibilité d'identifier la juridiction ou la conférence central d'accueil. Une juridiction ou conférence centrale peut demander qu'un évêque spécifique soit transféré ou peut indiquer la volonté d'accepter un évêque qui veut aller à une autre juridiction ou conférence centrale. La demande de transfert, provenant soit d'un évêque soit des comités épiscopaux de la conférence juridictionnelle ou centrale, sera reçue par le Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global avant le 1er avril précédent l'année des Conférences juridictionnelles ou centrales. Le Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global arrangera une consultation entre l'évêque ou les évêques demandant le transfert et le(s) comi-

té(s) épiscopal(episcopaux) approprié(s) de la Conférence centrale ou juridictionnelle avant le 1er janvier de l'année de la Conférence ou des Conférences juridictionnelle(s) ou centrale(s). Une fois que le(s) comité(s) épiscopal(aux) de la Conférence centrale ou juridictionnelle a entrepris une action, les secrétaires de la Conférence juridictionnelle ou centrale en informeront le Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global au plus tard le 1er août deux semaines suivant les Conférences juridictionnelles ou centrales.

4. Le Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global rendra compte à chaque Conférence générale des mesures prises au cours du quadriennat précédent.

Amender ¶ 404.2b pour remplacer la dénomination « Comité épiscopal interjuridictionnel » par « Comité épiscopal global ».

¶404.2b) Si le nombre de membres de l'Église dans une juridiction diminue d'au moins 10 pour cent en-dessous du nombre de membres de l'Église ayant déterminé le nombre d'évêques auquel cette juridiction avait droit, alors le nombre d'évêques auquel ladite juridiction a droit est déterminé à partir des besoins missionnaires, tel qu'approuvé par la Conférence générale sur recommandation du Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global, à condition toutefois que le nombre d'évêques de ladite juridiction ne soit pas inférieur au nombre auquel elle aurait droit en vertu du sous-paragraphe a) ci-dessus. Il incombe à la juridiction affectée, par le biais de son Comité de l'épiscopat, de demander l'examen de ses besoins missionnaires pour une exception et, en l'absence d'une telle demande, il n'existe aucune obligation de la part du Comité interjuridictionnel du Comité épiscopal global d'envisager une exception, ni de faire un rapport concernant cette exception à la Conférence générale. En aucun cas la Conférence générale ne doit être contrainte d'agir en l'absence de cette recommandation ou de rejeter toute recommandation qui pourrait être reçue.

#### Justification :

Cette pétition renforce le Plan Traditionnel en plaçant un groupe représentatif élu en charge d'établir la responsabilité des évêques et des Conférences annuelles face à leurs dispositions. Un Comité épiscopal global étendu et rebaptisé, élu par la Conférence générale, intègre une représentation égale des Conférences centrales, rendant les responsabilités plus uniformes à travers le monde.

#### ¶2800.

Numéro de la pétition : 90079-¶2800-!-G ; Dunnam, Maxie - Memphis, TN, États-Unis.

## Plan traditionnel modifié - Dunnam - Processus de mise en œuvre - NOUVEAU Par. 2801

Ajouter un nouveau ¶ 2801

### ¶ 2801. Mettre en œuvre une responsabilité de grâce

En raison du profond conflit actuel sur la position de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité, une Église locale ou une Conférence annuelle peuvent exprimer leur désir de créer ou de rejoindre une Église autonome au titre du présent alinéa fondé sur la déclaration selon laquelle c'est dans un conflit irréconciliable, pour des raisons de conscience, avec les préceptes moraux et éthiques et les exigences du *Règlement de l'Église Méthodiste Unie* sur les questions de sexualité humaine, ou de la manière dont de telles exigences sont mises en application, ou de la résolution de ces questions adoptées par la Conférence générale de 2019.

1. Avant le 31 mars 2020, chaque *Conférence annuelle* votera par scrutin secret ou par voie électronique (avec les résultats des votes rendus publics au moment du vote) pour adopter l'une des deux déclarations suivantes :

a. « La Conférence annuelle et ses organes subsidiaires soutiennent, défendent et respectent la responsabilité des normes de l'Église Méthodiste Unie conformément aux articles ¶ 304.3 'Critères qui président à l'ordination,' ¶ 341.6 'Comportement non autorisé,' ¶ 613.19 'Responsabilités du Conseil des finances et de l'administration,' et ¶ 2702.1a-b 'Délits à charge' du *Règlement de l'Église Méthodiste Unie, 2016* dans leur intégralité. »

b. « La conférence annuelle et ses organes subsidiaires ne soutiennent pas, ne défendent pas, et ne respectent pas la responsabilité des normes de l'Église Méthodiste Unie conformément aux articles ¶ 304.3 'Critères qui président à l'ordination,' ¶ 341.6 'Comportement non autorisé,' ¶ 613.19 'Responsabilités du Conseil des finances et de l'administration,' et ¶ 2702.1a-b 'Délits à charge' du *Règlement de l'Église Méthodiste Unie, 2016* dans leur intégralité. »

2. Dans des cas extrêmes dans lesquels une Conférence annuelle qui se tient hors des frontières des États-Unis est incapable, à cause des circonstances extraordinaires, de voter dans ce délai, son évêque résidant peut demander un prolongement exceptionnel d'un an de ce délai, qui est également un prolongement d'un an des délais selon l'article ¶ 2801.3-4 ci-dessous, devant être accordé par le Conseil général finances et administration. De telles demandes de prorogation doivent être soumises avant le 1er avril 2020.

3. Le Conseil général finances et administration doit solliciter les votes de chaque Conférence annuelle et communiquer publiquement les résultats des votes. Ceux qui choisissent la deuxième option, ne répondent pas, fournissent des réponses imprécises, ou rattachent leurs engagements à la première option doivent être classés sur une liste des conférences très appropriée au statut autonome. Cette liste doit

être mise à la disposition du conseil des évêques et communiquée au public au plus tard le 1er mai 2020.

4. À partir du 1er janvier 2021, le Conseil général finances et administration ne doit ni recevoir des financements, ni envoyer des financements aux Conférences annuelles citées en vertu de l'article ¶ 2801.3 sauf dans le cas de l'Église méthodiste autonome créée en vertu du présent alinéa. Le Conseil général finances et administration doit également interdire l'utilisation du nom et de l'insigne de l'Église Méthodiste Unie par ces conférences annuelles sauf dans le cadre d'un concordat signé.

Les allégations selon lesquelles une Conférence annuelle n'a pas respecté son engagement en vertu de l'article ¶ 2801.1a doivent être adressées à la Commission des relations du Conseil des évêques comme preuve d'une faute présumée commise par la conférence des évêques pensionnaires. De telles allégations seront également adressées au Comité épiscopal global pour enquête et intervention (¶ 512).

5. Les Conférences annuelles qui ne figurent pas sur la liste de l'article ¶ 2801.3 peuvent néanmoins voter pour bénéficier d'un statut autonome.

6. Le Conseil général finances et administration doit présenter un chronogramme permettant aux Conférences annuelles de passer au statut autonome pour continuer d'apporter une participation financière ininterrompue aux ministères connexionnels de l'Église Méthodiste Unie au titre du présent alinéa et peut accorder un délai temporel aux restrictions prévues dans l'article ¶ 2801.4 jusqu'à douze mois après la demande d'une Conférence annuelle qui a voté pour bénéficier d'un statut autonome pour permettre la transition.

7. Avant le 31 mars 2020, chaque *évêque* de l'Église Méthodiste Unie doit renvoyer l'une des deux déclarations suivantes au président du Conseil des évêques et au Conseil général finances et administration :

a. Je, (Nom), déclare que je défendrai les normes de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité dans son intégralité (¶ 414.5). Je respecterai des exigences du *Règlement de l'Église* interdisant les mariages entre personnes de même sexe et l'ordination des homosexuels déclarés (¶¶ 304.3, 341.6, 2702.1a-b, 414.9). Je continuerai à tenir pour responsables de ces normes toutes les personnes sous ma supervision (¶¶ 415.2, 613.19).

b. Je, (Nom), déclare que pour des raisons de conscience, je ne peux défendre les normes de l'Église Méthodiste Unie sur le mariage et la sexualité dans leur intégralité (¶ 414.5). Je suis incapable ou peu disposé à défendre les exigences du *Règlement de l'Église* interdisant le mariage entre les personnes de même sexe et l'ordination des homosexuels déclarés (¶¶ 304.3, 341.6, 2702.1a-b, 414.9), ou de tenir pour responsables de ces normes toutes les personnes sous ma supervision (¶¶ 415.2, 613.19).

Les évêques qui choisissent la deuxième option (en tout ou en partie), ne répondent pas, fournissent des réponses ambiguës, assortissent leur engagement à la première option,

dans tous les cas doivent être examinés par l'organe des relations du Conseil des évêques en vue de mener une action éventuelle. À compter du 1er septembre 2020, ces évêques ne recevront plus de financement pour leurs dépenses (logement, bureau, déplacements) de la part du Conseil général finances et administration. Les évêques indiquant au président du conseil et au GCFA leur intention de rejoindre une Église méthodiste autonome formée en vertu du présent alinéa sont qualifiés pour continuer à recevoir des financements pendant une période de transition jusqu'à ce que le transfert soit terminé, ou jusqu'au 31 décembre 2021, selon la première des éventualités.

Les plaintes déposées contre les évêques qui n'auraient pas respecter leurs engagements en vertu de l'article ¶ 2801.7a susmentionné, ou qui auraient commis l'un des délits à charge au titre de l'article ¶ 2702.1a-b, doivent être automatiquement et immédiatement transmises au Comité épiscopal global (¶ 512), qui administrera une procédure de règlement de plainte en vertu des dispositions du ¶ 413. Par le vote d'une majorité de deux tiers, le Conseil des évêques peut assumer la responsabilité du traitement de cette plainte et prendre des mesures au titre de l'article ¶ 422.5 à tout moment jusqu'à ce que la plainte soit renvoyée à un conseil de l'Église (¶¶ 413.3d, 2704.1).

**8. Les membres du clergé** qui se trouvent, pour des raisons de conscience, dans l'incapacité de respecter les limites des articles des ¶¶ 304.3, 341.6, 613.19, et 2702.1a-b sont invités à être transférés vers une Église autonome créée dans le cadre du présent alinéa. Les membres du clergé qui restent dans l'Église Méthodiste Unie, mais ne respectent pas les limites énoncées par le *Règlement de l'Église* doivent faire l'objet de délits à charge.

#### **9. Les conférences annuelles deviennent des églises méthodistes autonomes.**

a. Toute conférence annuelle peut devenir une église autonome ou rejoindre une église existante lorsque cette conférence annuelle vote à la majorité simple pour obtenir ce statut en vertu du présent alinéa. La Conférence annuelle doit notifier le président de son Collège d'évêques de sa décision au moins 30 jours avant une session extraordinaire régulière ou spéciale de sa conférence juridictionnelle ou centrale. La conférence juridictionnelle ou centrale redistribue le territoire de l'ancienne conférence annuelle aux autres conférences annuelles ou crée une nouvelle conférence annuelle. Il incombe désormais à la nouvelle église autonome de rédiger son *Règlement de l'Église* et de s'affirmer comme une entité juridique. L'existence d'une église autonome doit être effective après l'ajournement de la conférence juridictionnelle ou centrale ou après que la date effective ait été fixée, selon la plus tardive. Tous les biens, actifs et passifs, à l'exclusion de ceux liés aux pensions (voir le sous-paragraphe b ci-dessous), continueront d'appartenir à la Conférence annuelle sortante, et à être sous sa responsabilité. Une conférence annuelle ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote de la précédente conférence annuelle sur la question.

b. Si une Conférence annuelle américaine cesse de faire partie de l'Église Méthodiste Unie en devenant une Église méthodiste autonome, ou autrement, elle contribuera à l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales toute somme nécessaire au financement total de ses obligations conformément au programme de sécurité de retraite du clergé. Le parrainage de l'ancienne conférence annuelle et les responsabilités juridiques en vertu du programme de sécurité de retraite du clergé continuent en tant qu'église méthodiste autonome. Cependant, l'amélioration des avantages et des prestations au titre du programme de sécurité de retraite du clergé cesse de s'appliquer. Le parrainage et l'administration du programme de sécurité de retraite du clergé de l'église méthodiste autonome doivent être séquestrés et gérés séparément des autres conférences annuelles qui restent membres de l'Église Méthodiste Unie. Afin d'administrer le programme de sécurité de retraite du clergé de cette façon, l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales est autorisée et habilitée à :

(1) Identifier quels participants aux régimes de l'Église méthodiste autonome (ancienne Conférence annuelle) ont choisi de rester avec l'Église Méthodiste Unie, et ceux qui sont membres de l'ancienne Conférence annuelle (si l'ancienne Conférence annuelle devient une Église méthodiste autonome ou autrement se désaffilie) sur la base des dossiers de service et des membres des Conférences annuelles ; les participants non membres du clergé, notamment, les conjoints survivants, les rentiers subsidiaires, et les bénéficiaires suppléants, restent associer à l'Église Méthodiste Unie ;

(2) Calculer et séquestrer les parts des actifs et passifs définis des régimes de retraite de l'ancienne conférence annuelle pour tous les participants de l'ancienne conférence annuelle à l'aide des facteurs correspondants à ceux utiliser pour déterminer les cotisations patronales de la conférence annuelle au programme de sécurité de retraite du clergé ; et au point où et à n'importe quel moment certains participants, actifs ou inactifs, passent sous la responsabilité de l'Église Méthodiste Unie, retiennent pour l'Église Méthodiste Unie ces parts calculées une somme nécessaire au financement intégral des obligations des participants en se servant des facteurs semblables à ceux des fournisseurs commerciaux de rente ;

(3) Calculer le montant de chaque cotisation à un régime devant être apportée par l'ancienne conférence annuelle à l'avenir, dans le cadre de l'actuel parrainage de l'église méthodiste autonome de sa partie distincte gelée du programme de sécurité de retraite du clergé ;

(4) Collaborer avec l'église méthodiste autonome (ancienne conférence annuelle) pour déterminer comment les modifications conceptuelles du régime peuvent être exigées par l'église méthodiste autonome, et l'étendue et le bien fondé des décisions administratives des amendements qui peuvent

être effectués dans la partie distincte gelée du programme de sécurité de retraite du clergé; et

(5) Amender le programme de sécurité de retraite du clergé qui entre en vigueur à la fin de la Conférence générale de 2019 pour se conformer aux dispositions du présent alinéa du *Règlement de l'Église*.

Si l'Église méthodiste autonome (ancienne Conférence annuelle) ne cotise pas, comme exigé, dans un délai raisonnable au titre du présent alinéa ou aux termes du programme de sécurité de retraite du clergé, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales, ou l'Église méthodiste autonome choisit de ne pas, refuse de, ou ne répond pas à sa représentation en justice du programme de sécurité de retraite, l'Agence générale pour les rentes et assurances santé doit convertir toutes les prestations de retraite accumulées de l'Église méthodiste autonome (ancienne Conférence annuelle) des participants assignés à l'actuarial de la solde de compte équivalente, ajustée, si nécessaire, pour tenir compte du niveau de financement de l'ancienne Conférence annuelle du programme de sécurité de retraite du clergé. Ces soldes de comptes, et tous les autres soldes des comptes de retraite, sont transférés au plan d'investissement personnel Méthodiste Unie. L'agence générale pour les rentes et assurances sociales peut aussi entreprendre de telles actions si le programme de sécurité des retraites du clergé est amendé pour exiger une conversion du solde des comptes pour des catégories de participants similaires, ou si la gestion de l'église méthodiste autonome n'est plus convenable.

c. Les institutions détenues ou affiliées à la conférence annuelle doivent poursuivre cette relation à moins que, en vertu de leurs règlements administratifs et en collaboration avec la conférence annuelle, ils effectuent un changement d'affiliation.

d. L'organe nouvellement créé doit continuer à exercer sous la supervision du Collège des évêques de la juridiction jusqu'à ce que la direction de supervision soit installée conformément à la Constitution.

e. Toute Conférence annuelle se retirant pour former une Église méthodiste autonome dans le cadre du présent alinéa recevra des fonds généraux de l'Église une subvention unique de 200 000 USD à compter du 1er janvier 2021 ou ultérieurement, dans le but d'aider à couvrir les dépenses transitoires. Le Conseil général finances et administration inclura une allocation pour ces fonds dans le budget quadriennal 2021-2024. À sa discrétion, GCFA pourra anticiper ce financement aux Conférences annuelles concernées à partir des fonds de réserve sans restrictions détenus par un ou plusieurs des Conseils généraux et Agences générales, qui seront réapprovisionnés par affectations au cours du quadriennat.

f. Toute Église locale ou circuit de la Conférence annuelle qui devient ou rejoint une Église autonome est en droit de rester dans le cadre du champ de compétence de l'Église Méthodiste Unie par un vote à la majorité simple d'une assemblée de circuit avant ou pendant les deux premières an-

nées d'existence de l'Église autonome, et doit tenir une assemblée de circuit pour soumettre cette question au vote dans un délai maximale de 120 jours à compter de la notification de la direction de la Conférence annuelle ou de l'Église autonome. Après les deux premières années, le communiqué de la congrégation de l'église autonome doit être conforme aux documents constitutifs de l'église. La supervision de la congrégation doit transférer au cabinet assigné de la Conférence annuelle pour couvrir leur localité par la conférence juridictionnelle ou centrale après confirmation écrite à l'organe de décision par le cabinet qui reçoit.

Les Églises locales qui ont choisi de rester membres de l'Église Méthodiste Unie en quittant la Conférence annuelle chargée de créer ou de rejoindre une Église méthodiste autonome ne doivent payer aucune indemnité à la Conférence annuelle dont elles se détournent, à l'exception de la part proportionnelle de l'Église locale des passifs non capitalisés des régimes de pension cumulés de la Conférence annuelle, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales doit déterminer les obligations financières cumulées de la Conférence annuelle en se servant des facteurs du marché semblables aux fournisseurs rentiers commerciaux, à partir desquels la conférence détermine la part de l'Église locale. Le paiement des engagements de pension de l'église locale doit être effectué avant la date de sortie effective.

g. Les membres du clergé de la conférence annuelle en partance doivent par défaut demeurer membres de cette conférence annuelle sauf s'ils demandent à rester membres de l'Église Méthodiste Unie. Ils devront communiquer sur l'existence de ladite demande dans un délai de 90 jours après la sortie effective de la Conférence annuelle auprès de l'évêque de la Conférence annuelle sortante ou auprès du Collège central ou juridictionnel des évêques, mais peuvent, à la discrétion de l'évêque de la Conférence annuelle sortante, continuer d'exercer dans le cadre de l'affectation en cours sur une période d'un an à partir de la date de dépôt en attendant une affectation adéquate dans l'Église méthodiste unie. Le Collège juridictionnel ou central des évêques de l'Église Méthodiste doit travailler en synergie pour fournir une affectation à tout membre du clergé soumis à la sécurité de l'affectation (et peut le faire pour les membres du clergé qui ne sont pas soumis à la sécurité de l'affectation) au sein de sa/son ancienne Conférence annuelle ou au sein d'une autre Conférence annuelle de la juridiction, à moins que le membre du clergé convient d'être transféré vers une Conférence annuelle hors de la juridiction.

10. *Groupes d'églises locales formant les nouvelles églises méthodistes autonomes aux États-Unis.* Cinquante Églises méthodistes unies locales ou plus peuvent former une Église méthodiste autonome en vertu du présent alinéa à travers la procédure suivante :

a. Les organisateurs de l'église autonome doivent développer un énoncé de vision et de mission décrivant la nature et les travaux de l'organe.

b. Les églises locales qui cherchent à créer une église autonome doivent voter pour le faire à la majorité de 55% de la conférence de l'église. Ledit vote doit exprimer le désir de la congrégation de rejoindre le groupe qui forme cette église, mais la congrégation reste membre de l'Église Méthodiste Unie jusqu'à ce que l'église autonome soit établie et que d'autres dispositions de sortie soient respectées conformément au présent alinéa. L'évêque et le surintendant de district facilitent le changement d'affiliation et président l'assemblée de circuit dans un délai de 120 jours à la demande du pasteur de l'Église locale ou du conseil de l'église (¶¶ 246, 248). Une église locale ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote sur la question de la précédente conférence de l'église.

c. Les organisateurs choisissent un Collège d'évêques de l'Église méthodiste pour superviser l'Église jusqu'à ce que la direction de supervision soit installée conformément à sa constitution. Si aucun choix n'est fait, le Collège des évêques qui supervise le territoire où sont situées la plupart des Églises locales doit superviser. Un avis doit être donné au président du Collège des évêques et le Collège doit intégrer l'Église dans son plan de surveillance. L'évêque chargé du groupe des congrégations se réserve le droit de réunir le cabinet de transition si l'évêque juge nécessaire.

d. Une fois qu'un groupe de cinquante congrégations ou plus est formé en vertu de l'article ¶ 2801.10b, une conférence d'organisation se tient, à un moment jugé opportun par la Constitution, le Règlement de l'Église, et la direction provisoire de l'Église nouvellement organisée. Il est de la responsabilité de la nouvelle Église de rédiger son *Règlement de l'Église* et de s'affirmer comme entité juridique. Une Église autonome devient effective dès l'ajournement de la conférence d'organisation ou après que la date effective ait été fixée par la conférence, à condition que toutes les dispositions de sortie soient respectées conformément au présent alinéa.

e. L'Église locale retient tous biens, actifs, et passifs, sauf dans le cas prévu dans l'article ¶ 2801.12. À la date effective des dispositions des clauses de fiducie (¶ 2501) doivent être communiquer à la nouvelle Église, et ses dispositions administrées conformément au documents constitutifs de la nouvelle Église. Les congrégations qui quittent les conférences méthodistes annuelles ne peuvent réclamer ou bénéficier d'une quote-part des actifs ou des passifs liés aux avantages autres que les prestations de retraite de la conférence annuelle qu'ils quittent.

**11. Les Églises locales qui veulent rejoindre toute Église autonome** formée en vertu du présent alinéa doivent obtenir un changement d'affiliation à la majorité de 55 pour cent du vote de l'assemblée de circuit. L'évêque et le surintendant de district facilitent le changement d'affiliation et président l'assemblée de circuit pendant une période de 120 jours à la demande de la congrégation des pasteurs ou du conseil de

l'Église (¶¶ 246, 248). Ladite demande visant à rejoindre une église autonome existante nécessite l'approbation de l'église autonome par tous les moyens prévus par les documents constitutifs. Une église locale ne considère pas un changement de son affiliation en moins de quatre ans à partir du vote sur la question de la précédente conférence de l'église.

Le transfert d'affiliation d'une Église locale en vertu de l'article ¶ 2801.11 est effectif après confirmation écrite au cabinet de la Conférence annuelle de la direction de surveillance de l'Église qui reçoit, que le transfert leur a été accordé. À la date effective d'adhésion par la congrégation d'une Église autonome, les dispositions de la clause de fiducie (¶ 2501) doivent être communiquées à l'Église autonome, et ses dispositions administrées conformément aux documents constitutifs de la nouvelle Église. L'Église locale retient tous biens, actifs, et passifs, sauf dans le cas prévu dans l'article ¶ 2801.12. Les congrégations qui quittent les conférences méthodistes annuelles ne peuvent réclamer ou bénéficier d'une quote-part des actifs ou des passifs liés aux avantages autres que les prestations de retraite de la conférence annuelle qu'ils quittent.

**12. Conditions.** Une Église locale qui choisit de rejoindre une nouvelle ou une ancienne Église autonome conformément à l'article ¶ 2801.10-11 conclut un accord écrit avec l'évêque qui fixe une date effective et qui paie les obligations financières à l'Église Méthodiste Unie.

a. À la date effective, l'Église locale assume l'entièvre responsabilité, et l'Église locale (et une de ses hôtes) cessent de participer et cessent d'être éligibles à tous programmes et opérations de l'Église Méthodiste Unie, sous réserve des dispositions de l'article ¶ 2801.19. L'Église locale doit immédiatement supprimer toutes références aux mots « Méthodiste Unie » ainsi que tous les symboles et insignes de l'Église Méthodiste Unie sous réserve de l'article ¶ 2801.15, bien qu'elle peut continuer à utiliser le mot « Méthodiste ». L'église locale retient tous biens, actifs et passifs pas spécifiquement prévus dans le présent accord. Ledit accord doit être conclu par écrit et signé et approuvé par les représentants dûment qualifiés et habiletés de la conférence annuelle et de l'église locale.

b. Les Églises locales qui choisissent de rejoindre une nouvelle ou ancienne Église méthodiste autonome conformément aux dispositions de l'article ¶ 2801.10-11 ne doivent payer aucune rétribution à la Conférence annuelle qu'ils quittent, exception faite de la part proportionnelle de l'Église locale des passifs non capitalisés des régimes de pensions cumulés, tel que déterminé par l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales. Le Conseil détermine les obligations financières cumulées de la Conférence annuelle en se servant des facteurs du marché semblables aux fournisseurs commerciaux de rentes, à partir desquels la Conférence annuelle détermine la part de l'Église locale. Le paiement des engage-

ments de pension de l'église locale doit être effectué avant la date de sortie effective.

c. Dès la réception de tout paiement exigé et l'application de toutes autres dispositions du présent alinéa, le surintendant de district délivre une lettre signée renonçant à tous droits auxquels les administrateurs de la conférence ou la conférence annuelle peut bénéficier au sein de l'immobilier ou autres biens et avoirs, à partir de la date de sortie effective.

13. *Les Conférences annuelles ou les Églises locales hors des États-Unis peuvent rejoindre une Église méthodiste autonome formée en vertu du présent alinéa dans les mêmes conditions que celles énoncées dans le présent alinéa. Dans ce cas, l'église autonome devient un organe mondial.*

14. Lorsqu'une ou plusieurs Conférences annuelles votent pour devenir des organes autonomes après l'ajournement de la Conférence juridictionnelle ou centrale, le Collège central ou juridictionnel des évêques convoque une Conférence juridictionnelle ou centrale spéciale dans un délai de 180 jours suivant l'action de la Conférence annuelle. La conférence juridictionnelle ou centrale ajuste les limites de sa conférences annuelles lors de la conférence spéciale le cas échéant pour fournir une couverture au territoire géographique de la/les conférence(s) annuelles(s) qui se retire(nt). Le Comité épiscopal global (¶ 512) contrôle le changement de paysage des Conférences annuelles et fait des recommandations à la Conférence générale relatives à la réorganisation des Conférences juridictionnelles ou centrales qui peuvent être justifiées en fonction des effets du présent alinéa.

15. Les Églises méthodistes autonomes formées au titre du présent alinéa peuvent utiliser un *insigne ou un logo* qui utilise une forme de croix ou de flamme de l'Église Méthodiste Unie, du moment où ce logo peut être clairement différencié de la croix et la flamme de l'Église Méthodiste Unie. Tout logo de l'église autonome qui utilise a croix et la flamme doit être soumis à l'approbation du Conseil général finances et administration, qui doit prendre sa décision de manière à protéger la marque de l'Église Méthodiste Unie tout en reconnaissant le lien historique qui existe entre l'église autonome et le méthodisme uni.

16. D'autres dispositions disciplinaires néanmoins, un *membre du clergé* (actif ou en retraite) peut être transféré vers toute Église méthodiste autonome formée au titre du présent alinéa après réception de la demande du membre du clergé et après approbation de l'Église autonome. Le communiqué de l'évêque de l'Église Méthodiste Unie ne doit pas être exigé pour ces transferts.

17. D'autres dispositions disciplinaires néanmoins, un *évêque* de l'Église Méthodiste (actif ou retraité) peut être transféré vers une Église méthodiste autonome formée dans le cadre du présent alinéa après la demande de l'évêque et l'approbation de l'Église qui le reçoit.

18. *Les institutions liées à l'Église Méthodiste Unie peuvent choisir de tisser des liens ecclésiastiques avec des Églises*

autonomes, aussi longtemps que l'Église Méthodiste Unie est investie du contrôle constitutif. Si ladite institution investie une ou des églises autonomes du pouvoir constitutif, la relation avec l'Église Méthodiste Unie doit être renégociée dans un esprit de mission commune et de liens et de convictions partagés. Ces institutions peuvent aussi demander un changement d'affiliation auprès d'une église méthodiste autonome conformément aux dispositions de leurs règlements. Les institutions liées à la conférence annuelle qui forment ou rejoignent une Église Méthodiste Unie autonome peuvent également tisser des liens ecclésiastiques avec l'Église Méthodiste Unie et peuvent adresser une requête à la juridiction méthodiste unie ou à la nouvelle Conférence annuelle pour rester au sein de l'Église Méthodiste Unie conformément aux procédures établies par leurs règlements.

19. . Aucune église autonome n'est tenue de participer à tous les programmes et services de l'église méthodiste autonome, ni n'est autorisée à participer officiellement à un programme ou service sans l'accord de l'agence de parrainage de l'Église Méthodiste Unie. Chaque Église autonome peut négocier sa participation et bénéficier d'un service non tarifé de tout conseil ou agence générale méthodiste unie, notamment le parrainage et la participation aux plans santé, bien-être et retraite avec l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales au moyen d'accords écrits. L'Église autonome, ses Conférences annuelles et/ou congrégations locales sont autorisées à s'engager ou à continuer à travailler en partenariat au sein de la mission, notamment l'accompagnement financier, avec les institutions des Conférences méthodistes annuelles, ou les congrégations locales, avec l'accord écrit de l'organe impliqué de l'Église Méthodiste Unie et peuvent acheminer ce soutien et partenariat aux agences générales méthodistes unies, à l'instar du Conseil général finances et administration ou du Conseil général des ministres du monde. D'autres aspects de toute relation suivie entre l'Église méthodiste autonome et l'Église Méthodiste Unie peuvent être établis et mis en œuvre dans le cadre d'un concordat signé (¶ 574).

20. L'Église autonome fixe ses propres frontières géographiques, qui peuvent chevaucher celles des Conférences annuelles et d'autres Églises autonomes organisées dans la cadre du présent alinéa du *Règlement de l'Église Méthodiste Unie* et peuvent inclure des territoires situées hors des États-Unis.

21. Les Églises autonomes peuvent s'organiser avec d'autres Églises autonomes conformément à un *Règlement de l'Église* commun ou s'unir pour former une Église autonome.

22. L'église autonome doit être totalement indépendante, notamment financer ses évêques.

23. Les dispositions du présent paragraphe prennent effet immédiatement après l'ajournement de la Conférence générale de 2019 et prévaudront sur toute disposition

conflictuelle du *Règlement de l'Église* qui ne se trouve pas dans la Constitution.

#### Justification :

Cette pétition renforce le Plan traditionnel en apportant une amélioration et une clarification des responsabilités et en fournissant des fonds transitionnels aux Conférences annuelles sortantes. Le présent alinéa fournit un mécanisme pour s'assurer que les Conférences annuelles et les évêques défendent le *Règlement de l'Église*, tout en prévoyant une sortie dans la dignité à ceux qui n'ont pas l'obligation morale de le faire.

#### ¶161.C.

Numéro de la pétition : 90080-¶161.C-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, Alaska, États-Unis.

#### Une législation favorable pour une voie à suivre unie (Pétition 90049)

Tous les actes législatifs suivants seront en vigueur si, quand et seulement si l'amendement ci-dessus de l'article ¶ 49 de la Constitution de l'Église Méthodiste Unie aura fait l'objet de certification par le Conseil des Évêques. [L'amendement proposé peut être consulté dans la Pétition n° 90049.]

Modifier les paragraphes 161.C), 161.G), 304.3, 310, 341, 403, 406, 407, 409, 410, 414, 415, 422, 512, 524, 2501, et 2702 comme indiqué ci-après :

¶ 161.C)Mariage—Nous affirmons le caractère sacré du pacte matrimonial qui s'exprime à travers l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre deux personnes mariées l'une à l'autre un homme et une femme. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage qui se célèbre traditionnellement entre un homme et une femme, que le couple ait des enfants ou non. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. Nous soutenons les lois en vigueur dans la société civile qui définissent le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme.

...  
¶ 161.G)Sexualité humaine - Nous affirmons que la sexualité est une bonne grâce de Dieu à toutes les personnes. Nous invitons chacun à l'intendance responsable de ce don sacré.

Même si toutes les personnes sont des êtres sexuels, qu'elles soient mariées ou non, les relations sexuelles s'affirment uniquement avec l'alliance du mariage monogamique hétérosexuel.

Nous déplorons toutes les formes de commercialisation, d'abus et d'exploitation du sexe. Nous invitons à une application mondiale stricte des lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et invitions à la protection adéquate, à la direction et au conseil des enfants victimes d'abus. Toutes les personnes, indépendamment de leur âge, genre, statut matri-

monial ou orientation sexuelle, ont le droit de voir leurs droits humains et civils garantis et protégés contre la violence. L'Église doit soutenir la famille en fournissant une éducation appropriée à l'âge concernant la sexualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Nous affirmons que toutes les personnes sont des individus de valeur sacrée, créées à l'image de Dieu. Toutes les personnes ont besoin du ministère de l'Église dans leurs luttes pour la réalisation de soi, ainsi que des soins spirituels et émotionnels d'une fraternité qui permet la réconciliation des rapports avec Dieu, avec d'autres et avec soi. L'Église Méthodiste Unie historiquement n'a pas cautionné la pratique de l'homosexualité et l'a considérée comme étant incompatible avec les enseignements chrétiens. Nous affirmons que la grâce de Dieu est disponible pour tous. Nous chercherons à vivre ensemble dans une communauté chrétienne, accueillante et magnanime, nous aimant les uns les autres, comme le Christ nous a aimés et acceptés. Nous implorons les familles et les églises de ne pas rejeter ou condamner les membres et amis homosexuels. Nous nous engageons à être dans le ministère pour et avec toutes les personnes.

...  
¶ 304.3. Alors que les chrétiens réservés par l'église pour un ministère ordonné sont exposés à toutes les faiblesses de la condition humaine et les pressions de la société, ils sont tenus d'être des modèles d'une vie sainte dans le monde. La pratique de l'homosexualité est considérée par beaucoup comme étant incompatible avec la doctrine chrétienne. Par conséquent, ceux qui se déclarent homosexuels ne doivent pas être certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, ou même affectés à un poste au sein de l'Église Méthodiste Unie. Pour cette raison, le pouvoir de détermination de la convenance d'une personne pour l'ordination appartient à la Conférence annuelle conformément au paragraphe ¶ 33 de la Constitution, suivant les procédures de candidature stipulées par le *Règlement de l'Église*, et le pouvoir des affectations appartient à l'évêque à la suite d'un processus consultatif visant à déterminer la convenance d'une telle affectation.

....  
Modifier le ¶ 310.2.d), la note de pied de page visée dans ledit paragraphe, note de pied de page 3, à partir de la page 232 ainsi qu'il suit :

¶ 310.2.d), Note de pied de page 3. ....

La Conférence générale, en réponse à des expressions de l'ensemble de l'Église concernant l'homosexualité et l'ordination, réaffirme le libellé actuel du *Règlement de l'Église* en ce qui concerne le caractère et l'engagement des personnes qui cherchent l'ordination et affirme ses normes élevées.

Depuis plus de 200 ans, on pose aux candidats à l'ordination les Questions de Wesley . . .

...  
Dans les Principes sociaux, la Conférence générale a indiqué que nous « n'approuvons pas l'homosexualité et nous estimons que cette pratique est contraire à la doctrine chréti-

enne.» En outre, les Principes stipulent que « nous affirmons le caractère sacré du pacte matrimonial qui s'exprime à travers l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre deux personnes mariées l'une à l'autre - un homme et une femme. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage qui se célèbre traditionnellement entre un homme et une femme, que le couple ait des enfants ou non. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. » En outre, « nous affirmons l'intégrité des célibataires, et nous rejetons toutes les pratiques sociales discriminatoires ou des attitudes sociales ayant un effet préjudiciable sur des personnes parce qu'elles sont célibataires. »

...

¶ 341.6. Les cérémonies qui célèbrent les unions homosexuelles ne doivent pas être organisées par nos ministres et ne doivent pas avoir lieu dans nos églises les mariages entre deux personnes engagées l'une à l'autre tel que prévu au ¶161.C peuvent être célébrés par les pasteurs de l'Église Méthodiste Unie et d'autres personnes autorisées dans le Règlement de l'Église uniquement en suivant le processus prévu au paragraphe ¶ 340.2.a)(3)(a).

¶ 403.1.c) Une vision pour l'Église. Le rôle de l'évêque est de mener tout l'Église dans la revendication de sa mission consistant à faire des disciples de Jésus-Christ pour le salut éternel des personnes en vue de la transformation du monde. L'évêque conduit en discernant, en inspirant, en élaborant des stratégies, en équipant et en évaluant l'accomplissement de la mission de l'Eglise. Travailler en partenariat avec le Conseil des évêques, le cabinet, le leadership laïc et ecclésiastique de la Conférence annuelle, ainsi que les membres confessant de l'Église, les évêques encouragent vivement l'Eglise entière à progresser vers la vision du Christ de partager avec le monde dans l'accomplissement de notre mission, d'une vie de disciple fidèle et d'« une meilleure façon » d'être des gens du Christ dans le monde.

...

f)...L'évêque partage avec les autres évêques la surveillance de l'Eglise entière à travers le Conseil des évêques...

¶ 406.3. Missions spéciales - Le Conseil des évêques peut, avec l'assentiment de l'évêque et avec l'assentiment du comité de la Conférence juridictionnelle ou centrale sur l'épiscopat, assigner un de ses membres pour une année à une responsabilité spécifique de l'église jugée suffisamment importante pour le bien-être de l'église entière. Dans ce cas, un évêque sera libéré des responsabilités présidentielles dans la zone épiscopale de ce mandat. Un ou plusieurs évêques, actifs ou retraités, ~~et pas nécessairement de la même conférence juridictionnelle ou centrale~~, est/sont nommé(s) par le ~~Conseil des évêques sur recommandation du~~ Collège des évêques de la juridiction concernée pour assumer des responsabilités présidentielles pendant la période intérimaire.

¶ 407. Vacance à la tête de l'évêché - Une vacance au poste d'évêque peut survenir pour cause de décès, de départ à la retraite (¶ 408.1, .2, .3), de démission (¶ 408.4), de procédure judiciaire (¶ 2712), de mise en congé (¶ 410.1), ou congé de maladie (¶ 410.4). Si l'assignation d'un évêque à la surveillance présidentielle d'une zone épiscopale prend fin par l'une des causes susmentionnées, le ~~Conseil des évêques pourvoit à la vacance sur proposition des évêques en activité du Collège des évêques de la juridiction ou de la Conférence centrale concernée...~~

¶ 409.1....Toutefois, lorsqu'un évêque à la retraite est affecté par ~~le~~ Conseil un Collège d'évêques à une zone épiscopale vacante ou à des parties d'une zone en vertu des dispositions des paragraphes ¶¶ 409.3, 410.1 ou 410.3, ledit évêque peut fonctionner comme un évêque dans la relation effective.

¶ 410. Congés—1. Mise en congé--Un évêque peut se voir accorder une permission d'absence pour une raison valable pour une durée maximale de six mois, en consultation avec le comité régional sur l'épiscopat et avec l'approbation du Collège des évêques, ~~et le comité juridictionnel ou central de l'épiscopat, et le comité exécutif du Conseil des évêques~~. Au cours de la période pour laquelle le congé est accordé, l'évêque sera déchargé de toutes les responsabilités épiscopales, et un autre évêque choisi par le ~~comité exécutif du Conseil Collège~~ des évêques présidera la circonscription épiscopale. Le salaire et autres avantages doivent être maintenus grâce au fonds épiscopal.

...

3. Congé sabbatique—Un évêque qui a servi un minimum de deux quadrenniums peut se voir accorder un congé sabbatique pour une durée maximale d'un an pour un programme d'étude ou de renouvellement, en consultation avec le comité régional sur l'épiscopat et avec l'approbation du Collège des évêques ~~et le comité juridictionnel ou central de l'épiscopat, et le comité exécutif du Conseil des évêques~~. Pendant la période pour laquelle leur congé sabbatique est accordé, les évêques seront déchargés des responsabilités présidentielles dans la zone épiscopale, et un ou plusieurs autres évêques sera/seront désigné(s) par le ~~Conseil Collège~~ des évêques pour assumer les fonctions présidentielles. L'évêque reçoit la moitié du salaire et, le cas échéant, l'allocation de logement pour la durée du congé sabbatique.

4. Congé maladie—Les évêques qui, en raison de problèmes de santé, sont temporairement incapables d'accomplir un travail à temps complet peuvent se voir accorder une mise en congé justifiée d'une durée maximale de six mois, en consultation avec le comité régional sur l'épiscopat et avec l'approbation du Collège des évêques, ~~et du comité de l'épiscopat de la Conférence juridictionnelle ou centrale, et du comité exécutif du Conseil des évêques~~. Au cours de la période pour laquelle le congé est accordé, l'évêque sera déchargé

de toutes les responsabilités épiscopales, et un autre évêque choisi par le comité exécutif du Conseil Collège des évêques présidera la circonscription épiscopale. Le salaire et autres avantages doivent être maintenus grâce au fonds épiscopal. Si après expiration de la période de six mois l'évêque est toujours dans l'incapacité d'assumer pleinement ses fonctions pour des raisons de santé, il/elle doit formuler une demande pour les prestations d'invalidité à travers le programme de prestations sociales auquel l'évêque a droit.

¶ 414.8. Promouvoir et soutenir le témoignage évangélique de l'Église toute entière.

¶ 415.6. Consacrer des évêques, ordonner des anciens et des diacres, consacrer des ministres diaconaux, mandater des diaconesses, des missionnaires locaux et des missionnaires et s'assurer que les noms des membres mandatés et consacrés sont entrés dans les journaux de la Conférence et que des certifications conformes leur sont délivrées. ~~Les ordinations étant les actes de l'église toute entière, les textes et les rubriques doivent être utilisés sous la forme approuvée par la Conférence générale.~~

¶ 422. Conseil des évêques—1. Les évêques, bien qu'élus par les Conférences juridictionnelles ou centrales, sont élus surintendants généraux de l'église entière.

...

~~4. Le Conseil des évêques peut désigner un de ses membres pour une visite à une autre zone épiscopale ou église Méthodiste-associée. Lorsqu'assigné donc, l'évêque est reconnu comme représentant accrédité du Conseil des évêques et à la demande de l'évêque résident ou du président de cette zone ou église, celui-ci peut y exercer des fonctions d'épiscopat.~~

Supprimer ¶ 512 dans son intégralité.

Supprimer ¶ 524.3.f) dans son intégralité.

Insérer un nouveau ¶ 2501.4 qui se lira comme suit :

¶ 2501.4 Nonobstant toute autre partie de la Section I du Chapitre six, pendant une période commençant le 1er janvier 2020 et se terminant après le 31 décembre 2020, toutes les dispositions relatives à la fiducie qui s'appliqueraient autrement aux églises locales de l'Église Méthodiste Unie seront suspendues pour permettre aux églises qui choisissent de le faire de cesser de s'identifier en tant que Méthodiste Unie en droit et en alliance et de conserver la possession de leurs biens, réels et personnels, matériels et immatériels. Les églises qui choisissent de se retirer de l'Église Méthodiste Unie conformément à cette disposition doivent immédiatement dès la mise en œuvre de cette option retirer de tous les bâtiments, structures, littérature, publications, affichages Internet et autres représentations publiques tous les signes, emblèmes, logos et d'autres formes d'identification en tant que Méthodiste Unie. La décision de se retirer en vertu de cette disposition doit être appuyée par au moins les deux tiers (2/3) des membres présents et votants lors d'une assemblée de circuit convoquée conformément au ¶ 248 et présidée par le surintendant

du district ou lors d'une conférence locale, comme le prévoit le ¶ 2527, présidée par le surintendant de district.

¶ 2702. 1. Un évêque, un membre du clergé d'une Conférence annuelle (paragraphe ¶ 369), un prédicateur laïque avec responsabilité pastorale, un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peut être jugé s'il est accusé (sous réserve des délais de prescription stipulés au paragraphe ¶ 2702.4) d'un ou de plusieurs des délits ci-après : (a) l'immoralité, y compris sans s'y limiter, l'absence de chasteté dans le célibat ou l'absence de fidélité dans un mariage hétérosexuel ; (b) les pratiques déclarées incompatibles avec les enseignements chrétiens par l'Église Méthodiste Unie, y compris sans s'y limiter : être homosexuel pratiquant auto-déclaré ; ou organiser des cérémonies qui célèbrent les unions d'homosexuels ; (c) le crime ; (d) la désobéissance à la conduite et au Règlement de l'Église Méthodiste Unie, (e) la dissémination des doctrines contraires aux normes établies de la doctrine de l'Église Méthodiste Unie, (f) les relations et/ou le comportement qui sapent le ministère d'un autre pasteur ; (g) la maltraitance des enfants, (h) l'abus sexuel ; (i) l'inconduite sexuelle ou (j) le harcèlement, y compris mais non limité, le harcèlement racial et/ou sexuel ; ou (k) la discrimination liée à la race ou au sexe ; ou (l) la malversation fiscale.

#### Justification :

Fin des procès sur l'homosexualité, conservation du pouvoir des conférences annuelles de déterminer si une personne peut être ordonnée, et régionalisation de l'épiscopat. Les évêques gardent leur pouvoir pour les affectations. Les membres du clergé et les églises locales conservent leur droit de consultation en vue des affectations. Les membres du clergé détermineront qui ils vont marier et à qui. Les églises locales ont un an pour se retirer de l'EMU, avec leur propriété.

### ¶406.3.

Numéro de la pétition : 90081-¶406.3-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, Alaska, États-Unis.

#### Une législation favorable pour une voie à suivre unie (Pétition 90050)

Tous les actes législatifs suivants seront en vigueur si, quand et seulement si l'amendement ci-dessus de l'article ¶ 27 de la Constitution de l'Église Méthodiste Unie aura fait l'objet de certification par le Conseil des Évêques. [L'amendement proposé peut être consulté dans la Pétition n° 90050.]

¶ 406.3. Affectations spéciales—... Dans le cas où plus d'un évêque à la retraite est affecté à des responsabilités présidentielles dans une zone épiscopale, la juridiction du Fonds épiscopal ne sera responsable que de la différence entre les pensions versées aux évêques retraités et la rémunération d'un évêque ac-

tif. Cette affectation peut être renouvelée pour une deuxième année par un vote des deux tiers du Conseil des évêques et du vote à la majorité du comité juridictionnel ou central sur l'épiscopat et le consentement de l'évêque et du Collège des évêques concernés. L'évêque ainsi désigné continuera à recevoir un salaire et un soutien réguliers.

¶ 408.1.d) Si, toutefois, l'évêque à la retraite accepte l'une des attributions suivantes de responsabilité à l'échelle de l'Église, le Conseil général finances et administration, après consultation du Conseil des évêques, fixera un niveau de compensation ne dépassant pas un maximum déterminé par la Conférence générale sur recommandation du Conseil général finances et administration avec les coûts de compensation supportés par la juridiction du Fonds épiscopal où l'évêque est membre du Collège des évêques : (1) affectation à caractère spécial ayant un lien direct avec le Conseil des évêques à qui le concerné rend compte, ou (2) affectation à une agence générale ou un établissement d'enseignement supérieur associé à l'Église Méthodiste Unie. L'affectation d'évêques retraités dans des établissements d'enseignement supérieurs liées à l'Église Méthodiste Unie doit s'effectuer à l'initiative des institutions, le service ne devant pas dépasser l'âge de départ obligatoire à la retraite des institutions.

Si un évêque affecté à une agence générale ou un établissement d'enseignement supérieur associé à l'Église Méthodiste Unie, cette agence ou établissement d'enseignement supérieur associé à l'Église Méthodiste Unie doit contribuer par le paiement de 50 pour cent de la compensation définie par le CGFA pour le poste. L'agence générale ou l'institution d'enseignement supérieur associée à l'Église Méthodiste Unie assume toute la responsabilité pour les dépenses de fonctionnement et les frais de déplacement liés à l'affectation.

La compensation pour toute affectation spéciale cessera après que l'évêque aura atteint l'âge de la retraite obligatoire pour tous les ministres ordonnés (¶ 358.1) ou achèvera la tâche, selon la première éventualité, sauf qu'un évêque à la retraite élu secrétaire général et officier œcuménique par le Conseil des évêques peut continuer à être indemnisé pour ces missions spéciales pendant toute la durée de son mandat. ~~Atteinte affectation à une juridiction, à une Conférence centrale, à une Conférence annuelle ou à une agence non Méthodiste n'est admissible à une indemnisation supplémentaire du Fonds épiscopal en vertu des dispositions du présent paragraphe.~~ Le statut d'un évêque à la retraite en affectation spéciale est, pour les besoins de logement et autres avantages, celui d'un évêque à la retraite.

...

¶ 408.2.b) Retraite professionnelle—Un évêque qui a servi au moins huit ans dans l'épiscopat peut demander sa retraite pour des raisons professionnelles et peut être mis à la retraite par le comité juridictionnel ou de la Conférence centrale de l'épiscopat sur recommandation du Collège des évêques

concerné. Ces évêques reçoivent leur pensions conformément aux dispositions du paragraphe ¶ 408.2a. Si l'employeur fournit ou met à la disposition des employés une assurance santé, l'évêque qui prend sa retraite en vertu de cette disposition sera assuré dans le cadre de ce programme, que l'évêque soit ou non tenu de payer la prime pour cette couverture, et la ~~juridiction du~~ Fonds épiscopal endossera l'obligation future de fournir une assurance maladie à l'évêque ou à la famille de l'évêque. . .

...

¶ 408.3.b) Pour des raisons de santé, un évêque peut prendre la retraite entre les sessions de la Conférence juridictionnelle ou centrale par un vote des deux tiers de la commission juridictionnelle ou de la Conférence centrale de l'épiscopat sur recommandation d'un tiers des membres du Collège des évêques concerné. L'évêque concerné, sur demande, aura le droit de faire examiner son état de santé par une équipe de diagnostic professionnelle avant l'intervenir du Collège des évêques concerné. La notification de la mise en retraite doit être faite par le président et le secrétaire du comité épiscopal de la Conférence juridictionnelle ou centrale auprès du secrétaire du ~~Collège du~~ Conseil des évêques et le trésorier du Fonds épiscopal de la juridiction. L'appel découlant de cette décision est fait auprès du Conseil judiciaire conformément aux dispositions prévues au ¶ 2716. Au moment de sa retraite, l'évêque recevra une pension dans la mesure permise par le Programme de Garantie de la Retraite du Clergé ou du Programme global de rentes épiscopales (ou, dans l'un ou l'autre cas, tout régime ou programme de retraite de l'évêque successeur), dans l'un ou l'autre des cas. ~~(Prise d'effet dès la clôture de la Conférence générale 2012)~~

¶ 410. Congés—1. Mise en congé—Un évêque peut se voir accorder une autorisation d'absence pour une raison valable pour une durée maximale de six mois, en consultation avec le comité régional sur l'épiscopat et avec l'approbation du Collège des évêques, et le comité juridictionnel ou central de l'épiscopat, et le comité exécutif du Conseil des évêques. Au cours de la période pour laquelle l'autorisation est accordée, l'évêque sera déchargé de toutes les responsabilités épiscopales, et un autre évêque choisi par le comité exécutif du Conseil des évêques présidera la circonscription épiscopale. Les salaires et les autres avantages seront maintenus par l'intermédiaire du Fonds épiscopal tel que prévu par la juridiction.

¶ 410.4. Congé maladie—Les évêques qui, en raison de problèmes de santé, sont temporairement incapables d'accomplir un travail complet peuvent se voir accorder un congé justifié d'une durée maximale de six mois, en consultation avec le comité régional sur l'épiscopat et avec l'approbation du Collège des évêques, et le comité de l'épiscopat de la Conférence juridictionnelle ou centrale, et le comité exécutif du Conseil des évêques. Au cours de la période pour laquelle

l'autorisation est accordée, l'évêque sera déchargé de toutes les responsabilités épiscopales, et un autre évêque choisi par le comité exécutif du Conseil des évêques présidera la circonscription épiscopale. Les salaires et les autres avantages seront maintenus par l'intermédiaire du Fonds épiscopal tel que prévu par la juridiction. Si après expiration de la période de six mois l'évêque est toujours dans l'incapacité d'assumer pleinement ses fonction pour des raisons de santé, il/elle doit formuler un demande pour les prestations d'invalidité à travers le programme de prestations sociales auquel l'évêque a droit.

¶ 413.3.d)(iii). Tous les coûts associés aux mesures prises en vertu du paragraphe (ii), ci-dessus, seront supportés par le Fonds épiscopal de la Conférence centrale ou juridictionnelle où l'évêque siège comme membre du Collège des évêques.

¶ 440. Financement—Le financement des ministères œcuméniques et interreligieux de l'Église est assuré par le Conseil des évêques dans une ou plusieurs rubriques clairement identifiées contenues dans la demande du budget du Fonds de l'Administration générale épiscopale à la Conférence générale.

¶ 450. Financement – En collaboration avec le Conseil des évêques, le Comité sur la foi et la conduite de l'Église locale propose son budget comme partie du Fonds de l'Administration générale épiscopale, à approuver par la Conférence générale.

¶ 548. Les évêques dans la relation à la retraite—1. Un ministre ordonné qui a servi un mandat ou une partie de mandat en tant qu'évêque dans une Conférence centrale où le terme épiscopat a prévalu doit, à la retraite de la relation effective au sein du ministère, recevoir une indemnité du Fonds de l'Administration générale épiscopale à un montant que le Conseil général finances et administration déterminera pour les années pendant lesquelles le ministre ordonné servi comme évêque.

¶ 614.1.b) b) Le Conseil rend compte à la Conférence annuelle à chaque session de la répartition du Fonds épiscopal à la Conférence annuelle selon la méthodologie approuvée par la Conférence générale et inclut dans son budget d'appui au clergé recommandé le montant déterminé par le trésorier du Conseil général finances et administration nécessaire pour respecter cette répartition.

¶ 619.1.a)(5) Le trésorier de la Conférence reverse chaque mois au trésorier du Conseil général finances et administration les sommes reçues au cours du mois pour le Fonds d'administration générale, le Fonds épiscopal, le Fonds de coopération interconfessionnelle, le Black College Fund, le Fonds pour l'éducation pastorale, les Dons spéciaux du Service mondial, les Dons spéciaux anticipés, les offrandes spéciales du dimanche de l'Église (¶ 262), les appels spéciaux à l'échelle de l'Église (¶ 819) et toutes les autres causes générales.

¶ 621. Distribution des répartitions—Chaque Conférence annuelle déterminera le plan et la méthode à utiliser pour distribuer les quote-parts à ses différents districts et les frais

pour l'appui du Fonds épiscopal aux évêques de la juridiction (¶ 817.1), pour le soutien des surintendants de district et les demandeurs de conférence, ainsi que pour le Fonds d'indemnisation équitable (¶ 625).

¶ 805.6. Soutien financier—a) Le soutien financier des fonds généraux de l'Église destiné au travail du Conseil provient des sources suivantes : (1) une allocation au prorata du Fonds d'administration générale, d'un montant déterminé par la Conférence générale ; (2) des redevances fixes à l'encontre du Fonds de service mondial, du Fonds épiscopal, du Fonds de coopération interconfessionnelle et de tout autre fonds général que la Conférence générale peut autoriser, sur recommandation du Conseil. Les charges fixes sont proportionnelles aux recettes des fonds.

¶ 806.1.a) Le Conseil fait des recommandations à la Conférence générale sur le montant et la répartition du Fonds épiscopal et du Fonds d'administration générale et, en consultation avec le Tableau connexionnel, d'autres fonds généraux répartis.

¶ 808. Paiements au titre de la Conférence des fonds répartis—1. Le trésorier du Conseil finances et administration de la conférence doit, au moins quatre-vingt-dix jours avant la session de chaque Conférence annuelle ou aussitôt que possible, transmettre au président de la Conférence, au président du Conseil finances et administration de la conférence et au trésorier de la Conférence un état des quote-parts à la conférence pour le Fonds du service mondial, le Fonds d'Administration générale, le Fonds épiscopal, le Fonds de coopération interconfessionnelle, le Fonds pour l'éducation pastorale, le Black College Fund, le Fonds de l'Université d'Afrique, et les autres fonds éventuellement répartis par la Conférence générale.

¶ 810. Définition des fonds généraux—1. Les termes fonds général/généraux et fonds général/généraux de l'Église, où qu'ils figurent dans le *Règlement de l'Église*, font référence à : le Fonds de Service mondial ; le Fonds d'Administration générale ; le Fonds épiscopal ; le Fonds de Coopération interconfessionnelle ; le Fonds ministériel d'Éducation ; le Black College Fund ; le Fonds des Universités africaines ; Les Dons spéciaux du Service mondial ; les Dons spéciaux d'Avance générale ; le Fonds de communion mondiale ; le Fonds de la journée des Relations humaines ; le United Methodist Student Day Fund ; le UMCOR Sunday Fund<sup>16</sup> ; Fonds du Dimanche pour la Paix avec la Justice ; le Fonds du Dimanche des ministères des Amérindiens ; le Fonds de Services à la jeunesse ; et tout autre fonds qui pourrait avoir été établi par la Conférence générale et qui a été expressément autorisé par la Conférence générale pour être soulevé à l'échelle de l'Église.

Supprimer le ¶ 818, y compris le titre, dans son entiereté.

¶ 1806.12. Elle doit être l'organisme central dans toute l'Église à travers les fonds généraux de l'Église suivants : Le Fonds du Service mondial (¶ 812.1), le Fonds de l'Université d'Afrique (¶ 806.2), le Fond du Collège Noir (¶ 815), le Fonds

épiscopal (¶ 818,1), le Fonds de l'administration générale (¶ 813), le Fonds de coopération interconfessionnelle (¶ 819), le Fonds d'éducation ministérielle (¶ 816), la Journée des relations humaines (¶¶ 824.1 et 263.1), Dimanche de l'UMCOR (¶¶ 821, 824.2 et 263.2), le Dimanche des ministères des Amérindiens (¶¶ 824.6 et 263.6), le Dimanche de Paix avec Justice (¶¶ 824.5 et 263.5), le Dimanche mondial de la Communion (¶¶ 824.4 et 263.3), la Journée de l'étudiant de l'Église Méthodiste Unie (¶¶ 824.3 et 263.4), l'Avance pour le Christ et son Église (¶¶ 822 et 823), les Dons spéciaux du Service mondial (¶ 820), le Dimanche de l'éducation chrétienne (¶ 265.1), le dimanche de la Croix d'or (¶ 265.2), le Dimanche de la vie rurale (¶ 265.3), le dimanche des personnes handicapées (¶ 265.4), le Fonds du service des jeunes (¶ 1208), et tout autre fonds général de l'Église approuvés par la Conférence générale, ainsi que les appels d'urgence autorisés par le Conseil des évêques et le Conseil général finances et administration (¶ 819).

¶ 2712.6. Un évêque suspendu de ses fonctions a droit au programme d'appui épiscopal Fonds épiscopal créé par la Conférence juridictionnelle ou centrale en ce qui concerne le salaire, la résidence, la pension, et d'autres prestations connexes. Un évêque déchu de ses fonctions n'a aucun droit au programme d'appui épiscopal de la Conférence juridictionnelle ou centrale du Fonds épiscopal, sauf si ladite Conférence en dispose autrement, en ce qui concerne le salaire, la résidence, la pension et d'autres prestations à partir de la date de déchéance.

#### Justification :

La régionalisation de l'épiscopat ne sera pas complète tant que chaque juridiction n'aura pas à supporter le coût du soutien à ses évêques.

## ¶4.

Numéro de la pétition : 90082-¶4-C-G ; Carr, Jeffrey A. - St. Louis, MO, États-Unis.

### Inclusivité

¶ 4. Article IV, à la suite de : « Toute personne indépendamment de sa race, sa couleur de peau, son origine nationale ou sa situation économique . . . » Ajouter : « ou son orientation sexuelle »

#### Justification :

Dans le sens où Jésus n'a jamais mentionné l'homosexualité dans le Nouveau Testament, et que les quelques références obscures qui y font allusion dans les Saintes Écritures s'inscrivent dans des contextes textuels ou culturels bien loin de l'époque actuelle, je propose que le *Règlement de l'Église* 2016 soit amendé comme demandé dans la pétition.

## ¶161.G.

Numéro de la pétition : 90083-¶161.G-G ; Ryder, Jack E. - Lagrange, IL, États-Unis. 1 pétition similaire

### Sexualité humaine

#### ¶ 161. II. LA COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

G) *Sexualité humaine* - Nous affirmons que la sexualité est un don de Dieu à toutes les personnes. Nous invitons chacun à l'intendance responsable de ce don sacré.

Même si toutes les personnes sont des êtres sexuels, qu'elles soient mariées ou non, les relations sexuelles s'affirment uniquement avec l'alliance du mariage monogamique hétérosexuel.

Nous déplorons toutes les formes de commercialisation, d'abus et d'exploitation du sexe. Nous invitons à une application mondiale stricte des lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et invitions à la protection adéquate, à la direction et au conseil des enfants victimes d'abus. Toutes les personnes, indépendamment de leur âge, genre, statut matrimonial ou orientation sexuelle, ont le droit de voir leurs droits humains et civils garantis et protégés contre la violence. L'Église doit soutenir la famille en fournissant une éducation appropriée à l'âge concernant la sexualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Nous affirmons que toutes les personnes sont des individus de valeur sacrée, créées à l'image de Dieu. Toutes les personnes ont besoin du ministère de l'Église dans leurs luttes pour la réalisation de soi, ainsi que des soins spirituels et émotionnels d'une fraternité qui permet la réconciliation des rapports avec Dieu, avec d'autres et avec soi. L'Église Méthodiste Unie n'encourage pas la pratique de l'homosexualité et considère cette pratique comme étant incompatible avec la doctrine chrétienne. Nous affirmons que la grâce de Dieu est disponible pour tous. Nous chercherons à vivre ensemble dans une communauté chrétienne, accueillante et magnanime, nous aimant les uns les autres, comme le Christ nous a aimés et acceptés. Nous implorons les familles et les églises de ne pas rejeter ou condamner les membres et amis homosexuels. Nous nous engageons à être en ministère pour et avec toutes les personnes.<sup>3</sup>

3. Voir décision 702 du conseil judiciaire

#### Justification :

La présente requête constitue la voie la plus simple à suivre, car cette action supprime les restrictions liées à l'orientation sexuelle. De cette manière, il n'y a pas de condamnation ni de recommandation par rapport à l'homosexualité. Nul besoin d'un nouveau texte, car les conférences continueront à décider qui ordonner, et les membres du clergé quel mariage célébrer.

## ¶161.

Numéro de la pétition : 90084-¶161-G ; Crockett, Douglas E. - Highland Springs, VA, États-Unis.

## Un nouveau plan de discipline

Amender l'introduction, et les paragraphes A, C, et G de ¶ 161 comme suit :

### ¶ 161. II. LA COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

Dans le Christ, l'Église Méthodiste Unie est une communauté nourricière pour toutes les personnes qui aident à sauver des âmes et à équiper des disciples. Nous tâchons d'être une communauté emplie et animée du pouvoir et des dons de l'Esprit Saint. Nous réaffirmons la vérité de l'Écriture et la centralité de l'évangile. Nous nous engageons de nouveau pour le travail dans notre rôle traditionnel et visionnaire de lumière parmi les nations et de protagoniste du message de la nécessité de la foi en Jésus Christ pour la vie éternelle.

La communauté culturelle au sens large fournit le potentiel pour nourrir les êtres humains dans leur pleine humanité. Nous croyons que nous avons une responsabilité dans l'innovation, le parrainage et l'évaluation des nouvelles formes de communauté qui encourageront le développement de la capacité la plus pleine des personnes. Primordial pour nous est l'enseignement de l'évangile selon lequel toutes les personnes sont importantes : parce que ce sont des êtres humains créés par Dieu et aimés par et à travers Jésus Christ, et non pas parce qu'ils ont mérité d'être importantes. C'est pourquoi nous soutenons les climats sociaux dans lesquels les communautés humaines sont maintenues et renforcées pour le bénéfice de toutes les personnes et de leur croissance, et dans lesquels les droits fondamentaux de l'homme sont respectés pour chacun : droit d'être, de devenir, d'être entouré, de s'occuper de soi, de diriger sa vie, de protéger sa vie, de rechercher le bonheur, et de recevoir le pardon. Nous encourageons aussi tout le monde à respecter les autres en employant le langage approprié pour faire référence à toutes les personnes. Le langage à caractère désobligant (au regard de la race, la nationalité, l'ethnicité, le genre, la sexualité, et les différences physiques) ne reflète pas la valeur que nous accordons les uns aux autres et contredit l'évangile de Jésus Christ.

A) Culture et identité. Nous sommes convaincus que notre identité principale c'est celle d'enfants de Dieu. Avec cette identité viennent les constructions sociétales et culturelles qui ont à la fois des impacts positifs et négatifs sur l'humanité et l'Église. L'identité culturelle change à travers l'histoire, les traditions et les expériences. L'Église cherche à embrasser et à alimenter complètement la formation et la compétence culturelles comme moyen pour être une structure, exprimée de multiples manières. Chacun de nous a plusieurs identités d'égale valeur qui se croisent pour former notre moi. Nous affirmons qu'aucune identité ou culture n'a plus de légitimité qu'une autre. Nous appelons l'Église à protester contre la hiérarchie des cultures ou d'identités. Grâce à des relations au sein et parmi les cultures, nous sommes appelés et avons la responsabilité d'apprendre les uns des autres en affichant un respect mutuel pour nos différences et nos similarités au fur et à mesure que nous affrontons la diversité des perspectives et des points de vue.

Nous n'approuvons pas toutes les choses de la culture, ni les excès et les mauvais usages de choses qui ont des buts bien intentionnés parmi les êtres humains. Nous savons que la capacité de déterminer quand nous devons nous opposer ou non à des normes culturelles est une difficulté continue pour nous. Dans les temps passés, l'Église, en partie et parfois tout entière, n'a pas adhéré en pratique et en politique aux idéaux culturels et bibliques de protection égale et de droits fondamentaux de l'homme dans des affaires de justice sociale. Nos erreurs de jugement appartenant au passé ne justifient pas de faire des erreurs dans le présent. Nos erreurs du passé ne nous donnent pas non plus une grande confiance dans l'idée que nous ne sommes pas en train de commettre dans le présent, ou ne commettrons pas sciemment ou involontairement de telles erreurs à l'avenir, en nous rangeant à tort pour ou contre la culture. Notre église, par la grâce de Dieu, dans beaucoup de cas, s'est finalement rangée du côté des principes bibliques et des idéaux culturels de protection égale et des droits fondamentaux de l'homme. Nous appelons l'Église à continuer à travailler dans ce but.

A) Comportement homosexuel.—Le comportement homosexuel, si on le considère catégoriquement comme un péché, ou péché potentiel si il est mal utilisé ou utilisé à l'excès, n'est pas pire et n'apporte à nous-mêmes, ou aux nôtres ou à notre nation aucune punition pire que les inhumanités et atrocités que nous avons permises, tolérées, ou soutenues dans le passé et dont plus tard nous nous sommes repentis et nous nous repentons encore maintenant.

Sur le mariage et l'ordination des homosexuels, nous croyons, en conformité avec nos idéaux bibliques et culturels concernant la protection égale et les droits fondamentaux de l'homme, que nous devons nous ranger du côté des politiques et lois de la culture qui affirment les droits fondamentaux de l'homme pour chaque personne. Nous ne croyons pas que la morale culturelle d'une période historique particulière, y compris ce qui semble être la morale de la Bible, ait droit à notre allégeance au détriment des valeurs bibliques sur lesquelles toute morale doit être fondée.

Nous engageons notre église en faveur du droit au mariage des personnes homosexuelles. Il ne s'agit pas d'approuver le mariage homosexuel comme une alternative au mariage hétérosexuel pour les personnes hétérosexuelles, mais c'est une affirmation du droit des homosexuels à être qui ils sont et à exercer les droits fondamentaux de l'homme en tant que personnes homosexuelles.

### ¶ 161. II.

C) Mariage. Nous affirmons le caractère sacré de l'accord matrimonial qui s'exprime dans l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre un homme et une femme deux adultes consentants. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non ou que le couple soit hétérosexuel. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. Nous soutenons les lois de la société civile qui définissent le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme.<sup>2</sup>

2. Voir décision 694 du conseil judiciaire.

### ¶ 161. II.

G) Sexualité humaine. Nous affirmons que la sexualité est un don de Dieu à toutes les personnes. Nous invitons chacun à l'intendance responsable de ce don sacré.

Même si toutes les personnes sont des êtres sexuels, qu'elles soient mariées ou non, les relations sexuelles s'affirment uniquement avec l'alliance du mariage monogamique hétérosexuel.

Nous déplorons toutes les formes de commercialisation, d'abus et d'exploitation du sexe. Nous invitons à une application mondiale stricte des lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et invitations à la protection adéquate, à la direction et au conseil des enfants victimes d'abus. Toutes les personnes, indépendamment de leur âge, genre, statut matrimonial ou orientation sexuelle, ont le droit de voir leurs droits humains et civils garantis et protégés contre la violence. L'Église doit soutenir la famille en fournissant une éducation appropriée à l'âge concernant la sexualité aux enfants, aux jeunes et aux adultes.

Nous affirmons que toutes les personnes sont des individus de valeur sacrée, créées à l'image de Dieu. Toutes les personnes ont besoin du ministère de l'Église dans leurs luttes pour la réalisation de soi, ainsi que des soins spirituels et émotionnels d'une fraternité qui permet la réconciliation des rapports avec Dieu, avec d'autres et avec soi. L'Église Méthodiste Unie n'approuve pas ni ne condamne la pratique de l'homosexualité et certaines églises méthodistes considèrent cette pratique comme étant incompatible avec la doctrine chrétienne. Nous affirmons que la grâce de Dieu est disponible pour tous. Nous chercherons à vivre ensemble dans une communauté chrétienne, accueillante et magnanime, nous aimant les uns les autres, comme le Christ nous a aimés et acceptés. Nous implorons les familles et les églises de ne pas rejeter ou condamner les membres et amis homosexuels. Nous nous engageons à être en ministère pour et avec toutes les personnes.<sup>3</sup>

3. Voir décision 702 du conseil judiciaire.

**Amender le troisième paragraphe de ¶ 304 comme suit :**

### ¶ 304. Qualifications pour l'ordination

3. Alors que les chrétiens réservés par l'église pour un ministère ordonné sont exposés à toutes les faiblesses de la condition humaine et les pressions de la société, ils sont tenus d'être des modèles d'une vie sainte dans le monde. La pratique de l'homosexualité est incompatible peut ne pas être compatible avec certaines enseignements chrétiens mais l'acceptation d'une pratique dans l'Église quand elle est prohibée dans l'Écriture est certainement compatible avec la pratique chrétienne. Par conséquent, les homosexuels pratiquants déclarés <sup>1</sup> dans une relation monogame de mariage, ou analogue au mariage si le mariage homosexuel est interdit, ne peuvent pas peuvent être certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, et et désignés pour servir dans l'Église Méthodiste Unie.<sup>2</sup>

1. « *Homosexuel pratiquant déclaré* » veut dire qu'une personne reconnaît ouvertement devant un évêque, surintendant de district, comité de district d'un ministre ordonné, ou

devant la Commission des ministères ou une séance du clergé, qu'elle est une personne homosexuelle pratiquante. Voir décisions 702, 708, 722, 725, 764, 844, 984, 1020 du conseil judiciaire.

~~2. Voir décisions 984, 985, 1027, 1028 du conseil judiciaire~~  
**Amender le second paragraphe et la note de bas de page 3 de ¶ 310 comme suit :**

### ¶ 310. Candidature et certification pour le ministère autorisé et ordonné—...

2. Les candidats souhaitant devenir certifiés pour le ministère autorisé ou ordonné : . . .

d) acceptent pour le bien de la mission de Jésus Christ dans le monde et le témoignage le plus efficace de l'évangile, et compte tenu de leur influence en tant que membres du clergé, de se consacrer entièrement aux idéaux les plus élevés de la vie chrétienne conformément aux paragraphes ¶¶ 103 à 105 et 160 à 166. Pour ce faire, elles accepteront de se contrôler de façon responsable par des habitudes personnelles favorables à la santé physique, la maturité mentale et émotionnelle, la fidélité dans le mariage et la solitude dans le célibat, la responsabilité sociale et la croissance dans la grâce et la connaissance et l'amour de Dieu<sup>3</sup>. L'église locale est invitée à aider les candidats pour les frais de candidature ;

(FN) 3. En adoptant les déclarations des paragraphes ¶¶ 304.2 et 310.2d portant sur la responsabilité morale et sociale des ministres ordonnés, la Conférence générale cherche à rehausser les normes en appelant à un engagement moral plus poussé par le candidat et à un examen plus soigneux et approfondi des candidats par les comités de district et les conseils du ministère. La législation ne signifie nullement que l'usage du tabac est une question moralement indifférente. À la lumière des éléments de preuve en cours d'être retenus contre l'usage du tabac, le fardeau de la preuve incomberait à tous les fumeurs de montrer que leur utilisation du tabac est compatible avec les nobles idéaux de la vie chrétienne. De même, en ce qui concerne les boissons alcoolisées, le fardeau de la preuve incomberait aux consommateurs de montrer que leur action est compatible avec les idéaux d'excellence de l'esprit, la pureté du corps, et du comportement social responsable.

Ainsi les modifications envisagées ici n'assouplissent pas la perception traditionnelle de l'usage du tabac et des boissons alcoolisées par des ministres ordonnés dans l'Église Méthodiste Unie. En revanche, elles appellent à des normes plus élevées d'auto-discipline et de formation d'habitudes dans toutes les relations personnelles et sociales. Elles appellent aux dimensions de l'engagement moral qui vont bien au-delà des pratiques spécifiques qui seraient répertoriées. (Voir décision 318 du conseil judiciaire.)

La Conférence générale, en réponse à des expressions de l'ensemble de l'Église concernant l'homosexualité et l'ordination, ~~réaffirme la rédaction actuelle du Règlement de l'Église reconnaît que certains sont opposés à l'ordination des homosexuels mais réaffirme son engagement envers l'Écriture en~~

ce qui concerne le caractère et l'engagement des personnes qui demandent l'ordination et affirment ses normes élevées pour tous.

Depuis plus de 200 ans, on pose aux candidats à l'ordination les questions de Wesley, notamment « . . . Ont-ils une claire et bonne compréhension ; un juste jugement de la parole de Dieu ; une juste conception du Salut par la foi ? . . . » (¶ 310). Tous les candidats s'engagent à se consacrer totalement aux idéaux les plus élevés de la vie chrétienne et pour ce faire, ils conviennent « d'avoir une parfaite maîtrise de soi par des habitudes personnelles favorables à la santé physique, la maturité mentale et émotionnelle, à l'intégrité dans toutes les relations personnelles, à la fidélité dans le mariage et la simplicité dans le célibat, la responsabilité sociale et la croissance dans la grâce et dans la connaissance et l'amour de Dieu » (¶ 304.2).

Le caractère et l'engagement des candidats au ministère ordonné sont décrits ou examinés dans six endroits dans le *Règlement de l'Église* (¶¶ 304, 310.2, 324, 330, 333, et 335). Ils stipulent en partie : « Seuls ceux qui sont d'une moralité incontestable et d'une piété véritable, sont ancrés dans les doctrines fondamentales du christianisme et fidèles dans l'accomplissement de leurs tâches doivent être élus membres à part entière. » (¶ 333).

La déclaration sur l'ordination (¶ 304.2) stipule : « *L'Église attend des personnes qui recherchent l'ordination de se consacrer entièrement aux nobles idéaux de la vie chrétienne . . . [et de] s'engager à avoir une parfaite maîtrise de soi par des habitudes personnelles. . . .* »

Il y a huit étapes importantes dans l'examen des candidats. Il s'agit de :

(1) L'auto-évaluation de la personne qui souhaite être ordonnée car il ou elle répond à l'appel de Dieu dans l'engagement personnel au Christ et à son église.

(2) La décision du Comité des relations pasteur-paroisse, qui fait la première recommandation à la conférence de circuit lorsqu'un membre souhaite devenir un candidat au ministère ordonné.

(3) La décision de la Conférence de circuit, qui doit recommander le candidat.

(4) La décision du comité de district pour le ministère ordonné, qui doit recommander le candidat à la commission des ministères de la conférence et, le cas échéant, la décision de la conférence de district.

(5) La décision de la Commission des ministères, qui doit recommander l'ordination et le statut de membre provisoire du diacre. Voir décisions 513, 536, 542 du conseil judiciaire.

(6) La décision des membres du clergé de la conférence annuelle, qui doivent élire des candidats au statut de membre provisoire.

(7) La recommandation de la Commission des ministères pour l'ordination du diacre ou en tant qu'ancien et la qualité de membre à part entière.

(8) L'élection à l'ordination du diacre ou en tant qu'ancien et la qualité de membre à part entière par les membres du clergé de la conférence annuelle.

Tous les membres du clergé de la conférence annuelle sont tenus responsables du caractère et de l'efficacité de la conférence annuelle dans tout leur ministère.

La Conférence générale a clairement indiqué dans les « Fondements doctrinaux et Notre Mission théologique » (Partie III du *Règlement de l'Église*) que les Saintes Écritures, la tradition, l'expérience, et la raison constituent nos lignes directrices. « Les Méthodistes unis partagent avec d'autres chrétiens la conviction selon laquelle les Saintes Écritures constituent la source principale et le critère de la doctrine chrétienne. »

Dans les Principes sociaux, la Conférence générale a indiqué que « nous n'approuvons ni ne condamnons la pratique de l'homosexualité et certaines considèrent cette pratique comme contraire à la doctrine chrétienne. » En outre, les Principes stipulent que, « nous affirmons le caractère sacré de l'accord matrimonial qui s'exprime à travers l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre un homme et une femme deux adultes consentants. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non ou que les deux soient homosexuels.

Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. » En outre, « nous affirmons l'intégrité des homosexuels et des célibataires, et rejetons toutes les pratiques sociales discriminatoires ou attitudes sociales ayant un effet préjudiciable sur des gens parce qu'ils sont homosexuels ou célibataires. »

La Conférence générale affirme souligne la sagesse de notre héritage inscrite dans les dispositions disciplinaires concernant le caractère et l'engagement des ministres ordonnés. Toutefois nous croyons, en conformité avec nos idéaux bibliques et culturels concernant la protection égale et les droits fondamentaux de l'homme, que nous devons nous ranger du côté des politiques et lois de la culture qui affirment les droits fondamentaux de l'homme pour chaque personne. Nous ne croyons pas que la morale culturelle d'une période historique particulière, y compris ce qui semble être la morale de la Bible, ait droit à notre allégeance au détriment des valeurs bibliques sur lesquelles toute morale doit être fondée. Parmi ces valeurs sont « la protection égale et les droits fondamentaux de l'homme.» L'Église Méthodiste Unie s'est moins préoccupée des interdictions des actes spécifiques, parce que de telles prohibitions peuvent être interminables. Nous affirmons notre confiance en l'engagement communautaire et le processus par lesquels nous ordonnons des ministres.

Dans notre engagement, nous sommes appelés à nous faire confiance les uns aux autres lorsque nous recommandons, examinons, et élisons des candidats au ministère ordonné et à l'admission à la conférence. Voir décision 480 du conseil judiciaire.

**Amender les paragraphes six et sept et la note de bas de page 35 de ¶ 341 comme suit :**

### ¶ 341. Conduite non autorisée

6. Les cérémonies qui célèbrent des unions homosexuelles ne seront pas conduites par nos ministres et n'auront pas lieu dans nos églises.<sup>35</sup>

7. 6. Aucun pasteur ne doit renouveler le baptême. La raison étant que le renouvellement du baptême n'est pas conforme à l'action de Dieu par le baptême, ni à la tradition wesleyenne, encore moins à l'enseignement historique de l'église. Par conséquent, le pasteur doit recommander à toute personne voulant être rebaptisée de participer à un rite de confirmation des vœux du baptême.

35. Voir décision 1115 du conseil judiciaire.

### Modifier le 19 de ¶ 613 comme suit :

**¶ 613. Responsabilités. Le conseil aura l'autorité et la responsabilité pour exercer les fonctions suivantes :**

19. S'assurer qu'aucune conférence annuelle, bureau, agence, comité, commission ou conseil n'octroie des fonds de l'Église Méthodiste Unie à un caucus homosexuel ou groupe qui promeut la sexualité en dehors du mariage, ou utilise autrement de tels fonds en vue de promouvoir l'acceptation de l'homosexualité la sexualité en dehors du mariage ou viole l'engagement exprimé de l'Église Méthodiste Unie à savoir : « ne pas rejeter ou condamner les membres et les amis lesbiennes et gays » (¶ 161 G). Le conseil a le droit de mettre fin à de telles dépenses. Cette restriction ne limitera pas le ministère de l'Église en réaction à l'épidémie du VIH, et n'exclura pas le financement des dialogues ou évènements éducatifs là où la position officielle de l'Église est représentée de façon égale et claire.<sup>59</sup>

59. Voir décision 1054 du conseil judiciaire.

**Amender le paragraphe d'introduction, le neuvième paragraphe et la note de bas de page 13 de ¶ 806 comme suit :**

**¶ 806. Responsabilités fiscales**—Toutes les sommes remises par une église locale aux fonds généraux de l'Église, tels qu'ils sont énumérés ou définis à ¶ 810.1, et à d'autres fonds qui peuvent avoir été autorisés par la Conférence générale, seront détenus en confiance par le conseil et distribués en soutien aux ministères des fonds respectifs. Le conseil sera responsable devant l'Église Méthodiste Unie par l'intermédiaire de la conférence générale pour toutes les questions liées à la réception, au déboursement, et à la présentation des comptes de ces fonds, et les agences recevant de tels fonds seront fiscalement responsables devant le conseil. Dans l'exercice de sa responsabilité fiscale, le conseil aura l'autorité et la responsabilité d'exécuter les fonctions suivantes : . . .

9. Il aura la responsabilité de s'assurer qu'aucun, bureau, agence, comité, commission ou conseil n'octroie des fonds de l'Église Méthodiste Unie à un caucus homosexuel ou groupe qui promeut la sexualité en dehors du mariage, ou utilise autrement de tels fonds en vue de promouvoir l'acceptation de l'homosexualité la sexualité en dehors du mariage ou viole l'engagement exprimé par l'Église Méthodiste Unie à savoir : « ne pas rejeter ou condamner les membres et les amis lesbiens et gays » (¶ 161 G). Le conseil a le droit de mettre fin à de telles dépenses.<sup>13</sup> Il ne limitera pas le ministère de l'Église en réaction à l'épidémie du VIH.

13. Voir décisions 597, 1264 du conseil judiciaire.

**Amender le premier paragraphe de ¶ 2702 et la note de bas de page 13 comme suit :**

**¶ 2702.** 1. Un évêque, un membre du clergé d'une conférence annuelle (¶ 370), un prédicateur laïque avec responsabilité pastorale,<sup>9</sup> un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peuvent être jugés s'ils sont accusés (sous réserve de prescription comme indiqué au ¶ 2702.4)<sup>10</sup> d'un ou plusieurs des délits ci-après : . . .

(b) pratiques déclarées par l'Église Méthodiste Unie incompatibles avec les enseignements chrétiens,<sup>12</sup> y compris, mais sans limitation : être un homosexuel pratiquant déclaré ; ou conduire des cérémonies qui célèbrent des unions homosexuelles ; ou célébrer des mariage de même sexe ;<sup>13</sup> (g) maltraitance des enfants ;<sup>15</sup> (h) abus sexuel ;<sup>16</sup> i) inconduite sexuelle<sup>15</sup>, y compris utilisation ou possession de pornographie, (j) harcèlement, incluant, mais non limité à, harcèlement racial ou sexuel ; (k) discrimination sur la race ou le genre ; ou (l) méfait fiscal.

9. Voir décision 982 du conseil judiciaire.

10. La prescription est entrée en vigueur à titre de loi de façon prospective au 1er janvier 1993. Tous les délits allégués qui se sont produits avant cette date sont prescrits. Voir les décisions 691, 704, and 723 du conseil judiciaire. . . .

12. Voir décisions 702, 984, 985, 1185 du conseil judiciaire.

13. Le texte commençant par « y compris mais sans limitation . . . » est apparu pour la première fois dans le *Règlement de l'Église*, de 2004 avec effet au 1er janvier 2005.

### Justification :

Nous ne croyons pas que la morale culturelle d'une période historique particulière, y compris ce qui semble être la morale de la Bible, ait droit à notre allégeance au détriment des valeurs bibliques sur lesquelles toute morale doit être fondée. Parmi ces valeurs sont « la protection égale et les droits fondamentaux de l'homme ».

## ¶ 100.

Numéro de la pétition : 90085-¶100-C-!-G ; Boyette, Keith - Spotsylvania, VA, États-Unis.

### Dissolution du programme EMU n° 1 - Boyette - Constitutionnel

### MODIFICATIONS CONSTITUTIONNELLES (nécessite le vote des 2/3)

1. Ajouter Nouveau ¶ 62, intitulé « Régime de dissolution » comme une nouvelle « Division VI – Dissolution » ainsi qu'il suit :

**¶ 62. Régime de Dissolution**—Toutes les dispositions conflictuelles de la Constitution et du *Règlement de l'église* sont par les présentes suspendues aux fins de la mise en œuvre d'un régime de séparation. La dissolution crée au moins deux nouvelles entités, l'une fournissant une inclusion totale des personnes LGBTQ+ dans le mariage et l'ordination, et l'autre maintenant l'enseignement et les dispositions actuelles de l'église concernant le mariage et l'ordination des LGBTQ+. Des entités supplémentaires peuvent être proposées par des groupes lors de la mise en œuvre initiale. Les dispositions qui n'entrent pas en conflit avec la mise en œuvre du régime restent en vigueur jusqu'à la déclaration de la dissolution de l'Église Méthodiste Unie. À la fin du processus de mise en application, tous les actifs et passifs de l'Église Méthodiste Unie auront été équitablement divisés entre deux ou plusieurs entités, qui deviendront les confessions successives, et l'Église Méthodiste Unie cessera d'exister.

#### **2. Amender le ¶ 14 comme suit :**

¶ 14. La Conférence générale se réunira tous les quatre ans à des dates et lieux déterminés par la Conférence générale ou par ses comités dûment autorisés. Le changement effectué dans la phrase précédente prendra effet à la clôture de la Conférence générale de 2016. La Conférence générale 2020 se réunira uniquement dans le but de mettre en œuvre le régime de dissolution.

*[La législation habilitante peut être consultée dans la pétition n° 90086.]*

#### **Justification :**

Des différences irréconciliables existent au sein de l'Église Méthodiste Unie, source d'une crise existentielle. La dissolution permettrait de libérer l'Église de ces différences, permettant aux entités résultantes de progresser dans le ministère sous la direction de Dieu.

#### **¶2800.**

Numéro de la pétition : 90086-¶2800-!-G; Boyette, Keith - Spotsylvania, VA, USA.

#### **Dissolution du Projet n° 2 de l'EMU - Boyette - Législation habilitante**

[Les dispositions suivantes ne seront promulguées que si la Pétition n° 90085 (Nouveau Para. 62 et Modifier Para. 14) est promulguée par le Conseil des Évêques au cours de la campagne de votes de la conférence annuelle.]

Le processus ci-après est mis en œuvre pour appliquer les amendements constitutionnels permettant un régime de dissolution. Le secrétaire de la Conférence générale travaille avec les évêques pour s'assurer que le vote pour la ratification de cet amendement constitutionnel commence avec les sessions de la Conférence annuelle régulièrement programmées après le 1er avril 2019, et se termine au 31 mars 2020. Le Conseil des évêques certifiera l'adoption de cet amendement dès que possible après le 1er avril 2020 et au plus tard le 30 avril 2020.

sions de la Conférence annuelle régulièrement programmées après le 1er avril 2019, et se termine au 31 mars 2020. Le Conseil des évêques certifiera l'adoption de cet amendement dès que possible après le 1er avril 2020 et au plus tard le 30 avril 2020.

**1. Le Conseil des évêques supervise l'application du régime et joue le rôle de bureau central d'informations pour le clergé et les congrégations souhaitant s'affilier à une entité différente de celle choisie par la Conférence annuelle.**

**2. Formation des équipes**—En prévision de l'approbation de l'amendement constitutionnel, la séance extraordinaire 2019 (suite à l'approbation de l'amendement par le vote des deux-tiers requis) élit une équipe de dix personnes pour chaque nouvelle entité qui désire se former, constituée de quatre membres laïcs, quatre membres du clergé et deux évêques. Les nominations sont transmises par écrit au secrétaire de la Conférence générale par liste de dix pour chaque entité, commençant après l'adoption de l'amendement et se terminant à temps pour que les listes puissent être publiées au moins 24 heures avant la tenue de l'élection. À côté de chaque liste, il y aura une brève déclaration des principes de formation distinctive de l'entité proposée. Chaque nouveau groupe d'entités doit s'assurer que sa liste est composée de personnes acceptant les principes de formation de l'entité proposée. La session plénière de la Conférence générale spéciale de 2019 déterminera à la majorité s'il faut ou non certifier chaque liste sans changement.

**3. Documents descriptifs**—Dans les 14 mois suivant l'ajournement de la séance extraordinaire de 2019 de la Conférence générale, chaque équipe rédige et approuve une description de la vision et de la mission pour son entité particulière, y compris un résumé d'une page. Ces documents constituent le guide initial de la prise de décisions par les évêques, les Conférences annuelles, les membres du clergé, les congrégations et les institutions de l'église sur l'entité à laquelle ils s'affilient. Les documents descriptifs sont rendus publics au moment où le Conseil des évêques atteste que l'amendement constitutionnel a été ratifiée.

**4. Affiliation épiscopale**—a) À condition que l'amendement constitutionnel permettant d'avancer le plan soit certifié comme ayant été adopté, au plus tard le 30 juin 2020, chaque évêque méthodiste uni, actif ou retraité, choisira de se rapporter à l'une des entités présentées dans les documents descriptifs (Partie 3). Ces sélections seront compilées par le Conseil des évêques et rendues publiques avant le 30 juin 2020. Les évêques seront rattachés à la fois à la nouvelle entité et à l'ancienne juridiction géographique jusqu'à la fin de la transition.

b) Après le 30 juin 2020, le Collège des évêques de chaque nouvelle entité peut se réunir et commencer à travailler avec l'équipe fondatrice correspondante pour planifier la nouvelle entité.

5. *Affiliation à la Conférence annuelle*—a) Au 30 juin 2021, les élections auront eu lieu au vote secret dans chaque Conférence annuelle pour choisir à quelle nouvelle entité la Conférence annuelle appartiendra par la suite. Un vote à la majorité simple est suffisant. Le vote de chaque Conférence annuelle est confirmé par le Conseil des évêques et est définitif. Si la Conférence annuelle n'obtient pas la majorité des voix pour rejoindre l'une des nouvelles entités, elle s'affilie à l'entité qui reçoit la pluralité des voix, et les actifs et passifs de la Conférence seront divisés entre les entités appropriées en vertu de la Partie 11.

b) Chaque conférence annuelle élit également une délégation à la conférence organisatrice des entités choisies, constituée du même nombre de délégués qui étaient élus à la Conférence générale précédente. Si les membres du clergé élus indiquent par la suite leur désir de s'affilier à une autre juridiction, ils deviennent disqualifiés pour servir à ce titre. Les membres laïcs élus sont disqualifiés au service si l'église locale à laquelle ils appartiennent choisit de s'affilier à une autre entité. Les Conférences annuelles élisent un nombre suffisant de délégués de réserve pour garantir une délégation complète. La législation peut être proposée par chaque Conférence annuelle pour la Conférence organisationnelle de sa nouvelle entité.

6. *Affiliation congrégationnelle*—a) Les Congrégations continueront automatiquement d'appartenir à la Conférence annuelle à laquelle elles appartenaienr par le passé sauf si elles prennent des mesures pour changer d'affiliation. Les congrégations qui quittent l'affiliation de leur Conférence annuelle ont jusqu'au 28 février 2022 pour signaler, par un scrutin secret à la majorité des votes d'une assemblée de circuit dûment convoquée (¶248), leur décision de se placer dans la Conférence annuelle d'une autre entité. Si la congrégation n'obtient pas une majorité de vote pour rejoindre l'une des nouvelles entités, elle s'affilie à l'entité qui reçoit la pluralité des votes. Tout groupe minoritaire au sein d'une congrégation peut organiser une nouvelle congrégation qui s'affilie à une différente entité. Toutes les congrégations qui quittent font toujours partie de leur ancienne Conférence annuelle jusqu'à la fin de la Conférence organisatrice de la nouvelle entité.

b) Les églises qui souhaitent changer d'affiliation pour une autre entité après le 28 février 2022, peuvent le faire uniquement au titre des dispositions de l'entité à laquelle elles appartiennent à ce moment et de l'entité à laquelle elles souhaitent s'affilier.

c) Les églises qui quittent dans chaque conférence annuelle convoquent une conférence pour leur entité, constituée de membres laïcs de la conférence annuelle initiale issus des congrégations ou leurs substituts élus, avec les membres du clergé qui ont indiqué leur désir de s'affilier à cette entité.

Cette Conférence spéciale aura lieu entre le 1er avril et le 30 juin 2022. Cette Conférence spéciale élit un membre du clergé et un délégué laïc et les substituts pour servir à la Conférence organisatrice de l'entité.

7. *Affiliation du clergé*—a) Les membres du clergé auront jusqu'au 31 mars 2022 pour notifier leur évêque de leur désir de servir dans une autre entité. Leur évêque transmet les noms de ces membres du clergé au Collège des évêques de l'entité d'accueil. Le statut de membre à la Conférence continue dans l'ancienne Conférence jusqu'à ce que le transfert vers une autre Conférence annuelle soit terminé.

b) Suite à leur affiliation initiale, mais au moins 30 jours avant la conférence organisatrice de la nouvelle entité, le clergé peut décider de changer d'affiliation, mais il aura besoin de l'approbation d'une majorité de l'Équipe fondatrice et du collège des évêques de la nouvelle entité (votant comme un organe unique). Après le délai de 30 jours ou après la formation de la nouvelle entité, les membres du clergé peuvent choisir de se retirer de leur entité original pour s'unir à une autre en vertu des dispositions de leur entité initiale et sous réserve des dispositions de la nouvelle entité qu'ils veulent rejoindre.

c) Toutes les pensions de retraite perçues par les membres du clergé dans l'Église Méthodiste Unie restent intactes, quelle que soit l'entité successeure à laquelle ils s'affilient, soutenus par les actifs de l'Agence générale pour les rentes et assurances sociales ou de(s) l'organisation(s) successeure(s) de l'ancienne Conférence annuelle du membre du clergé.

8. *Organisation des conférences*—a) Les collèges des évêques des nouvelles entités respectives convoque une conférence d'organisation spéciale pour les nouvelles entités. Ces conférences auront lieu en mai 2023.

b) À la Conférence organisatrice de chaque entité, la constitution et le règlement intérieur de l'entité seront adoptés. L'entité détermine si elle continue avec les Conférences annuelles et des évêques, et le cas échéant, comment elle sera configurée. Chaque entité veille à la supervision, la connexion et l'affectation pastorale sur la zone des pays dans lesquels elle a des congrégations.

c) Chaque entité crée un système d'assistance au clergé qui désire changer d'affiliation pour l'obtention du statut de membre dans une nouvelle entité, pour l'obtention d'une affectation dans la nouvelle entité et/ou pour l'obtention d'une affectation transitionnelle. Le membre du clergé peut continuer de servir dans une entité autre que la nouvelle avec laquelle il désire s'affilier jusqu'à l'obtention d'une affectation appropriée dans sa nouvelle entité. Pendant la période de l'affectation transitionnelle, il se conforme aux dispositions de l'entité dans laquelle il est affecté.

9. *Affiliation institutionnelle*—Toute institution liée à l'église qui est affiliée à une conférence annuelle ou juridictionnelle sans lui appartenir, doit choisir son affiliation et sa relation à l'église après l'organisation des nouvelles entités et la reconfiguration éventuelle des limites de Conférence

annuelle. L'institution, par ses propres processus internes, peut décider de continuer l'affiliation avec la Conférence annuelle, juridictionnelle ou centrale remplaçante à laquelle elle était initialement affiliée, changer son affiliation pour une nouvelle entité, chercher l'affiliation dans plusieurs entités au même moment, ou supprimer totalement l'affiliation de son église. La demande d'une institution de s'affilier à une différente entité ou une Conférence centrale, juridictionnelle ou annuelle autre que la remplaçante à sa conférence initiale dépend de l'approbation par cette entité ou conférence.

**10. Propriété congrégationnelle**—La clause de confiance de la propriété de chaque congrégation locale est détenue et administrée par l'entité avec laquelle l'église locale décide de s'affilier (¶¶ 2501, 2503). L'une des nouvelles entités peut choisir de modifier ou de se passer entièrement de la clause de confiance. Tous les actifs et passifs préalablement supportés par une congrégation locale restent au compte de cette congrégation dans sa nouvelle affiliation, en fonction de la majorité ou de la pluralité des votes de l'assemblée de circuit. Cette disposition ne doit, toutefois, pas empêcher une négociation volontaire divisant certains ou tous les actifs et passifs de la congrégation parmi les parties séparées de la congrégation.

**11. Propriété de la conférence annuelle**—Les actifs et passifs détenus par toute conférence annuelle restent la propriété de cette conférence. Les églises locales et le membre du clergé qui quittent une Conférence annuelle pour rejoindre une nouvelle entité transmettent les parts individuelles des actifs et passifs de cette Conférence, sauf pour les charges dues au clergé. Lorsque le vote d'affiliation de la conférence au titre de la Partie 5(a) est inférieur à 75 pour cent, les actifs et passifs de la conférence sont divisés proportionnellement entre les entités impliquées, en fonction du nombre de membres confessants initiaux qui sont membres de chaque nouvelle entité à partir du 30 mai 2023. Les actifs ainsi divisés ne seront pas inférieurs, les passifs ainsi divisés ne seront pas supérieurs, aux montants sur les livres à l'organisation des nouvelles entités (30 mai 2023).

**12. Propriété de la conférence centrale ou juridictionnelle**—Les actifs et passifs détenus par les anciennes juridictions et conférences centrales de l'Église méthodiste unie sont assumés par l'entité choisie par un vote pluriel du nombre cumulé de membres dans plusieurs conférences annuelles de cette ancienne juridiction ou conférence centrale. Lorsque le vote d'affiliation cumulé est inférieur à 75 pour cent, les actifs et passifs de la conférence sont divisés proportionnellement entre les entités impliquées, en fonction du nombre de membres confessants initiaux qui sont membres de chaque nouvelle entité à partir du 30 mai 2023. Les actifs ainsi divisés ne seront pas inférieurs, les passifs ainsi divisés ne seront pas supérieurs, aux montants sur les livres à l'organisation des nouvelles entités (30 mai 2023).

**13. Propriété de l'Église générale**—a) Les actifs et passifs détenus par les agences de l'Église Méthodiste Unie sont enregistrés à partir du 30 mai 2023. Ces actifs et passifs sont divisés entre les différentes nouvelles entités en fonction du nombre de membres confessants initiaux qui rejoignent chaque nouvelle entité à partir du 30 mai 2023.

b) L'Agence générale pour les rentes et assurances sociales, la Maison d'édition Méthodiste Unie et/ou le Comité de l'Église Méthodiste Unie pour le secours peuvent décider de devenir des corporations indépendantes à but non lucratif qui servent plus d'une des nouvelles entités créées. Une telle décision nécessite un vote aux deux-tiers (2/3) de son conseil d'administration et un vote majoritaire de la Conférence organisatrice de chaque nouvelle entité à servir. Les actifs et passifs détenus par ces agences (servant au moins deux des nouvelles entités) ne sont pas divisés entre les entités qui sont servies par elles, mais détenus par l'agence afin de continuer le service. Si toutes les nouvelles entités ne sont pas servies par une agence donnée, ses actifs et passifs sont divisés entre l'agence elle-même et les nouvelles entités qu'elle ne sert pas, en fonction du nombre initial de membres confessants qui sont membres de chaque nouvelle entité à partir du 30 mai 2023.

**14. Arbitrage**—a) À tous les niveaux (conférence annuelle jusqu'à l'église générale), la division des actifs et passifs sera effectuée par négociation entre les parties impliquées, en prenant soin de respecter les restrictions imposées sur les fonds et fiducies désignés. Des cabinets d'expertise comptable et/ou des médiateurs peuvent être utilisés dans ce processus, et les coûts seront partagés par les entités impliquées à tous les niveaux.

b) Les conflits sur la division des actifs et passifs sont réglés par arbitrage exécutoire par le Conseil judiciaire. Chaque Conférence annuelle, juridictionnelle ou centrale ou nouvelle entité présente son cas sous forme écrite, et le Conseil prend la décision finale d'une division équitable des actifs et passifs. Les dépenses des réunions spéciales ou de voyage engagées par le Conseil pour ces fins incombent aux Conférences qui s'engagent dans l'arbitrage. La décision du Conseil est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel devant les tribunaux séculaires. Le Conseil judiciaire achèvera ses décisions d'arbitrage au 31 décembre 2025.

c) Les conflits sur la mise en application appropriée de ce régime peuvent faire l'objet d'un appel au Comité juridictionnel sur les appels puis au Conseil judiciaire par les parties impliquées. Les coûts de ces appels seront partagés par les parties. La décision du Conseil judiciaire est définitive et ne fait l'objet d'aucun appel devant les tribunaux séculaires.

d) La distribution des actifs et passifs a lieu dès que possible, en fonction des conditions négociées par les parties impliquées. Les accords négociés sont adoptés dans toutes les instances au 31 décembre 2024. Si un accord ne peut être

atteint au 31 décembre 2024, il entre automatiquement dans le processus d'arbitrage exécutoire avec le Conseil judiciaire. Les parties peuvent envoyer un arbitrage exécutoire avant cette date sur consentement mutuel.

e) Les différentes corporations ou organisations qui détiennent la propriété de l'Église Méthodiste Unie dissolvent leur corporation ou organisation lorsque tous les actifs et passifs ont été distribués aux nouvelles entités. La Conférence générale et toutes les autres organisations non incorporées et ne détenant pas de propriété de l'Église Méthodiste Unie cessent à partir du 30 mai 2023.

f) Les membres et remplaçants du Comité judiciaire sur les appels et du Conseil judiciaire en place au 31 décembre 2022, continuent de servir jusqu'au 31 décembre 2025, indépendamment de l'entité à laquelle ils s'affilient, pour les fins de l'audition des appels et de la résolution des conflits liés à la propriété en rapport avec la mise en application du présent régime (Parties 14b-d).

15. Dates de mise en application—Les délais ci-après seront observés :

1er avril 2019—Début des votes de ratification dans les conférences annuelles

31 mars 2020—Fin des votes de ratification dans les conférences annuelles

30 avril 2020—Date butoir de soumission par les Équipes fondatrices de leurs documents descriptifs au Conseil des évêques

30 avril 2020—Date butoir de certification par le Conseil des évêques des résultats du vote de ratification ; publication des documents descriptifs pour chaque entité

30 juin 2020—Obligation pour les évêques d'indiquer publiquement leur entité d'affiliation ; le Collège des évêques de chaque nouvelle entité commence à travailler avec l'Équipe fondatrice correspondante à la planification de la nouvelle entité

30 juin 2021—date butoir pour les conférences annuelles de voter pour l'entité à laquelle s'affilier ; élection des délégués aux Conférences organisatrices

28 février 2022—Date butoir de tenue du vote des congrégations pour rejoindre une entité différente de celle approuvée par leur Conférence annuelle

31 mars 2022—date butoir pour que le clergé indique à son évêque quelle entité il souhaite rejoindre

30 juin 2022—date butoir pour quitter les congrégations en tant que groupe de la conférence annuelle pour élire les délégués à l'entité à laquelle ils s'affilient

Mai 2023—les conférences organisatrices sont tenues pour les nouvelles entités

30 mai 2023—enregistrement de tous les actifs et passifs soumis à la division ; la Conférence générale et toutes les autres organisations non propriétaires de l'Église méthodiste unie cessent de fonctionner ; nombre de membres confessant de l'Église méthodiste unie qui ont rejoint chaque congrégation dans la nouvelle entité doit être signalé à l'organe de direction

de cette entité ; les négociations commencent sur la division des actifs et passifs de la conférence annuelle, de la conférence juridictionnelle, centrale et de l'église générale, selon le besoin.

31 décembre 2024—délai d'application des accords négociés sur la division des actifs et passifs

31 décembre 2025—délai pour terminer les décisions d'arbitrage par le Conseil judiciaire

### Justification :

Des différences irréconciliables existent au sein de l'Église Méthodiste Unie, source d'une crise existentielle. La dissolution permettrait de libérer l'Église de ces différences, permettant aux entités résultantes de progresser dans le ministère sous la direction de Dieu.

### ¶4.

Numéro de la pétition : 90087-¶4-C-G ; McRoberts, Sean - Iowa City, IA, États-Unis.

### Inclusivité

Modifier le ¶ 4 :

... Dans l'Église Méthodiste Unie aucune conférence ou autre unité organisationnelle de l'Église ne peut être structurée de façon à exclure tout membre ou tout organe constitutif de l'Église en raison de sa race, sa couleur de peau, son origine nationale, son statut, ses aptitudes, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, ou sa situation économique ; de même, un membre ne peut se voir refuser l'accès à une place égale dans la vie, le culte et la gouvernance de l'Église en raison de sa race, sa couleur de peau, son sexe, son origine nationale, ses aptitudes, son âge, son statut matrimonial, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, ou sa situation économique.

### ¶2702.1.

Numéro de la pétition : 90088-¶2702.1-G; McRoberts, Sean - Iowa City, IA, USA.

### Délits

Amender le ¶ 2702.1 :

Un évêque, un membre du clergé d'une Conférence annuelle (¶ 370), un prédicateur laïque avec responsabilité pastorale, un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peut être jugé s'il est accusé (sous réserve des délais de prescription stipulés au paragraphe ¶ 2702.4) d'un ou de plusieurs des délits ci-après : (a) l'immoralité, y compris, mais sans s'y limiter, l'absence de chasteté dans le célibat ou l'absence de fidélité dans un mariage hétérosexuel ; (b) les pratiques que l'Église Méthodiste Unie considère comme incompatibles avec la doctrine chrétienne, notamment, mais pas exclusivement : être homosexuel pratiquant auto-déclaré ; ou officier à des cérémonies qui célèbrent les unions homosexuelles ; ou officier à des cérémonies de mariage homosexuel ; (c) le crime,

(d) la désobéissance à la conduite de l'église locale et au Règlement de l'Église Méthodiste Unie ; . . .

## ¶161.C.

Numéro de la pétition : 90089-¶161.C-G ; Malone, Donald M. - Washington, DC, USA.

### Pratiques sexuelles

A. Amender ¶ 161.C) comme suit :

C) *Mariage*—Nous affirmons le caractère sacré de l'accord matrimonial qui s'exprime dans l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre ~~un homme et une femme deux conjoints de même sexualité qui sont attirés mutuellement l'un vers l'autre~~. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non. Nous rejetons les conventions sociales qui adoptent des positions différentes à l'égard des femmes et des hommes dans le mariage. Nous soutenons les ~~lois en vigueur dans la société civile qui définissent le mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme~~.

B. Amender le deuxième et le quatrième paragraphes textuels de ¶ 161.G) comme suit :

Bien que toutes les personnes soient des êtres sexuels, qu'elles soient mariées ou non, les relations sexuelles ne sont acceptables que ~~dans l'accord d'un mariage monogamique d'un mariage hétérosexuel entre personnes de même sexualité qui sont mutuellement attirées l'une vers l'autre~~.

.....

..... réconciliant les relations avec Dieu, avec d'autres, et avec soi-même. L'Église Méthodiste Unie n'approuve pas la pratique de l'homosexualité ~~les actes et pratiques homosexuels commis par des hétérosexuels~~ et considère cette pratique ~~ces actes~~ comme incompatibles avec la doctrine chrétienne. Nous affirmons que .....

C. Amender ¶ 304.3 comme suit :

..... les niveaux les plus élevés de la vie sainte dans le monde. ~~La pratique de l'homosexualité est incompatible Les actes ou pratiques homosexuels par des hétérosexuels sont incompatibles~~ avec la doctrine chrétienne. Par conséquent, ~~ceux qui se déclarent homosexuels hétérosexuels s'engageant activement dans de tels actes ou pratiques~~ ne seront pas certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, ou désignés pour servir dans l'Église Méthodiste Unie.

D. Supprimer la note de bas de page 1 à ¶ 304.3.

E. Amender ¶ 310.2.d) note de bas de page 3 [le troisième paragraphe textuel qui apparaît en p. 232 du *Règlement de l'Église*] imprimé en 2016 comme suit :

La conférence générale, en réponse à des positions exprimées dans toute l'Église concernant l'homosexualité ~~les actes ou pratiques homosexuels~~ et l'ordination, réaffirme .....

F. Amender ¶ 310.2.d) note de bas de page 3 [le dernier paragraphe textuel qui apparaît en p. 233 du *Règlement de l'Église*] imprimé en 2016 comme suit :

Dans les Principes sociaux, la Conférence générale a indiqué que « nous n'approuvons pas la pratique de l'homosexualité ~~les actes et pratiques homosexuels par des hétérosexuels~~ et nous estimons que cette pratique est incompatible ~~ces actes~~ sont incompatibles avec la doctrine chrétienne. » En outre, les Principes stipulent que « nous affirmons le caractère sacré de l'accord matrimonial qui s'exprime dans l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée entre ~~un homme et une femme deux conjoints de même sexualité qui sont mutuellement attirés l'un vers l'autre~~. Nous croyons .....

G. Dans ¶ 341. , supprimer sous-paragraphe 6.

H. Amender ¶ 613.19. comme suit :

Pour s'assurer qu'aucune conférence annuelle, aucun bureau, aucune agence, comité, commission, ou conseil ne ~~donnera n'utilisera des fonds de l'Église méthodiste à un caucus ou groupe homosexuel, ou n'utilisera autrement de tels fonds pour promouvoir l'acceptation de l'homosexualité d'actes ou pratiques homosexuels par des hétérosexuels ou ne violera .~~

.....

I. Amender ¶ 806.9. comme suit :

Il assurera qu'aucun bureau, aucune agence, comité, commission, ou conseil ne ~~donnera n'utilisera des fonds de l'Église méthodiste à un caucus ou groupe homosexuel, ou n'utilisera autrement de tels fonds pour promouvoir l'acceptation de l'homosexualité d'actes ou pratiques homosexuels par des hétérosexuels ou ne violera .....~~

J. Amender le sous-sous-paragraphe (a) de ¶ 2702.1. comme suit :

(a) immoralité y compris, mais sans limitation, ne pas être célibataire tout en n'étant pas marié, ou ne pas être fidèle dans un mariage hétérosexuel ;

K. Amender le sous-sous-paragraphe (b) de ¶ 2702.1. comme suit :

(b) les pratiques déclarées par l'Église Méthodiste Unie comme incompatibles avec les enseignements chrétiens, incluant sans s'y limiter : être ~~un homosexuel pratiquant déclaré ; ou organiser des cérémonies qui célèbrent des unions homosexuelles ; ou organiser des cérémonies de mariage de même sexe s'engager dans des actes ou pratiques sexuels qui ne correspondent pas à sa propre sexualité;~~

### Justification :

Notre Église n'aime pas les personnes qui sont attirées par les membres du même sexe comme conséquence innée de leur sexualité biologique minoritaire dans la même mesure qu'elle aime les membres de la majorité biologique hétérosexuelle. Le statut biologique d'homosexuel est fixé à la naissance, même s'il n'est pas visible à ce stade.

Ainsi, nous violons le deuxième Grand Commandement. Dieu peut punir . . .

**¶304.3.**

Numéro de la pétition : 90090-FO-¶304.3-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, Alaska, États-Unis.

**Une voie à suivre totalement inclusive - Qualifications pour l'ordination - Brooks**

Amender le ¶ 304.3 comme suit : Alors que les chrétiens réservés par l'église pour un ministère ordonné sont exposés à toutes les faiblesses de la condition humaine et les pressions de la société, ils sont tenus d'être des modèles d'une vie sainte dans le monde. ~~La pratique de l'homosexualité est incompatible avec la doctrine chrétienne. Par conséquent, ceux qui se déclarent homosexuels~~ ne doivent pas être certifiés comme candidats, ordonnés comme ministres, ou même désignés pour servir dans l'Église Méthodiste Unie.

**Justification :**

En réponse à l'appel de l'évangile pour que l'Église, en tant que corps du Christ, soit pleinement inclusive pour tous, les parties du *Règlement de l'Église* qui ont un impact négatif sur la vie des personnes LGBTQ doivent être supprimées.

**¶310.2d.**

Numéro de la pétition : 90091-¶310.2d-G ; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, USA.

**Une voie à suivre pleinement inclusive - Note de bas de page des candidatures - Brooks**

Modifier la note de bas de page 3 du ¶ 310.2.d) comme il suit :

...  
La Conférence générale, en réponse à des expressions de l'ensemble de l'Église concernant l'homosexualité et l'ordination, réaffirme le libellé actuel du *Règlement de l'Église* en ce qui concerne le caractère et l'engagement des personnes qui cherchent l'ordination et affirme ses normes élevées.

...  
Dans les Principes sociaux, la Conférence générale a indiqué que nous « n'approuvons pas l'homosexualité et nous estimons que cette pratique est contraire à la doctrine chrétienne. » En outre, les Principes stipulent que « nous affirmons le caractère sacré du pacte matrimonial qui s'exprime à travers l'amour, l'assistance mutuelle, l'engagement personnel et la fidélité partagée ~~entre deux personnes un homme et une femme~~. Nous croyons que la bénédiction de Dieu accompagne un tel mariage, que le couple ait des enfants ou non. ...

**Justification :**

En réponse à l'appel de l'Évangile pour que l'Église, en tant que corps du Christ, soit pleinement inclusive pour tous,

les parties du *Règlement de l'Église* qui ont un impact négatif sur la vie des personnes LGBTQ doivent être supprimées.

**¶2702.1.**

Numéro de la pétition : 90092-¶2702.1-G; Brooks, Lonnie D. - Anchorage, AK, USA.

**Une voie à suivre pleinement inclusive - Infractions - Brooks**

Amender le ¶ 2702. 1 ainsi qu'il suit :

Un évêque, un membre du clergé d'une Conférence annuelle (¶ 370), un prédicateur laïque avec responsabilité pastorale, un membre du clergé occupant un poste d'honneur ou administratif ou un ministre diaconal peut être jugé s'il est accusé (sous réserve des délais de prescription stipulés au ¶ 2702.4) d'un ou de plusieurs des délits ci-après : (a) l'immoralité, y compris, mais sans s'y limiter, l'absence de chasteté dans le célibat ou l'absence de fidélité dans un mariagehétérosexuel ; (b) les pratiques déclarées incompatibles avec les enseignements chrétiens, y compris sans s'y limiter : être homosexuel pratiquant auto-déclaré, ou organiser des cérémonies qui célèbrent les unions homosexuelles ; ou célébrer des cérémonies de mariage homosexuel ; ...

**Justification :**

En réponse à l'appel de l'évangile pour que l'Église, en tant que corps du Christ, soit pleinement inclusive pour tous, les parties du *Règlement de l'Église* qui ont un impact négatif sur la vie des personnes LGBTQ doivent être supprimées.

**¶47.**

Numéro de la pétition : 90093-¶47-C-!-G ; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

**Vote de confiance annuel de la COB Projet n° 1**

Amender le ¶ 47 comme suit :

¶ 47. Article III.—Il est créé un Conseil des évêques composé de tous les évêques de l'Église Méthodiste Unie. Le conseil se réunit au moins une fois par an et planifie la surveillance générale et la promotion des intérêts séculaires et spirituels de toute l'Église et la mise en œuvre des règles, réglementations et responsabilités prescrites et enjoignies par la Conférence générale et conformément aux dispositions prévues dans le présent Plan d'union.

Le conseil devra organiser un examen annuel pour chaque évêque. Cet examen sera constitué d'une déclaration de chaque évêque exposant les raisons pour lesquelles il devrait conserver son poste, puis d'un vote de confiance du conseil. Les années d'élection des évêques, ces examens seront or-

ganisés après la dernière conférence juridictionnelle et avant l'installation des nouveaux évêques. Ces examens pourront être organisés par voie électronique via des courriels ou d'autres modes de communication instantanée, sans la présence physique de tous les évêques. Le soutien d'une majorité des trois quarts des évêques en exercice dans le conseil sera requis pour conserver le poste d'évêque. Le vote pourra immédiatement faire l'objet d'un appel oral, écrit par courriel ou autre mode de communication instantanée par l'évêque concerné ou par tout autre évêque du conseil. Une fois la déclaration d'appel prise en compte par les évêques actifs, un second vote de confiance, aux mêmes conditions, est définitif.

#### **Justification :**

Ce changement permet aux évêques de s'auto-réguler. Il expose une procédure simple leur permettant de s'exprimer mutuellement leur soutien. Il est en première instance et en appel pour éviter le conflit avec ¶ 20. Si l'évêque perd le soutien d'une minorité significative de ses collègues, alors sa destitution est certaine.

#### **¶50.**

Numéro de la pétition : 90094-¶50-C-G ; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### **Vote de confiance annuel de la COB Projet n°2**

Amender le ¶ 50 comme suit :

¶ 50 Article VI.—Les évêques, actifs ou retraités, de l'Église Évangélique des Frères Unis et de l'Église Méthodiste au moment où l'union est consommée, deviennent évêques de l'Église Méthodiste Unie. Les évêques de l'Église Méthodiste élus par les juridictions, les évêques actifs de l'Église Évangélique des Frères Unis au moment de l'union, ainsi que les évêques élus par les juridictions de l'Église Méthodiste Unie reçoivent une affectation à vie avec l'approbation du Conseil des évêques. Chaque évêque élu par une conférence centrale de l'Église Méthodiste aura le mandat que la conférence centrale l'ayant élu aura déterminé avec l'approbation du Conseil des évêques. La conférence juridictionnelle élit un comité permanent chargé de l'épiscopat composé d'un clergé et d'un délégué laïc de chaque conférence annuelle, sur nomination de la délégation de la conférence annuelle. Le comité revoit le travail des évêques, vérifie le caractère et l'administration officielle, puis soumet un rapport à la conférence juridictionnelle, que la conférence peut juger approprié dans la limite de son pouvoir constitutionnel. Ce comité recommande les missions des évêques dans leurs résidences respectives pour une action finale entreprise par la conférence juridictionnelle. Ces dispositions n'interdisent pas l'adoption par la Conférence générale

des dispositions permettant au Conseil des évêques de rendre ses membres responsables de leur travail, à la fois en tant que surintendants généraux et en tant que présidents et résidents des régions épiscopales.

#### **Justification :**

Ce changement fait de l'approbation du Conseil des Évêques l'une des conditions pour rester au poste d'évêque. Il confère au conseil la capacité de destituer un évêque qui aurait brisé son engagement avec ses collègues. Si un évêque perd le soutien d'une minorité significative de ses collègues . . .

#### **¶401.**

Numéro de la pétition : 90095-¶401-G ; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### **Vote de confiance annuel de la COB Projet n°3**

Amender le ¶ 401 comme suit :

¶ 401. Tâche—La tâche de surintendance dans l'Église Méthodiste Unie réside dans la fonction d'évêque et s'étend au surintendant de district. . . . La direction officielle de l'Église Méthodiste Unie, située dans ces locaux de la surintendance, fait partie intégrante du système de ministère itinérant et nécessite l'approbation de l'Église toute entière exprimée lors d'un vote de confiance annuel du Conseil des évêques.

#### **Justification :**

Ce changement ajoute aux qualifications de l'évêque le soutien de l'Église toute entière qui est exprimé au mieux par ses collègues lors du conseil. Si un évêque perd le soutien d'une partie significative de l'église, alors sa destitution est assurée.

#### **¶413.1.**

Numéro de la pétition : 90096-¶413.1-G ; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### **Vote de confiance annuel de la COB Projet n°4**

Amender le ¶ 413.1 comme suit :

¶ 413. Plaintes contre les Évêques—1. Le leadership épiscopal dans l'Église Méthodiste Unie partage avec tous les autres membres ordonnés la confiance sacrée de leur ordination. Le ministère des évêques tel que prévu dans *le Règlement de l'Église Méthodiste Unie* découle également de l'évangile comme enseigné par Jésus-Christ et proclamé par ses apôtres (¶ 402). Un évêque doit conserver l'approbation et le soutien de ses collègues du Conseil des évêques.

Lorsqu'un évêque viole cette confiance ou est incapable d'assumer des responsabilités conséquentes, son maintien au bureau épiscopal est examiné. Cet examen va au-delà du vote de confiance émanant du Conseil des évêques. Cet examen a pour objectif principal une résolution juste de toute violation de cette confiance sacrée, dans l'espoir que l'œuvre de Dieu de justice, de réconciliation et de guérison puisse être réalisée.

#### Justification :

Le vote de confiance du Conseil des évêques proposé n'est pas le même que pour une « plainte », mais peut engendrer une perte de fonction étant donné que, avec cette proposition, tous les évêques doivent conserver l'approbation du conseil. Si un évêque perd le soutien d'une minorité significative de ses collègues, alors sa destitution . . .

#### ¶2702.2.

Numéro de la pétition : 90097-¶2702.2-G; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### Vote de confiance annuel de la COB Projet n° 5

Amender le ¶ 2702.2 comme suit :

2. Un évêque, un membre du clergé d'une conférence annuelle, ou un ministre diaconal peuvent être traduits en justice lorsque l'organe approprié recommande une destitution forcée. Le vote de confiance annuel du Conseil des Évêques pour chaque évêque (décrit au paragraphe ¶ 47) sera considéré comme en première instance et en appel lorsqu'il résulte d'une destitution forcée.

#### Justification :

Le présent paragraphe précise que le vote de confiance proposé par le Conseil des Évêques peut résulter dans une destitution du poste d'évêque étant donné que la procédure est à la fois en première instance et en appel. Si un évêque perd le soutien d'une minorité significative de ses collègues, alors sa destitution est assurée.

#### ¶413.1

Numéro de la pétition : 90098-¶413.1-!-G ; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### Pouvoir administrative de la Conférence générale

Amender ¶¶ 413.1 et 501 comme suit :

¶ 413. Plaintes contre les Évêques—1. Le leadership épiscopal dans l'Église Méthodiste Unie partage avec tous les autres membres ordonnés la confiance sacrée de leur ordination. Le ministère des évêques tel que prévu dans *le Règlement de l'Église Méthodiste Unie* découle également de l'évangile comme enseigné par Jésus-Christ et proclamé par

ses apôtres (¶ 402). Lorsqu'un évêque viole cette confiance ou est incapable d'assumer des responsabilités conséquentes, son maintien au bureau épiscopal est examiné. Cet examen a pour objectif principal une résolution juste de toute violation de cette confiance sacrée, dans l'espoir que l'œuvre de Dieu de justice, de réconciliation et de guérison puisse être réalisée. Si la Conférence générale donne suite à cette plainte, alors l'examen et le règlement seront dirigés par la conférence annuelle neutre choisie par la Conférence générale.

¶ 501. Définitions des Pouvoirs—La Conférence générale dispose des pleins pouvoirs législatifs quant à l'ensemble des questions explicitement liés aux connections (voir ¶ 16, Titre Deux, Partie II, Article IV, La Constitution). Celle-ci n'a pas ni mais certain pouvoir administratif exécutif. Lorsque la Conférence générale donne suite à une plainte à l'encontre d'un évêque, d'une juridiction, d'une conférence annuelle ou d'une autre entité Méthodiste Unie, elle précisera également le lieu afin d'obtenir un juste règlement par procès ou autre procédure devant une conférence neutre au sein de la conférence centrale. Les dépens de cette procédure seront supportés par la Conférence générale.

#### Justification :

Ceci permet à la Conférence générale de tenir pour responsable ces entités MU qui expriment leur défiance vis-à-vis du *Règlement*. Étant donné que nous ne pouvons pas bien nous entendre aux États-Unis, il est désormais l'heure de chercher l'aide de frères et de sœurs plus sages des conférences centrales qui sont fervents.

#### ¶49.

Numéro de la pétition : 90099-MH-¶49-C-!-G; Berggren, Ken - Calhoun, KY, USA.

#### Partenariats des Conférences juridictionnelles à centrales

Amender le ¶ 49 comme suit :

¶ 49. Article V.—Les conférences juridictionnelles et centrales formeront des partenariats chaque quadriennat. Ces partenariats opèrent une rotation selon un calendrier :

2020) Ouest du Congo, Allemagne centrale du nord, Afrique du nord-ouest, Philippines du sud-est, Europe Centrale et du Sud, Afrique-Europe du nord et Eurasie.

2024) Ouest-Nord de l'Europe et de l'Eurasie, Congo du nord et du centre, nord-est de l'Allemagne, Afrique du sud-est et de l'ouest, sud et centre des Philippines, Europe-Afrique du centre et du sud.

2028) Afrique de l'ouest, Europe et Eurasie du nord, du centre-nord, Congo du nord-est, Allemagne du sud-est, Afrique du sud, centrale et de l'ouest, centre des Philippines et Europe du sud.

2032) Ouest du Congo et sud de l'Europe, Afrique du nord et du centre, Europe et Eurasie du nord - du nord est, Sud est du Congo, Afrique de l'ouest - Philippines

2036) Philippines de l'ouest, Europe du centre nord, du nord et du sud, Afrique du nord-est, Europe et Eurasie du sud-est et du nord, Congo du sud et central, Allemagne - Afrique de l'ouest

2040) Afrique de l'ouest, Philippines du nord et du centre, Europe du nord-est et du sud, Afrique du sud-est, Europe et Eurasie du sud, centrale et du nord, Congo - Allemagne

2044) Allemagne de l'ouest, Afrique du nord, du centre et de l'ouest, nord-est des Philippines, Europe du sud-est, centrale et du sud, Afrique du sud, centrale, Europe du nord et Eurasie-Congo.

Les évêques élus dans une conférence juridictionnelle peuvent être envoyés à leur partenaire de la conférence centrale et les évêques élus dans la conférence centrale peuvent être envoyés vers leur partenaire juridictionnel, sauf s'ils ne sont pas en partenariat avec une juridiction. Les conférences centrales dépourvues de partenaire juridictionnel peuvent s'associer avec une autre conférence non-alignée, ou peuvent élire leurs propres évêques.

Les conférences juridictionnelles devront se réunir au même moment que leur Conférence centrale partenaire, en conservant des contacts via des courriels et d'autres formes de communication instantanée comme les visio-conférences sur internet. Les frais de ces connections électroniques seront à la charge de la juridiction.

Les évêques exerceront une supervision résidentielle et présidentielle dans les conférences de juridiction ou centrales dans lesquelles ils sont élus ou vers lesquelles ils sont envoyés ou auxquelles ils sont transférés. Les évêques peuvent être transférés d'une juridiction à une autre pour une supervision présidentielle et résidentielle dans les conditions suivantes : (1) Le transfert des évêques peut se faire sur l'une des deux bases suivantes : (a) une juridiction qui reçoit un évêque par transfert à partir d'une autre juridiction peut transférer à cette juridiction ou à une tierce juridiction l'un de ses

propres évêques éligibles au transfert, de façon que l'effectif transféré vers chaque juridiction soit équilibré par l'effectif transféré en dehors ; ou (b) une juridiction peut recevoir un évêque issu d'une autre juridiction et ne pas transférer un membre de son propre Collège des évêques. (2) Aucun évêque ne sera transféré, à moins que celui-ci n'ait clairement donné son consentement. (3) Aucun évêque ne sera éligible au transfert, à moins que celui-ci n'ait servi un quadriennat dans la juridiction qui l'a élu ou reçu à l'épiscopat. (4) Tous ces transferts nécessitent une approbation par une majorité des votes des membres présents et votants des comités juridictionnels sur l'épiscopat des juridictions impliquées. Après le suivi des précédentes procédures, l'évêque en transfert devient membre du Collège des évêques d'accueil et reçoit une affectation résidentielle de la part de cette conférence juridictionnelle.

Un évêque peut être affecté par le Conseil des évêques pour le service présidentiel ou pour un autre service temporaire dans une autre juridiction que celle qui l'a élu ou reçu, à condition que la demande soit faite par une majorité des évêques de la juridiction du service envisagé.

En cas d'urgence dans une conférence juridictionnelle ou centrale suite au décès ou à une incapacité d'un évêque ou à une autre cause, le Conseil des évêques peut affecter un évêque issu d'une autre juridiction ou conférence centrale au poste de ladite conférence juridictionnelle ou centrale, avec le consentement d'une majorité des évêques de cette conférence juridictionnelle ou centrale.

#### **Justification :**

Les partenariats renforcent les liens au sein de l'église mondiale. Les évêques seraient des missionnaires, des apôtres, des ministres interculturels. Un processus similaire à COWF en résulterait avec les conservateurs apprenant à traiter avec une direction progressiste et les progressistes faisant appel à des traditionalistes méticuleux et passionnés. Nous disons que l'unité est précieuse. Ces partenariats prouvent que nous le pensons vraiment.

## **Remarques**



## **Remarques**

